Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

THESIS / THÈSE

DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

Le travail de la société civile du Burundi durant la période post-conflictuelle actions, contraintes et contradictions

NDAYIKENGURUTSE, Guillaume

Award date:
2020

Awarding institution:
Universite de Namur

Link to publication

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 03. Jul. 2025

UNIVERSITE DE NAMUR

Faculté des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion

Département des Sciences Politiques, Sociales et de la Communication

Chaire Tocqueville en politiques de sécurité

Dissertation présentée en vue de l'obtention du grade de Docteur en Sciences Politiques et Sociales

LE TRAVAIL DE LA SOCIETE CIVILE DU BURUNDI DURANT LA PERIODE POST-CONFLICTUELLE : ACTIONS, CONTRAINTES ET CONTRADICTIONS

Guillaume NDAYIKENGURUTSE

Mars 2020

Promoteur :

Professeur Thierry Braspenning-Balzacq (Université de Namur)

Composition du jury :

Professeur Gérard Birantamije (Université du Lac Tanganyika)
Professeure Valérie Rosoux (Université Catholique de Louvain)
Professeure Nina Wilén (Institut Egmont, Université Libre de Bruxelles)

Président du jury :

Professeur Bruno Colson (Université de Namur

Cette thèse est dédiée à la mémoire de notre cher papa, Pontien Ntibatingeso, parti si tôt. Par sa rigueur, il nous a transmis la volonté de toujours viser plus haut, le sens du travail bien fait et de la combativité dans les circonstances difficiles. Malgré son absence, l'ombre de ces valeurs qui lui étaient si chères, a constamment plané sur ce travail. Elles nous ont été d'une grande inspiration.

Remerciements

Cette thèse comporte certes une dimension solitaire assez importante. Cependant, elle n'aurait pas abouti sans le concours de différentes personnes et institutions. Nous voudrions ici leur exprimer notre gratitude.

Professeur Thierry Braspenning Balzacq nous a fait confiance en acceptant de diriger nos travaux de recherche. Tout au long de ce cheminement, il a fait preuve d'une patience et d'une compréhension imparables face à nos hésitations et nos difficultés tant sur le plan scientifique que sur le plan humain. La précision et la pertinence de ces orientations nous ont engagé sur un domaine de recherche passionnant et nous ont permis de produire ce travail en toute confiance et sérénité. Nos échanges ponctués de conseils, nous ont fait profiter de sa riche expérience de chercheur et nous ont permis de connaître les réalités du monde académique. Nous lui devons le début, la réalisation et l'aboutissement de cette thèse.

Professeure Valérie Rosoux a accepté de faire partie du comité d'accompagnement dès le début. Elle nous a partagé une riche documentation, nous a prodigué de précieux conseils durant l'épreuve de confirmation et nous a régulièrement invité aux séminaires qu'elle organise. Qu'elle trouve ici le sentiment de notre sincère gratitude.

Professeur Gérard Birantamije a rejoint le comité d'accompagnement à la suite du décès inopiné du Professeur Jean-Salathiel Muntunutwiwe. Il nous a fait profiter de sa connaissance profonde du contexte burundais et nous a beaucoup encouragé. En même temps, il rendait hommage au Professeur Salathiel qui, il y a sept ans de cela, assumait le même rôle pour lui. Ils ont été pour nous de bons ainés dans les milieux académiques burundais quand nous commencions notre assistanat. Nous leur exprimons toute notre reconnaissance.

Nous voudrions remercier Professeure Nina Wilén qui a accepté d'examiner ce travail et Professeur Bruno Colson qui nous a fait honneur de présider ce jury.

Nos pensées vont évidemment aux membres de la Chaire Tocqueville en politiques de sécurité. Je remercie Emmanuelle Herbert, Milena Dieckoff, Zivilé Kalibataite, Nadim Farah, Benjamin Puybareau, Wendy Ramadan, Elise Rousseau, Eric Sangar, Achille Sommo, Renaud Takam, pour leurs lectures, leurs commentaires et les moments de convivialité partagés. Nous pensons aussi aux autres chercheurs avec qui nous avons eu des échanges fructueux, particulièrement Sidney Leclercq et René-Claude Niyonkuru.

Cette thèse n'aurait pas pu être entamée sans le soutien initial du Gouvernement du Burundi d'une part et d'autre part l'accord de l'Ecole Nationale d'Administration pour un congé de formation avec la promesse de réintégration à la fin. Cependant, elle n'aurait pas pu aboutir sans l'appui administratif, matériel et financier de l'Université de Namur et de l'Académie de Recherche et de l'Enseignement Supérieur (ARES). Que les différents gestionnaires de ces institutions en soient remerciés. Notre gratitude s'adresse particulièrement à Mesdames Nathalie Burnay, Christine Culot, Nicole Desneux, Mélissa Milioto, Pierrette Noël ainsi que Messieurs Vincent Gengler et Albert Evrard pour leur disponibilité.

Nous nous en voudrions de ne pas remercier tous nos répondants pour le temps qu'ils nous ont consacré et la richesse de leurs informations. Cette thèse n'aurait certainement pas vu le jour sans nos entretiens.

La sagesse des idées partagées au cours des échanges informels et réguliers avec l'Ambassadeur Laurent Kavakure, Messieurs Dacius Kayijuka, Félix Mpozeriniga, Déogratias Ntirambampa et l'Abbé Martin Sinumvayaha, m'a été d'un grand apport. Monsieur Louis-Marie Nindorera, en plus de nos intéressantes discussions, a corrigé une bonne partie de ce manuscrit. Nous leur en sommes reconnaissants.

Nous tenons à remercier les familles Rédempteur Irakiza, Eric Manya, Jean-Bosco Ndayihimbaze, Jean-Claude Ndayitwayeko, Désiré Ndikuryayo et Emmanuel Sibomana pour nous avoir permis de changer d'idées et de maintenir l'équilibre durant ce séjour en Belgique. Une mention spéciale est faite à Alain Dusenge et Lucas Kaze que le destin a généreusement placés sur la rue de Bruxelles. Je remercie l'Abbé Michel Habimana pour son amitié.

Notre Maman, Jeanne-Chantal Mugirasoni, nos frères et sœurs, Fabrice, Roselyne, Mireille et Armel ainsi que ma belle-famille ont été d'un grand soutien moral durant la réalisation de ce travail.

Enfin, et j'aurai dû commencer par ici, aucun mot ne saurait traduire notre gratitude envers notre épouse et amie Rita, nos enfants, Elfride, Vladia et Lorelis, pour leur amour, leur patience, leur compréhension de l'incompréhensible et leur soutien indéfectible. Cette thèse est incontestablement la leur.

Ces quelques lignes n'occultent pas évidemment la contribution de nombreux anonymes à cette passionnante mais souvent éprouvante aventure.

Sigles et abréviations

AACB	: Autorité de l'Aviation Civile du Burundi
AAPRB	: Accord d'Arusha pour Paix et la Réconciliation au Burundi
AC Génocide Cirimoso	: Action de Lutte contre le Génocide
ACOPA-Burundi	: Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi
ADC	: Alliance Démocratique pour le Changement
ADR	: Alliance Démocratique pour le Renouveau
AMPECI	: Association pour la Mémoire et la Protection de l'Humanité contre les Crimes Internationaux
APEF	: Association pour la Promotion Economique de la Femme
APGD	: Association pour la Promotion des Groupes Défavorisés
APPLE	: Association pour la Promotion et la Protection de la Liberté d'Expression
APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics

ASBL	: Association Sans But Lucratif
CADH	: Cadre des Associations des Droits Humains
CAFOB	: Collectif des Associations et ONGs féminines du Burundi
CAPES+	: Collectif des Associations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA
CARAVI	: Centre d'Appui et de Réflexion des Associations des familles des Victimes des conflits sociopolitiques
CECAB	: Conférence des Evêques Catholiques du Burundi
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CIVIC	: Cercle d'Initiative pour une Vision Commune
CNARED	: Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Restauration de l'Etat de Droit
CNDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

CNS	: Conseil National de Sécurité
COSOME	: Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral
CVR	: Commission pour la Vérité et la Réconciliation
FBI	: Federal Bureau of Investigation
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FIDH	: Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FNL	: Forces Nationales de Libération
FOCODE	: Forum pour la Conscience et le Développement
FORSC	: Forum pour le Renforcement de la Société Civile
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FUPD	: Fondation pour l'Unité, la Paix et le Développement
GAPS	: Groupe d'Associations pour la Paix et le Secours
GRJT	: Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle
ICG	: International Crisis Group

INSP	: Institut National de la Santé Publique
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OLUCOME	: Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
OMCT	: Organisation Mondiale Contre la Torture
ONELOP	: Observatoire National des Élections et des Organisations pour le Progrès
ONU	: Organisations des Nations Unies
OSC	: Organisation de la société civile
PALIPEHUTU-FNL	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu-Forces Nationales de Libération
PARCEM	: Parole et Action pour le Réveil des Consciences et de l'Evolution des Mentalités
PISC-Burundi	: Plateforme Intégrale de la Société civile Burundaise
PNB	: Police Nationale du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RFI	: Radio France Internationale
RPA	: Radio Publique Africaine

RSF	: Reporters Sans Frontières
RTNB	: Radio-Télévision Nationale du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
SOCIC	: Société Civile Citoyenne
SOJEDEM	: Société des Jeunes pour la Défense et les droits des Minorités
THARS	: Trauma Healing and Reconciliation Services
UBU	: Umugambwe w'Abakozi b'Uburundi (Parti des Travailleurs du Burundi)
UJDD	: Union des Jeunes pour la Défense de leurs Droits
UPD	: Union pour la Paix et le Développement
UPRONA	: Union Pour le Progrès National

Table des matières

Sigles et abréviations vii

Table des matières xii

Introduction générale 1

I. Du conflit interburundais à la recherche de la paix 3

I.1. Les clivages ethniques 3

I.2. Les conflits cycliques 9

I.3. Le processus de paix 16

II. Considérations conceptuelles 20

II.1. Le concept de la société civile : évolution et définitions 21

II.2. La société civile dans le discours de la consolidation de la paix 27

III. Paramètres de la recherche 31

III.1. Evolution de la société civile au Burundi 31

III.2. Cadrage du problème 35

III.3. Approche théorique : la sociologie politique des instruments 39

III.4. Outils de collecte des données 41

III.5. Méthode d'analyse : Analyse du discours 43

IV. Articulation de la recherche 46

Ière Partie : La société civile entre l'idéal et la réalité 47

Introduction 47

Chapitre I : La société civile, acteur incontournable de la démocratisation 48

Introduction 48

Section I : La société civile et l'Etat entre étanchéité et congruence 50

I. La société civile, agent de désacralisation du pouvoir politique ? 51

I.1. De la souveraineté absolue à l'utilité des « corps intermédiaires » 51

I.2. L'émergence des ordres politiques hybrides 54

II. Le couple société civile-Etat au prisme de quelques conceptions théoriques 57

II.1. De la civilité au sein de la société civile 57

II.2. La source des valeurs démocratiques au sein de la société : Etat ou société civile ? 61

II.3. Les capacités de la société civile et de l'Etat à protéger les droits humains 63

III. Conceptualisation de la limite entre la société civile et l'Etat 67

III.1. Où faut-il placer le curseur entre l'Etat et la société civile ? 67

III.2. Les implications de la limite entre l'Etat et la société civile 70

Section II : La Société civile, un sésame pour le renforcement de la démocratie ? 73

I. La société civile, berceau de la vertu civique 73

I.1. La promotion de la civilité au sein de la société civile 74

I.2. Le passage de simple individu au citoyen, sujet politique instituant 76

I.3. La société civile face à l'Etat et au marché, pour une démocratie viable 78

I.4. Le pluralisme, clé du succès de la société civile 81

II. L'action de la société civile au service de l'Etat de droit 83

II.1. La société civile au chevet du politique 83

II.2. Les principales missions de la société civile pour la consolidation de l'Etat de droit 85

II.3. Dissoudre les contradictions sur la démocratie par la société civile 89

III. La constitution et l'autolimitation, gages d'une société civile authentique 91

III.1. Le triptyque constitutionnel pour une société civile dynamique 91

III.2. Conjurer la désillusion par l'autolimitation 94

Conclusion du chapitre 98

Chapitre II : Tendances antidémocratiques et clivages régionaux au sein de la société civile 99

Introduction 99

Section I : La société civile en proie à la déviance de l'engagement civique 101

I. Quand la société civile produit un capital social « malveillant » ! 102

I.1. La société civile, un acteur ambivalent ? 102

I.2. Comprendre les fondements de l'adhésion à la « mauvaise société civile » 105

Section II : La société civile : Résonnance d'un concept « occidental » en Afrique 109

I. La société civile, « un projet importé » ? 110

I.1. La société civile, de l'eurocentrisme à l'universalité ? 110

I.2. La divergence des aspects cognitifs dans la construction de l'individu et du collectif 116

II. La société civile, une réalité enracinée dans la tradition africaine ? 121

II.1. Le volontariat en Afrique, socle de la société civile 122

II.2. L'évolution de la société civile en Afrique 124

III. A la découverte d'une société civile hybride 127

III.1. La recomposition des liens traditionnels dans la nouvelle société civile.....127

III.2. Une société civile instrumentalisée ? 130

III.3. Synopsis des difficultés de la société civile en Afrique 133

Conclusion du chapitre 136

IIème Partie : Le contexte post-conflictuel : une épreuve pour la société civile burundaise 139

Introduction.....139

Chapitre III. La pesanteur de l'héritage du conflit.....141

Introduction.....141

Section I : La société civile, un acteur écarté du processus de paix au Burundi.....142

I. L'importance de l'inclusion de la société civile 143

I.1. L'implication de la société civile, gage d'une paix durable.....143

I.2. L'apport de la société civile dans un processus de paix 146

II. Questionner les fondements de l'exclusion de la société civile burundaise.....150

II.1. Une société civile « ethnocentrique » ? 150

II.2. La résilience de la société civile burundaise.....153

Section II : La polarité ethnique, un défi pour la société civile burundaise.....157

I. La méfiance à l'égard des organisations de la société civile.....157

I.1. Le déficit du capital social.....158

I.2. L'instrumentalisation du passé conflictuel.....161

II. Les fondements de la prégnance des divisions ethniques 166

II.1. Un processus de réconciliation étriqué 166

II.2. L'absence des mécanismes de justice transitionnelle : la société civile dépitée 171

Section III : La société civile face à la prédominance des anciens combattants 178

I. Le défaut d'interlocuteurs valables 179

I.1. Un cercle de généraux, épicentre de la gouvernance 180

I.2. La fragilité des autorités politiques 187

II. La survivance des pratiques du maquis 191

II.1. La force, une ressource capitale 192

II.2. Le gain matériel, un rectificatif du passé ? 197

Conclusion du chapitre 201

Chapitre IV : Place de la société civile dans la difficile démocratisation post-conflictuelle 203

Introduction 203

Section I : La société civile et l'Etat : un partenariat fragile .. 204

I. Les débuts prometteurs 205

I.1. Les prémices d'une démocratisation post-conflictuelle 206

I.2. Les fruits de la collaboration entre la société civile et l'Etat 216

II. Le glissement autoritaire 222

II.1. Les premières frictions entre la société civile et l'Etat 222

II.2. Les causes profondes de l'élan autoritaire 226

Section II : La société civile face à la dérive autoritaire et les malversations 232

I. Le combat pour un espace politique pluraliste 233

I.1. La défense des opposants politiques contre les premiers assauts 234

I.2. La gestion du schisme au sein du CNDD-FDD 239

II. Une société civile, sentinelle des deniers publics 245

II.1. La dénonciation des cas de corruption 246

II.2. La contestation de la déprédation des fonds de l'Etat. 250

Section III : L'année 2010, un tournant dans les rapports entre la société civile et l'Etat 254

I. Un climat préélectoral tendu 256

I.1. La mort d'Ernest Manirumva : « Un assassinat symbolique » 256

I.2 La recrudescence des tensions entre la société civile et l'Etat 259

II. La déroute des élections de 2010 265

II.1. La défaillance de l'opposition politique 266

II.2 Les activistes de la société civile en ligne de mire 271

II.3. Regain des tensions à l'approche de 2015 278

Conclusion du chapitre 282

Conclusion de la partie 283

IIIème Partie : La société civile burundaise entre instrumentalisation et appropriation 284

Introduction 284

Chapitre V : Une société civile en proie à l'ambivalence ? 285

Section I : Les clivages conflictuelles au sein de la société civile 286

I. La société civile post-conflictuelle face au piège de l'ethnisme 287

I.1. Une société civile pro-tutsi ? 288

I.2. Une perspective discutable 295

II. Les accointances avec l'opposition politique 300

II.1. La société civile burundaise : un levier de l'opposition politique ? 301

II.2. L'action ambiguë face à la crise de 2015 306

Section II : Les difficultés fonctionnelles 313

I. Une société civile au service des intérêts étrangers ? .. 314

I.1. L'aide financière : un soutien décontextualisé ? 314

I.2. La construction de la légitimité par l'action : un défi permanent 322

II. Le déficit démocratique interne 328

II.1. Des organisations en butte à la socialité primaire ... 329

II.2. La personnalisation des OSCs burundaises : un problème de cohérence 333

Conclusion du chapitre 337

Chapitre VI : Emergence d'une société civile gouvernementale 339

Section I : La rationalité à la base de la création de la société civile gouvernementale 341

I. Intransigeance de la société civile internationalisée 341

I.1. Tentatives d'affaiblissement de la société civile internationalisée 342

I.2. L'importance des enjeux politiques 346

II. Identification de la société civile gouvernementale . 350

II.1. Distanciation à l'égard de la société civile internationalisée 350

I.2. Parallélisation de la société civile internationalisée .. 355

Section II : Une société civile, outil de (dé)légitimation interne et externe 359

I. Alignement des prises de position sur celles du gouvernement 360

I.1. Un contre-courant de la société civile internationalisée 361

I.2. Un outil de gestion de la crise de 2015..... 368

II. Comprendre les motivations des leaders de la société civile gouvernementale..... 374

I.1 Le poids de l'histoire..... 374

I .2. Les trajectoires personnelles..... 378

Conclusion du chapitre 382

Conclusion de la partie..... 382

Conclusion générale 384

Bibliographie..... 402

ANNEXES 449

I. Evolution du nombre des organisations de la société civile au Burundi (1992-2018) 449

II. Guides d'entretiens..... 450

III. Cartographie des interviewés 464

Introduction générale

> *« …Le changement travaille sans relâche les sociétés, il s'inscrit toujours dans la continuité, il n'est jamais rupture, au moins immédiate, même lorsque les sociétés croient avoir rompu l'ancien ordre des choses. Car il opère à partir des matériaux et des réalités qui sont déjà là, par déplacement des significations d'une sphère à l'autre, par leur radicalisation ou leur ré-élaboration, voulue ou non, par l'inversion des anciennes hiérarchies, par retour de balancier… »*[1].

Le 28 août 2000, à Arusha en Tanzanie, est signé un accord de paix décisif pour mettre un terme aux conflits cycliques qui ont marqué l'Histoire du Burundi. Il s'agit de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) qui a défini le cheminement du processus de consolidation de la paix et de démocratisation. L'AAPRB constitue un « acte fondateur du Burundi post-conflictuel »[2]. L'avènement de cet accord a induit un développement accru du secteur de la société civile[3]. Celle-ci en a fait un instrument fondamental de son action pour défendre la poursuite des objectifs de paix et de démocratie.

---

[1] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, p. 9.

[2] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, Paris, Iwacu-Europe,2018, p. 503.

[3] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi » in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (dir.), *L'Afrique des grands lacs*, Annuaire 2005–2006, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 229.

Ainsi, au lendemain de l'Accord d'Arusha, le Burundi a vu se créer une société civile forte, aussi bien en nombre d'organisations la composant qu'en professionnalisation de son action[4]. Elle s'est distinguée par son intransigeance et sa capacité de dénonciation face à « la dérive autoritaire »[5] du régime post-conflictuel dont certaines actions allaient à l'encontre de la dynamique de la consolidation de la paix et de la démocratisation, enclenchée par l'AAPRB. L'importance de l'attitude critique de la société civile a poussé le pouvoir en place à mobiliser diverses stratégies visant à la fragiliser. Par ailleurs, si durant la période de post-conflit, les organisations de la société civile burundaise étaient considérées comme les plus dynamiques de la région des Grands lacs[6], il n'en demeure pas moins qu'elles ont été confrontées à des défis internes qui endiguaient leurs capacités à constituer des acteurs pleinement engagés à défendre les objectifs de paix et de démocratie.

La société civile burundaise s'est donc retrouvée dans un contexte post-conflictuel doublement contraignant où d'une part l'exercice du pouvoir politique prenait progressivement le versant autoritaire et où d'autre part des facteurs intrinsèques à son fonctionnement entravaient ses missions dans le processus de consolidation de la paix. Envisagée par les théoriciens et les praticiens comme un acteur incontournable dans la consolidation de la paix et la démocratisation[7], la société civile, dans le cadre du Burundi, a fait face à des dynamiques inhérentes à la post-conflictualité, qui rendaient complexe son action. Cette recherche

[4] Ibid., p. 223.
[5] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 », *Politique Africaine*, vol. 1, n°137,2015, pp. 169-189, p. 170.
[6] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi. Promoting Inclusiveness and People Participation in the East African Community*, A Report of the Fact-Finding mission to Burundi, Kampala, Fountain Publishers, 2010, p. 47.
[7] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DRCongo », *Journal of Modern African Studies*, vol.46, n°3, 2008, pp. 393–426, p. 396.

tente alors de saisir les contours de l'entreprise de la société civile au Burundi durant la période assez délicate de post-conflit.

Pour comprendre les tenants et les aboutissants du travail de la société civile au Burundi-post-conflictuel, nous pensons qu'il faut préciser d'abord le contexte des conflits cycliques qu'a connus ce pays d'Afrique des Grands Lacs. Quelques considérations conceptuelles sont soulevées par la suite avant de clarifier la démarche que suit cette réflexion.

I. Du conflit interburundais à la recherche de la paix

Les négociateurs de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ont convenu de qualifier le conflit burundais de « *conflit fondamentalement politique aux dimensions ethniques extrêmement importantes* »[8] . Il est donc important de resituer comment les ethnies ont pu constituer des référentiels des différents conflits et quelle est la voie empruntée pour trouver une solution à ces derniers. Nous allons aborder tour à tour l'émergence des clivages ethniques, la pesanteur des différents conflits interethniques et le processus de paix au Burundi.

I.1. Les clivages ethniques

La société burundaise contemporaine est structurée autour de trois composantes ethniques à savoir les Hutu qui constituent 85 % de la population, les Tutsi qui sont aux environs de 14% et les Twa aux alentours de 1%[9]. Au vu de ces chiffres, on pourrait croire en des groupements humains ayant des attributs tels que « la langue, la culture, l'espace géographique et les institutions sociales et économiques qui leur sont particuliers »[10] . Au contraire, ce sont des statuts socialement construits au cours de

[8] Article 4 du Protocole I de l'AAPRB.
[9] Melchior Mbonimpa, *Hutu, Tutsi, Twa : pour une société sans castes,* Paris, L'Harmattan, 1993, p. 9.
[10] Paul Abouna, *le pouvoir de l'ethnie,* Paris, L'Harmattan, 2011, p. 17.

l'Histoire[11] . Il ne s'agit donc pas des ethnies au sens strict du terme. Cependant, elles ont constitué « des dimensions extrêmement importantes »[12] des conflits que le Burundi a connus depuis son indépendance. Jean Pierre Chrétien parle « d'une ethnicité réelle, mais sans ethnie au sens strict du mot »[13] .

Pour cerner comment les clivages ethniques ont pu constituer la base des conflits au Burundi, il faut retracer l'évolution des sens et des usages de l'appartenance ethnique depuis l'époque précoloniale à l'ère post-indépendance en passant surtout par l'époque coloniale.

A l'époque précoloniale, les expressions « hutu » et « tutsi » revêtaient une dimension économico-culturelle[14]. Elles renvoyaient respectivement au « protégé » ou « dépendant » et au « protecteur », celui de qui on dépend[15]. Les critères « psycho-physico-génétiques » qui leur seront attribués viendront plus tard[16]. Le Hutu signifiait toute personne qui se trouvait dans une situation de subordination par rapport à celle qui occupait une position supérieure. Celle-ci n'était pas tutsi mais devenait « Databuja » qui peut être traduit dans la pratique comme « bienfaiteur ». Ainsi, un Tutsi pouvait être qualifié de hutu dans sa relation avec un patron plus riche, tout comme un prince était hutu dans sa relation avec le roi, ou un Tutsi de rang élevé pouvait être qualifié de hutu dans sa relation avec le prince[17]. Ces relations de dépendance et de domination, ancrées dans les pratiques de dons et d'échanges notamment de bétail, de la terre mais aussi des

---

[11] Gérard Birantamije, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité: essai d'analyse de l'opérationnalisation de la notion d'appropriation locale dans le contexte de la Réforme de la Police nationale du Burundi*, Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 2012, p. 62.
[12] Article 4 du Protocole I de l'AAPRB.
[13] Jean Pierre Chrétien, *Burundi. Histoire retrouvée. 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 1993, p. 439.
[14] Gérard Birantamije, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité:…* , op.cit., p. 62.
[15] Jean Pierre Chrétien, *Burundi. Histoire retrouvée. …,* op.cit., p. 316.
[16] Ibid.
[17] René Lemarchand, *Burundi: ethnic conflict and genocide*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 10.

mariages, n'entrainaient pas des conflits ouverts à l'époque[18]. Elles étaient mieux vécues par les Hutu et les Tutsi[19]. Cependant, elles vont constituer une base sur laquelle vont se développer les thèses coloniales qui ont eu pour effet, « la déstructuration des représentations sociales de l'ethnicité »[20].

En effet, arrivé au Burundi en 1903, la pouvoir colonial va engager une dynamique de « conscientisation ethnique »[21] qui va faire passer les termes Hutu, Tutsi et Twa, « des identités statutaires » à « des identités réelles »[22]. La logique coloniale a remis en cause les hiérarchies précoloniales pour mieux en imposer des nouvelles [23]. Cette démarche était structurée autour de trois grands axes de la pensée coloniale par rapport aux ethnies au Burundi.

D'abord, les thèses des migrations successives reposent sur le peuplement du Burundi. Ainsi, les premiers occupants du Burundi seraient les Twa, des chasseurs-potiers affiliés aux pygmées du Congo[24]. Venus probablement d'Afrique centrale, les Hutu se seraient installés en deuxième lieu dans les régions favorables à l'agriculture du fait de leur attachement au travail de la terre[25]. Les Tutsi, éleveurs, seraient venus en dernier lieu du Nord longeant le fleuve Nil pour s'installer dans le pays et dans les parties de la région des Grands Lacs favorables à l'élevage[26]. Selon ces thèses, les Hutu se seraient imposés aux Twa par la

[18] Gérard Birantamije, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité:…* , op.cit., p. 62.
[19] Ibid.
[20] Ibid.
[21] Ibid., p. 66.
[22] Ibid., p. 65.
[23] Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo, *Au coeur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985, p. 91.
[24] Jean Ghislain, *La féodalité au Burundi*, Bruxelles, Académie royale d'Outre-Mer, 1970, p. 11. Disponible sur http://www.kaowarsom.be/documents/MEMOIRES_VERHANDELINGEN/Sciences_morales_politique/Hum.Sc.(NS)_T.XXXVI,3_GHISLAIN%20J._La%20f%C3%A9odalit%C3%A9%20au%20Burundi_1970.pdf. Consulté le 26/9/2019.
[25] Ibid.
[26] Ibid., p. 12.

force du nombre avant que les Tutsi ne les soumettent à leur domination par la ruse[27]. Elles instaurent ainsi une hiérarchie entre les trois composantes ethniques.

Ensuite, la pensée coloniale va tenter de calquer le modèle d'organisation de la société burundaise sur le système féodal, en attribuant aux relations de dépendance existantes à la suite du don de la vache et de la terre, une connotation qui relève du système médiéval européen[28]. Or, si la dépendance existait dans les deux systèmes, il n'était pas question dans les relations clientélistes du Burundi précolonial de renoncer à la liberté de peur de se retrouver dans une situation anarchique[29]. Cette mésinterprétation du système d'organisation sociale et politique burundais avait l'objectif de mettre en exergue la domination ethnique au détriment de la dimension économico-culturelle que revêtaient les relations d'interdépendance entre les différentes catégories sociales au Burundi précolonial.

Enfin, la théorie coloniale a conféré des dimensions scientifiques aux notions de Tutsi et de Hutu en leur collant des stéréotypes d'ordre morphologique et intellectuel. D'une part, les Hutu seraient courts de taille, trapus avec un nez plat alors que les Tutsi seraient élancés, minces avec un nez aquilin[30]. D'autre part, les Tutsi seraient intelligents, aptes à gouverner, mais aussi lâches et paresseux, ne pouvant s'occuper que de la vache alors que les Hutu sont légers d'esprit, gais, communicatifs mais aussi compétents pour les travaux manuels[31].

Ces théories somme toute fragiles, auraient eu moins d'effets si elles étaient restées d'ordre de la réflexion sans être traduites en pratique. Mais, l'autorité coloniale les a ancrées dans ses pratiques administratives. En 1930, l'administration coloniale a édité un livre d'impôt où toute personne majeure était inscrite

---

[27] Melchior Mbonimpa, *Hutu, Tutsi, Twa…,* op.cit., p. 51.
[28] Gérard Birantamije, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité : …*, op.cit., p. 68.
[29] Ibid.
[30] Méthode Gahungu, *Burundi et Rwanda : réconcilier les deux ethnies. Lumières du 2ème Synode pour l'Afrique*, Paris, L'Harmattan ,2013, p. 23.
[31] Ibid., p. 24.

avec le nom et le prénom, l'identité des parents, la date et le lieu de naissance ainsi que l'appartenance ethnique[32]. Ainsi, les termes « Hutu » et « Tutsi » acquéraient progressivement une dimension biologique dans la mesure où l'inscrit appartenait au même groupe ethnique que ses parents. Il y avait une sorte de stabilisation des identités ethniques qui, auparavant, changeaient en fonction de la situation économique de la personne concernée.

La réforme administrative entreprise par l'administration coloniale entre 1920 et 1940 scelle l'institutionnalisation des antagonismes ethniques entre Hutu et Tutsi. En effet, durant la période précoloniale, l'exercice du pouvoir était partagé entre toutes les composantes de la société[33]. Avec la réorganisation administrative, le pouvoir colonial va faire passer les chefs hutu de 20% en 1929 à 0% en 1939[34]. Les chefs tutsi passèrent de 23% à 29% alors que les Ganwa qui, comme le dit Denis Kazungu appartiennent « en dehors de toute spéculation » à la catégorie des Tutsi[35], atteignent 71% contre 57% auparavant[36]. Cette réforme instituait donc les clichés ci-haut évoqués en confirmant la vocation des Tutsi à gouverner et la supériorité de ces derniers par rapport aux Hutu.

Ces pratiques coloniales ont nourri des complexes de supériorité chez les Tutsi et d'infériorité chez les Hutu. Mais, elles ont eu d'autres conséquences plus lourdes sur les rapports entre les deux ethnies. A titre d'exemple, l'accès à l'école devenait le privilège des enfants des chefs[37] et cela aura des conséquences

---

[32] Jean Damascène Gasabano, *Mémoires et histoire scolaire : le cas du Rwanda de 1962 à 1994*, Thèse de doctorat, Université de Genève, 1994, p. 189. Disponible sur https://archive-ouverte.unige.ch/unige:282. Consulté le 25 septembre 2019.

[33] Gérard Birantamije, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité : …*, op.cit., p. 70.

[34] Joseph Gahama, *Le Burundi sous l'administration belge. La période du Mandat, 1919-1939*, Paris, Karthala, 1983, p. 104.

[35] Denis Kazungu, *Surmonter les traumatismes : relations sociales et familiales dans le processus de résilience chez les jeunes devenus orphelins dans des contextes de situations de guerres survenues au Burundi,* Thèse de doctorat, Université de Mons, 2019, p. 4.

[36] Joseph Gahama, *Le Burundi sous l'administration belge. …*, op.cit., p.104.

[37] Ibid.

par la suite. Le pouvoir colonial a créé dès 1922, une école des fils des chefs qui a été complétée par le Groupe scolaire d'Astrida établi au Rwanda. C'est parmi les gens formés dans ces établissements que le pouvoir colonial recrutait les agents administratifs auxiliaires de l'administration coloniale sur le principe du privilège de la classe dominante[38]. Ainsi sur 917 candidats recrutés de 1932 à 1961, 460 sont des Tutsi, 73 des *Ganwa*, 271 des Hutu, tandis que 113 sont d'ethnie non identifiée[39]. L'accès à la formation avec tous les bénéfices matériels et symboliques qui l'accompagnent, renforçait la dichotomie entre les Hutu et les Tutsi. La colonisation a donc institutionnalisé la notion d'ethnie qui, à la base n'a pas de fondement scientifique dans la société burundaise. Tous les Burundais parlent la même langue, partagent la même culture et il n'y a pas de portion du territoire exclusivement réservée à telle ou telle autre ethnie. Disons que c'est par abus de langage ou mieux, par la force des choses, qu'on fait référence à des ethnies dans la société burundaise.

Après l'indépendance, le 1er juillet 1962, les élites burundaises n'ont pas pu se distancier de cet héritage colonial. Les lectures et les pratiques coloniales au sujet de l'ethnicité ont persisté au sein de l'élite burundaise dans une dynamique d'appropriation chez les uns et de rejet chez les autres. De plus en plus, cela a nourri d'une part l'idée d'un droit naturel à exercer le pouvoir chez les Tutsi et d'autre part un sentiment d'exclusion chez les Hutu. Ces perceptions croisées du champ du pouvoir ont cristallisé une double volonté de le conserver chez les premiers et de le conquérir chez les seconds. Il en a résulté des conflits interethniques sanglants qui se répètent jusqu'à nos jours.

[38] Ibid.

[39] Pie Ndayishimiye, *L'élite politique et administrative du Burundi postcolonial : réflexion interprétative des crises à partir de la capacité des acteurs, 1962-1972*, Bujumbura, 2001, p. 26.

I.2. Les conflits cycliques

L'Histoire du Burundi post-colonial est marquée par des cycles d'assassinats politiques, de massacres politico-ethniques et de coups d'Etat qui ont culminé en 1993, en une guerre civile de plus d'une décennie. La persistance des lectures coloniales de l'ethnicité et partant, des inégalités ethniques héritées de l'époque coloniale, dans la conduite des affaires de l'Etat est à la base de ce passé sombre qui continue à hanter le Burundi.

Le 18 septembre 1961, le parti Union pour le Progrès National (UPRONA) remporta les élections destinées à mettre en place les organes dirigeants du Burundi indépendant. Son leader et père de l'indépendance, le Prince Louis Rwagasore fut nommé Premier ministre et devint ainsi le premier formateur du gouvernement issu des élections. Mais, il ne verra pas l'accession du Burundi à l'indépendance le 1er juillet 1962, puisqu'il est assassiné le 13 octobre 1961. Sa succession va vite révéler l'intensité des antagonismes ethniques qu'il avait essayé de diluer à travers l'idéologie de son parti[40]. Les querelles entre Paul Mirerekano, un Hutu et André Muhirwa, un Ganwa (affilié aux Tutsi) se sont soldées par la désignation de ce dernier comme successeur du Prince Louis Rwagasore, en tant que Premier ministre.

Dès lors, deux camps s'installent au sein de l'UPRONA, l'un constitué par des Hutu modérés et pro-occidentaux et l'autre par des Tutsi, progressistes tenants de l'idéologie socialiste [41]. Le 15 janvier 1965, Pierre Ngendandumwe, un Hutu Premier ministre depuis 1963 est assassiné. Cet assassinat va attiser les tensions déjà fortes entre les Hutu et les Tutsi. A la suite de nouvelles élections législatives du 15 juin 1965, une Assemblée

[40] Christine Deslaurier, « Louis Rwagasore, martyr de l'indépendance burundaise », *Afrique contemporaine*, vol.3, n°235, 2010, pp. 68-69.
[41]Joseph Gahama, « Le Burundi à la recherche de la démocratie : un regard rétrospectif sur les institutions politiques et administratives (1962-1996) », in Charles de Lespnay et Emile Mworoha (Eds.), *Construire l'Etat de droit. Le Burundi et la Région des Grands Lacs*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 25.

Nationale majoritairement hutu est élue[42]. Cependant, cette assemblée n'a pas été investie et le Roi a préféré nommer Léopold Bihumugani, son cousin et secrétaire privé à la place d'un Premier ministre hutu issu de la coalition majoritaire à l'Assemblée Nationale[43]. Suite à cela, des officiers hutu de l'armée et de la gendarmerie entreprennent sans succès un coup d'Etat dans la nuit du 18 au 19 octobre 1965. Cette tentative de coup d'Etat a été suivie de massacres des Tutsi dans la localité de Muramvya. L'armée et la gendarmerie mènent alors « *une répression aveugle contre l'élite politique hutu et des civils hutu supposés appuyer les opposants. Ce fut la première grande éruption dans une longue série de violences cycliques à caractère politico-ethnique »*[44]. Ainsi, à partir de 1965, les Hutu ne participèrent plus significativement à l'exercice du pouvoir[45].

En 1966, le capitaine Michel Micombero, un Tutsi destitua le Roi Charles Ndizeye et abolit la monarchie. L'avènement de la République augure l'installation d'un régime autoritaire à parti unique jusqu'en 1993. Durant ces 27 ans, le pouvoir avec les avantages matériels et symboliques qui en découlent, était concentré dans les mains d'une élite tutsi originaire de Bururi, une province du Sud du pays[46]. En effet, le 1er novembre 1976, le Colonel Jean Baptiste Bagaza, un Tutsi originaire de Rutovu, une commune de la province Bururi, accéda au pouvoir par un coup d'Etat et sera à son tour déposé le 3 septembre 1987 par un autre coup d'Etat du Major Pierre Buyoya, un Tutsi originaire de la même localité. Les différents coups d'Etat étaient dans une certaine mesure des révolutions de palais.

---

[42] Gérard Birantamije, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité : …*, op.cit., p. 75.
[43] Ibid.
[44] Stef Vandeginste, « Le Processus de Justice transitionnelle au Burundi. L'épreuve de son contexte politique », *Droit et société*, vol.3, n° 73,2009, pp. 591-611, p. 595.
[45] Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994, p. 36.
[46] Stef Vandeginste, « Le Processus de Justice transitionnelle au Burundi. … », art.cit., p. 595.

En septembre 1969, le scénario de 1965 se répéta. Un coup d'Etat en préparation par des officiers hutu est déjoué. L'objectif du coup d'Etat était de renverser le pouvoir du Président Michel Micombero et de « chasser les Batutsi du pouvoir »[47]. Le pouvoir en place décida alors d'arrêter une trentaine de personnalités politiques et militaires hutu[48]. Ces dernières seront exécutées par la suite[49].

La première République de 1966 à 1976 a été marquée par un événement sanglant qui marque à jamais l'histoire de la violence ethnico-politique au Burundi. Il s'agit de ce qui est connu sous le nom d'Ikiza (un fléau). En effet, le 29 avril 1972, une insurrection des rebelles hutu est suivie de massacres des milliers des Tutsi dans les régions du Sud du pays[50]. En guise de représailles, le pouvoir en place entreprend une répression aveugle sur tout le territoire du pays à l'encontre de l'élite hutu[51]. René Lemarchand parle de près de 5000 Tutsi et 100 000 Hutu tués[52]. En outre, des centaines de milliers de Hutu furent obligés de s'exiler dans les pays voisins. Les historiens divergent sur les chiffres mais ces derniers oscillent entre 100 000 et 300 000 Burundais emportés par les événements de 1972[53]. Jean Pierre Chrétien et Jean François Dupaquier parlent de « génocide contre les Hutu par l'armée tutsi »[54]. Les massacres de 1972 qui, du côté des Hutu ont visé particulièrement les intellectuels[55], ont accéléré la dynamique d'exclusion engagée depuis l'époque coloniale et déjà accentuée par les événements de 1965 et 1969 ci-haut évoqués. Le « cataclysme » de 1972 reste une référence

[47] Colette Samoya Kirura, *Crises politiques et « crises interethniques » au Burundi. Pourquoi tant de sang versé depuis l'indépendance du pays ?* Paris, Publibook, 2014, pp. 56-57.
[48] Ibid.
[49] Ibid.
[50] Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *Burundi 1972 : au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007, p. 132.
[51] Ibid, p. 134.
[52] René Marchand, *Burundi: ethnic conflict and genocide*, …, op.cit, p. 26.
[53] Jean-Pierre CHRÉTIEN et Jean-François DUPAQUIER, *Burundi 1972 : au bord des génocides*, op.cit., p. 333.
[54] Ibid., p. 339.
[55] Ibid., p. 335.

identitaire dans la mémoire collective des Burundais. Pour les Hutu en particulier, cet Ikiza (fléau) a constitué un véritable déclic d'une forte prise de conscience de l'exclusion dont ils font l'objet. Cela s'est traduit par la création des mouvements dont l'objectif est de défendre la cause hutu. Ces mouvements à l'instar de UBU (Umugambwe w'Abakozi b'Uburundi : Parti des Travailleurs du Burundi) constitueront le cadre de maturation de l'idéologie de lutte contre les régimes autoritaires marqués par l'exclusion des Hutu et la prédominance des Tutsi dans les sphères de gestion de l'Etat.

Le Parti pour la Libération du Peuple Hutu (Palipehutu), créé en avril 1980 dans les camps de réfugiés en Tanzanie s'est singularisé par son « idéologie ethnisante »[56] . Pour ce parti, il était inconcevable que les Hutu qui constituent la majorité ethnique soient exclus des institutions de l'Etat, particulièrement l'armée[57]. La vulgarisation de cette idéologie au sein de la masse paysanne hutu va alimenter la peur que le fléau de 1972 soit réédité et cela va être à l'origine de nouveaux conflits en 1988 et en 1991.

En 1988, des paysans hutu massacrent leurs voisins tutsi et causent des pertes en vies humaines importantes[58]. L'armée burundaise dominée par des Tutsi engage encore une fois une répression aveugle avec des moyens disproportionnés et assassine des Hutu des deux communes[59]. Ceux qui échappent sont contraints à l'exil. Les versions avancées divergent sur le nombre de personnes qui ont péri au cours de ces événements. Le gouvernement d'alors a fourni le chiffre de 5 000 morts alors que des recherches font état de 20 000 personnes assassinés dont la majorité est constituée de Hutu[60]. Les causes qui sous-tendent le déclenchement de ces massacres sont de divers ordres. Mais certaines auraient été plus décisives. D'abord, il y a la propagande

---

[56] Filip Reyntjens*, L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi, 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994, p. 158.
[57] Ibid., p.159.
[58] Jean Pierre Chrétien, *le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, 2012, p. 38.
[59] Filip Reyntjens*, L'Afrique des Grands Lacs en crise. …,* op.cit., p. 59.
[60] Ibid.

du Palipehutu qui avait sensibilisé les esprits des paysans hutu de la région sur l'exclusion dont ils avaient été victimes et le danger de la réédition du fléau de 1972[61]. Ensuite, la proximité du Rwanda voisin, dont les institutions, contrairement au Burundi, sont dominées par les Hutu et qui avait accueilli les différentes vagues de réfugiés hutu en provenance du Burundi, faisait que la région du Nord était un terreau fertile à l'idéologie de « libération » du peuple hutu[62]. Enfin, les autorités locales, des Tutsi en provenance de la région du Sud du Burundi qui avait été la cible des rebelles hutu en 1972, entretenaient un climat de peur chez les Hutu par des menaces dans l'objectif de prévenir une révolte des Hutu similaire à celle de 1972[63].

En 1991, le Palipehutu intensifie la propagande dans le pays. En juillet, des membres du Palipehutu sont arrêtés dans plusieurs provinces du pays[64]. Le gouvernement avançait que ces militants du Palipehutu s'apprêtaient à commettre des actes terroristes[65]. Mais du côté du Palipehutu, ses dirigeants disaient que c'était des simples propagandistes[66]. Dans la nuit du 23 au 24 novembre, des éléments du Palipehutu attaquent des objectifs militaires et de police, ainsi que certains civils tutsi dans les provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura[67]. L'intervention de l'armée a relativement vite enrayé ces attaques mais elle s'est encore une fois engagée dans une logique de répression disproportionnée à l'égard des Hutu. Les victimes de ces événements sont estimées à 551 par le gouvernement au moment où une enquête des chercheurs avance un chiffre « de 3 000 au minimum »[68].

Entretemps après les événements de 1988, le Président Pierre Buyoya avait enclenché un processus d'ouverture politique

---

[61] Ibid., p. 61.
[62] Ibid., p. 61.
[63] Ibid., p. 58.
[64] Brigitte Erler et Filip Reyntjens, *Les événements de novembre-décembre 1991*, Rapport d'une mission d'enquête, 1992, p. 11.
[65] Ibid.
[66] Ibid.
[67] Ibid., p. 13.
[68] Ibid., p. 33.

en mettant en place un gouvernement basé sur la parité ethnique et en incluant plus de Hutu dans les institutions de l'Etat. Mais les élites hutu ont estimé que ces réformes n'étaient pas suffisantes et « limitaient les opportunités de changements »[69]. Ce processus d'ouverture politique va être accéléré par le vent de démocratisation qui soufflait sur l'Afrique. En plus d'une charte de l'Unité nationale adoptée par référendum, le 5 février 1991, une Constitution qui réinstaure le multipartisme est également approuvée par les Burundais le 9 mars 1992.

L'année 1993 a été marquée par les élections multipartites qui ont été remportées au niveau des législatives et des présidentielles par le Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), un parti majoritairement hutu[70]. Son concurrent l'UPRONA, ex-parti unique lui concéda la victoire. Melchior Ndadaye, leader du FRODEBU, devint le premier Président hutu et qui plus est, élu démocratiquement. Cependant, le 21 octobre 1993, 100 jours après son investiture, Ndadaye est assassiné dans un coup d'Etat mené par l'armée encore largement dominée par les Tutsi[71]. Ce coup d'Etat emporte également les plus proches collaborateurs de Ndadaye dont le président de l'Assemblée nationale et son vice-président.

Ce fut le début d'une guerre civile qui va durer plus d'une décennie. Pour les Hutu, Ndadaye incarnait la libération de la domination des Tutsi ayant duré plusieurs décennies. Son arrivée au pouvoir symbolisait non seulement la fin d'une politique d'exclusion mais aussi, pour l'élite instruite, de meilleures chances d'accès aux privilèges matériels et symboliques qui découlent de l'exercice du pouvoir dont ils avaient été privés. Son assassinat était vécu comme un affront de trop et manifestait la volonté des élites tutsi de récupérer le pouvoir. Dans les jours qui ont suivi l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, les Hutu ont perpétré des massacres des milliers des Tutsi et des Hutu proches de l'Uprona. Encore dans une logique de représailles,

[69] Gérard Birantamije, « *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité : …*, op.cit, p. 181.
[70] Filip Reyntjens*, L'Afrique des Grands Lacs en crise…,* op.cit., p. 231.
[71] Ibid., p. 266.

l'armée dominée par les Tutsi va procéder à des expéditions punitives à l'égard des Hutu. De jeunes hutu organisent alors la résistance qui, suite à la recrudescence des assassinats menés par l'armée majoritairement tutsi et certains civils tutsi, va aboutir à la création du mouvement politique armé, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD). La guerre civile se profile dès 1994 sous le format de la lutte entre les mouvements rebelles hutu et les Forces Armées Burundaises (FAB) dominées par les Tutsi[72]. Mais, elle a été surtout caractérisée par des assassinats politiques, des massacres des populations civiles et des destructions des biens publics et privés. Les vies humaines emportées se chiffreraient autour de 300 000 personnes de part et d'autre[73]. Il y a eu aussi plus d'un million de réfugiés et déplacés internes[74].

Dès lors, il est compréhensible que des travaux de recherche estiment que l'Histoire du Burundi est écrite en « lettres de sang »[75]. Il faut noter à toutes fins utiles qu'aucune composante ethnique ne peut se revendiquer exlusivement victime. Les pertes de toute sorte se retrouvent de part et d'autre, du fait que les actes de violence interethnique ont été commis par des individus appartenant à toutes les ethnies. Il serait étrange de trouver un Burundais qui n'a pas « d'accidents biographiques »[76] que ce soit un emprisonnement, un acte de torture, une perte d'un proche, etc. C'est en réponse à ces crises répétitives que dès 1996, les acteurs politiques burundais se sont engagés dans un long processus de quête de la paix à travers des négociations.

---

[72] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 268.
[73] Juana Brachet et Howard Wolpe, « Développement et consolidation de la paix : Le cas du Burundi », *Document de travail de la Banque mondiale,* 2005, p. 12. Disponible sur http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/189991468222602556/pdf/335920FRENCH0Le1Cas1du1Burundi.pdf . Consulté le 22 mars 2017.
[74] Ibid.
[75] Philbert Muzima, « Quelle heure est-il au Burundi ? », *La nuit rwandaise*, n°10, 2016, pp. 271-293, p. 272.
[76] Anselm Strauss, *La trame de la négociation : sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 276.

I.3. Le processus de paix

Dans l'Histoire de la région des Grands Lacs d'Afrique, l'année 1994 rime avec l'un des événements les plus tragiques de l'après-guerre froide. Il s'agit du génocide des Tutsi du Rwanda qui a eu lieu du 7 avril au 17 juillet 1994. Il s'est déroulé au moment où la guerre civile au Burundi prenait des allures alarmantes compte tenu de l'ampleur des massacres des populations civiles hutu et tutsi. Le génocide rwandais a poussé la communauté internationale à réaliser que la région des Grands Lacs était exposée à des crimes innommables si des mesures concrètes pour désamorcer les tensions n'étaient pas prises[77]. Les acteurs internationaux mirent alors la pression sur les protagonistes du conflit burundais pour qu'ils négocient une sortie de la guerre.

Ainsi, à partir des premiers mois de l'année 1995, des tentatives de rapprochement entre le gouvernement dirigé par Sylvestre Ntibantunganya, un Hutu et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD), un mouvement rebelle dirigé par Léonard Nyangoma, un Hutu, sont menées sous l'égide de la Communauté San' Egidio[78]. Mais, les discussions resteront improductives parce qu'elles n'opposaient pas les vrais protagonistes du conflit. Au regard de la nature du conflit, il était improbable que la solution provienne des négociations entre un gouvernement dirigé par un Hutu et des mouvements rebelles dont les dirigeants sont de la même ethnie. Les violences s'enlisent alors dans le pays touchant des populations civiles attaquées d'un côté par des mouvements rebelles hutu et de l'autre par l'armée dominée par les Tutsi et certains civils de cette ethnie. Le Président en place, Sylvestre Ntibantunganya, un Hutu devenait de plus en plus impuissant face à une armée majoritairement tutsi qu'il ne contrôlait pas et des mouvements rebelles hutu qui l'accusaient de pactiser avec les destructeurs de l'ordre constitutionnel mis en place par la voie des urnes en

[77] Voir Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit.
[78] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 463.

1993[79]. Le 25 juillet 1996, il est destitué par un coup d'Etat qui porte à nouveau au pouvoir le Major Pierre Buyoya, un Tutsi du Sud du pays.

La nouvelle configuration des rapports de force montrait clairement les protagonistes du conflit en cours dans la mesure où il y avait d'un côté un gouvernement dirigé par un Tutsi et une armée dominée par les Tutsi et de l'autre côté les mouvements rebelles hutu. Les négociations étaient dès lors envisageables. Mais, le Président Pierre Buyoya tergiverse entre la possibilité de soumettre les mouvements rebelles hutu par une victoire militaire et la voie des négociations d'un accord de paix. Les pays de la sous-région réunis au sein de l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi, décident alors de soumettre le Burundi à un embargo économique et commercial le 2 août 1996[80]. Le Major Buyoya et les membres du gouvernement sont soumis à « un véritable ostracisme diplomatique au niveau régional et au niveau international »[81]. En réalité, le Président Buyoya faisait face à des contestations internes de la part des groupes extrémistes tutsi qui rejetaient toute négociation avec les mouvements politiques et armés hutu qu'ils qualifiaient de « tribalo-terroristes-génocidaires »[82].

Sous le coup de ces sanctions et des pressions permanentes, le Major Pierre Buyoya et son gouvernement se résolurent finalement à rejoindre la table des négociations. Ainsi, à partir du 15 juin 1998, ces dernières débutent officiellement sous la médiation de l'ancien président de la Tanzanie Julius Nyerere[83]. Deux ans durant, les partis politiques et mouvements rebelles armés d'obédience hutu réunis dans un groupe dénommé G7 d'un côté, et les partis politiques d'obédience tutsi réunis dans le G10, vont négocier sur plusieurs thématiques en rapport avec le conflit

[79] Ibid., pp. 289-387.
[80] Ibid., p. 453.
[81] Ibid.
[82] Patrick Dupont, « La crise politique au Burundi et les efforts de médiation de la communauté internationale », in Filip Reyntjens et Stefaan Marysse (eds), *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 1997-1998*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 39-61, p. 47.
[83] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 503.

burundais[84]. Ces négociations ont été marquées par le décès du médiateur Julius Nyerere le 14 octobre 1999. Il a été remplacé par l'ancien président de l'Afrique du Sud Nelson Mandela. Ce dernier va accélérer le processus[85] jusqu'à la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) le 28 août 2000.

L'AAPRB apportait particulièrement des solutions à la problématique d'exclusion ethnique qui sous-tendait tous les conflits que le Burundi a connus. Ses dispositions seront discutées davantage dans ces travaux. Mais en bref, l'AAPRB préconisait la mise place des institutions de justice transitionnelle[86], le partage du pouvoir entre les différentes composantes politico-ethniques[87], la réforme des forces de défense et de sécurité avec une attention particulière au principe d'inclusion[88], et les mesures nécessaires pour le redressement économique[89].

Cependant, L'AAPRB n'a pas induit un cessez-le feu immédiat. En effet, les deux principaux mouvements armés hutu, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) et le Parti pour la Libération du Peuple Hutu-Forces Nationales de Libération (Palipehutu-FNL) ne l'ont pas signé. Mais, à travers l'accord de cessez-le-feu intervenu en novembre 2003 entre le CNDD-FDD et le gouvernement du Burundi, ce mouvement a adhéré à l'intégralité de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000[90]. Le Palipehutu-FNL signera à son tour un accord de cessez-le-feu en septembre 2006.

L'année 2005 a été cruciale dans le cheminement du Burundi vers la paix. Le 18 mars, une nouvelle Constitution conforme à l'Accord d'Arusha est adoptée. Dans les mois qui

[84] Ibid., p. 505.
[85] Ibid., p. 507.
[86] Protocole I de l'AAPRB
[87] Protocole II de l'AAPRB
[88] Protocole III de l'AAPRB
[89] Protocole IV de l'AAPRB
[90] Article 2 de l'Accord global de cessez-le-feu entre le CNDD-FDD et le gouvernement du Burundi du 16 novembre 2003.

suivent, des élections générales sont tenues au niveau collinaire, communal, législatif et présidentiel, et consacrent la victoire du CNDD-FDD. Les institutions issues de ces élections reflétaient l'esprit de l'Accord dans la mesure où toutes les composantes politiques et ethniques étaient intégrées. Les problèmes d'exclusion étaient donc résolus surtout que même les forces de défense et de sécurité étaient en pleine réforme notamment à travers l'intégration des membres des anciens mouvements rebelles hutu. L'heure était à la mise en œuvre des autres volets de l'Etat de droit à travers les réformes institutionnelles et l'ancrage des valeurs de paix et de démocratie prônées par les différents accords de paix. Le Burundi était donc engagé dans le processus de consolidation de la paix et de la démocratisation. C'est pourquoi, dans nos travaux qui portent sur la période de post-conflit, nous considérons que celle-ci débute avec l'année 2005.

En 2015, dix ans après des efforts de consolidation de la paix et de démocratisation, le Burundi s'est retrouvé dans une nouvelle crise[91]. A la suite du mouvement de contestation du nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza en exercice depuis 2005, de nombreux cas d'assassinats, de tortures et d'autres traitements violant les droits de l'Homme sont rapportés. Les mouvements des réfugiés ont repris. La plupart des opposants politiques et activistes de la société civile vivent en exil. Les sanctions économiques prises par les puissances occidentales font que les conditions de vie des Burundais se détériorent jour après jour. Dans ces conditions, il serait anachronique de continuer à parler du post-conflit au-delà de 2015. Ainsi, notre réflexion se limite à cette année.

La société civile burundaise a été particulièrement active durant la décennie de la consolidation de la paix et de la démocratisation. C'est son action qui est sous analyse dans cette réflexion. Mais avant de préciser la démarche que nous

[91] ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*, septembre 2017, p. 31. Disponible sur https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx. Consulté le 12 décembre 2018.

envisageons de suivre, des clarifications conceptuelles s'imposent.

II. Considérations conceptuelles

Malgré son succès retentissant depuis la fin de la guerre froide, le concept de la société civile essuie de nombreuses critiques quant à sa définition, son contenu et son usage. Dominique Colas estime que la société civile est « un label du vide » qui donne l'impression aux gens de se comprendre tout en désignant des objets et des réalités sociales disparates[92]. Son caractère polysémique fait « qu'elle englobe souvent ce qu'un autre acteur ou secteur d'activité n'englobe pas. Elle est, tour à tour, tout ce qui ne relève pas de l'État, du champ militaire, ou du marché, ou encore de la sphère de l'intime, du privé »[93] . Par ailleurs, elle est appelée à jouer plusieurs fonctions : contrepouvoir ou pourvoyeuse de nouvelles élites politiques, lieu d'exercice de l'hégémonie de la classe dominante par l'expression de son idéologie, gestion de problèmes sociaux et économiques non pris en charge par les pouvoirs publics ou le fonctionnement libre du marché, etc[94].

Dès lors, il nous semble pertinent de tenter de clarifier le sens que nous attribuons à la société civile dans nos travaux avant de préciser les missions qui lui sont assignées dans le discours de la consolidation de la paix.

---

[92] Dominique Colas, *Le glaive et le fléau. Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Paris, Grasset, 1992, p. 44.
[93] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques et pratiques de développement », *Revue de la régulation*, vol.7, n°2,2010, pp. 2-15, p. 3.
[94] Ibid., p. 4.

II.1. Le concept de la société civile : évolution et définitions

La notion de la société civile suscite d'importantes équivoques et confusions. Ces dernières sont emblématiques d'un flottement conceptuel qui est à l'origine des discours fort hétérogènes sur le rôle que la société civile joue dans la régulation démocratique[95]. Un retour sur l'histoire dense du concept de la société civile peut permettre d'en fixer, un tant soit peu, les contours théoriques.

La société civile se situe au cœur de deux moments historiques à savoir la cité grecque et la Modernité européenne[96]. En effet, l'idée de la société civile puise ses origines aux sources des démocraties de l'antiquité[97]. Les termes latins « societas civilis » traduisent la notion de « koinonia politiké » qui, dans la *polis* grecque désignait la communauté politique formée par l'ensemble des citoyens[98]. Cette communauté, réduite souvent à une centaine d'hommes, se réunissait dans des assemblées pour exercer directement le gouvernement de la cité. Dans la cité grecque, la société civile marquait une double rupture. D'une part, contrairement à la communauté traditionnelle dont l'unité et le fondement reposent sur l'extérieur, les ancêtres, les dieux et la nature, la société civile se voulait « auto-fondée » et reposait sur le libre choix de ses membres[99]. D'autre part, la société civile instituait la société politique comme objet de pensée dans

[95] Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *Études internationales*, vol. 34, n° 3, 2003, pp. 381-399, p. 382.
[96] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 418.
[97] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 3.
[98] Ibid.
[99] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 13.

l'objectif de libérer la société de tout ce qui est naturel chez l'homme : « appétit insatiable, instinct, passion, superstition »[100].

A l'époque moderne, l'expression réapparaît dans un sens différent pour désigner cette fois, les habitants des villes, les bourgeois ainsi que le système d'échanges qui les unit[101]. Dans la hiérarchie des ordres qui caractérise l'Ancien Régime, la société civile se définit en une double opposition à la société religieuse (le clergé) et à la société militaire (la noblesse)[102]. Politiquement, elle équivaut au tiers-état, qui rassemble l'immense majorité des citoyens dépourvus des privilèges et pour l'essentiel du pouvoir politique[103].

Parallèlement, au 17ème siècle, le concept de société civile va revenir dans la pensée politique sous le signe de l'indistinction avec la société politique comme dans la Grèce antique. Dans le traité de gouvernement civil de John Locke, la société civile est synonyme de la société politique qui s'oppose à l'état de nature[104]. Elle est constituée par un corps unique d'individus liés par une relation unique sous un arbitre commun[105]. Evoquée rarement, dans le léviathan de Hobbes, la société civile s'oppose à la condition de nature et correspond au « Commonwealth »[106].

Par ailleurs, il n'est pas inenvisageable de préfigurer dans la pensée de Locke, des préludes de la société civile au sens contemporain du terme. En effet, pour Locke, le gouvernement instauré ne vient pas faire table rase de toutes les organisations qui existent[107]. Au contraire, il vient pour réguler, protéger et incorporer les existences prépolitiques[108]. Selon lui, l'état de

---

[100] Ibid.
[101] Benoît Frydman, « L'Histoire d'une idée », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 137.
[102] Ibid.
[103] Ibid.
[104] John Locke, *Second Traité du gouvernement civil*, Traduit par Jean-Fabien Spitz, Paris, Presses Universitaires de France,1994, p. 62.
[105] Ibid., p. 63.
[106] Laurent Jaffro, « La transformation du contractualisme et les origines de la société civile », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 45.
[107] Ibid., p. 49
[108] Ibid., p. 49.

nature est un monde prépolitique où des associations non politiques, reposant sur le consentement, comme les indiens d'Amérique, les planteurs antillais, peuvent atteindre un certain degré de vie économique, une richesse relative tout en hésitant entre la moralité et les conflits violents[109]. Les membres de ces associations jouissent des droits que rien ne garantit. L'Etat vient donc les garantir[110].

La pensée moderne a étoffé « trois transferts » majeurs au niveau de l'imaginaire de la société en général, lesquels transferts précisent davantage l'idée de société civile[111]. Il s'agit d'abord d'écarter la religion, comme référent de la pensée, en vue de la sacralisation de la raison, de l'individu et du collectif[112]. Ensuite, il s'agit de la sacralisation de la sphère politique faisant ainsi des concepts comme la nation, la République et la démocratie, « des nouvelles divinités »[113] . Enfin, il s'agit de la désacralisation de la sphère politique pour aboutir à « l'auto-couronnement » de la société civile[114].

Sur cette base, à partir de la fin du 18ème siècle, la société civile commence à prendre un sens distinct de celui de la société politique. Elle est inscrite dans un effort de différenciation à l'égard de l'Etat qui culmine dans la pensée d'Hegel et de Marx. Ces derniers envisagent la société civile comme le monde des régulations économiques et juridiques qui sous-tendent les structures de l'Etat[115]. Tout en convergeant sur l'opposition entre la société civile et l'Etat, les deux penseurs se distancient au sujet de la configuration des rapports entre les deux sphères. Pour Hegel, l'Etat devient le régulateur des conflits dans le monde de

[109] Ibid., p. 49.
[110] Ibid., p. 54.
[111] Pierre-Henri Chalvidan, « Le pensé, l'impensé, l'impensable de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 67.
[112] Ibid., p. 68.
[113] Ibid., p. 68.
[114] Ibid., p. 68
[115] Laurent Jaffro, « La transformation du contractualisme et les origines de la société civile », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 41.

la société civile[116]. Marx quant à lui, refusant de comprendre pourquoi Hegel soumet la société civile à l'Etat, considère que l'objectif ultime de la société civile est de s'affranchir de l'Etat[117].

Dans cet effort de démarcation de la place de la société civile au sein de la société globale, l'apport d'Habermas est décisif. Ainsi, il va donner une conception de la société civile qui cadre avec son usage contemporain. Pour lui, « le terme société civile, à la différence de la traduction moderne, depuis Hegel et Marx, de societas civilis par société bourgeoise, ne comprend plus la sphère d'une économie réglée par le marché du travail, du capital et du bien »[118] . Ainsi, Habermas évacue de la société civile la dimension marchande en plus de l'opposition déjà faite par rapport à l'Etat. Pour Benoît Frydman, « la philosophie d'Habermas offre sans doute la conception la plus solide, la mieux étayée et la plus utilisée de la société civile contemporaine »[119]. En effet, Habermas opère « une synthèse puissante et constructive des grands courants philosophiques »[120] en proposant un modèle à « trois pôles » à savoir la société civile, l'Etat et le marché. Ces trois composantes s'articulent à travers des relations d'opposition et de complémentarité pour former une société idéale[121]. Cette conception de la société civile donne lieu à des implications quant à son fonctionnement et ses objectifs. Ainsi, par principe, les organisations de la société civile ne se

[116] Friedrich Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, traduit par Jean Hyppolite, Paris, Aubier, 1992, Tome I, p. 346.
[117] Michel Miaille, « la société civile chez Marx entre utopie politique et réalité historique », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 95.
[118] Jürgen Habermas, *L'Espace public,* Traduit par Marc Bachot De Launay, Paris, Payot, 1998, p. 31.
[119] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 123.
[120] Ibid., p. 124.
[121] Ibid., p. 140.

lancent pas dans la conquête du pouvoir[122] ou dans la réalisation du profit économique[123]. Nous y reviendrons.

Tout au long de ce cheminement du concept de la société civile, il lui a été attribué des définitions qui tentaient de préciser son contenu et son objectif. A titre illustratif, Locke assigne à la société civile le rôle primordial de défense des droits individuels et de la propriété privée contre l'Etat et ses interventions arbitraires[124]. Montesquieu distingue la société politique et la société civile en accordant à cette dernière un pouvoir compensateur[125]. Tocqueville considère la société civile comme un cadre de renforcement des attitudes et des comportements démocratiques avec l'objectif de défendre les droits individuels contre les régimes autoritaires[126]. Pour Habermas, la société civile constitue un cadre d'articulation des intérêts dans l'espace public afin de mettre sur l'agenda politique des questions que les autres institutions mettent à part[127].

Si les discussions sur la société civile ont été « monopolisées » par la pensée marxiste au XIXème siècle, Cohen et Arato, deux théoriciens de la société civile contemporaine, notent qu'il s'agit d'un concept « originellement » logé dans la pensée philosophique libérale[128]. Ils définissent ainsi la société civile comme le cadre primaire de l'expansion des droits et de la démocratie[129]. Selon eux, la société civile est un espace politique intermédiaire entre l'Etat et l'individu qui permet à ce dernier de se faire entendre sur des

[122] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 175.
[123] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 5.
[124] Thania Paffenholz et Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», *Social development Papers: Conflict Prevention and Reconstruction*, n°36, 2006, p. 4.
[125] Ibid.
[126] Ibid.
[127] Ibid.
[128] Jean L. Cohen and Andrew Arato, *Civil society and political theory*, Cambridge, MIT press, 1994, p. 32.
[129] Ibid., p. 74.

problèmes spécifiques et de les transmettre à l'Etat[130]. Le rôle de la société civile dans la lutte contre les dictatures en Amérique Latine et en Europe de l'Est dans les années 70 et 80 conforte cette vision libérale de la société civile.

Pour autant, toutes ces précisions sur les contours historiques et théoriques de la notion de la société civile n'évacuent pas toute confusion quant à son contenu et sa définition eu égard à son usage contemporain. Le constat est que la majorité des travaux qui abordent la question de la société civile s'efforcent préalablement d'en préciser le sens et le contenu.

En ce qui nous concerne, ce travail de recherche se base sur une combinaison de trois définitions choisies parce qu'elles mettent en exergue trois dimensions dont la pertinence se précisera progressivement. Il s'agit de la diversité de la sphère de la société civile, de la défense de l'Etat de droit et les valeurs qui en découlent ainsi que la séparation de la société civile, l'Etat et le marché.

Ainsi, Anthony Wanis-St John et Darren Kew définissent la société civile comme étant « *une vaste sphère d'associations d'intérêt public qui sont créées en dehors de l'Etat et composées d'associations communautaires, d'institutions religieuses, de syndicats, d'associations professionnelles, d'organisations non gouvernementales (Comme les associations de défense des droits de l'Homme, de secours et de résolution des conflits) , de chambres de commerce, et d'autres associations professionnelles comme le barreau et l'ordre des comptables* »[131].

Maurice Kamto aborde la société civile comme une « *sphère sociale distincte de celle de l'État et des partis politiques, formée de l'ensemble des organisations et personnalités dont l'action concourt à l'émergence ou à l'affirmation d'une identité sociale collective, à la défense des*

[130] Ibid., p. 266.
[131] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations: Confronting Exclusion », *International Negotiation*, vol. 13,2008, pp.11-36, p. 15.

droits de la personne humaine ainsi que des droits spécifiques attachés à la citoyenneté »[132].

Quant à Eva Palmans, elle envisage la société civile comme un *« ensemble des institutions, organisations et comportements situés entre l'Etat, le monde des affaires et la famille. Plus précisément, ceci inclut des organisations volontaires et sans but lucratif de différents types, des institutions philanthropiques, des mouvements sociaux et politiques, autres formes de participation et engagement social et les valeurs et caractéristiques culturelles associées à eux »*[133].

Ainsi, au niveau de ces travaux, la société civile recouvre l'ensemble des organisations burundaises créées en dehors de institutions étatiques, des partis politiques, et du marché, qui interviennent dans le domaine de la démocratisation et de la consolidation de la paix. Il s'agit principalement des organisations de défense des droits de l'Homme, des syndicats et des médias. Nous justifierons davantage ce choix dans les développements suivants.

II.2. La société civile dans le discours de la consolidation de la paix

Les conflits intraétatiques peuvent être considérés comme des processus inversés de construction de l'Etat. Ils effilent l'autorité politique, interrompent la gouvernance normale et fracturent la société[134]. L'après-conflit implique une téléologie de la reconstruction de l'Etat et de la nation. Il s'agit d'ordonnancer

[132]Maurice Kamto, "Les rapports État-société civile en Afrique", *Afrique 2000*, n°19, 1994, pp. 47-52, p. 47.

[133] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (dir.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 229. L'auteure attribue cette définition à la London School of Economics and Political Science.

[134] Robin Luckham, « The International Community and State Reconstruction in War-Torn Societies », in Anja H. Ebnother and Philip Fluri (Eds.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict Societies from Intervention to Sustainable Local Ownership*, Geneva, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF), 2005, p. 21.

une séquence du secours et de l'aide humanitaire au développement et à la reconstruction, de la violence ethnique à la réconciliation, de l'Etat fragile à l'Etat fonctionnel, du règne des armes au règlement des conflits à travers les procédures démocratiques[135]. Il s'agit d'un processus visant à atteindre ce qui est qualifié dans les interventions internationales de la consolidation de la paix, de « paix libérale »[136] . La société civile se trouve au cœur de cette « paix libérale » qui promeut « la cessation d'un conflit violent, la tenue d'élections régulières, la reconstruction des institutions de l'État, un taux de croissance économique impressionnant, une stabilisation macroéconomique, une augmentation dans le nombre et la taille des organisations de la société civile, l'attraction d'investissements étrangers, une chute dans les taux de pauvreté absolue, etc. »[137].

Le rôle assigné à la société civile découle des conceptions libérales qui l'envisagent comme étant constituée « des réseaux de l'engagement civique[138]» ou des « blocs de construction du capital social »[139] . Ce capital social est constitué des normes de confiance, de tolérance et de coopération[140]. « De la façon la plus autoritaire qui soit », Putnam affirme que la société civile est la clé du travail démocratique[141]. Elle constitue un microcosme des normes et pratiques démocratiques[142]. C'est une école de la démocratie où les membres sont socialisés aux valeurs

[135] Ibid.
[136] Meera Sabaratnam, « Décoloniser la critique : comment les Mozambicains jugent-ils la « paix libérale » ? », *Alternatives Sud*, vol. 19, n°1,2012, pp. 137-154.
[137] Ibid., p. 143.
[138] Robert Putnam, *Making Democracy Work: Civil Traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press, 1994, p. 171.
[139] Robert Putnam, « Tuning in, tuning out: the strange disappearance of social capital in America », *Political Science and Politics*, vol. 28, n° 4,1995, pp. 664–683, p. 664.
[140]Ibid.
[141] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds), *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press,2006, p.185.
[142] Ibid.

démocratiques par un processus d'apprentissage par action[143]. Larry Diamond énumère de nombreuses fonctions de la société civile incluant la surveillance, la restriction de l'exercice du pouvoir de l'Etat, la stimulation de la participation politique, le développement d'une culture politique fondée sur la tolérance et le compromis, l'articulation et la représentation des intérêts, la génération des clivages transversaux, le recrutement et la formation des cadres politiques, la promotion des institutions démocratiques, la diffusion des informations pour les citoyens et la production des conditions favorables pour les réformes économiques[144].

C'est en se fondant sur ces conceptions de la société civile que certains chercheurs et praticiens définissent le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix et la démocratisation au sein des sociétés post-conflictuelles. Ainsi, dans le discours de la consolidation de la paix, la société civile incarne une alternative ou un complément pour les initiatives de réconciliation en raison de sa capacité à rapprocher les communautés divisées par le conflit[145]. Particulièrement après un conflit ayant des ramifications ethniques, elle représente des « forces en faveur de la paix »[146] dans la mesure où elle favorise l'interaction interethnique et par conséquent constitue un support à la réconciliation[147]. Les organisations de la société civile sont

---

[143] Ibid.

[144] Larry Diamond, "Toward Democratic Consolidation", in Larry Diamond and Marc F. Platter (eds.), *The Global Resurgence of Democracy*, Baltimore and London: Johns Hopkins University Press, 1999, pp. 230-234.

[145] Michael S. Lund, "Introduction: sub-regional approaches to African conflict prevention and resolution",
in Monique Mekenkamp, Paul van Tongeren and Hans van der Veen (eds.), *Searching for Peace in Africa: an*
overview of conflict prevention and management activities, Utrecht, European Platform for Conflict
Prevention and Transformation, 1999, p. 57.

[146] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DRCongo », art.cit., p. 396.

[147] Paula M. Pickering, "Generating social capital for bridging ethnic divisions in the Balkans: case studies of two Bosniak cities", *Ethnic and Racial Studies*, vol.29, n°1,2006, pp. 79–103, p. 79.

considérées comme des « agents de paix »[148] qui participent à la restauration de la confiance entre les communautés au sein des sociétés post-conflictuelles[149]. Elles génèrent un capital social transversal en réunissant les individus d'affiliations ethniques ou régionales différentes et en leur apprenant la confrontation pacifique et la tolérance d'opinions et d'intérêts différents[150].

Par ailleurs, la société civile peut fournir une réponse aux problèmes que rencontrent les sociétés en transition de la guerre à la paix en comblant le vide laissé par les institutions de l'Etat dans la livraison des services[151]. Dans les contextes de post-conflit, les institutions de l'Etat accusent de nombreuses faiblesses. Ainsi, la société civile peut à titre d'exemple assurer le bon voisinage là où la police n'est pas à mesure de le faire, rendre la justice rudimentaire là où les cours et tribunaux sont dans l'incapacité de le faire, ou encore enseigner les jeunes dans les écoles quand l'Etat n'y parvient pas[152]. Elle peut également contribuer aux politiques de démobilisation des anciens combattants et de réinstallation des déplacés[153]. Comme le dit Daniel Posner, la faiblesse de l'Etat libère un espace d'action pour la société civile[154].

En outre, les sociétés post-conflictuelles sont exposées aux pratiques autoritaires et à la résurgence du conflit[155]. La société civile, et c'est une dimension importante de son rôle dans la

---

[148]Ashutosh Varshney, "Ethnic conflict and civil society, India and beyond", *World Politics*, vol.53, n°3, 2001, pp. 362–398, p. 363.
[149] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 193.
[150] Ibid., p. 185.
[151] Daniel N. Posner, "Civil Society and the Reconstruction of Failed States", in Robert Rotberg (ed.), When States Fail: Causes and Consequences, Princeton, Princeton University Press, 2004, p. 255.
[152] Ibid., p. 258
[153] Ibid., p. 257.
[154] Ibid., p. 255.
[155] T. David Mason, Mehmet Gurses, Patrick T. Brandt and Jason Michael Quinn, « When Civil Wars Recur: Conditions for Durable Peace after Civil Wars », I*nternational Studies Perspectives*, vol.12, n° 2, 2011, pp. 171–189, p. 171.

consolidation de la paix, assume de nombreuses fonctions pour lutter contre l'autoritarisme et le retour à la guerre[156]. Elle assure la promotion et la protection des droits humains dans un contexte où la violence est encore prégnante sur la société[157]. Elle plaide pour l'inscription des questions sensibles sur l'agenda politique et participe à la promotion de la culture de paix[158]. De surcroît, elle veille sur la performance économique et politique des institutions en luttant contre le crime et la corruption et en insistant sur la responsabilité des agents de l'Etat[159].

On peut donc se rendre compte que le discours de la consolidation de la paix confie à la société civile un rôle crucial dans les sociétés ayant expérimenté des conflits comme le Burundi.

III. Paramètres de la recherche

Une réflexion scientifique comme la nôtre se doit de définir le problème qu'elle tente de cerner et l'approche théorique qu'elle adopte. Elle doit en outre préciser la manière dont les données empiriques sur lesquelles elle se base sont collectées et analysées. Nous répondons ici à ces exigences après avoir présenté brièvement l'évolution de la société civile au Burundi.

III.1. Evolution de la société civile au Burundi

Les travaux qui portent sur la société civile au Burundi ont tendance à situer son avènement dans les débuts des années 90 avec le processus de démocratisation et la réinstauration du multipartisme[160]. Cependant, les origines lointaines de la société

[156] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 18.
[157] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 29.
[158] Ibid.
[159] Daniel N. Posner, "Civil Society and the Reconstruction of Failed States", in Robert Rotberg (ed.), When States Fail …, op.cit., p. 237.
[160]-Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi…,* op.cit., p. 48.

civile au Burundi sont à rechercher dans les traditions propres au pays, même s'il demeure une difficulté réelle de datation de leur dynamique fondatrice. A titre d'exemple, l'institution des *bashingantahe* (traduction approximative : « garant de la justice et de l'intégrité »), une émanation de la société et non une création du pouvoir monarchique précolonial, s'est toujours inscrite dans une logique de moralisation de la vie sociale et politique, et même de contre-pouvoir pour tempérer les excès du pouvoir politique[161].

A la fin des années 1950, les premières organisations syndicales commencèrent à voir le jour et des mouvements de jeunes universitaires furent créés. Mais au lendemain de l'indépendance, ces différentes organisations vont se dissoudre dans les querelles politico-ethniques naissantes[162]. Le mouvement associatif fut étouffé à la suite des différentes crises post-coloniales qui imposèrent un monolithisme politique[163]. Les régimes en place vont empêcher toute tentative de création d'une organisation en dehors du parti unique.

En réalité, la société civile émerge au rythme de l'évolution politique. C'est pourquoi on va assister à une éclosion du mouvement associatif dès le début des années 90 avec la restauration du pluralisme politique. Le déclenchement du processus de démocratisation s'est accompagné des demandes d'agrément des Associations Sans But Lucratif (ASBL). C'est ainsi que le décret-loi n° 1/11 portant cadre organique des ASBL fut promulgué le 18 Avril 1992 en conformité avec la constitution du 13 mars 1992 qui consacrait dans ses articles 25 à 28 la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifiques. Parmi les premières organisations agréées figurent la Ligue Iteka (Honneur) et la Ligue Sonera (Respecte), créées tôt

- Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (dir.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 217.

[161] Evariste Ngayimpenda, Jean-Salathiel Muntunutwiwe et Ignace Ranguza, « Etat des lieux de la société civile au Burundi », *Etude réalisée pour le compte de PRIME- Burundi*,2011, p. 28.

[162] Ibid., p. 29.

[163] Ibid., p. 29.

en 1990 par des intellectuels burundais et orientées vers la promotion et la défense des droits humains[164]. La Ligue Iteka avait d'ailleurs constitué un cadre d'expression de l'opposition politique au moment où le multipartisme n'était pas encore reconnu[165].

Paradoxalement, avec la guerre civile de 1993, le mouvement associatif ne s'est pas estompé. Le nombre d'organisations de la société civile agréées est passé de 102 en 1993 au début de la guerre civile, à 590 en 2000, au moment de la signature de l'AAPRB[166]. Cela peut s'expliquer de deux manières[167]. Premièrement, les citoyens ont été obligés de se mettre ensemble face à l'incapacité de l'Etat de délivrer les services de base. Deuxièmement, ces associations étaient motivées de l'extérieur, avec l'arrivée des aides internationales.

A partir de 2005, l'engagement du Burundi sur la voie de la consolidation de la paix et de la démocratisation a engendré un boom de la société civile. Les organisations de la société civile qui étaient comptées à 590 en 2000 sont passées à 2571 en 2006, une année après les élections de 2005, atteignant plus de 6500 aujourd'hui[168]. Cette augmentation exponentielle constitue un des aspects qui seront abordés dans cette réflexion. Mais d'ores et déjà, une catégorisation s'impose pour préciser le genre d'organisations qui attirent notre attention dans ces travaux. Nous pouvons tenter de regrouper les organisations de la société civile burundaise en trois catégories. La première est constituée des groupes de la société civile qui mènent leurs actions dans le monde rural et qui n'accordent pas d'importance à l'action politique. La deuxième rassemble les organisations qui sont très

---

[164] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (dir.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 219.
[165] Ibid., p. 220.
[166] Iwacu Open Data, *ONGs Locales (1992-2018),* 28 septembre 2018. Disponibles sur https://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/. Consulté le 5 décembre 2018.
[167] Christophe Sebudandi et Gérard Nduwayo, *Etude sur la stratégie et le programme d'appui à la société civile burundaise*, PNUD, 2002, p. 52.
[168] Iwacu Open Data, *ONGs Locales (1992-2018*), art.cit.

présentes en ville, qui contrôlent l'action gouvernementale et qui se prononcent sur des questions directement liées à la consolidation de la paix et la démocratisation comme les droits de l'Homme, les réformes institutionnelles, la résolution des conflits, la réconciliation, etc. La troisième catégorie est formée « d'organisations hybrides » au sens qu'elles se retrouvent en ville et dans les milieux ruraux. Ce sont des organisations qui travaillent dans les domaines comme la santé, l'agriculture et l'élevage.

Nous nous intéressons à la deuxième catégorie. Cependant, ces organisations qui traitent des questions directement liées à la consolidation de la paix et la démocratisation ne constituent pas non plus un cadre homogène. D'une part, il y en a qui peuvent s'opposer ouvertement à l'Etat quand elles estiment que les objectifs de consolidation de la paix et de démocratisation sont dévoyés. Les plus visibles d'entre elles sont la ligue Iteka, le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), le Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH), l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), la Parole et Action pour le Réveil des Consciences et de l'Evolution des Mentalités (PARCEM), etc.

D'autre part, on retrouve des organisations qui affichent un soutien systématique à l'égard de l'Etat. Les plus actives sont l'Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi (ACOPA-Burundi), la Ligue des Droits de la Personne Humaine « IZERE NTIWIHEBURE » (Ligue Izere), la Plateforme Intégrale de la Société Civile Burundaise (PISC-BURUNDI), le Collectif des Associations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA (CAPES+), l'Observatoire National des Élections et des Organisations pour le Progrès (ONELOP-Burundi), etc.

Nous reviendrons dans nos travaux sur cette dimension d'opposition et de complémentarité à l'égard de l'Etat. Par ailleurs, nous ne prétendons pas que les organisations que nous venons d'énumérer seront les seules à faire l'objet de cette réflexion. On retrouve en effet des organisations qui agissent

rarement mais dont des interventions ponctuelles marquent le processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Aussi, la logique d'action collective des organisations de la société civile burundaise fait que certaines d'entre elles soient créditées des actions qui en réalité, ne relèvent pas de leur engagement.

Certes, nous venons de préciser les organisations qui rentrent dans le cadre de notre réflexion, mais le problème qui est à la base de cette dernière doit également être mis en évidence.

III.2. Cadrage du problème

Berman Sheri souligne que la société civile dépend fortement d'un Etat qui fonctionne et qui est capable d'articuler les intérêts divergents au sein de la société[169]. Or, les contextes post-conflictuels ne sont pas de nature à favoriser l'émergence des institutions étatiques solides à mesure d'instaurer « un ordre politique légitime et une communauté politique fonctionnelle »[170]. En effet, les conflits ne prennent pas fin simplement parce que des accords de paix ont été atteints. Les facteurs économiques et sociopolitiques qui les sous-tendent, persistent pour longtemps[171]. En outre, la démocratisation qui va de pair avec les politiques de consolidation de la paix comporte de risques énormes de résurgence de la violence. L'ouverture de l'espace politique à la compétition électorale, la liberté d'expression, la réforme du secteur de sécurité et d'autres nouvelles dispositions qu'elle implique, créent des brèches à la

[169] Berman Sheri, "Civil Society and the Collapse of the Weimar Republic", *World Politics*, vol 49, n°3, 1997, pp. 401-429, p. 402.
[170] Samuel Huntington, *Political order in changing societies*, New Haven and London, Yale university press, 2006, p. 83.
[171] Robin Luckham, « The International Community and State Reconstruction in War-Torn Societies », in Anja H. Ebnother and Philip Fluri (Eds.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict …,* op.cit., p. 21.

violence[172]. Celle-ci peut donc perdurer dans les sociétés où les conflits sont supposés avoir été réglés. De surcroît, les dysfonctionnements de la gouvernance inhérents à la persistance des dynamiques du conflit peuvent antidater celui-ci en maintenant la société initialement post-conflictuelle dans un « état de semi-anarchie et d'insécurité »[173]. Dans ces conditions, la post-conflictualité constitue pour la société civile un environnement prohibitif marqué par la violence et la fragilité des institutions étatiques dont elle a pourtant besoin pour fonctionner.

Par ailleurs, nous avons montré que dans le discours de la consolidation de la paix, la société civile est présentée comme un outil d'un apport crucial pour la réussite du processus de reconstruction post-conflictuelle. Cependant, ce contenu apologétique de la société civile, ancré dans la conception libérale, est mis à l'épreuve par les réalités post-conflictuelles. En effet, des travaux de recherche considèrent que « il n'y pas de logique » dans la démarche de transposer les actions et les expressions politiques de la société civile dans les sociétés occidentales libérales aux sociétés post-conflictuelles[174]. Pour David Chandler, « la *clé pour comprendre le rôle de la société civile dans les sociétés post-conflictuelles réside dans la manière dont les sociétés post-coloniales ou post-conflictuelles sont envisagées comme étant ouvertes à la manipulation et au changement à travers les politiques d'intervention »*[175].

Dans cet ordre d'idées, la société civile dans les contextes post-conflictuels doit être envisagée de manière différente des cadres libéraux où il s'agit d'une sphère « des valeurs parfaites et civiques » qui s'oppose à la puissance étatique[176]. Dans les cadres

---

[172] Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy, …*, op.cit., 2006, p. 85.
[173] Robin Luckham, « The International Community and State Reconstruction in War-Torn Societies », in Anja H. Ebnother and Philip Fluri (Eds.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict …,* op.cit., p. 22.
[174] David Chandler, *International statebuilding. The rise of post-liberal governance*, New-York, Routledge,2010, p. 177.
[175] Ibid., pp. 177-178.
[176] Ibid., p. 184.

post-conflictuels, la société civile est nécessairement hybride et est aussi un terrain « du calcul stratégique et de l'engagement tactique »[177]. Ainsi, les choix des individus qui adhèrent à la société civile ne doivent pas nécessairement cadrer avec les objectifs de consolidation de la paix[178].

Aussi, la polarité héritée des lignes du conflit engendre l'émergence des groupes de la société civile fondés sur des identités sectaires[179]. Ces groupes tout en agissant dans le cadre légal établi, se démarquent par la défense catégorielle des objectifs de la consolidation de la paix[180]. Ils orientent leurs actions vers les intérêts des fractions dont ils sont l'émanation. La promotion de la société civile dans les sociétés post-conflictuelles ne doit donc pas être entreprise « d'une façon conventionnelle », qui l'envisage comme un acteur inhéremment lié à la consolidation de la paix et la démocratisation[181].

De ce qui précède, il résulte que les contextes post-conflictuels sont singuliers pour l'action de la société civile. D'une part, cela se justifie par le fait que la fragilité des institutions post-conflictuelles entraine un environnement permanemment exposé à la résurgence de la violence. D'autre part, les dynamiques post-conflictuelles font que la société civile, en soi ne constitue pas un acteur exclusivement orienté vers la consolidation de la paix et la démocratisation. Par ailleurs, la littérature rappelle que la société civile ne peut que compter sur l'Etat avec lequel elle interagit, pour que les valeurs qu'elle défend, soient mises en œuvre[182].

---

[177] Ibid., p. 184.
[178] Ibid., p. 179.
[179] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p.183.
[180] Ibid.
[181] Timothy D. Sisk, "Peacebuilding as democratization: findings and recommendations", in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p.183.
[182] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p.175.

Les travaux sur la société civile au Burundi post-conflictuel reviennent sur son dynamisme grâce notamment à l'appui des bailleurs de fonds étrangers comme USAID, le Royaume Uni, la Belgique, l'Union européenne et les agences des Nations Unies[183]. Durant la période post-conflictuelle, Eva Palmans relève que « la société civile burundaise a gagné considérablement en maturité et en impact aussi bien sur la population que sur la vie politique »[184] . Néanmoins, au fil des années et particulièrement à partir des élections de 2010, le gouvernement du CNDD-FDD a fortement critiqué son action en l'accusant de semer la division au sein des Burundais[185].

Ainsi, compte tenu de cette particularité des contextes post-conflictuels pour la société civile et aussi de ce fait que ses actions ne peuvent pas aboutir à des résultats sans l'implication de l'Etat, notre réflexion sur l'action de la société civile dans la consolidation de la paix et la démocratisation au Burundi post-conflictuel se propose de suivre la trame de la question de recherche suivante :

Comment le contexte post-conflictuel a-t-il affecté les rapports entre la société civile et l'Etat au Burundi ?

Pour répondre à cette question de recherche, nous nous inscrivons dans une démarche davantage inductive que déductive en suivant ce que dicte le terrain. Ainsi, nous analyserons les interactions entre l'Etat et la société civile ainsi que les pratiques des acteurs de la société civile au sujet de la consolidation de la paix et de la démocratisation au Burundi post-conflictuel. Cela nécessite une procédure systématique que nous nous devons de définir.

---

[183] Germaine Basita, *Capacity Development in Conflict Scenarios: Assessing Donor Support Strategies to Local NGOs in Burundi*, PhD dissertation, University of Pittsburgh,2010, p. 139.

[184] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (dir.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 210.

[185] Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: International Statebuilding Subversion Tactics in Burundi », *Journal of Intervention and Statebuilding*, vol.12, n°2,2018, pp. 159-184, p. 176.

III.3. Approche théorique : la sociologie politique des instruments

La sociologie politique des instruments peut constituer un point d'entrée théorique intéressant pour aborder notre thème de recherche. Rappelons que la société civile est considérée dans le discours de la consolidation de la paix comme un outil dont le développement et le fonctionnement contribuent à atteindre les objectifs de paix et de démocratie dans les sociétés post-conflictuelles[186]. Il s'agit donc d'un instrument qui est mobilisé au service de la quête de paix et de démocratie. Cependant, nous avons soulevé dans les lignes précédentes la complexité de l'opérationnaliser en tant que tel dans les contextes post-conflictuels. L'action de la société civile peut conduire en effet à des résultats contraires aux objectifs de consolidation de la paix et de démocratisation[187].

La pertinence de la sociologie politique des instruments en tant que cadre théorique relève de l'idée qu'elle préconise que l'analyse des instruments mobilisés dans les processus politiques se penche non seulement sur les raisons qui poussent à les privilégier mais aussi sur les effets qu'ils produisent[188]. Soutenue par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, la sociologie politique des instruments insiste sur le fait qu'il faut certes prendre en compte le « catalogue conventionnel » de l'instrument, mais qu'il est aussi important de l'insérer dans l'espace sociopolitique de sa mise en œuvre[189]. Cet espace est construit autant par l'instrument en question que par des finalités, des contenus et des projets des acteurs[190]. La sociologie politique des instruments permet de

---

[186] Meera Sabaratnam, « Décoloniser la critique : comment les Mozambicains jugent-ils la « paix libérale » ? », art.cit., p. 143.
[187] Timothy D. Sisk, "Peacebuilding as democratization: findings and recommendations", in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* Op.cit., p. 183.
[188] Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, « Introduction : L'action publique saisie par ses instruments », in Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses des sciences po, 2004, p. 11.
[189] Ibid.
[190] Ibid.

dépasser les approches fonctionnalistes qui s'intéressent aux objectifs assignés à l'instrument, pour analyser celui-ci non pas comme « un outil axiologiquement neutre », indifféremment disponible mais comme étant « porteur de valeurs, nourri d'une interprétation du social et de conceptions précises du mode de régulation envisagé »[191].

Sur base de cette approche, nous envisageons la société civile non seulement sur base des raisons pour laquelle elle est préconisée comme un acteur indispensable dans la consolidation de la paix et la démocratisation mais aussi en fonction des résultats que produit effectivement son action. Les « vertus » que lui confère le discours de la consolidation de la paix, à l'instar de son caractère réconciliatoire, ses capacités à promouvoir et à protéger les droits humains etc., sont prises en compte. Mais au-delà de cela, nous ne perdons pas de vue le fait qu'elle œuvre dans un espace sociopolitique où elle interagit avec des acteurs qui, comme ceux qui la constituent, ont des projets et des finalités qui leurs sont propres.

En fait, la sociologie politique des instruments s'inspire largement des travaux de Foucault sur l'opérationnalisation du système des normes[192]. Nous estimons que la promotion de la société civile peut aussi être considérée comme une norme dans les processus de consolidation de la paix. En examinant le travail de Foucault sur les normes, Stéphane Legrand avance que pour l'intellectuel français, les agents ne sont pas des récipiendaires passifs de la norme[193]. Par contre, ils se positionnent et se repositionnent en relation avec elle[194]. Une norme peut ainsi être étudiée non pas dans sa matérialité historique mais dans sa malléabilité instrumentale[195]. Il s'agit en bref de la notion foucaldienne de « subjectivation » qui met en évidence la double

[191] Ibid., p.13.
[192] Ibid., p. 16.
[193] Voir Stéphane Legrand, *Les normes chez Foucault*, Paris, Presses Universitaires Française, 2007.
[194] Ibid.
[195] Ibid.

nature de l'acteur[196]. Ce dernier est non seulement un récipiendaire du système des normes extérieures mais aussi un agent d'internalisation de cette norme[197].

En conséquence, dans cette recherche, nous n'envisageons pas la société civile uniquement au regard de son contenu normatif qui la présente comme « un agent de paix »[198] . Nous nous devons d'aller au-delà pour examiner comment les acteurs se positionnent et se repositionnent autour de la société civile et son rôle annoncé dans le discours de la consolidation de la paix. Cela implique la mise en évidence des perceptions des acteurs à son sujet, leurs pratiques et les conséquences qui en découlent. Il s'agit des acteurs politiques, des acteurs internationaux et de toute évidence des acteurs qui se réclament de la société civile. Nous estimons qu'en suivant cette démarche, nous pouvons appréhender les rapports entre la société civile et l'Etat au Burundi post-conflictuel. Pour ce faire, des données empiriques sont nécessaires.

III.4. Outils de collecte des données

Pour cette recherche, nous nous sommes appuyés principalement sur un double matériau empirique qui est complémentaire et qui cadre avec l'approche qualitative dans laquelle nous nous inscrivons[199].

En premier lieu, nous faisons recours aux entretiens semi-directifs. Pour l'analyse des rapports entre la société civile et l'Etat au Burundi post-conflictuel, nous avons estimé que les entretiens sont les mieux appropriés dans la mesure où ils permettent « une meilleure compréhension des phénomènes politiques tels que les logiques d'engagement et de participation,

[196] Voir Michel Foucault, *Power*, Edited by James D. Faubion. New York, The New Press, 2000.
[197] Ibid.
[198] Ashutosh Varshney, "Ethnic conflict and civil society, India and beyond", *World Politics*, vol.53, n°3, 2001, pp. 362–398, p. 363.
[199] Alex Muchielli, « Le développement des méthodes qualitatives et l'approche constructiviste des phénomènes humains », *Recherches qualitatives, Hors-Série*, n°1,2004, p. 21.

les prises de décisions, les croyances et représentations politiques, les rapports de force entre individus et/ou groupes, etc. »[200]. De par sa nature, l'entretien semi-directif laisse une marge de manœuvre au répondant pour organiser et développer ses réponses[201]. Cela nous a permis d'élargir nos perspectives au sujet de la question qui est sous analyse.

Nous avons pu réaliser 28 entretiens avec des individus choisis parmi les activistes de la société civile, les acteurs politiques et les acteurs internationaux. Les critères de choix sont de deux ordres. Il s'agit de la possibilité de recueillir des idées assez circonstanciées par rapport à notre sujet, mais aussi les plus diversifiées possibles. Ainsi, d'une manière générale, nous avons ciblé des individus qui de par leurs parcours ou leurs fonctions, ont été ou sont aux prises avec la thématique de la société civile burundaise. En particulier, au niveau des acteurs politiques, les individus avec lesquels nous nous sommes entretenus proviennent tant de l'opposition que du parti au pouvoir. Au niveau de la société civile, nous avons tenu à inclure les deux courants de la société civile que nous avons évoqués. Les acteurs internationaux rencontrés sont ou ont été des diplomates, des fonctionnaires des organisations internationales et des activistes de la société civile internationale. Enfin, au regard des dynamiques conflictuelles au Burundi, nous avons veillé à ce que les deux ethnies qui se sont confrontées soient représentées en ce qui concerne les acteurs burundais avec qui nous nous sommes entretenus.

Les entretiens gagnent en potentiel heuristique en étant combinés avec d'autres techniques de collectes de données[202]. C'est pourquoi, en deuxième lieu, nous avons exploité avec intérêt les ressources documentaires sur la société civile au Burundi. Les organisations de la société civile burundaise ont

---

[200] Ramona Coman, Amandine Crespy, Frédéric Louault, Jean-Frédéric Morin, Jean-Benoît Pilet et Emilie Van Haute, *Méthodes de la science politique. De la question de départ à l'analyse des données*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2016, p. 107.
[201] Ibid., p.113.
[202] Ibid., P.100.

produit de nombreux rapports sur le processus de consolidation de la paix et de la démocratisation au Burundi post-conflictuel. Certains sont le fruit de la collaboration avec les organisations de la société civile internationale. Par ailleurs, le dynamisme reconnu de la société civile burundaise doublé de l'illusion d'une reconstruction post-conflictuelle réussie ont suscité un grand intérêt de la part des chercheurs, qui a donné lieu à de riches travaux. Ces documents ont été d'un grand apport pour notre recherche. Ils nous ont non seulement guidés dans la conduite de nos entretiens mais aussi ils ont éclairé les résultats de ces derniers.

Par ailleurs, à titre accessoire, deux sources de données méritent d'être soulignées ici. D'une part, à la faveur de l'engagement du Burundi sur la voie de la reconstruction, la liberté d'expression et des médias s'est améliorée. La société civile burundaise a régulièrement fait recours aux médias. Ses sorties médiatiques ainsi que celles d'autres acteurs à son sujet nous ont été d'une certaine utilité. D'autre part, nous avons eu des interactions informelles avec des acteurs politiques, internationaux ou de la société civile particulièrement au sujet des communications que nous avons faites au cours des conférences. Certes, elles n'étaient pas structurées mais elles ont été d'un certain apport dans le filtrage de notre matériau empirique que nous avons essayé de scruter à l'aide de l'analyse du discours.

III.5. Méthode d'analyse : Analyse du discours

La posture compréhensive nous paraît la mieux indiquée pour mettre en évidence les interactions de la société civile et l'Etat au sujet du processus de consolidation de la paix et de la démocratisation. Considérant le monde des acteurs humains comme un monde de significations[203], elle permet de saisir les sens et les significations que les acteurs donnent aux phénomènes

[203] Alex Muchielli, « Le développement des méthodes qualitatives… », art.cit., p. 30

et à l'action sociale[204]. Nous estimons donc qu'en adoptant cette posture, nous pouvons mieux comprendre le sens des pratiques des acteurs de la société civile et de celles des autres acteurs à son égard.

Dans cet ordre d'idées, nous faisons recours à l'analyse du discours pour exploiter notre matériau empirique. « Dans une perspective compréhensive, elle s'attache à mettre en lumière la dimension latente du discours »[205]. L'analyse du discours est particulièrement privilégiée pour aborder la construction des identités collectives, les rapports de pouvoir ou de domination, ou encore l'hégémonie[206]. A ce titre, elle peut nous permettre de comprendre comment dans les contextes post-conflictuels où des « identités particularistes » issues du conflit sont encore fortes, des groupes de la société civile orientés vers la défense transversale des droits naissent et construisent leur image au-delà des clivages ou ne parviennent pas à dépasser ces derniers. Aussi, elle peut éclairer la manière dont les rapports entre la société civile et les autres acteurs en général se façonnent. En particulier, elle peut nous permettre d'appréhender l'arrière-plan du comment et du pourquoi la société civile peut faire plier l'Etat sur les causes qu'elle défend ou n'y arrive pas.

Concrètement, nous mobilisons l'analyse du discours dans ses variantes de l'analyse de cadrage et l'analyse de discours critique. L'analyse de cadrage a été théorisée pour expliquer les phénomènes de participation politique[207]. Elle interroge le processus d'alignement des schèmes de compréhension à l'adhésion à un mouvement et à l'engagement dans l'action

[204] Ramona Coman, Amandine Crespy, Frédéric Louault, Jean-Frédéric Morin, Jean-Benoît Pilet et Emilie Van Haute, *Méthodes de la science politique.* …, op.cit., p.16.
[205] Ibid., p. 135.
[206] Ibid., p.136.
[207] David A. Snow, E. Burke Rochford, Jr., Steven K. Worden and Robert D. Benford, "Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation"**,** *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4,1986, pp. 464-481, p. 465.

politique ou sociale[208]. Elle constitue une méthode fondée sur l'analyse de la manière dont les acteurs politiques et sociaux construisent du sens, un schéma d'interprétation de la réalité en l'articulant autour d'une ou plusieurs idées constituant un « cadre » d'interprétation[209]. Par conséquent, l'intérêt de l'analyse de cadrage pour notre recherche repose sur le fait qu'elle nous permet de dégager les fondements de l'engament des acteurs de la société civile. Elle nous permet aussi de saisir les soubassements des actions des autres acteurs dans leur interaction avec la société civile.

L'analyse du discours critique est utilisée en référence aux travaux de Ruth Wodak qui envisage d'une part le pouvoir dans le discours comme la lutte entre les acteurs sur les interprétations et le sens et d'autre part, le pouvoir dans le discours en termes de dynamiques d'inclusion, d'exclusion et d'accès des différents groupes sociaux à la scène depuis laquelle s'énonce le discours dans la sphère publique[210]. Sur base de cette considération, nous pouvons ainsi comprendre les divergences entre la société civile et les acteurs au pouvoir sur les objectifs de consolidation de la paix et de démocratisation, comme la nature des droits humains, le cadrage de la justice transitionnelle, etc. Aussi, la perspective de Wodak est intéressante pour aborder les stratégies mobilisées par les acteurs au pouvoir pour tenter d'exclure certaines organisations de la société civile de l'espace public et privilégier d'autres. Aussi, elle permet de saisir les fondements des luttes internes à la sphère de la société civile. A toutes fins utiles, Ruth Wodak parle d'une analyse de discours historique qui implique entre autres l'étude des variables sociales ou sociologiques relatives au contexte historique dans le discours[211]. Elle met ainsi l'accent sur le contexte historique. Cette approche est d'une

[208] Ramona Coman, Amandine Crespy, Frédéric Louault, Jean-Frédéric Morin, Jean-Benoît Pilet et Emilie Van Haute, *Méthodes de la science politique.* …, p. 141.
[209] Ibid., p. 142.
[210] Ibid., p. 143.
[211] Ruth Wodak, *The Discourse of Politics in Action. Politics as Usual,* Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2009, p. 38.

grande pertinence pour les contextes de post-conflit où dans leurs discours, les acteurs tant politiques que de la société civile ne cessent de mobiliser dans un sens ou dans un autre le passé conflictuel qu'a connu le pays, pour justifier leurs actions.

Les éléments constitutifs de notre cadre d'analyse étant ainsi mis en évidence, il convient d'indiquer le cheminement de notre réflexion.

IV. Articulation de la recherche

Notre travail est structuré en trois parties de deux chapitres chacune. La première partie porte sur les contours théoriques de la société civile dans les contextes stabilisés qui ne connaissent pas de conflits ouverts. Elle montre comment la théorie politique aborde la société civile en la présentant non seulement comme un acteur incontournable de la démocratisation mais aussi comme une sphère qui n'est pas à l'abri des tendances antidémocratiques.

La deuxième partie explore dans quelle mesure le contexte post-conflictuel a éprouvé la société civile burundaise. En premier lieu, elle montre comment la pesanteur de l'héritage du conflit a généré un environnement défavorable au travail de la société civile. En deuxième lieu, elle met en évidence le rôle de la société civile dans la démocratisation du Burundi post-conflictuel et les difficultés qu'elle a rencontrées.

La troisième partie est axée sur la prégnance des dynamiques post-conflictuelles à l'intérieur de la sphère de la société civile. D'un côté, nous envisageons la société civile burundaise comme une société civile certes dynamique mais en proie à l'ambivalence. De l'autre, nous nous penchons sur l'émergence et le fonctionnement d'une société civile gouvernementale.

Ière Partie : La société civile entre l'idéal et la réalité

Introduction

La conception gramscienne de la société civile l'envisage comme une sphère fortement hétérogène. En effet, dans un sens « bottom up », elle constitue un espace où ceux qui sont désavantagés par le système de gouvernance en place peuvent élever leurs protestations et proposer des alternatives[212]. Dans un sens « top down », l'Etat et les intérêts corporatifs influencent le développement de cette version courante de la société civile en vue d'en faire un levier pour stabiliser le statuquo social et politique[213]. Cette acception de la société civile en fait un concept controversé.

La controverse s'amplifie quand on envisage la société civile dans des contextes non occidentaux. En effet, Cohen et Arato considèrent la société civile comme un construit analytique et normatif, logé dans le capitalisme occidental[214]. Cela suscite « des discussions pragmatiques » au sujet de la possibilité de l'existence de la société civile en Afrique et de ses capacités à participer à la démocratisation[215].

Mais au-delà des clivages régionaux, Nancy Rosenblum et Robert C. Post estiment que la théorie politique en général oscille entre « une société civile fluide » orientée vers les objectifs de démocratisation et de l'émancipation de la personne humaine et une « société civile segmentée » dont les objectifs vont à l'encontre de la cohésion sociale et la garantie des droits des

[212] Virgile Perret, « Les discours sur la société civile en relations internationales … », art.cit., p. 391.
[213] Ibid.
[214] Jean L. Cohen and Andrew Arato, *Civil society and political theory*, op.cit., p. 14.
[215] Claude Ake, « Rethinking African Democracy », *Journal of Democracy*, vol. 2, n°4,1991, pp. 32–44, p. 36.

citoyens[216]. Selon eux, ces deux catégories coexistent dans toutes les sociétés[217].

Dans cette partie de notre réflexion, nous explorons dans un premier temps la société civile comme un acteur incontournable dans la démocratisation et dans un second temps, nous abordons la problématique de l'incursion des tendances antidémocratiques au sein de la société civile et l'ampleur des clivages régionaux dans son fonctionnement au sein des contextes non occidentaux.

Chapitre I : La société civile, acteur incontournable de la démocratisation

Introduction

Vers la fin des années 1980, les « révolutions de velours »[218] en Europe de l'Est ont révélé au monde entier la société civile comme un concept certes pas nouveau, mais dont les apports en cette période précise, vont aiguiser la curiosité des chercheurs. La société civile est apparue comme un acteur qui peut contraindre les Etats à se soucier davantage de l'Etat de droit et des valeurs qui en découlent, particulièrement le respect des droits de l'Homme.

Les organisations de la société civile de l'Europe de l'Est ont ainsi redonné de l'ampleur à la théorie sur la notion de société civile. Cette dernière était présentée quelques décennies avant comme un « tiers secteur » qui s'oppose aux secteurs privé et public et dont l'objectif est la défense des civils contre les

[216] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds), *Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, p. 6.
[217] Ibid.
[218] Expression utilisée pour qualifier les révolutions qui ont touché les Etats de l'Europe de l'Est (Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Bulgarie, etc.) en raison du peu de sang versé au cours de leur déroulement.

pouvoirs agressifs notamment le pouvoir politique de l'Etat[219]. Elle s'est révélée comme un cadre en dehors duquel les autres concepts dominant le discours politique contemporain, en l'occurrence la démocratie, les droits de l'Homme, sont vides de sens[220].

Depuis la fin de la guerre froide, le processus de démocratisation s'est étendu à de nombreux Etats. Aucun Etat au monde ne peut revendiquer la violation des droits de l'Homme. Mais les rapports périodiques des organisations de défense des droits de l'Homme font état des violations de ces derniers aux quatre coins de la planète. Les organisations de la société civile locale sont sans cesse en confrontation avec les Etats pour exiger d'eux plus de respect des droits des citoyens[221]. Mais parfois, certaines de ces organisations peuvent se montrer complaisantes avec les Etats qui violent les droits humains[222].

Sans faire fi de cette réalité, nous nous proposons dans ce chapitre, d'aborder la société civile dans sa dimension normative. Nous la considérons comme un acteur de la société dont l'objectif primordial est la promotion et la protection des droits de l'Homme. Ainsi, elle est en constante interaction avec l'Etat pour défendre les droits des citoyens et renforcer la démocratie. En effet, nous considérons que le respect des droits de l'Homme n'est pas envisageable dans un contexte où la démocratie n'est pas garantie. Il s'agit donc de réfléchir dans un premier temps sur la contribution de la société civile dans la protection des droits de l'Homme sous l'angle du rapport qu'elle entretient avec le pouvoir politique. Dans un second temps, nous montrons son apport dans la construction d'un Etat démocratique respectueux des droits de l'Homme, en mettant en évidence son potentiel en

[219] Frank K. Matanga, « Civil society and politics in Africa: The case of Kenya », *Paper presented at the Fourth Conference of ISTR in Dublin*, Ireland, 2004, p. 3.
[220] Gary B. Madison, *The Political Economy of Civil Society and Human Rights*, London and New York, Routledge, 1998, p. 8.
[221] Frank K. Matanga, « Civil society and politics in Africa…», doc.cit., p.8.
[222] Ibid.

termes de mobilisation des valeurs démocratiques au sein de la société.

Section I : La société civile et l'Etat entre étanchéité et congruence

La promotion et la protection des droits de l'Homme restent en principe au cœur des priorités de tout pouvoir politique qui se veut démocratique. Mais cela n'empêche que des citoyens puissent s'organiser pour veiller à ce que leurs droits soient effectivement respectés. Le pouvoir politique et la société civile peuvent s'entendre et entreprendre des actions congrues sur certaines questions relatives aux droits de l'Homme. Mais, ces sphères agissent parfois séparément pour plus d'efficacité[223].

La société civile, cadre d'action privilégié pour la mobilisation des citoyens[224], agit dans un domaine qui, au départ relève des autorités étatiques. Cela aurait pu paraître inédit à certaines époques où le pouvoir politique était reconnu comme étant sacré, revenant de façon exclusive au souverain. Mais, à l'époque contemporaine, la participation des citoyens à la gestion du pouvoir politique est un des indices de la vitalité démocratique. L'enjeu est de pouvoir instaurer un cadre de participation qui permet aux institutions étatiques d'accomplir leur mission et à la société civile de mener son plaidoyer pour des valeurs cruciales pour la démocratie comme le respect des droits de l'Homme.

---

[223] John Keane, *Civil Society, Definitions and Approaches*, The University of Westminster, W1T 3UW, London, UK, p. 2. Disponible sur http://www.johnkeane.net/wp-content/uploads/2009/01/jk_civil_sciety_definitions_encyclopedia.pdf. Consulté le 8 octobre 2017.

[224] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 29.

I. La société civile, agent de désacralisation du pouvoir politique ?

Les représentations du pouvoir politique ne cessent d'évoluer selon les périodes et selon les sociétés. Autant dire que la notion de pouvoir politique est relative et contingente. Mais l'une de ses caractéristiques substantielles qui a prévalu du 16ème siècle à la fin du 18ème siècle grâce à la théorie de Jean Bodin est la souveraineté[225]. Celle-ci scelle son caractère sacré. Le pouvoir politique est donc détenu par un monarque qui en est dépositaire et qui l'exerce de manière exclusive et discrétionnaire[226]. Mais, avec les révolutions libérales du 18ème siècle, cette conception est remise en question. Les citoyens acquièrent un droit de regard sur la gestion des affaires publiques[227]. C'est dans cette conception nouvelle du pouvoir politique que se situe l'action de la société civile. Elle regroupe des citoyens qui s'intéressent à la gestion des affaires publiques à tel point qu'ils peuvent contester un pouvoir qui ne garantit pas la jouissance effective des droits de l'Homme et des libertés publiques[228]. Nous explorons dans un premier temps l'évolution de la notion de souveraineté marquée par la reconnaissance de l'utilité des regroupements des citoyens. Dans un second temps, nous envisageons de réfléchir sur la notion d'« ordres politiques hybrides » fondée sur la participation aux côtés de l'Etat, de la société civile à la gestion des affaires publiques.

I.1. De la souveraineté absolue à l'utilité des « corps intermédiaires »

Au cours du temps, le concept de pouvoir politique a connu de profondes mutations. Dans l'Ancien Régime, le pouvoir politique est représenté par un souverain ou un monarque qui

[225] Jean Bodin, *La République*, Livre III, Paris, Fayard, 1986, pp. 178.
[226] Ibid., p. 93
[227] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 418.
[228] Gary B. Madison, *The Political Economy of Civil Society* …, op.cit, p. 8.

l'incarne et le manifeste publiquement[229]. La gestion des affaires publiques lui revient de manière exclusive[230]. Les particuliers sont considérés comme des personnes privées au sens strict du terme en ce sens qu'ils sont privés de tout ce qui est public[231]. Ils ne disposent pas d'opinion ou du moins ne l'expriment pas publiquement, puisqu'ils sont supposés ne pas avoir la capacité de jugement[232]. Le pouvoir est exercé de façon exclusive et discrétionnaire[233].

Dans la cité grecque, le pouvoir politique était pourtant conçu dans une perspective polycentrique. Il était partagé entre les citoyens libres et égaux. L'unité et la verticalité du pouvoir politique découlent d'une invention chrétienne, déplacée de la sphère divine vers la construction des pouvoirs terrestres[234]. Le pouvoir politique de la modernité se dresse ainsi dans une relation verticale avec la société entière[235].

La souveraineté, telle que théorisée par Jean Bodin, revêt un caractère absolu. Intransmissible, elle désigne la caractéristique substantielle du pouvoir républicain moderne dont elle symbolise la puissance[236]. Aucune organisation, aucune entité ne peut prétendre à l'exercice, fût-il parcellaire, de la souveraineté[237]. Venant de Dieu, elle se transpose en un homme qui est son lieutenant[238].

Néanmoins, la notion de la société civile, au sens contemporain du terme, n'est pas pour autant écartée de cette

---

[229] Anatole Fogou, « sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 411.
[230] Ibid., p. 412.
[231] Ibid.
[232] Jean Bodin, *La République,* op.cit., p. 179.
[233] Ibid., p. 93.
[234] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 25.
[235] Ibid.
[236] Anatole Fogou, « sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 412.
[237] Ibid.
[238] Ibid.

représentation d'un pouvoir politique sacré exercé en toute discrétion et exclusivité. Mais c'est à partir de la théorie de la souveraineté et le rapport d'obéissance qu'elle impose, que les relations entre la société civile et le pouvoir politique ainsi que son statut en tant que sujet de droits et de devoirs, sont définis.

Consacrées sous l'expression de « corps intermédiaires » dans la mesure où elle se situe entre la famille et la République[239], les organisations de la société civile se voient non seulement dotées des privilèges mais aussi et surtout des limites de leur action sont tracées. Ces corps intermédiaires soulèvent en effet un problème fondamental lié au fait qu'ils partagent le sens communautaire avec la République[240]. Pour conjurer toute forme de désordre au sein de la République, ils sont tenus de se soumettre à l'autorité du souverain sans l'autorisation duquel ils ne peuvent pas prétendre à l'existence[241]. S'ils doivent détenir une puissance législative et coercitive, celle-ci reste exclusivement interne faute de quoi, ces corps intermédiaires deviennent des assemblées illicites[242]. Il s'agit en quelque sorte d'une thèse selon laquelle la séparation entre la société civile et l'Etat, est intenable.

Au-delà de ce rapport frontal entre la République et les corps intermédiaires, la pensée de Jean Bodin leur attribue une certaine utilité. Composés des corporations, des groupes religieux, des collèges des juges et marchands, ces corps intermédiaires se caractérisent par une indistinction qui est de nature à renforcer « l'amitié », fondement de la République[243]. Ces corps contribuent par ailleurs à ruiner les tyrannies[244]. Leur suppression engendrerait donc la ruine de l'Etat et l'émergence d'une tyrannie barbare[245]. D'où la nécessité de la mise en place d'un cadre de régulation rigoureux qui instaure un équilibre entre le refus total de toute vie communautaire par la suppression des

[239] Jean Bodin, *La République,* op.cit., p. 173
[240] Ibid.
[241] Ibid., p. 178.
[242] Ibid., p. 192.
[243] Ibid., p. 201.
[244] Ibid., p. 205.
[245] Ibid.

corps intermédiaires et une vie communautaire non régulée qui ferait de ces derniers, des concurrents de l'indivision de la souveraineté[246]. Cette réflexion s'inspire de la peur des « troubles et séditions » par lesquelles naissent les guerres civiles, poison susceptible de faire mourir la République[247].

Les corps intermédiaires ne constituent donc pas de nouvelles Républiques au sein de l'Etat. L'unicité de la puissance souveraine demeure sauvegardée et toutes les autres formes d'organisations lui sont subordonnées. Leurs pouvoirs sont clairement définis par les lois souveraines qui déterminent l'objet, le temps et le lieu de leurs activités. La transgression de ces lois peut conduire selon Hobbes, à la peine capitale équivalant à la dissolution des corps intermédiaires ou au retrait des lettres patentes[248]. Ainsi, nous remarquons que sous la dénomination de « corps intermédiaires », la société civile n'est pas exclue de la théorie de la souveraineté absolue.

I.2. L'émergence des ordres politiques hybrides

Le déclin du principe de la souveraineté théorisé par Jean Bodin a été progressif. Les philosophes des lumières[249] ont remis en cause le principe de la souveraineté absolue en soulignant que celle-ci appartient au peuple. Le gouvernement représentatif a particulièrement marqué la notion du pouvoir politique en lui conférant de nouvelles significations. En effet, la souveraineté n'est plus l'apanage du monarque. Elle revient au peuple qui l'exerce par le biais de ses représentants[250]. « Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple, qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre

[246] Benoît Frydman, « L'Histoire d'une idée », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 137.
[246] Ibid.
[247] Jean Bodin, *La République*, op.cit., p. 135.
[248] Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, Paris, Editions Sirey, 1971, p. 240.
[249] Nous faisons particulièrement référence à Montesquieu et Rousseau.
[250] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 8.

toujours lui-même »[251]. Il était dès lors considéré que les citoyens doivent participer à la gestion du pouvoir politique directement ou indirectement, par le biais de leurs représentants.

La société civile constitue un cadre de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Sans pour autant détenir un pouvoir institutionnel, les acteurs de la société civile se prononcent régulièrement sur la manière dont le pouvoir est exercé en mettant en avant la défense des valeurs d'intérêt général[252]. L'accentuation de cette tendance signe la naissance des ordres politiques hybrides[253]. Ces deniers renvoient au partage des pouvoirs politiques traditionnels de l'Etat avec des acteurs non étatiques. L'émergence de ceux-ci sur la scène politique s'est avérée inéluctable dans un contexte de la mondialisation où l'Etat n'a d'autres choix que de s'ouvrir à d'autres acteurs qui aspirent à la réduction de l'exercice exclusif des pouvoirs souverains[254]. Le pouvoir est un « lieu vide » [255], souligne Claude Lefort pour signifier qu'il n'est plus incorporé dans une personne. Il s'agit d'une émanation de la souveraineté populaire qu'aucune autorité politique ne peut occuper exclusivement encore moins faire sienne. Réfractaires à l'idée que le gouvernement des hommes appartient aux seuls hommes politiques, les ordres politiques hybrides reposent sur l'ingérence des acteurs non étatiques, qui, sans éroder complètement la souveraineté étatique, la relativisent.

Le qualificatif hybride comporte une triple signification des nouvelles formes d'action collective, de l'action de plus en plus accrue des acteurs non étatiques et de l'enchevêtrement de la géographie des espaces et des structures dans lesquels s'inscrit une nouvelle dynamique d'exercice du pouvoir politique[256]. En

---

[251] Ibid.
[252] Ibid., p. 13.
[253] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *les impensés de la gouvernance* …, op.cit., p. 409.
[254] Ibid., p. 416.
[255] Claude Lefort, *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1994, p. 172.
[256] Jean-Christophe Graz, « Les hybrides de la mondialisation. Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale », *Revue française de science politique*, vol. 56, n°5, 2006, pp. 765-787, p. 767.

réalité, derrière le sacré de la République, mythe continuateur de la souveraineté royale, se sont élaborés des principes démocratiques indissociables de l'instauration des espaces publics d'expression et de débat non inféodés à l'Etat[257]. La société civile y puise ainsi sa légitimité.

L'ascension de la société civile rentre dans la dynamique de la désacralisation du pouvoir politique. La puissance de celui-ci est déterminée par son efficacité. Il est donc susceptible d'être remis en question par les Hommes. L'Etat et la société civile apparaissent dans ces conditions comme des entités différentes, institutionnalisées et conscientes de l'être[258]. Ils sont, dans l'idéal, mus par les mêmes significations imaginaires reposant sur des valeurs comme le respect des droits de la personne humaine[259].

Forces collectives informées par l'imaginaire de la liberté et des droits de l'Homme, les organisations de la société civile agissent dans une posture de lieux pérennes de débat public et de contrôle du pouvoir[260]. Elles s'engagent dans un processus de modification des rapports au pouvoir par le dépassement de l'ordre politique de la représentation et l'engagement des mouvements politiques autour de la défense des principes démocratiques et de l'instauration de l'Etat de droit[261].

La société civile se retrouve dans une posture défensive à deux niveaux d'une part vis-à-vis de l'Etat dont la tendance constante est de restreindre les droits et les libertés des citoyens et d'autre part à l'égard des partis politiques qui tentent de constituer une forme de société civile concurrente pour élargir leur influence et leur base électorale sans pour autant être au

[257] Bernard Eme, « Les associations ou les tourments de l'ambivalences », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, p. 34.
[258] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 25.
[259] Ibid., p. 26.
[260] Ibid., p. 27.
[261] Ibid., p. 34.

service du bien-être des citoyens[262]. Une double ambivalence subsiste dans son rapport au pouvoir politique[263]. D'un côté, elle peut incarner une source de légitimité et de stabilité du gouvernement tout comme elle peut assumer le rôle de foyer de résistance contre les gouvernements oppressifs et arbitraires[264]. De l'autre, elle est spontanée et indépendante du gouvernement comme elle peut être dépendante de la structure légale que ce dernier instaure[265]. Cet état de fait explique pourquoi les actions de la société civile, si elles sont fructueuses, peuvent être contreproductives dans le processus de changement du rapport à la démocratie ou à l'action politique surtout quand elle est cooptée par les institutions étatiques.

II. Le couple société civile-Etat au prisme de quelques conceptions théoriques

En principe, la société civile et l'Etat sont au service d'un même objectif, celui de l'émancipation de la personne humaine. Cette émancipation implique entre autres la promotion et la protection des droits de l'Homme. Différentes conceptions abordent trois questions autour de cet objectif[266]. D'abord, y a-t-il réellement de civilité au sein de la société civile ? Ensuite, quelle est la source des valeurs démocratiques au sein de la société humaine dans son entièreté ? Enfin, la société civile et l'Etat, sont-ils tous capables de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme ?

II.1. De la civilité au sein de la société civile

Les différentes conceptions posent le problème de la civilité censée être incarnée par la société civile. Fondamentalement,

[262] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 174.
[263] Ibid., p. 175.
[264] Ibid.
[265] Ibid.
[266] Richard B. Miller, « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 370.

lorsqu'une organisation se réclamant de la société civile, est soumise au militarisme, à la violence ou à la volonté de domination de la part des groupes particularistes, elle perd son caractère civil[267]. Il s'agit d'un débat sur la société civile qui invite à réfléchir sur les prédispositions qui animent la société civile et les normes qui inspirent ces prédispositions dans la défense du bien-être des citoyens.

Les conceptions prémodernes sont suspicieuses sur les capacités de la société civile à poursuivre le bien commun. Pour les confucéens, les groupes de la société civile doivent être gérés prudemment par l'Etat[268]. Celui-ci doit mettre en avant la moralité et l'intérêt général tel qu'il les a définis. Il n'est pas envisageable que la société civile fonctionne sur des normes librement choisies. Sa civilité dépend de sa capacité à agir dans le cadre tracé par l'Etat[269]. Une organisation de la société civile qui ne respecte pas les normes définies par l'Etat ne peut pas prétendre à la civilité, elle est de nature à créer le désordre et la crise[270].

Le libéralisme classique adopte un point de vue plutôt contraire car l'unique garantie de la civilité pour les organisations de la société civile réside dans leur capacité à s'unir librement dans les groupements extrapolitiques[271]. L'association volontaire en dehors de toute intervention étatique et le respect de la liberté des autres rendent civile la société civile[272].

L'Islam évalue la civilité des organisations de la société civile à l'aune de leur capacité à respecter les valeurs prônées par

[267] Joshua Cohen and Joel Rogers, « Secondary Associations and Democratic Governance», *Politics and Society*, vol.20, n°4, 1992, pp. 393-472, p. 395.
[268] Peter Nosco, « Confucian perspectives on civil society and government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 348.
[269] Ibid., p. 352.

[270] Ibid., p. 354.
[271] Tom G. Palmer, « Classical Liberalism and Civil Society: Definitions, History, and relations », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 56.
[272] Ibid.

la religion. L'enjeu n'est pas de garantir un espace de liberté mais plutôt de veiller à ce que l'exercice de la liberté d'association ne dépasse pas le cadre défini et imposé par les autorités étatiques et religieuses[273]. Les sociétés islamiques modernes évoluent par rapport à cette conception. Mais, sous l'effet de l'évolution du marché et des moyens de communication, des arrangements visant à garantir des cadres plus larges de libertés ne cessent d'être imaginés[274]. Ce qui ne manque pas de susciter de vives tensions entre traditionalistes et réformistes[275].

Les approches féministes adoptent une tout autre perspective. En effet, les féministes estiment que même quand la société civile fait preuve d'un sens très élevé de la civilité dans ses actions, les femmes demeurent exclues[276]. Dans les rares circonstances où elles sont intégrées, elles le sont pour être exploitées davantage[277]. Ainsi, la vertu civique que la société civile entend promouvoir ne doit pas l'être uniquement dans l'espace public. La sphère privée revêt une importance capitale dans la construction morale des attitudes envers les femmes dans l'espace public[278]. La société civile, pour garantir son caractère civil doit non seulement créer des espaces de liberté pour les citoyens mais aussi équiper les femmes des outils nécessaires pour jouir pleinement des fruits de la démocratie dans un esprit de justice sociale[279].

Le libéralisme égalitaire soulève un autre aspect intéressant de la civilité. Les organisations membres de la société civile ne doivent pas se distancier de l'ensemble des citoyens. Bien au contraire, elles doivent justifier leurs revendications auprès de ces

---

[273] Farad Kazemi, « Perspectives on Islam and Civil Society », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 318.
[274] Ibid.
[275] Ibid., p. 319.
[276] Nancy L. Rosenblum, « Feminist Perspectives on Civil Society and Government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 152.
[277] Ibid.
[278] Ibid., p. 153.
[279] Ibid., p. 156.

derniers[280]. Cela affermit la légitimité de la société civile et prive les hommes politiques qui restreignent les libertés, du consensus démocratique[281]. La société civile est appelée à dépasser toute forme de sectarisme et à promouvoir les valeurs de non-discrimination et d'égalité[282].

Le christianisme abonde dans le même sens en insistant sur l'équité naturelle comme vertu civique[283]. Le sens de la justice doit être élevé au sein de la société civile. Le pluralisme, la liberté, la tolérance demeurant au fondement de la société civile et de l'Etat[284].

Dans la tradition juive, la vertu civique renvoie aux dispositions qui soutiennent les institutions et les pratiques qui sont de nature à garantir la justice sociale[285]. Elle insiste sur la transmission intergénérationnelle de la civilité qui doit être promue au sein de la société civile. L'équité humaine est une valeur qui doit être sauvegardée[286]. La responsabilité sociale à l'égard des vulnérables et de plus faibles aussi doit rester de mise[287].

---

[280] Richard B. Miller, « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 371.
[281] Kenneth Baynes, "A Critical theory Perspective on Civil Society and Government", in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 129.
[282] Ibid.
[283] John A. Coleman, S.J., « A limited State and a Vibrant Civil Society: Christianity and Civil Society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 244.
[284] Ibid., p.246.
[285] Richard B. Miller, « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 389.
[286] Ibid.
[287] Ibid.

II.2. La source des valeurs démocratiques au sein de la société : Etat ou société civile ?

Il s'agit ici de montrer comment les différentes conceptions envisagent l'expansion des valeurs démocratiques au sein de la société globale. Est-ce la société civile ou l'Etat qui est à même d'affermir ces valeurs, ou les deux acteurs peuvent tous accomplir cette mission ?

Le confucianisme n'y va pas par quatre chemins. C'est l'Etat, et non les organisations de la société civile, qui est à mesure de conduire les citoyens vers la construction d'un Etat de droit[288]. Les organisations de la société civile « hantées » uniquement par la liberté au lieu de se conformer à l'ordre établi par l'Etat, sont subversives à la progression humaine et au bien commun de l'Etat[289]. Les confucéens insistent sur le respect de la continuité des valeurs héritées des ancêtres qui ne doivent pas être remises en question par la société civile[290].

Les féministes sont réfractaires à cette conception qui repose sur la subordination de la société civile à l'Etat. La justice sociale et l'égalité ne sont l'apanage ni de l'Etat ni de la société civile[291]. L'ensemble des citoyens ne peut jouir de ces valeurs que lorsque celles-ci sont promues par la société civile et l'Etat[292]. La société civile, tout comme l'Etat est à mesure de promouvoir les valeurs démocratiques au sein de la société.

La théorie critique portée par Habermas se fait l'écho dans une certaine mesure du féminisme. En effet, contrairement au libéralisme classique qui s'appuie sur la liberté négative pour considérer l'intervention de l'Etat comme un frein, elle

---

[288] Peter Nosco, « Confucian perspectives on civil society and government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 352.
[289] Ibid., p. 354.
[290] Ibid.
[291] Nancy L. Rosenblum, « Feminist Perspectives on Civil Society and Government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 171
[292] Ibid., p. 173.

recommande à l'Etat d'intervenir pour établir les normes de coopération pour éviter qu'au sein de la société civile se développent des groupes dont les objectifs ne cadrent pas avec la liberté communicative basée sur le respect des valeurs[293]. Une liberté qui n'est pas limitée est contreproductive. La société civile peut véhiculer des valeurs positives au sein de la société tout comme elle peut développer des attitudes anti-démocratiques[294].

Le libéralisme égalitaire se refuse d'aborder cette question sous l'angle de la capacité ou l'incapacité de la société civile à diffuser les valeurs démocratiques au sein de la société. Il mise sur l'éducation publique comme source des valeurs[295]. Les écoles doivent donc apprendre aux jeunes citoyens un raisonnement critique qui peut leur permettre de corriger les attitudes antilibérales et inégalitaires au sein de la société civile et des institutions de l'Etat[296]. L'Etat doit imposer le sens de la vertu libérale au sein de ses institutions pour renforcer la société civile[297].

Pour le christianisme, la société civile en tant que source indépendante de l'autorité morale, est mieux placée pour véhiculer les valeurs démocratiques au sein de la société entière[298]. Il en est de même pour la théorie du droit naturel qui considère que l'Etat est autorisé à intervenir lorsque la société civile échoue[299]. Pour les deux traditions de pensée, la société civile fait vivre aux citoyens une expérience qui exige l'absence de toute forme d'intervention étatique[300]. Elle développe entre eux une forme d'amitié et de mutualité. Le fait de compter sur

---

[293] Jürgen Habermas, *Legitimation Crisis*, Boston, Beacon Press, 1975, p. 75.
[294] Ibid.
[295] Will Kymlicka, « Civil Society and Government: A liberal-Egalitarian Perspective », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 94.
[296] Ibid., p. 95.
[297] Ibid., p. 96.
[298] Richard B. Miller, « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 393
[299] Ibid.
[300] Ibid., p. 394.

l'Etat risque de développer une sorte de culture de dépendance qui nuit à la responsabilité individuelle[301]. Le principe de subsidiarité, qui prône la délégation des pouvoirs de l'Etat à la société civile, est à renforcer pour permettre à la société civile de garantir pleinement l'ordre moral et la justice sociale.

L'islam prône la complémentarité entre ulémas et califat. Les premiers ont une autorité interprétative des valeurs qu'ils mettent au service des seconds dont le rôle est l'institutionnalisation des valeurs[302]. Les autres cadres associatifs deviennent renforcés dans la mesure où les deux institutions ont tendance à se confondre[303].

Le judaïsme fait appel à la Torah comme source de valeurs. La tradition juive inspirée de cette dernière, doit être la source des valeurs qui guident, et la société civile et l'Etat[304]. Le rôle des communautés devient donc très important. La tradition juive doit être l'inspiration de base dans les relations entre la société civile et l'Etat indépendamment de l'évolution de l'histoire[305].

II.3. Les capacités de la société civile et de l'Etat à protéger les droits humains

L'émancipation de la personne humaine ancrée dans la promotion et la protection de ses droits constitue l'aspiration constante de tout être humain[306]. Ce postulat fait l'unanimité de toutes les conceptions auxquelles nous faisons référence. Ces conceptions ne s'accordent pas par contre sur lequel des deux acteurs, à savoir la société civile et l'Etat, participe à la réalisation

---

[301] Ibid., p. 395.
[302] Farad Kazemi, « Perspectives on Islam and Civil Society », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 320.
[303] Ibid., p. 321
[304] Noam J. Zohar, « Civil Society and Government: Seeking Judaic Insights», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 266.
[305] Ibid., p. 267.
[306] Joshua Cohen and Joel Rogers, « Secondary Associations… », art.cit., p. 397.

de cette mission de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Le libéralisme classique fait l'éloge de la société civile quant à sa capacité à défendre les droits de la personne humaine, face à l'Etat oppressif[307]. Sphère de la sociabilité, de la coopération et de la confiance, la société civile se situe dans une posture défensive à l'égard du marché et de l'Etat[308]. Ainsi, elle se bat sans cesse pour assurer aux citoyens le plein exercice des droits et libertés individuels contre les restrictions étatiques ou issues de la logique du marché.

Le confucianisme s'oppose à cette conception et considère que la promotion et la protection des droits de l'Homme sont du ressort exclusif de l'Etat. La société civile est une sphère où il est impossible d'envisager le progrès humain en général puisqu'elle est fondée sur la quête de l'intérêt personnel[309]. L'idée centrale de cette tradition est que les relations au sein de la société humaine sont fondées sur la « munificence » dont le leader est pourvoyeur et les citoyens sont bénéficiaires[310]. Les êtres humains ne peuvent jouir pleinement de leurs droits qu'en adhérant à cette relation où ils profitent de la philanthropie de la hiérarchie politique garant de l'ordre social et de l'harmonie. Si la tradition confucéenne évoque la société civile au sens contemporain du terme, elle la confine dans le rôle de maintien des relations informelles au sein de la société[311]. Ainsi affirme-t-elle, « nous sommes la synthèse de nos relations »[312]. Une société harmonieuse est celle où les liens entre les familles, les villages et les clans sont forts[313].

Dans le cadre du judaïsme, la société civile est un concept difficile à fixer. Pour des raisons théologiques, les juifs

---

[307] Ibid., p. 397.
[308] Ibid., p. 398.
[309] Peter Nosco, « Confucian perspectives on civil society and government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 337.
[310] Ibid.
[311] Ibid., p. 339.
[312] Ibid., p. 338.
[313] Ibid., p. 340.

considèrent également que la société civile est une sphère de l'égoïsme[314]. Ils se considèrent en effet comme une collectivité dont le fondement est ancré dans sa relation conventionnelle avec Dieu[315]. La promotion et la protection des droits de la personne humaine sont guidées par ce sentiment d'un peuple appelé par Dieu[316]. Les actions de l'Etat sont donc légitimes tant qu'elles corroborent cette vision. Il a aussi l'obligation d'interdire la création des groupes qui agiraient en dehors de ce cadre. Pour ainsi dire que seuls les groupes de la société civile qui s'inscrivent dans cette vision peuvent exister[317].

L'Islam offre un cadre de collaboration entre la société civile et l'Etat pour promouvoir et protéger les droits de la personne humaine. Ce cadre repose en fait, sur des groupes principaux à savoir les ulémas et le califat qui, respectivement sont des intellectuels chargés d'interpréter le coran et des autorités publiques chargées de garantir le bien-être public[318]. Les deux institutions sont complémentaires dans la poursuite du bien-être humain. La société civile et l'Etat sont envisagés comme des acteurs qui fournissent à l'Homme les moyens matériels et spirituels qui lui permettent de vaincre « ses lacunes ontologiques »[319]. Ils sont tous les deux évalués en fonction de leur capacité à permettre à l'Homme de s'émanciper. Le principe de subsidiarité devient effectif dans le cadre de l'Islam.

Pour le christianisme, la personne humaine dans son individualité est sacrée. La pertinence de l'intervention de la société civile réside dans le fait que l'émancipation de la personne humaine dans le respect de ses droits, ne peut pas amplement se

[314] Noam J. Zohar, « Civil Society and Government: Seeking Judaic Insights», », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 268.
[315] Ibid.
[316] Ibid., p. 269.
[317] Ibid., p. 268.
[318] Richard B. Miller, « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 374.
[319] Ibid.

réaliser uniquement par le fait de l'Etat[320]. Au nom de la subsidiarité, elle parvient à se matérialiser au sein de la société civile. L'Etat ne doit pas se réserver le monopole de la promotion et de la protection des droits humains au risque de ne pas le faire entièrement et efficacement[321].

La théorie critique, le libéralisme égalitaire et le féminisme préconisent un dépassement du caractère normatif dont font preuve certaines considérations à l'égard de la société civile. Si elle peut contribuer au processus d'émancipation de la personne humaine, elle peut également se montrer subversive à l'égard de l'ordre social[322]. Son apport n'est appréciable que si elle fournit un cadre de démocratie participative et de communication effective à l'ensemble de tous les citoyens. Cela nécessite pour la société civile non seulement l'adoption des normes morales et politiques mais aussi une attitude philosophique de critique pour montrer comment l'Etat et le marché entravent les valeurs de civilité, de probité et de tolérance[323].

Les différentes conceptions mettent en évidence l'ambivalence des rapports entre la société civile et l'Etat. La collaboration et la confrontation entre les deux acteurs paraissent inéluctables selon la conception mise en avant. Cela nous pousse à réfléchir sur la possibilité d'établir une limite entre la société civile et l'Etat.

[320] John A. Coleman, S.J., « A limited State and a Vibrant Civil Society: Christianity and Civil Society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 244.
[321] Ibid.
[322] Richard B. Miller, « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 378.
[323] Ibid.

III. Conceptualisation de la limite entre la société civile et l'Etat

L'expérience politique de chaque Etat détermine les modalités de séparation de la société civile et l'Etat[324]. La limite est donc contingente. Toutefois, différentes réflexions tentent de tracer cette limite même si celle-ci reste louvoyante. Il s'agit donc de comprendre le postulat constant de la limite entre la société civile et l'Etat d'une part et de saisir les variations de sa localisation, son objectif et sa justification d'autre part.

III.1. Où faut-il placer le curseur entre l'Etat et la société civile ?

L'idée de départ relève d'une proposition théorique selon laquelle la société civile est la sphère des identités plurielles et particularistes alors que l'Etat se démarque par des normes globales imposées par des institutions publiques[325]. La société civile garantit un espace de pluralisme dont le degré d'ouverture constitue la clé pour la formation de l'identité et la réalisation des objectifs fixés comme le respect des droits de l'Homme. L'idéal-type de la société civile repose sur l'adhésion volontaire avec la possibilité de se retirer tout en conservant son statut de citoyen dont le plein exercice des droits et des devoirs est assuré par l'Etat[326].

Contrairement à la société civile, l'Etat a l'obligation de construire l'identité politique commune des citoyens en imposant des normes de caractère général et impersonnel[327]. Dans un Etat de droit, l'identité politique commune recouvre entre autres le respect des normes démocratiques, de l'autonomie individuelle,

---

[324] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 2.
[325] Dorval Brunelle**,** *L'autre société civile, les mouvements sociaux et la lutte pour les droits fondamentaux*, Laval, Presses Universitaires de Laval, 2009, p. 47.
[326] Ibid.
[327] Ibid., p. 45.

des droits de la personne humaine ou des normes publiques découlant de la culture nationale[328]. La substance de cette identité politique commune est fluctuante évidemment selon le niveau d'engagement des citoyens et des organisations de la société civile. Mais dans tous les cas, c'est le gouvernement qui incarne la nature du régime politique[329]. Cela justifie d'ailleurs pourquoi tous les gouvernements revendiquent le statut de serviteur de l'intérêt général. Comme dirait Michael Walzer : « chaque Etat est dans une certaine mesure un Etat de bien-être »[330]. Dès lors, il appartient aux différents groupes de la société civile de veiller à ce que ce vœu soit traduit en réalité. L'Etat se doit donc de fournir un minimum de justification publique de ses actes dans l'entretien du bien-être collectif.

Au sein de la société civile, le bien-être individuel est consubstantiel à l'indépendance des groupes et à l'autogouvernement[331]. La segmentation des groupes est donc pernicieuse et peut entraver l'exercice des droits de l'Homme et libertés publiques au niveau de la société dans son entièreté[332]. La liberté d'association est biaisée lorsqu'elle conduit à une désagrégation de la société civile en des groupes fondés sur l'ethnisme et le tribalisme[333]. La régulation légale est donc très importante pour la consolidation d'une société civile fluide[334].

C'est pourquoi les organisations de la société civile naissent dans le respect du cadre légal mis en place par le gouvernement. Il a l'obligation de rendre civiles les organisations nées du pluralisme[335]. La responsabilité d'assurer l'ordre et la coopération au sein de la société civile incombe au gouvernement.

---

[328] Ibid., p. 46.
[329] Ibid., p. 48.
[330] Michael Walzer, «Constitutional Rights and the Shape of Civil Society », in Robert E. Calvert (ed.), *The Constitution of the People*, Lawrence, Kansas University Press, 1991, p. 123.
[331] Ibid., p. 123.
[332] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, …, op.cit., p. 9.
[333] Ibid., p. 10.
[334] Ibid., p. 11.
[335] Ibid., p. 12.

Ce dernier, en tant qu'agent collectif dont l'identité et les objectifs transcendent le particularisme, engage les différents groupes de la société civile sur la voie de l'intérêt général en élaborant un cadre légal qui sécurise et formalise les organisations de la société civile[336]. Le risque ici, est que des gens fassent recours à l'Etat pour faire triompher leurs objectifs sur la société entière. D'où la nécessité de trouver un équilibre pour éviter que les interventions de l'Etat portent une entorse au pluralisme.

Le pluralisme et le particularisme de la société civile d'une part, et l'inclusivité et le caractère général des normes du gouvernement d'autre part permettent de tracer par principe la limite entre les deux sphères. Ainsi, chercher à déplacer la limite vers le gouvernement serait ternir l'image de la société civile tout comme pousser la limite vers la société civile deviendrait synonyme de faire tomber le gouvernement dans l'anarchie[337]. Les deux acteurs ont besoin l'un de l'autre mais la limite doit demeurer au risque de dévoyer leurs missions respectives. Le gouvernement en principe surpasse, sans les ignorer, les revendications parcellaires des groupes pour servir l'intérêt général surtout que certains groupes de la société civile comme nous le développerons dans les chapitres suivants, peuvent créer des inégalités sociales avec l'inimitié et la rivalité qui en découlent[338]. Le gouvernement assure son indépendance à l'égard de la société civile. Ainsi sera-t-il à mesure d'intervenir pour imposer la paix, l'ordre et l'égalité entre les citoyens. De même, les organisations de la société civile veillent à leur indépendance à l'égard du gouvernement pour rester le creuset du pluralisme, des libertés et des droits de l'Homme[339]. Dès lors qu'elles se laissent envahir par les autorités étatiques qui leur donnent une ligne directrice, elles perdent l'essence même de leur raison d'être. Pour ainsi dire qu'une société civile florissante et

---

[336] Martin Krygier, « Virtuous Circles: Antipodean Reflections on Power, Institutions and Civil Society », *East European Politics and Societies*, vol. 11, n°1, 1997, pp. 36-88, p. 39.
[337] Ibid., p. 40.
[338] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", *Political theory*, vol.29, n°6, 2001, pp. 837-865, p. 860.
[339] Gary B. Madison, *The Political Economy of Civil Society* …, op.cit., p. 92.

authentique et un Etat démocratique fort, sont réciproquement utiles l'un pour l'autre.

III.2. Les implications de la limite entre l'Etat et la société civile

La distinction analytique entre la société civile et l'Etat implique un certain nombre de fonctions et une certaine conduite pour les deux acteurs. La dialectique de l'existence de la société civile révèle que sans un cadre adéquat d'exercice des droits de l'Homme et libertés publiques mis en place par le gouvernement, elle ne pourrait pas agir. Il est donc très difficile de préciser entre Démocratie et société civile, ce qui précède l'autre[340]. L'Etat démocratique dépend entre autres, de la vitalité de la société civile et la société civile ne peut se développer qu'au sein d'un Etat démocratique. La société civile est marquée par la discontinuité, la fragmentation, l'inégalité. Elle ne pourra pas accomplir sa mission de sauver l'Etat que si l'Etat qu'elle est sensée sauver la favorise[341]. Néanmoins, tout en sollicitant l'intervention du gouvernement pour garantir un cadre propice pour ses activités, la société civile lui exige son autolimitation. Le totalitarisme et la répression autoritaire n'assurent pas un espace viable pour une vie associative dynamique. Le manque de liberté de la société civile suite à la répression et la régulation gouvernementales dénature ses objectifs et ses activités[342]. La transgression croissante de la limite entre les deux acteurs menace l'intelligibilité de l'œuvre de la société civile et la met en péril.

La nécessité d'une forte affirmation des valeurs s'impose pour parer à cette éventualité en invitant les acteurs de tout bord à agir au-delà des intérêts sectaires. C'est dans cette optique que

---

[340]Philippe Chanial, « Société civile, société civique ? Associationnisme, libéralisme et républicanisme », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …op.cit., p. 153.

[341] Jean-Louis Laville, « Les raisons d'être de la société civile », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …op.cit., p. 63.

[342] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 12.

la congruence entre la société civile et l'Etat est avancée non pas pour dépasser la frontière entre les deux sphères mais pour rappeler la conformité aux normes égalitaires de la démocratie libérale[343]. La société civile a la mission d'être le miroir de l'égalité, de la non-discrimination et des procédures régulières[344]. Le gouvernement en retour doit imposer aux organisations de la société civile des idées progressistes et prêcher par le bon exemple en respectant les normes de l'Etat de droit en général et les droits de l'Homme en particulier[345]. Il peut faire appel au droit pour éduquer les citoyens aux valeurs démocratiques communes[346]. Une société civile démocratique devient durable lorsqu'elle est fondée sur des valeurs communes légalement promues et mises en œuvre.

Les valeurs démocratiques sont donc de nature à garantir une cohabitation saine entre la société civile et l'Etat. En effet, la démocratie étant le gouvernement par le peuple et pour le peuple, elle véhicule implicitement la distinction entre le peuple et le gouvernement qui le représente[347]. Les organisations de la société civile matérialisent la conscience du peuple que la gestion de la chose publique lui revient et si les autorités étatiques l'exercent, c'est au nom de la délégation. La force de la société civile symbolise donc la vitalité de la démocratie. Comme l'explique Hannah Arendt, dans son analyse des régimes nazis et staliniens, les origines du totalitarisme résident dans la faiblesse des organisations de la société civile[348]. Lorsque la congruence est accrue entre la société civile et l'Etat, c'est-à-dire lorsqu'il y a une indistinction croissante entre les deux acteurs, le danger du totalitarisme devient imminent.

---

[343] Ibid., p. 19
[344] Ibid., p. 13.
[345] Jurgen Habermas, "Further Reflections on the Public Sphere," in Craig Calhoun (ed.), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge: MIT Press, 1992, p. 453.
[346] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.), *Civil society and government*, op.cit., p. 13.
[347] Ibid., p. 15.
[348] Ibid., p. 15.

Cela explique pourquoi si la congruence est suggérée, elle doit être sous un contrôle permanent. L'affirmation des valeurs communes permet certes une cohabitation saine entre la société civile et l'Etat mais une congruence dense et envahissante est dommageable à l'existence d'une société civile hétérogène. Elle peut entrainer la disparition des « tampons sociaux »[349] entre l'Etat et les individus, ce qui rendrait ces derniers extrêmement vulnérables. L'entretien d'une congruence saine est donc une question de manière. Le gouvernement peut choisir d'asseoir la congruence en passant par le droit et sa souveraineté coercitive mais aussi il peut passer par ses capacités comme éducateur, patron, propriétaire, sponsor ou employeur[350]. La société civile doit veiller à ce que son indépendance reste sauvegardée au risque de tomber dans un clientélisme passif[351]. Il s'agit donc pour les deux acteurs d'adopter une sorte de modus vivendi fondé sur les engagements communs et garantissant ainsi une authentique légitimité démocratique de l'Etat. Cela repose sur la conscience partagée du fait que l'existence d'une société civile viable serait hypothétique sans gouvernement démocratique tout comme ce dernier est inenvisageable sans une société civile viable. La tension à la frontière entre les deux est vive mais la résistance politique, la participation et la gouvernance démocratique en constituent les gages d'atténuation[352].

Les interactions entre la société civile et l'Etat autour du respect des droits de l'Homme constituent une composante incontournable de l'espace politique. Le pouvoir n'étant plus détenu par un monarque absolu, les citoyens s'organisent pour veiller à ce que son exercice se conforme aux principes de l'Etat de droit. La société civile, un des cadres de mobilisation de ces citoyens, doit réunir les ressources morales importantes pour y

[349] Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel : Rationalité de l'agir et rationalisation de la société,* Paris, Fayard, 1987, p. 104.
[350] Ibid.
[351] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 19.
[352] Ibid.

parvenir. Elle se distancie du pouvoir politique afin de pouvoir exercer son rôle objectivement.

Section II : La Société civile, un sésame pour le renforcement de la démocratie ?

La société civile est envisagée comme un cadre indispensable pour la défense des valeurs démocratiques. Elle réunit des citoyens animés par la vertu civique, qui exigent de l'Etat et du marché le respect inconditionnel des droits de l'Homme. Elle participe ainsi à la consolidation de l'Etat de droit. Mais si elle-même, elle ne se conforme pas aux normes de l'Etat de droit, il devient illusoire d'espérer sa contribution à son émergence[353]. Nous montrons dans un premier temps l'édification de la vertu civique au sein de la société civile. En deuxième lieu, nous explorons ses capacités à construire l'Etat de droit avant de réfléchir en dernier lieu sur les modalités d'encadrement de son action dans l'objectif d'éviter qu'elle n'aboutisse pas à des résultats inattendus.

I. La société civile, berceau de la vertu civique

A travers ses actions, la société civile défendrait un ordre politique juste où tous les citoyens jouissent pleinement de leurs droits. Cela n'est possible que par la promotion des valeurs qui permettent de dépasser les différences naturelles au sein de la société pour définir le sens du bien commun[354]. La revendication des droits de l'Homme que mène la société civile, est portée par des individus qui dépassent la sphère familiale et se constituent en sujets politiques déterminés à instituer un ordre politique différent. Ils sont guidés par le souci de mettre en place une démocratie pluraliste respectueuse des droits de la personne humaine et libérée de la hantise du pouvoir et du profit respectivement, mise à l'honneur au sein de l'Etat et du

[353] Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationel…,* op.cit., p. 115.
[354] Alain Caillé, « La société civile mondiale qui vient », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …op.cit., p. 188.

marché[355]. Nous envisageons de montrer d'abord les capacités de la société civile à promouvoir la civilité au sein de la société. Ensuite, nous analysons sa contribution dans la constitution des sujets politiques instituants, c'est-à-dire des citoyens informés de leurs droits et disposés à les défendre. Enfin, nous explorons ses capacités à se confronter aux autres sphères de la vie sociale en l'occurrence l'Etat et le marché.

I.1. La promotion de la civilité au sein de la société civile

Vers la fin des années 1980, « la rigidité et l'inhumanité de l'Etat »[356] ont engendré la redécouverte des vertus de la société civile, qui étaient non seulement oubliées mais aussi niées par le communisme institutionnel. Le système communiste de type stalinien et le développement de la thématique des droits de l'Homme ont fait la promotion de la notion de la société civile dont les représentants sont censés ouvrir un espace de liberté et de critique que les hommes politiques peinent à garantir[357].

Une grande partie de la littérature considère la société civile comme un terreau du civisme. Elle est envisagée comme un cadre d'expression de l'engagement du citoyen libre sur des sujets d'intérêt général[358]. A ce titre, elle se pose comme précondition pour un processus démocratique viable fondé sur la délibération et le consensus assimilable à la volonté commune[359]. L'idée de base est que la société civile en véhiculant des valeurs civiques au sein de la société dans sa globalité, permet que ces dernières deviennent une réalité dans la vie publique. Par la sociabilité

[355] Guy Haarscher, « La société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 158.
[356] Michel Miaille, « La société civile chez Marx entre utopie politique et réalité historique », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 82.
.
[357] Ibid., p. 84.
[358] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie : entre faits et normes*, Traduit par Rainer Rochlitz, Paris, Gallimard, 1997, p. 317
[359] Ibid., p. 318.

qu'elle génère, des expériences de coopération inédites entre les citoyens sont réalisées[360].

Habermas, à travers sa compréhension de la notion de société civile, permet de saisir l'identité des acteurs de la société civile et le sens de leurs actions. En effet, la société civile, selon lui, constitue un espace public autonome pour la communication et dont le médium, contrairement au marché et à l'Etat, n'est ni argent, ni pouvoir, mais est le langage et le « monde vécu »[361]. Par monde vécu, il entend signifier les thématiques d'intérêt général qui résultent des réalités du vécu quotidien des citoyens. Les organisations de la société civile fournissent aux citoyens des cadres d'apprentissage de la liberté subjective et de formation des consciences à l'universalité. La coordination des actions au sein de la société civile constitue une opportunité d'acquisition de l'expérience de la confrontation sociale civilisée[362] au moment où le passage d'une simple expression revendicative à un échange d'idées peut se poser comme un défi.

Il ne s'agit pas de promouvoir l'amour ni l'amitié entre les individus mais d'élever le sens de la civilité[363]. La société civile permet ainsi « de policer et de polir la particularité »[364]. La participation à la société civile exige une forme d'autocontrainte visant à inhiber les impulsions issues de l'état de nature, marqué par la simplicité des besoins, dont l'individu s'éloigne dès lors pour acquérir une seconde nature[365]. Celle-ci lui enjoint de développer une prise de conscience individuelle aboutissant à

[360] Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard-La pléiade, 1992, p. 103.
[361] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 323.
[362] Nicola Giovannini, « Hegel et la « bürgerliche Gesselschaft » », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 63.
[363] Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, op.cit., p. 141.
[364] Friedrich Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, Gallimard, 1989, p. 59.
[365] Nicola Giovannini, « Hegel et la « bürgerliche Gesselschaft » », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 63.

l'acquisition d'un esprit d'indépendance et d'une liberté formelle[366].

La société civile se place ainsi au fondement du projet et des institutions démocratiques qui garantissent le respect des valeurs positives, notamment les droits de l'Homme. Elle comporte les premiers frémissements des communautés politiques pouvant conduire à l'établissement de la démocratie sans laquelle le respect des droits de l'Homme demeure un vœu pieux. La société civile, s'érige en support d'un espace public qui n'est pas la somme des opinions individuelles recueillies par les sondages sans interaction entre les personnes qui en sont détentrices mais qui canalise une opinion publique, formée au cours d'un débat où des thèses se sont confrontées jusqu'à ce qu'elle soit clairement mise en évidence[367].

I.2. Le passage de simple individu au citoyen, sujet politique instituant

Bien que comme le constate Hannah Arendt, l'échange des idées qui caractérise l'espace public a été remplacé dans la logique moderne par l'échange des marchandises, la société civile reste le canal privilégié à travers lequel le processus de maturation des individus particuliers en citoyens s'est déroulé et se déroule toujours[368].

A la suite d'Hume, Hegel et Marx, Habermas reconnait l'émergence d'une société de marché ayant abouti à la solidarité et à la dépendance de l'individu à l'égard des autres agents économiques, le libérant ainsi de l'emprise de l'organisation familiale[369]. La société civile est à ce niveau reconnue comme un espace intermédiaire entre la famille et l'Etat, un lieu d'émancipation où l'enfant découvre les réalités de la vie liées au besoin et au travail, bref un lieu de socialisation et

[366] Ibid.
[367] Hannah Arendt, *La Condition de l'Homme moderne,* Paris, Calmann-Lévy, 1983, p.57.
[368] Ibid.
[369]Jürgen Habermas, *L'espace public*, op.cit., p. 36.

d'apprentissage des pratiques de la vie[370]. Habermas s'inscrit néanmoins en faux contre l'identification de la société civile moderne à ce mode de travail et d'échange des biens dont elle peut tirer parti des ressources[371]. Certes dans le cadre de la vie urbaine, des contacts entre individus se nouent allant de l'échange des marchandises et services à la discussion sur d'autres sujets d'intérêts communs. Ils partagent leurs avis, leurs impressions et leurs émotions. Ainsi, se forme un public. Mais ce public demeure privé dans la mesure où il ne s'exprime pas sur les affaires publiques et leur gestion par le gouvernement[372].

C'est au moment où les individus vont au-delà de leurs rapports privés et commencent à revendiquer la qualité de citoyen, le droit de vote ou la participation à la gestion du pouvoir politique que l'opinion politique germe[373]. Ils réclament ainsi le respect des droits fondamentaux et les libertés privées telles que la liberté de commerce, de circulation, d'entreprendre, etc. Cet éveil est généralement fondé sur le souci de préserver l'espace public contre l'intervention dans les affaires privées que les individus considèrent comme un empiètement des pouvoirs publics dans leur domaine propre[374].

L'opinion publique, résultat de l'usage public de la raison pour paraphraser Kant[375], va participer à la vitalisation du jeu démocratique dans la mesure où elle va être prise pour témoin par les acteurs politiques en quête de plus de légitimité. Ainsi débute la fin du culte du secret autour de la gestion des affaires publiques[376]. Les auteurs se plient aux exigences de publicité pour

---

[370] Ibid.
[371] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 129.
[372] Ibid., p. 128.
[373] Ibid., p. 128.
[374] Ibid., p. 130.
[375] Emmanuel Kant, *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ?* Paris, Nathan, « Les Intégrales de Philo », 2000, p. 96.
[376] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 130.

justifier le bien fondé de leurs actes quant à l'intérêt général et aux vœux du public[377].

La démocratie et ses corollaires entre autres le respect des droits de l'Homme, peuvent donc être sapés par la privatisation à outrance de l'espace public sous les coups conjugués du marché et de l'Etat. Développer un tissu associatif fondé sur la contestation politique fait de la société civile un acteur, au cœur de tout système politique démocratique et assumant un rôle déterminant dans l'établissement, la mise en œuvre et le contrôle d'un ordre juridique légitime, fondé sur le respect des droits de l'Homme.

I.3. La société civile face à l'Etat et au marché, pour une démocratie viable

Pour saisir les fondements de la place de la société civile dans la philosophie politique et juridique, il faut se situer dans une certaine vision globale de la société contemporaine. Cette dernière est faite de sous-systèmes spécialisés qui fonctionnent en vase clos d'une manière « autoréférentielle »[378]. Le système du marché structure les échanges économiques reliant l'offre et la demande par le médium de l'argent[379]. Les activités qui se déroulent dans le cadre du service public sont coordonnées par le médium du pouvoir hiérarchique[380]. Dans le premier sous-système, le souci de maximiser le profit, laissant à « la main invisible » le soin d'allouer optimalement les ressources, hante tout le monde. Dans le second sous-système, l'administration fournit aux administrés des prestations dont ils ne connaissent pas le processus de planification. Ils restent confinés dans une posture d'usagers. La société civile garantit un cadre au sein duquel des formes de communication, échappant à cette logique de communications stratégiques développées dans les cadres ci-haut évoqués, s'épanouissent[381]. Ces communications sur fond

[377] Ibid.
[378] Ibid., p. 136.
[379] Ibid., p. 136.
[380] Ibid., p. 137.
[381] Ibid., p. 137.

d'échanges culturels visent à construire un monde commun fondé sur les expériences, les émotions et les opinions de chacun. Ce type d'échanges constitue, selon Habermas, des actions communicationnelles.

A travers ces dernières, les individus ne sont plus des agents économiques ou des administrés mais des citoyens pour autant que leurs discussions embrassent une tournure politique[382]. Plus qu'un système ou une institution, la société civile est un réseau permettant de communiquer et de prendre des positions. Habermas la compare à une pyramide à niveaux où le niveau inférieur est occupé par la famille, le voisinage, les cadres informels ; où les associations, les corps au statut ambigu comme les églises et les syndicats occupent le niveau intermédiaire et où les médias se retrouvent au sommet du fait de leur capacité à répercuter à grande échelle leurs opinions[383]. Pour marquer le caractère ordinaire du langage utilisé au sein de la société civile, Habermas le qualifie « d'anarchique, de sauvage, de mobile et de vigilant et bien informé »[384]. La société civile incarne une solidarité et une réciprocité guidées par la finalité de construire des ponts ou des passerelles au sein de la société, comme simple moyen d'un vivre ensemble démocratique[385]. Elle se veut un espace d'éducation populaire et de support de la citoyenneté.

La présence du phénomène associatif, comme gage de la vertu civique et de la réactivation démocratique, n'a pas cessé d'être justifiée. Tocqueville avance que la science de l'association est la science mère en démocratie[386]. La société civile est envisagée comme un secteur dont la tâche principale est d'endiguer les perturbations de l'émancipation individuelle dues aux insuffisances de l'Etat et du marché[387]. La pluralité d'opinions, la conflictualité et la différence des perspectives en font un espace de consolidation de la démocratie. Par la

[382] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 387.
[383] Ibid., p. 392.
[384] Ibid., p. 333.
[385] Ibid., p. 471.
[386] Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique,* op.cit., p. 159.
[387] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 173.

médiatisation des conflits idéologiques et l'interaction politique entre les sujets sociaux, elle contribue à la formation des élites et permet à l'espace public de se libérer de l'emprise de l'Etat et du marché[388]. Le souci d'envahissement de la vie quotidienne par le marché et l'Etat reste vif dans plusieurs réflexions. Gorz et Meda insistent sur le rôle que la société civile endosse pour le réfréner. Le premier mise sur la pleine réalisation du citoyen rendu possible par sa participation dans l'espace public autonome aménagé par la société civile[389]. Le second préconise l'authenticité de l'engagement civique dont la société civile est garante[390]. Ils insistent sur la capacité de la société civile à se débarrasser de toute connotation politique.

Ainsi, la réflexion sur la société civile comme société civique ne peut pas se dispenser de l'idée de renouer avec sa dimension politique compte tenu non des vertus du marché et des délices du bonheur privé mais de l'engagement associatif volontaire et du bonheur public[391]. Au fondement de la société civile moderne, se trouve davantage le mouvement vers l'association que le mouvement vers l'individualisme. Sa force critique au sein de la pensée sociale-démocrate réside dans sa capacité à critiquer et à lutter contre les expériences totalitaires.

> « *L'enjeu d'une politique de la société civile consiste non seulement à défendre l'autonomie de la société civile face aux menaces que font peser sur son intégrité l'Etat et le marché, mais aussi à démocratiser ces trois pôles, d'une part en favorisant au sein de la société civile , le renforcement des engagements et des solidarités volontaires et en brisant les cadres hiérarchiques traditionnels de subordination, d'autre part en*

[388] Ibid., p. 174.
[389] André Gorz, *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, Paris, Galilée, 1988, p. 38
[390] Dominique Méda, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Paris, Aubier, 1995, p. 36.
[391] Philippe Chanial, « Société civile, société civique ? Associationnisme, libéralisme et républicanisme », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …op.cit., p. 147.

constituant cette société civile comme le vecteur d'une démocratisation des institutions politiques et d'une domestication de la rationalité marchande »[392] .

I.4. Le pluralisme, clé du succès de la société civile

Une société civile authentique, entendue au sens d'une société civile réellement animée par le souci de promouvoir les valeurs démocratiques, est indissociable d'une démocratie pluraliste[393]. La société civile promeut donc le pluralisme et la multiplicité des formes de socialisation. C'est dans ce sens que l'identité sociale et politique, construite dans le cadre de la société civile, se base sur un sens communautaire élevé[394].

Le libéralisme, cadre théorique des activités de la société civile contemporaine, tout en exaltant la liberté individuelle ; recèle un correctif qui lui est intrinsèque, en l'occurrence celui du communautarisme[395]. Le communautarisme consolide les valeurs telles que les droits individuels, le pluralisme, la liberté d'expression et l'association volontaire. En décelant donc les implications du libéralisme communautaire initié par Tocqueville et Stuart Mill, on retrouve les indices du communautarisme dans les valeurs fondamentales du libéralisme.

Le communautarisme insuffle à la société la capacité de vivre avec les tensions qu'engendrent nos multiples appartenances et loyautés[396]. Cette valeur est emblématique de la vertu civique la plus importante de notre temps, permettant de défendre les causes communes tels que les droits des citoyens[397]. La société civile en promouvant ce communautarisme, offre de

[392] Ibid., p. 150.
[393] Ibid., p. 150.
[394] Ibid., p. 150.
[395] Ibid., p. 161.
[396] Michael Walzer, *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil, 1997, p. 325.
[397] Ibid.

nouvelles réalités critiques pour la construction d'un Etat de droit et l'émergence d'un espace public pluraliste. Son influence ne réside donc pas uniquement dans sa capacité à peser sur l'action gouvernementale. Mais en tant qu'acteur central de l'espace public, elle le renouvelle, lui évitant la sclérose et lui permettant de maintenir un contre-pouvoir face à la toute-puissance de l'Etat[398].

La société civile assure la médiation entre les citoyens en sensibilisant l'opinion et les pouvoirs publics sur les enjeux démocratiques. Elle permet aux citoyens libres et égaux de tisser des « solidarités volontaires »[399]. Des liens de confiance naissent ainsi. La démocratie qui, selon Chanial, est le saut vers l'inconnu, l'invention nécessaire « d'un monde commun entre étrangers, d'une communauté de destin entre inconnus »[400], en sort affermie. Les membres de la société civile se réunissent effectivement pour cela. « *Le pari de l'association volontaire, c'est bien ce pari d'une rencontre entre des inconnus qui peuvent apprendre à se connaître et à se reconnaître dans leurs différences »*[401]. Bref, les associations de la société civile sont porteuses d'une utopie : rendre le monde meilleur plus qu'il ne l'est[402].

A la suite de Tocqueville, Robert Putnam affirme qu'une société civile saine et robuste est la clé de la bonne marche de la démocratie[403]. Ecole de la démocratie, la société civile permet à ses membres de s'imbiber des valeurs positives dont la confiance mutuelle, la réciprocité et surtout la tolérance de la diversité, valeur cruciale pour les sociétés dévastées par les guerres civiles[404]. En développant les normes et pratiques démocratiques, elle crée un capital social inclusif qui transcende les groupes

[398]Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 317.
[399] Eric Dacheux, « Les associations dans l'espace public européen », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …op.cit., p. 178.
[400] Ibid.
[401] Ibid.
[402] Ibid.
[403] Robert Putnam, *Making Democracy work…,* op.cit, p. 182
[404] Ibid., p. 161.

religieux, raciaux et ethniques[405]. En allant à l'encontre de la raison instrumentale tant prônée par les néolibéraux et en valorisant d'autres formes de raison, telle la raison axiologique (Weber) ou communicationnelle (Habermas), elle incarne un projet d'une société démocratique, interculturelle et socialement juste[406].

II. L'action de la société civile au service de l'Etat de droit

Une des préoccupations majeures des chercheurs sur la démocratie, est le désintérêt sans cesse croissant des citoyens à l'égard du politique. La société civile est dès lors envisagée comme solution à cette désaffection en ce sens qu'elle offre aux citoyens une occasion de s'intéresser à la gestion de la cité. Par ces différentes actions, elle permet aux citoyens de revendiquer leurs droits et de participer à la construction de l'Etat de droit d'une manière générale. Par la neutralité dont elle fait preuve à l'égard des processus de conquête du pouvoir politique et de réalisation des intérêts particuliers, elle permet par ailleurs de tempérer les grands débats théoriques autour de la démocratie.

II.1. La société civile au chevet du politique

Le questionnement sur les activités de la société civile au service de la consolidation de l'Etat de droit a éclos avec l'inquiétude quant au politique qui dépérit dans les régimes démocratiques modernes. Il est victime de la désaffection croissante de la part des citoyens[407]. Il suscite l'ennui, le désintérêt, le dégoût et la révolte. La classe politique prend de plus en plus la réputation d'un « syndicat du crime »[408]. L'Etat se

[405] Ibid., p. 169
[406] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 137.
[407] Adrien Barrot, « La peste et le choléra : Etat et société civile chez Hannah Arendt », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 103.
[408] Ibid.

met au service des intérêts particuliers au détriment des droits des citoyens. Ainsi, il devient un Etat corrompu qui n'est pas à mesure de régler les différends entre les citoyens.

La société civile est considérée comme un contrepoids face aux intérêts des puissants et un champion dans la défense des droits de ceux qui ne sont pas servis par un Etat sectaire. Elle apparaît comme un contrepoison, un remède, un succédané d'une administration étatique malade d'elle-même et des agents économiques de la corruption[409]. C'est ainsi qu'au cours des années 90, elle a connu un succès retentissant dans les Etats en voie de développement. Les agences internationales de développement la considéraient comme un outil de la démocratie et de la bonne gouvernance face à l'Etat devenu un partenaire faible et moins performant. Ce partenariat inédit relève de ce que Lester Salamon appelle « une tierce partie gouvernementale »[410] . A ce titre, il lui était assigné la mission de surveillance, de plaidoyer et de livraison des services. C'est dans le sillage de ce succès que les organisations de la société civile locale reçoivent des appuis de la société civile globale en termes de renforcement des capacités et de soutien financier. Mais, certaines organisations de la société civile vont vite montrer leurs limites comme nous le développerons dans les chapitres suivants.

La promotion de la démocratie participative aboutit à la réhabilitation du politique par la société civile qui, en luttant contre la confiscation et la corruption du pouvoir, s'érige en veilleuse et éveilleuse de l'Etat[411]. Des vocables diversifiés sont usités pour désigner cette nouvelle forme de démocratie basée sur la participation de la société civile[412]. Démocratie participative,

---

[409] Fabien Eboussi Boulaga, « Société civile : analyse diagnostique et « prescription » », *Terroirs*, n°4,2005, pp. 47-55, p. 49.

[410] Lester M. Salamon, "The Rise of the Nonprofit Sector", *Foreign Affairs*, vol. 73, n°4, 1994, pp. 109-122, p. 120.

[411] Pierre-Henri Chalvidan, « Le pensé, l'impensé, l'impensable de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 64.

[412] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 171.

démocratie du public, démocratie citoyenne, autant de facettes d'une même réalité[413]. L'implication de la société civile prend la forme d'une alternative à la démocratie représentative fondée sur le mode électif. C'est tout le sens de cet usage luxuriant de beaucoup de termes dans l'optique de désigner cette forme de démocratie qui associe la société civile. Elle traduit une perte de légitimité du gouvernement représentatif[414].

La société civile se positionne au confluent de la démocratie représentative et la démocratie directe. Tout en participant au débat autour des sujets sensibles comme la promotion et la protection des droits de l'Homme, elle ne prend pas de décisions. L'adoption de ces dernières revient in fine à la classe politique. La participation de la société civile peut néanmoins engendrer deux sortes de conséquences[415]. D'une part, un déni de responsabilité de la part de la société civile qui, préférant garder une posture critique vis-à-vis du politique, dénonce des décisions dont elle a été associée au processus d'élaboration et d'autre part, une tendance à la revendication catégorielle caractérisée par la mise en avant des soucis des groupes particuliers. Cela est dû au fait que la légitimité de la société civile est souvent contestée. Tout compte fait, la participation de la société civile est vécue comme un gage de la redynamisation du processus démocratique.

II.2. Les principales missions de la société civile pour la consolidation de l'Etat de droit

La théorie politique d'après la seconde guerre mondiale délivre un ensemble de fonctions que la société civile assume pour le renforcement de l'Etat de droit en général et le respect des droits de l'Homme en particulier[416].

---

[413] Ibid., p. 172.
[414] Ibid., p. 173.
[415] Adelaïde Amelot, « la cadre décentralisé, théâtre d'une démocratie participative ? », in Sophia Mappa (ed.), *Les impenses de la gouvernance, …*, op.cit., p. 301.
[416] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 142.

La société civile sert comme un cadre de résistance politique collective contre les gouvernements oppressifs. Elle assume ainsi une fonction de protection en rappelant au gouvernement de garantir les droits des citoyens et au besoin en l'y contraignant[417]. Cet aspect de la société civile a eu plus d'échos avec la lutte contre l'impérialisme soviétique. Le lexique politique de l'Europe centrale intègre la société civile comme une idée oppositionnelle[418]. Foyer des droits de l'Homme, elle organise la lutte contre les violations de ces derniers par la mobilisation de la contestation publique ainsi que la collecte des preuves et des informations pertinentes[419]. Sa réussite peut même lui valoir, aux yeux de certains, la place du suppléant de l'Etat[420]. Il nous semble néanmoins largement suffisant de la reconnaître comme un contrepoids face aux actes oppressifs et antidémocratiques de l'Etat.

Spécifiquement dans le domaine de la sécurité humaine, la société civile se révèle d'une grande utilité. La sécurité dans une perspective classique relève des missions régaliennes de l'Etat[421]. Mais, lorsqu'elle est envisagée comme un concept analytique, il est permis aux citoyens d'identifier les causes de leur insécurité[422]. Ainsi s'émancipent-ils des structures existantes qui peuvent causer l'insécurité et des acteurs qui définissent la sécurité en des termes très étroits[423].

---

[417] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 13.
[418] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 4.
[419] Céline Degen, *Démocratie et société civile en Argentine depuis 1983*, Mémoire de licence, Université Catholique de Louvain, 2005, p. 78.
[420] Ibid., p. 54
[421] McDuie-Ra Duncan, « Civil society, Democratization and human security», in McDuie-Ra (ed.*), Civil society, democratization and the search for human security: the politics of the environment, gender, and identity in northeast India*, New York, Nova Science Publishers, 2009, p. 26.
[422] Tim Dunne and Nicholas J. Wheeler, « We the Peoples: Contending Discourses of Security in Human Rights Theory and Practice », *International Relations*, vol.18, n°1, 2004, pp. 9-23, p. 9.
[423] Ken Booth, "Security and Emancipation", *Review of International Studies*, vol.17, n°4,1991, pp. 313-326, p. 323.

Du point de vue fonctionnel, les acteurs de la société civile peuvent être actifs dans le processus d'identification de certaines causes d'insécurité et les amener sur l'agenda politique[424]. Ils peuvent également contester les manières particulières dont les causes de l'insécurité sont politisées[425]. Cette contestation peut porter concrètement sur la capacité de tel ou tel autre acteur à politiser les causes de l'insécurité et les raisons pour lesquelles telles causes sont contestées et d'autres ne le sont pas[426].

La capacité de la société civile à contester l'insécurité doit s'inspirer de l'approche critique de la société civile. En effet, pour appréhender cela, les questions d'identités, de pouvoir et d'inégalités au sein de la société civile doivent être abordées[427]. Dans certains contextes, la société civile peut être d'une efficacité illusoire dans le combat pour la sécurité humaine et peut même causer de l'insécurité[428]. Si la société civile est appelée à défendre la sécurité humaine, les réalités contextuelles exigent, conformément à l'approche critique de la société civile, une identification des acteurs qui restreignent le cadre de l'émancipation et ceux qui luttent pour que la sécurité soit une réalité[429].

Par ailleurs, la société civile joue le rôle de coordinatrice du travail démocratique en mettant à l'agenda du débat public des questions d'intérêt général[430]. Mais, la réussite de cette mission est tributaire de conditions importantes[431]. La liberté d'association et la liberté d'expression doivent être garanties. Encore faut-il que les différents groupes de la société civile développent des visions convergentes sur les thématiques concernées. Bien que le pluralisme soit une qualité de la société

---

[424] McDuie-Ra Duncan, « Civil society, Democratization and human security», in McDuie-Ra (ed.), *Civil society*…, op.cit., p. 34.
[425] Ibid.
[426] Ibid.
[427] Ibid., p. 35.
[428] Ibid., p. 35.
[429] Ibid., p. 36.
[430] Benoît Frydman, « la société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 10.
[431] Ibid.

civile, les divergences internes sont de nature à hypothéquer ses efforts pour la consolidation de l'Etat de droit[432].

La société civile n'est pas une garantie pour la démocratie mais elle est nécessaire pour sa mise en place au regard des conditions démocratiques qu'elle peut créer[433]. Elle joue donc un rôle crucial dans la gouvernance en assumant la fonction d'intermédiaire entre le peuple bénéficiaire des services publics et le gouvernement qui les produit[434]. Les médias, à titre d'exemple, rendent visibles les acteurs de la sphère politique, qui font l'agenda et établissent les priorités. Ainsi, ils contribuent à la transparence de la vie publique et légitiment l'opinion publique en rendant visibles ses demandes. Ecole de valeurs démocratiques, la société civile assure la socialisation participative et l'intégration de la société par la diffusion des valeurs « néotocquevilliennes » comme la tolérance et la coopération[435]. Par le capital social qu'elle crée au sein de la société, elle la rend plus confiante et plus disposée à la démocratie[436].

Ces différentes fonctions sont contingentes. La pertinence de l'une ou l'autre dépend absolument du contexte que traverse l'Etat[437]. Mais, l'organisation démocratique de la société civile elle-même est un facteur critique de la réussite dans l'accomplissement de ces différentes fonctions[438]. Aussi, la société civile ne peut pas se confiner dans un rôle de contestation. Quand l'Etat fait face à des difficultés objectives dans le processus de consolidation de l'Etat de droit, elle coopère avec les instances concernées[439].

---

[432] Dorval Brunelle**,** *L'autre société civile…,* op.cit, p. 25.
[433] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 177.
[434] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 16.
[435] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 9
[436] Ibid., p. 13.
[437] Ibid., p. 35.
[438] Ibid., p. 9.
[439] Frank K. Matanga, « Civil society and politics in Africa… », doc.cit., p. 8.

II.3. Dissoudre les contradictions sur la démocratie par la société civile

La notion de la société civile est séduisante et attrayante en ce sens qu'elle apporte un faisceau de solutions au sein des contradictions théoriques les plus âpres de l'époque contemporaine à propos de la démocratie[440].

Primo, la démocratie élitiste s'oppose à la démocratie populiste en ce sens que la première brandit la compétence du pouvoir dans les sociétés complexes alors que la seconde repose sur une démocratie directe qui accorde le pouvoir au peuple[441]. Cela engendre un débat qui relève des préoccupations tout autant fondées. Celle d'un pouvoir éloigné du peuple, donc méconnaissant ses aspirations d'une part et celle liée à la montée du populisme et de la démagogie d'autre part[442]. La société civile apporte une solution à ce débat en mettant en avant des individus qui, éloignés de leurs intérêts et leurs passions, s'expriment sur des sujets d'intérêt général[443]. Tout en traitant des sujets politiques, ils ne partagent pas les mêmes ambitions avec l'appareil de l'Etat et les partis politiques. La société civile reflète ainsi le dépassement de l'antagonisme entre le repli sur soi du pouvoir et la démagogie populiste[444].

Deusio, les anciens et les modernes n'envisagent pas la liberté sous le même angle. Les anciens conçoivent la liberté comme un attribut communautaire fondé sur l'autonomie collective[445]. Pour les modernes, la liberté est individuelle. Elle est liée à la sphère privée. La société civile, constituée des individus qui n'agissent pas dans la sphère privée ou au nom des engagements privés, permet de dépasser cette opposition a priori

---

[440] Jean L. Cohen and Andrew Arato, *Civil society and political theory*, op.cit., p. 10
[441] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 149.
[442] Ibid.
[443] Ibid.
[444] Ibid.
[445] Ibid., p. 150.

insoluble[446]. En vertu de l'intérêt général qu'ils poursuivent, ces citoyens n'incarnent pas l'individu « dépolitisé et atomisé »[447] des sociétés contemporaines mais plutôt la communauté des citoyens qui s'exprime. Une synthèse est donc opérée entre l'individualisme et le communautarisme ou encore entre le public et le privé[448]. La société civile, ancrée dans le sol des droits de l'Homme, ne saurait exister durablement sans le respect de ceux-ci[449]. Elle ne se différencie pas des individus qui composent la société tout comme elle ne les précède pas. C'est l'engagement des citoyens qui la définit. Elle se retrouve dans une posture transcendante des identités religieuses, ethniques ou nationales. Ainsi symbolise-t-elle une synthèse réussie de l'individualisme et du communautarisme[450].

Tertio, la collision entre l'Etat-providence et le libertarisme dévoile un face à face entre Etat et marché, politique et économie[451]. La société civile vient en un tiers secteur à distance égale entre l'argent et le pouvoir. L'entrepreneur et l'homme politique peuvent dépasser leurs sphères respectives pour œuvrer à la cause des questions d'intérêt général comme le respect des droits de l'Homme. Néanmoins, le soupçon de vouloir instrumentaliser l'intérêt général pour des fins stratégiques planera constamment sur leurs activités. La société civile s'avère donc rassurante en ce sens qu'elle ne cherche pas à maximiser les intérêts privés comme les tenants du marché et ne dispose pas de monopole de violence légitime comme l'Etat[452].

---

[446] Ibid., p. 150.
[447] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 81.
[448] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 151.
[449]Ibid.
[450] Jean L. Cohen and Andrew Arato, *Civil society and political theory*, op.cit., p. 12.
[451] Ibid., p. 14.
[452] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 152.

Par le dépassement de ces clivages théoriques dont elle offre les possibilités, la société civile affleure comme pouvant permettre, pour paraphraser Hegel, de percevoir « la rose dans la croix »[453].

III. La constitution et l'autolimitation, gages d'une société civile authentique

Pour contribuer à une protection efficace des droits des citoyens, la société civile doit se rassurer d'agir dans la légalité. C'est une question de cohérence. Elle ne peut pas en effet exiger de l'Etat, le respect de la légalité et des droits des citoyens en agissant elle-même dans l'illégalité. La source principale de la légalité des actes de la société civile se retrouve dans les constitutions libérales[454]. Ces dernières aménagent un cadre légal de participation des citoyens. Par ailleurs, les révolutionnaires de l'Europe de l'Est ont inventé un concept crucial qui garantit l'authenticité de la société civile. Il s'agit en l'occurrence de l'autolimitation, au nom de laquelle la société civile se garde de recourir à des actes contraires à l'essence de ses objectifs.

III.1. Le triptyque constitutionnel pour une société civile dynamique

Une compréhension erronée de la démocratie représentative voudrait démontrer que le rôle de la société civile, entendue au sens de l'ensemble des citoyens, est réduit au simple exercice du droit de vote[455]. Pourtant, les auteurs des constitutions libérales ont veillé à ce qu'un contrôle permanent des gouvernants par les citoyens soit garanti, conférant ainsi à la société civile un véritable statut constitutionnel. Ce statut repose sur trois piliers à

[453] Friedrich Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, op.cit., p. 57.
[454] Benoît Frydman, « la société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 8.
[455] Ibid.

savoir le principe de publicité, la liberté de la presse et l'accès à la justice[456].

Au nom du principe de publicité, les autorités étatiques sont tenues de publier les actes de pouvoir. Ainsi, une rupture avec le secret, caractéristique de l'Ancien Régime est marquée pour garantir une véritable surveillance de la puissance publique par les citoyens. Kant fait de la publicité un axiome fondamental de la légalité[457]. L'efficacité de ce principe est subordonnée à la capacité des citoyens à exposer leur avis et critiques. Les garanties de cette capacité sont portées par un faisceau de droits politiques, tels que la liberté d'expression et d'opinion, le droit de pétition, la liberté de conscience, la liberté d'association et la liberté de réunion qui scellent ce que Habermas appelle la « sanctuarisation de l'espace public »[458]. L'enjeu est de promouvoir l'exercice effectif de ces droits par le plus grand nombre. Puisant aux sources de la démocratie libérale, Habermas développe une philosophie de communication visant le renforcement de la société civile pour un meilleur fonctionnement de la démocratie[459]. Ainsi préconise-t-il un engagement des citoyens et une création du capital social à investir dans la participation politique. Il soulève la nécessité d'ouvrir des espaces publics de discussion pour la société civile à l'abri de toute influence et de toute pression indue[460]. Les citoyens exigent donc de l'Etat, la création des conditions d'un débat politique vigoureux en astreignant les administrations à la publication de leurs actes. A cela s'ajoute la transparence qui appelle l'Etat à « transformer les citadelles du pouvoir en tours de verre »[461]. La multiplication des lieux informels de discussions entre les segments de la société civile et les instances institutionnelles peut

[456] Ibid., p. 9.
[457] Ibid., p. 9.
[458] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 323.
[459] Ibid., p. 396.
[460] Ibid., p. 340.
[461] Benoît Frydman, « la société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 13.

s'avérer utile en ce sens qu'elle accorde une opportunité aux autorités étatiques de tâter le pouls de la société civile[462].

La liberté de la presse constitue une garantie indispensable pour la participation de la société civile dans le renforcement de l'Etat de droit en général et la protection des droits des citoyens en particulier. La presse et généralement les médias fournissent un espace public virtuel qui rend compte des différents courants d'opinion et porte à la connaissance de l'ensemble des citoyens les interactions entre la société civile et les autorités étatiques[463]. Le caractère pluraliste des médias est ardemment souhaité pour fournir à tous les groupes un accès ouvert et équilibré[464]. Ainsi, au-delà de la garantie négative de la liberté d'expression et de la presse par l'interdiction de la censure, le pluralisme de l'information revêt un intérêt particulier. Les rédactions des médias doivent refléter ce pluralisme et les groupes qui se retrouvent au sein des organes de contrôle doivent veiller à ce que le droit d'accès aux médias et l'accès souple au droit de réponse soient garantis[465].

A travers l'accès à la justice, la société civile parvient à se faire entendre vu que la représentation parlementaire est verrouillée par les partis politiques[466]. L'accès au cours et tribunaux lui offre une excellente tribune pour exposer ses revendications et réclamations. C'est donc un des meilleurs moyens de promouvoir le débat public et la participation citoyenne[467]. L'ouverture des prétoires nationaux permet aux organisations de la société civile d'agir au nom des valeurs communes qu'elles défendent. Même si ce droit est encore souvent contesté aujourd'hui, la reconnaissance de l'action

---

[462] Ibidem.
[463] Ibidem.
[464] Ibidem.
[465] Pierre-François Docquir, « Participation aux débats d'intérêt général : Vers la reconnaissance d'un droit d'accès à la tribune médiatique », *Revue Trimestrielle des droits de l'Homme*, n°52,2002, pp. 1045-1053, p. 1045.
[466] Benoît Frydman, « la société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 14.
[467] Ibidem.

collective représente une possibilité équivalente permettant aux groupes de citoyens de participer à la gestion des affaires publiques par les voies de la justice[468].

III.2. Conjurer la désillusion par l'autolimitation

Suivant les époques, des expressions porteuses d'espoirs pour ceux qui se battent pour l'émancipation humaine se sont succédé. C'est le cas du marxisme qui, au cours des années cinquante et soixante, a nourri un grand espoir d'un monde réconcilié avec lui-même par le biais de la libération sociale[469]. Mais, du fait que la société contemporaine attache un intérêt particulier au capital, le marxisme a abouti à une désillusion radicale. De même, le concept de société civile risque de subir le même sort. Tellement, il est porteur d'espoirs par sa capacité à affronter les pouvoirs publics pour exiger d'eux le respect des droits des citoyens. Pour conjurer ce sort, il convient de faire appel au kantisme pour formuler une critique visant non seulement à délimiter sa place légitime mais aussi déterminer son usage illégitime[470].

Le principe d'autolimitation oblige la société civile à s'autocritiquer et à tenir un discours d'autolimitation. C'est un principe à la fois théorique et éthique dont le sens complexe mérite d'être questionné. La notion de société civile est revenue au premier plan dans les années 1970, lorsque dans les pays de l'Est (Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, …), des citoyens se sont levés pour défendre les droits de l'Homme face aux régimes totalitaires. Elle était tombée en désuétude depuis plus d'un siècle. La pratique a généré la théorie car, lorsqu'Adam Michnik[471] use pour la première fois du terme « société civile »

---

[468] Ibidem.
[469] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 154.
[470] Ibid.
[471] Adam Michnik est un historien, journaliste et essayiste polonais, considéré comme l'un des premiers initiateurs de la dissidence en Pologne.

pour désigner la sphère au sein de laquelle il mène son combat, il n'était plus employé. Dans le même sillage, les mouvements Solidarnosc, charte 77 en Europe de l'Est et les autres mouvements de l'Amérique Latine, qui mèneront la lutte contre les régimes dictatoriaux se reconnaîtront sous l'étiquette de la société civile[472]. Elaborée par les dissidents de l'Est, membres d'une société civile dont les droits constitutifs n'étaient pas encore acquis, l'idée de l'autolimitation véhiculait une double signification.

D'une part, elle exigeait des dissidents qu'ils se retiennent pour ne pas provoquer le pouvoir de façon frontale, afin d'esquiver le danger de la répression[473]. Le fondement de cette attitude était d'éviter que le pouvoir n'écrase la révolution par la violence avant qu'elle ne produise l'effet voulu. A l'instar de Socrate qui s'est limité à faire recours à l'ironie pour faire durer son action, les dissidents se sont abstenus d'affronter le pouvoir de peur de faire avorter leur mouvement[474].

D'autre part, l'autolimitation impliquait pour les dissidents le respect des normes de l'Etat de droit. Il s'agit d'une leçon tirée de l'histoire du communisme qui s'est transformé en totalitarisme suite entres autres à la négligence des garanties légales[475]. Sans vouloir s'identifier au nouvel Etat, la société civile cherchait à imposer à l'Etat le respect des règles de l'Etat de droit en s'y soumettant elle-même. L'idée est de ne pas recourir à la violence révolutionnaire dans un combat contre les effets de cette même violence. Les seules violations de la loi acceptables relèvent de la désobéissance civile fondée sur une transgression auto-limitée de la loi en ce sens qui celui qui l'initie se garde de faire recours à la violence sur autrui[476]. La violence légitime demeurant le monopole de l'Etat.

---

[472] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 154.
[473] Ibid., p. 155.
[474] Ibid.
[475] Ibid., p. 155.
[476] Ibid., p. 155.

C'est sous cette bannière d'acteur autolimité que la société civile se situe au juste milieu dans le débat entre les réformistes et les révolutionnaires. Ces derniers estiment que les réformistes ne disposent pas de moyens pour réussir leur combat dans la mesure où, étant à l'intérieur du système, ils ne sont pas à mesure d'éveiller la conscience révolutionnaire de l'extérieur[477]. En revanche, les réformistes estiment que la lutte des révolutionnaires est dénaturée car faisant recours à la violence qu'elle est censée combattre. La société civile, composée d'individus libérés de la prudence réformiste et de la hantise de la prise et la conservation du pouvoir, fait recours, en ce qui la concerne, à la communication voire à la désobéissance civile pour atteindre ses objectifs[478]. Vu qu'elle n'est mandatée par personne, donc sans légitimité démocratique, elle n'ira pas plus loin. Cependant, cela ne signifie pas que le pouvoir de la société civile est limité à la proposition. Son combat s'élargit entres autres, à la pression, aux manifestations, tout en restant fidèle au principe de l'autolimitation[479].

La société civile fait appel au droit comme levier de son action. Elle transforme en droit les forces qu'elle éveille par ses stratégies de sensibilisation[480]. Ainsi, elle parvient à créer une communauté d'émotion et d'indignation qui pousse les Etats à légiférer dans des domaines où les valeurs fondamentales de l'Etat de droit sont en péril[481]. Par sa clarté et la menace des sanctions dont il est porteur, le droit peut réorienter le comportement stratégique des acteurs[482]. Le droit est un moyen de lutte privilégié de la société civile. Il est considéré comme une courroie de transmission qui lui permet d'imposer ses vues et revendications face à l'Etat[483]. C'est du moins son rôle dans le

[477] Ibid., p. 156.
[478] Ibid., p. 157.
[479] Ibid., p. 158.
[480] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 361.
[481] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 175.
[482] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 141.
[483] Ibid.

« cycle officiel du pouvoir »[484] au regard des constitutions démocratiques.

Toutefois, dans la réalité politique, le droit connait parfois des limites. L'Etat et le marché l'utilisent comme un instrument de domination des citoyens, au lieu d'être un outil au service de l'autonomie de la société[485]. C'est la dialectique du droit. Cette situation n'est pas irrémédiable dans la mesure où une société civile vigilante peut inverser les choses comme l'expérience des révolutions de velours l'a mis en évidence. Les organisations de la société civile doivent en même temps être réalistes sur le rôle qu'elles sont appelées à jouer. Leur objectif est en réalité, d'« aménager un espace de coexistence entre les hommes qui leur permet de surmonter leurs conflits et leurs divisions en les jouant et en les symbolisant mais sans prétendre les abolir car c'est par et dans le conflit que chacun affirme son identité propre et devient sujet »[486] .C'est le rôle et le sens de la démocratie.

Dans son rapport au droit, la société civile qui ne dispose pas de légitimité politique formelle doit rester constamment consciente de cette réalité[487]. Elle laisse ainsi au pouvoir politique le soin de décider. Ce recul lui assure d'ailleurs la capacité de jeter un regard critique crédible sur le processus d'établissement de l'Etat de droit. En évitant d'être juge et partie, elle peut éveiller efficacement la conscience des citoyens et se constituer en veilleuse pour que le processus démocratique aboutisse[488]. Ainsi, elle se garantit sa légitimité qui est informelle, car enracinée dans son action et dans le support qu'elle tire de l'opinion publique[489].

Grâce au principe de l'autolimitation, la société civile passe un « coup de balai devant sa propre porte » par le biais de l'auto-

---

[484] Ibid.
[485] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 361.
[486] Alain Caillé, « La société civile mondiale qui vient », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …op.cit., p. 203.
[487] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 175.
[488] Ibid.
[489] Ibid., p. 162.

critique[490]. Elle atteste d'une sagesse politique, doublée de modestie et d'humilité et se ménage contre les effets d'une révolte légitime qui tournerait en révolution.

Conclusion du chapitre

A la lumière de ce qui précède, disons que même s'il est difficile aujourd'hui de fixer la société civile comme une sphère autonome du point de vue empirique, le modèle basé sur les trois sphères (Etat, société civile, marché) permet une compréhension de son acception contemporaine et de son rôle dans la démocratisation. Le concept a connu un regain d'intérêt dans les travaux d'Alexis de Tocqueville qui définit la société civile comme le lieu de la confiance, de l'unité et de la vertu civique[491]. C'est cette conception qui a prévalu pour définir la société civile vers la fin de la guerre froide. Elle fait référence aux organisations non gouvernementales, aux mouvements sociaux, aux groupes communautaires, aux organisations religieuses et aux réseaux de plaidoyer. Elle est théorisée comme une force sociale progressiste, inclusive et vigilante en relation de coopération et d'opposition avec l'Etat et le marché[492]. Elle est ainsi considérée comme une condition de réussite de la démocratisation.

Cependant, dans certains contextes, toutes les organisations de la société civile ne répondent pas à cette conception normative et ne suivent donc pas les méthodes et les idéologies progressistes. Le chapitre suivant s'attèle à la tâche de comprendre les facteurs qui sont à la base de l'émergence des organisations de la société civile dont les objectifs vont à l'encontre des valeurs démocratiques.

---

[490] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 158.
[491] Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, op.cit., p. 132.
[492] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 360.

Chapitre II : Tendances antidémocratiques et clivages régionaux au sein de la société civile

Introduction

Le discours dominant sur le concept de la société civile pourrait laisser croire qu'il s'agit d'une notion monosémique qui renvoie à des regroupements volontaires des citoyens pour la défense des droits de l'Homme et plus globalement pour la consolidation de l'Etat de droit[493]. Néanmoins, la société civile n'est pas un concept univoque. Elle renvoie à des catégories analytiques comme l'individu, l'autonomie, la liberté, la norme, qui sont utilisées à profusion mais dont les mutations dans le temps et dans l'espace exigent plus de réflexion et plus de précision[494]. Les idées de Gramsci inspirent cette approche critique. En effet, tout en reconnaissant que la société civile constitue une sphère d'émancipation par rapport à l'ordre existant, il la considère également comme une sphère dominée par les forces sociales reflétant les idées et les valeurs du plus fort[495]. La société civile est dans ce sens, envisagée comme un espace marqué par des inégalités ainsi que des relations de pouvoir, de domination et de contestation. Une hégémonie existe donc et peut générer des contradictions et des conflits au sein de la société civile[496].

L'engagement au sein de la société civile ne porte pas toujours un cachet positif. Les acteurs de la société civile ne sont pas tous mus par des idéaux démocratiques. Il arrive ainsi que la

---

[493] Nous nous référons principalement aux travaux d'Alexis de Tocqueville dans *De la Démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard-La pléiade, 1992 et ceux de Jürgen Habermas dans *Droit et démocratie : entre faits et normes*, Traduit par Rainer Rochlitz, Paris, Gallimard, 1997.

[494] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 8.

[495] Antonio Gramsci, *Selections from the Prison Notebooks*, Edited and translated by Quentin Hoare and Geoffrey Nowell Smith, London, Lawrence and Wishart, 2003, p. 264.

[496] Ibid., p. 12.

société civile ne produise pas les effets escomptés en termes d'égalité des citoyens, de solidarité, de réciprocité et de respect des droits de l'Homme. Ses actions peuvent conduire à la violence, la violation des droits de l'Homme, la consolidation du pouvoir autoritaire et l'atomisation sociale[497].

Par ailleurs, le concept de la société civile au sens occidental n'est pas applicable dans toutes les sociétés et ne peut donc pas prétendre à l'universalité. Fondamentalement issue de la philosophie politique occidentale, la société civile ne cadre pas dans une certaine mesure avec le contexte africain[498]. Pourtant, elle est devenue une composante essentielle de l'agenda néolibéral de développement initié par les bailleurs de fonds occidentaux[499]. Elle est considérée comme une condition d'existence d'une démocratie libérale et un indicateur de la bonne marche du processus de démocratisation[500]. Cela suscite un débat théorique au sein de la « politologie africaniste »[501]. Celle-ci insiste sur l'inapplicabilité du concept de la société civile au sens occidental, au regard de l'indistinction qui caractérise les sociétés africaines et l'importance des liens familiaux, parentaux et communautaires[502].

Le fait que les citoyens qui s'engagent dans la société civile ne sont pas toujours de bonne foi et la transposition du concept de la société civile dans des contextes où il n'a pas été construit théoriquement accentuent le risque de l'émergence d'une

---

[497] Michael Edwards, "Introduction: Civil Society and the Geometry of Human Relations", in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook of civil society*, Oxford, Oxford university Press,2011, p. 7.
[498] Ebenezer Obadare, "Introduction: Turning the Table on Gellner: Alternative discourses of civil society in Africa", in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, New York; Springer science, 2014, p. 2.
[499] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 38.
[500]Patrick Chabal and Jean Pascal Daloz, *Africa Works: disorder as political instrument*, Oxford, James Currey, 1999, p. 17.
[501] Ibid.
[502] Ibid., p. 18

« mauvaise société civile »[503]. Les actions de cette dernière ne peuvent pas aboutir à l'Etat de droit et au respect des droits de l'Homme. Dans ce chapitre, nous explorons cet aspect en montrant en premier lieu les fondements de l'engagement « incivique » au sein de la société civile et son impact sur les résultats des actions qu'elle entreprend. En second lieu, nous montrons les contradictions que génère la transposition du concept de la société civile au sens occidental en Afrique et les difficultés qu'elles engendrent dans le fonctionnement de la société civile africaine au service de l'Etat de droit et du respect des droits de l'Homme. Bref, dans le chapitre précédent, nous avons analysé la société civile en tant qu'acteur incontournable dans la démocratisation. Les développements suivants démontrent que la société civile peut être au service des valeurs antidémocratiques et dévoyer sa mission initiale de défense de l'Etat de droit[504].

Section I : La société civile en proie à la déviance de l'engagement civique

En occident comme ailleurs, la société civile peut créer des effets inattendus au sein de la société. Censée créer un capital social positif essentiel pour le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme, la société civile peut produire un capital social « malveillant »[505]. Ce dernier est constitué des sentiments de division et de haine qui ne sont pas de nature à consolider la démocratie. Des citoyens peuvent s'engager dans les collectifs de la société civile pour donner de l'ampleur à ces sentiments nocifs.

Nous essayons ici de comprendre comment la société civile peut produire un capital social malveillant.

---

[503] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 837.
[504] Evelina Dagnino, "Civil society in Latin America", in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook …,* op.cit., p. 124.
[505] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 841.

I. Quand la société civile produit un capital social « malveillant » !

En produisant un capital social malveillant, la société civile se labélise comme un acteur ambivalent alors qu'une littérature très dense la considère comme un réservoir du capital social positif, essentiel pour la promotion des valeurs démocratiques[506]. Les fondements de l'adhésion aux groupes de la mauvaise société civile suscitent un questionnement pertinent.

I.1. La société civile, un acteur ambivalent ?

Dans ses écritures sur l'Amérique post-coloniale du 19ème siècle, Alexis de Tocqueville fait l'éloge d'une société civile dynamique et dense, qui fait face à l'Etat et promeut des pratiques associatives essentielles pour la construction et la consolidation de la démocratie[507]. Sur la même lancée, d'autres chercheurs contemporains reconnaissent que la société civile aide à garantir la stabilité de la démocratie. Elle a en effet un impact sur les pratiques des citoyens et leurs capacités à se mobiliser pour les causes publiques. Certes, il existe une divergence sur la façon dont la société civile renforce la démocratie. Mais un consensus semble se dégager autour de l'idée que l'annihilation du secteur associatif est un des signaux de la mise en péril du processus démocratique[508]. L'individualisme et le totalitarisme constituent des défis majeurs pour les Etats démocratiques ou les Etats en transition démocratique[509]. Le premier dépouille les citoyens des capacités pour défendre la démocratie et le second les isole dans la peur d'un Etat répressif. La société civile, cadre d'exercice de la vie associative, lutte donc contre la dépolitisation de la société dont les conséquences sur la démocratie sont dévastatrices[510]. Le

[506] Voir Robert Putnam, *Making Democracy Work: Civil Traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press, 1994.
[507] Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, op.cit, p. 62.
[508]Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p.838.
[509] Ibid.
[510] Larry Diamond, "The democratic rollback: the resurgence of the predatory state", *Foreign Affairs*, vol. 87, n°2, 2008, pp. 36-48, p. 45.

rôle de la société civile dans le renforcement de la démocratie paraît donc évident.

Néanmoins, cette vision ne fait pas l'unanimité. D'autres chercheurs soulignent le côté sombre et antisocial de la société civile[511]. La tendance à exagérer les vertus et le potentiel démocratique de la société civile est donc problématique[512].

La théorie politique insiste sur la nécessité d'une société civile fluide, qui transcende les fractures communautaires, pour la consolidation de la démocratie et des valeurs qui la sous-tendent, notamment les droits de l'Homme[513]. La prospérité d'une société civile fluide dépend de cette idée forte que l'identité ne peut pas être radicalement figée. Aux contacts des autres et selon les significations sociales que l'individu acquiert, une identité subjective se forge[514]. Mais en pratique, dans toute société, la société civile fluide et la société civile segmentée c'est-à-dire fondée sur les groupes naturels, coexistent. Tout individu naît d'un groupe donné et les choix qu'il opère découlent du « déjà connu »[515].

C'est pourquoi une approche critique à l'égard de la société civile s'impose. Se revendiquer de la société civile n'apporte pas en soi une garantie des pratiques démocratiques[516]. La simple existence des associations de la société civile ne garantit pas l'autonomie, la participation et l'émancipation. Le risque d'écart entre le statut d'une organisation et son fonctionnement réel est permanent[517]. Pour ainsi dire que l'arène de la société civile est occupée non seulement par des groupes aux idées progressistes,

---

[511] Robert Putnam, *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*, New York, Simon & Schuster, 2000, p. 22.
[512] Michael W. Foley and Bob Edwards, "The paradox of civil society", *Journal of Democracy*, vol. 7, n°3, 1996, pp. 38–52, p. 49.
[513] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds.*), Civil society and government*, op.cit., p. 6.
[514] Ibid.
[515] Ibid.
[516] Guy Haarscher, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 177.
[517] Ibid.

mais aussi par des groupes aux idées antidémocratiques[518]. La société civile n'est donc pas sous la contrainte de l'Etat seulement mais elle est aussi sous la contrainte d'elle-même.

Les réflexions sur la société civile n'attachent pas assez d'intérêt aux dilemmes théoriques et empiriques liés à l'existence des « mauvaises » organisations de la société civile[519]. Pourtant, la question de savoir quelles sont les organisations de la société civile qui renforcent la démocratie est cruciale. En effet, certains groupes de la société civile entravent la démocratie et forment selon Chambers et Kopstein, la « mauvaise société civile »[520] . Cette dernière est comprise au sens de toutes les organisations de la société civile qui développent des tendances antilibérales et antidémocratiques[521]. Envisagée comme un cadre d'affermissement des valeurs comme la confiance et la réciprocité, la société civile peut mettre à mal ces valeurs en attisant la haine, le sectarisme, le racisme, l'ethnisme, etc. C'est une pathologie car si beaucoup de choses peuvent altérer l'Etat de droit et les valeurs qui en découlent, rien ne peut le détruire aussi facilement que la haine et le sectarisme[522].

Robert Putnam, disciple de Tocqueville sur le lien entre une société civile dynamique et la vitalité de la démocratie, a constaté le déclin du mouvement associatif aux Etats-Unis entre 1980 et 1983 qu'il associe au déclin du capital social[523]. Celui-ci est considéré comme le socle de la démocratie. Au sein de la « mauvaise société civile », c'est ce lien entre capital social et démocratie qui est remis en cause. Certes, les organisations de la société civile créent une certaine civilité avec ce que celle-ci implique en termes de valeurs positives, mais cette civilité n'a de

---

[518] Robert W. Cox, "Civil society at the turn of the Millennium: prospects for an alternative World order », *Review of International Studies*, vol.25, n°1,1999, pp. 3-28, p. 6.
[519] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 837.
[520] Ibid.
[521] Ibid., p. 843.
[522] Ibid., p. 843.
[523] Robert D. Putnam, "Bowling Alone: America's Declining Social Capital", *Journal of Democracy*, vol.6, n°1, 1995, pp. 65-78, p. 65.

retombées positives sur la démocratie que quand elle va au-delà des membres du groupe. Une distinction est donc faite entre « la civilité particulariste » qui opère entre les membres du groupe et « la civilité démocratique » qui s'étend à la société globale et dépasse les clivages sociaux, identitaires et ethniques[524].

En fonction des perspectives, une organisation de la société civile peut créer un capital social positif qui établit des liens entre les différentes fractions de la société, tout comme elle peut créer « un capital social malveillant » qui érige des barrières au sein de la société[525]. La lutte pour les valeurs comme les droits de l'Homme ne peut pas être envisagée au sein de cette dernière. Ses revendications demeurent catégorielles. Le discours de la haine promu par ces groupes de la « mauvaise société civile » développe l'extrémisme et vide le réservoir de la réciprocité, valeur essentielle pour le renforcement de la démocratie et le respect des droits de la personne humaine[526].

La relation entre la société civile et la démocratie est donc plus complexe qu'elle ne le parait. Elle soulève de façon pertinente une question : comment des organisations qui entretiennent un capital social malveillant acquièrent-elles une assise au sein de la population ?

I.2. Comprendre les fondements de l'adhésion à la « mauvaise société civile »

La mauvaise société civile repose sur des fondements multifactoriels mais certains sont plus décisifs. Premièrement, au sein de certaines organisations de la société civile, les membres ne parviennent pas à questionner le sens et la finalité d'être ensemble. Derrière la notion de société civile, se retrouvent une pluralité d'acteurs et une pluralité d'intérêts, ce qui fait que chacun fait sa lecture des réalités sociales et politiques ainsi que

[524] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 845.
[525] Ibid., p. 841.
[526] Ibid., p. 845.

du changement dont l'organisation est censée être porteuse[527]. Cette « segmentation » de la société civile est accentuée par l'existence en son sein des groupes fondés sur des statuts naturels dont les membres sont dépossédés de toute latitude de se construire une identité subjective[528]. L'identification au groupe se fonde sur des critères tels que la race, le clan, l'ethnie, etc. Ce genre de groupes est fréquent dans les sociétés marquées par une longue histoire de conflit interne et qui sont sous le poids du pouvoir et de l'autorité de la tradition[529]. Ces groupes se caractérisent par ailleurs par des inégalités au niveau de la répartition des droits et des responsabilités entre les membres[530]. Le conflit et le pouvoir ne sont pas en effet absents de la sphère de la société civile.

Deuxièmement, le lien entre les conditions matérielles et la production des idées revêt une importance capitale dans le processus de formation des groupes de la mauvaise société civile. Les conditions socio-économiques peuvent être à la base de l'adhésion des citoyens à la mauvaise société civile[531]. Les citoyens qui ressentent de nombreuses privations y sont plus disposés. Lorsqu'ils constatent qu'ils n'ont pas des chances de la vie ou qu'ils n'ont pas les moyens de fructifier leurs chances, ils ont tendance à intégrer des groupes qui promeuvent des idées antidémocratiques. Les études faites sur le processus d'adhésion au mouvement Nazi confirment cette réalité[532]. L'insécurité matérielle pousse les citoyens à adhérer à des groupes de la mauvaise société civile. Dans ces conditions, l'amélioration des conditions matérielles s'érige en système normatif et fait apparaître dans l'arène de la société civile un nouveau genre de groupes au sein desquels l'action politique et l'action économique

---

[527] Sophia Mappa, « Conclusion », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 478.
[528] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 5.
[529] Ibid., p. 11.
[530] Ibid., p. 13.
[531] Nancy L. Rosenblum, *Membership and Morals, The Personal Uses of Pluralism in America*, Princeton, Princeton University Press, 1998, p. 22.
[532] Berman Sheri, "Civil Society and the Collapse …", art.cit., p. 424.

sont indissociables[533]. Les rapports entre la société civile et les deux autres pôles du triangle (Etat et marché) subissent une profonde recomposition. La neutralité des activistes de la société civile vis-à-vis de la logique marchande et celle de la lutte pour le pouvoir est remise en cause[534].

Troisièmement, la mauvaise société civile peut être le fruit d'une stratégie de confinement[535]. Les partisans de la haine se sentent en sécurité lorsqu'ils sont réunis dans leurs associations. Nancy Rosenblum soulève un point de vue pour le moins inattendu à ce niveau. Elle soutient que ce genre d'associations assume une fonction importante pour la démocratie libérale dans la mesure où elles circonscrivent les exhibitions de la haine et de la violence[536]. Cette affirmation est discutable dans la mesure où ces associations peuvent promouvoir la haine, organiser et exécuter la violence. Par ailleurs, si la violence peut être endiguée au sein de ces groupes, la haine qu'ils entretiennent ne peut pas l'être[537]. Ce qui pousse Chambers et Kopstein à reprocher à l'argumentaire de Nancy Rosenblum de ne pas prendre la juste mesure du danger que représentent ces groupes[538].

Quatrièmement, une liberté d'association sans limite peut aboutir à la formation des groupes de la mauvaise société civile. Elle génère une préoccupation fondée sur le défi permanent de garantir une liberté d'association qui demeure compatible avec les principes démocratiques[539]. L'idée est que l'encadrement de l'exercice de la liberté d'association porte une entorse à la démocratie. C'est un dilemme constant auquel l'Etat fait face.

---

[533] Ibrahim Solava, "David Hume, Civil society and poverty", in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook …,* op.cit, p. 401.
[534] Ibid.
[535] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 849.
[536] Nancy L. Rosenblum, *Membership and Morals…,* op.cit., p. 239.
[537] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 849.
[538] Ibid., p. 852.
[539] Kent Greenawalt, "Freedom of Association and Religious Association," in Amy Gutmann (ed.), *Freedom of Association*, Princeton, Princeton university press,1998, p. 109.

L'éducation civique est envisagée pour encourager les citoyens à créer des groupes diversifiés et pluralistes qui vont au-delà des clivages ethniques et sociaux[540].

Cinquièmement, l'émergence des mauvais groupes de la société civile peut être liée aux problèmes internes. Certains groupes reposent sur une organisation incompatible avec les valeurs démocratiques comme la tolérance, la communication et le sens du bien commun[541]. Il serait dès lors impossible d'attendre d'eux une participation au projet démocratique global s'ils ont été fondés sur des bases qui lui sont contraires. Aussi faut-il noter que si la société civile est impensable dans le cadre du totalitarisme, elle ne l'est pas dans le cadre de l'autoritarisme. Les régimes autoritaires peuvent entretenir une société civile qui leur est favorable[542].

En réalité, la société civile doit être considérée a priori comme un cadre de renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme. Mais, le constat de l'existence des groupes de la société civile qui ne promeuvent pas les valeurs caractéristiques de l'Etat de droit, mérite d'être fait.

Les organisations de la société civile s'assignent des missions importantes pour la bonne marche du projet démocratique au sein de la société. Néanmoins, comme nous venons de le développer, elles ne sont pas à l'abri des soubresauts de la nature humaine. Les facteurs ci-haut évoqués peuvent les orienter vers des actions antidémocratiques. Cela arrive dans tous les contextes, au Nord comme au Sud. Mais, au fondement d'une « mauvaise société civile » se trouvent aussi les contradictions liées à l'applicabilité du concept de la société civile, selon son

[540] Evelina Dagnino, "Civil society in Latin America", in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook …,* op.cit., p. 125.
[541] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p. 853.
[542] Ibid., p. 854.

acception occidentale, dans des contextes non occidentaux au nom de sa « prétendue universalité »[543].

Section II : La société civile : Résonnance d'un concept « occidental » en Afrique

Dans la conception occidentale, la société civile constitue une sphère distincte de l'Etat et du marché[544]. Elle revêt une utilité pratique fondée sur sa capacité à faire face aux autres sphères en général et l'Etat en particulier, pour exiger le respect des droits de l'Homme et la consolidation de l'Etat de droit[545]. Les donateurs internationaux ont adopté cette conception de la société civile et en ont fait une condition d'aide au développement. Pourtant, l'importance des liens traditionnels en Afrique ne permet pas de faire une différenciation nette des sphères au sein des sociétés[546]. Cette indistinction, caractéristique des sociétés africaines ne signifie pas pour autant que l'Afrique manque de toute forme de vie associative. Des groupes traditionnels qui ne sont pas contrôlés par l'autorité et qui sont au service de l'intérêt général ont toujours existé. Ainsi, on assiste à la juxtaposition des nouveaux groupes de la société civile inspirée de l'Occident aux groupes traditionnels[547]. Notre réflexion est, à ce niveau, axée sur la compréhension des contradictions théoriques et pratiques issues de cette transposition de la société civile au sens occidental, aux sociétés africaines. Aussi, nous essayons de montrer les racines de la société civile africaine à travers son évolution avant d'explorer son caractère hybride.

---

[543] Rita Abrahamsen, *Disciplining democracy: Development discourse and good governance in Africa*, London, Zed Books, 2000, p. 97.
[544] Jean L. Cohen and Andrew Arato, *Civil society and political theory*, op.cit., p. 77.
[545] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 361.
[546] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 253.
[547] Helene Perold and Lauren Graham, "Volunteering, Civic service in civil society in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 439.

I. La société civile, « un projet importé » ?

Une partie de la littérature envisage la société civile comme une injonction des bailleurs de fonds occidentaux[548]. Elle est donc un concept « eurocentré »[549] que ces derniers placent dans une perspective universelle en faisant fi des différences entre l'Occident et l'Afrique sur les notions qui sont au fondement de la société civile comme l'individu, l'autonomie, le collectif, etc. Les trajectoires de la construction théorique de ces notions au sein des deux aires géographiques divergent[550].

I.1. La société civile, de l'eurocentrisme à l'universalité ?

Les origines européennes du concept de société civile soulèvent des questionnements importants autour de sa définition et de son applicabilité dans des contextes non-européens en général et en Afrique en particulier. Il est important ici de rappeler la vision néolibérale de la société civile qui l'envisage sous des expressions tranchées comme : « une sphère intermédiaire », « autonome à l'égard de l'Etat », « limitée par des règles partagées »[551], etc. Il s'agit des considérations normatives qui décrivent la société civile comme étant civique, vertueuse et

[548] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p. 5.
[549] René Otayek, « « Vu d'Afrique ». Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, n°2, 2002, pp. 193-202, p. 193.
[550] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p.78.
[551] Ernest Gellner, "The importance of being modular", in Hall John R. (Ed.), *Civil society: The theory, History and comparison*, Cambridge, Polity Press, 1995, p. 32.

démocratique. En « libéral quintessentiel »[552], Tocqueville, inspiré par le lien entre société civile et démocratie en Amérique, a assigné à la société civile une perspective hybride où la tradition européenne et celle non européenne se croisent[553]. C'est une perspective analogue qui est engagée à l'égard de l'Afrique.

En effet, les bailleurs de fonds occidentaux, bilatéraux et multilatéraux semblent être convaincus que le renforcement de la société civile constitue un gage de la démocratisation de l'Afrique[554]. C'est dans cette optique qu'ils ont élaboré un ensemble de conditionnalités politiques censées guider les bénéficiaires d'aide dont l'Afrique en particulier. Ces « prescriptions néolibérales » naissent d'un besoin ressenti de limiter le pouvoir de l'Etat et de renforcer la société civile comme condition pour juguler les crises en Afrique[555]. Il s'agit d'un « consensus » entre théoriciens et praticiens qui apparaît comme une panacée pour les problèmes politiques de l'Afrique[556]. L'hypothèse d'une société civile active et dynamique, clé de la démocratie et du respect des droits de l'Homme en Afrique est fréquente.

Néanmoins, des chercheurs jugent qu'il n'y a pas de pertinence à souscrire de façon inconditionnelle à cette construction du concept de la société civile[557]. Les dimensions d'ethnographie, de l'origine historique et de la construction culturelle des visions de la société civile méritent d'être questionnées[558]. Au regard de leur historicité, les concepts tels que société civile, Etat et démocratie sont sujets à des contradictions quant à leur applicabilité dans les contextes non-occidentaux. L'usage courant de la société civile et l'opposition

[552] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 256.
[553] Ibid.
[554] Ibid., p. 261.
[555] Ibid., p. 262.
[556] Ibid., p. 259.
[557] Dwayne Woods, "Civil society in Europe and Africa: limiting state power through a public Sphere", *African Studies Review*, vol 35, n°2, 1992, pp. 77–100, p. 79.
[558] Ibid.

entre la société civile et l'Etat sont enracinés dans le développement du capitalisme. Le concept de société civile dans son application dans des sociétés qui ne sont pas complétement capitalisées, doit rencontrer des problèmes analytiques dont la charge du biais ethnocentrique est au premier plan[559].

Le problème fondamental est que la société civile est définie en des termes non seulement « abstraits »[560], mais aussi et surtout qui ne tiennent pas compte des spécificités du continent africain. L'évolution spécifique des institutions de chaque société, y compris l'Etat et la société civile semble être négligée. L'idée de base ici est que le concept de la société civile vient d'un contexte social et historique précis et qu'à ce titre on peut douter de son efficacité à se déployer dans le contexte africain[561]. Deux modèles théoriques soutiennent que la société et l'Etat en Afrique s'interpénètrent à tel point qu'on ne peut pas évoquer la distinction entre la société civile et l'Etat. Développé par Young, le modèle de l'Etat intégral repose sur le caractère totalitaire de l'Etat qui absorbe la société complètement[562]. Jean François Bayart développe le modèle de l'Etat rhizome gangrené par la société et les logiques communautaires[563]. Dans les deux cas, il est illusoire d'envisager la distinction entre Etat, société civile et famille. Par ailleurs, dans les Etats en voie de développement où l'Etat moderne a fait son apparition sur fond du colonialisme, il est difficile que les bases individualistes et les modes économiques structurent les relations entre Etat et société civile[564]. Les sociétés sont encore gouvernées par des forces autoritaires. Les modes « précapitalistes » des relations sociales

[559] Frank A. Kunz, "Civil society in Africa", *Journal of Modern African Studies*, vol.33, n°1, 1995, pp. 181–187, p. 182.
[560] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 260.
[561] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 38.
[562] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p. 4.
[563] Ibid.
[564] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 260.

et économiques marquent encore le fonctionnement de la société[565]. Cela met en exergue des problèmes qui sont souvent négligés par les visions libérales. Ils sont liés principalement aux inégalités de classes et de pouvoir qui diffèrent d'une société à une autre et dépendent de leurs systèmes de production.

Kaviraj estime que le lien entre la problématique de la société civile en Afrique et la colonisation est souvent sous-estimé[566]. Il insiste sur l'ancrage du concept de la société civile dans la colonisation et l'imposition de l'Etat-nation moderne sur le tiers-monde[567]. La colonisation a en effet apporté des frontières qui sont demeurées artificielles entre l'Etat et la société civile[568]. Les Etats colonisés ont été caractérisés par des relations stratifiées entre les citoyens. L'exercice du pouvoir par les autorités coloniales n'était pas de nature à montrer les limites entre l'Etat, la société civile et le marché[569]. Cette distinction aurait été de toutes les façons, peu significative pour les populations[570]. C'est pourquoi le concept de la société civile a plus de résonnance chez les élites. En Afrique, la société civile est considérée comme une institution ancrée dans la modernité et établie par les élites[571].

Dans ces conditions, « l'universalisme prescriptif »[572] que propose l'agenda des bailleurs de fond semble défié. Enraciné, dans la conception occidentale, l'agenda néolibéral des bailleurs de fonds « habilite le Nord à développer et à démocratiser le Sud

---

[565] Ibid.
[566] Sudipta Kaviraj, "In search of civil society", in Sudipta Kaviraj and Sunil Khilnani (eds.), *Civil society:*
History and possibilities, Cambridge, Cambridge university press,2001, p. 322.
[567] Ibid.
[568] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p. 7.
[569] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 91.
[570] Ibid.
[571] Ibid.
[572] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p. 9.

à son image »[573]. Certains chercheurs n'hésitent pas à évoquer une « illusion d'une planète clonée »[574] par la création des institutions semblables à celles de l'Europe. D'autres parlent « d'une construction phantasmatique » des sociétés voulues identiques aux sociétés occidentales[575]. Mais cela ne suffit pas pour montrer les limites de l'applicabilité du concept de la société civile.

La littérature soulève des contradictions inhérentes à cet agenda néolibéral des bailleurs de fond. Ainsi, cet agenda porte le projet d'un Etat minimaliste qui risque d'entraver la réalisation des idéaux libéraux. Or, un Etat faible n'est pas à mesure de soutenir le développement de la démocratie. Si la démocratie est enracinée dans le peuple, seul un Etat dont les institutions sont fortes peut garantir un cadre solide de changement[576]. L'agenda néolibéral suscite également un questionnement sur le principe de souveraineté et l'interventionnisme qui le caractérise. La construction d'une société civile forte peut être perçue comme un stratagème adopté par les donateurs occidentaux pour refonder les Etats africains à leur image en profitant des différentes crises de l'Etat africain autour des années 1990[577].

Au regard des résultats du processus de démocratisation des années 1990, il serait imprudent de soutenir que les facteurs externes et internes de démocratisation sont complémentaires. La contradiction entre les agendas extérieurs pour la démocratie et les luttes des acteurs locaux contre l'autoritarisme paraît plausible[578]. Cela est accentué par le caractère conflictuel des politiques étrangères menées par les donateurs bilatéraux sur le

---

[573] Rita Abrahamsen, *Disciplining democracy…,* op.cit., p. 76.
[574] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 38.
[575] Voir François Jullien, *De l'universel, de l'uniforme, du commun et du dialogue entre les cultures,* Paris**,** Fayard, 2008.
[576] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 244.
[577] Ibid.
[578] Ibid.

continent africain[579]. Pour d'autres chercheurs, les conditionnalités politiques, bien qu'inspirées de la bonne volonté de bâtir un Etat démocratique respectueux des droits de l'Homme, sont empreintes « d'une dose d'arrogance »[580]. D'une part, elles s'accompagnent des menaces telles que la suspension de l'allègement de la dette, les sanctions, l'exclusion des organisations internationales, etc. D'autre part, les donateurs peuvent apporter des soutiens aux Etats qui veulent appliquer le prescrit de l'agenda à la hâte, parfois dans la violation des droits des citoyens dont ils ont l'objectif initial de garantir le respect.

Par ailleurs, l'agenda néolibéral en insistant sur le renforcement de la société civile prouve une incohérence dans la conduite de ses initiateurs. Après les indépendances, les donateurs se sont montrés favorables au renforcement de l'Etat pour ne pas dire qu'ils ont soutenu l'émergence des dictateurs[581]. Mais, depuis la chute du mur de Berlin, l'heure est à l'exigence de la démocratie, du renforcement de la société civile et du recul de l'Etat.

Au-delà de ces contradictions, la question de savoir si la conception occidentale de la société civile peut s'appliquer en dehors de la culture qui l'a générée, se pose encore avec plus de pertinence. En effet, la construction de l'individu et du collectif suscite des interrogations. En Occident et en Afrique, les rapports que l'individu entretient avec les normes, l'action collective et le pouvoir diffèrent. Les individus des deux aires géographiques n'appréhendent pas de la même manière les notions d'autonomie, de liberté, de solidarité qui sont au fondement de la vision occidentale de la société civile. En conséquence, les modalités d'adhésion aux différents collectifs reposent sur des postulats cognitifs différents.

---

[579]Serge Latouche, « Malaise dans l'association ou pourquoi l'économie plurielle et solidaire me laisse perplexe », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association*, …, op.cit., p. 20.
[580] Rita Abrahamsen, *Disciplining democracy…,* op.cit., p. 55.
[581] Emmanuel Gyimah-Boadi, "Civil society in Africa", *Journal of Democracy*, vol.7, n°2,1996, pp. 118-132, p. 125.

I.2. La divergence des aspects cognitifs dans la construction de l'individu et du collectif

L'action politique dérive des valeurs, des normes et des institutions culturelles. Les réalités matérielles de la participation à la société civile peuvent comporter des failles intrinsèques à l'évolution culturelle de chaque société[582]. Le questionnement des fondements de l'individu et du collectif permet de constater que l'individu, la liberté et le collectif au sens occidental n'ont pas d'équivalents dans les autres contextes culturels en général et en Afrique en particulier[583]. Des apories scientifiques naissent donc inévitablement de l'application de ces notions ailleurs. D'entrée de jeu, il est important de préciser qu'en Afrique, la fusion de l'Homme dans le groupe et le pouvoir exclusif, incorporé dans le chef sont ancrés dans l'imaginaire social[584]. La notion de société civile fondée sur le libre choix des membres et la remise en cause d'un pouvoir illégitime s'y adapte et s'y stabilise difficilement.

Les trajectoires de construction des normes, de l'individu et du collectif sont divergentes en Afrique et en Occident. En Afrique, les identités individuelles et des groupes sont construites dans l'indifférenciation et surtout dans le respect des hiérarchies naturelles[585]. Ces dernières jouent un rôle décisif et servent de base de significations pour tout ce qui est différencié normalement en Occident[586]. En effet, l'individu demeure largement influencé par ses origines claniques, ethniques ou religieuses. La liberté, condition fondamentale dans la formation des groupes de la société civile, y est conçue différemment. La dépendance vis-à-vis des autres est une caractéristique

[582] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 8.
[583] Ibid.
[584] Ibid., p. 12.
[585] Pierre-Henri Chalvidan, « Le pensé, l'impensé, l'impensable de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 72.
[586] Ibid.

permanente des rapports sociaux[587]. L'individu peut donc être asservi volontairement lorsqu'il est mu par d'autres désirs comme la gratification du supérieur ou l'accession à un rang supérieur[588].

Les rapports aux normes culturelles distinguent clairement l'Afrique de l'Occident. L'individu dès le bas âge est engagé dans une relation « quasi-fusionnelle » avec l'autorité du groupe familial qui attend de lui, l'obéissance, le respect et la soumission[589]. La personnalité qu'il acquiert ne résulte pas d'un contact avec l'extérieur mais elle lui vient des membres de son groupe. C'est tout le contraire de l'Occident où le jeune individu tout en gardant des rapports affectifs avec son groupe familial possède tout de même une marge de manœuvre fondée non sur les référents parentaux mais sur des « notions abstraites » comme la société, la loi, etc[590]. Cela ne signifie pas pour autant que les notions de liberté, de singularité individuelle n'existent pas en Afrique mais disons qu'elles ont un sens différent. L'individu est plus assimilé à « une réalité empirique et biologique » qui n'est pas intéressée par la différenciation[591]. C'est donc une histoire africaine marquée par la fusion dans le groupe qui cerne la construction de l'individu, du collectif et du pouvoir. L'obéissance, la hiérarchie naturelle et l'indifférenciation prennent le pas sur l'égalité, la liberté et la singularité des individus. La finalité et le fondement des groupes résultent des forces naturelles surplombant la volonté individuelle.

L'emprise du groupe familial sur l'individu est donc très forte. Ce qui fait que les dynamiques identitaires sont divergentes en Occident et en Afrique. Dans le cas de l'Afrique, les attributs hérités fondent l'identité. Elle devient une acquisition dès la

---

[587] Philippe De Leener, « Gouvernance démocratique, rapport à l'individu, au collectif, aux règles et aux normes », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 153.
[588] Emmanuel Seyni Ndione, *Dakar, une société en grappes*, Paris, Khartala, 1987, p. 57.
[589] Philippe De Leener, « Gouvernance démocratique, rapport à l'individu, au collectif, aux règles et aux normes », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 170.
[590] Ibid., p. 171.
[591] Ibid., p. 133.

naissance par le fait que ce sont les parents qui la confèrent[592]. On a ainsi affaire à des sujets de type « Nous, je » dans la mesure où leur prise de position et leur engagement ne sont jamais distanciés du groupe social dont ils sont issus[593]. En Occident, l'identité est un construit perpétuel. Par le contact avec les autres, l'individu se forge une identité qui peut changer selon les circonstances. Ainsi, on a affaire à des sujets de type « Moi, je » dont l'action et l'engagement se trouvent dirigés vers eux-mêmes dans une « dynamique centrifuge »[594]. En Afrique, c'est « la dynamique centripète ». Toute action est précédée par des questions du genre : « Qu'est-ce qu'ils attendent de moi, est-ce que ce que je fais leur convient ? »[595]. L'individu agit sous l'œil de son groupe naturel[596].

L'existence des relations traditionnelles de subordination au pouvoir est justifiée par un imaginaire des liens sacralisés duquel résultent les identités individuelles et collectives. Le rapport au savoir est édifié différemment. Issue de la tradition, la vérité n'est pas le fruit d'une réflexion collective en Afrique[597]. En Occident, par contre, la raison est le fondement de l'identité d'un groupe et ses relations avec d'autres groupes[598]. Elle fonde le débat qui génère un processus de réflexivité, une notion qui n'est pas privilégiée dans la tradition africaine. Le questionnement et l'argumentation ne font pas partie des habitus dans le cadre de cette dernière. En conséquence, le contournement des décisions du supérieur devient le rempart de l'individu face aux hiérarchies naturelles parfois injustes[599].

---

[592] Ibid., p. 138.
[593] Joseph M. Nyasani, "The ontological Significance of «I » and « We » in African Philosophy", in Kimmerle Heinz (ed.), *We and Body: First Joint Symposium of Philosophers from Africa and from the Netherlands*, Amsterdam, Atlantic Highlands Gruner,1989, p. 14.
[594] Ibid.
[595] Ibid., p. 15.
[596] Ibid., p. 17.
[597] Philippe De Leener, « Gouvernance démocratique, rapport à l'individu, au collectif, aux règles et aux normes », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 108.
[598] Ibid., p. 134.
[599] Emmanuel Seyni Ndione, *Dakar…,* op.cit., p. 57.

Les valeurs qui sous-tendent les « nouveaux collectifs » qui constituent la société civile ont une faible résonnance sur le continent africain qui reste marqué dans une large mesure par la tradition que nous avons décrite dans les lignes précédentes de façon brève. Il est donc difficile de faire allusion au sujet politique instituant. On y retrouve des individus et des groupes d'une nature différente de celle des individus et des collectifs en Occident[600]. Cette réalité explique partiellement les difficultés qui accompagnent les processus de démocratisation et de promotion des valeurs telles que les libertés fondamentales, les droits de l'Homme, l'égalité entre les sexes, etc. Le constat est que les organisations de la société civile qui se fixent comme objectif, la défense de ces valeurs sont enracinées elles-mêmes dans un espace de fonctionnement psychique différent de celui dont elles sont inspirées[601]. Le champ normatif dans lequel elles agissent est certes dans un état de dynamisme, mais il reste un produit inachevé qui n'est pas encore à mesure de générer un sujet politique instituant à proprement parler.

Le sujet politique instituant auquel nous faisons allusion, dénote l'essence de ce que les individus et les groupes sont censés être au sein de la société civile au sens néolibéral du terme. Il est libre et possède la latitude de s'empêcher ou de s'obliger[602]. Il incarne le modèle d'une subjectivité réussie en ce qu'il peut s'opposer à tout ce qui lui paraît contraire à ses idéaux et se battre pour les faire prévaloir[603]. En Afrique, la peur d'être exclu du groupe social, ce qui est synonyme de la mort sociale entrave l'émergence du sujet politique instituant[604]. En Occident, par contre, le sujet peut se donner des raisons de faire ou de ne pas

[600] Ebenezer Obadare, "Civil society in Sub-Saharan Africa", in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook …,* op.cit., p. 186.
[601] Michael Edwards, "Introduction: Civil Society and the Geometry of Human Relations", *The Oxford Handbook …,* op.cit., p. 8.
[602] Philippe De Leener, « Gouvernance démocratique, rapport à l'individu, au collectif, aux règles et aux normes », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 141.
[603] Ibid.
[604] Ibid.

faire sans se laisser influencer par l'extérieur[605]. Cette capacité de tenir un « débat en soi » facilite le débat public dans la mesure où le sujet intègre les données extérieures sous forme d'objets de pensée[606]. Il devient ainsi capable d'infléchir le cours des évènements en s'engageant dans l'espace public pour une communication interactive. Habermas pose cette dernière comme une condition d'existence de la société civile contemporaine[607].

Ces différences entre l'Afrique et l'Occident dévoilent les difficultés que suscite l'établissement théorique et pratique du lien entre la société civile, l'Etat et la démocratie en Afrique. Mais, il convient de ne pas les prendre pour une fatalité. Elles ne sont pas rédhibitoires. D'un point de vue épistémologique, Metzger note qu'il n'est pas inadéquat d'appliquer la conception européenne de la société civile à d'autres cultures[608]. Aucun obstacle épistémique n'apparait, étant donné qu'aucune culture n'est clairement délimitée[609]. Il suffit d'adapter les éléments empruntés d'une autre culture sans pour autant les balayer du revers de la main[610]. En abordant la société civile dans des termes étroitement eurocentrés, il devient difficile de la situer dans les autres sociétés[611]. Par contre si l'intérêt est attaché à des données ontologiques comme l'association volontaire, la solidarité ou encore la dissidence à l'égard du pouvoir autoritaire, la conceptualisation de la société civile dans les contextes autres que celui européen s'avère possible[612]. C'est ainsi que des études ont

[605] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 254.
[606] Philippe De Leener, « Gouvernance démocratique, rapport à l'individu, au collectif, aux règles et aux normes », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 144.
[607] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 317.
[608]Thomas A. Metzger, "The Western concept of civil society in the context of Chinese history", in Sudipta Kaviraj and Sunil Khilnani (eds.), *Civil society: History…,* p. 204.
[609] Ibid., p. 205.
[610] Ibid., p. 205.
[611] Ebenezer Obadare, "Introduction: Turning the Table on Gellner: Alternative discourses of civil society in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 3.
[612] Ibid.

révélé que dans les sociétés non occidentales, les formes traditionnelles de la vie associative et celles occidentales, coexistent[613]. Il est donc inapproprié d'affirmer que la notion de société civile au sens occidental du terme, est absente dans la tradition africaine. Cette sous-section avait pour objectif de montrer la spécificité de l'Afrique et par conséquent de démontrer que le concept de la société civile, au sens occidental, ne peut pas s'y déployer sans en tenir compte. Cela est d'autant plus convenable que la notion de la société civile ne constitue pas en soi une nouveauté, importée de l'Occident sur le continent africain. Elle a également des racines typiquement africaines[614].

II. La société civile, une réalité enracinée dans la tradition africaine ?

Les pratiques sociales dans les Etats africains sont souvent décrites en termes négatifs. Cela est dû au fait que les significations qui les informent ne sont pas suffisamment explorées[615]. Ainsi, les constats qui sont faits à propos d'elles relèvent plus de la dénonciation que de l'explication[616]. La société civile est fortement liée au volontariat dans la mesure où l'activisme repose sur les volontaires qui entreprennent des campagnes et des programmes de mobilisation sociale. Le volontariat est une pratique ancrée dans la tradition africaine[617]. Il a permis la constitution d'une forme de société civile longtemps avant la colonisation. Cette société civile a fonctionné à l'époque

[613] Ibid., p. 1.
[614] Michael Bratton, "Beyond the state: Civil Society and Associational Life in Africa", *World Politics*, vol. 41, n°3,1989, pp. 407-430, p. 408.
[615] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 29.
[616] Ibid.
[617] Helene Perold and Lauren Graham, "Volunteering, Civic service in civil society in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 440.

précoloniale, pendant la colonisation et constitue la base de la société civile moderne à l'ère post-coloniale.

II.1. Le volontariat en Afrique, socle de la société civile

La société civile ne pourrait pas fonctionner si des citoyens ne se portaient pas volontaires pour la constituer avec la finalité de défendre les valeurs essentielles pour la consolidation de l'Etat de droit dont le respect des droits de l'Homme constitue une caractéristique. Il existe plusieurs compréhensions du volontariat mais en général trois principes permettent de cerner la notion[618]. Il s'agit en premier lieu de la libre volonté fondée sur le fait que l'individu n'est pas forcé ou légalement obligé de s'engager dans l'activité concernée. En deuxième lieu, si des compensations financières peuvent être envisagées en fonction de la nature des activités du volontaire, toute rémunération financière est exclue. En troisième lieu, l'activité du volontaire doit être axée sur la réalisation du bien commun et de l'intérêt général. Cette appréhension de la notion de volontariat cadre avec celle issue de l'étude de l'Université Johns Hopkins sur le volontariat global qui la définit comme « une activité non payée et non obligatoire qui correspond au temps que les gens accordent sans salaires aux activités à travers une organisation ou directement envers les autres, en dehors de leurs ménages »[619].

Cette définition se déploie dans une large mesure dans le contexte africain. En effet, le volontariat joue un rôle primordial dans ce dernier. Il est ancré dans la tradition et contribue à la résilience des communautés. Il existe des vocables utilisés dans plusieurs pays d'Afrique qui prouvent l'existence des racines fortes du volontariat. Il s'agit à titre d'exemple de « Ubuntu », « Kujitolea », « boithaopo », qui renvoient à l'humanisme, la

---

618 Ibid.

619 Lester M. Salamon, S. Wojciech Sokolowski and Megan A. Haddock, "Measuring the economic value of volunteer work globally: Concepts, estimates, and a roadmap to the future", *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol.82, n°3,2011, pp. 217–252, p. 225. doi:10.1111/j.1467–8292.2011.00437. x.

solidarité, le volontariat[620]. La tradition veut que quand des problèmes d'ordre général surgissent, les individus se coalisent pour trouver des solutions communes. Cet élan de solidarité est ancré dans la tradition africaine et favorise l'émergence d'une société civile appelée à défendre des valeurs d'intérêt commun comme le respect de la personne humaine et plus généralement la construction de l'Etat de droit.

La force du volontariat est donc une réalité en Afrique. Néanmoins, elle est souvent mal reconnue, mal soutenue et mal gérée à tel point qu'elle peut faire reculer les communautés voire constituer une charge sur leurs épaules[621]. La diversité du continent au sens religieux, ethnique et clanique rend complexe la circonscription du cadre et de la nature de ce volontariat[622]. Le volontariat repose dans une large mesure sur le sentiment d'appartenance à une communauté quelconque. Les groupes de volontaires sont constitués des individus qui travaillent en commun parce qu'ils sont de la même communauté[623]. Par ailleurs, les notions de libre volonté, de bénévolat, utilisées pour définir le volontariat, méritent d'être nuancées dans le contexte africain. L'activisme est vécu par certains volontaires comme une sorte d'obligation sociale à l'égard de leurs communautés[624]. Certains vivent également des allocations perçues en contrepartie de leur travail[625]. Les liens communautaires sont très forts au point que la formation d'une société civile transversale, mue par

---

[620] Morena Rankopo, Kwaku Osei-Hwedie and Tirelo Moroka, "Issues in service and volunteerism in
Botswana" (Special Issue on Civic Service in the Southern African Development Community), *Journal of Social Development in Africa*, 2007, pp. 24–38, p. 26.

[621] Helene Perold and Lauren Graham, Volunteering, "Civic service in civil society in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 441.

[622] Ibid.

[623]Leila Patel, *A cross-national study on civic service and volunteering in Southern Africa*, 2007, p. 14. Disponible sur http://www.vosesa.org.za/publications_pdf/Research_Partnerships_South_Africa.pdf. Consulté le 5 juin 2017.

[624] Ibid.

[625] Ibid, p. 15.

la volonté de servir l'intérêt général est problématique. Les idées de réciprocité, de civilité, qui animent les organisations de la société civile au sens occidental ne sont donc pas toujours celles qui sont à la base de l'engagement civique[626].

Cela ne veut pas dire que la société civile n'existe pas en Afrique. D'ailleurs, des mouvements des citoyens qui n'ont rien à envier à la société civile au sens contemporain du terme ont commencé à apparaître pendant la période précoloniale. C'est en référence à cela qu'Usman A. Tar parle « d'une généalogie alternative » de la société civile[627].

II.2. L'évolution de la société civile en Afrique

L'élévation de la notion de la société civile dominante au statut d'applicabilité universelle fonde le préjugé qui consiste à considérer que l'Afrique manque de toute forme de vie associative[628]. Or, la société civile est une notion culturellement construite et qui varie dans le temps et dans l'espace[629]. Les africains se sont toujours mobilisés pour défendre les intérêts collectifs. L'urbanisation et la commercialisation qui ont débuté pendant la période précoloniale ont engendré la création des formes d'associations volontaires[630]. Il s'agissait des associations des commerçants, des jeunes et des forums de sages qui fonctionnaient en dehors du contrôle des autorités

[626] Kenneth Newton, "Trust, social capital, civil society, and democracy", *International Political Science Review*, vol.22, n°2,2001, pp. 201–214, p. 201.
[627] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 265.
[628] Michael Bratton, "Civil society and political transitions in Africa", In John W. Harbeson, Donald Rothchild
and Naomi Chazan (Eds.), *Civil society and the state in Africa*, Boulder, Lynne Rienner, 1994, p. 51.
[629]Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 265.
[630] Michael Bratton, "Beyond the state: Civil society and associational life …", art.cit., p.411.

communautaires et dont la mission était de gérer les effets négatifs de cette modernisation[631].

La colonisation n'a donc pas créé la société civile en Afrique. Mais elle a été décisive pour sa prospérité et son renforcement. En effet, les organisations existantes étaient en grande partie orientées vers l'amélioration des conditions de vie en général et les intérêts commerciaux en particulier[632]. Avec la colonisation, elles se sont transformées en des mouvements populaires de décolonisation. Sous la houlette des individualités formées dans les universités européennes, de nouvelles organisations de la société civile ont vu le jour et ont constitué, à partir des groupes existants, de nouvelles plateformes d'action politique. Ces nouvelles organisations de la société civile ont été repérées comme des forces de renversement de l'Etat colonial[633]. Grâce à leur forte assise populaire et leur enracinement dans des solidarités ethniques, culturelles et religieuses, elles ont bravé les actions de l'Etat colonial qui tentait de les réprimer et d'entraver leur fonctionnement[634].

Pendant la période post-coloniale, la société civile a constitué l'épine dorsale de la contestation contre les régimes militaires et les politiques étatiques militaires. Plusieurs facteurs justifient le dynamisme de la société civile. Le plus important d'entre eux a été l'émergence de l'Etat néopatrimonial caractérisé par la personnalisation du pouvoir, la limite des droits et libertés des citoyens mais aussi le manque des capacités économiques de l'Etat[635]. La société civile a encadré les mouvements d'opposition qui réclamaient l'avènement de la démocratie et de l'Etat de droit. De nos jours, la société civile continue de réclamer plus de liberté, plus de respect des droits de l'Homme. Elle affronte à ses risques et périls l'Etat là où les libertés sont menacées et soutient les transitions démocratiques dans différents Etats sur le continent.

---

631 Frank K. Matanga, « Civil society and politics in Africa… », doc.cit., p. 5.
632 Ibid.
633 Ibid.
634 Ibid., p. 34.
635 Ibid., p. 35.

La société civile n'est donc pas une nouveauté survenue après la chute du mur de Berlin.

Certains chercheurs estiment que la colonisation a dégradé le mécanisme de la solidarité en divisant la population en des fronts ethniques[636]. Cela a entamé l'activisme des organisations traditionnelles de la société civile. Certes, ces organisations ont été victimes des hiérarchies ethniques, des divisions conflictuelles des classes, de la domination patriarcale et des identités irrédentistes qui ont été à l'origine des conflits en Afrique[637]. Mais, elles existent toujours et constituent une forte composante de la société civile contemporaine. Les nouveaux groupes de la société civile se sont formés à leurs côtés et se sont même coalisés avec eux dans certains cas. Cet aspect est souvent négligé par une littérature qui tente d'exclure de la société civile les groupes traditionnels ou ruraux[638]. Ce qui décrédibilise la société civile en Afrique.

En réalité, la société civile africaine a des caractéristiques complexes. Il s'agit « d'un vaste ensemble de groupes et d'individus en changement constant dont les traits communs sont l'exclusion de l'Etat, la conscience de cette externalité et l'opposition potentielle à l'Etat »[639]. Elle comprend donc tous ces lieux de naissance des groupes sociaux qui se mobilisent pour plus de justice et plus de liberté. Elle réunit les églises, les réseaux de communication, les fora de discussion et ces groupes informels fondés sur le sexe, l'âge, les liens de parenté et de religion[640].

La société civile africaine se développe dans un milieu hybride où la modernité côtoie la tradition. Privilégier les organisations inspirées de l'Occident revient à faciliter

---

[636] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 261.
[637] Ibid.
[638] Ibid., p. 269.
[639] Patrick Chabal, *Power in Africa: Essays in political interpretations*, London, Macmillan, 1994, p. 89.
[640] Celestin Monga, "Civil society and democratization in Francophone Africa", *Journal of Modern African Studies*, vol. 33, n°3, 1995, pp. 359–379, p. 369.

l'expansion des pratiques antidémocratiques puisque ces organisations deviennent source de pouvoir et de patronage elles-mêmes. Nous le développons dans les lignes suivantes.

III. A la découverte d'une société civile hybride

Les groupes traditionnels de la société civile ont toujours existé en Afrique. Les nouveaux groupes de la société civile ne sont pas le résultat d'une sorte de table rase des premiers. Au contraire, ils se sont constitués sur des bases que les groupes traditionnels ont posées. La société civile africaine est donc hybride et fonctionne par conséquent dans un environnement hostile où l'instrumentalisation de la part des autres acteurs de la société à l'interne et à l'externe constitue un risque réel et permanent. Ils rencontrent donc d'importantes difficultés de diverses natures.

III.1. La recomposition des liens traditionnels dans la nouvelle société civile

Au sein de la société civile africaine, la juxtaposition des nouveaux collectifs (ONGs, médias, etc.) aux anciens (Confréries, tribus, groupes ethniques) est soulignée par une partie de la littérature[641]. Néanmoins, la plupart des travaux sur la société civile africaine se fonde sur un postulat discutable. Celui-ci suggère la nécessité d'une rupture entre la société civile moderne et la société civile traditionnelle. La détribalisation, la sortie du communautarisme, l'individualisation et le renoncement aux groupes de solidarité sont érigés en conditions nécessaires pour l'émergence d'une société civile dynamique, capable de

[641] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 266.

défendre les idéaux démocratiques dont le respect des droits de l'Homme[642].

En réalité, Il est difficile de faire table rase des liens traditionnels dans la formation des organisations de la société civile en Afrique. La société civile résulte de la recomposition des groupes traditionnels dans les nouvelles organisations[643]. Il s'agit plus de l'éclatement des appartenances naturelles et des loyautés obligées que de leur remplacement. Une observation superficielle pourrait faire croire à la fin des rapports de parentés mais les individus continuent de vivre comme appartenant à une communauté naturelle et affective[644].

Cela engendre la défense catégorielle des droits dans la mesure où les champs d'action des différentes organisations sont principalement axés sur les intérêts des groupes d'origine de leurs membres[645]. La constitution des groupes mixtes dont les membres sont issus des groupes sociaux différents est réalisable. Mais l'émergence des individus affranchis de l'imaginaire des liens traditionnels et libres de pensée et d'action demeure un défi[646]. Les pouvoirs traditionnels et ancestraux restent vénérés dans une certaine mesure. Leur effectivité varie tout de même en fonction des moments et des intérêts surtout en milieu urbain où le désir du pouvoir ou du gain peut conditionner l'action individuelle[647].

Disons que les organisations de la société civile moderne en Afrique ne manifestent pas l'anéantissement des communautés

---

[642] René Otayek, « Société civile et démocratie, une vue du Sud, avant-propos », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°2, 2002, pp.167-170, p. 167.
[643] John Mw Makumbe, "Is there a civil society in Africa?", *International Affairs*, vol. 74, n°2, 1998, pp. 305-319, p. 311.
[644] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 110.
[645] Ibid.
[646] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p. 11.
[647] Pierre-Henri Chalvidan, « Le pensé, l'impensé, l'impensable de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 67.

traditionnelles. Elles constituent plutôt le cadre de déclassement de leurs logiques. Les significations anciennes à la base des collectifs traditionnels restent essentielles dans les collectifs « impulsés de l'Occident » alors que les imaginaires qui les construisent diffèrent. Les anciennes alliances de fidélité et de protection planent toujours sur le fonctionnement des organisations de la société civile en Afrique[648]. Ce sont des organisations immergées dans des politiques néopatrimoniales[649]. Le pouvoir exclusif du chef, la logique de survie et le désir du pouvoir et des biens matériels restent des éléments à intégrer dans l'analyse des organisations de la société civile en Afrique où les fondements biologiques, religieux et affectifs constituent une dimension structurante de l'action collective[650].

Cet état de fait n'annihile pas le potentiel de la société civile africaine dans la défense des droits de l'Homme et la construction de l'Etat de droit. En effet, certains chercheurs soutiennent que ce sont les organisations de la société civile organisées démocratiquement qui sont capables d'inculquer la culture démocratique et politique au sein de la société[651]. Mais d'autres affirment que les groupes qui restent attachés aux « coalitions prédémocratiques », comblent mieux les divisions traditionnelles et arrivent à défendre valablement l'intérêt général[652]. La déconnexion radicale par rapport aux communautés traditionnelles peut être pernicieuse et poser d'énormes barrières surtout au niveau de la légitimité des actions entreprises par ces organisations. L'enjeu est donc de trouver le juste milieu pour éviter non seulement que les organisations de la société civile soient embourbées dans les identités culturelles de façon servile mais aussi qu'elles soient ressenties comme le résultat d'une

---

[648] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 79.
[649] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 41.
[650] Ibid.
[651] Robert D. Putnam, "Bowling Alone: America's…", art.cit., p. 67.
[652] Julie Hearn, "The 'uses and abuses' of civil society in Africa", *Review of African Political Economy*, vol. 28, n°87, 2001, pp. 43-53, p. 44.

injonction extérieure. Dans tous les cas, le risque d'instrumentalisation reste permanent.

III.2. Une société civile instrumentalisée ?

Pour Sophia Mappa et Elisa Conti, « instrumentalisation » est le terme adéquat pour qualifier les relations entre la société civile et l'Etat[653]. Cela n'est pas une spécificité de la société civile du Sud mais elle y est plus fréquente qu'au Nord[654]. Cette instrumentalisation entre la société civile et l'Etat relève d'une quête permanente de la légitimité des deux acteurs. Le soutien de la société civile légitime les actes des pouvoir publics. Ainsi, ces derniers renforcent les organisations de société civile acquises à leurs causes, qui apportent leur soutien à leurs actes. Les organisations de la société civile dans la mesure où elles ne réalisent pas d'activités marchandes pour pouvoir s'autofinancer, se retrouvent dans une posture de vulnérabilité à l'égard des pouvoirs publics qui peuvent leur apporter des financements[655]. Le risque d'instrumentalisation est donc réel et permanent.

C'est d'ailleurs pourquoi, des chercheurs en arrivent à parler des « Gongos » (Governemental Non Governemental Organisations)[656]. Ces organisations de la société civile qui bénéficient des financements de l'Etat, se retrouvent obligées de s'aligner du côté des politiques de l'Etat. Face aux politiques destructrices de la démocratie et ses valeurs, elles n'ont pas la capacité de se confronter à l'Etat[657]. Ce partenariat entre la société civile et l'Etat justifie en une certaine mesure les résultats mitigés de l'action de la société civile dans la consolidation de la

[653] Ibid., p. 45.
[654] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 52.
[655] Ibid.
[656] Benoît Frydman, « la société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p.15.
[657] Ibid.

démocratie en Afrique. La société civile est prise dans un piège « néopatrimonial »[658].

Le monopole du pouvoir politique sur toutes les ressources du pays l'oblige à supporter les politiques du « patron politique » ou au moins elle ne les critique pas[659].

Cependant, cette instrumentalisation de la société civile n'est pas uniquement le fait des pouvoirs publics. Vu qu'elle délégitime la contestation, la société civile est aussi en butte à la manipulation de l'opposition politique[660]. Cela engendre la méfiance et la suspicion des autorités politiques à l'égard de la société civile qui encourt le risque d'être considérée comme une voix de l'opposition[661]. Par ailleurs, la volonté des acteurs de la société civile de dépasser le cadre de la participation et de remplacer les autorités politiques constitue une autre raison de la méfiance des autorités étatiques[662]. Ce phénomène s'amplifie avec la création des partis politiques par des acteurs de la société civile[663].

Pour un dialogue serein pouvant aboutir à des résultats probants en termes de respect des droits de l'Homme, la distanciation entre la société civile et la sphère politique est nécessaire. Elle n'est certes pas facile dans le contexte africain comme nous l'avons évoqué dans les lignes précédentes, mais elle doit être mise en perspective constamment. L'altérité du pouvoir politique permet d'éviter la saturation de l'espace public par des « chefs charismatiques et arbitraires »[664]. Cet aspect n'est

---

[658] Darren Kew and Modupe Oshikoya, "Escape from Tyranny: Civil Society and Democratic Struggles in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 20.
[659] Ibid.
[660] Ibid.
[661]Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 54.
[662] Ibid.
[663] Ibid.
[664] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 123.

pas non plus une spécificité du contexte africain. Mais en Occident, on assiste au passage des individus de la société civile à la sphère politique. En Afrique, c'est plutôt la confusion entre les deux sphères en sens que les acteurs peuvent œuvrer au sein de la société civile tout en nourrissant des ambitions pour l'exercice du pouvoir politique[665].

Au fait, les rapports au pouvoir politique diffèrent selon la nature et les finalités des organisations. Ils se structurent autour de l'opposition et de la dénonciation d'une part, et autour de la complémentarité, d'opérateur et de clientélisme d'autre part[666]. Les organisations de la société civile peuvent se confronter à l'Etat pour exiger le respect des valeurs démocratiques tout comme elles peuvent entrer dans une logique de complaisance en soutenant voire même en justifiant les politiques de l'Etat.

Une autre partie prenante à « ce jeu à trois acteurs » [667] où la société civile subit une certaine instrumentalisation, est constituée par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Les acteurs de la société civile s'enfoncent dans une vive contradiction entre autonomie et indépendance d'un côté et le besoin d'aide de l'autre, en voulant jouir du flux financier qui accompagne l'aide[668]. Ils sont obligés de suivre les directives des bailleurs de fonds tout en n'étant pas parfois convaincus de leur bien fondé. Ils sont donc accusés de manque d'ambition et d'objectif[669]. Si cette assistance permet à la société civile de garder son autonomie à l'égard de l'Etat et des acteurs politiques de l'opposition, elle mine son autorité en ce sens qu'aux yeux des

[665] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 54.
[666] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 101.
[667] Adélaïde Amelot, « Le cadre décentralisé, théâtre d'une démocratisation participative ? », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 255.
[668] Carolyn Baylies and Marcus Power, "Civil society, kleptocracy and donor agendas: what future for Africa?", *Review of African Political Economy,* vol.28, n°87, 2001, pp. 5–8, p. 5.
[669] Ibid.

acteurs internes, elle est considérée comme étant au service des intérêts étrangers[670]. La légitimité de ses actions pose une difficulté réelle dans la mesure où les donateurs internationaux peuvent instrumentaliser la société civile pour obtenir un consensus sur leurs politiques préférées[671]. Dans ces conditions de dépendance à l'égard des bailleurs de fonds, les autorités étatiques peuvent reporter la responsabilité de leurs échecs dans la démocratisation sur l'extérieur et se comporter comme des victimes de l'ingérence. La communauté des bailleurs de fonds rencontre des difficultés pour penser les bénéficiaires de l'aide dans leur altérité tout comme ces derniers ont du mal à se penser eux-mêmes afin de définir leur stratégie pour échapper à toute sorte d'instrumentalisation[672]. L'enjeu fondamental reste l'indépendance de la société civile à l'égard de ses sources de financements. Mais, d'autres difficultés de diverses natures subsistent.

III.3. Synopsis des difficultés de la société civile en Afrique

Les problèmes de la société civile en Afrique se déclinent sur quatre axes. Premièrement, la société civile est victime d'un ancrage idéologique qui ne tient pas compte des spécificités de chaque société. L'idée que la société civile est un acteur indispensable pour le renforcement de la démocratie porte une « charge idéologique » dont les fondements théoriques sont en déphasage avec les réalités culturelles et la construction de l'individu et du collectif en Afrique[673]. Les notions clés telles que l'individu, la liberté, les droits, la responsabilité, le consensus, le

[670] Rollin F. Tusalem, "A Boon or a Bane? The role of civil society…", art.cit., p. 366
[671] Ibid.
[672] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 125.
[673] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p. 7.

dialogue sont compris différemment au sein des deux aires géographiques.

Deuxièmement, la dépendance financière de la société civile entrave ses efforts dans le processus de démocratisation. L'imposition de la société civile par les bailleurs de fonds la fait passer pour un allié et un relai du discours de l'Occident. Les organisations de la société civile sont dès lors considérées comme des « sociétés écrans » créées pour capter les fonds internationaux[674]. Cette situation est aggravée par la professionnalisation sélective que les bailleurs de fonds appliquent au profit des organisations dites modernes, écartant les organisations autochtones plus représentatives[675]. Le privilège des organisations dites modernes crée un effet boomerang dans la mesure où au lieu de se professionnaliser, elles accusent d'une forte déficience managériale[676]. Avec la mise en place de « l'agenda développeur néolibéral »[677], on a assisté en effet à un foisonnement des organisations de la société civile dont les actions sont limitées du point de vue de l'efficacité. Ces organisations manquent les capacités d'élaboration d'un cadre stratégique pour un plaidoyer efficace en faveur du renforcement de la démocratie en général et de la protection des droits de l'Homme en particulier. Certaines organisations se réduisent à un seul individu et n'existent que « dans les mallettes de leurs créateurs »[678].

Troisièmement, la société civile africaine éprouve de grandes difficultés liées au cadre législatif. Les lois mises en place se distinguent par un souci obsessif de conjurer l'émergence et le développement d'une société civile responsable[679]. Les gouvernements ont tendance à endiguer la prospérité de la société

---

[674] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance* …, op.cit., p. 439.
[675] Ibid.
[676] Ibid., p. 440.
[677] Rita Abrahamsen, *Disciplining democracy…,* op.cit., p. 76.
[678] René Otayek, « « Vu d'Afrique ». Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. », art.cit., p. 193.
[679] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 442.

civile en élaborant des lois qui entravent le fonctionnement de la société civile. Les organisations de la société civile sont ainsi exposées à la cooptation par le gouvernement qui engendre des relations verticales de patronat[680]. Cela est exacerbé par l'absence de coordination entre les organisations de la société civile qui manquent de conscience de la communauté de destin, de la responsabilité et de la nécessité de synergie pour constituer véritablement « un cinquième pouvoir »[681]. Certes l'autoritarisme entrave l'activité de la société civile, mais en tant que menace réelle, il peut constituer un principe organisateur[682] pour les différentes organisations en les poussant à former des coalitions pour faire face à l'Etat.

Quatrièmement, la légitimité des organisations de la société civile reste problématique d'autant plus qu'à travers leurs actions, des individus étrangers à la sphère politique peuvent avoir voix au chapitre[683]. En effet, s'il est facile de comprendre que des acteurs politiques, élus, parlent au nom du peuple, il l'est moins quand il s'agit des individus qui se portent volontaires au nom d'un simple engagement civique. Cette « auto-proclamation » de la légitimité est particulièrement réfutée lorsque les acteurs concernés sont considérés comme « de simples relais » des bailleurs de fonds occidentaux[684]. Les acteurs de la société civile peuvent dissoudre cette critique en renforçant la qualité de leurs actions par le professionnalisme et l'inclusion des organisations ayant de fortes bases communautaires[685]. Par leur capacité de mobilisation, ces organisations informelles peuvent engranger les ressources morales pour la négociation et la pression en vue de la

---

[680] Darren Kew and Modupe Oshikoya, "Escape from Tyranny: Civil Society and Democratic Struggles in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 10.
[681]Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 442.
[682] Darren Kew and Modupe Oshikoya, "Escape from Tyranny: Civil Society and Democratic Struggles in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p.19.
[683] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 174.
[684] Ibid.
[685] Ibid., p. 175.

construction d'un Etat de droit respectueux des droits de la personne humaine[686].

Au regard de ce qui précède, les difficultés auxquelles la société civile africaine est confrontée sont évidemment importantes. Mais, elles n'occultent pas l'existence des organisations de la société civile, qui, par leurs actions et leur plaidoyer, arrivent à convaincre les Etats de poursuivre les objectifs de démocratisation.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a exploré l'aspect de la société civile relatif à l'incursion en son sein des tendances qui ne sont pas de nature à garantir l'efficacité dans son combat pour le respect des droits de l'Homme et la consolidation de la démocratie. Certains chercheurs en arrivent à parler d'une mauvaise société civile. A la suite de Gramsci, nous pouvons avancer que les élites jouent un rôle prépondérant dans la constitution d'une telle catégorie de la société civile. Leurs idées et leurs pratiques peuvent renforcer le projet hégémonique au sein de la société civile attisant ainsi le conflit de pouvoir et les contradictions[687]. Ce projet hégémonique est aggravé par la tendance contemporaine au délitement des liens sociaux. L'engagement désintéressé pour des causes d'intérêt général se raréfie jour après jour. La société civile en pâtit énormément dans la mesure où elle se retrouve avec des activistes plus orientés vers le gain matériel. Cela est valable au Nord comme Sud. De façon particulière, l'émergence d'une mauvaise société civile en Afrique découle surtout de la transposition de la conception occidentale de la société civile sans tenir compte des réalités existantes. Tenant compte de l'existence des groupes traditionnels, la littérature soutient la nécessité d'articuler les groupes de la société civile moderne à ces derniers, non pas pour les mettre au service des identités ethniques, claniques ou autres mais pour les placer dans une logique d'appropriation et d'éducation à la culture démocratique. La rupture entre ces deux

[686] Ibid., p. 175.
[687] Antonio Gramsci, *Selections from the Prison Notebooks …,* op.cit, p. 12.

catégories de groupes engendre non seulement une réplique des dynamiques informelles du comportement néopatrimonial en termes de relations entre patrons et clients ; mais aussi, elle génère des difficultés d'ordre organisationnel, législatif et financier au sein de la société civile[688].

Conclusion de la première partie

Nos travaux ont été axés jusqu'ici sur l'action de la société civile dans les contextes stables. A partir de la littérature existante, nous avons exploré le concept de la société civile au sujet de son action dans le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme en particulier. Nous avons analysé l'ambivalence de la société civile, largement discutée par la littérature. D'une part, elle est envisagée comme un cadre en dehors duquel le discours de la démocratie et des droits de l'Homme est dénué de tout sens[689]. Par sa capacité à créer le capital social, la solidarité et la réciprocité, elle devient un défenseur incontournable des valeurs démocratiques, les droits de l'Homme au premier plan[690]. D'autre part, elle peut être considérée comme une mauvaise société civile pour son incapacité à consolider l'Etat de droit et ses corollaires[691]. Cela peut être dû à de nombreux facteurs dont particulièrement la déviance de ses membres par rapport aux objectifs initialement fixés et la négligence des réalités spécifiques de chaque société sur les notions qui sont au fondement de la société civile[692]. Il s'agit notamment de l'individu, de la liberté, de l'autonomie et du

[688] Patrick Chabal and Jean Pascal Daloz, *Africa Works…,* op.cit., p. 21.
[689] Gary B. Madison, *The Political Economy of Civil Society* …, op.cit, p. 8.
[690] Robert Putnam, *Making Democracy work…,* op.cit, p. 169.
[691] Simone Chambers and Jeffrey Kopstein, "Bad civil society", art.cit., p.837.
[692] Usman A. Tar, "Civil society and neoliberalism", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 260.

collectif qui s'avèrent être des construits culturels[693]. Nous tenterons de démontrer dans la suite de nos travaux en quoi les contextes de post-conflit sont particuliers pour l'action de la société civile dans la défense des droits de l'Homme, la consolidation de la paix et la démocratisation. L'analyse sera faite sur base des données empiriques sur le Burundi, notre terrain de recherche.

[693] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 8.

IIème Partie : Le contexte post-conflictuel : une épreuve pour la société civile burundaise

Introduction

> « *La société civile ne peut pas s'acquitter convenablement de sa mission dans un contexte où elle ne peut pas opérer efficacement. La société civile n'est pas une armée. Ce n'est pas une armée d'invasion, c'est un contre-pouvoir qui ne peut l'être que quand il y a un minimum d'ouverture politique. Or justement le verrouillage de l'espace démocratique s'est fait contre la société civile, contre l'opposition politique* » [694].

Cette affirmation d'un activiste de la société civile burundaise évoque non seulement les difficultés que cette dernière a rencontrées dans son fonctionnement durant la période post-conflictuelle, mais aussi souligne les limites de son travail dans un climat politique contraignant. Nous avons soulevé dans la partie précédente la dialectique de l'existence de la société civile qui révèle que sans un cadre adéquat d'exercice des droits de l'Homme et libertés publiques mis en place par le gouvernement, elle ne pourrait pas agir[695].

Or, les contextes post-conflictuels sont loin de constituer des cadres favorables pour l'action de la société civile. Ils sont marqués par l'héritage du conflit qui inclut les lacunes de la gouvernance, la disparition d'une administration publique normale, le règne du non-droit, la détérioration du système judiciaire et de police, la polarisation politique et sociale extrême,

[694] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.
[695] Gary B. Madison, *The Political Economy of Civil Society* …, op.cit, p. 48.

les violations des droits de l'Homme et l'impunité des auteurs et le manque de mécanismes démocratiques de redevabilité[696].

Dans cette partie, nous explorons dans un premier chapitre dans quelle mesure la pesanteur de l'héritage du conflit burundais a été une contrainte pour les organisations de la société civile burundaise dans leur action pour la démocratisation et la consolidation de la paix. Les clivages ethniques démultipliés par le conflit ont privé la société civile de l'espace d'action en entrainant sa mise à l'écart du processus de paix. Ces clivages ont renforcé l'argumentaire des autorités étatiques visant à discréditer son travail. Par ailleurs, les réflexes et les intentions nourris par le conflit ont survécu dans les attitudes de certains acteurs du processus de reconstruction post-conflictuelle. Dans les termes de Foucault, la tendance a suivi la logique inversée du principe de Clausewitz dans la mesure où « la politique devient la continuation de la guerre par d'autres moyens »[697]. Ce qui compliquait davantage la tâche de la société civile.

Dans un second chapitre, nous abordons les difficultés rencontrées par la société civile burundaise dans le processus difficile de démocratisation post-conflictuelle. Après les élections réussies de 2005, ce dernier avait débuté avec un élan d'espoir marqué par des actions de collaboration entre la société civile et l'Etat. Mais, la gouvernance post-conflictuelle a vite pris un versant autoritaire que les organisations de la société civile ont combattu par la dénonciation. Les enjeux autour des élections de 2010 ont ravivé les tensions entre la société civile et l'Etat. Les rapports sont alors devenus de plus en plus conflictuels jusqu'aux élections de 2015.

---

[696] Robin Luckham, « The International Community and State Reconstruction in War-Torn Societies », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict …,* op.cit., p. 22.
[697] Michel Foucault, *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard – Seuil (Hautes études), 1997, p. 18.

Chapitre III. La pesanteur de l'héritage du conflit

Introduction

La société civile burundaise a œuvré dans un contexte post-conflictuel, marqué par les séquelles du conflit. Les contextes post-conflictuels ne sont pas fondés sur des dynamiques isolées qui viennent de nulle part. Ils sont le produit de l'histoire et sont socialement construits[698]. En effet, les conflits laissent un héritage funeste qui rend difficile le travail de la consolidation de la paix et de la démocratisation[699]. Au-delà de l'architecture institutionnelle, l'urgence est d'influencer les leaders nationaux pour qu'ils soient engagés à asseoir la paix durable et à construire un Etat de droit, respectueux des droits de l'Homme et agissant pour les intérêts de tous les citoyens[700]. Les organisations de la société civile burundaise ont tenté autant que faire se pouvait, d'assumer cette tâche à l'égard des leaders post-conflictuels.

Cependant, l'héritage laissé par le conflit a constitué une véritable obstruction pour leur travail. L'objectif de ce chapitre est de le démontrer. D'abord, nous mettons en évidence comment la société civile a été exclue du processus de paix par les acteurs politiques qui estimaient qu'elle avait joué un rôle clivant durant le conflit. Ensuite, nous tentons de comprendre comment la polarité ethnique nourrie par le conflit, a endigué les efforts de la société civile en instituant un climat de méfiance à son égard. Enfin, nous abordons la problématique de l'émergence d'un leadership acquis aux valeurs que défend la société civile. L'idée ici sera de montrer que, du fait de leur incapacité à s'affranchir de l'héritage de la guerre, les anciens combattants du parti au pouvoir, devenus prépondérants dans la gouvernance post-

---

[698] Mc Kenzie Donald, *Inventing accuracy: a historical sociology of nuclear missile guidance*, Cambridge, The MIT Press,1990, p. 2.

[699] Lionel Cliffe and Robin Luckham, « What Happens to the State in Conflict? Political Analysis as a Tool for Planning Humanitarian Assistance", *Disasters*, vol. 24, n°4, 2000, pp. 291-313, p. 302.

[700] Sukehiro Hasegawa, « Post-conflict leadership, key to building sustainable peace and development », *UN Chronicle,* n°4,2015, pp. 37-39, p. 37.

conflictuelle, ont développé des pratiques incompatibles avec la philosophie de la société civile.

Section I : La société civile, un acteur écarté du processus de paix au Burundi

La plupart des processus de paix accordent la part belle aux acteurs politiques directement impliqués dans le conflit[701]. Seuls les leaders des parties au conflit sont conviés à la table des négociations. Pourtant, rien ne garantit que ces responsables des groupes en conflit mettent en avant les intérêts des citoyens. Ils ont souvent tendance à maximiser les dividendes du conflit à travers des compromis au détriment des accords susceptibles de créer des antécédents pour la paix durable et la démocratisation des sociétés déchirées par le conflit[702]. C'est pourquoi l'implication de tous les acteurs sans exclusion aucune est avancée comme un gage pour un processus de paix durable et efficace[703].

Particulièrement, la participation de la société civile au processus de paix revêt une importance capitale pour la consolidation de la paix et la démocratisation durant la période post-conflictuelle[704]. La société civile burundaise a été exclue du processus de paix. Cette exclusion l'a placée dans une situation où son action en faveur de la consolidation de la paix et de la démocratisation a suscité une sorte de méfiance de la part des

[701] Anna K. Jarstad, « Dilemmas of war-to-democracy transitions: theories and concepts », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy* …, op.cit., p. 11.
[702] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society in Conflict Resolution: The Case of Nagorno-Karabakh », *International Negotiation*, vol. 15,2010, pp. 81-106, p. 88.
[703] Anna K. Jarstad, « Dilemmas of war-to-democracy transitions: theories and concepts », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy* …, op.cit., 2006, p. 11.
[704] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding », *International Journal of Legal Information,* vol.36, n°1, 2008, pp. 51-79, p. 52.

autres acteurs impliqués dans le processus de paix. Il nous semble donc intéressant de comprendre en premier lieu l'importance de l'implication de la société civile dans un processus de paix et de questionner dans un second temps les tenants et les aboutissants de cette exclusion de la société civile burundaise.

I. L'importance de l'inclusion de la société civile

Les acteurs intervenants dans la résolution des conflits insistent sur la légitimité du processus de paix. L'enjeu est de pouvoir aboutir à des accords de paix qui ne sont pas déconnectés des avis des citoyens et qui répondent effectivement aux racines du conflit[705]. L'implication de la société civile dans les négociations de paix est non seulement considérée comme un moyen pour y parvenir, mais aussi elle constitue un pilier de la durabilité de la paix durant la période post-conflictuelle[706]. Son apport dans le processus de paix est crucial pour la consolidation de la paix et la démocratisation.

I.1. L'implication de la société civile, gage d'une paix durable

Au niveau des praticiens de la consolidation de la paix, un consensus émerge de plus en plus sur le fait que l'implication de la société civile dans les négociations est un facteur déterminant pour la réussite ou l'échec des initiatives de reconstruction post-conflictuelle[707]. Les arguments avancés sont fondamentalement de trois ordres. Premièrement, la société civile jouit d'une compréhension élargie des racines du conflit et des idéologies locales qui peuvent entraver la reconstruction. Ainsi, elle

[705] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society in Conflict Resolution: The Case of Nagorno-Karabakh… », art. cit, p. 100.
[706] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations … », art.cit., p. 14.
[707] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding … », art.cit., p. 52.

contribue à rendre légitime le processus de paix généralement piloté par les acteurs internationaux, par sa capacité à approcher les citoyens et à canaliser leurs points de vue[708]. Deuxièmement, du fait de son désintérêt supposé à l'égard du gain que les politiques peuvent se procurer par le conflit, la société civile incarne un acteur promoteur d'une culture de paix fondée sur les droits de l'Homme, la démocratisation, l'égalité du genre, la tolérance et la sécurité[709]. Troisièmement, l'exclusion de la société civile implique un départ inégal entre les parties prenantes aux processus de consolidation de la paix. Acteur tout autant important que les autres protagonistes, elle ne peut pas être exclue du cadre de définition de la destinée du pays et doit donc être associée à toutes les étapes du processus de paix[710].

C'est ainsi que dans les différents processus de paix, les Nations Unies prônent une large consultation et une implication effective des voix de la société civile[711]. Cette approche donne lieu à des accords « bottom-up », gage de l'émergence des nouveaux contrats sociaux durables et de la réduction des divisions sociales[712]. L'idée est d'éviter des accords « top-down »

---

[708] Carlos Santiso, « Promoting democratic governance and preventing the recurrence of conflict: the role of the United Nations development program in post-conflict peace-building »**,** *Journal of Latin American Studies*, vol. 34, n°3,2002, pp. 555-586, p. 559.

[709] Ibid.

[710] Anna K. Jarstad, « Dilemmas of war-to-democracy transitions: theories and concepts », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy* …, op.cit., p. 23.

[711] UN Secretary-General, *High-level panel report on threats, challenges and change, a more secure world: shared* responsibility,2004, p. 38. Disponible sur https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/C9B1B6D819968E83C1256F5E00597208/$file/Report+of+the+High-level+Panel+on+Threats+Challenges+and+Change.pdf. Consulté le 4 août 2017.

[712] John Prendergast and Emily Plumb, « Building local capacity: from implementation to peacebuilding », in Stephen Stedman, Donald Rothchild and Elizabeth M. Cousens (Eds.), *Ending civil wars: the implementation of peace agreements*, Boulder, CO: Lynne Rienner, 2002, p. 336.

dont les négociations sont l'apanage des élites et qui entravent par conséquent l'éclosion d'une paix durable[713].

Dans le même sillage, des travaux de recherche sur différents processus de paix confirment le lien entre l'implication de la société civile et la durabilité de la paix durant la période post-conflictuelle[714]. L'étude conduite par Anthony Wanis-St. John et Darren Kew sur plus de vingt cadres de négociations de la paix, fournit des résultats particulièrement intéressants[715]. Trois niveaux d'implication de la société civile dans les négociations sont relevés en termes d'intensité. L'implication de la société civile est élevée lorsqu'elle participe directement à la table des négociations au même titre que les autres parties prenantes. La société civile est moyennement associée quand elle ne participe pas aux négociations mais garde une marge d'influence sur les parties qui négocient. Aussi peut-elle être complètement exclue[716]. Selon cette étude, ces trois modalités d'implication de la société civile aboutissent à trois résultats généraux du processus de paix, respectivement la paix durable, la paix froide et la reprise de la guerre[717]. La paix durable correspond à une atmosphère où l'accord de paix est relativement respecté et mis en œuvre. Certes, la paix et la démocratie ne sont pas complètement consolidées mais le pays semble avancer vers le développement politique et économique pour une réconciliation durable[718]. La paix froide se caractérise par un cessez-le-feu instable qui peut évoluer vers la résurgence des hostilités violentes. La reprise de la guerre manifeste une rupture de la paix

[713] Ibid.
[714] Desirée Nilsson, « Anchoring the Peace: Civil Society Actors in Peace Accords and Durable Peace », *International Interactions*, vol. 38,n°2, 2012, pp. 243–266; Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding », *International Journal of Legal Information*, vol.36, n°1, 2008, pp. 51-79, p. 52
[715] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations … », art.cit., p. 25.
[716] Ibid., p. 25.
[717] Ibid., p. 26
[718] Ibid., p. 26.

entre les différentes parties au conflit. Les négociations, s'il y en a, visent un nouveau cessez-le-feu[719].

Ainsi, un consensus sur l'importance de l'inclusion de la société civile dans les processus de paix semble s'affermir. Cependant, la société civile dont l'implication dans les processus de paix est vivement recommandée, doit être démocratique. Roberto Belloni insiste sur l'impérieuse nécessité de distinguer au sein de la sphère de la société civile, les organisations « inciviles » et les organisations démocratiques[720]. Ce sont ces dernières qui peuvent contribuer valablement aux négociations et à la consolidation de la paix. La société civile ne doit pas être considérée comme une sphère homogène dont les composantes sont toutes acquises à la cause de la paix et la démocratisation[721].

Cette mise en garde, que nous analyserons davantage dans la suite de nos travaux, ne remet pas en cause l'idée que la paix durable ne peut pas être atteinte sans l'implication de la société civile. Un résultat de l'étude ci-haut évoquée nous intéresse singulièrement : « *Il est remarquable que la plupart des cas de faible implication de la société civile ont connu une reprise de la guerre »*[722]. En effet, tel a été le cas pour le Burundi. Mais avant d'explorer les tenants et les aboutissants de cette exclusion de la société civile burundaise, il nous parait important d'évoquer les fonctions précises que la société civile assume dans un processus de paix.

I.2. L'apport de la société civile dans un processus de paix

La société civile assume d'importantes fonctions dans les processus de paix. Pendant les négociations entre les différents

[719] Ibid., p. 26
[720] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk(eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p.183.
[721] Ibid.
[722] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations: Confronting Exclusion », *International Negotiation*, vol. 13,2008, pp. 11-36, p. 28.

protagonistes, elle peut mener des initiatives de soutien pour le processus en réunissant les groupes locaux divisés par le conflit. Ainsi, elle sème les graines de la réconciliation intergroupe ou interethnique en réduisant les barrières psychologiques à la résolution des conflits[723]. Les processus de paix peuvent stagner s'il advient que les négociateurs ne soient plus à mesurer de s'asseoir ensemble ou d'échanger. Dans ces conditions, les groupes de la société civile servent d'intermédiaires temporaires en maintenant la chaine de communication entre les différents leaders. Ils participent au renforcement de la confiance entre ces derniers, ouvrant ainsi la voie au dialogue. Ce rôle de support du dialogue peut évoluer vers la fonction de médiateur[724].

Par ailleurs, dans un contexte de négociations où chaque partie au conflit essaie de maximiser ses propres intérêts, l'apport de la société civile peut s'avérer crucial pour aboutir à un accord qui garantit la résolution durable du conflit. En effet, les médiateurs sont souvent étrangers à la zone du conflit. La société civile les aide à comprendre les particularités contextuelles qui sont capitales pour définir des solutions qui ne soient pas décalées par rapport à la nature du conflit[725]. Cette association des groupes de la société civile constitue également un moyen pour les citoyens d'être actifs et de s'assurer que leurs intérêts sont sauvegardés et que les initiatives de la médiation sont de nature à y répondre[726].

Après la signature des accords de paix, les fonctions la société civile sont considérées comme étant déterminantes pour la réussite du processus de reconstruction post-conflictuelle. Elle rend les différents acteurs redevables quant à la mise en œuvre des accords de paix, de l'agenda des réformes et de la reconstitution des institutions[727]. Thania Paffenholz et Christophe

[723] Ibid., p. 19.
[724] Ibid., p. 19.
[725] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict … », art.cit., p. 54.
[726] Ibid.
[727] Kees Koonings, « Civil Society, Transitions, and Post-War Reconstruction in Latin America: A Comparison of El Salvador, Guatemala, and Peru »,

Spurk notent en particulier sept fonctions basiques que la société civile assure durant la période de post-conflit. Il s'agit de la protection des citoyens, de l'exigence de la redevabilité, de la reconstruction des communautés, de la socialisation démocratique, de l'établissement des ponts entre les différents acteurs, de l'exécution des fonctions subsidiaires pour remplacer l'Etat, ainsi que de la plaidoirie pour l'intérêt général[728]. Ces fonctions sont complémentaires et la pertinence de chacune est tributaire de l'évolution du contexte post-conflictuel[729].

Concrètement, pendant le processus de consolidation de la paix, la société civile est appelée à protéger les citoyens et les communautés contre la violence encore prégnante au niveau de la société. Cette fonction est importante surtout que l'Etat fragilisé par le conflit a du mal à garantir la sécurité. Ce travail de protection passe par la négociation des zones de paix, l'appui de la communauté internationale surtout pour la protection des activistes eux-mêmes et la supervision pour que le processus de démobilisation, de désarmement et d'intégration se passe dans des conditions acceptables[730]. Aussi, pour protéger, la société civile doit surveiller et insister sur la redevabilité des acteurs. Pour ce faire, elle doit créer des mécanismes d'alerte précoce en s'assurant que les auteurs des violations des droits humains répondent de leurs actes[731].

La société civile doit par ailleurs assumer la fonction de plaidoirie et de communication pour arriver à mettre les questions sensibles à l'agenda politique. Elle engage également un processus de socialisation aux valeurs démocratiques qui permet la mobilisation des masses contre le retour à la guerre et contre

---

Iberoamericana. Nordic Journal of Latin America and Caribbean Studies, vol.32, n°2,2002, pp. 45-71, p. 49. DOI: http://doi.org/10.16993/ibero.151

[728] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p.27.

[729] Ibid.

[730] Voir Camilla Orjuela, *Civil Society in Civil War. Peace Work and Identity Politics in Sri Lanka.*, PhD Dissertation Göteborg University, Department of Peace and Development Research,2004.

[731] Ibid.

tout autre forme de despotisme[732]. Elle renforce la culture de la paix dans la société. Ainsi, elle contribue à l'émergence des valeurs et des attitudes démocratiques dans la société. Pour y arriver, elle doit atteindre une masse critique de la population. Mais cela n'est possible que lorsque celle-ci a accès aux services de base. Quoique revenant à l'Etat, la fonction de livraison des services lorsqu'elle est bien assumée par la société civile, peut lui servir de porte d'entrée pour l'exercice de ses principales fonctions[733].

De surcroît, la société civile doit contribuer à la cohésion sociale en créant un capital social positif au sein de la société post-conflictuelle[734]. Elle doit organiser des activités pour créer des ponts entre les groupes adverses. Elle ne doit pas aussi perdre de vue sa fonction d'interface entre l'Etat et les citoyens.

Les fonctions que la société civile assume pendant les négociations de paix et durant la période de reconstruction post-conflictuelle, paraissent importantes pour la consolidation de la paix et la démocratisation post-conflictuelle. Au Burundi, la société civile a été mise à l'écart de la table des négociations. Comme nous le montrerons, cette exclusion l'a placée dans une situation où il lui a été difficile de se frayer un cadre d'action.

---

[732] Thania Paffenholz, *Community-based Bottom-up Peacebuilding. The Development of the Life and Peace Institute's Approach to Peacebuilding and Lessons Learned from the Somalia Experience* (1990-2000), Uppsala: Life and Peace Institute,2006. p. 55. Disponible sur http://life-peace.org/resource/community-based-bottom-up-peacebuilding-the-development-of-the-life-peace-institutes-approach-to-peacebuilding-and-lessons-learned-from-the-somalia-experience-1990-2000/. Consulté le 2 juin 2016.

[733] Catherine Barnes, « Weaving the web: civil-society roles in working with Conflict and Building Peace »,
In Paul van Tongeren, Malin Brenk, Marthe Hellema and Juliette Verhoeven (Dirs.), *People Building Peace II, Successful Stories of Civil Society*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2005, pp. 7-24.

[734]Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 192.

II. Questionner les fondements de l'exclusion de la société civile burundaise

La société civile burundaise a manifesté, auprès de la médiation, sa volonté d'être mise à contribution dans les négociations qui ont abouti à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi[735]. Mais, elle n'a pas pu participer en fin de compte puisqu'une partie des acteurs du conflit la taxait d'être au service des intérêts de l'ethnie tutsi[736]. Par conséquent, sa place et son rôle dans le processus de reconstruction post-conflictuelle n'ont pas été définis. Cependant, comme elle l'avait déjà montré pendant le conflit, elle a essayé de s'approprier l'Accord Arusha pour Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB), pour jouer un rôle dans la consolidation de la paix et la démocratisation.

II.1. Une société civile « ethnocentrique » ?

En 1998, suite à des pressions multiformes, la majorité des parties au conflit burundais s'est résolue à s'asseoir sur la même table de négociations pour tenter de mettre fin à la guerre civile qui avait débuté cinq ans auparavant. Mais, la société civile a été exclue de ce cadre de négociations. Les activistes de la société civile ont demandé avec insistance à l'équipe de la médiation d'être associés à ce processus mais leur requête n'a pas été exaucée. Un d'eux témoigne :

> « *Il fallait obtenir une invitation en bonne et due forme de l'équipe de médiation pour y participer, chose que beaucoup de groupes, dont la ligue Iteka où j'ai travaillé de 1997 à 2001, se sont cassé le dos et les dents pour obtenir. Quand j'étais à la ligue Iteka, on ne voulait pas être partie prenante à ces négociations mais seulement en être des observateurs reconnus et admis dans la salle, ce afin d'être informés en temps réel et à*

[735] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.
[736] Entretien avec un des négociateurs de l'AAPRB, le 7 octobre 2018.

la source, et afin d'être nantis des moyens de mener des discussions parallèles informelles avec certaines des parties pour faire prendre en compte des vues et intérêts sur certaines questions stratégiques. Mais même ça, on n'était pas parvenu à l'obtenir. Une ou deux fois, on a envoyé un délégué à Arusha mais il devait rôder autour de la salle et des hôtels des délégués pour prendre l'information et dialoguer avec les délégués admis dans la salle »[737].

Ces activistes estiment qu'ils pouvaient mieux représenter les intérêts des citoyens que les partis politiques[738]. Ils considèrent que ces derniers étaient en « surreprésentation artificielle » des réalités socio-politiques du pays[739].

Au milieu de l'année 1999, l'équipe de la médiation a ouvert une brèche pour le Collectif des Associations et ONGs féminines du Burundi (CAFOB). Limitée au statut d'observateur, la délégation de ce collectif ne pouvait s'exprimer que sur les questions relatives à la « condition de la femme burundaise »[740]. La réalisation qui lui est créditée au cours de ces négociations porte sur la représentativité des femmes au sein des institutions du Burundi post-conflictuel. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi dont les dispositions substantielles ont été retranscrites dans la constitution adoptée par referendum le 18 mars 2005, prévoit la présence d'un minimum de 30% de femmes au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat[741]. A part cette exception faite pour le CAFOB, les organisations de la société civile burundaise ont été exclues de ce

[737] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, 6 février 2019.
[738] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, 10 octobre 2018.
[739] Idem.
[740] Institut Destrée, *la reconnaissance de l'égalité des genres*, Conférence internationale, Palais des Congrès de liège, mars 2008, p. 4. Disponible sur http://www.institut-destree.org/files/files/IDI_Education-permanente/2008/ID-EP08_Rosette_Nyamuyenzi_Egalite_Genre_2008-03-08EP.pdf . Consulté le 6 Décembre 2018.
[741] Articles 129,164,180 de la Constitution du 18 mars 2005.

cadre de définition des aspects fondamentaux de la gouvernance post-conflictuelle.

La raison fondamentale de l'exclusion des organisations de la société civile est qu'elles étaient perçues comme étant hautement ethnocentriques, dominées par l'élite tutsi, et partant non représentative de la majorité de la population[742]. Ainsi durant les négociations d'Arusha, les partis politiques et les groupes rebelles à majorité hutu, leur ont refusé l'accès à la table des négociations. Même les églises, qui peuvent jouer un rôle déterminant dans la résolution des conflits, ont été exclues du fait qu'elles sont polarisées et respectivement identifiées aux deux groupes ethniques dominants[743]. Les divisions ethniques nourries par le passé conflictuel venaient d'entrainer l'exclusion d'un acteur important dans la consolidation de la paix et la démocratisation. Réagissant à cette critique relative à l'ethnocentrisme, un activiste de la société civile reconnaît qu'au cours de la crise, de nombreuses organisations se sont formées le long du clivage ethnico-politique[744]. En effet, des organisations se réclamant de la société civile comme la Société des Jeunes pour la Défense et les droits des Minorités, SOJEDEM, se sont illustrées dans des actes de violence à l'égard des Hutu[745]. Au plus fort de la guerre civile, le 20 juillet 1996, la SOJEDEM a même appelé l'armée, dominée par les Tutsi, à renverser le Président en place (un Hutu) parce que ce dernier envisageait les négociations avec les groupes rebelles hutu, qui étaient qualifiés de « tribalo-terroristes-génocidaires »[746]. Néanmoins, de l'avis dudit activiste de la société civile, consciente de l'intérêt d'associer les organisations de la société civile, la médiation aurait dû identifier les organisations dont l'apport pouvait être constructif.

---

[742] - Elisabeth A. McClintock and Térence Nahimana, « Managing the Tension Between Inclusionary and Exclusionary Processes: Building Peace in Burundi », *International Negotiation*, vol. 13, 2008, pp. 73-91, p. 86.
- Un Entretien avec un membre de la société civile, le 6 février 2019.

[743] Entretien avec un des négociateurs de l'AAPRB, le 7 octobre 2018.

[744] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.

[745] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 340.

[746] Ibid., p.412.

Cette exclusion a eu pour conséquence la restriction voire la négation du rôle que la société civile devait jouer dans la phase de l'application de l'accord. Lors des pourparlers d'Arusha, la commission chargée d'étudier la question de la reconstruction et le développement a dressé l'état des lieux de la société civile en ces termes :

> *« Au Burundi, la société civile n'est pas encore bien organisée pour constituer une structure suffisamment forte et solide pour la défense des intérêts des différentes catégories de la population. Cette notion de société civile est d'ailleurs nouvelle et n'est pas encore bien comprise par la population, tout comme cette première ne comprend pas elle-même sa mission »*[747].

Qualifiée de structure faible, la société civile a été exposée à plusieurs manipulations par les hommes politiques comme nous le développerons par la suite. Surtout, sa place dans le processus de consolidation de la paix et de démocratisation devenait difficilement négociable. Bien qu'étant un acteur au potentiel important dans les contextes de post-conflit, comme nous l'avons montré précédemment, elle a démarré sur des bases inégales par rapport aux autres acteurs. Elle devait en plus des efforts essentiellement destinés à la consolidation de la paix et la démocratisation, convaincre constamment les autres acteurs de la pertinence de sa présence et de son action.

II.2. La résilience de la société civile burundaise

Dès la création des premières organisations de la société civile burundaise, les acteurs politiques ne leur ont pas garanti un espace d'action suffisant pour la promotion des idéaux de paix, de respect des droits de l'Homme et de démocratie qu'elles sont censées promouvoir. L'accusation selon laquelle la société civile burundaise était mue par des visées ethnocentriques, est

[747] AAPRB, Annexe IV, Rapport de la commission IV, p. 129.

essentialisante dans la mesure où elle occulte le travail en faveur de la paix, réalisé par certaines organisations. En effet, dans les contextes de vive tension, il y a eu tout de même des organisations de la société civile qui ont mené des actions pour rapprocher les communautés en conflit et répondre aux besoins générés par la crise.

Dans les débuts de la guerre civile de 1993, elles ont tenté d'assurer la médiation entre les acteurs politiques. L'exemple illustratif est le rôle de médiation joué par l'Eglise catholique dans les négociations de Kigobe et Kajaga[748], qui n'ont pas abouti à la stabilisation de la situation[749]. Durant le conflit, les organisations de la société civile ont explosé en nombre, particulièrement celles axées sur la défense des droits humains[750]. L'affaiblissement progressif de l'Etat consécutif à la crise a créé des besoins immenses et par conséquent de nombreux chantiers pour la société civile[751]. C'est ainsi que de nombreuses organisations de la société civile ont été créées pour répondre aux besoins économiques et sociaux des populations. La plupart des organisations comme, les églises, les associations de défense des droits humains et les associations des femmes se sont fait remarquer sur terrain par l'apport d'une aide d'urgence[752]. Les organisations comme la ligue Iteka, la ligue SONERA, l'Organisation Jeunesse Future, la Fédération Nationale des Clubs de l'UNESCO, la Fondation pour l'Unité, la Paix et le Développement (FUPD), l'Association pour la Promotion

[748] Après l'assassinat du premier président démocratiquement élu, son successeur constitutionnel et leurs collaborateurs, des négociations entre son parti politique d'origine, le Front pour la Démocratie au Burundi et les partis de l'opposition ont eu lieu pour le retour à la légalité constitutionnelle. Kigobe et Kajaga sont des quartiers de Bujumbura où ces négociations se déroulaient.

[749] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 262, p. 268.

[750] Entretien avec un membre de la société civile burundaise, le 6 février 2019.

[751] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (eds.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 220.

[752] Ibid.

Economique de la Femme (APEF), l'Association de « Femmes pour la paix », l'Union des Jeunes pour la Défense de leurs Droits (UJDD), l'Association pour la Promotion et la Protection de la Liberté d'Expression (APPLE) et l'Association pour la Promotion des Groupes Défavorisés (APGD) se sont réunies dans deux coalitions à savoir le Groupe d'Associations pour la Paix et le Secours (GAPS) et le Cadre des Associations des Droits Humains (CADH)[753]. A travers leurs actions, ces deux coalitions se sont mobilisées dans la dénonciation de la violence, essayant d'élever le sens de l'impartialité et de la neutralité[754].

Au moment où la société civile était écartée du processus de paix, des organisations comme les églises, les associations des droits humains, se sont engagés sur terrain en sensibilisant et en formant les citoyens à la tolérance, à la coexistence pacifique, à la réconciliation et aux droits humains. A travers des séminaires, des ateliers de réflexion et des conférences, elles ont permis à la population de prendre conscience de l'importance et des enjeux du processus de paix en cours[755]. Ces actions demeuraient néanmoins limitées dans la mesure où seules les élites politiques participaient activement dans les négociations de paix. Seuls les enjeux qui leur paraissaient prioritaires étaient discutés[756].

Après la signature de l'AAPRB, l'absence de la société civile à la table des négociations n'a pas endigué sa volonté de participer activement au processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Elle s'est appropriée dans une certaine mesure l'AAPRB pour veiller à sa mise en œuvre. En plus des organisations existantes, d'autres inspirées par les valeurs prônées par l'accord d'Arusha, ont été créées. Après la signature de l'accord d'Arusha, une véritable croissance du nombre d'organisations de la société civile est notable[757]. Dénombrées à

[753] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 443.
[754] Ibid., p. 221.
[755] Christophe Sebudandi et Gérard Nduwayo, « Etude sur la stratégie et le programme d'appui à … », doc.cit, pp. 42-43.
[756] Entretien avec un des négociateurs de l'AAPRB, 7 octobre 2018.
[757] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (eds.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 223.

517 en 1999 à la veille de la signature de l'Accord d'Arusha, elles étaient passées quasiment du simple au double (945) en 2002 au lendemain dudit accord[758]. Aujourd'hui, elles gravitent autour de 7000[759]. Certes, comme nous le montrerons dans la suite de nos travaux, plusieurs facteurs sont à la base de ce « boom » de la société civile, mais la conscience de son importance dans la consolidation de la paix et la démocratisation durant les périodes post-conflictuelles en fait partie. Des organisations de la société civile existantes et naissantes comme la ligue burundaise des droits de l'homme « Iteka », l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues « APRODH », le Forum pour la Conscience et le Développement « FOCODE », l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques « OLUCOME », ont essayé de canaliser l'élite politique vers la mise en application de l'agenda de consolidation de la paix et de démocratisation, convenu dans les différents accords de paix. La société civile burundaise en est arrivée à être considérée comme la plus dynamique de la région des Grands Lacs d'Afrique[760].

Cependant, l'ombre des divisions ethniques héritées d'une longue période de conflit a constamment plané sur l'œuvre de la société civile au Burundi post-conflictuel. Cela s'est accentué par le fait qu'aucun effort de réconciliation n'a été fourni alors que l'AAPRB en avait fait une priorité.

---

[758] Evariste Ngayimpenda, Jean-Salathiel Muntunutwiwe et Ignace Ranguza, « Etat des lieux de la société civile au Burundi », *Etude réalisée pour le compte de PRIME- Burundi,*2011, p. 39.

[759] Iwacu Open Data, *ONG locales (1992-1998).* Disponible sur http://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/ . Consulté le 6 janvier 2018.

[760] - Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi* …, op.cit, p.47.

- Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 415.

- Entretien avec un fonctionnaire international, le 3 décembre 2018

Section II : La polarité ethnique, un défi pour la société civile burundaise

Le retour à la guerre reste d'une forte probabilité dans les sociétés post-conflictuelles. En effet, de 1944 à 1999, il y a eu 104 guerres civiles qui ont eu lieu dans 54 Etats et seulement 28 de ces 54 Etats ont connu une et une guerre civile[761]. Le degré de polarité ethnique est l'un des facteurs indiquant si un pays est exposé ou pas au retour à la guerre[762]. Les fractures ethniques entravent en effet les efforts de consolidation de la paix et de démocratisation.

Cette section vise à démontrer en premier lieu que les divisions ethniques nourries par le conflit, ont entretenu un environnement hostile aux activités de la société civile durant la période post-conflictuelle. D'une part, elles ont bridé la constitution d'un capital social inclusif, condition d'émergence d'une société civile forte[763]. D'autre part, elles ont servi de trame d'instrumentalisation du passé pour la décrédibilisation du travail de la société civile par d'autres acteurs.

En deuxième lieu, au regard de l'impact des clivages ethniques sur l'action de la société civile, il nous semble pertinent de chercher à comprendre les fondements de leur prégnance durant la période de post-conflit. Pour ce faire, nous explorons la problématique de la réconciliation au Burundi que nous associons à l'absence des mécanismes de justice transitionnelle.

I. La méfiance à l'égard des organisations de la société civile

Durant la période post-conflictuelle, les tenants du pouvoir ont entretenu un climat de suspicion à l'égard des organisations

[761] T. David Mason, Mehmet Gurses, Patrick T. Brandt and Jason Michael Quinn, « When Civil Wars Recur: …»,art.cit., p. 171.
[762] Ibid.
[763] Robert D. Putnam, "Bowling Alone: America's…", art.cit., p. 70.

de la société civile, taxées de représenter les intérêts de l'ethnie tutsi. Nous avançons qu'une double dynamique post-conflictuelle a facilité cette attitude qui avait pour objectif de décrédibiliser le travail de la société civile. D'une part, les divisions ethniques nourries par une longue période de conflit ont entravé la formation d'un capital social inclusif. D'autre part, l'instrumentalisation du passé par les nouveaux dirigeants du Burundi post-conflictuel a constitué un artifice pour esquiver les failles de la gouvernance objectivement soulevées par la société civile.

I.1. Le déficit du capital social

Défini en termes de cohésion, d'entente et d'interactions intergroupes, le capital social constitue un des fondements de l'émergence et du renforcement de la société civile[764]. En général, les burundais ont une faible expérience de la vie associative. De par l'histoire, ils ont développé un sentiment négatif à l'égard de l'élan associatif[765]. Le spectre des représentations par rapport au mouvement associatif peut aller de la contrainte à la violence en passant par la suppression[766]. En effet, la tentative de regroupement des paysans dans les villages et en coopératives par la 2ème République (1976-1987), a été vécue comme une contrainte d'un régime politique cherchant à accentuer le contrôle sur la population[767]. Le conflit entre l'Etat et l'Eglise catholique qui tentait de réunir les chrétiens en petites associations appelées communautés de base, « Inama Sahwanya », a conduit à la fermeture des églises et à l'emprisonnement de certains membres du clergé[768]. Par ailleurs, les mouvements rassemblant la jeunesse

[764] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments and new institutional settings », *Journal of Modern African Studies*, vol. 48, n°3, 2010, pp. 485 -511, p. 504.
[765] Ibid., p. 492.
[766] Ibid.
[767] Voir René Lemarchand, *Burundi: ethnic conflict and genocide*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
[768] Timothy Longman, « Churches and Social Upheaval in Rwanda and Burundi: Explaining Failures to Oppose Ethnic Violence », in Niels Kastfeldt

sont associés aux actes de violences interethniques qui ont caractérisé l'histoire du Burundi (Jeunesse Nationaliste Rwagasore, Jeunesse Démocratique du Burundi, Sans défaite, Sans échecs, …)[769]. Le « capital social inclusif » n'est donc pas élevé dans un Burundi en proie à des cycles de violence depuis l'indépendance.

Au-delà de ce sentiment négatif à l'égard du mouvement associatif, les violences interethniques cycliques ont vidé les réservoirs du capital social en créant des divisions profondes. La guerre civile de 1993 a affecté le capital social de deux manières. D'une part, elle a détruit « les stocks existants »[770] du capital social en provoquant des déplacements massifs loin des familles et de la vie communautaire. Pendant la guerre, 52% des citoyens burundais ont dû fuir au moins une fois[771]. Cela a entrainé un déclin significatif de l'entraide mutuelle et de la solidarité et une forte segmentation des groupes économiques entre riches et pauvres. D'autre part, la guerre a transformé le capital social en créant des « enclaves » ou des « colonies » hutu et tutsi[772]. Pendant la guerre civile, la capitale d'alors, Bujumbura, s'était scindée en districts ethniques où l'entrée dans un district comme dans l'autre signifiait la mort, en fonction de l'ethnie. Des solidarités ethniques se sont ainsi consolidées dans le sens du « nous contre eux »[773]. La guerre civile a donc créé une polarité ethnique forte au sein de la société burundaise. Les membres d'une ethnie ont tendance à se réfugier dans leur groupe communautaire.

(ed.), *Religion and African Civil Wars*, London, Hurst, 2005, pp. 82-101, p. 84.

[769] Voir Patricia O. Daley, *Gender & Genocide in Burundi: the search for spaces of peace in the Great Lakes Region*, Oxford, James Currey, 2008.

[770] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi …», art.cit., p. 492.

[771] Peter Uvin, *Life after Violence: a people's story of Burundi*, London, Zed Books, 2009, p. 29.

[772] Thomas Laely, "Peasants, local communities, and central power in Burundi", *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, n°4,1997, pp. 695–716, p. 695.

[773] Juana Brachet et Howard Wolpe, « Développement et consolidation de la paix… », doc.cit., p. 6.

La société civile burundaise a été largement prise dans ce piège d'une société ethniquement polarisée où même l'acte le plus objectif est affublé d'une orientation ethnique. En effet, pendant la phase post-conflictuelle, si son travail en faveur de la consolidation de la paix et de la démocratisation lui a valu d'être considérée comme la plus dynamique de la région des Grands Lacs[774], elle a été vivement critiquée par les hommes politiques. Les cadres du parti au pouvoir et des membres du gouvernement n'ont pas cessé de considérer les activistes de la société civile comme des individus à la houlette « *des Tutsi nostalgiques du pouvoir* »[775]. Un membre d'une organisation de la société civile proche du pouvoir a qualifié les activistes de la société civile qui se dit « indépendante », « d'*enfants des anciennes dictatures militaires* »[776]. C'est une manière à peine voilée de dire que ces activistes sont « pro-tutsi » quand on sait que les dictatures militaires étaient dominées par des Tutsi. Dans la suite de nos travaux, nous allons nous appesantir sur cette problématique d'ethnicité au sein de la société civile. Mais d'ores et déjà nous pouvons dire qu'elle a servi de prétexte aux acteurs politiques pour décrédibiliser les revendications de la société civile auprès de la population. La majorité de cette dernière en proie aux séquelles de la guerre, a suivi avec intérêt le discours de ces acteurs politiques.

Pourtant ces organisations, si elles ne sont pas exemptes de toute critique comme nous tenterons de le prouver par la suite, elles ont essayé de soulever objectivement des questions cruciales pour la consolidation de la paix et la démocratisation du Burundi post-conflictuel. Seulement, le constat est qu'une longue période de violence politico-ethnique a fini par créer « le spécimen de l'homme burundais chez qui l'identité tribale prime sur l'identité

---

[774] Omara Aliro and Ackson Tulia, Civil *Society and Good Governance in Burundi* …, op.cit, p. 47.
[775] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.
[776] Pierre C. Kazihise, *Conférence de presse au nom de la SOCIC*. Disponible sur http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=9253. Consulté le 10/7/2018.

nationale » [777]. Un discours devient légitime en fonction de celui qui le prononce et non de la validité de son contenu. L'action de la société civile dans de pareilles conditions devient particulièrement difficile. Le recours à la fibre ethnique pour contrer ses revendications relève d'une stratégie d'instrumentalisation du passé que les acteurs politiques ont mobilisée pour atteindre leurs objectifs.

I.2. L'instrumentalisation du passé conflictuel

En août 2005, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense Nationale (CNDD-FDD) a accédé au pouvoir après un processus électoral jugé libre et transparent par la communauté internationale et les observateurs nationaux[778]. Les organisations de la société civile burundaise ont vu en cette étape, une opportunité réelle pour le retour à une paix durable et l'instauration de l'Etat de droit[779]. Elles se sont particulièrement investies dans le domaine de la défense des droits de l'Homme en dénonçant les abus des pouvoirs publics. Cependant, l'une des contraintes auxquelles elles se sont heurtées est le recours aux dynamiques conflictuelles du passé par les acteurs au pouvoir pour justifier les failles de la gouvernance.

Comme c'est le cas dans la plupart des sociétés post-conflictuelles[780], la grande difficulté a été de rompre avec l'héritage du passé. Les violences interethniques qu'a connues le Burundi post-conflictuel ont institué un antagonisme entre Hutu

[777] Désiré Manirakiza, « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », *Swiss Journal of Sociology*, vol.44, n° 1, 2018, pp. 113–138, p. 131.
[778] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 », art.cit., p. 170.
[779] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, 23 août 2018.
[780] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments …», art.cit., p. 492.

et Tutsi, caractérisé par l'exclusion politique[781]. Celle-ci constitue une clé pour comprendre les relations entre les deux ethnies[782]. Les Hutu ont en effet été exclus de la vie politique et économique du pays[783]. En 1993, l'arrivée au pouvoir du premier Président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye, un Hutu, a nourri les espoirs des Hutu de pouvoir intégrer les sphères de la gestion de l'Etat et d'apporter un correctif aux injustices du passé. Mais 100 jours après son investiture, Ndadaye a été assassiné par l'armée, dirigée en majorité par des Tutsi[784]. Cet assassinat et les violences qui ont suivi, sont avancés comme les facteurs qui ont conduit des jeunes hutu à former le CNDD-FDD pour combattre avec les armes la domination tutsi[785].

Ainsi, durant la période post-conflictuelle, au moment où la société civile dénonçait les pratiques autoritaires du régime, les tenants du pouvoir ont sans cesse mobilisé ce passé marqué par les injustices et l'exclusion pour les justifier. A tire illustratif, le 31 juillet 2006, les agents du Service National de Renseignement (SNR) ont procédé à des arrestations d'une quinzaine d'hommes politiques. Les plus notables sont l'ancien Président Domitien Ndayizeye, qui a passé le pouvoir au Président Pierre Nkurunziza et l'ancien Vice-Président Alphonse-Marie Kadege[786]. Le motif de leur arrestation était qu'ils se seraient impliqués dans la préparation d'un coup d'Etat. Ils ont finalement été acquittés par la Cour Suprême le 15 janvier 2007 pour absence de preuves. Les membres de la société civile et les acteurs internationaux ont dénoncé « *ce qui semblait être une tentative de réduire au silence une éventuelle dissidence* »[787]. A ce sujet, le CNDD-FDD a publié

---

[781] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 401.
[782] Ibid.
[783] René Lemarchand, *Burundi: ethnic conflict and genocide*, op.cit.
[784] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 299.
[785] Ibid.
[786] ICG, « Burundi : La démocratie et la paix en danger », *Rapport Afrique N°12*, novembre 2006, p. 3.Disponible surhttp://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/5494~v~Burundi___la_democratie_et_la_paix_en_danger.pdf. Consulté le 5 Juillet 2018.
[787] Ibid.

un communiqué qui condamnait *« ceux qui rêvent et planifient de renverser les institutions nées de la volonté du peuple par un bain de sang, comme ce fut le cas en 1993, lorsqu'un Président de la République élu démocratiquement avait été sauvagement assassiné par un groupe de putschistes »*[788]. La référence était implicitement faite aux Tutsi. Le spectre d'un coup d'Etat a particulièrement hanté les nouveaux dirigeants du Burundi post-conflictuel. Un membre du parti au pouvoir affirme :

> « *Le passé est toujours là. Depuis 2005, il y a eu des tentatives de putsch des Tutsi du Sud qui voulaient revenir au pouvoir. Les tenants du pouvoir ont été vigilants. Buyoya*[789]*, les opposants, les hommes de la presse et de la société civile qui soutiennent les Tutsi ont tout fait. Le pouvoir veut éviter que les mêmes moyens du passé s'utilisent aujourd'hui* »[790].

La société civile a donc eu affaire à des acteurs au pouvoir qui se comportaient en victimes du passé. Ils défendaient par conséquent des actes attentatoires à la démocratisation, par la volonté d'endiguer les velléités de ce dernier. Pourtant, si on ne peut pas fournir des chiffres exacts, il y a un consensus du moins dans les milieux scientifiques, que durant les conflits cycliques que le Burundi a connus, les pertes en vies humaines et celles matérielles se situent chez les Tutsi comme chez les Hutu[791]. Le gouvernement en invoquant le passé pour justifier ses pratiques autoritaires faisait recours à deux des trois attitudes possibles à l'égard du passé, selon Valérie Rosoux[792]. Il s'agit en premier lieu de la survalorisation du passé qui cherche à imposer une seule

---

[788] CNDD-FDD, « Communiqué de presse No 002 », 7 août 2006.
[789] Pierre BUYOYA, dont il est question dans cet entretien, représente actuellement l'Union Africaine au Sahel. Prédécesseur du Président Melchior NDADAYE, il est soupçonné d'avoir participé dans le coup d'Etat qui a emporté la vie de ce dernier.
[790] Entretien avec un membre du parti au pouvoir, le 14 février 2019.
[791] Juana Brachet et Howard Wolpe, « Développement et consolidation de la paix… », doc.cit., p. 2.
[792] Valérie Rosoux, « Pièges et ressources de la mémoire dans les relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, vol. 2, n° 46, 2002, pp. 43-50, p. 46.

lecture du passé et à mettre en avant les injustices du passé ainsi que les actes héroïques pour justifier les actes du présent[793]. En deuxième lieu, le gouvernement usait de l'oblitération du passé pour passer à l'oubli les faits de l'histoire qui ne lui sont pas favorables[794]. En réalité, en tant qu'ancien mouvement combattant, le CNDD-FDD ne peut pas être complètement exonéré des faits du passé. La troisième attitude repose sur le travail de mémoire, qui prend en compte le conflit d'interprétations du passé[795]. Ce travail n'a pas véritablement été réalisé au Burundi post-conflictuel.

Le travail de la société civile a été donc rendu difficile par cette attitude de « victimisation » des acteurs au pouvoir. Ceux-ci revenaient sans cesse sur les faits du passé au lieu de répondre aux revendications et dénonciations de la société civile en rapport avec les questions de gouvernance. Cet usage du statut de victime comporte des effets destructeurs sur la démocratisation et la consolidation de la paix dans la mesure où le pouvoir ne se pose pas comme instance régulatrice des populations segmentées par les conflits du passé, mais participe à la fragmentation. Les interrogations sur la place des victimes dans les processus de consolidation de la paix acquièrent à ce niveau toute pertinence. Au-delà de la conception normative qui les présentent comme des personnes qui réclament la vérité, la justice et le travail de mémoire, elles peuvent être des acteurs politiques à part entière[796]. Il est donc imprudent de les créditer d'une « supériorité morale »[797]. Dans le cas d'espèce, les dirigeants du CNDD-FDD mobilisaient le statut de victime pour justifier l'exercice autoritaire du pouvoir. Cette démarche instaure un nouvel ordre

[793] Ibid.
[794] Valérie Rosoux, « Pièges et ressources de la mémoire … », art.cit., p. 47.
[795] Ibid.
[796] Vincent Druliolle and Roddy Brett, « Introduction: Understanding the Construction of Victimhood and the Evolving Role of Victims in Transitional Justice and Peacebuilding », *in* Vincent Druliolle and Roddy Brett (Eds.), *The Politics of Victimhood in Post-conflict Societies: Comparative and Analytical Perspectives*, Cham, Palgrave Macmillan, 2018, p. 4
[797] Ibid.

politique fondé sur la distinction entre les bonnes et les mauvaises victimes[798].

En réduisant les actions de la société civile à la représentation des intérêts des Tutsi et en rappelant sans cesse les injustices dont les Hutu ont été victimes par le passé, ce discours des dirigeants nourrissait des « significations imaginaires de victime à la fois persécutée et idéalisée »[799] . Il s'agit d'un mécanisme social identifiable, où l'on ne se reproche de rien. On est un être idéal, caractérisé donc par la dénonciation de l'autre avec un sentiment fort de persécution[800].

Le rappel d'un passé marqué par des injustices et des violences à l'égard des Hutu était devenu une ressource importante pour décrédibiliser les organisations de la société civile auprès d'une population dont environ 85% sont hutu. C'est un engagement de la société dans une dynamique de polarité ethnique qui entrave la consolidation de la paix et la démocratisation. Si nous parlons d'instrumentalisation du passé, c'est que comme nous le démontrerons dans la suite de nos travaux, les enjeux du pouvoir justifient les pratiques autoritaires du régime post-conflictuel, plus que les divisions ethniques. Ces dernières ont servi de prétexte dans un contexte où la fibre ethnique est particulièrement sensible. Ainsi, le spectre des hostilités ethniques du passé est demeuré prégnant sur le triple rapport entre l'Etat, la société civile et les citoyens. Le travail de la société civile en a considérablement pâti. C'est pourquoi il nous semble important d'explorer les raisons de la survivance des clivages ethniques, dans un contexte de post-conflictualité censé favorable à la consolidation de la paix, la démocratie et la réconciliation.

[798] Ibid., p.8.
[799] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 116.
[800] Ibid.

II. Les fondements de la prégnance des divisions ethniques

Pour avancer vers la paix et la démocratie, les sociétés post-conflictuelles requièrent la mise en œuvre d'un processus de réconciliation entre les composantes de la société divisées sur les lignes du conflit[801]. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi a prévu les mécanismes de justice transitionnelle pour l'ordonnancement de ce processus. Mais, comme le dit Hampson, « la plupart des accords de paix demeurent orphelins »[802] . Cela car, les dirigeants des parties au conflit s'attachent à la recherche de l'arrêt des combats mais font peu pour atteindre ce que Boulding appelle la « paix stable »[803] , qui est envisageable uniquement lorsque les problèmes qui ont été à la base du conflit sont résolus à la satisfaction de tous[804]. Il en a été ainsi au Burundi. En effet, non seulement le processus de réconciliation s'est limité aux réformes institutionnelles mais aussi les mécanismes de justice transitionnelle ont été instaurés tardivement et ce, suivant une approche controversée. De leurs côtés, les organisations de la société civile n'ont pas cessé de réclamer un processus de réconciliation consensuel et inclusif.

Nous envisageons de montrer successivement dans quelle mesure la vision restrictive du processus de réconciliation et l'absence des mécanismes de justice transitionnelle ont fait perdurer les hostilités entre les différentes communautés ethniques durant la période post-conflictuelle.

II.1. Un processus de réconciliation étriqué

[801] Payl Van Zyl, « Dilemmas of Transitional Justice: The Case of South Africa's Truth and Reconciliation Commission », *Journal of international affairs*, vol. 52, n°2, 1999, pp. 647-667, p. 648.
[802] Fen Osler Hampson, *Nurturing Peace: Why Peace Settlements Succeed or Fail*, Washington D.C., United States Institute of Peace, 1996, p. 207.
[803] Kenneth Boulding, *Stable Peace*, Austin, TX: University of Texas Press, 1978, p. 5.
[804] Ibid.

Les conflits violents comme ceux que le Burundi a connus, figent les individus dans les groupes ethniques et les laissent avec des blessures qui restent à jamais[805]. Un fonctionnaire international travaillant au Burundi observe :

> *« Les gens sont traumatisés. Les burundais ont été désensibilisés à la douleur humaine. A force de voir des êtres chers tués, on s'accoutume à la violence. Les mémoires sont blessées. On a besoin d'une armée de psychologues pour sauver les burundais, on n'a pas besoin des forces de maintien de la paix »*[806].

Ces propos sont assez révélateurs sur la nature des relations qui existaient entre les Burundais durant la période post-conflictuelle. La fin d'un conflit ne signifie pas uniquement l'arrêt de la violence. Elle implique le dépassement des effets socio-psychologiques des conflits et la transformation des relations entre les individus[807]. L'enjeu est d'aller au-delà de la paix négative qui implique l'arrêt de la violence pour asseoir une paix positive, caractéristique d'une société paisible à tous les niveaux[808]. Les groupes auparavant en conflit doivent pour y parvenir, avancer vers un processus de reconsidération de leurs rapports.

Au Burundi post-conflictuel, l'engagement de la société vers une paix positive n'a pas attiré l'attention des acteurs. Peu d'efforts ont été consentis à la réconciliation. Dans ses efforts de clarifications conceptuelles, Valérie Rosoux souligne que cette dernière est un concept « polysémique »[809] qui fait objet de

---

[805] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement …», art.cit, p. 51.
[806] Entretien avec un fonctionnaire international, 3 décembre 2018.
[807] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society… », art.cit., p. 92.
[808] Johan Galtung, "Violence, Peace and Peace Research", *Journal of Peace Research*, vol.6, n°3,1969, pp.167-191, p. 183.
[809] Valérie Rosoux, « Réconcilier : ambition et piège de la justice transitionnelle. Le cas du Rwanda », *Droit et société*, vol. 3, n° 73, 2009, p. 613-633. Disponible sur https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2009-3-page-613.htm. Consulté le 6 décembre 2018.

plusieurs acceptions. Pour certains, elle implique la sécurité minimale pour les parties au conflit[810] et renvoie ainsi à « toute forme d'arrangement mutuel » entre anciens ennemis[811]. Pour d'autres, elle est fondée sur un processus de nature « transcendantale » recherchant la vérité, la justice, le pardon et la paix[812]. D'autres définitions mettant en avant soit la confiance, la recherche de la vérité ou le changement d'identité, se situent entre ces conceptions minimaliste et maximaliste de la réconciliation. Au-delà de la variété des définitions qui peuvent en être faites, cette dernière peut se prêter à trois catégories d'approches[813]. En premier lieu, les approches structurelles qui s'appuient sur l'interdépendance économique et la coopération politique entre les parties[814]. Elles étudient les réformes institutionnelles visant l'intégration des parties au conflit dans un système démocratique favorisant l'établissement et la restauration des droits de l'Homme ainsi que la répartition équitable des richesses[815]. En deuxième lieu, les approches socio-psychologiques se focalisent sur les aspects cognitifs et émotionnels du rapprochement entre les anciens adversaires[816]. L'ajustement des croyances, attitudes et émotions partagées par l'ensemble des individus constituent leur objectif[817]. En troisième lieu, les approches spirituelles se fondent sur un processus de guérison collective basé sur la notion de pardon ainsi que la réhabilitation des victimes et des bourreaux[818]. A toutes fins utiles, Valérie Rosoux note que les approches structurelles mettent l'accent sur « les intérêts en jeu » alors que les deux autres visent « une nouvelle relation à l'aune de la coopération

[810] Ibid.
[811] William J. Long et Peter B. Brecke, *War and Reconciliation: Reason and Emotion in Conflict Resolution,* Cambridge: MIT Press, 2003, p. 1.
[812] Voir, John Paul Lederach, *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies,* Washington, DC: United States Institute of Peace Press, 1997.
[813] Valérie Rosoux, « Réconcilier : ambition et piège de la justice transitionnelle. Le cas du Rwanda », art.cit.
[814] Ibid.
[815] Ibid.
[816] Ibid.
[817] Ibid.
[818] Ibid.

recherchée » ou « la restauration d'une relation préexistante, présentée comme harmonieuse »[819].

Il découle de cette conceptualisation le constat que les acteurs politiques burundais ont accordé plus d'importance aux approches structurelles, reléguant ainsi au second rang la reconsidération des relations entre les parties en conflit. En effet, les accords de paix signés au Burundi ont accordé la part belle au partage du pouvoir, allant jusqu'à instaurer un système de quotas ethniques dans la participation aux institutions. Selon la constitution du 18 mars 2005 qui émane de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, le gouvernement ne peut pas compter plus de 60 % de Hutu ou plus de 40% de Tutsi avec un minimum de 30% de femmes[820]. L'Assemblée Nationale se présente dans les mêmes proportions que le gouvernement au moment où au Sénat, la « représentation hutu-tutsi » est paritaire[821]. Les membres de l'ethnie twa sont cooptés dans chacune des chambres. Au niveau de l'Administration locale, aucune des principales composantes ethniques n'est représentée à plus de 67% des administrateurs communaux[822].

La mise en place de ce système de quotas vise plus la coopération politico-institutionnelle entre les différentes ethnies que la restauration des relations harmonieuses. Selon René Lemarchand, la volonté sous-tendant la participation aux différents accords de paix était plus liée à la neutralisation de l'autre qu'à la recherche de la paix[823]. Julien Nimubona considère que les négociations de paix n'ont pas été professionnelles mais ont été prises en otage par les acteurs calculateurs[824]. Dans ces

---

[819] Ibid.
[820] Article 129 de la Constitution du 18 mars 2005.
[821] Articles 164 et 180 de la Constitution du 18 mars 2005.
[822] Article 266 de la Constitution du 18 mars 2005.
[823] René Lemarchand, *Burundi's Endangered Transition: FAST Country Risk Profile Burundi*, Bern,
Swisspeace, 2006, p. 12.
[824] Julien Nimubona, « De l'accord d'Arusha aux élections de 2005 : le processus de paix au Burundi. Entre espoirs et inquiétudes », in Eric Remacle et Valérie Rosoux (Eds.), *L'Afrique des Grands Lacs. Des Conflits à la paix*, Brussels, Peter Lang, 2007, pp. 63-96, p. 73.

conditions, depuis 2005 jusqu'en 2015, certains objectifs assignés à l'agenda de démocratisation ont été réalisés sans pour autant avoir une incidence réelle sur la paix et la réconciliation[825]. La stabilité relative marquée par la coexistence pacifique était une réalité. La pacification sociale est néanmoins restée apparente. Dans les faits, les frustrations et les haines étaient vives[826].

La réconciliation nationale qui « *concentre les efforts sur le développement des processus sociétaux et politiques* »[827] a été privilégiée au détriment de la réconciliation individuelle qui tente de « *permettre aux individus de mener leurs vies comme avant le conflit ou mieux, sans peur ni haine* »[828]. Cela explique pourquoi les clivages ethniques, malgré un apaisement apparent, sont restés profonds. Cette situation a créé un environnement pesant pour la société civile comme nous l'avons montré plus haut. Un activiste de la société civile burundaise parle des difficultés qui découlent de cette situation en ces termes :

> *« Les problèmes que le Burundi a connus, datent de longtemps. Depuis l'indépendance, trop de sang a été versé. 1965,1972,1988,1991,1993, autant de cycles de violence. Si nous ne nous engageons pas dans un processus de détraumatisation sociale, la paix, la démocratie et les droits de l'Homme que nous défendons resteront des vœux pieux »*[829].

Les organisations de la société civile, conscientes de l'importance de la réconciliation dans sa conception maximaliste, ont mené sans cesse un plaidoyer pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Ceux-ci étaient prévus par les accords d'Arusha pour faire un travail en amont en vue d'une

---

[825] Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: … », art.cit., p. 172.
[826] Entretien avec un membre de l'opposition politique burundaise, le 6 septembre 2018.
[827] Eirin Mobekk, « Transitional Justice in Post-Conflict Societies – Approaches to Reconciliation », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention, …, op.cit., p. 281.* Traduction personnelle.
[828] Ibid.
[829] Entretien avec un activiste de la société civile, le 6 novembre 2018.

réconciliation effective. Mais, ils n'ont pas été mis en place au cours de la période qui fait l'objet de nos travaux. Dans la poursuite de nos efforts visant à comprendre la prégnance de la polarité ethnique, il nous semble pertinent d'aborder la question de l'absence des mécanismes de justice transitionnelle.

II.2. L'absence des mécanismes de justice transitionnelle : la société civile dépitée

A côté de la sécurité physique, le désarmement, la démobilisation, la réintégration et l'Etat de droit, la justice transitionnelle constitue une composante essentielle de toute situation post-conflictuelle[830]. La durabilité de la paix et la sécurité en dépendent[831]. En effet, un « passé douloureux » ne peut pas être dépassé sans faire l'objet d'une investigation adéquate et d'un processus de recherche de vérité[832]. Les mécanismes de justice transitionnelle sont créés pour piloter ces processus. Ils ont pour objectif primordial la gestion des crimes commis durant la période conflictuelle au moment où un pays tente de passer d'une société de conflit à une société de paix et de démocratie[833]. L'idée fondamentale est que si les personnes affectées ont l'impression que la justice n'a pas fait son travail à l'égard des bourreaux, l'avancement vers l'avant par la communauté après le conflit devient impossible. Les communautés auront du mal à avoir une paix durable, si les criminels ne sont pas traduits en justice[834]. Les sociétés post-conflictuelles ne peuvent donc pas se passer de la justice transitionnelle au risque de rester exposées au retour au conflit. En son absence, les divisions nourries par le conflit restent prégnantes.

---

[830] Souren G. Seraydarian, « Post-Conflict Security Arrangements », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention, …,* op.cit., p. 48.
[831] Ibid.
[832] Ibid., p. 54.
[833] Eirin Mobekk, « Transitional Justice in Post-Conflict Societies – Approaches to Reconciliation », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention, …,* op.cit., p. 261.
[834] Ibid.

C'est pourquoi les organisations de la société civile burundaise ont été particulièrement actives dans le plaidoyer pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, tels que prévus par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. En effet, ce dernier a proposé un modèle de justice transitionnelle, destiné à permettre au burundais d'avancer vers la réconciliation effective. Son premier protocole envisage, en son article 6, d'une part la mise en place d'une commission judiciaire d'enquête internationale dont le rôle est d'enquêter sur les crimes de génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'Humanité. Son rapport devait conduire à la mise en place d'un tribunal spécial pour le Burundi si jamais, la réalité de ces crimes était établie. D'autre part, il prévoit en son article 8, la mise en place d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation dont le rôle est premièrement d'établir la vérité sur les actes de violence commis depuis l'indépendance à la date de signature de l'Accord ainsi que les responsabilités et l'identité des responsables et des victimes. Deuxièmement, la Commission doit arbitrer et réconcilier mais aussi proposer des mesures nécessaires pour la réconciliation effective, le pardon et la restitution aux ayants droits des biens dont ils ont été dépossédés ou leur accorder une indemnité. Elle peut recommander si nécessaire, l'adoption des mesures d'amnistie par l'Assemblée Nationale. Troisièmement, elle doit clarifier l'Histoire pour que les burundais puissent la réécrire et en avoir une lecture commune.

Dès les premières heures de la mise en application de l'Accord d'Arusha, des dissensions entre les acteurs politiques et la société civile sur la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle se sont manifestées. Dans ces conditions, les organisations de la société civile ont entrepris plusieurs actions dans l'objectif était de pousser le gouvernement à reconsidérer son approche de la justice transitionnelle. Elles ont rédigé de nombreux communiqués de presse, des memoranda et ont organisé des enquêtes et des ateliers sur la thématique de la justice

transitionnelle[835]. La société civile a ainsi élevé la conscience de la population sur l'évolution de la justice transitionnelle et la nature des attentes qu'elle doit avoir à l'égard du gouvernement en la matière[836]. Les médias ont particulièrement contribué en diffusant les débats entre politiciens sur la problématique de la justice transitionnelle. L'objectif de ces débats était de dépolitiser cette question pour l'élever au-dessus des intérêts politiciens et l'orienter vers l'élucidation des évènements que le Burundi a connus dans le passé[837]. Il y a lieu ici de fournir des exemples de débats spécifiques comme les émissions « akahise kadasorongoye » (« un passé non résolu ») et « si ma mémoire est bonne » organisées par le Journal « Iwacu », la Télé Renaissance et la Radio Isanganiro[838]. Une autre activité importante réalisée par les organisations de la société civile concerne l'organisation des discussions de groupes au niveau communautaire. Les organisations comme l'Association pour la Mémoire et la Protection de l'Humanité contre les Crimes Internationaux (AMPECI), le RCN Justice et Démocratie ou Trauma Healing and Reconciliation Services (THARS) ont beaucoup mobilisé cette stratégie[839]. Cela a permis l'appropriation des piliers de la justice transitionnelle au niveau de la population. Les points de vue de cette dernière l'ont prouvé au cours des consultations nationales sur la justice transitionnelle, dont nous parlons par la suite[840]. Cependant, certaines associations comme AC Génocide Cirimoso (Action de Lutte contre le Génocide) ou AMPECI ont eu tendance à privilégier dans leurs activités des groupes de victimes. La première se focalisant davantage sur les victimes tutsi et la seconde parlant plus au nom des victimes hutu[841]. Mais d'autres organisations comme le Groupe de Réflexion sur la Justice transitionnelle (GRJT) ou le Centre d'Appui et de

[835] Gérard Birantamije, "Civil society organizations and transitional justice in Burundi: When making is resisting" in Briony Jones and Julie Bernath (Eds.), *Transitional justice and Resistance*, London, Routledge, 2017, p. 85.
[836] Ibid., p.86.
[837] Ibid., p.86
[838] Ibid., p.86
[839] Ibid., p. 87.
[840] Ibid., p. 87.
[841] Ibid., p. 89.

Réflexion des Associations des familles des Victimes des conflits sociopolitiques (CARAVI) ont pu transcender les fractures communautaires et mené des actions en faveur de toutes les victimes. Globalement disons que les activités des organisations de la société civile en rapport avec la justice transitionnelle ont porté sur la formation et le plaidoyer. Selon Gérard Birantamije, l'importance du rôle de la société civile se manifeste par le fait que tout ce que la population connait sur la justice transitionnelle au Burundi découle des activités de la société civile et non du gouvernement[842]. Lors des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, la majorité des Burundais s'est d'ailleurs prononcée en faveur d'un processus piloté par la société civile et les églises[843].

Malgré les efforts de la société civile pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle conformément à l'AAPRB, ces derniers ont fait objet d'une instauration tardive et a minima. En effet, le 24 juillet 2002, le gouvernement de transition a soumis une requête au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la mise en place de la Commission judiciaire d'enquête internationale[844]. Mais les Nations Unies ont répondu d'une façon contradictoire à la requête du gouvernement[845]. Elles ont envoyé une mission chargée d'évaluer la « *désirabilité et la faisabilité d'une telle commission* »[846] . Conduite par Tuliameni Kalomoh, cette mission a proposé la mise en place d'un double mécanisme fondé sur un organe non-judiciaire sous forme d'une Commission pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) et un

[842] Ibid., p. 84.
[843] République du Burundi/ Nations Unies, *Rapport sur les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de Justice de transition au Burundi*, Bujumbura, 2010. Disponible sur https://www.ohchr.org/Documents/Countries/BI/RapportConsultationsBurundi.pdf. Consulté le 7 janvier 2019.
[844] Global Rights, *Transitional Justice in Burundi. Chronology of Facts and Events in Relation with the Transitional Justice in Burundi*, Bujumbura, 2014, p. 1.
[845] Gérard Birantamije, "Civil society organizations and transitional justice in Burundi: When making is resisting" in Briony Jones and Julie Bernath (Eds.), *Transitional justice…,* op.cit., p. 78.
[846] Ibid.

organe judiciaire sous forme d'une chambre spéciale au sein du système judiciaire du Burundi[847].

Les mécanismes proposés par la mission des Nations Unies ont suscité d'âpres négociations avec le gouvernement issu des élections de 2005. Les points d'achoppement étaient centrés sur la composition de ces mécanismes et surtout sur la démarche à suivre. La volonté du gouvernement du Burundi était la mise en place des mécanismes composés par des nationaux. Mais, ce qui était plus problématique par rapport à l'efficacité de la future justice transitionnelle était que le gouvernement semblait prôner le choix entre la justice et la réconciliation[848]. Les propos du Président Pierre Nkurunziza illustrent cela : « *Après, l'établissement des faits par la CVR (Commission pour la Vérité et la Réconciliation), nous saurons les étapes à suivre : soit la réconciliation ou la justice* »[849] . Le gouvernement était très réticent à l'idée de mettre en place un mécanisme judiciaire. Cette position soutenue par le CNDD-FDD, parti au pouvoir allait à l'encontre de l'approche holistique prônée par les Nations Unies qui considèrent que la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, constituent des piliers indissociables de la justice transitionnelle[850].

Le gouvernement du Burundi a donc mis à l'écart l'idée de la justice. Mais, à l'instar de Lambourne, nous pouvons dire que cela n'était pas surprenant dans la mesure où le gouvernement comprend des anciens chefs rebelles qui pourraient être accusés de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre

---

[847] United Nations, *Report on the Assessment mission on the establishment of an International judicial commission of Inquiry for Burundi*, Report S/2005/158, 11 March 2005, p. 18. Disponible sur https://www.un.org/ruleoflaw/files/Burundi%20S2005158.pdf. Consulté le 22 Avril 2019.

[848] Gérard Birantamije, «Civil society organizations and transitional justice in Burundi: When making is resisting" in Briony Jones and Julie Bernath (Eds.), *Transitional justice…,* op.cit., p.79.

[849] Ibid.

[850] Wendy Lambourne, « What are the Pillars of Transitional Justice? The United Nations, Civil Society and the Justice Cascade in Burundi », *Macquarie Journal of Law*, vol.13, 2014, pp. 41–60.

l'humanité[851]. Aliro et Tulia pensent aussi que cette réticence à l'idée de justice est fondée sur le fait que la plupart de ceux qui exercent le pouvoir sont issus des factions armées, donc des « candidats potentiels » aux poursuites[852].

C'est ainsi que le gouvernement, au lieu de suivre les recommandations du rapport Kalomoh, a opté pour l'organisation des consultations nationales pour recueillir les points de vue de la population. Ces consultations ont abouti à des conclusions importantes. La préférence pour une Commission pour la Vérité et la Réconciliation mixte, composée des nationaux et des étrangers a été largement exprimée. Plus de la moitié des répondants se sont prononcés en faveur d'une commission dont les membres ne sont pas sélectionnés par les partis politiques. 93% de la population ont estimé que la présence des membres de la société civile dans la commission était importante et 82,8 % estimaient qu'elle devrait être présidée par un membre de la société civile[853]. La loi mettant en place la Commission Vérité et Reconciliation (CVR) a finalement été votée en mai 2014 et la commission a ouvert ses travaux en mars 2016, soit 11ans après le début de la période que nous qualifions dans nos travaux, de post-conflictuelle.

Cependant, cette commission mise en place ne respecte pas dans une certaine mesure les conclusions des consultations nationales susmentionnées[854]. Lors de sa mise en place, les parlementaires membres des partis UPRONA (Union pour le Progrès National) et Sahwanya FRODEBU Nyakuri (Front pour la Démocratie au Burundi) sont sortis de la plénière. Sa composition et son action dans un contexte où le Burundi s'est retrouvé dans une nouvelle phase d'instabilité politique sont

[851] Ibid., p. 49.
[852] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi …,* op.cit., p. 41.
[853] Gérard Birantamije, "Civil society organizations and transitional justice in Burundi: When making is resisting" in Briony Jones and Julie Bernath (Eds.), *Transitional justice…,* op.cit., p. 81.
[854] Ibid.

moins rassurantes. Un activiste de la société civile s'est exprimé sur la CVR en ses termes :

> « *Si elle avait suivi le schéma tracé par l'accord d'Arusha, elle aurait contribué à une réconciliation effective. Mais, en plus d'écarter le volet justice, elle est composée par des gens acquis à la cause du parti au pouvoir. Ce dernier peut les manipuler à sa guise. Nous ne sommes pas dupes pour lui faire confiance et nous ne cesserons jamais de plaider pour des mécanismes de justice transitionnelle qui respectent les standards internationaux* »[855].

Nous avançons que l'absence des mécanismes de justice transitionnelle pendant la période post-conflictuelle est l'une des raisons à la base des dissensions ethniques qui ont caractérisé la période post-conflictuelle et ont congestionné l'environnement de travail des organisations de la société civile. Le processus de gestion du passé, assigné aux mécanismes de justice transitionnelle conformément à l'AAPRB n'a pas été réalisé. Un observateur de l'évolution politique du Burundi illustre son importance :

> « *L'Histoire de notre pays, telle qu'elle a évolué avec ses crises touchant une bonne partie de la population de façon cyclique laisse inévitablement des traces dans les mémoires. D'où la question de la gestion des mémoires est une question cruciale qui n'est pas encore véritablement prise en compte. Ces deux, trois dernières années on essaie d'en parler, les gens commencent à en parler, à tenir des ateliers au niveau de certaines organisations de la société civile comme CARAVI, AMPECI Girubuntu* et *d'autres qui mettent ensemble des victimes de différentes ethnies mais ce n'est encore qu'un début. Comme politique nationale, ce n'est pas encore vigoureux. Dans ces conditions, il*

[855] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 septembre 2018.

devient illusoire de vouloir récolter les fruits du travail démocratique et de la paix »[856].

C'est donc dans une société qui n'a pas connu le travail de mémoire alors qu'elle en avait fortement besoin, que la société civile a mené son combat pour la consolidation de la paix et la démocratisation. La manipulation des registres ethniques devenait facilement une ressource importante pour entraver son travail.

L'héritage du conflit a généré une autre contrainte importante pour la société civile burundaise durant la période post-conflictuelle. « L'échec de la transformation du CNDD-FDD du mouvement rebelle en parti politique »[857] a fait que la société civile a œuvré dans un contexte où les valeurs qu'elle défend ne sont pas forcément partagées par les acteurs au pouvoir.

Section III : La société civile face à la prédominance des anciens combattants

La participation de la guérilla dans les politiques démocratiques est considérée comme un indicateur de la fin d'un conflit armé[858]. C'est pourquoi la transformation des mouvements rebelles en partis politiques est devenue un phénomène fréquent. D'après le Uppsala Conflict Data Program (UCDP), depuis 1989, 16, 7% des accords de paix ont envisagé cette conversion et 45 mouvements rebelles se sont engagés dans le processus[859]. Ce dernier est important dans la mesure où l'intégration effective des groupes armés en partis politiques permet d'envisager les bénéfices de la paix au-delà de la guerre et de renforcer le

[856] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.
[857] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi : une question d'équilibre entre le changement et la continuité », *Working paper*, Université d'Anvers, 2016.
[858] Mimmi Söderberg Kovacs and Sophia Hatz, « Rebel-to-party transformations in civil war peace processes 1975–2011 », *Democratization*, vol.23, n°6, 2016, pp. 1-23, p. 1.
[859] Ibid., p. 2.

multipartisme[860]. Elle répond en outre aux causes profondes de la guerre civile[861].

Mimmi Söderberg Kovacs and Sophia Hatz considèrent que la transformation d'un mouvement rebelle en parti politique est néanmoins l'un des plus grands défis de la consolidation de la paix[862]. Il s'agit selon elles d'un processus complexe qui consomme beaucoup de temps et comporte un risque élevé d'échec[863]. Au Burundi, ce processus a été effectivement complexe. En effet, les anciens combattants du CNDD-FDD, devenu parti au pouvoir, ont non seulement gardé la mainmise sur le fonctionnement et l'organisation du parti, mais aussi ont éprouvé des difficultés à s'engager dans la lutte politique pacifique.

Cette situation a entrainé des répercussions négatives sur le travail des organisations de la société civile. Premièrement, elles peinaient à trouver des interlocuteurs valables dans la mesure où certaines autorités civiles étaient des « figurants », la décision revenant aux anciens combattants. Deuxièmement, ces derniers n'avaient pas effectivement intégré la philosophie de la consolidation de la paix. D'où la survivance de certaines pratiques reflétant la philosophie de la guerre et incompatibles avec les valeurs initiales de la société civile.

I. Le défaut d'interlocuteurs valables

Katrin Wittig note que le modèle de transformation linéaire des mouvements armés en partis politiques est de plus en plus défié[864]. Les mouvements rebelles transformés en partis politiques demeurent des « *organisations politico-militaires*

[860] Ibid., p. 1.
[861] Ibid., p. 1.
[862] Ibid., p. 7.
[863] Katrin Wittig, "Politics in the shadow of the gun: revisiting the literature on 'Rebel-to-Party Transformations' through the case of Burundi", *Civil Wars*, vol. 18, n°2,2016, pp. 137-159, p. 141.
[864] Ibid.

hybrides »[865] . Les anciens combattants devenus militaires gardent une influence relativement consistante sur le nouveau parti. Au Burundi, le CNDD-FDD n'a pas échappé à cette dynamique dans la mesure où un groupe d'officiers gardait la mainmise sur le fonctionnement du parti.

Etant donné que le CNDD-FDD est sorti vainqueur des élections de 2005, cette prépondérance des anciens combattants s'est étendue aux institutions de l'Etat. Les hauts gradés, anciens combattants, étaient les vrais décideurs sur les enjeux de gouvernance. Les autorités politiques officiellement investies des différentes compétences n'étaient pas pleinement aptes à décider. L'objectif ici est de montrer comment cette situation a compliqué la tâche de la société civile. D'une part, celle-ci n'avait pas accès au véritable centre de décision pour faire aboutir ses revendications. D'autre part, quand bien même elle pouvait s'accorder sur les actions à mener avec les autorités politiques, ces dernières se trouvaient dans une posture de fragilité pour y parvenir.

I.1. Un cercle de généraux, épicentre de la gouvernance

Dans son plaidoyer pour la consolidation de la paix et la démocratisation, la société civile burundaise a soulevé plusieurs questions auprès des autorités politiques. Mais le problème était que certaines de ces dernières n'étaient pas les vrais décideurs pour apporter les réponses sollicitées. En effet, derrière les cadres officiels de débat sur les questions d'intérêt national se trouvait un cercle de décideurs qui orientait la gouvernance post-conflictuelle. Pour comprendre ce phénomène, il faut se référer à l'historicité du CNDD-FDD, parti au pouvoir depuis 2005. Ancien mouvement rebelle, il a été créé le 24 septembre 1994, avec pour objectif de « restaurer la démocratie » après l'assassinat en octobre 1993, du premier Président démocratiquement élu[866]. Au cours de son évolution, il a connu

[865] Benedetta Berti, *Armed political Organizations: From conflict to integration*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2013, p. 117.
[866] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 268.

plusieurs dissensions internes qui ont conduit à la prépondérance des combattants sur les idéologues à l'origine de sa création[867]. Selon Gervais Rufyikiri[868], depuis 1994, les divisions internes ont déjà produit six factions dissidentes[869]. C'est donc un mouvement qui n'a pas connu une organisation politique solide durant la guerre. Pourtant, il s'agit d'une condition pour la réussite de la transformation des mouvement rebelles en partis politiques durant l'après-guerre[870].

Le 16 novembre 2003, le CNDD-FDD a signé l'accord global de cessez-le-feu avec le gouvernement de transition. Il est important de souligner que l'article 2 stipule que ledit accord « *fait partie intégrante de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi* ». La séparation formelle entre la branche armée et l'aile politique a été engagée à la suite des activités de désarmement et de cantonnement des combattants, débutées quelques semaines après la signature de l'accord. Mais, dans les faits, « les deux ailes ont maintenu discrètement des relations étroites »[871]. Au 18 février 2004, le nombre des éléments des FDD désarmés et cantonnés était estimé à 18.000 sur un effectif total estimé à 27.000 combattants[872]. Au cours du congrès du 7 au 8 août 2004, les membres du CNDD-FDD, ont décidé de transformer le mouvement en parti politique. Ce dernier sera

[867] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi … », art.cit., p. 12.
[868] Membre du bureau politique du CNDD-FDD depuis sa création, il a été Président du Sénat de 2005 à 2010 et par la suite, Deuxième Vice-Président de la République jusqu'en 2015.
[869] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi … », art.cit., p.12.
[870] Mimmi Söderberg Kovacs and Sophia Hatz, « Rebel-to-party transformations in civil war … », art.cit., p. 14.
[871] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi … », art.cit., p. 21.
[872] AFP, *Quelque 18.000 ex-combattants rebelles désarmés et cantonnés*. Disponible sur http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/5678~v~Quelque_18_000_ex-combattants_rebelles_desarmes_et_cantonnes.pdf. Consulté le 13 mars 2018.

agréé formellement le 13 janvier 2005[873]. A partir de ce moment, le CNDD-FDD devenait un parti politique géré par des civils et les anciens combattants de ce mouvement étaient soit démobilisés, soit intégrés aux corps de défense et de sécurité. C'est d'ailleurs pourquoi certaines études[874] ont conclu à une transformation réussie du mouvement CNDD-FDD en parti politique. Elles ont pris en compte les critères formels tels que l'intégration des anciens combattants FDD dans les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), le désarmement et la démobilisation d'une partie des combattants, l'enregistrement du CNDD-FDD comme parti politique, la participation de ce dernier dans les institutions du gouvernement de transition et aux élections générales de 2005.

Cependant, après son accession au pouvoir en 2005, le constat a été que le parti est resté sous l'emprise des anciens combattants dont certains étaient devenus des hauts gradés au sein des nouvelles FDS. D'ailleurs selon l'article 10 des statuts du parti, « *les membres fondateurs sont tous les militants du mouvement CNDD–FDD jusqu'au 8 août 2004, date à laquelle le mouvement est devenu un parti politique* ». Cette disposition permettait subtilement aux anciens combattants de rester membres ex-officio du parti même quand ils auront intégré les forces de défense et de sécurité. Cela constitue une violation de la loi de 2003 sur les partis politiques et de la constitution de 2005 en son article 82 qui interdisent aux membres de ces dernières d'adhérer à des partis politiques. Cette mainmise des anciens combattants particulièrement les hauts gradés sur le parti au pouvoir s'est élargie aux institutions étatiques dans la mesure où le CNDD-FDD va sortir vainqueur des élections générales de 2005. Bien que les dispositions légales et constitutionnelles définissent une place formelle pour les forces de défense et de sécurité en les soumettant au contrôle civil[875], leur prépondérance

[873] Willy Nindorera, Le *CNDD-FDD au Burundi, Le cheminement de la lutte armée au combat politique,* Berghof Transitions Series No. 10, Berghof foundation, 2012, p. 29.
[874] Ibid.
[875] Article 246 de la Constitution du 18 mars 2005.

dans la gouvernance post-conflictuelle était notable. Elles répondaient dans les termes de Moskos au « modèle occupationnel », caractéristique d'une armée qui investit tous les domaines de la vie de l'Etat[876]. Un ancien combattant, au grade de Général de Brigade, justifie cela en ces termes :

> *« Le combattant, c'est lui qui connait l'idéologie qui l'a conduit à la guerre. Il doit garder un œil vigilant sur le parti. C'est normal que les généraux tirent les ficelles. Il y a des institutions mais ce ne sont pas elles qui décident. Le noyau décideur se trouve ailleurs. Il faut patienter, ceux qui ont combattu, vieillissent, ils partiront le moment venu »*[877].

Les institutions en place étaient donc téléguidées par une sorte d'antichambre d'où provenaient les décisions importantes dans la conduite des affaires étatiques. Il y avait un « club d'officiers supérieurs »[878], dont l'aval était incontournable pour toute grande décision.

Cette situation confuse où les dirigeants des institutions n'étaient pas les vrais décideurs, a donné du fil à retordre aux organisations de la société civile. En effet, malgré une entente relativement réelle entre les activistes de la société civile et les acteurs politiques sur les valeurs à promouvoir pour la démocratisation et la consolidation de la paix, il y a eu de véritables retournements de situations qui marquaient le désaccord des occupants du centre de décision. Sans prétendre répertorier tous les cas, nous en voulons pour preuve quelques-uns.

De juin à août 2006, 31 civils accusés d'être membres du Parti pour la Libération du Peuple Hutu-Forces Nationales de Libération (Palipehutu-FNL), sont arrêtés, détenus au camp

[876] Charles C. Moskos, « From institution to occupation. Trends in military organization », *Armed forces and society*, vol.4, n°1,1977, pp. 41-50, p. 43.
[877] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 14 février 2019.
[878] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 175.

militaire de Mukoni, en Province Muyinga, puis assassinés et jetés dans la rivière Ruvubu[879]. L'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH) va mener des investigations sur les circonstances de ces assassinats. Elle a pu identifier les responsables au premier rang desquels, le commandant de la quatrième région militaire[880]. Après plusieurs appels à la traduction en justice de ce dernier, l'auditorat militaire a émis un mandat d'arrêt contre ce dernier. Mais, il est parvenu à quitter le pays dans des circonstances difficiles à élucider[881]. Seuls les militaires de rang inférieur seront condamnés par la justice[882].

Le processus d'adoption de la loi sur la presse promulguée le 5 juin 2013 est également illustratif à ce sujet. Le projet de cette loi avait suivi le circuit institutionnel normal. Etudié par le conseil des ministres, il a été envoyé à l'Assemblée Nationale et a été discuté dans les travaux en commission. Les professionnels des médias et les activistes de la société civile avaient été consultés et trouvaient que « *le texte était progressiste au sujet de la liberté de la presse et la liberté d'information* »[883]. Mais au moment où le projet allait être adopté, un nouveau texte « *complètement déshabillé* »[884] est apparu devant l'Assemblée Nationale qui l'a adopté en tant que tel. Un responsable étatique d'alors a précisé que le cercle des décideurs a estimé que le texte était « *trop permissif pour une presse qui était devenue de plus en plus gênante* »[885] . La loi adoptée soumettait la presse à des conditions de travail difficiles en exigeant à titre exemple dans ses articles 21, 58, 61 respectivement la révélation des sources d'information,

[879] Human Rights Watch, *World Report*, 2008, p. 84. Disponible sur https://www.hrw.org/legacy/wr2k8/pdfs/wr2k8_web.pdf . Consulté le 24 novembre 2018.
[880] Ibid.
[881] Ibid.
[882] Ibid.
[883] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.
[884] Idem.
[885] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.

l'interdiction de traiter les dossiers relatifs à l'économie de l'Etat et l'imposition d'amendes lourdes en cas de délit de presse.

Un autre cas concerne l'arrestation de Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH le 15 mai 2014 pour avoir dénoncé les formations militaires à l'endroit des jeunes du parti au pouvoir, dont il prétendait détenir les preuves[886]. Sous la pression des organisations de la société civile et des acteurs internationaux, la présidence de la République a mis en place une commission pour étudier les tenants et les aboutissants du « *cas Mbonimpa* ». La commission a proposé au Président de la République de le libérer immédiatement. Sans retour du Président de la République à ce sujet, des membres du cercle des décideurs sont venus demander des justifications au président de ladite commission l'accusant d'avoir fait preuve de zèle dans le travail lui confié par le Président de la République[887].

Il nous semble important d'évoquer aussi la tentative de révision de la Constitution du 18 mars 2005. Au cours de l'année 2013, le gouvernement a envisagé une révision de la constitution pour mettre fin à la polémique sur l'interprétation de la constitution quant à la légalité ou l'illégalité d'un nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza. Les organisations de la société civile réunies au sein du Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), ont dénoncé cette tentative de révision de la constitution qu'elles considéraient comme « *synonyme d'enterrement de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi »*[888]. Face à cette levée de bouclier des organisations de la société civile, le Président de l'Assemblée Nationale a convié du 19 au 20 décembre *« l'ensemble du tissu social et politique, les partis politiques, la société civile et les*

[886] Human Rights Watch, *Burundi : Il faut mettre fin à la répression des opposants et des détracteurs du gouvernement*, 2014. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/news/2014/07/16/burundi-il-faut-mettre-fin-la-repression-des-opposants-et-des-detracteurs-du. Consulté le 3 mai 2018.
[887] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[888] Iwacu, « Ne touchez pas au Consensus d'Arusha », Dénomination de la Campagne lancée par le FORSC. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/societe-civile-campagne-ne-touchez-pas-au-consensus-darusha/ Consulté le 3 mai 2018.

confessions religieuses dans leur diversité »[889] à un atelier d'échange sur le projet d'amendement de la constitution. La recommandation unanime a été que les dispositions de la constitution en rapport avec l'AAPRB ne pouvaient pas être changées particulièrement celles relatives aux mandats du président de la République[890]. Cependant, à la surprise des différents acteurs ayant participé à ces assises, le 21 mars 2014, le projet de loi portant révision de la constitution a été proposé au vote de l'Assemblée Nationale sans tenir compte des recommandations de l'atelier. Il a été rejeté à une voix près puisque 84 députés sur 85 requis se sont prononcés pour la révision[891]. Cette tentative de passage en force est attribuée à des généraux qui souhaitaient que la représentation à l'autre mandat du Président Pierre Nkurunziza se passe sans heurts[892].

A partir de ces exemples, nous pouvons nous rendre compte que dans son travail sur les différents aspects de la consolidation de la paix et de la démocratisation, la société civile a buté sur des contraintes dues à la prééminence des hauts gradés issus de l'ancien mouvement rebelle sur les autorités politiques. Cela découle selon Céline Thiriot, de la « difficile resectorisation du politique et du militaire »[893]dans les transitions où l'armée est un acteur clé du processus et en conditionne la possibilité, la conduite et même l'issue[894]. « L'héritage maquisard »[895] du CNDD-FDD a donc placé la société civile burundaise dans un

[889] Parlement du Burundi, *Rapport de l'Atelier d'échange sur le Projet de loi portant amendement de la Constitution de la République du Burundi*, décembre 2013, p. 8.
[890] Ibid., p. 18.
[891] RFI, Burundi : le projet de révision de la Constitution retoqué au Parlement, 22 mars 2014. Disponible sur http://www.rfi.fr/afrique/20140321-burundi-le-projet-revision-constitution-retoque-assemblee-nationale. Consulté le 4 juin 2018.
[892] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[893] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n°1,2008, pp. 15-34, p. 15.
[894] Ibid.
[895] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 176.

environnement où elle avait affaire à des autorités politiques qui, nolens volens, n'étaient pas pleinement habilitées à répondre à ses revendications.

I.2. La fragilité des autorités politiques

Nous avons souligné précédemment que les interactions entre la société civile et l'Etat nécessitent une forte affirmation des valeurs communes que les deux acteurs s'engagent à poursuivre pour la consolidation de l'Etat de droit[896]. C'est pourquoi la société civile a besoin des interlocuteurs capables de débattre de ces valeurs et pleinement investis des pouvoirs pour les mettre en œuvre. Durant la période post-conflictuelle, les autorités politiques du Burundi étaient dépourvues de la capacité de réaliser certains objectifs de démocratisation et de consolidation de la paix, quand bien même elles les partageaient avec la société civile.

En effet, dans les contextes post-conflictuels, les anciens mouvements rebelles devenus partis au pouvoir peuvent garder une capacité militaire et coercitive forte, créant la confusion au niveau des institutions[897]. Cette situation entraine un manque de capacités des autorités civiles clés du pays et frustre la société civile et les acteurs internationaux qui attendent d'elles des actions concrètes en matière de consolidation de la paix et de démocratisation[898]. Dans ces conditions, l'enjeu de la consolidation démocratique réside dans la démilitarisation effective du pouvoir, qui requiert une nouvelle configuration des

[896] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 19.
[897] Andrea Lari and Rob Kevlihan, « International human rights protection in situations of conflict and post-conflict, *African Security Review*, vol. 13, n°4, 2004, pp. 29-41, p. 31.
[898] Ibid.

relations civils-militaires, entre militaires et politiques[899]. Le contrôle civil du pouvoir est un élément central.

Au Burundi post-conflictuel, malgré l'existence d'une constitution progressiste qui instaure une séparation formelle entre les sphères militaires et politiques et qui soumet les forces de défense et de sécurité au contrôle des autorités civiles[900], ces dernières sont restées soumises à certains officiers des FDS. L'évolution tumultueuse du CNDD-FDD s'est caractérisée par l'exclusion ou l'élimination des intellectuels du parti[901] et a placé comme nous l'avons souligné les combattants dans une posture de prépondérance. Devenus officiers au sein des forces de défense et de sécurité, ils procédaient aux nominations à des postes clés et définissaient les grandes lignes de la gouvernance post-conflictuelle[902]. Par conséquent, les autorités civiles ne disposaient que d'une mince marge de manœuvre dans l'exercice de leurs fonctions. L'interférence des anciens combattants était régulière à tous les échelons administratifs entravant les initiatives des différentes autorités civiles.

Des études sur la démocratisation post-conflictuelle relèvent la légitimité des institutions comme barrière principale de l'activisme militaire en politique[903]. Elle permet à la classe politique et à la société civile de favoriser les moyens constitutionnels et légaux dans le règlement des problèmes[904]. Cependant dans le cadre du Burundi, la légitimité des institutions post-conflictuelles était intimement liée à « *la bravoure des anciens combattants qui ont pris le courage d'entrer en guerre pour restaurer la démocratie »*[905] . Les autorités civiles savaient

[899] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : … », art.cit., p.27.
[900] Articles 82, 242, 243, 244, 246 de la constitution du 18 mars 2005.
[901] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p.14.
[902] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[903] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : … », art.cit., p. 33.
[904] Ibid.
[905] Entretien avec un membre de la société civile burundaise, le 6 février 2019.

qu'en allant à l'encontre des directives de ces « hauts gradés de l'armée et de la police », elles pourraient se discréditer auprès d'une partie de la population qui considère ces derniers comme des héros.

Face à cela, les autorités civiles ont adopté une double attitude. Dans une moindre mesure, il y a eu des hautes autorités qui ont démissionné de leurs fonctions. A titre d'exemple, la 2ème vice-présidente de la République, Alice Nzomukunda a quitté ses fonctions le 5 septembre 2006, soit une année après l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir. Elle dénonçait « *l'interférence du Président du CNDD-FDD, Hussein Radjabu qui ne respecte pas les institutions* »[906] et soulignait que le pays connaissait des « *problèmes de sécurité, le manque de respect de la loi, des problèmes de justice et dans la gestion des finances* »[907]. D'autres ont opté en quelque sorte pour la soumission, croyant pouvoir développer au fur du temps des capacités pour proposer des alternatives à la ligne de gouvernance promue par les anciens combattants[908]. La conquête de cet espace de débat avec les militaires constitue une condition du contrôle civil du pouvoir[909]. Mais, plus le temps passait, plus ces autorités se rendaient compte que leur champ d'action devenait de plus en plus réduit[910]. Une ancienne autorité témoigne :

---

[906] Reporter Sans Frontière, *La presse privée, accusée de tous les maux, sera sans doute la première victime de la répression, 2006.* Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/la-presse-privee-accusee-de-tous-les-maux-sera-sans-doute-la-premiere-victime-de-la-repression . Consulté le 8 septembre 2018.

[907] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent les 2 ans de pouvoir du cndd-fdd*, analyses et études, 2007, p. 12. Disponible sur http://www.sireas.be/publications/2007/analyse12-2007.pdf. Consulté le 8 septembre 2018.

[908] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2018.

[909] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : … », art.cit., p. 24.

[910] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2018.

> « *Il y avait un petit groupe d'individus qui supplantait les institutions. Le conseil des ministres pouvait prendre d'importantes décisions mais ces dernières étaient modifiées chaque fois qu'elles ne rencontraient pas la satisfaction des généraux* »[911].

Un autre ancien responsable fait l'observation suivante :

> « *Je travaillais au Sénat, une chambre qui vote les lois et contrôle l'action gouvernementale. Mais chaque fois qu'on tentait de dire ce qui ne va pas, le mot d'ordre était que nous devons être solidaires avec les nôtres. Il ne fallait pas fâcher ceux qui nous ont emmenés à la victoire* »[912].

Nous avançons donc que l'œuvre de la société civile ne pouvait pas être fructueuse dans un contexte où les autorités civiles avec qui elle interagissait, n'avaient pas les capacités requises pour décider et engager les réformes envisagées en matière de démocratisation et de consolidation de la paix. Cependant, nous ne prétendons pas que la présence et l'interférence des anciens combattants dans les institutions ont constitué en elles-mêmes des entraves à la mise en œuvre des valeurs défendues par la société civile. D'ailleurs, comme le note Céline Thiriot, « *la réelle neutralité politique de l'armée n'existe pas même dans les démocraties occidentales qui s'en font le chantre*… »[913]. Par ailleurs, la présence des anciens combattants dans les institutions du Burundi post-conflictuelle était un corollaire logique des accords de paix signés pour résoudre le conflit. Ils devaient soit entrer dans les institutions de l'Etat sous la casquette des démobilisés comme ce fût le cas du Président Pierre Nkurunziza et bien d'autres cadres, soit intégrer les Forces de Défense et de Sécurité. A notre avis, les difficultés rencontrées par la société civile résident en particulier dans l'incapacité des

[911] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018
[912] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2018.
[913] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : … », art.cit., p. 27.

anciens combattants à se départir des dynamiques de la guerre pour adopter la nouvelle approche de consolidation de la paix et de démocratisation. Cela a entrainé des pratiques incompatibles avec la philosophie de la société civile dans sa conception idéale.

II. La survivance des pratiques du maquis

Selon Carole Pateman, pour une participation optimale dans une démocratie, il faut que l'individu soit socialisé aux pratiques démocratiques[914]. Il doit prendre conscience de la nécessité d'élargir son horizon cognitif. Ainsi, la participation aura un effet d'intégration et d'acceptation dans la mesure où le citoyen a pris part au débat ayant présidé à la prise de décision même quand celle-ci est contraire à sa position initiale[915].

Cet aspect constitue une composante essentielle de l'analyse de la gouvernance post-conflictuelle au Burundi. En effet, le CNDD-FDD, devenu parti au pouvoir a eu du mal à se départir des pratiques qui caractérisaient son organisation et son fonctionnement durant la guerre, pour s'engager dans la démarche démocratique avec ce qu'elle impose en termes de valeurs et comportement. C'est en partie à cette incapacité à renoncer aux dynamiques de la guerre que sont imputées les tensions entre l'Etat et les organisations de la société civile [916].

Nous cherchons à comprendre dans quelle mesure cette héritage fondé sur les pratiques de la guerre était de nature à alourdir l'environnement de travail de la société civile sur base de deux aspects. D'une part, les anciens combattants ont récusé le débat et le compromis au profit du recours au forcing. D'autre

[914] Carole Pateman, *Participation and Democratic Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, p. 43.
[915] Ibid., p. 48.
[916] ICG, « Burundi : la crise de corruption », *Rapport Afrique n° 185*, 2012, p. 16. https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/185-burundi-a-deepening-corruption-crisis-french.pdf. Consulté le 8 janvier 2019.

part, ils n'ont pas perdu de vue la quête du confort matériel pour corriger les préjudices de la gouvernance passée.

II.1. La force, une ressource capitale

Nous avons souligné au cours de cette réflexion la conception qu'Habermas porte au sujet de la société civile. Il s'agit d'un espace public autonome dont le médium est le langage et le « monde vécu[917] ». Par monde vécu, il entend signifier les thématiques d'intérêt général qui résultent des réalités du vécu quotidien des citoyens. Selon lui, les organisations de la société civile sont des cadres de maturation de simples citoyens en « sujets politiques instituants », dotés de l'expérience de la confrontation sociale civilisée[918] . Par ailleurs, le principe d'autolimitation susmentionné veut que la société civile revendique le respect des normes de l'Etat de droit en s'y soumettant elle-même. Ainsi, au nom de ce principe, elle préconise le débat et le compromis dans son plaidoyer pour la consolidation de l'Etat de droit. Néanmoins, le débat et le compromis ne sont envisageables que lorsque la société civile est confrontée à des acteurs acquis à ces valeurs. Or, les véritables dirigeants du Burundi post-conflictuel n'étaient pas dans cette logique d'échanger avec la société civile pour aboutir à des pratiques consensuelles.

En effet, le CNDD-FDD n'a pas été à mesure de développer le sens du débat et du compromis sur les questions d'intérêt général. Selon Gervais Rufyikiri, les différentes crises internes dont il a fait expérience durant la guerre, ont porté à sa direction des personnalités issues « des pratiques non consensuelles » ; d'où leur incapacité à engager un leadership transformationnel et à insuffler des pratiques démocratiques à la tête de l'Etat[919]. Cela découle de la « perte de la mémoire des luttes sociales » dont sont souvent victimes les sociétés en transition[920]. Initialement créé

[917] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 317.
[918] Ibid.
[919] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi … », art.cit., p. 14.
[920] Céline Degen, *Démocratie et société civile en Argentine…*, op.cit., p. 78.

pour restaurer la démocratie et les valeurs qu'elle impose, le CNDD-FDD, censé avoir combattu pour ces valeurs, était logiquement le mieux placé pour les promouvoir une fois au pouvoir. Sa conduite des affaires étatiques a été différente. Un activiste de la société civile observe :

> « *Pourquoi finalement ces combattants se sont battus ? J'imagine qu'ils se sont battus pour avoir un pouvoir, pour avoir un Etat viable, un Etat sécurisé, un Etat stabilisé. Vous avez subi pendant des années, des décennies des problèmes et donc vous arrivez au pouvoir parce que vous avez été déterminés par des questions de justice. Mais quand vous arrivez au pouvoir, la question qui va être posée est de savoir maintenant : comment est-ce que vous montrez de la cohérence entre les idéaux qui vous ont poussés à mener ce combat ? Et cette fois-ci votre prise en charge des droits de tout le monde, n'est*-ce pas ? »[921].

Les aspects psychologiques de l'engagement du CNDD-FDD en guerre peuvent également justifier cette situation où le forcing dans la gestion de l'Etat devenait de plus en plus régulier. En effet, un ancien combattant nous a expliqué que lors de leur entrée en guerre, ils étaient plus animés des sentiments de colère et d'indignation. L'assassinat du premier Président Hutu démocratiquement élu et les massacres qui ont suivi leur paraissaient comme un affront de trop des Tutsi à l'égard de l'ethnie hutu. Ils ont donc combattu avec l'objectif de restaurer la dignité des Hutu et n'ont pas pu réfléchir à un plan de gouvernance, une fois au pouvoir. Ainsi observe-t-il : « *Ce n'est qu'en 2003, presque 10 ans après notre entrée en guerre, quand nous avons constaté qu'il y a de fortes chances d'accéder au pouvoir, que nous avons pensé à élaborer un projet de société. D'ailleurs, ce ne sont pas les combattants eux-mêmes qui l'ont élaboré. Ce sont plutôt les intellectuels membres du parti qui vivaient en Europe qui l'ont fait »*[922]. Quand le CNDD-FDD a

[921] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.
[922] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.

accédé au pouvoir, ces intellectuels ont été marginalisés[923] parce que pour les anciens combattants, leur contribution à la guerre n'avait pas été consistante[924]. Les anciens combattants qui ont pris le pas sur les intellectuels n'étaient pas pourvus des compétences techniques et managériales nécessaires pour la gestion de l'Etat[925]. « *Un leader au maquis ne l'est pas forcément à la tête de l'Etat »*[926], note un activiste de la société civile.

Il est important de noter également que ces valeurs des droits de l'Homme et de démocratie que la société civile prônait, étaient considérées par las anciens combattants du CNDD-FDD comme une injonction des « occidentaux » notamment l'Union Européenne et les Etats-Unis. Ces derniers n'ont pas cessé d'appeler les dirigeants du Burundi post-conflictuel à leur respect. Cependant, les anciens combattants du CNDD-FDD étaient allergiques à ces grandes puissances, qui selon eux, ne les avaient pas aidés pendant la guerre[927]. Sur le plan militaire, le soutien le plus important dont ils ont été bénéficiaires serait provenu du Soudan d'Omar El Bechir[928]. C'était donc un Etat, qui de par son régime, ne pouvait pas les rendre redevables au sujet des thématiques comme l'Etat de droit et les valeurs qui en découlent. Tous ces aspects de l'évolution du CNDD-FDD permettent de comprendre les fondements de certaines pratiques qui ont émaillé la gouvernance post-conflictuelle et que des travaux ont qualifiées de « réflexes du maquis »[929] ou « d'influence héritée du maquis »[930].

---

[923] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p. 15.
[924] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[925] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p.16.
[926] Entretien avec un activiste de la société civile, le 6 février 2019.
[927] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[928] Idem.
[929] International Crisis Group, « Burundi : Conclure la paix avec les FNL », *Rapport Afrique n°131*, 2007, p. 12. Disponible sur https://www.refworld.org/pdfid/46d4207f2.pdf . Consule le 4 janvier 2019.
[930] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p.176.

En effet, la violence a constitué une ressource importante dans l'exercice du pouvoir par le CNDD-FDD[931]. Comme pendant la guerre[932], la culture du débat contradictoire, un des outils principaux de la société civile, n'a pas été privilégiée. La décision du chef ne devait pas être contestée. Il était impossible de poser les « questions du genre - pourquoi ? –» [933]. C'était plutôt, les « questions comme où et quand ? » qu'il fallait poser[934]. Selon un ancien combattant, « *au maquis, la désobéissance était sévèrement punie par des emprisonnements, des cas de torture, voire même des assassinats* »[935]. L'obéissance a été conditionnée par la violence et les anciens combattants ont eu du mal à s'en départir une fois au pouvoir.

Ainsi, les revendications de la société civile ont suscité des tensions entre les civils et les anciens combattants au pouvoir. Au moment où les premiers préconisaient le dialogue et le compromis, le recours à la force paraissait plus idoine pour les seconds. Un ancien responsable du Sénat se rappelle qu'en janvier 2014, il travaillait en commission avec les responsables syndicaux sur la question de l'harmonisation des salaires. Au moment où ils s'apprêtaient à sortir conjointement un communiqué final, il a reçu un coup de fil de la part « d'un général » lui enjoignant d'arrêter le processus. Ce dernier lui a signifié que si les syndicalistes ne veulent pas suivre la ligne tracée par le gouvernement, « il leur trouvera des places en prison en cas de grève »[936]. Comme le notent Justine Hirschy et Camille Lafont, le parti au pouvoir a conservé la logique de

[931] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p. 15.
[932] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[933] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p. 15.
[934] Ibid.
[935] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018
[936] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2018.

commandement qui a prévalu au-delà de la démocratie électorale[937].

Nous rappelons ici que nous avons souligné précédemment qu'un ancien combattant peut être un gestionnaire valable de l'Etat. Cependant, une étude du *Triangle Institute for Security Studies de l'Université de Duke* a montré le gap entre les valeurs auxquelles adhèrent les élites militaires et les élites civiles. L'une de ses conclusions a été que les militaires sont plus conservateurs que les élites civiles et même plus que le reste de la société[938]. Ils peinent donc à renoncer aux pratiques qui ont forgé leur trajectoire. Tel a été le cas pour les anciens combattants du CNDD-FDD au Burundi. Ainsi, la société civile se retrouvait bloquée dans son élan de faire prospérer au sein de la société post-conflictuelle de nouvelles valeurs progressistes de paix et de démocratie. L'enjeu dans les contextes post-conflictuels est donc de faire émerger un leadership unanime sur la nécessité d'abandonner la guerre et d'entrer en politiques pacifiques[939]. Dès lors, le groupe rebelle transformé en parti politique s'engage dans la lutte politique par la participation active au système politique. Cette participation dans les systèmes démocratiques est censée socialiser le nouvel acteur à de nouvelles règles de jeu, rendant le recours à la violence obsolète[940]. Cela passe par l'exercice d'une discipline sur les comportements et les conduites des membres au lieu de chercher à recourir à la force pour renforcer leurs positions[941].

A défaut de ce processus, la survalorisation de l'expérience combattante conduit au déploiement de la logique martiale dans

---

[937] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 170

[938] Jean Joana, « La démocratie face à ses militaires. Où en est l'analyse des relations civils-militaires ? », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°1, 2007, p. 133-159, p. 151. DOI 10.3917/rfs.481.0133.

[939] Mimmi Söderberg Kovacs and Sophia Hatz, « Rebel-to-party transformations in civil war …», art.cit., p. 3.

[940] Katrin Wittig," Politics in the shadow of the gun: revisiting the literature on 'Rebel-to-Party'…", art.cit., p. 137.

[941]Sukehiro Hasegawa, « Post-conflict leadership, key to building sustainable peace …», art.cit., p. 38.

la gouvernance ordinaire du pays comme ça été le cas au Burundi [942]. Le pouvoir en place s'est retrouvé sans une infrastructure institutionnelle et une expertise nécessaire pour gouverner un Etat démocratique et établir des cadres de dialogue avec les citoyens[943]. Cela explique pourquoi, pour répondre à la protestation des groupes de la société civile, il fait recours à la suppression de leurs droits avec une réponse militaire violente[944].

Au regard de ce qui précède, le constat est que la société civile burundaise a connu des difficultés dans un contexte post-conflictuel où le mode de pensée dominant était le comment ou lieu du pourquoi et de la réflexivité. Cela était dû à l'incapacité du CNDD-FDD, parti au pouvoir à renoncer aux pratiques du maquis pour continuer la lutte politique interne par des moyens démocratiques. La société civile, censée agir par le débat en soulignant les failles de la gouvernance avait affaire à un interlocuteur qui n'est pas acquis aux valeurs du débat et du dialogue. Selon un diplomate accrédité à Bujumbura durant la période post-conflictuelle, « *l'un des grands obstacles au travail de la société civile était que le CNDD-FDD est un parti issu du maquis, dont la tendance est de considérer toute critique comme une trahison »*[945] . A côté de cela, l'autre point d'achoppement entre la société civile et le parti au pouvoir va être la poursuite des objectifs de la guerre par ce dernier dans un contexte de reconstruction post-conflictuelle.

II.2. Le gain matériel, un rectificatif du passé ?

Sukehiro Hasegawa relève trois défis majeurs auxquels font face les leaders des sociétés post-conflictuelles[946]. Il s'agit de la

[942] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 175.
[943] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society in Conflict Resolution: The Case of Nagorno-Karabakh…», art. Cit., p. 89.
[944] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society in Conflict Resolution: The Case of Nagorno-Karabakh…», art. Cit., p. 90.
[945] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 avril 2019.
[946] Sukehiro Hasegawa, « Post-conflict leadership, key to building sustainable peace…», doc.cit., p. 38.

construction d'une société juste et inclusive, la mise en place d'une main d'œuvre qualifiée et des institutions transparentes, redevables et efficaces ainsi que l'amélioration des conditions de vie de la population en termes d'accès à la justice, à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Il ajoute que la réalisation de ces objectifs requiert le changement des mentalités des leaders et des citoyens des sociétés post-conflictuelles[947]. Les organisations de la société civile burundaise ont particulièrement concentré leurs actions sur la transparence et la redevabilité des institutions post-conflictuelles. Mais, l'ascendance des anciens combattants au sein du régime a fait que les institutions ne soient pas disposées à répondre à ces objectifs. Cela a engendré des vives tensions entre la société civile et l'Etat.

Il est important de revenir sur le fait que l'évolution du Burundi depuis l'indépendance a été caractérisée par l'exclusion des Hutu des sphères de gestion de l'Etat[948] dans un contexte où l'exercice du pouvoir est considéré comme un moyen d'accès aux ressources matérielles et financières. L'engagement du CNDD-FDD en guerre en 1994 était motivé entre autres par la restauration de la dignité des Hutu en leur permettant de participer à la gestion de l'Etat et de jouir de tout ce qui en découle[949]. Après les accords de paix qui ont culminé en l'accession du CNDD-FDD au pouvoir, les anciens combattants ont gardé cet objectif d'investir les différentes institutions pour rectifier les injustices dont les Hutu avaient été victimes par le passé. Un ancien combattant témoigne : « … *c'est pourquoi une fois au pouvoir, nous avons placé des anciens combattants à la tête des institutions stratégiques malgré leurs faiblesses pour qu'ils soient d'abord soulagés et puissent goûter au fruit de leur combat* »[950].

[947] Ibid.
[948] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 401.
[949] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018
[950] Idem.

C'est de ce désir d'accéder aux privations du passé qu'ont découlé les « logiques politiques néopatrimoniales »[951] à l'œuvre durant la période post-conflictuelle au Burundi. Elles étaient caractérisées par de « fortes transactions entre l'armée et le contexte sociétal »[952]. Comme, nous le démontrerons dans la suite de nos travaux, les critiques de la société civile se sont en effet cristallisées sur les généraux qui « symbolisent la perpétuation dans la gouvernance de l'Etat, des habitudes et des pratiques expéditives »[953]. Si la logique de reconstruction post-conflictuelle voudrait que ces hauts gradés soient au service des intérêts de la nation[954], les motifs d'ordre économique et financier ont pris le dessus[955]. Cette tendance s'est traduite par le placement de l'économie sous la commande des militaires qui, comme nous l'avons précisé, étaient prééminents au sein du parti au pouvoir et par ricochet au sein des institutions de l'Etat.

Selon International Crisis Group, depuis son arrivée au pouvoir, le parti CNDD-DD « a fait main basse sur la manne »[956] que constitue le secteur public en termes d'emplois, de ressources économiques et des entreprises, pouvant ainsi récompenser ses militants et ses anciens combattants[957]. Ces derniers se sont caractérisés par une faible expérience dans la gestion des affaires publiques. A cela s'ajoutaient les niveaux d'instruction lacunaires dues à la discrimination scolaire à l'égard des Hutu dans le passé et à plusieurs années de combat et d'exil[958]. Cela a conduit à des phénomènes dits de « rattrapage » consistant à la course aux diplômes, au réajustement des grades et des soldes des

[951] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : … », art.cit., p. 15.
[952] Idem, p. 18.
[953] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 176.
[954] Jean Joana, « La démocratie face à ses militaires … », art.cit., p. 140.
[955] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 178.
[956] Ibid.
[957] ICG, « Burundi : la crise de corruption », doc.cit., p. 16.
[958] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 175.

militaires[959]. C'est ainsi qu'on a assisté à la création de plusieurs universités privées dont certaines étaient destinées à doter les anciens combattants de grades académiques pour leur permettre d'accéder à certains postes. Un ancien combattant justifie cela en ces termes :

> *« Nous avons grandi avec l'idée qu'on n'était pas accepté. On nous a toujours dit qu'il y a des domaines où on ne pouvait pas exercer comme l'armée ou la magistrature, qu'il y a des facultés comme celles de Droit ou d'Economie où on ne pouvait pas étudier. Une fois au pouvoir, il fallait rectifier tout cela avant de travailler pour le bien commun »*[960].

Cette volonté d'améliorer les conditions de vie personnelle des anciens combattants s'est accompagnée de plusieurs scandales de corruption dont certains, comme nous l'aborderons par la suite, ont envenimé les rapports entre la société civile et l'Etat. Le pouvoir n'était pas « un objet de pensée mais était de l'ordre de la passion et de la convoitise »[961], en raison de la protection qu'il assurait pour les anciens combattants et la peur qu'il suscitait à l'égard des autres acteurs.

Dans une certaine mesure, le CNDD-FDD recourait au mimétisme de l'Union pour le Progrès National, UPRONA, l'ancien Parti-Etat par la mise en place d'un système clientéliste basé sur le favoritisme dans l'accès aux postes stratégiques de l'Etat[962]. Cette démarche était anachronique non seulement parce que le CNDD-FDD était entré en guerre contre ce genre de pratique mais aussi parce que le Burundi était censé être sur la voie de la reconstruction post-conflictuelle avec ses implications en termes d'Etat de droit, de justice, d'équité et de transparence.

---

[959] Ibid.

[960] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018

[961] Sophia Mappa et Elisa Conti, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 43.

[962] Katrin Wittig, "Politics in the shadow of the gun: revisiting the literature on 'Rebel-to-Party'…", art.cit., p. 151.

Le travail de la société civile était devenu complexe et périlleux dans un contexte où la gouvernance était marquée par la volonté des dirigeants d'accumuler des richesses à tout prix.

Dans la première partie de nos travaux, nous avons évoqué la société civile comme un contrepoids aux intérêts des puissants ou un contrepoison d'une administration étatique malade d'elle-même et des agents économiques de la corruption[963]. Elle s'érige en veilleuse et éveilleuse de l'Etat[964]. Au Burundi post-conflictuel, les organisations de la société civile avec comme pionnière, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) ont essayé d'assumer ce rôle. Mais, elles n'ont pas été considérées comme des partenaires ou comme constituant une « tierce partie gouvernementale »[965]. Nous estimons que la dynamique post-conflictuelle fondée sur la quête du confort matériel en guise de rectificatif du passé a largement entravé le travail de ces organisations de la société civile.

La prééminence des anciens combattants dans la gouvernance du Burundi post-conflictuel a réfréné les efforts de la société civile dans la consolidation de la paix et la démocratisation, du fait qu'ils n'étaient disposés à dialoguer et qu'ils étaient orientés particulièrement vers le confort matériel. Mais, nous ne prétendons pas à ce stade l'avoir prouvé à suffisance. Nous aborderons davantage cet aspect à travers les actions de la société civile face à l'évolution de la dynamique autoritaire.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre avait pour objectif de montrer l'impact des dynamiques post-conflictuelles sur le travail de la société civile

[963] Fabien Eboussi Boulaga, « Société civile : analyse diagnostique et « prescription » », *Terroirs*, n°4,2005, pp 47-55, p.52.
[964] Pierre-Henri Chalvidan, « Le pensé, l'impensé, l'impensable de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 64.
[965] Lester M. Salamon, "The Rise of the Nonprofit Sector", art.cit., p. 120.

burundaise sous l'angle de l'héritage laissé par le conflit. Nous avons discuté trois aspects. D'abord, l'exclusion de la société civile du processus de paix sur fond des accusations relatives à son caractère ethnocentrique. Ensuite, la polarité ethnique persistante qui a engendré un climat de travail malsain pour la société civile. Enfin, la prépondérance des anciens combattants dans la gouvernance post-conflictuelle qui s'est traduite par les pratiques héritées de la guerre et incompatibles par conséquent avec la philosophie de la consolidation de la paix et de la démocratisation portée par la société civile. Ces contraintes n'ont pas empêché la société civile de continuer à œuvrer pour la paix durable et la démocratie. Cela car, selon Justine Hirschy et Camille Lafont, il serait très réducteur de réduire le système de gouvernance du CNDD-FDD à l'équation dont les variables sont la prépotence militaire et le déterminisme maquisard du régime[966]. Le CNDD-FDD n'a pas ouvertement remis en cause l'approche de la consolidation de la paix et de la démocratisation. Mais, cette approche était plutôt contrariée par les pratiques. C'est pourquoi, d'après Céline Thiriot[967], les régimes post-conflictuels sont souvent qualifiés de « démocraties de basse intensité »[968] et de « démocraties limitées »[969]. Dans la suite de nos travaux, nous montrerons comment la société civile burundaise a fait face à cette conjoncture post-conflictuelle où le régime en place ne récusait pas la démocratisation en tant que processus mais n'hésitait pas en même temps à faire recours à des pratiques autoritaires.

[966] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 176.
[967] Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : … », art.cit., p. 3.
[968] Barry Gills et Joel Rocamora, « Low Intensity Democracy », *Third World Quarterly*, vol.13, n°3, 1992, pp. 501-525, p. 501.
[969] John F. Clark, « The Constraints on Democracy in Sub Saharan Africa: The Case for Limited Democracy", *SAIS Review*, vol. 14, n°2,1994, pp. 91-108.

Chapitre IV : Place de la société civile dans la difficile démocratisation post-conflictuelle

Introduction

Depuis la fin des années 90, les Nations Unies insistent sur le fait que la démocratisation fait partie intégrante de la consolidation de la paix[970]. C'est pourquoi les accords de paix établissent un agenda intégré de consolidation de la paix et de démocratisation[971]. Cette approche qui vise à faire la paix par la démocratie est fondée sur l'idée de la complémentarité des deux processus[972]. Etant donné que la paix visée par les sociétés post-conflictuelles va au-delà d'une simple cessation des hostilités, elle ne peut pas se réaliser en dehors du cadre démocratique. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi est ancré dans cette logique.

Le développement de la société civile fait partie de ce processus de démocratisation post-conflictuelle[973]. Cependant, la question récurrente dans différents travaux est de savoir si la société civile est envisageable en dehors des règles de jeu politique institutionnalisées et intériorisées par les acteurs politiques et d'une culture démocratique[974]. En effet, les contextes post-conflictuels se caractérisent par l'absence des règles du jeu politique stables et la faiblesse des institutions[975].

---

[970] Mimmi Söderberg Kovacs and Sophia Hatz, « Rebel-to-party transformations in civil war … », art.cit., p. 4.
[971] Ibid.
[972] Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*…, op.cit., 2006, p. 82.
[973] Muzaffer Ercan Yilmaz, « Peace-Building in War-Torn Societies », *Peace review*, vol.21, n°2, 2009, pp. 238-248, p. 242. DOI : 10.1080/10402650902877484.
[974] René Otayek, « « Vu d'Afrique ». Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. », art.cit., p. 200.
[975] Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*…, op.cit., 2006, p. 100.

D'autres travaux affirment par contre que les organisations de la société civile participent à l'enracinement des règles de jeu démocratiques dans les contextes post-conflictuels et poussent les acteurs politiques à s'y conformer[976].

Ce chapitre a pour objectif de montrer le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix et la démocratisation au Burundi tout en analysant l'évolution de ses rapports avec les institutions étatiques durant la période post-conflictuelle. Dans une perspective chronologique, il est mis en évidence que ces rapports ont fluctué en fonction des modulations de la configuration politique. En premier lieu, les espoirs nés de la signature de l'Accord d'Arusha et des élections réussies de 2005, ont permis un partenariat, tout de même fragile, entre la société civile et l'Etat autour des enjeux de démocratisation. En deuxième lieu, le versant autoritaire pris par le régime post-conflictuel a conduit à une forte mobilisation des organisations de la société civile qui a entamé dans une certaine mesure les rapports entre les deux acteurs. En troisième lieu, l'année 2010 va marquer un tournant dans ces rapports suite aux vives tensions autour de nouvelles élections, considérées comme déterminantes pour l'engagement effectif du pays sur la voie de la paix et la démocratie[977].

Section I : La société civile et l'Etat : un partenariat fragile

Habermas souligne que le fonctionnement réel de la démocratie repose, selon sa formule, sur « un jeu combiné » entre les institutions politiques et la société civile[978]. Les règles de ce jeu requièrent la garantie d'un espace public ouvert où l'action des pouvoirs constitués est soumise au contrôle de la société

[976] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 32.
[977] FIDH et Ligue Iteka, *Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater pour consolider la paix*, 2010, p. 50. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/Burundi_elections-06.pdf. Consulté le 4 juin 2019.
[978] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit., p. 323.

civile[979]. Dans cet espace d'interaction, la société civile peut collaborer avec l'Etat dans le renforcement de la démocratie tout comme il peut y avoir des rapports conflictuels lorsque les deux acteurs ne souscrivent pas aux objectifs communs[980].

Une double ambition est assignée à cette section. D'une part, nous explorons dans quelle mesure au début de la législature du CNDD-FDD, la configuration de l'espace politique post-conflictuel a permis une collaboration fructueuse entre la société civile et l'Etat. D'autre part, après avoir mis en exergue quelques chocs entre les deux acteurs, nous tentons de comprendre pourquoi la gouvernance du CNDD-FDD n'était pas à l'abri de la dérive autoritaire.

I. Les débuts prometteurs

En 2005, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi a permis la mise en place des institutions inclusives issues d'un processus électoral jugé crédible et transparent[981]. L'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir a reconfiguré l'environnement politique et institutionnel générant ainsi les espoirs de l'ouverture de l'espace public et de l'engagement du pays sur la voie de la consolidation de la paix et de la démocratisation.

Nous montrons d'abord comment les premières heures de la gouvernance du CNDD-FDD auguraient une nouvelle ère de démocratisation, favorable à l'action de la société civile. Ensuite, nous abordons l'émergence des cadres de collaboration entre les organisations de la société civile et l'Etat, suite aux nouvelles dynamiques post-conflictuelles.

[979] Benoît Frydman, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 137.
[980] Frank K. Matanga, « Civil society and politics in Africa… », doc.cit., p. 6.
[981] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 170.

I.1. Les prémices d'une démocratisation post-conflictuelle

Le travail de la société civile requiert un environnement favorable aux valeurs de paix et de démocratie. A partir de 2005, le Burundi répondait à cette exigence compte tenu de trois facteurs en l'occurrence, le cadre normatif et institutionnel, le déroulement et l'issue du processus électoral ainsi que les premières réalisations du nouveau pouvoir.

I.1.1. Un cadre normatif et institutionnel rassurant

Le cadre normatif et institutionnel découlait de la Constitution du 18 mars 2005. Cette dernière était à son tour une émanation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et des autres accords de paix. L'AAPRB était considéré comme un accord fondateur du Burundi post-conflictuel[982]. En effet, en 1998, les acteurs politiques burundais se sont engagés dans un processus de paix pour résoudre de façon durable le conflit burundais. Sous la médiation d'abord de l'ancien Président tanzanien Julius Nyerere et ensuite de Nelson Mandela, ils sont parvenus, le 28 août 2000, à un accord, considéré comme le fondement d'une paix durable au Burundi. Cet accord a suscité beaucoup d'espoirs quant à l'avenir de la paix et de la démocratie au Burundi[983]. Thabo Mbeki, ancien Président Sud-africain et un des principaux « architectes » de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, avançait que « les burundais ne peuvent pas se permettre de démanteler les Accords d'Arusha car une guerre civile en résulterait »[984] , pour témoigner ainsi de son importance. L'apport de cet accord se décline sur quatre axes principaux en l'occurrence le partage du pouvoir entre les Hutu, les Tutsi et les Twa, la réforme des Forces de Défense et de Sécurité, l'établissement des responsabilités

[982] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 503.
[983] Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », *Politique africaine*, vol. 4, n°4, 2000, pp. 136-151.
[984] Joseph Siegle, *Démantèlement des Accords d'Arusha en pleine crise du Burundi*, Washington, Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 2017.

dans les différents événements tragiques depuis l'indépendance, et les garanties pour le suivi et la pérennité de l'Accord.

Le partage du pouvoir constitue une dimension importante de la gestion des conflits. Entre 1945 et 1998, sur 38 guerres civiles, une seule[985] n'a pas pris fin avec le partage du pouvoir[986]. Les Etats dont les conflits sont résolus par le partage du pouvoir, ont plus de chances d'accéder à une paix durable[987]. Dans les sociétés déchirées par les conflits ethniques, le partage du pouvoir rassure les combattants réticents à l'idée de déposer les armes sans la garantie de participation dans les futures institutions[988]. Il s'agit d'un mécanisme permettant de résoudre les problèmes d'engagement dans un contexte de méfiance et de vulnérabilité. La théorie de la démocratie consociative d'Arend Lijphart soutient cette approche qui permet aux partis minoritaires de participer au gouvernement. Le consociativisme repose sur le postulat que le système électoral majoritaire est inapproprié pour les sociétés divisées en segments ethniques[989].

L'AAPRB est largement ancré dans le consociativisme. Définissant le conflit burundais comme étant « un conflit fondamentalement politique aux dimensions ethniques extrêmement importantes »[990], les négociateurs se sont entendus, non sans difficultés[991], pour mettre en place un système de quotas ethniques dans les institutions étatiques du Burundi post-

[985] L'Accord de Gbadolite du 24 juin 1989 pour résoudre le conflit en Angola.
[986] Caroline A. Hartzell and Matthew Hoddie, "Institutionalizing Peace: Power Sharing and Post-Civil War Conflict Management", *American Journal of Political Science*, vol. 47, n° 2, 2003, pp. 318–332, p. 319.
[987] Ibid.
[988] Anna K. Jarstad, « Power sharing: Former enemies in joint government », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From War to Democracy, …, op.cit.*, p. 106.
[989] Arend Lijphart, *Patterns of Democracy. Government Forms and Performances in Thirty-Six Countries*, New Haven, London, Yale University Press, 1999, pp. 32-33.
[990] Article 4 du Protocole I de l'AAPRB.
[991] Un entretien avec un négociateur d'Arusha, effectué le 7 octobre 2018, nous a révélé que les mésententes sur les quotas ethniques dans les institutions ont failli faire échouer le processus de paix.

conflictuel. Ainsi, l'AAPRB dont les dispositions substantielles ont été retranscrites dans la constitution adoptée par référendum le 18 mars 2005, prévoit une participation de tous les groupes ethniques dans la gestion politique du Burundi post-conflictuel. Le gouvernement ne peut pas compter plus de 60 % de Hutu ou plus de 40% de Tutsi avec un minimum de 30% de femmes[992]. L'Assemblée Nationale se présente dans les mêmes proportions que le gouvernement au moment où au Sénat, la « représentation hutu-tutsi » est paritaire[993]. Les membres de l'ethnie twa sont cooptés dans chacune des chambres. Au niveau de l'Administration locale, aucune des composantes ethniques principales n'est représentée à plus de 67% des administrateurs communaux[994].

La réforme des corps de défense et de sécurité était également un des points essentiels inscrits à l'agenda des négociations de paix d'Arusha. Les militaires ont en effet été très actifs dans les dynamiques politiques du Burundi post-colonial et leur présence dans l'arène politique demeure prépondérante[995]. Le Protocole III de l'AAPRB intitulé « Paix et Sécurité pour tous » définit les principes, les missions et la composition des nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi post-conflictuel. La neutralité politique[996] et la subordination à l'autorité civile[997] constituent entres autres les principes importants qui doivent les guider. Après un processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration ou de réinsertion des anciens combattants issus des mouvements rebelles et des Forces Armées Burundaises (FAB), aucune composante ethnique ne devait représenter plus de 50% des corps de défense et de sécurité[998]. L'objectif était de mettre en place des corps de défense et de sécurité républicains, comme rectificatif du

[992] Article 129 de la Constitution du 18 mars 2005.
[993] Articles 164 et 180 de la Constitution du 18 mars 2005.
[994] Article 266 de la Constitution du 18 mars 2005.
[995] Katrin Wittig, "Politics in the shadow of the gun: revisiting the literature on 'Rebel-to-Party Transformations' …", art.cit., p. 140.
[996] Article 1 du Protocole III de l'AAPRB.
[997] Article 11 du Protocole III de l'AAPRB
[998] Article 14 de du Protocole III de l'AAPRB

passé au regard des « crimes innommables » dont se sont rendus coupables les FAB[999].

Comme nous l'avons soulevé précédemment, l'AAPRB a par ailleurs prévu des mécanismes de justice transitionnelle dont l'objectif était entre autres d'établir les responsabilités des graves violations des droits de l'Homme que le Burundi a connues dans le passé.

En ce qui concerne les garanties de mise en œuvre, une commission de suivi de l'application, présidée par un représentant des Nations Unies, a été mise en place conformément à l'Accord. Les garants de l'Accord en l'occurrence, l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi, l'Union Africaine, l'Union Européenne, et les Nations Unies dont les signatures figurent sur l'Accord étaient appelés à accompagner les Burundais dans cette nouvelle aventure de consolidation de la paix et de démocratisation. L'Accord traite également dans son protocole IV, des voies et moyens pour la reconstruction et le développement.

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi scellait un compromis entre les protagonistes du conflit au Burundi pour la mise en place d'un régime démocratique et le changement de la gouvernance au Burundi. Il constitue dans son esprit et sa lettre le fondement d'un ordre politique inspiré des valeurs de justice, de bonne gouvernance, du respect des droits et libertés fondamentaux, de l'unité, de la solidarité et de l'équité[1000]. Il préconisait l'égalité des droits et des devoirs entre tous les Burundais indépendamment de leurs origines sociales, ethniques et régionales. C'est au nom de cette promesse d'un Burundi réconcilié et engagé sur la voie de la démocratisation, que les acteurs tant nationaux qu'internationaux subodoraient au cours de la première décennie de la période post-conflictuelle, une

[999] Entretien avec un des participants aux négociations d'Arusha, le 7 octobre 2018.
[1000] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi*, …, op.cit., p. 29.

« success story » de la résolution des conflits en Afrique et dans le monde[1001].

Comme le souligne Jeong Ho-Wong, un processus de paix doit répondre aux anciennes plaintes du passé en évitant les politiques d'exclusion politique, économique et sociale de certains groupes ethniques ou régionales[1002]. En affirmant les valeurs de paix et de démocratie et en préconisant une telle ossature institutionnelle, l'Accord d'Arusha avait l'objectif de répondre aux injustices du passé en instaurant un ordre politique rassurant pour toutes les composantes ethniques du pays. Il offrait ainsi aux organisations de la société civile un cadre et un outil importants pour leur combat en faveur de la consolidation de la paix et de la démocratisation.

I.1.2. Le processus électoral de 2005

Les théoriciens qui argumentent en faveur de la compétition politique dans toutes les sociétés, y compris celles qui sortent de la guerre, considèrent les élections comme un moyen de gestion des conflits[1003]. Mais d'autres travaux montrent non seulement le risque de tenir des élections dans des sociétés encore exposées à la guerre mais aussi la réalité empirique qu'au début de la démocratisation, les sociétés post-conflictuelles ne sont pas à l'abri du retour au conflit[1004]. Les acteurs internationaux qui promeuvent les élections dans les sociétés post-conflictuelles leur assignent plusieurs objectifs dont l'arrêt de la guerre, la transformation des mouvements armés en partis politiques pacifiques, le développement des politiques normales, la mise en place d'une législature normale et la création d'un nouvel ordre

[1001] Thierry Vircoulon, « Leçons de la crise burundaise : les ratés du peacebuilding démocratique », *Notes de l'Ifri,* juin 2016, p. 6.
[1002] Jeong Ho-Won, *Peace building in postconflict societies. Strategy and process*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2005, p. 83.
[1003] Benjamin Reilly, « Post-war elections: uncertain turning points of transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy,* …, op.cit., 2006, p. 157.
[1004] Ibid.

politique légitime[1005]. Cependant, le succès des élections post-conflictuelles a sensiblement varié selon les Etats[1006]. Dans certains cas, elles ont créé plus de problèmes qu'elles n'en ont résolu.

Au Burundi, cela n'a pas été le cas, du moins pour les élections de 2005. En effet, ces dernières ont été un succès et ont marqué une étape décisive du processus de consolidation de la paix et de démocratisation après plus de dix ans d'une guerre civile particulièrement meurtrière. Les observateurs tant nationaux qu'internationaux ont jugé le scrutin libre et transparent[1007]. Ces élections se sont tenues dans des « conditions inédites »[1008] . Elles ne se sont pas déroulées sur fond de l'opposition classique entre les Hutu et les Tutsi. Mais, la victoire s'est jouée entre deux partis dits « hutu ». D'une part, il s'agissait du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), surfant sur son caractère pacifiste et son rôle dans l'avènement de la démocratie au début des années 90. D'autre part, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense Nationale (CNDD-FDD), misait sur son rôle dans la résistance armée contre « l'hégémonie tutsi »[1009]. Il s'en est suivi une victoire du CNDD-FDD qui a transformé profondément le paysage politique burundais, à l'époque dominé par le FRODEBU et l'Union pour le Progrès National (UPRONA). Le CNDD-FDD a obtenu des scores confortables à tous les échelons : 53,7 % aux élections communales, 55,8% aux élections législatives, 30 sur 34 sièges au Sénat[1010]. Son leader Pierre Nkurunziza a été élu au suffrage indirect par le parlement.

Cependant, les scores obtenus par le CNDD-FDD ne rentraient pas dans la logique du « gagnant rafle tout », ce qui

---

[1005] Ibid.
[1006] Ibid.
[1007] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 170.
[1008] Ibid., p. 173.
[1009] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[1010] Disponible sur https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/elections/elections-generales-2005/. Consulté le 20 novembre 2017.

rendait possible la tenue des débats au sein des Assemblées législatives. A titre illustratif, au niveau de l'Assemblée Nationale, on retrouvait 5 partis politiques en l'occurrence le CNDD-FDD, le FRODEBU, l'UPRONA, le CNDD et le MRC avec respectivement 64, 30, 14, 4 et 2 députés ainsi que 3 députés représentant l'ethnie twa[1011]. C'était donc une assemblée politiquement multicolorée où un débat contradictoire était a priori envisageable. La coordination des partis non majoritaires au parlement était censée permettre d'exiger un débat et une prise en compte de leurs points de vue par le CNDD-FDD sur les questions de gestion de l'Etat. La réussite et les résultats de ce premier scrutin après la signature de l'AAPRB donnaient un signal positif sur l'engagement du Burundi dans une nouvelle phase de démocratisation. Ces résultats présageaient l'enracinement du pluralisme politique et l'ouverture de l'espace politique, gages de l'épanouissement et du succès de la société civile[1012]. Il était en principe possible pour les organisations de la société civile d'avoir un espace d'expression et de revendication.

Un membre du parti UPRONA pourtant perdant de ces élections, en commentent les résultats en ces termes :

> « *Le nouveau pouvoir issu des élections de 2005 a apporté beaucoup d'espoir au niveau de la population, on disait que c'est un parti qui n'a pas gagné la guerre mais qui a gagné les élections. Surtout, l'ossature des nouvelles institutions nous rassurait tous. On sentait qu'aucun groupe politique ne pouvait imposer ses vues sans le consentement des autres* »[1013].

[1011] Disponible sur https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/elections/elections-generales-2005/. Consulté le 20 novembre 2017.
[1012] Jürgen Habermas, *Droit et démocratie…,* op.cit.
[1013] Entretien avec un membre de l'opposition politique burundaise, le 6 novembre 2018.

Les espoirs de démocratisation devenaient réels d'autant plus que dans les premiers jours, des réalisations des dirigeants du Burundi post-conflictuel étaient appréciées.

I.1.3. Les premières réalisations

Les premières mesures prises par les nouveaux dirigeants étaient perçues comme une manifestation de la volonté de rompre avec la gouvernance du passé et d'engager le pays sur la voie de la reconstruction. Lors de son investiture, le président de la République a annoncé la gratuité de l'enseignement primaire, une mesure issue des recommandations des institutions de Bretton Woods[1014]. Le gouvernement a par la suite décidé la gratuité des soins de maternité pour les femmes burundaises et des soins des enfants de moins de cinq ans au sein des hôpitaux publics. Les salaires des fonctionnaires de l'Etat ont été revus à la hausse à raison de 15%. D'autres gestes comme la remise au Trésor Public des reliquats des provisions par le président de la République à son retour de la 60ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies pouvaient traduire un engagement de lutte contre la corruption et les malversations qui ont émaillé depuis plusieurs années la gouvernance du Burundi[1015]. Ces faits et gestes pouvaient « remonter le moral du peuple burundais »[1016] quant à la possibilité d'un processus de reconstruction post-conflictuelle réussi.

Dans cet élan de confiance, les acteurs internationaux ont accentué leurs efforts sur le Burundi pour accompagner les efforts de reconstruction. A titre d'exemple, en 2007, les Nations Unies ont déboursé 40 millions de dollars à travers sa commission de consolidation de la paix au Burundi[1017]. En 2008, la Commission Européenne a décaissé un total de 64.9 millions d'euros faisant de l'Union Européenne le plus grand donateur d'aide au

---

[1014] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 529.
[1015] Ibid., p. 530.
[1016] Ibid.
[1017] Chiffres disponibles sur le site du Fond des Nations Unies pour la Consolidation de paix : http://www.unpbf.org/countries/burundi/. Consulté le 6 août 2018.

développement du Burundi [1018]. Un diplomate explique : « *C'est une période où on sentait que le Burundi entamait une nouvelle phase où la paix durable et l'instauration d'un régime démocratique étaient envisageables* »[1019]. Grâce aux appuis multiples de la communauté internationale, le gouvernement a initié des réformes institutionnelles et normatives qui étaient de nature à accompagner le processus de consolidation de la paix et de démocratisation. La stratégie intégrée de consolidation de l'Etat de droit a servi de trame dans la conduite de ces réformes. « Outil précieux pour la consolidation de la paix », elle préconise une approche holistique qui combine la restructuration et la formation des nouvelles Forces de Défense et de Sécurité, l'instillation du professionnalisme au sein de l'appareil judiciaire, et le suivi régulier de la situation des droits de l'Homme[1020].

C'est ainsi qu'un vaste programme de Réforme du Secteur de Sécurité a été initié. Le plan stratégique de la Police Nationale du Burundi (PNB) avait pour vision d'en faire « *une police républicaine, moderne, professionnelle et de proximité* »[1021]. Le système judiciaire a connu des réformes axées sur la formation du personnel et le développement des infrastructures. Au niveau des droits de l'Homme, qui attirent particulièrement notre attention, l'une des réalisations du gouvernement a été la révision du code pénal en 2009. Ce dernier avait pour objectif principal, la conformité de la loi pénale burundaise aux standards internationaux. Une autre mesure importante a été la mise en place en 2007 par décret présidentiel, d'une Commission Gouvernementale des Droits de l'Homme même si son

[1018] Gouvernement du Burundi et Union européenne, *Stratégie de coopération UE-Burundi et programme indicatif*, 2008, p. 2. Disponible sur https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/joint-annual-report-08-cooperation-burundi-2009_fr.pdf . Consulté en décembre 2018.
[1019] Entretien avec un fonctionnaire international ayant œuvré au Burundi, le 3 décembre 2018.
[1020] Souren G. Seraydarian, « Post-Conflict Security Arrangements », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention*, …, op.cit., p. 52.
[1021] Police Nationale du Burundi, *Plan stratégique 2007-2017*, Bujumbura, avril 2008.

indépendance a été régulièrement remise en cause[1022]. La société civile continuait à plaider pour une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris. Etablis par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et approuvés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1992, ces principes appellent les gouvernements à mettre en place des institutions nationales qui peuvent examiner librement toutes les questions relatives aux droits de l'Homme. Ces institutions doivent répondre aux critères suivants : un texte fondateur constitutionnel ou législatif ; un mandat aussi étendu que possible, des procédures de nomination indépendantes, la durée du mandat précisée dans un acte officiel, une composition pluraliste et représentative ; un fonctionnement régulier et efficace ; une indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif ; et un financement suffisant[1023]. Mais, cette commission n'a pu être créée qu'en 2011 soit 6 ans après l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir. Une autre institution importante en matière des droits de l'Homme est celle de l'Ombudsman créée en 2010, dont la mission principale est la médiation entre l'administration et les citoyens ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des entités administratives[1024].

Sans être exhaustif sur les signaux positifs durant les premières heures de la gouvernance post-conflictuelle, nous voulions au niveau de cette sous-section montrer que l'environnement politique présentait des atouts réels pour le travail de la société civile. Cette dernière les a d'ailleurs exploités et a réussi à se procurer des cadres de collaboration avec les institutions étatiques.

[1022] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi*, …, op.cit., p. 44.

[1023] ONU, *Institutions nationales pour les droits de l'homme Historique, principes, fonctions et attributions*, série de formation professionnelle n°4, New York et Genève, 2010, p. 35. Disponible sur https://www.ohchr.org/Documents/Publications/PTS-4Rev1-NHRI_fr.pdf . Consulté le 20 Août 2018.

[1024] Article 2 de la Loi N°1/03 du 25 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement de l'institution l'Ombudsman.

I.2. Les fruits de la collaboration entre la société civile et l'Etat

Le renforcement d'une sorte de modus vivendi entre la société civile et l'Etat, forge des engagements communs qui engendrent une forte légitimité institutionnelle[1025]. Dans les sociétés en transition, il est important de nuancer la « lecture libérale de la réalité » articulée autour d'une opposition normative entre l'Etat qui renverrait à un ordre de contrainte et la société civile à un ordre de liberté[1026]. Le renforcement des capacités institutionnelles du gouvernement constitue une priorité pour la période post-conflictuelle. Mais, la communauté internationale se retrouve placée devant un dilemme, celui de savoir si elle va mettre les ressources y relatives aux mains du gouvernement ou des organisations non-gouvernementales[1027]. En les confiant à ces dernières, le risque que l'objectif ne soit pas atteint est élevé. Aussi en les confiant au gouvernement, elles risquent d'être utilisées à des fins politiciennes aux dépens des groupes de l'opposition et ainsi entraver la réconciliation nationale[1028]. L'idée est de trouver un forum réunissant tous les acteurs pour définir les tâches à accomplir et les différentes responsabilités[1029]. En réalité, dans les contextes post-conflictuels, si l'Etat apparait comme un acteur dominant, les institutions sont très affaiblies pour répondre convenablement aux besoins des citoyens[1030]. C'est pourquoi la littérature soulève l'importance d'un réseau entre les organisations de la société civile et les acteurs étatiques pour avoir accès aux financements internationaux nécessaires

[1025] Robert C. Post, Nancy L. Rosenblum, « Introduction », in Nancy L. Rosenblum, Robert C. Post, *Civil Society and Government*, op.cit., p. 17.
[1026] Catharine Newbury, « Introduction: Paradoxes of Democratization in Africa », *African Studies Review*, vol.37, n° 1 , 1994 , pp. 1-8, p. 4.
[1027] Ibid.
[1028] Ibid., p. 5
[1029] Ibid., p. 3.
[1030] Muzaffer Ercan Yilmaz, « Peace-Building in War-Torn Societies », art.cit, p. 241

pour les réformes institutionnelles[1031]. Les contextes post-conflictuels exigent donc une collaboration accrue entre la société civile et l'Etat.

Ainsi, à partir de 2005, si les points de vue diffèrent sur les relations entre la société civile burundaise et le gouvernement, il y a un consensus sur le fait qu'elles se sont améliorées par rapport aux périodes précédentes[1032]. Des organisations de la société civile ont assumé dans la logique de subsidiarité des missions qui incombent principalement à l'Etat. A titre illustratif, la ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka » a, à un certain moment, prêté des véhicules à la police et fourni du carburant aux agents de la justice pour leur permettre de faire des descentes[1033]. L'Observatoire de l'Action Gouvernementale « OAG » et l'Association pour la Protections de Droits Humains et des personnes détenues « APRODH » ont participé à l'élaboration du projet de loi portant révision du code pénal en 2009. L'adoption de ce code pénal est particulièrement révélatrice sur le niveau de collaboration entre la société civile et les institutions gouvernementales. Le président de l'APRODH témoigne :

> « *En 2007, le président de la République Pierre Nkurunziza est venu me voir dans mon bureau. Il est entré sans ses gardes. Nous avons échangé sur les cas de torture. Je lui ai montré les photos des personnes torturées et je lui ai donnée la liste des bourreaux. Il m'a promis de faire quelque chose. Quant à moi, je lui ai dit que la meilleure solution serait la pénalisation de la torture. Ce qu'il a promis. Lors des travaux d'élaboration du code pénal, j'ai fait part au ministre de la justice de l'échange que j'ai eu avec le président de la*

[1031] Margaret E Keck and Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders: advocacy networks in international politics*, Cornell, Cornell University Press, 1996, p. 1.
[1032] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi, …,* op.cit., p. 121.
[1033] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.

République et la criminalisation de la torture a été adoptée sans difficultés »[1034].

En décembre 2007, bien avant l'adoption de ce code pénal, 20 officiers de la police ont été démis de leurs fonctions par décret présidentiel et poursuivis pour violation des droits de l'Homme[1035]. Le renvoi de ces officiers était une des actions promises par le président de la République dans le cadre de la lutte contre la torture, lors de son échange avec le président de l'APRODH[1036].

Ce code pénal constituait selon le président de l'APRODH, une « arme lourde » pour combattre la torture[1037]. Des financements ont été acquis pour sa vulgarisation. Ainsi, l'APPRODH a organisé des ateliers de sensibilisation sur le nouveau code pénal à l'endroit des gouverneurs de province, des administrateurs communaux, des agents de la justice, des chefs de postes de police et des officiers de police judiciaire. Le message principal était que la torture était désormais une infraction punissable d'une servitude pénale de dix à vingt ans et d'une amende de cent à un million de francs bu[1038]. Ce travail de sensibilisation a abouti à des condamnations judiciaires des autorités étatiques pour des cas de tortures. La plus emblématique a été celle d'un Commissaire provincial de police[1039]. En 2010, une année après la promulgation dudit code pénal, il a été condamné à une peine de prison de cinq ans et d'une amende de dix millions de francs bu[1040]. Si ces peines n'ont pas été

[1034] Entretien avec un activiste de la société civile Burundaise, le 23 Août 2018.
[1035] UN Security Council, *Third Report of the Secretary General on Burundi*, 15 May 2008.
[1036] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi,* …, op.cit., p. 42.
[1037] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 Août 2018.
[1038] Articles 204, 205 et 206 du Code pénal du 22 avril 2009.
[1039] Ce Commissaire est un officier de la Police Nationale du Burundi qui est régulièrement cité dans des cas de violations des droits de l'Homme par les ONG nationales et étrangères.
[1040] Amnesty International, *Burundi : Communication au comité des nations unies contre la torture,* Rapport spécial, 25 juillet -12 août 2016, p. 9.

appliquées, il s'agissait d'une victoire symbolique pour l'APPRODH qui avait dénoncé ses actes et avait encouragé les victimes à porter plainte.

Par ailleurs, la société civile a été associée à plusieurs travaux des commissions mises en place pour étudier des questions d'intérêt général. L'OAG était représentée à la commission de la gestion des aides et de réduction de la dette extérieure[1041]. La commission gouvernementale des droits de l'Homme mise en place en 2007 était constituée des représentants de la Ligue Iteka, de l'APRODH, de l'armée, de la police, du ministère de la justice, un représentant de Human Rights Watch et deux représentants du Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi[1042]. Cette commission était chargée d'évaluer la situation des droits de l'Homme, de parler des violations de ces derniers et de suggérer des solutions. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) était également représenté dans plusieurs commissions d'attribution des marchés publics[1043].

Le travail de l'OLUCOME a été particulièrement intense dans le renforcement des capacités des institutions de lutte contre la corruption. Créée en 2006, la Cour anti-corruption accusait un manque de personnel qualifié et sa marge d'action à l'égard des autorités étatiques était limitée[1044]. L'OLUCOME l'a doublement appuyée à travers les ateliers de formation de son personnel et l'organisation des séminaires réunissant son personnel et les cadres de l'Etat. Ainsi, la Cour avait l'occasion d'interagir avec ces derniers et éveiller les consciences sur les dangers de la

---

Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1643772016FRENCH.PDF. Consulté, le 7 février 2018.

[1041] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 13 juin 2019.

[1042] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi*, …, op.cit., p. 87.

[1043] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.

[1044] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi,* …, op.cit., p.43.

corruption et les risques qu'encourent ceux qui s'en rendent coupables[1045]. Le président de l'OLUCOME se réjouit également du fait que les dossiers qu'ils traitaient, étaient au départ, ouvertement débattus avec les autorités étatiques[1046].

Les relations entre le gouvernement et la société civile étaient tellement cordiales que les rapports rédigés par les différentes organisations étaient régulièrement consultés même avant la publication par les délégués du gouvernement[1047]. Ces derniers pouvaient en contester le contenu avant qu'ils ne soient portés à la connaissance du public. Le président de l'APRODH confie avoir souvent débattu des rapports sur les violations des droits de l'Homme avec les cadres de la présidence de la République[1048]. Un autre activiste de la société civile commente cette collaboration entre la société civile et le gouvernement :

> « *Moi j'ai suivi le travail de l'APRODH par exemple pendant un certain temps parce que j'ai travaillé avec une organisation qui s'intéressait à ce travail-là. Elle avait les bonnes faveurs du pouvoir, elle obtenait la collaboration des tribunaux pour faire son travail. Par exemple, sur la question des violences sexuelles, elle a obtenu en discutant simplement avec les juridictions, le principe qu'il y ait une itinérance des cours pour mieux faire. C'était les témoins qui avaient des problèmes pour venir à Bujumbura, alors l'APRODH déplaçait les juges jusqu' à Muramvya par exemple, et la Cour siégeait là* »[1049].

Le président de l'APRODH lui-même témoigne de cette collaboration :

[1045] Ibidem.
[1046] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.
[1047] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018
[1048] Idem.
[1049] Entretien avec un activiste de la société civile, le 6 février 2019.

> « *Les choses commençaient à changer positivement. Je disais aux diplomates que le Burundi allait être un exemple sur le respect des droits de l'Homme au niveau de l'Afrique. J'avais le droit de visiter tous les lieux de détention, je proposais même des pistes pour améliorer les conditions de vie des prisonniers et on le faisait étroitement en collaboration avec l'administration, la justice et la police »*[1050].

La liberté d'action des organisations de la société civile était encouragée par le gouvernement dont les acteurs étaient assez réactifs. Les médias ont joué un grand rôle à ce niveau d'autant plus que la liberté d'expression avait atteint un niveau appréciable[1051]. Les organes de presse comme la Radio Publique Africaine (RPA), Radio Isanganiro, Radio Bonesha FM, organisaient des émissions où acteurs politiques et activistes de la société civile débattaient sur des sujets d'actualité. A propos de l'activisme des médias, un responsable du CNDD-FDD, parti au pouvoir, disait : « *laissons-les parler au moins nous saurons ce qu'ils pensent »*[1052].

Il y a lieu de se demander si cette collaboration entre la société civile et le gouvernement découlait de la volonté de ce dernier pour avoir compris son bien-fondé dans un contexte de post-conflit. Ce questionnement est d'autant plus pertinent que le gouvernement n'a pas hésité à prendre des mesures drastiques à l'égard des activistes de la société civile chaque fois que les enjeux devenaient importants. Ainsi, l'espoir généré par les premières heures de la gouvernance du CNDD-FDD s'effritait progressivement du fait que les signaux du retour à l'autoritarisme se manifestaient petit à petit.

[1050] Entretien avec un activiste de la société civile, le 23 août 2018

[1051] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi,* …, op.cit., p. 43.

[1052] Ibid., p. 88.

II. Le glissement autoritaire

Au Burundi post-conflictuel, la collaboration était aisément envisageable quand les groupes de la société civile assumaient la fonction subsidiaire en comblant le vide laissé par l'Etat dans la livraison des services à la population. Mais, les rapports entre les deux acteurs devenaient tendus lorsque les activistes rentraient dans une logique de dénonciation des abus de pouvoir de la part des autorités étatiques.

L'objectif ici est de relever quelques cas d'intimidations, de menaces et d'arrestations des activistes de la société civile qui ont manifesté la possibilité de résurgence de l'autoritarisme. Par la suite, nous essayons de comprendre les raisons profondes de cette élan autoritaire en questionnant l'authenticité de l'engagement des acteurs politiques clés à réaliser le projet de paix et de démocratisation dont l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, constituait la base.

II.1. Les premières frictions entre la société civile et l'Etat

En comparant avec le passé, le constat est qu'à partir de 2005, la société civile était relativement libre d'action[1053]. Cependant, les relations entre la société civile et l'Etat n'ont pas été sans conflits. Des cas d'intimidations et d'arrestations des activistes ont été vécus comme des violations de la liberté d'expression et d'association.

Le 10 mai 2006, Térence Nahimana, président du Cercle d'Initiative pour une Vision Commune (CIVIC) a été arrêté par les agents du Service National de Renseignement (SNR). Il est important de noter qu'au moment où le CNDD-FDD accède au pouvoir en 2005, le mouvement rebelle, Parti pour la Libération

[1053] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi, …,* op.cit., p.54.

du Peuple Hutu-Forces Nationales pour la Libération (PALIPEHUTU-FNL) n'avait pas encore déposé les armes. D'aucuns considéraient que le Burundi ne recouvrera pleinement la paix que quand ce mouvement va déposer les armes[1054]. C'est ainsi que Térence Nahimana, à travers une lettre envoyée au Président Pierre Nkurunziza et puis lors d'une conférence de presse, a émis des hypothèses sur les négociations entre le gouvernement et le Palipehutu-FNL au Burundi. Il reprochait au pouvoir de retarder délibérément les négociations pour pouvoir envoyer des troupes sur le sol de la RDC, prétextant la poursuite des combattants du Palipehutu-FNL[1055]. Il estimait par ailleurs que le gouvernement retardait les pourparlers avec les Nations Unies au sujet de la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), par crainte que certains de ses membres ne soient remis en cause[1056]. C'est pour cela qu'il a été arrêté et accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat[1057]. Après 7 mois de détention, il a été libéré et acquitté le 27 décembre 2006[1058].

Le 16 août 2006, le président de l'OLUCOME a été mis en détention. Son arrestation faisait suite à une plainte en diffamation déposée par Monsieur Hilaire Ndayizamba, un homme d'affaires et un membre influent du parti au pouvoir, dont l'OLUCOME soulevait la responsabilité concernant les malversations dans un marché de fourniture de l'huile de palme à la Police Nationale du Burundi[1059]. Il a été remis en liberté

[1054] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 avril 2019.
[1055] Amnesty International, *Burundi : Térence Nahimana, Sujet de préoccupation : Prisonnier d'opinion*, 2006. Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/afr160232006fr.pdf . Consulté le 3 mai 2018.
[1056] Ibid.
[1057] Ibid.
[1058] Organisation Mondiale de Lutte contre la Torture (OMCT), *Situation des défenseurs des droits de l'Homme*, Afrique, 2006, p. 80. Disponible sur http://www.omct.org/files/2007/04/4005/obs_rap_annuel06_afrique.pdf. Consulté le 3 mai 2018.
[1059] Human Rights Watch, *Burundi : Résumé pays*, 2006. Disponible sur https://www.hrw.org/legacy/french/docs/2007/01/11/burund14970_txt.htm . Consulté le 3 mai 2018.

provisoire le 14 décembre 2006 après 4 mois de détention mais est demeuré inculpé[1060].

Le 22 novembre 2006, Domitile Kiramvu et Serges Nibizi de la Radio Publique Africaine (RPA) ont été emprisonnés à la prison centrale de Mpimba où ils ont été rejoints par Mathias Manirakiza, Directeur de la Radio Isanganiro. Les deux premiers étaient poursuivis pour avoir révélé des informations relatives à une affaire en justice. L'affaire concernait « le montage d'un coup d'Etat en préparation » qui a conduit à l'emprisonnement des opposants politiques dont l'ancien Président Domitien Ndayizeye et son Vice-Président Alphonse-Marie Kadege[1061]. Mathias Manirakiza était accusé d'avoir autorisé la diffusion d'une information perturbant l'ordre public à propos d'une attaque probable du palais présidentiel et du domicile du chef du parti au pouvoir. Selon la Radio Isanganiro, cette attaque aurait servi de preuve pour accréditer la thèse dudit coup d'Etat dont la réalité était contestée par les activistes de la société civile[1062]. Les trois journalistes ont été libérés le 4 janvier 2007 pour absence de preuves[1063].

En avril 2007, Alexis Ndayiragije, correspondant de la Radio sans frontières Bonesha FM, a été arrêté pour avoir diffusé une information sur le détournement des vivres destinées à la

---

[1060] Amnesty international, *Appels mondiaux*, 2007, p.4. Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/nws220012007fr.pdf . Consulté le 3 mai 2018.

[1061] Reporters sans frontières, *Le directeur de Radio Isanganiro incarcéré, trois journalistes sont désormais en détention préventive à la prison de Mpimba*, 2006. Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/le-directeur-de-radio-isanganiro-incarcere-trois-journalistes-sont-desormais-en-detention-preventive . Consulté le 3 mai 2018.

[1062] OMCT, *Burundi : Arrestation et détention arbitraire de trois journalistes*, 2006. Disponible sur http://www.omct.org/fr/urgent-campaigns/urgent-interventions/burundi/2006/12/d18289/ . Consulté le 3 mai 2018.

[1063] International Bar Association, « Burundi : le procès des médias », *rapport d'observation du procès*, 2008. Disponible sur https://www.ibanet.org/Article/NewDetail.aspx?ArticleUid=C0270FDD-2A76-4A8E-A863-69694E0F0430. Consulté en mars 2019.

population démunie de la province Gitega[1064]. Il a été par la suite libéré sans qu'aucune charge soit retenue contre lui. Un autre journaliste Amissi Karihungu a été menacé suite à un reportage sur la destitution par les autorités d'un chef de quartier jugé proche des partis de l'opposition[1065].

Le 18 mai 2007, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH a été interrogé par le procureur de la République, pour s'être exprimé sur la lenteur d'un dossier concernant l'assassinat de près de 30 personnes, accusées d'être membres du Palipehutu-FNL[1066].

Le 11 septembre 2008, le journaliste Jean Claude Kavumbagu a été incarcéré pour diffamation suite à une plainte déposée par le secrétariat général du gouvernement. Directeur du site net Press, il avait diffusé une information faisant état des dépenses du Président de la République lors de son voyage en Chine à l'occasion de l'ouverture des jeux olympiques. Le secrétariat général soulignait que le montant utilisé était de 50 millions de francs bu (environ 25 mille euros). Le journaliste avançait une somme de 100 millions de francs bu[1067]. Il a été acquitté par la justice, le 18 mars 2009[1068].

Nous nous limitons à l'année 2008 puisque nous estimons que les hostilités qui ont marqué par la suite les rapports entre la société civile et l'Etat, étaient liées la fièvre électorale en vue du scrutin de 2010. Nous consacrerons en effet une section à ce dernier et ses implications sur le travail de la société civile et ses relations avec les autorités étatiques. Cependant, ces cas évoqués, qui ne sont qu'illustratifs, montrent que les rapports entre les deux

---

[1064] Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, « L'obstination du témoignage », *Rapport annuel*, 2007, p. 32. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/report2007obs_fra.pdf . Consulté le 8 mai 2018.
[1065] Ibid.
[1066] Ibid.
[1067] RSF, *Le directeur du site Internet Net press acquitté après six mois de prison*,2008. Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/le-directeur-du-site-internet-net-press-acquitte-apres-six-mois-de-prison . Consulté le 8 mai 2018.
[1068] Ibid.

acteurs n'ont pas été uniquement pacifiques. Chaque fois que les enjeux étaient consistants au regard des intérêts des autorités étatiques, la critique par les activistes entrainait des représailles à leur encontre. Dans ces conditions, la peur d'être arrêté ou assassiné a contraint certains activistes à l'autocensure[1069]. Les journalistes ont constitué une cible particulière de l'Etat. Cela peut se justifier par la capacité des médias à atteindre un nombre critique de citoyens. Par conséquent, ils pouvaient remettre en cause la légitimité des institutions de l'Etat dans un contexte où les attentes étaient focalisées sur les efforts de celles-ci dans la consolidation de la paix et la démocratisation.

Cette attitude des autorités post-conflictuelles à l'égard de la critique des organisations de la société civile questionnait leur engagement réel à conduire le processus de consolidation de la paix et de démocratisation du Burundi. Chez certains acteurs[1070], cette posture des nouveaux dirigeants, caractérisée par le refus et la répression de la critique, a été à l'origine de la crainte du retour à l'autoritarisme auquel sont exposées les sociétés post-conflictuelles[1071]. Elle marquait en effet une logique autoritaire dont il est pertinent de comprendre les fondements.

II.2. Les causes profondes de l'élan autoritaire

L'établissement de la paix et de la démocratie durables dans les sociétés post-conflictuelles emporte plusieurs aspects dont l'Etat de droit, la sécurité physique, le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants, etc. Cependant, « l'engagement authentique » des parties constitue une composante incontournable[1072]. Le processus de paix encourt

[1069] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi, …,* op.cit., p. 89.
[1070] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 avril 2019.
[1071] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding … », art.cit., p. 56.
[1072] Souren G. Seraydarian, « Post-Conflict Security Arrangements », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention,* …, op.cit., p. 55.

des risques élevés d'échec si les parties concernées ne sont pas authentiquement engagées pour la paix et la démocratie[1073]. Nous avançons que les logiques autoritaires auxquelles la société civile burundaise a été confrontée, sont inhérentes au déficit d'engagement au processus de paix et à l'AAPRB qui en est issu, de la part des acteurs politiques en général et des dirigeants du CNDD-FDD en particulier. Les circonstances de la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi d'une part et le contexte de l'adhésion du CNDD-FDD à ce dernier d'autre part, soutiennent cette perspective.

En effet, sous la pression de la communauté internationale et du médiateur Nelson Mandela, « un poids lourd de l'Afrique »[1074], les négociateurs d'Arusha ont signé le texte de l'Accord. Ces négociateurs conviennent que n'eût été l'implication personnelle de Nelson Mandela, l'AAPRB n'aurait pas été signé, du moins pas le 28 août 2000[1075]. Ils se sont néanmoins livrés à un jeu de réserves, qui laisse planer le doute sur leur engagement à mettre en œuvre les dispositions substantielles de ce dernier. Le gouvernement d'alors et les partis à dominante tutsi (G10) ont en effet émis des réserves sur la définition du système électoral, sur l'appel à des étrangers dans le système judiciaire, sur le problème de l'amnistie, sur la part du G7 (partis à dominante Hutu) et du G10 dans les institutions de transition et sur la possibilité de ratifier l'accord sans qu'il y ait un cessez-le-feu[1076]. Ces dispositions, objets de réserves, revêtent pourtant une importance capitale dans la mise en application de l'Accord d'Arusha. Philip Reyntjens en arrive à considérer ce dernier comme un « non-accord » pour trois raisons[1077]. D'abord, ce jeu des réserves prouve que les signataires de l'accord n'ont pas véritablement souscrit aux objectifs de réconciliation et de démocratisation. Ensuite, les signataires visaient plus la

[1073] Ibid.
[1074] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 506.
[1075] Ibid., pp. 507-512.
[1076] Jean-Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », art.cit., p. 150.
[1077] Filip Reyntjens, « Briefing: Burundi: A Peaceful Transition after a Decade of War », *African Affairs*, vol.105, n°418,2006, pp.117–135, p. 118.

neutralisation mutuelle que la paix et enfin aucun des mouvements armés les plus actifs ne l'a signé.

La limite la plus conséquente et ostensible de l'AAPRB réside effectivement dans l'absence des deux principaux mouvements rebelles en l'occurrence le Palipehutu-FNL et le CNDD-FDD qui étaient encore sur le front. Cela a eu pour effet immédiat l'impossibilité de la cessation des combats au lendemain de la signature de l'Accord. Il a fallu attendre le 16 novembre 2003 pour que le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) signe l'Accord Global de cessez-le-feu et adhère à l'AAPRB dont il n'a pas été négociateur. La présence de ce mouvement aux négociations d'Arusha aurait été très utile pour le processus de paix d'autant plus qu'il est devenu le principal acteur de la mise en application de l'AAPRB, après les premières élections post-conflictuelles de 2005.

Son absence a en effet entraîné une appropriation conjecturelle de l'AAPRB. L'accord global de cessez-le-feu qu'il a signé le 16 novembre 2003 avec le gouvernement d'alors, fait partie intégrante de l'AAPRB[1078]. Pourtant, depuis l'époque de négociations jusqu'aujourd'hui, les dirigeants du CNDD-FDD, n'ont pas cessé de formuler des critiques vives à l'égard de ce dernier. D'une façon singulière, le modèle consociatif de partage du pouvoir adopté à Arusha est particulièrement rejeté par les leaders du CNDD-FDD[1079]. De leur point de vue, le partage du pouvoir aurait dû suivre la logique de proportionnalité au lieu d'adopter d'autres formes de quotas alors que les Tutsi représentent environ 15% de la population et les Hutu 85%[1080].

Sans chercher à fournir une réponse à cette critique, il y a lieu ici de souligner que Arend Lijphart, disciple du consociativisme, considère que lorsqu'une société plurale est divisée en deux segments inégaux, la proportionnalité n'est pas

[1078] Article 2 de l'Accord Global de Cessez-le-feu entre le CNDD-FDD et le gouvernement du Burundi.
[1079] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi … », art.cit., p. 21.
[1080] Ibid.

rassurante pour le segment minoritaire[1081]. Il a ainsi introduit deux variations à la proportionnalité : la surreprésentation et la parité[1082]. Les modalités de partage du pouvoir convenues à Arusha rentrent dans cette logique[1083] en introduisant à titre d'exemple la parité au niveau des corps de défense et de sécurité et les quotas de 60% de Hutu et 40% de Tutsi au sein du gouvernement. Les représentants du CNDD-FDD considèrent par ailleurs que les négociateurs d'Arusha n'étaient que des politiciens « sans mandat du peuple » dont l'objectif était le partage des postes[1084]. L'interrogation qui semble se poser avec acuité repose sur les fondements de l'adhésion formelle du CNDD-FDD à l'AAPRB. Pourquoi a-t-il adhéré à un accord dont il rejette les dispositions substantielles ?

L'AAPRB a été signé au moment où le commandement des Forces de Défense de la Démocratie (branche militaire du CNDD-FDD) au maquis, croyait pouvoir atteindre une victoire militaire[1085]. Le positionnement de l'ancienne rébellion en République Démocratique du Congo lui paraissait favorable. A la suite des changements politico-sécuritaires en RDC, surtout avec l'arrivée au pouvoir du président Joseph Kabila en 2000, les combattants du CNDD-FDD ont été menacés d'être chassés du territoire[1086]. Se sentant isolés, ils se sont engagés à rejoindre le processus de paix qui s'est soldé par la signature de l'Accord Global de cessez-le-feu le 16 novembre 2003, partie intégrante de l'AAPRB[1087].

[1081] Arend Lijphart, *Democracy in Plural Societies*, New Haven, London, Yale University Press, 1970, p. 41.
[1082] Ibid.
[1083] Stef Vandeginste, « Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi », *Cahier de l'IOB*, Anvers, 2006, p. 18. Disponible sur http://www.ua.ac.be/objs/00152971.pdf. Consulté le 4 Août 2018.
[1084] CNDD-FDD ; *Communiqué no. 011/2016 du parti CNDD-FDD du 30 juin 2016,2016, p.1.* Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/partis%20politiques/CNDD-FDD/300616.pdf .
[1085] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[1086] Idem.
[1087] Idem.

Des facteurs structuro-conjoncturels ont contraint par ailleurs le CNDD-FDD à participer au processus de paix. D'une part, depuis le début des années 2000, le désespoir devenait de plus en plus grandissant quant à la possibilité d'une victoire militaire d'autant plus que l'épuisement des combattants était perceptible[1088]. La population vivait dans le ressentiment dû aux abus des combattants et à la répression des Forces Armées Burundaises (FAB)[1089]. Mais aussi, la communauté internationale appelait sans cesse à la fin des hostilités. Le message des acteurs internationaux était clair : « *De deux choses, l'une : soit vous combattez les FAB et vous obtenez une victoire militaire, soit vous vous mettez à la table des négociations »*[1090]. Ils encouraient le risque d'être qualifiés de force négative[1091]. Ce qui allait pousser la communauté internationale à participer à leur neutralisation[1092]. D'autre part, le CNDD-FDD, nonobstant l'absence de la victoire militaire, avait montré au gouvernement que sa défaite militaire était inenvisageable[1093]. Ce qui le plaçait en position utile durant les négociations. Il avait également instauré une administration parallèle sur tout le territoire du Burundi, qui était chargée de mobiliser la population autour de la cause qu'il défendait[1094]. Il était donc confiant quant à la possibilité d'émerger comme un acteur principal de l'espace politique post-conflictuel[1095].

Ces facteurs d'adhésion du CNDD-FDD au processus de paix et par conséquent à l'Accord d'Arusha permettent de remettre en cause l'engagement réel de ses dirigeants à faire aboutir le processus de consolidation de la paix et de

[1088] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi …, art.cit., p. 19.
[1089] Ibid.
[1090] Entretien avec un acteur international impliqué dans l'accompagnement du processus de paix au Burundi, le 3 décembre 2019.
[1091] Idem.
[1092] Idem.
[1093] Entretien avec un des négociateurs de l'Accord d'Arusha, le 7 octobre 2018.
[1094] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2019.
[1095]. Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi…, art.cit., p. 19.

démocratisation du Burundi. Sorti vainqueur des élections générales de 2005, il devenait l'acteur principal de mise en application de l'AAPRB dont il n'a pas été négociateur et dont il n'adhère pas aux dispositions substantielles.

Il a été ainsi placé dans une posture complexe. D'une part, il ne pouvait pas rejeter ouvertement l'agenda démocratique instauré par l'Accord d'Arusha pour des raisons pratiques[1096]. En effet, la communauté internationale avait beaucoup investi dans le processus de paix au Burundi et de nombreux acteurs internationaux étaient sur place pour accompagner la reconstruction post-conflictuelle. Aussi, la forte dépendance[1097] vis-à-vis de l'extérieur fait que l'élite dirigeante ne pouvait pas passer carrément outre un agenda soutenu par la communauté internationale, au risque de perdre des ressources financières importantes. L'autre raison relève de la quête de la légitimité interne et externe. Après un long conflit meurtrier, les dirigeants ne voulaient pas que le Burundi soit considéré comme un Etat qui viole ouvertement les principes démocratiques. La population burundaise tout comme les acteurs internationaux auraient été déconcertés au vu des espoirs placés dans la possibilité de la consolidation de la paix et de la démocratisation à partir de 2005[1098].

D'autre part, le CNDD-FDD n'était pas résolu à traduire l'accord d'Arusha dans la pratique[1099]. Ce décalage constitue à notre avis, une clé pour comprendre les pratiques autoritaires qui ont marqué le Burundi post-conflictuel.

Le travail des organisations de la société civile devenait compliqué dans la mesure où il était axé sur le respect et la promotion des valeurs véhiculées par un accord, qui n'avait pas la pleine adhésion de l'élite dirigeante. Néanmoins, elles sont parfois parvenues à des résultats réels dans le combat contre l'autoritarisme en faisant plier l'Etat sur certaines situations qui

[1096] Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: … », art.cit., p. 165.
[1097] 52% du Budget de l'Etat provenait de l'extérieur.
[1098] Entretien avec un observateur de la vie politique au Burundi, le 28 janvier 2019.
[1099] Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: … », art.cit., p. 165.

allaient à l'encontre de la consolidation de la paix et de la démocratisation. Les pratiques autoritaires avaient comme corollaire des failles de la gouvernance économique, marquées par des malversations que la société civile n'a pas cessé de dénoncer.

Section II : La société civile face à la dérive autoritaire et les malversations

Dans les contextes post-conflictuelles, une solution durable vers la paix exige une ouverture, un renforcement de la participation[1100]. L'autoritarisme qui annihile la libre compétition pour accéder au pouvoir et instaure un recours à la force pour réduire l'expression et le développement de l'opposition[1101], entrave donc le processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Ce processus est exposé à la violence politique récurrente dans la mesure où les règles du jeu démocratique ne sont pas encore stabilisées[1102]. Par ailleurs, la consolidation de la paix et la démocratisation imposent l'instauration d'un système économique fonctionnel capable de redresser l'économie ruinée par la guerre[1103]. Or, les régimes post-conflictuelles se caractérisent souvent par des institutions non transparentes dont la redevabilité dans la gestion des finances publiques ne constitue pas une préoccupation[1104]. De ce fait, les sociétés post-

[1100] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society… », art.cit., p. 100.
[1101] Philippe Braud, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2006, pp. 232-235.
[1102] Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy,* …, op.cit., 2006, p. 82.
[1103] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding … », art.cit., p.74.
[1104] Anna K. Jarstad, « Dilemmas of war-to-democracy transitions: theories and concepts », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy,* …, op.cit., 2006, p. 28.

conflictuelles peuvent connaître des dilapidations consistantes des finances de l'Etat[1105].

Les organisations de la société civile burundaise se sont montrées conscientes de cette double réalité des contextes post-conflictuels exposés non seulement au retour à l'autoritarisme mais aussi à la malversation des fonds publics. Nous le démontrons ici premièrement en explorant son combat pour un espace politique pluraliste et deuxièmement en mettant en évidence le rôle qu'elle a joué en veillant au bon usage des finances de l'Etat.

I. Le combat pour un espace politique pluraliste

L'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD en 2005, avait pour lui des implications qui ne cadraient pas avec celles qu'elle avait pour les autres acteurs nationaux et internationaux en général et la société civile en particulier. En effet, pour les dirigeants du CNDD-FDD, « *il fallait un contrôle total de l'espace politique* »[1106]. C'était pour eux « *la raison pour laquelle ils se sont battus pendant tant d'années* »[1107]. Mais pour les autres acteurs, les résultats des élections de 2005 confortaient le modèle consociatif fondé sur le partage du pouvoir convenu à Arusha. *« Il n'était plus question qu'un seul acteur domine la scène politique. Tout allait passait par le compromis »*[1108]. Cette dichotomie dans la conception de la gouvernance post-conflictuelle s'est traduite par des pratiques non-démocratiques qui visaient à assurer l'hégémonie du parti au pouvoir en vue d'un « contrôle total » de l'espace politique. Le premier signal a été la mise en place d'un gouvernement inconstitutionnel. La constitution du 18 mars 2005 en son article 129, autorisait à tout parti ayant réuni 5% des votes

[1105] Corrine Parver and Rebecca Wolf, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding … », art.cit., p. 72.
[1106] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.
[1107] Idem.
[1108] Entretien avec un membre d'un parti de l'opposition burundaise, le 7 octobre 2018.

aux législatives d'être représenté au gouvernement. Les partis SAHWANYA FRODEBU et UPRONA ayant eu avant la cooptation, respectivement 24 députés et 10 députés sur un total de 100 députés, pouvaient prétendre à 4 ministres pour le premier et 2 pour le second. Mais, il n'y a eu que 3 ministres issus du FRODEBU et 1 de l'UPRONA. Les deux partis se sont convenus de juger le gouvernement mis en place sur les actions au lieu de s'aventurer dans des procédures judiciaires « hasardeuses »[1109].

Les organisations de la société civile burundaise se sont illustrées en prenant fait et cause pour les opposants politiques dans un contexte où le CNDD-FDD n'affichait aucun signe d'ouverture politique mais avait plutôt tendance à enraciner sa suprématie dans le déni de toute opposition[1110]. Dès le début de la législature de 2005, elles ont non seulement dénoncé les arrestations et les assassinats des opposants mais aussi elles ont essayé de gérer les conséquences du schisme au sein du CNDD-FDD de 2007.

I.1. La défense des opposants politiques contre les premiers assauts

Aux premières heures de la législature du CNDD-FDD, les actions positives que nous avons évoquées, lui ont permis de bénéficier d'un « état de grâce éphémère »[1111]. Mais dès 2006, celui-ci a été vite interrompu par des critiques et actions de la société civile suite à des pratiques drastiques à l'égard d'opposants politiques. Nous relevons ici deux cas qui nous semblent emblématiques.

Le premier concerne ce qui est connu au sein de l'opinion comme « l'affaire du coup d'Etat monté ». Le 31 juillet 2006, les

[1109] Stef Vandeginste, « Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi », art.cit., p. 17.
[1110] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 174.
[1111] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 174.

agents du Service National de Renseignement (SNR) ont commencé à procéder à des arrestations d'une quinzaine d'hommes politiques. Les plus notables d'entre eux sont l'ancien Président Domitien Ndayizeye, qui a passé le pouvoir au Président Pierre Nkurunziza et l'ancien Vice-Président Alphonse-Marie Kadege. Le motif de leur arrestation était qu'ils se seraient impliqués dans la préparation d'un coup d'Etat[1112]. Les membres de la société civile ont dénoncé « *ce qui semblait être une tentative de réduire au silence une nouvelle dissidence* »[1113].

Dès l'arrestation de ces personnalités, le directeur de la Radio Publique Africaine (RPA), Alexis Sinduhije, a déclaré au cours du journal que la radio détenait des preuves tangibles que cette affaire relevait d'un pur montage[1114]. Il défiait le pouvoir en affirmant que même si on lui donnait cent ans, il ne pourrait pas prouver l'existence de ce plan de coup d'Etat[1115]. Les médias privés à savoir la RPA, la Radio Isanganiro et la Radio Sans Frontières Bonesha FM, se sont particulièrement mobilisés pour démontrer que l'emprisonnement de ces hommes politiques découlait de la volonté des acteurs au pouvoir de faire taire les voix dissonantes, susceptibles de dénoncer les failles de la gouvernance. En novembre 2006, ils sont allés jusqu'à diffuser une information selon laquelle, des officiers de la police et de l'armée planifiaient une attaque contre le palais présidentiel et le domicile du chef du parti au pouvoir[1116]. Selon ces médias, cette attaque simulée aurait permis d'accréditer cette thèse du coup d'Etat en préparation qui était à la base de l'emprisonnement de ces acteurs politiques. La diffusion de cette information a valu

---

[1112] International Crisis group, « Burundi : la démocratie et la paix en danger », doc.cit., p. 2.
[1113] Ibid.
[1114] Colette Braeckman, « Burundi : Alexis sinduhije, un journaliste qui saute le pas », *Le carnet de Colette Braeckman*, mars 2009.
[1115] Idem.
[1116] Centre for Human Rights, *Decriminalisation of laws limiting freedom of expression in Africa: Burundi country report*, Pretoria, 2006, p. 54. Disponible sur https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/burundi_country_report.pdf. Consulté le 2 août 2018.

aux journalistes Serges Nibizi, Domitile Kiramvu et Mathias Manirakiza des mois d'emprisonnement[1117].

Les organisations comme la ligue Iteka et APRODH, ont également dénoncé les conditions de détention de ces personnalités arrêtées. Pour le président de l'APRODH, ces arrestations montraient que la tâche des défenseurs des droits humains allait être ardue[1118]. « Si les anciens présidents et vice-présidents peuvent être torturés, qu'en sera-t-il pour les autres citoyens ?»[1119], se demandait-il. Nous considérons que la mobilisation des activistes de la société civile fait partie des facteurs qui ont conduit à la libération de Domitien Ndayizeye, Alphonse Kadege et quatre de leurs coaccusés. Ils ont en effet été acquittés par la Cour Suprême le 15 janvier 2007 pour absence de preuves[1120].

Le deuxième cas ayant entrainé une levée de bouclier de la part des organisations de la société civile est relatif à l'assassinat d'une trentaine de personnes, membres du Palipehutu-FNL. Il faut rappeler à toutes fins utiles que quand le CNDD-FDD arrive au pouvoir en 2005, le Palipehutu-FNL combattait encore. L'accord de cessez-le feu entre le gouvernement et ce dernier a été signé le 7 septembre 2006, mais ce n'est que deux ans après que les deux parties sont parvenues à un accord final de mise en œuvre du cessez-le-feu[1121]. La persistance de la belligérance du Palipehutu-FNL était épineuse pour le gouvernement post-conflictuel. Premier des mouvements armés hutu au Burundi, le Palipehutu-FNL est né en 1980 pour combattre les dictatures

---

[1117] Ibid.
[1118] Entretien avec un activiste de la société civile, le 23 août 2018.
[1119] Idem.
[1120] Ligue Iteka, « Le défi d'asseoir la culture de la démocratie, la tolérance et la bonne gouvernance », *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme*, 2007, p. 11. Disponible sur https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/4B5BE16A8093F104852572E4006DFD08-rapport_complet.pdf. Consulté le 4 août 2018.
[1121] Eva Palmans, « Les élections de 2010 au Burundi : Quel avenir pour la démocratie ? », *Journal of African Elections*, vol. 10, n°1,2011, pp. 48-73, p. 56.

militaires dominées par les Tutsi[1122]. Le CNDD-FDD et le Palipehutu-FNL entretiennent des rapports particulièrement hostiles et agressifs pour plusieurs raisons.

D'abord, le premier émane dans une certaine mesure du second. En effet, les premiers combattants du CNDD-FDD sont des anciens du Palipehutu dans la mesure où les deux mouvements ne se sont séparés qu'au début de la lutte du CNDD-FDD en 1994[1123]. Des divergences sur la ligne à suivre sont à la base de cette séparation[1124]. Ensuite, au front, les batailles entre les deux mouvements rebelles ont occasionné des pertes immenses de part et d'autre[1125]. Enfin, le Palipehutu-FNL détient le même capital symbolique en cas d'élections compétitives pour la conquête du pouvoir. Tout comme le CNDD-FDD, il peut se prévaloir d'avoir pris les armes pour défendre la cause des Hutu. Ces derniers, de par leur nombre, constituent la majorité de l'électorat et peuvent voter pour l'un comme pour l'autre mouvement. Les tergiversations du gouvernement du CNDD-FDD dans la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu s'expliquaient en partie par cette crainte de perdre le pouvoir une fois que le Palipehutu-FNL entrait en compétition pour l'accession démocratique au pouvoir.

Les rivalités entre les deux mouvements politico-militaires ont eu un impact négatif sur la situation des droits de l'Homme au Burundi. Des intimidations, des arrestations voire même des assassinats des présumés partisans du Palipehutu-FNL étaient sans cesse rapportés[1126]. Mais le cas le plus saillant est ce qui est communément connu comme les massacres de Muyinga. Entre

---

[1122] Voir René Lemarchand, *Burundi: ethnic conflict and genocide*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
[1123] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p. 11.
[1124]Ibid.
[1125] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD. Octobre 2018.
[1126] Human Rights Watch, *La quête du pouvoir : Violences et répression politiques au Burundi*,2009. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/report/2009/06/03/la-quete-du-pouvoir/violences-et-repression-politiques-au-burundi. Consulté en le 10 janvier 2019.

juillet et août 2006, 31 civils ont été tués ou ont « disparu »[1127] alors qu'ils se trouvaient en détention dans la province de Muyinga au Nord du Burundi. L'action de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH) a été singulièrement remarquée au sujet de ces tueries. Le président de l'APRODH avait rendu visite à ces personnes qui étaient initialement détenues à la prison centrale de Muyinga[1128]. Trois jours plus tard, les familles de ces personnes l'ont alerté sur le fait que ces personnes n'étaient plus à la prison. Il s'est rendu chez le procureur de la République qui lui a signifié qu'il ignorait aussi là où elles se trouvent[1129]. Par ses enquêtes, il a appris que le commandant de la quatrième région militaire les avait conduites pendant la nuit vers un endroit inconnu. Le lendemain, le président de l'APRODH a appris qu'il y avait des corps sans vie dans la rivière Ruvubu dans cette province de Muyinga[1130].

Il a alors alerté le Bureau des Nations Unies pour le Burundi (BNUB). Après avoir survolé par hélicoptère la rivière, ils ont retrouvé et identifié les corps de ces 31 personnes[1131]. L'APRODH a mené des enquêtes sur les circonstances et les commanditaires de ces assassinats. Par la dénonciation et les pressions des acteurs internationaux, ces enquêtes ont servi de base à la justice pour condamner les membres de la police, du Service National de Renseignement et de l'armée impliqués dans cette affaire[1132]. Le commandant de la quatrième région militaire a été en effet condamné par contumace à la peine de mort, trois

[1127] Déclaration du gouverneur de Muyinga d'alors qui répondait aux médias qu'un cadavre ressemble à un autre.
[1128] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1129] Idem.
[1130] Idem.
[1131] Idem.
[1132] Human Rights Watch, *La quête du pouvoir : Violences et répression politiques au Burundi …,* doc.cit., p. 41.

soldats ont écopé de la perpétuité, et sept autres, des peines de 10 ans d'emprisonnement pour complicité dans les assassinats[1133].

Ces pratiques autoritaires à l'égard des opposants politiques livraient un message double. Premièrement, la gouvernance post-conflictuelle du CNDD-FDD n'allait pas être exempte du recours à la violence comme moyen de combat politique. Certains acteurs tant nationaux qu'internationaux en étaient arrivés à se demander jusqu'où le pouvoir pouvait aller pour faire taire ses rivaux[1134]. Deuxièmement, ces pratiques ont révélé la détermination des organisations de la société civile à faire face aux dirigeants pour exiger d'eux la poursuite des objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation, conformément aux différents accords de paix. Ces groupes de la société civile l'ont confirmé par leurs actions face à l'accentuation des dynamiques autoritaires, due au schisme au sein du CNDD-FDD en 2007.

I.2. La gestion du schisme au sein du CNDD-FDD

Ishiyama et Batta notent que les partis politiques issus des rebellions sont exposés aux schismes internes autour de l'identité et de la structure du nouveau parti[1135]. Ils affirment par ailleurs que l'un des facteurs importants de ces schismes est « la politique de la personnalité »[1136]. Comme nous l'avons évoqué, le CNDD-FDD a eu des difficultés à retrouver son identité en tant que parti politique engagé dans la politique pacifique. Ainsi à son arrivée au pouvoir, au lieu de laisser le président de la République assumer pleinement ses fonctions, le président du parti en la personne d'Hussein Radjabu a pris l'ascendant sur ce dernier en

[1133] HRW, *Burundi : Les condamnations pour le massacre de Muyinga sont une victoire,*2008. Disponible sur https://www.hrw.org/legacy/french/docs/2008/10/24/burund20065.htm. Consulté le 10 janvier 2019

[1134] Entretien avec un fonctionnaire international ayant œuvré au Burundi, 3 décembre 2018.

[1135] John Ishiyama and Anna Batta, « Swords into plowshares: The organizational transformation of rebel groups into political parties », *Communist and Post-Communist Studies*, vol. 44, n°4, 2011, pp. 369–379, p. 377.

[1136] Ibid.

s'immisçant dans la gestion des affaires de l'Etat[1137]. Les grandes décisions provenaient de lui, ce qui a entrainé des dysfonctionnements au niveau de l'appareil de l'Etat[1138]. L'un des faits marquant cette situation a été la démission de la 2ème vice-présidente de la République du Burundi, Alice Nzomukunda le 5 septembre 2006. Elle dénonçait « *l'interférence du Président du CNDD-FDD, Hussein Radjabu qui ne respecte pas les institutions* »[1139] et soulignait que le pays connaissait des « *problèmes de sécurité, le manque de respect de la loi, des problèmes de justice et dans la gestion des finances* »[1140]. La responsabilité sur les pratiques autoritaires ci-haut évoquées à l'égard des opposants politiques et des activistes de la société civile était attribuée à ce président du parti au pouvoir, considéré alors comme « l'homme fort » du régime[1141].

Au début de l'année 2007, le Président a tenté de reprendre le contrôle de la gestion de l'Etat en organisant, avec la complicité des généraux issus du CNDD-FDD la destitution d'Hussein Radjabu à la tête du parti[1142]. Cela s'est déroulé au cours du congrès du parti du 7 février 2007. Mais, au lieu de permettre une rupture avec la gouvernance autoritaire, cette destitution a occasionné la remilitarisation du parti[1143] , marquée la survivance des pratiques du maquis dans la gestion de ce dernier et de l'Etat. Au sein du CNDD-FDD, il n'y avait plus de possibilité de débat et les réunions des membres étaient devenues des cadres de transmission à sens unique et d'entérinement des décisions prises par les structures parallèles dominées par les généraux[1144]. Ainsi,

---

[1137] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 540.
[1138] Ibid., p. 536.
[1139] Reporter Sans Frontière, *La presse privée, accusée de tous les maux…,* doc.cit.
[1140] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent…,* doc.cit., p. 12.
[1141] Ibid.
[1142] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 542.
[1143] Christine Deslaurier, « « Et booooum ! » provocations médiatiques et commotions politiques au Burundi », *Politique africaine*, vol.3, n°107,2007, pp. 167-187, p. 176.
[1144] Gervais Rufyikiri, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi… », art.cit., p.27.

s'affirmaient au sein de la gouvernance post-conflictuelle des « pathologies de leadership » [1145], caractérisées par un exercice arbitraire de l'autorité qui refuse toute contradiction et bride les aspirations de la société à la paix et à la démocratie.

Devant cette situation, les organisations de la société civile burundaise se sont mobilisées pour gérer les retombées de ces évolutions au sein du parti au pouvoir. En effet, la destitution d'Hussein Radjabu s'est accompagnée de trois inclinations majeures au niveau de la gouvernance politique à savoir son emprisonnement, la paralysie des institutions de l'Etat ainsi que la restriction de l'espace politique par le harcèlement des opposants et la déstabilisation des partis politiques.

En avril 2007, accusé « *d'avoir recruté des ex-rebelles démobilisés pour peut-être perturber l'ordre public* »[1146], Hussein Radjabu a été arrêté et condamné une année plus tard, à 13 ans de prison ferme. Dès son arrestation, les organisations de la société civile n'ont pas pris en compte ces actions dans ses fonctions précédentes. Au cours d'une conférence de presse, la ligue Iteka a demandé au gouvernement de lui garantir un procès équitable[1147]. L'APRODH a sans cesse dénoncé les conditions de sa détention[1148]. Lors de sa condamnation, le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) s'est indigné contre une décision qui relève d'un règlement de comptes politiques et marquée par la primauté de la politique sur le droit[1149].

La destitution d'Hussein Radjabu a créé au sein du CNDD-FDD, deux groupes rivaux opposant les pro-Radjabu aux fidèles du président de la République Pierre Nkurunziza. Les

---

[1145] Charles King, « The structure of civil wars », *The Adelphi Papers*, vol. 37, n° 308, 1997, pp. 29-54, p. 30.
[1146] Déclaration du Procureur Général de la République du Burundi à l'Agence France-Presse, le 27 avril 2007.
[1147] Ligue Iteka, *Point de presse de la Ligue Iteka à l'occasion du 59ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 10 décembre 2007.
[1148] Human Rights Watch, *La quête du pouvoir : Violences et répression politiques au Burundi* …, doc.cit., p. 47.
[1149] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.

parlementaires pro-Radjabu, au nombre de 22, ont fait perdre au CNDD-FDD la majorité à l'Assemblée Nationale. Le quorum des deux tiers requis pour voter les lois et faire passer d'autres décisions n'était plus réuni, ce qui a paralysé les institutions. L'alliance de ces 22 députés et leurs collègues issus des partis de politiques de l'opposition a mis le CNDD-FDD dans l'impossibilité de gouverner[1150]. Les organisations de la société civile ont alors demandé au gouvernement d'engager un dialogue avec l'opposition mais les autorités étatiques ont opté pour le forcing afin de reprendre le contrôle des institutions[1151].

Ainsi, il s'en est suivi des actes d'intimidations et de violations du droit à l'encontre des parlementaires dissidents et ceux de l'opposition. Le 19 août 2007, des attaques à la grenade ont visé les habitations de 5 parlementaires[1152]. Fin février 2008, 46 parlementaires ont envoyé une lettre au Secrétaire Général des Nations Unies pour dénoncer ce qu'ils qualifiaient de « persécution, d'arrestations arbitraires et d'exécutions extrajudiciaires et d'assassinats des opposants »[1153]. En juin 2008, par un arrêt de la Cour Constitutionnelle, le pouvoir a exclu de l'Assemblée Nationale les 22 députés qui avaient quitté le CNDD-FDD pour rejoindre l'opposition. Les organisations de la société civile ont vivement critiqué cette décision pour son inconstitutionnalité. Pour le délégué général du FORSC, cet arrêt inédit (RCCB 213) démontrait la faiblesse du système judiciaire et jetait le doute sur l'institutionnalisation des organes de

[1150] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *La problématique de la gouvernance au Burundi*, 2007, p. 11. Disponible sur http://www.sireas.be/publications/2007/analyse09-2007.pdf. Consulté le 8 août 2018.
[1151] Ibid.
[1152] Human Rights Watch, *La quête du pouvoir : Violences et répression politiques au Burundi* …, doc.cit., p. 62.
[1153]Lettre adressée par 46 membres du parlement burundais au Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, 22 février 2008.Disponible sur https://www.hrw.org/fr/report/2010/11/23/des-portes-qui-se-ferment/reduction-de-lespace-democratique-au-burundi. Consulté le 6 Novembre 2018.

l'Etat[1154]. En effet, l'article 149 de la Constitution de 2005 stipule que « *le mandat des députés et des sénateurs a un caractère national. Tout mandat impératif est nul. Le vote des députés et des sénateurs est personnel* ». Le changement de l'appartenance politique d'un député n'est donc pas censé conduire à sa démission de l'Assemblée Nationale. Cette mesure était d'autant plus controversée que les autres parlementaires qui avaient quitté les autres formations politiques pour rejoindre le CNDD-FDD, n'ont pas été inquiétés. En remplaçant ces 22 parlementaires, le CNDD-FDD pouvait faire entériner facilement ses décisions par le parlement.

Cependant, se sentant affaibli par les dissensions internes, il a restreint l'espace politique en usant de la force pour réduire l'expression et le développement de l'opposition politique. En novembre 2008, les organisations de la société civile ont dénoncé l'arrestation du président du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), non encore agréé pour des raisons politiques[1155]. Initialement arrêté pour avoir organisé une réunion dans la permanence de son parti, il sera accusé par le parquet de la République en Mairie de Bujumbura d'avoir injurié le président de la République et attenté à la sécurité de l'Etat[1156]. Il sera libéré en mars 2009. Entre juin et février 2009, la ligue Iteka a répertorié environ 120 personnes associées aux partis politiques de l'opposition qui ont été arrêtées sur des motifs d'accusation similaires. Ces derniers portaient principalement sur l'atteinte à la sûreté de l'Etat, l'outrage au chef de l'Etat, outrage au magistrat ou participation à des réunions illégales[1157]. Les partis politiques dont les membres étaient particulièrement visés, sont principalement l'Union pour la Paix et le Développement (UPD Zigamibanga), le Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie

---

[1154] HRW, Burundi : une décision destitue 22 députés, 16 juin 2008. Disponible sur https://www.hrw.org/print/233593 . Consulté le 2 août 2019.
[1155] Ligue Iteka, *Rapport annuel sur la situation des droits humains au Burundi*, édition 2008, p. 30. Disponible sur http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2017/12/rapport2008.pdf. Consulté le 7 avril 2018.
[1156] Ibid.
[1157] Human Rights Watch, *La quête du pouvoir : Violences et répression politiques au Burundi* …, doc.cit., p. 66.

(MSD), le FRODEBU et le Palipehutu-FNL non encore agréé[1158]. Ces partis étaient considérés comme des sérieux rivaux du CNDD-FDD pour les futures élections de 2010[1159]. Ils étaient en effet majoritairement constitués des Hutu et par conséquent comptaient sur le même électorat (électorat hutu) que le CNDD-FDD au pouvoir[1160]. Cela constitue à notre avis la raison principale qui explique pourquoi leurs membres étaient plus ciblés par les pratiques autoritaires du pouvoir.

L'émergence de la jeunesse du parti au pouvoir « Imbonerakure » (Traduction approximative : « qui voient loin ») sur la scène des rivalités politiques a constitué un nouveau fait ayant inquiété les organisations de la société civile. Fin 2008, dans plusieurs régions du pays, les membres de la ligue des jeunes du CNDD-FDD se sont livrés à des démonstrations de force « quasi-militaires »[1161]. Ils organisaient des sports de masse, scandaient des slogans menaçants à l'égard des membres des partis politiques de l'opposition[1162]. Les organisations de la société civile ont dénoncé les actes de cette jeunesse qu'ils qualifiaient de « milice » [1163]. Le parti au pouvoir tout en rejetant cette appellation ne s'est pas désolidarisé de cette jeunesse, composée en autres d'ex-combattants démobilisés[1164].

Les contextes post-conflictuels se caractérisent par l'avènement des nouvelles règles qui ont une forte légitimité. Mais, « cette légitimité n'a de véritable sens que si elle est confortée par la pratique du pouvoir »[1165]. Les dissensions au sein

---

[1158] Ibid.
[1159] Ibid.
[1160] Union européenne, *Rapport final de la mission d'observation électorale au Burundi*, 2010, p. 9. Disponible sur http://eods.eu/library/final-report-burundi-2010_fr.pdf. Consulté le 4 décembre 2018.
[1161] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 176.
[1162] Ibid.
[1163] Agence Burundaise de Presse, *La question du sport de masse fait par la ligue des jeunes du CNDD-FDD divise l'opinion publique*, 14 février 2009.
[1164] Dieudonné Hakizimana et Christian Bigirimana, *Kirundo, milice en formation ou sport de masse ?*, Iwacu, no. 18, 20, février 2009, p. 3-4.
[1165] Ibid.

du CNDD-FDD ont fortement entamé le processus de consolidation de la paix et de démocratisation au Burundi post-conflictuel. La société civile, point cardinal de notre réflexion, s'est investie dans la gestion des conséquences de ces lézardes, ce dans la limite de ses possibilités. Elle a appelé les acteurs politiques au dialogue. Elle a dénoncé les dérives autoritaires en répertoriant les cas d'abus et en les portant à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale. Comme le souligne un activiste de la société civile, il s'agissait d'une avancée importante dans la mesure où contrairement au passé, les violations des droits humains ne pouvaient plus se perpétrer « à huis clos »[1166]. Ce travail de dénonciation a été également remarquable sur le volet de la gouvernance économique.

II. Une société civile, sentinelle des deniers publics

« *Quand les gens ont faim, ils sont prêts à tuer* »[1167], nous a confié un fonctionnaire de l'Organisation Non-Gouvernementale, RCN Justice et Démocratie, engagé dans la reconstruction au Burundi de 2004 à 2012. Il commentait les violences qui ont sévi durant la période post-conflictuelle au Burundi. La consolidation de la paix nécessite en effet le passage des économies ruinées par la guerre aux économies capables de répondre aux besoins fondamentaux des citoyens[1168]. La reconstruction économique devient donc un autre volet important de la consolidation de la paix. Les Etats multiethniques tombent dans les conflits liés au contrôle des ressources économiques et ce dernier procure un sentiment de sécurité à telle ou telle autre ethnie[1169].

[1166] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 septembre 2018.
[1167] Entretien avec un fonctionnaire international, le 30 novembre 2018.
[1168] Muzaffer Ercan Yilmaz, « Peace-Building in War-Torn Societies », art.cit., p. 238.
[1169] Ibid., p. 243.

C'est pourquoi les organisations de la société civile burundaise en général et l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) en particulier, ont veillé à ce que les fonds publics soient utilisés à des fins d'intérêt général, susceptibles de renforcer le processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Non seulement elles ont dénoncé les cas de corruption mais aussi elles ont contesté régulièrement la déprédation des finances de l'Etat.

II.1. La dénonciation des cas de corruption

Au cours de la période post-conflictuelle, la société civile burundaise a fait face au phénomène de corruption, devenu fréquent dans les sphères de l'Etat. Comme nous l'avons évoqué, pour certains cadres du parti au pouvoir, le gain matériel constituait un rectificatif des injustices du passé caractérisées par l'exclusion des sphères politiques et économiques du pays[1170]. Ils se sont donc lancés dans la course au gain matériel à travers principalement la collecte des pots-de-vin dans des marchés opaques et irréguliers[1171]. Ils prétextaient l'impossibilité de gouverner une société des riches, allusion faite aux Tutsi, quand on est pauvre[1172]. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) s'est particulièrement illustré dans la dénonciation de ces cas de corruption au point de faire de son président Gabriel Rufyiri, une icône de la société civile burundaise.

Dès les premières heures de la gouvernance post-conflictuelle, le cas qui a été le plus commenté a été la vente de l'avion présidentiel, Falcon 50. Selon l'OLUCOME, l'appareil a été vendu en juin 2006 pour un prix inférieur de 2 millions de dollars à l'offre la plus élevée[1173]. L'appel d'offres a été publié au journal officiel seulement deux jours avant que la vente ne soit

[1170] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[1171] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent…,* doc.cit., p. 5.
[1172] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[1173] International Crisis group, « Burundi : la démocratie et la paix en danger, … », doc.cit., p. 6.

conclue alors que la période minimale de publication est de 30 jours[1174]. Les médias ont beaucoup traité ce dossier en essayant de mettre en évidence les responsabilités des hautes autorités de l'Etat. La réaction de ces dernières a pris de court l'opinion tant nationale qu'internationale et a montré la faiblesse des institutions post-conflictuelles dans la gestion de l'Etat. En effet, le président du CNDD-FDD d'alors s'est attaqué aux journalistes en affirmant publiquement qu'ils parlent de l'avion vendu au point de « vrombir comme lui »[1175]. Le porte-parole du gouvernement a de son côté déclaré devant les diplomates que le gouvernement du Burundi était souverain et aurait par conséquent pu offrir l'avion en question gratuitement[1176]. Cette affaire a suscité un tollé au sein des bailleurs de fonds. A titre d'exemple, la Banque mondiale a suspendu le versement d'une subvention de 60 millions de dollars en attendant les résultats d'un audit de la vente[1177].

D'autres dossiers de corruption ont été dénoncés par la société civile. En 2005, l'OLUCOME a révélé un contrat concernant un marché de 1500 tonnes de haricots destinés à la police qui a été attribué à un homme d'affaires proche du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Selon l'OLUCOME, il aurait vendu ces haricots 25 % au-dessus du prix du marché, réalisant un profit de 200.000 dollars[1178]. Sous la pression des bailleurs de fonds, une procédure judiciaire a été ouverte mais elle n'a pas pu établir les responsabilités en fin de compte.

En 2007, l'OLUCOME a révélé qu'une compagnie pétrolière dénommée Interpetrol avait perçu près de 21 millions

---

[1174] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.
[1175] Reporter Sans Frontière, *La presse privée, accusée de tous les maux, …,* doc.cit.
[1176] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.
[1177] International Crisis group, « Burundi : la démocratie et la paix en danger, … », doc.cit., p. 6.
[1178] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent…,* doc.cit., p. 5.

de dollars entre 1996 et 2006 de la part des autorités de l'Etat[1179]. Ces 21 millions de dollars correspondaient à l'établissement de factures fictives par certains représentants des autorités burundaises pour le compte d'Interpetrol[1180]. Ces transactions auraient impliqué la ministre des Finances d'alors ainsi que le gouverneur de la banque centrale du Burundi[1181]. L'OLUCOME a enquêté sur ce dossier. Ses révélations combinées à la pression des bailleurs de fonds ont poussé la justice à ouvrir un dossier sur cette affaire. Le gouverneur de la banque centrale a été arrêté et la ministre des finances a dû fuir le pays[1182]. Mais en 2011, l'affaire a été close par la justice sans qu'il y ait établissement des responsabilités[1183]. Pour le président de l'OLUCOME, il y avait « *une force financière mafieuse au sein du gouvernement qui a agi pour que le dossier ne soit pas traité* »[1184] . D'autres scandales de corruption notamment dans le secteur minier ou dans l'armement des forces de défense et de sécurité ont été révélés par les organisations de la société civile.

Mais au-delà de ces éléments factuels, ces cas de corruption et l'importance des montants qu'ils impliquaient, contredisaient la logique post-conflictuelle qui est censée viser le passage d'une économie ruinée par la guerre à une économie capable de répondre aux besoins fondamentaux des citoyens[1185]. Cependant, les informations détaillées que les organisations de la société civile fournissaient sur ces dossiers de corruption, révèlent l'hétérogénéité de l'élite dirigeante du Burundi post-conflictuel.

[1179] Observatoire pour la Protections des Défenseurs des Droits de l'Homme, *Burundi : L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits de l'Homme : deux ans après, un déni de justice*, Rapport de mission,2011, p. 3. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/RapBurundiManirumvaOBSavril2011.pdf . Consulté le 4 août 2012.
[1180] Ibid.
[1181] Ibid.
[1182] Ibid.
[1183] Ibid.
[1184] http://french.people.com.cn/96852/7271928.html. Consulté le 20 août 2018.
[1185] Muzaffer Ercan Yilmaz, « Peace-Building in War-Torn Societies », art.cit., p. 238.

Certes, il y avait des dirigeants qui étaient guidés par la quête du gain matériel, mais d'autres étaient soucieux de la sauvegarde de l'intérêt général. En effet, c'est grâce à la coopération de ces derniers que la société civile accédait à ces informations[1186]. Lorsque la justice a clôturé le dossier Interpetrol sans établir les responsabilités, le président de l'OLUCOME l'a confirmé en ces termes :

> « *Il y a quand même au sein du gouvernement une force qui ne veut pas que le pays soit volé continuellement. C'est sur ces gens que nous allons nous appuyer et continuer à plaider pour que le pays recouvre son dû* »[1187].

L'impunité constitue par ailleurs une autre dimension interpellant au sujet de ces cas de corruption. En effet, sous la pression des organisations de la société civile et des bailleurs de fonds, la justice ouvrait des dossiers sur les différents cas de corruption. Mais le constat est que si un dossier n'était pas clos définitivement sans établir les responsabilités comme ce fut le cas pour l'affaire Interpetrol, il restait pendant longtemps en justice sans être traité comme c'est le cas pour la vente irrégulière de l'avion présidentiel. Le président de l'OLUCOME justifie cela par l'existence « *d'une force financière mafieuse* »[1188] au sein du gouvernement qui entrave le travail de la justice. C'est à cette force qu'il impute la responsabilité des malversations des deniers publics[1189] que son organisation a dénoncées également.

[1186] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.
[1187] http://french.people.com.cn/96852/7271928.html. Consulté le 20 août 2018.
[1188] Idem.
[1189] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.

II.2. La contestation de la déprédation des fonds de l'Etat.

La gouvernance économique du Burundi post-conflictuel a été caractérisée par une triple confusion des fonds de l'Etat, de la fortune personnelle et des finances du parti au pouvoir. En effet, les organisations de la société civile en général et l'OLUCOME en particulier n'ont pas cessé de dénoncer l'usage des fonds publics à des fins personnelles ou pour le compte du parti au pouvoir. A titre d'exemple, le président de la République et sa famille organisaient des croisades des prières d'une semaine, deux fois par an au minimum à l'occasion de l'anniversaire de sa prestation de serment au mois d'août et lors des fêtes de fin d'année[1190]. L'ensemble des hauts de cadres de l'Etat devait se rendre à ces rendez-vous avec tout ce que cela implique en termes de dépenses[1191]. L'OLUCOME a dénoncé le fait que ces évènements s'organisaient aux frais de l'Etat. Il a fait une étude du coût de ces événements. Ainsi, selon l'OLUCOME, à chaque croisade de prière, les moyens matériels et financiers utilisés en termes de véhicules de l'Etat, de carburant, des frais de mission pour les participants totalisaient une somme de 110 millions de francs bu (environ 60 000 dollars)[1192]. A cela s'ajoutait l'inactivité des services publics due à la participation de cadres de l'Etat à ces activités[1193]. Pour le président de l'OLUCOME, il s'agissait d'un « luxe inacceptable » pour un pays pauvre comme le Burundi qui essaie de se remettre de la guerre[1194].

Le même scenario se reproduisait également au niveau du parti au pouvoir, vu que ce dernier organisait à son tour des

---

[1190] https://www.jeuneafrique.com/390402/societe/burundi-croisades-president-abus-biens-sociaux-dapres-lolucome/. Consulté le 10 décembre 2018.
[1191] Idem.
[1192] OLUCOME, *Rapport annuel d'activités*, 2008. Disponible sur http://olucome.bi/IMG/pdf/-151.pdf. Consulté le 10 décembre 2018.
[1193] Idem.
[1194] https://www.jeuneafrique.com/390402/societe/burundi-croisades-president-abus-biens-sociaux-dapres-lolucome/. Consulté le 10 décembre 2018.

croisades de prières[1195]. Mais au niveau du parti, c'est surtout le système de cotisation qui a attiré l'attention des organisations de la société civile. En effet, la plupart des fonctionnaires de l'Etat signaient des engagements mensuels en fonction de l'amplitude du salaire[1196]. Cela se faisait au niveau des démembrements du parti de l'échelon collinaire au niveau national en passant par la commune et la province[1197]. Les organisations de la société civile ont dénoncé un processus de violence symbolique à l'encontre des fonctionnaires de l'Etat[1198]. En effet, le refus de participer à ce système des cotisations impliquait une éventuelle perte d'emploi. Par ailleurs, l'engagement à cotiser faisait partie des conditions d'embauche[1199]. Mais, ces cotisations ont été particulièrement décriées par les organisations de la société civile du fait que les fonctionnaires dont les salaires étaient ponctionnés à la source, pouvaient recourir à des actes de malversation ou de corruption en guise de compensation[1200]. Surtout que le niveau des salaires des fonctionnaires burundais est relativement faible. L'importance des sommes versées au parti au pouvoir sous forme de cotisations confortait les inquiétudes des organisations de la société civile. A tire illustratif, le président de la République a, au cours du congrès du parti CNDD-FDD tenu à Gitega du 23 au 24 décembre 2006, offert à sa formation politique un montant de 250.000.000 Francs bu (environ 140 mille dollars)[1201]. D'après le communiqué qui a rapporté cette rencontre, il a affirmé que ce montant provenait de ses propres économies[1202].

Les organisations de la société civile ont également soulevé le phénomène d'enrichissement illicite qui, selon elles, relevait d'un trafic d'influence de la part des hautes personnalités de

---

[1195] OLUCOME, *Rapport d'activités annuel…*, doc.cit., p. 62.
[1196] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.
[1197] Idem.
[1198]Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 septembre 2018.
[1199] Idem.
[1200] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.
[1201] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent…,* doc.cit., p. 13.
[1202] Ibid.

l'Etat[1203]. Le 16 juillet 2014, le président de l'OLUCOME a été empêché par la police de faire une marche individuelle et d'entamer une grève de la faim dans l'objectif d'attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale sur « l'enrichissement illicite » de certaines personnalités[1204]. Au cours d'une conférence de presse sous le thème « d'où as-tu tiré ta richesse ? », il a indiqué que l'OLUCOME avait recensé 2514 cas de malversations dans les secteurs de la justice, de la police, de l'environnement et de l'administration, impliquant 17.743.300.193 Fbu (environs 12 millions de dollars)[1205]. Pour lui, les signes d'enrichissement illicite et de blanchiment d'argent étaient une réalité au Burundi, dans la mesure où des grandes villas appartenant à certaines personnalités évoluant dans les hautes sphères gouvernementales "poussaient comme des champignons" dans certains quartiers aisés de la ville de Bujumbura alors que le Burundi est classé parmi les pays les plus pauvres du monde[1206]. Selon le président de l'OLUCOME, l'ascendance prise par le « club des généraux », ex-membres du CNDD-FDD dans la gouvernance post-conflictuelle justifiait ce circuit d'enrichissement illicite[1207]. Ils étaient devenus un passage obligé pour l'accès aux marchés publics et à d'autres secteurs de la vie économique notamment le domaine des minerais et du carburant. Selon certains hommes d'affaires, la commission moyenne qui devait être versée à ces personnalités influentes pour accéder à un contrat public variait entre 20 à 60 % de la valeur du contrat[1208]. Des individus pouvaient donc encaisser des montants plus élevés que ceux qui rentrent au Trésor public.

[1203] Antoine Kaburahe, « Enrichissement illicite », *Editorial-Journal Iwacu.* Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/enrichissement-illicite/ . Consulté le 6 Décembre 2018.
[1204] Idem.
[1205] https://sites.google.com/site/congoonze/b-z-8865. Consulté le 5 janvier 2019.
[1206] Idem.
[1207] Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent…,* doc.cit., p. 13.
[1208] Idem, p.5.

L'OLUCOME a sans cesse manifesté son indignation face aux individus « devenus plus puissants que l'Etat »[1209]. En réalité, les contingences post-conflictuelles ont généré un « pacte d'élites »[1210]. A l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, les milieux d'affaires « généralement dominés par les Tutsi »[1211] se sont accommodés à la nouvelle donne d'un pouvoir dominé par les Hutu et dont les personnalités influentes sont mues par une envie de s'enrichir rapidement[1212]. C'est ainsi que certains opérateurs économiques issus de l'élite tutsi, détentrice des capitaux, ont adhéré au parti au pouvoir où ils devenaient influents du fait de l'importance de leurs contributions financières[1213]. D'autres répondaient régulièrement aux sollicitations financières du parti au pouvoir et des individus, membres du centre de décision[1214]. Ainsi, ces hommes d'affaires pouvaient accéder facilement au circuit des fonds publics tout en satisfaisant l'objectif d'enrichissement des véritables décideurs.

Les organisations de la société civile, engagées dans la lutte contre la corruption et les malversations économiques devaient braver ce réseau de complicité et de trafic d'influence. Il est dès lors possible de réaliser la complexité de cette tâche.

Dans le chapitre précédent, nous avons parlé de la problématique de la survivance des pratiques du maquis dans la gouvernance du Burundi post-conflictuel, caractérisée le recours à la force et la quête du gain matériel. A partir de ce combat mené par la société civile burundaise face à l'autoritarisme et aux

---

[1209] Iwacu, *Gabriel Rufyiri, président de l'Olucome : « Corrompus et corrupteurs sont devenus plus forts que l'Etat », 5 mai 2013.* Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/gabriel-rufyiri-prsident-de-lolucome-corrompus-et-corrupteurs-sont-devenus-plus-forts-que-letat/. Consulté le 20 septembre 2018.
[1210] International Crisis Group, « Burundi : la crise de la corruption », doc.cit., p. 17.
[1211] Ibid.
[1212] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2013.
[1213] International Crisis Group, « Burundi : la crise de la corruption », doc.cit., p. 17.
[1214] Ibid.

malversations économiques, nous estimons l'avoir étayée davantage.

Par ailleurs, jusqu'à ce stade de nos travaux, la stratégie d'instrumentalisation des registres ethniques par le pouvoir pour contrer les critiques de la société civile, que nous avons abordée, est d'emblée défiée. En effet, cette section montre que la société civile post-conflictuelle a essayé de défendre des causes transversales qui vont au-delà du clivage ethnique ayant longtemps caractérisé le conflit burundais. Au regard de la transversalité des causes que les organisations de la société civile défendaient et l'appartenance ethnique des individus pour qui elle a pris fait et cause, Il y a lieu de dire qu'elles ont essayé de dépasser dans une certaine mesure les divisions ethniques encore prégnantes. Les opposants politiques qu'elles défendaient fréquemment étaient en grande partie des Hutu dont les droits étaient bafoués par un pouvoir qualifié de hutu.

En réalité, si les antagonismes ethniques continuaient dans une certaine mesure à marquer la gouvernance post- conflictuelle, les enjeux de pouvoir étaient plus importants. Cela va être prouvé avec les élections de 2010 où la question du maintien ou de l'accession au pouvoir avec les ressources matérielles et symboliques que celui-ci génère, va bouleverser les rapports entre la société civile et l'Etat.

Section III : L'année 2010, un tournant dans les rapports entre la société civile et l'Etat

Les élections générales de 2010 peuvent être considérées comme les premières véritables élections post-conflictuelles au Burundi. En effet, le Palipehutu-FNL qui n'avait pas déposé les armes lors des élections de 2005, avait signé un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement le 7 septembre 2006. Il avait rejoint le processus politique en 2008 et avait été difficilement agréé en avril 2009 comme parti politique sous le nom des Forces Nationales pour la Libération (FNL).

Pour différents acteurs, ces élections constituaient « un test à ne pas rater pour consolider la paix »[1215]. Mais, les élections post-conflictuelles sont intrinsèquement conflictuelles[1216]. En effet, le changement politique radical et l'insécurité sont presque inhérents aux circonstances dans lesquelles elles sont tenues[1217]. Les institutions politiques sont encore faibles, les électeurs sont suspicieux et l'envie de se maintenir ou d'accéder au pouvoir est forte chez les élites[1218]. La Banque Mondiale suggère d'ailleurs que les élections dans les sociétés post-conflictuelles soient tenues une décennie après pour permettre à la reconstruction de l'Etat de prendre place[1219].

Dans le contexte du Burundi post-conflictuel, ces élections sont devenues une source d'insécurité par la présence « des menaces pesant sur les valeurs acquises »[1220] depuis 2005 dans le cheminement vers la paix et la démocratie. Du fait des enjeux importants qu'elles représentaient, elles ont bouleversé les rapports entre les acteurs sociétaux en général et ceux entre la société civile et l'Etat en particulier. Nous tentons de le démontrer par la suite. Dans un premier temps, nous relevons les principaux traits d'un climat préélectoral particulièrement tendu. En deuxième lieu, nous explorons dans quelle mesure les élections de 2010 ont dérouté l'espoir des avancées démocratiques, en plaçant les activistes de la société civile dans une posture de plus en plus fragile jusqu'aux élections de 2015.

[1215] FIDH et Ligue Iteka, *Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater*…, doc.cit., p. 1.
[1216] Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*, …, op.cit., 2006, p. 85.
[1217] Benjamin Reilly, « Post-war elections: uncertain turning points of transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*, …, op.cit., 2006, p. 164.
[1218] Ibid.
[1219] World Bank, *Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy*, Washington DC: World Bank and Oxford University Press, 2010, p. 104.
[1220] Arnold Wolfers, *Discord and Collaboration. Essays on International Politics*, Baltimore (Md.), Johns Hopkins University Press, 1962, p. 150.

I. Un climat préélectoral tendu

Le soutien des organisations de la société civile constitue une source importante de la légitimité de l'Etat[1221]. Ainsi, lorsque les activistes de la société civile mènent des actions qui montrent les failles de la gouvernance, ils encourent des risques énormes. L'assassinat d'Ernest Manirumva, vice-président de l'OLUCOME l'a prouvé. Il est considéré comme le fait symbolisant la détérioration des rapports déjà fragiles, entre la société civile et les institutions post-conflictuelles. Pour un de nos répondants, « *à l'approche des échéances électorales cruciales, il s'agissait d'une leçon pour une société civile qui commençait à dépasser les limites »*[1222]. Mais au lieu de décélérer l'activisme des responsables des organisations de la société civile, « *cet assassinat les a poussés à redoubler d'efforts »*[1223] en dénonçant les pratiques autoritaires qui se multipliaient dans un climat préélectoral particulièrement tendu. Ce qui a conduit à la recrudescence des actes de harcèlement et d'intimidation à l'endroit des activistes de la société civile.

I.1. La mort d'Ernest Manirumva : « Un assassinat symbolique »[1224]

De 2005 jusque dans les débuts de l'année 2009, les rapports entre la société civile et l'Etat étaient émaillés de crocs-en-jambe, mais les activistes s'exprimaient assez librement sur les dossiers importants en rapport avec la gestion de l'Etat. La nuit du 8 au 9 avril 2009 va constituer un point de basculement dans les relations entre la société civile et l'Etat. Au matin du 9 avril 2009, le corps sans vie du vice-président de l'OLUCOME, Ernest

[1221] Adelaïde Amelot, « la cadre décentralisé, théâtre d'une démocratie participative ? », *in Sophia Mappa (ed.), Les impensés de la gouvernance, …,* op.cit., p. 303.
[1222] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2018.
[1223] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1224] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 Avril 2019.

Manirumva a été retrouvé à son domicile sis à Mutanga-Sud, un quartier de la capitale Bujumbura[1225].

Ernest Manirumva enquêtait sur un trafic d'armes au sein des forces de défense et de sécurité[1226]. En effet, il avait pu établir que de nombreuses armes étaient commandées par le ministère de la sécurité publique, mais n'arrivaient pas dans les stocks de l'armée et de la police[1227]. Selon les informations recueillies par le vice-président de l'OLUCOME, ces armes étaient acheminées à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC)[1228]. Ce trafic d'armes a été confirmé par un rapport d'un groupe des experts des Nations Unies qui a établi que des armes transitaient par l'aéroport international de Bujumbura et étaient convoyées vers la République Démocratique du Congo[1229].

Ernest Manirumva détenait donc des informations d'une sensibilité aigüe portant sur des enjeux de sécurité régionale qui pouvaient déstabiliser les relations entre le Burundi et ses voisins le Rwanda et la RDC.

Dès son assassinat, les responsables des organisations de la société civile ont exprimé une vive indignation. Selon un activiste de la société civile, il s'agissait d'un message clair qu'ils venaient de recevoir[1230]. *« Ce n'était plus des intimidations ou des arrestations comme on y était habitué mais un meurtre d'un des nôtres »*[1231], ajoute-t-il. Les organisations de la société civile,

---

[1225] Iwacu, Assassinat d'Ernest MANIRUMVA : Iwacu mène l'enquête, 6 juin 2009. Disponible sur http://imboneza.blogspot.com/2009/06/assassinat-dernest-manirumva-iwacu-mene.html. Consulté le 4 avril 2019.
[1226] Observatoire pour la Protections des Défenseurs des Droits de l'Homme, *Burundi : L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits de l'Homme : deux ans après, un déni de justice*, …, doc.cit., p. 3.
[1227] Ibid.
[1228] Conseil de sécurité, rapport final du Groupe d'experts sur la République Démocratique du Congo, S/2009/603, p. 24. Disponible sur http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/rapportONU/N0960144-S-2009-603-GrExp-RDC.pdf . Consulté le 5 Avril 2019.
[1229] Ibid., p. 25.
[1230] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.
[1231] Idem.

réunies au sein du Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), ont lancé la campagne « Justice pour Ernest Manirumva » pour exiger que les coupables de ce meurtre soient traduits en justice[1232]. Elles ont été appuyées par une forte mobilisation de la communauté internationale. Selon un diplomate accrédité à Bujumbura, depuis l'entrée du Burundi dans la période post-conflictuelle, malgré les abus du pouvoir remarqués, *« le premier choc a été l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA »*[1233]. Il ajoute :

> « *On n'y pensait pas, on ne savait pas que des hommes de la société civile allaient être assassinés. C'est là qu'on a commencé à se dire qu'on pouvait revenir en arrière. C'était un assassinat symbolique* »[1234].

La pression au niveau interne et international s'est alors accentuée pour demander au gouvernement d'établir les responsabilités au sujet de cet assassinat. Ainsi, le Procureur Général de la République a créé trois commissions successives. Les deux premières ont été dissoutes parce qu'elles n'étaient assez rassurantes pour les activistes de la société civile et ces derniers continuaient à considérer que la troisième non plus ne pouvait pas s'acquitter convenablement de son travail[1235]. Ils réclamaient donc une enquête internationale. C'est ainsi que le président de la République a sollicité la coopération du FBI pour appuyer les institutions burundaises[1236]. Le rapport du FBI confirmait les faits issus de l'enquête de la troisième commission[1237]. Mais, il requérait une autorisation spéciale pour interroger et prélever des échantillons ADN sur les hauts responsables de l'armée et de la police dont l'implication dans

---

[1232] OAG, Justice pour Ernest MANIRUMVA, 9 avril 2010. Disponible sur http://www.oag.bi/spip.php?article969. Consulté le 5 janvier 2019.
[1233] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 Avril 2019.
[1234] Idem.
[1235] Observatoire pour la Protections des Défenseurs des Droits de l'Homme, *Burundi : L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits de l'Homme : deux ans après, un déni de justice*, …, doc.cit., p. 6.
[1236] Ibid.
[1237] Ibid., p. 11.

cette affaire était fortement présumée[1238]. Mais cela n'a pas été possible. Les 16 personnes traduites en justice étaient considérées, certains comme des exécutants et d'autres comme des boucs émissaires pour lénifier l'opinion nationale et internationale[1239].

L'assassinat d'Ernest MANIRUMVA était doublement révélateur. Il rappelait une fois de plus que la post-conflictualité reste un contexte explosif où des actes de violence extrême peuvent être perpétrés même à l'égard des leaders de la société civile quand les enjeux deviennent importants. Mais aussi, il a confirmé une forte capacité de critique et de dénonciation que les organisations de la société civile burundaise avaient développée durant cette période post-conflictuelle. Par le courage et la détermination dont elles ont fait preuve sur ce dossier, elles ont démontré un engagement fort dans la poursuite des objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation. Les responsables de la campagne « Justice pour Ernest Manirumva », à savoir Pacifique Nininahazwe, délégué général du FORSC, Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME et Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH ont subi des menaces et intimidations[1240]. Malgré cela, ces activistes ont davantage continué à dénoncer les pratiques autoritaires qui devenaient fréquentes en raison des élections générales de 2010 qui approchaient. Ce qui a amplifié les tensions entre la société civile et l'Etat.

I.2 La recrudescence des tensions entre la société civile et l'Etat

Comme le note Adam Przeworski, le problème fondamental des élections post-conflictuelles repose sur l'incertitude puisque les résultats des élections ne sont pas connus par les acteurs du

[1238] Ibid.
[1239] OAG, *Justice pour Ernest MANIRUMVA*, …, doc.cit.
[1240] Idem.

jeu[1241]. Contrairement aux démocraties consolidées où les compétiteurs comprennent que s'ils perdent aujourd'hui, ils pourront gagner demain, dans les sociétés post-conflictuelles, l'incertitude conduit à la tension et constitue une menace pour les tenants du pouvoir censés faire respecter les règles du jeu[1242]. Les changements potentiels surtout en termes de transfert de pouvoir que les élections présagent, élèvent le risque de violence chez les acteurs qui ont peur de perdre les privilèges et le contrôle des ressources et ceux qui pensent être en passe d'accéder au pouvoir et jouir ainsi de ces derniers[1243]. C'est ce qui est arrivé au Burundi à l'approche des élections de 2010.

Ces dernières nourrissaient de nombreuses attentes. Pour différents observateurs, il s'agissait « d'un test important de l'évolution du pays vers une paix durable et une démocratie stable »[1244]. Mais comme le note Benjamin Reilly, les hautes attentes placées dans les élections sont souvent accompagnées des faiblesses en termes de préconditions pour leur succès[1245]. Il évoque notamment le climat politique tendu, l'instabilité de l'infrastructure institutionnelle et surtout le manque de la volonté politique pour des élections réussies[1246]. A partir de 2009, l'intolérance politique s'est accrue et des actes de violences à l'égard des membres des partis de l'opposition burundaise sont devenus réguliers sur le territoire national. La multiplication des acteurs politiques visant plus ou moins le même électorat

[1241] Adam Przeworski, *Democracy and the Market: Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 10-14.
[1242] Ibid.
[1243] Anna K. Jarstad, « Dilemmas of war-to-democracy transitions: theories and concepts », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*, …, op.cit., 2006, pp. 29-30.
[1244] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 Avril 2019.
[1245] Benjamin Reilly, « Post-war elections: uncertain turning points of transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*, …, op.cit., 2006, p. 159.
[1246] Ibid.

(électorat hutu) a exacerbé ce climat de violence[1247]. Il s'agissait notamment du FNL, dont le président, Agathon Rwasa, était perçu comme l'un des plus importants opposants au pouvoir. Parmi les autres partis figuraient l'Unité pour la Paix et la Démocratie (UPD-Zigamibanga) et le Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), tous potentiellement capables de peser sur la balance face au CNDD-FDD.

Cette situation de tensions préélectorales a conduit les organisations de la société civile à être plus vigilantes et à refoncer le suivi et la dénonciation des actes de violences. Cela a envenimé les rapports entre la société civile et l'Etat, qui étaient déjà entamés par l'assassinat d'Ernest Manirumva. Ainsi, les organisations de la société civile ont montré leur préoccupation du fait des confrontations tendues, voire violentes entre les membres du CNDD-FDD et ceux des différents partis de l'opposition[1248]. Elles se sont ouvertement prononcées contre le comportement des groupes de jeunes militants du CNDD-FDD, les « *Imbonerakure* » (« ceux qui voient loin »)[1249]. Outre la pratique des sports au caractère martial très affirmé, ils ont menacé souvent les membres des autres partis politiques. Ces derniers ont à leur tour mobilisé des groupes de jeunes[1250]. Plus les échéances électorales approchaient, plus la cohabitation entre les partis politiques devenait problématique.

Au sujet du déroulement des élections proprement dites, les organisations de la société civile se sont alliées aux partis de l'opposition pour dénoncer les manœuvres visant à permettre au parti au pouvoir d'exercer un contrôle total sur le processus

[1247] Union européenne, *Rapport final de la mission d'observation électorale au Burundi*, 2010, p. 9. Disponible sur http://eods.eu/library/final-report-burundi-2010_fr.pdf. Consulté le 4 décembre 2018.
[1248] Ibid.
[1249] Ligue Iteka, *Rapport sur la situation des droits de la personne humaine*, Edition 2009, p. 7. Disponible sur http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2017/12/rapport2009.pdf. Consulté le 4 mai 2019.
[1250] Ibid.

électoral[1251]. Trois principaux désaccords ont resurgi entre le parti au pouvoir d'un côté, et l'opposition et la société civile de l'autre côté[1252]. Le premier point d'achoppement concernait d'abord la volonté de mettre en place une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) acquise à la cause du parti au pouvoir[1253]. La société civile et l'opposition ont dénoncé cette démarche. Après de longues négociations, une CENI consensuelle a été mise en place le 13 février 2010. Ensuite, le parti au pouvoir voulait que le processus électoral débute par le scrutin présidentiel en espérant les remporter pour que par effet d'entrainement, il remporte les échéances suivantes au niveau des communales, des législatives et des collinaires[1254]. Mais pour la société civile et l'opposition, il fallait commencer par les élections locales et terminer le processus par les présidentielles. Sous la pression de la communauté internationale, une solution intermédiaire a été trouvée et les scrutins ont été agencés de la manière suivante : 1. L'élection des membres des Conseils communaux, le 21 mai 2010 ; 2. L'élection du président de la République, le 28 juin ; 3. L'élection des Députés, le 23 juillet ; 4. L'élection des Sénateurs, le 28 juillet ; 5. L'élection des membres des Conseils de collines, le 7 septembre. Enfin, la société civile et l'opposition réclamaient l'usage d'un bulletin de vote unique considérant que l'usage du bulletin multiple, voulu par le parti au pouvoir, occasionnait des fraudes[1255]. C'est finalement, le bulletin multiple qui a été adopté.

Un activiste justifie cette implication forte de la société civile par le caractère décisif des élections de 2010. Pour lui, elles pouvaient renforcer ou hypothéquer les étapes décisives franchies les années précédentes[1256]. Mais, les organisations de la société civile devenaient de plus en plus gênantes. Dans ce contexte

---

[1251] FIDH et Ligue Iteka, *Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater* …, doc.cit., p. 27.
[1252] Eva Palmans, « Les élections de 2010 au Burundi : Quel avenir pour la démocratie ? », art.cit., p. 57.
[1253] FIDH et Ligue Iteka, *Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater…,* doc.cit., p. 28.
[1254] Ibid., p. 29.
[1255] Ibid., p. 30.
[1256] Entretien avec un activiste de la société civile, le 23 Août 2018.

préélectoral tendu, toute critique à l'égard du pouvoir était perçue comme une posture politique de « *déstabilisation* »[1257]. Considérée comme des soutiens de l'opposition politique[1258], les activistes de la société civile ont subi alors des menaces et intimidations. Les campagnes de dénigrement, les bras de fer entre les autorités et les organisations de la société civile étaient à la une de l'actualité à l'approche des élections[1259].

Entre septembre et novembre 2009, les déclarations du président du FORSC, Pacifique Nininahazwe et celui de l'APRODH ont suscité des réactions péremptoires de la part des autorités de l'Etat. Le premier avait dénoncé le cas d'un homme du nom de Salvator Nsabiriho, convoqué le 13 octobre 2009 par le Gouverneur de la province Kayanza au sujet d'un conflit foncier et battu à mort sur les ordres de ce dernier[1260]. Il demandait que ce gouverneur soit démis de ses fonctions et traduit en justice. Le second avait exprimé des doutes sur la capacité de la commission mise en place par le gouvernement à enquêter sur l'assassinat d'Ernest Manirumva[1261]. En réaction à ces déclarations, le ministre de l'Intérieur a convoqué le 10 novembre 2009, les responsables des principales organisations de la société civile. Après leur avoir signifié qu'il est au courant « *d'un plan de sabotage des élections* »[1262] orchestré par la société civile, il a menacé de « punir » certains activistes et de suspendre les activités du FORSC[1263]. Le président de l'APRODH a également reçu des appels téléphoniques anonymes lui disant qu'il dépassait

[1257] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.
[1258] Idem.
[1259] FIDH et Ligue Iteka, Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater…, doc.cit., p. 38.
[1260] Human Rights Watch, Rapport mondial 2010, Burundi. Disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/burundi_1.pdf. Consulté le 8 septembre 2010.
[1261] FIDH et Ligue Iteka, Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater…, doc.cit., p. 39.
[1262] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.
[1263] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.

les limites et lui demandant de s'occuper de ses affaires[1264]. Il a par ailleurs été convoqué au Service National de Renseignement où il lui a été demandé de ne pas se substituer à la justice[1265]. Le Président du FORSC a, quant à lui dû quitter le pays pour un certain temps, craignant pour sa vie[1266].

La tension a atteint son paroxysme lorsque le 23 novembre 2009, le ministre de l'Intérieur a annulé l'ordonnance portant agrément du FORSC[1267]. Il avançait que ladite ordonnance signée par lui-même en 2006, contenait une erreur technique du fait que cette coalition de 146 organisations était composée entre autres des syndicats qui relèvent d'un autre ministère, celui de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité Sociale[1268]. A notre avis, Cette rigidité découlait plus des considérations électorales que de « l'orthodoxie légale » de l'autorité en question. En effet, le niveau de critique assez élevé des responsables du FORSC inquiétait les autorités au cas où le scrutin connaitrait des dysfonctionnements. Ceux-ci étaient prévisibles au regard des tensions entre les différents acteurs politiques. Au cours de l'année 2009, la ligue Iteka a relevé 269 cas d'assassinats et 127 cas d'arrestations accompagnés de tortures et ce, pour des mobiles politiques[1269]. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme faisait état de 40 réunions des partis politiques de l'opposition interdites uniquement au premier semestre de l'année 2009[1270]. Ce climat

[1264] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1265] Idem.
[1266] Idem.
[1267] Human Rights Watch, *Burundi : Le gouvernement doit annuler l'interdiction frappant une association de la société civile*, le 25 novembre 2009.Disponible sur https://www.hrw.org/print/238322. Consulté le 6 juin 2019.
[1268] Ibid.
[1269] Ligue Iteka, *Rapport sur la situation des droits…*, doc.cit, p. 16, p. 28.
[1270] ONU, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat au Burundi, 2009, p.6. Disponible sur https://www.ohchr.org/FR/Countries/AfricaRegion/Pages/BISummary.aspx.

d'intolérance politique n'était pas de bon augure pour le scrutin en préparation.

Malgré l'interdiction des activités du FORSC, les organisations de la société civile se sont mobilisées pour accompagner le déroulement des élections de 2010, qui pour des motifs que nous allons aborder, n'ont pas conduit à l'ancrage d'une culture politique de paix et de démocratie au Burundi post-conflictuel, contrairement aux attentes des différents acteurs.

II. La déroute des élections de 2010

L'autosuffisance de la société civile est illusoire[1271]. Sa pertinence ne se conçoit que dans le cadre d'une relation d'autonomie par rapport à la société politique et de complémentarité avec elle[1272]. Cette considération a été vérifiée avec les élections de 2010 au Burundi. En effet, la fragilité structurelle des partis politiques les a conduits à opérer des choix au cours du processus électoral qui ont empêché le développement du processus de consolidation de la paix et de la démocratisation. Les organisations de la société civile burundaise ont ainsi manqué de partenaires pour se conformer avec efficacité à l'image qui leur est souvent prêtée « d'outils de déconstruction de l'autoritarisme »[1273].

La défaillance de l'opposition politique les a confinées dans une situation où elles étaient seules face à un parti au pouvoir hégémonique et cela a exposé davantage les activistes aux pratiques autoritaires de ce dernier tout au long de la législature de 2010 à 2015. Malgré une accalmie relative au cours de l'année de 2013, les enjeux autour des élections de 2015 ont occasionné un regain de tension entre la société civile et l'Etat à partir des premiers mois de 2014.

[1271] René Otayek, « « Vu d'Afrique ». Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. », art.cit., p. 200.
[1272] Ibid.
[1273] Ibid.

II.1. La défaillance de l'opposition politique

Sans poursuivre les mêmes objectifs, les organisations de la société civile et les partis politiques de l'opposition repèrent et dénoncent les failles de la gouvernance. Si leurs missions à ce niveau peuvent être similaires, la défaillance de l'un des deux acteurs peut mettre l'autre dans une situation délicate. Nous constatons cela à partir de la décision de boycott des élections de 2010, prise par les principaux partis politiques de l'opposition burundaise.

Dans les contextes post-conflictuels, la nature et le niveau d'institutionnalisation des partis politiques sont déterminants pour la consolidation de la paix et la démocratisation en général et pour le déroulement des élections en particulier[1274]. Les partis politiques assument un rôle crucial par leur capacité à agréger les intérêts et les préférences et à promouvoir les politiques stables[1275]. Ils contribuent dans le processus de transformation des clivages issus du conflit en politiques nationales[1276]. Idéalement, en élaborant des programmes politiques orientés vers l'intérêt général, ils socialisent les candidats, formulent des alternatives politiques et rassemblent les individus et les groupes divisés par le conflit dans le processus démocratique[1277]. Ainsi, assurent-ils des fonctions de liaison, de médiation et de représentation nécessaires pour la formation des gouvernements responsables dans le nouveau contexte de reconstruction post-conflictuelle[1278].

[1274] Benjamin Reilly, « Post-war elections: uncertain turning points of transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*, …, op.cit., 2006, p. 177.
[1275] Ibid.
[1276] Ibid.
[1277] Larry Diamond, « Introduction: In Search of Consolidation », in Larry Diamond, Marc F. Plattner, Yun-Han Chu, and Hung-Mao Tien (eds.), *Consolidating the Third Wave Democracies: Themes and Perspectives*, Baltimore and London, Johns Hopkins University Press, 1997, p. xxiii.
[1278] Benjamin Reilly, « Post-war elections: uncertain turning points of transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy*, …, op.cit., 2006, p. 178.

Cependant, la réalité est que dans les situations d'après-guerre, les partis politiques sont enracinés dans le communautarisme, le clientélisme et les politiques particularistes[1279]. Ils ont tendance à représenter les clivages créés par le conflit. Cela entrave leurs capacités à s'acquitter de ces fonctions que nous venons d'évoquer. Au Burundi post-conflictuel, les partis politiques ne reproduisaient pas les clivages ethniques qui ont marqué les conflits. Mais, pour d'autres motifs, leur structure multiethnique ne leur a pas permis pour autant d'assumer les fonctions qui sont les leurs, dans la démocratisation post-conflictuelle. En effet, comme la plupart des partis politiques en Afrique[1280], les partis politiques au Burundi, sont faiblement institutionnalisés, hautement centralisés dans la prise de décision, manquent de soutien populaire et se limitent aux élites urbaines. L'opposition politique burundaise a été plusieurs fois critiquée comme étant fragmentée et par conséquent incapable de coordonner ses actions et de définir des objectifs politiques clairs[1281]. A titre d'exemple, à l'approche des élections de 2010, le paysage politique burundais comprenait 44 partis politiques agréés. Cependant, cette pluralité des partis politiques ne traduisait pas une diversité de programmes politiques. Certains partis politiques ne disposaient « ni de programmes, ni d'activités réelles sur terrain »[1282].

Ces faiblesses structurelles et fonctionnelles des partis politiques de l'opposition burundaise ont été aggravées par la démarche entreprise par le CNDD-FDD depuis 2005 consistant à consolider son pouvoir par l'affaiblissement des partis de l'opposition. Outre les pratiques autoritaires (arrestations, assassinats) à l'égard des membres des partis de l'opposition, que nous avons évoquées, le pouvoir du CNDD-FDD a fait appel à

[1279] Ibid.
[1280] Lise Rakner and Nicolas Van de Walle, « Opposition weakness in Africa », *Journal of Democracy*, vol.20, n°3,2009, pp. 108–121, p. 109.
[1281] Valeria Alfieri, "Political parties and citizen political involvement in post-conflict Burundi: between democratic claims and authoritarian tendencies", *Civil Wars*, vol.18, n°2, 2016, pp. 234–253, p. 233.
[1282] Eva Palmans, « Les élections de 2010 au Burundi : Quel avenir pour la démocratie ? », art.cit., p. 58.

des pratiques purement légales pour provoquer des dysfonctionnements au sein de ces derniers. C'est de cette dynamique qu'est née l'expression « Nyakurisation » qui a fini par s'imposer dans le vocabulaire politologique du Burundi post-conflictuel. La nyakurisation des partis consiste à orchestrer leur scission en agréant légalement des ailes dites « véritables » (*Nyakuri* en kirundi), dirigées par des leaders flexibles à l'égard du CNDD-FDD, contre des sections loyalistes qui deviennent dès lors « non officielles »[1283]. Les principaux partis de l'opposition ont été confrontés à cette stratégie, renforcée par les ambitions et les intérêts de certains responsables auxquels des postes ont parfois été attribués. On s'est ainsi retrouvé avec deux FRODEBU (Sahwanya et Nyakuri), deux UPD-Zigamibanga (Mugwengezo et Feruzi), deux FNL (Rwasa et Icanzo), et ou encore, deux Uprona (branches dites Nditije et Concilie). Il était impossible de critiquer légalement cette pratique dans la mesure où l'accord d'Arusha et la Constitution qui en est issue consacrent le pluralisme politique et la liberté d'appartenir à un parti politique de son choix. D'autres « tactiques subversives »[1284] consistant à mettre en place des barrières légales au fonctionnement des partis politiques ont été également mises en place. Elles visaient à rendre complexes, les procédures d'agrément des partis politiques, l'organisation des réunions et des manifestations publiques.

C'est donc des partis politiques de l'opposition, accusant de fortes faiblesses internes et en proie à l'ingérence du pouvoir qui ont participé aux élections de 2010. La plus grande conséquence de cette situation a été le comportement de ces partis au cours de ce scrutin, jugé crucial pour le cheminement du pays vers la paix et la démocratie. En effet, les élections communales étaient considérées comme « le premier sondage électoral »[1285] pour la suite du scrutin. Partis en ordre dispersé, ces formations politiques de l'opposition étaient totalement déconcertées au lendemain de

[1283] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit, p. 180.
[1284] Ibid., p. 5.
[1285] Eva Palmans, « Les élections de 2010 au Burundi : Quel avenir pour la démocratie ? », art.cit., p. 60.

ces élections. Le CNDD-FDD en était sorti largement vainqueur avec un score de 64,03 % des voix au niveau national[1286]. Le principal parti de l'opposition, FNL, n'a eu que 14,15 % des voix[1287]. Les scores des autres partis ont été les suivants : l'Uprona, 6,25% ; le FRODEBU,5,43% ; le MSD ,3,75 % ; l'UPD, 2,21 % ; le FRODEBU Nyakuri,1,36 % ; et le CNDD,1,26 %[1288].

Face à ces résultats, douze partis de l'opposition[1289] se sont coalisés au sein de l'Alliance Démocratique pour le Changement (ADC-Ikibiri), non pas pour faire face au CNDD-FDD pour la suite du scrutin mais pour contester les résultats des élections communales. Ils ont ainsi rejeté en bloc les résultats de ces élections qui, selon eux, étaient un « *holdup électoral organisé conjointement par le CNDD-FDD et la CENI* »[1290]. Ils évoquaient des 'fraudes massives', entre autres, à travers le bourrage des urnes, des urnes non dépouillées, des coupures d'électricité orchestrées, le secret du vote non respecté, l'intimidation et l'achat des consciences[1291]. Cependant, les organisations de la société civile réunies au sein de la Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME) ont estimé que les irrégularités constatées au cours de ce scrutin ne pouvaient pas remettre en cause le verdict des urnes[1292]. La mission

---

[1286] Commission, Electorale Nationale Indépendante (CENI), *La synthèse nationale des résultats (pourcentage des voix) par parti*, 2010. Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Elections/2010/R%C3%A9sultats/CENI_R%C3%A9sult_Elections_Comm_Partis.pdf. Consulté le 5 mai 2019.

[1287] Idem.

[1288] Idem.

[1289] Ces partis sont ADR, CDP, CNDD, FEDS-SANGIRA, FNL, MSD, PARENA, PIT, PPDRR, RADEBU, FRODEBU et UPD.

[1290] ADC-Ikibiri, Mémorandum *sur les irrégularités et fraudes massives des élections Communales du 24 mai 2010*, Bujumbura.

[1291] Idem.

[1292] COSOME et EURAC, *Conférence de presse sur le déroulement des élections communales au Burundi, Mot liminaire*. Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Elections/2010/Rapports%20d'observation%20et%20analyses/COSOME_EURAC_Decl_Elect_Comm.pdf . Consulté le 5 juillet 2019.

d'observation électorale de l'Union Européenne a confirmé cette appréciation des organisations de la société civile[1293].

Malgré ce point de vue partagé par les observateurs tant nationaux qu'internationaux, les partis réunis au sein de l'ADC-Ikibiri ont pris l'option de ne pas poursuivre la course électorale. Le boycott des élections présidentielles et législatives a démontré le « manque de sagesse démocratique »[1294] au sein de l'opposition politique. Il a en effet porté un coup fatal au processus de consolidation de la paix et de démocratisation dans la mesure où il va permettre au CNDD-FDD d'asseoir son hégémonie au sein des institutions de l'Etat. Le Président Pierre Nkurunziza, sans concurrents, va être réélu à 91,6 % de voix[1295]. A l'Assemblée Nationale, le CNDD-FDD a obtenu 81 sur 106 sièges au Parlement soit 76,4 pour cent des sièges, tandis que l'Uprona en a obtenu 17 et le FRODEBU Nyakuri, parti « satellite » du CNDD-FDD, cinq. Au sénat, il aura 32 sièges sur 34[1296]. Ainsi, contrairement à la législature précédente, le CNDD-FDD avait la majorité absolue et celle des deux-tiers exigées pour faire passer des lois et n'avait donc pas besoin de quelque compromis que ce soit. Pourtant, au regard des résultats du scrutin communal, si les partis de l'opposition avaient poursuivi la course électorale, ils auraient pu peser sur l'échiquier politique et exiger du CNDD-FDD un espace de négociations sur les grandes décisions de la gestion de l'Etat.

L'attitude de l'opposition a abouti à un recul du pluralisme et de l'équilibre politique et à un basculement vers un modèle à parti unique ayant la majorité absolue dans les différentes institutions[1297]. Si nous nous attardons sur ces bouleversements du paysage politique à la suite du boycott des élections par les partis de l'opposition, c'est parce qu'ils ont eu des conséquences

[1293] Union européenne, *Rapport final de la mission d'observation électorale au Burundi,* …, doc.cit., p. 10.
[1294] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2010.
[1295] Eva Palmans, « Les élections de 2010 au Burundi : Quel avenir pour la démocratie ? », art.cit., p.62.
[1296] Ibid., p. 63.
[1297] Ibid., p. 64.

néfastes sur l'environnement de travail de la société civile et ses activistes. En effet, comme nous allons le montrer, la crise post-électorale de 2010 été caractérisée par des assassinats politiques et d'autres actes de violence. En plus de son contrôle hégémonique des institutions de l'Etat, le CNDD-FDD a multiplié les signes de la dérive autoritaire[1298]. Les leaders des partis de l'opposition comme Agathon Rwasa, président des FNL, Alexis Sinduhije, président du MSD, Leonard Nyangoma, président du CNDD, Alice Nzomukunda, présidente de l'ADR (Alliance Démocratique pour le Renouveau), et Mme Pascaline Kampayano, candidate de UPD-Zigamibanga à la présidentielle, ont quitté le pays entre les mois de juin et juillet 2010[1299]. L'opposition politique était devenue quasi-absente et la société civile s'est retrouvée seule face à un parti au pouvoir, visiblement décidé à consolider son pouvoir par tous les moyens. Les activistes de la société civile sont tombés dans une situation où au-delà de leur mission de critique et de dénonciation, ils étaient perçus comme la véritable opposition politique. La réaction du pouvoir a été catégorique.

II.2 Les activistes de la société civile en ligne de mire

Après les élections de 2010 particulièrement marquées par le boycott des principaux partis politiques de l'opposition, la gouvernance du CNDD-FDD a été axée sur la consolidation des résultats électoraux par l'affaiblissement de l'opposition et toutes les voix dissonantes[1300]. La fuite des principaux leaders des partis de l'opposition a engendré la rupture du dialogue politique et la montée des actes de violence à mobiles politiques. Le 25 avril

[1298] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 169.
[1299] Observatoire pour la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme, Burundi : « des défenseurs sous pression », *Rapport de mission internationale d'enquête*, 2011, p. 11. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/obsrapportbur07032012fr.pdf. Consulté le 8 novembre 2019.
[1300] Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: … », art.cit., p. 170.

2011, l'adoption par l'Assemblée Nationale d'une nouvelle loi sur les partis politiques était symptomatique d'une volonté d'affaiblir davantage les partis de l'opposition. Cette loi exigeait des partis existants, une nouvelle procédure d'agrément conditionnée par les signatures de 1700 membres fondateurs provenant des 17 provinces du pays et justifiant de leur résidence au Burundi[1301]. Cela revenait à exclure les leaders des partis, ayant quitté le pays.

La quasi-absence de l'opposition politique a fait de la société civile, une pionnière dans la résistance à l'autoritarisme qui s'affirmait de plus en plus au cours de la nouvelle législature. Elle a ainsi fait face à l'instrumentalisation des forces de défense et de sécurité dans des actes d'intimidations, d'arrestations, de tortures, d'enlèvements et d'assassinats des membres de l'opposition et de ses membres[1302]. Considérés comme des véritables opposants politiques[1303], les activistes de la société civile ont été la cible des pratiques autoritaires de façon assez régulière de 2010 à 2015, année à partir de laquelle les espoirs de reconstruction post-conflictuelle se sont effrités. Le constat est que les activistes de la société civile ont été muselés en fonction des dénonciations qu'ils faisaient dans ce contexte où la tendance était de restreindre par tous les moyens l'espace politique. Nous ne comptons pas faire une recension exhaustive des différents cas d'actes autoritaires à l'égard des activistes mais certains peuvent illustrer le lien entre le harcèlement de ces derniers et la multiplication des pratiques autoritaires.

Le 17 juillet 2010, le journaliste Jean Claude KAVUMBAGU, directeur du journal en ligne net press, a été arrêté et conduit en prison pour « publication d'écrits susceptibles de porter atteintes au crédit de l'État et à l'économie

---

[1301] Observatoire pour la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme, *Burundi : « des défenseurs sous pression »*, doc.cit., p. 12.
[1302] ICG, *Burundi : Anatomie du troisième mandat*, Rapport n° 235, 2016, p. 3. Disponible sur https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf . Consulté le 6 décembre 2018.
[1303] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.

nationale »[1304]. Il avait sorti un article où il mettait en doute les capacités des forces de sécurité burundaises à maîtriser les terroristes Shebabs s'ils attaquaient le Burundi[1305]. Il ajoutait que les forces de défense et de sécurité étaient occupées à piller et à tuer leurs compatriotes, plutôt que de défendre le pays[1306]. Il a été condamné à une peine de 8 mois de prison qu'il a purgée avant d'être libéré le 11 mai 2011. Son confrère, le journaliste Thierry Ndayishimiye, directeur du Journal Arc-en-ciel l'avait rejoint en prison le 9 août 2010 pour avoir dénoncé un cas de malversation de 280 millions de Fbu au sein de la Régie nationale de l'eau et de l'électricité (Regideso)[1307]. Il a été libéré le 11 août après « l'intervention des plus hautes autorités de la République, le tapage des journalistes nationaux et internationaux, ainsi que les conseils de plusieurs diplomates »[1308]. Au cours de la même période, des nombreux journalistes ont fait objet de menaces, d'intimidations et de convocations en justice, soit pour avoir dénoncé des exactions, soit pour avoir appelé au dialogue avec l'opposition[1309].

En septembre 2011, le président de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa a dénoncé la recrudescence des exécutions extra-judiciaires. Selon lui, ces dernières relevaient d'un plan dénommé « Safisha » (nettoyer), élaboré par le Service National de Renseignement et visant l'élimination des membres des partis de l'opposition en général et ceux des Forces Nationales de

[1304] FIDH, Libération du journaliste Jean Claude KAVUMBAGU. Disponible sur https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/Liberation-du-journaliste-Jean. Consulté le 4 novembre 2018.
[1305] Disponible sur http://www.rfi.fr/afrique/20110517-le-journaliste-burundais-jean-claude-kavumbagu-condamne-8-mois-prison-trahison. Consulté le 4 novembre 2018.
[1306] Idem.
[1307] Observatoire pour la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme, *Burundi : « des défenseurs sous pression »*, …doc.cit., p. 28.
[1308] Ibid., p. 29.
[1309] HRW, *Burundi : Rapport annuel sur les droits humains*,2012, p. 3. Disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/burundi_fr2012.pdf. Consulté le 4 novembre 2018.

Libération (FNL) en particulier[1310]. Il s'appuyait sur le fait qu'entre mai et août 2011, 200 personnes membres des partis de l'opposition avaient été exécutées[1311]. Après plusieurs messages d'intimidations et de menaces lui demandant de retirer ses propos[1312], il a été convoqué le 8 septembre 2011, par le procureur de la République en Mairie de Bujumbura pour être interrogé sur ce plan. Au cours de cet interrogatoire, il a prouvé l'existence de ce dernier en fournissant au juge une liste de 60 personnes préparée par ses planificateurs[1313]. Sur les 60 personnes, 13 étaient déjà assassinées[1314]. Le procureur a classé le dossier sans suite[1315]. Le président de l'APPRODH affirmait avoir dévoilé ce plan pour éviter que le pays ne retombe dans une nouvelle guerre civile[1316].

L'épisode le plus meurtrier de l'année 2011 a eu lieu le 18 septembre quand 40 personnes ont été assassinées dans un bar à Gatumba près de la frontière avec la RDC[1317]. Il s'agissait de la première fois qu'un massacre d'une telle envergure avait lieu depuis l'année 2005. Le président de la République a promis de faire la lumière sur ce crime le plus rapidement possible. Le Conseil National de Sécurité a décrété un black-out médiatique d'un mois sur le massacre de Gatumba, interdisant aux journalistes de publier, commenter ou faire des analyses en

---

[1310] Arib info, Burundi : Aprodh dénonce un plan macabre d'assassinat dénommé "Safisha". Disponible sur http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=3975. Consulté le 6 décembre 2018.
[1311] Idem.
[1312] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1313] Idem.
[1314] Iwacu, Pierre Claver Mbonimpa (Aprodh) entendu par le juge par rapport au plan 'Safisha'. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/pierre-claver-mbonimpa-aprodh-entendu-par-le-juge-par-rapport-au-plan-safisha/ . Consulté le 6 décembre 2018.
[1315] Idem.
[1316] Idem.
[1317] HRW, « Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras » : L'escalade de la violence politique au Burundi, p. 1. Disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/burundi0512frForUpload_1.pdf. Consulté le 4 novembre 2018.

rapport avec l'incident, ainsi que tout autre dossier en cours d'instruction[1318]. Les médias privés ont essayé de défier cet ordre[1319]. Au moment où les autorités gouvernementales essayaient de faire accréditer la thèse de l'attaque dudit bar par les combattants des FNL[1320], les partis de l'opposition[1321] et les organisations de la société civile[1322] penchaient plutôt pour la continuité du plan « SAFISHA » dénoncé quelques jours avant par le président de l'APRODH.

Le niveau d'expression et de critique atteint par les activistes de la société civile agaçait de plus en plus les autorités à tel point que le président de la République lui-même les a mis en garde. Dans son discours à l'occasion du premier anniversaire de sa réélection, il a averti « *certaines associations de la société civile, afin qu'elles arrêtent les comportements contraires à leur éthique et déontologie* » [1323] et a demandé « *à la population de protester contre ces agissements, car le mauvais conseil est aussi nuisible que le poison […]* et *aux Corps de Sécurité et de la Justice, de rester sur leurs gardes, et de faire ce que leur autorise la loi pour protéger le pays et sa population* »[1324].

L'année 2012 a été une période de détente relative entre les activistes de la société civile et l'Etat. Cela était justifié par une diminution remarquable des cas de violences à l'égard des membres de l'opposition politique, bien que l'espace politique demeurât restreint[1325]. Néanmoins, deux membres de la société civile ont été emprisonnés. Il s'agit de Faustin Ndikumana,

---

[1318] Ibid., p. 61
[1319] Ibid., p. 62.
[1320] Ibid., p. 63.
[1321] Ibid., p. 63.
[1322] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.
[1323] Discours à la Nation de SE. Pierre Nkurunziza à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de son investiture à la tête du Burundi pour un second mandat, http://www.burundi-gov.bi/DISCOURS-A-LA-NATION-DE-SE-PIERRE .
[1324] Idem.
[1325] HRW, Rapport mondial, 2013, Résumé pays, p. 1. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/world-report/2013/country-chapters/259780# . Consulté le 8 décembre 2018.

président de Parole et Action pour le Réveil des Consciences et de l'Evolution des Mentalités (PARCEM) qui avait dénoncé des cas de corruption dans le processus de recrutement des magistrats[1326]. Il a affirmé que pour être recruté, chaque candidat magistrat verse une somme qui varie entre un million de francs bu (564 euros) et deux millions. Il a été arrêté et emprisonné le 7 février 2012 pour propos diffamatoires à la suite d'une plainte du ministre de la Justice. Après une forte mobilisation des organisations de la société civile[1327], il a été libéré sous caution le 21 février 2012 après avoir payé une amende d'un million de francs bu[1328].

L'année 2012 a été également marquée par l'Affaire Hassan Ruvakuki. Ce journaliste de la Radio Bonesha FM et correspondant de la Radio France Internationale avait été arrêté et emprisonné le 28 novembre 2011 pour participation à des mouvements terroristes[1329]. Les violences post-électorales ont été caractérisées par la naissance de groupes armés que le gouvernement ne voulait pas reconnaître et qualifiait de bandits armés[1330]. Peu avant son arrestation, Hassan Ruvakuki s'était rendu en Tanzanie pour couvrir la naissance d'un mouvement rebelle[1331]. Les journalistes et d'autres activistes de la société civile ont organisé un vaste mouvement de contestation en organisant des marches-manifestations tous les mardis pour réclamer sa libération[1332]. Condamné à trois ans de prison ferme, il a été libéré en mars 2013, pour des raisons de santé. En réalité,

---

[1326] Amnesty international, Burundi. Libération du militant Faustin Ndikumana**.** Disponible sur https://www.amnesty.be/je-veux-agir/agir-en-ligne/les-bonnes-nouvelles/node/8781?lang=fr. Consulté le 8 décembre 2018.
[1327] Isanganiro, La société civile réclame la libération de Faustin Ndikumana et la transparence dans les recrutements. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article974. Consulté le 8 décembre 2018.
[1328] Amnesty international, Burundi. Libération du militant Faustin Ndikumana, …, doc.cit**.**
[1329] HRW, Rapport mondial 2013, …, doc.cit., p. 5.
[1330] HRW, Rapport mondial 2012, …, doc.cit., p. 2.
[1331] HRW, Rapport mondial 2013, …, doc.cit., p. 5.
[1332] RFI, Burundi : le journaliste Hassan Ruvakuki est libre, 6 mars 2013, http://www.rfi.fr/afrique/20130306-burundi-hassan-ruvakuki-libre-rfi. Consulté le 6 décembre 2018.

sa libération a été le fait d'une pression interne et externe. Elle est intervenue après une réunion de conciliation entre les représentants de la société civile et des membres de l'Exécutif, sous l'égide de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)[1333]. Aussi, il est important de noter qu'il a été libéré à l'approche d'une visite du président de la République en France[1334].

Au cours de l'année 2013, sauf quelques cas d'intimidations à l'égard des journalistes des médias privés, les activistes de la société civile ont connu un répit. En effet, suite à des pressions diverses, le climat politique s'est assaini de manière significative. La justice a essayé de répondre à la demande de certaines familles des victimes des exécutions extra-judiciaires consécutives aux élections de 2010. A titre exemplatif, le tribunal de grande instance de Gitega a jugé Michel Nurweze, surnommé Rwembe (lame de rasoir), commissaire de police adjoint dans la province de Gitega, pour son implication présumée dans le meurtre, en novembre 2011, de Léandre Bukuru, un membre du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), un parti d'opposition[1335]. Ce meurtre avait suscité une vague d'indignation pour son caractère atroce et inhumain. Le corps sans vie de Léandre Bukuru a été décapité. On a retrouvé la tête à 10 km de l'endroit où était jeté le corps[1336]. L'autre fait marquant l'assainissement du climat politique a été le retour des réfugiés en général et particulièrement des leaders des partis politiques de l'opposition dont Alexis Sinduhije, président du MSD et Agathon Rwasa, président des FNL, sorti comme principal opposant

[1333] Idem.
[1334] La libération du journaliste aurait été selon la plupart de nos répondants, une condition pour que le Président Nkurunziza soit reçu par son homologue en France.
[1335] HRW, Rapport mondial 2014, 2014, p. 2. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/world-report/2014/country-chapters/260116. Consulté le 8 décembre 2018.
[1336] Iwacu, Iwacu a enquêté sur l'assassinat de Léandre Bukuru. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/iwacu-a-enqut-sur-lassassinat-de-landre-bukuru-2/. Consulté le 6 décembre 2018.

politique compte tenu des résultats des élections communales de 2010[1337].

II.3. Regain des tensions à l'approche de 2015

L'année 2014 a connu un retour des tensions entre les activistes de la société civile et les autorités gouvernementales. Les enjeux des élections de 2015 devenaient de plus en plus importants et la fièvre électorale est montée d'un cran. Le 6 mai 2014, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH, affirme sur les ondes de la Radio Publique Africaine, détenir des preuves irréfutables sur la formation militaire et l'armement des jeunes du parti au pouvoir dans la région de Kiliba-Ondes en République Démocratique du Congo[1338]. Selon ses dires, ces jeunes seraient formés et armés non seulement pour museler les opposants et les activistes de la société civile mais aussi pour contenir d'éventuelles contestations avant, pendant et après les élections de 2015[1339]. Le 15 mai 2014, il est alors arrêté et inculpé d'atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat et de faux et usage de faux[1340]. Les activistes de la société civile se sont mobilisés pour réclamer sa libération en organisant les journées « vendredi vert ». Tous les vendredis, ils s'habillaient en vert et organisaient des marches-manifestations autour du palais de la justice en guise de soutien[1341]. Sa libération le 24 septembre pour « des raisons de santé » a été assortie de mesures restrictives tel que l'interdiction de quitter la ville de Bujumbura et de s'approcher des gares et des aéroports[1342].

[1337] HRW, Rapport mondial 2014, …doc.cit.
[1338] HRW, Rapport mondial 2015, 2015, p. 2. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/world-report/2015/country-chapters/268144. Consulté le 9 décembre 2018.
[1339] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1340] HRW, Rapport mondial 2015, …, doc.cit., p. 2.
[1341] FIDH et Ligue Iteka, « Burundi : éviter l'embrasement », *Rapport d'enquête*, mai 2015, p. 30. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_7_mai_2015_pdf_web.pdf. Consulté le 9 décembre 2018.
[1342] Ibidem.

Le 7 septembre 2014, trois religieuses d'origine italienne ayant un âge compris entre 75 ans et 82 ans, sont assassinées à la paroisse de Kamenge au Nord de la ville de Bujumbura[1343]. Ce meurtre a plongé la population dans l'émoi de par l'horreur du crime et les services communautaires que ces religieuses lui rendaient. Les autorités gouvernementales ont vite avancé la thèse d'un assassinat par un malade mental qu'ils ont présenté au public[1344]. Mais, des investigations menées par le journaliste de la RPA Bob Rugurika, pointaient du doigt les hauts responsables de l'Etat. Selon les reportages de ce journaliste, ces sœurs auraient été assassinées parce qu'elles détenaient des informations importantes sur l'affaire ci-haut évoquée, concernant l'armement et la formation militaire des jeunes du parti au pouvoir dans la localité de Kiliba Ondes en RDC où elles tenaient un dispensaire[1345]. Le journaliste avançait également la piste des croyances obscurantistes de certains responsables de l'Etat au sujet des vertus surnaturelles du sang des personnes âgées de race blanche[1346]. La diffusion de ces reportages à la RPA a conduit à l'emprisonnement du Journaliste Bob Rugurika, le 20 janvier 2015 pour « complicité d'assassinat »[1347]. Comme pour les autres cas, une forte mobilisation des activistes a permis sa libération sous caution le 18 février 2015. Le jour de sa libération a été marqué par des scènes de liesse populaire sans précédent[1348]. Cela inquiétait le pouvoir quant à sa légitimité dans un contexte où la

[1343] RPA, *Black-out sur l'assassinat des religieuses italiennes de Kamenge il y a trois ans* https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/justice/item/4126-black-out-sur-l-assassinat-des-religieuses-italiennes-de-kamenge-il-y-a-trois-ans, Consulté le 10 décembre 2018.
[1344] Idem.
[1345] RPA, *La vérité sur l'assassinat des sœurs italiennes de Kamenge se fait toujours attendre une année après les faits* **,** Disponible sur https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/justice/item/1304-la-verite-sur-l-assassinat-des-soeurs-italiennes-de-kamenge-se-fait-toujours-attendre-une-annee-apres-les-faits. Consulté le 10 décembre 2018.
[1346] Idem.
[1347] FIDH, *Burundi : libération sous caution de Bob Rugurika*. Disponible sur https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/17049-burundi-liberation-sous-caution-de-bob-rugurika. Consulté le 10 décembre 2018.
[1348] Idem.

controverse autour du nouveau mandat du président Pierre Nkurunziza s'enflammait de plus en plus.

Au début de l'année 2015, l'espace politique du Burundi post-conflictuel était marqué par l'anxiété quant à l'éventualité d'un nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza. Cette question divisait profondément les acteurs de la société tant politique que civile. La constitution de la République du 18 mars 2005, précise en son article 96 que le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En 2005, le Président Pierre Nkurunziza avait été « exceptionnellement » élu au suffrage indirect comme le prévoyait la constitution en son article 302. En 2010, il l'avait été au suffrage direct. Pour certains, il avait donc le droit de se représenter une nouvelle fois comme il n'avait pas été élu au suffrage direct en 2005. Pour d'autres, il avait épuisé ses deux mandats constitutionnels et ne pouvait pas se représenter surtout que l'accord d'Arusha dont était issue la constitution de 2005 précisait au protocole II, article 7, alinéa 3 que le Président « est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois » et que « nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels ». Nous n'envisageons pas de nous attarder sur cette polémique qui ne constitue pas l'objet de nos travaux.

Néanmoins, le constat est qu'au sujet de ce débat, plus de trois cents organisations de la société civile ont lancé le 26 janvier 2015, une campagne dénommée « Halte au troisième mandat »[1349]. Affirmant « n'avoir rien contre le président de la République », les responsables de ces organisations lui demandaient de respecter le principe démocratique d'alternance conformément à la constitution et à l'Accord d'Arusha[1350]. Le 25 avril 2015, le congrès du CNDD-FDD a entériné la candidature du Président Pierre Nkurunziza au nouveau mandat[1351]. La Cour

[1349] Iwacu, Halte au troisième mandat ! 27 janvier 2015. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/halte-au-troisieme-mandat/. Consulté le 11 décembre 2018.
[1350] Idem.
[1351] Jean François Bastin, « La déflagration du 25 avril 2015 », *Revue antipodes*, 18 décembre 2015. Disponible sur http://www.iteco.be/revue-

Constitutionnelle va déclarer cette candidature conforme à la constitution le 4 mai 2015[1352]. Les analyses faites de cet arrêt, devenu l'épine dorsale de l'argumentaire en faveur du nouveau mandat de Pierre Nkurunziza, le trouvent peu convaincant à certains niveaux[1353]. Ainsi, le lendemain de l'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza, les organisations de la société civile engagées dans la campagne « Halte au troisième mandat », ont appelé les citoyens burundais à manifester jusqu'à ce qu'il renonce au nouveau mandat[1354]. Mais, ce mouvement a buté sur les forces de sécurité qui, pour l'endiguer, ont utilisé tous les moyens, allant des arrestations aux meurtres des manifestants[1355]. Après la tentative du coup d'Etat du 13 mai 2015, dont les initiateurs disaient s'appuyer sur le mouvement de la contestation, la situation des activistes de la société civile s'est détériorée. Poursuivis par la justice burundaise qui a émis à leur encontre des mandats d'arrêt internationaux, ils ont été obligés pour la plupart de s'exiler[1356]. Les infrastructures des principaux médias privés ont été incendiées durant les affrontements entre les putschistes et les forces loyales au Président[1357]. Le 3 août 2015, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH a échappé à un assassinat avant d'être évacué à l'étranger pour des

---

antipodes/discorde-au-burundi/article/la-deflagration-du-25-avril. Consulté le 10 décembre 2018.

[1352] Cour constitutionnelle, Arrêt RCCB 303, 4 mai 2015. Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Constitution/Cour%20Constitutionnelle/CC%202005/RCCB303.pdf . Consulté le 11 décembre 2018.

[1353] Stef Vandeginste, « Droit et pouvoir au Burundi : un commentaire sur l'arrêt du 4 mai 2015 de la cour constitutionnelle dans l'affaire RCCB 303 » in Filip Reyntjens, Stef Vandeginste et Marijke Verpoorten (eds), *L'Afrique des grands lacs*, Annuaire 2014–2015, Paris, L'Harmattan, 2015, pp. 39–62, p 61.

[1354] FIDH et Ligue Iteka, « Burundi : éviter l'embrasement », …, doc.cit., p.16.

[1355] ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*, septembre 2017, p.31. Disponible sur https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx. Consulté le 12 décembre 2018.

[1356] Ibid., p. 33.

[1357] Ibid., p. 32.

soins à la suite des balles reçues[1358]. Le fils et le gendre de Pierre Claver Mbonimpa ont été assassinés respectivement le 9 octobre et le 6 novembre 2015.

La situation des activistes de la société civile a donc été compliquée au cours de la législature de 2010 à 2015. Le boycott des élections de 2010 par les partis politiques de l'opposition les a exposés davantage aux pratiques autoritaires d'un parti au pouvoir, cherchant à tout prix à restreindre l'espace politique. Les élections de 2015 dont les enjeux étaient de loin plus importants en termes d'accession et de maintien au pouvoir ont occasionné des conflits d'une plus grande envergure entre les deux acteurs.

Conclusion du chapitre

Tout au long de ce chapitre, nous avons montré en effet, que les enjeux de pouvoir étaient déterminants dans la configuration des rapports entre la société civile et l'Etat durant la période post-conflictuelle. Par ailleurs, nous avons mis en évidence le rôle que les organisations de la société civile burundaise ont joué dans la consolidation de la paix et la démocratisation du Burundi post-conflictuel. Comme le note Irina Ghaplanyan, dans les contextes de post-conflit, les questions de gouvernance sont tellement compliquées que la société civile doit continuer à se contenter des "petites victoires" à court-terme[1359]. Par voie des enquêtes et des dénonciations courageuses, les organisations de la société civile burundaise ont fait preuve d'une forte résilience dans un contexte où le recours à la violence demeurait une ressource importante pour les acteurs au pouvoir. Il devient ainsi compréhensible que différents rapports et analyses convergent sur le fait que le Burundi post-conflictuel connaissait la société civile la plus dynamique de la région des Grands Lacs[1360].

[1358] Ibid., p. 33.
[1359] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society… », art.cit., p. 100.
[1360] -Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi, …,* op.cit., p. 47.

Conclusion de la partie

Dans cette partie, nous nous sommes attelés à réfléchir non seulement sur les contraintes liées au travail de la société civile burundaise dans le contexte de post-conflit mais aussi sur ses différentes actions pour la consolidation de la paix et la démocratisation. Cependant, les contraintes que nous avons soulevées, tels que la pesanteur de l'héritage du conflit et les pratiques autoritaires du pouvoir en place, découlaient de son environnement et des acteurs avec qui elle interagissait. Nous ne prétendons pas que les organisations de la société civile burundaise ont subi des contraintes uniquement externes et qu'elles constituaient par conséquent une sphère homogène exclusivement orientée vers la consolidation de la paix et la démocratisation. C'est pourquoi la partie suivante sera consacrée aux dynamiques post-conflictuelles intrinsèques à la sphère de la société civile burundaise.

-Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 415.

IIIème Partie : La société civile burundaise entre instrumentalisation et appropriation

Introduction

Béatrice Pouligny et John Keane notent que les chercheurs et les praticiens ont tendance à se focaliser sur les aspects positifs du travail de la société civile dans les contextes post-conflictuels en privilégiant l'idée qu'elle serait uniquement orientée vers le développement de l'Etat[1361]. Pourtant, la participation de la société civile dans la construction d'un Etat efficace, fonctionnel et démocratique n'est qu'une facette de son action dans les Etats qui sortent des conflits[1362]. En effet, dans les contextes post-conflictuels, les individus ne sont pas nécessairement acquis à la poursuite de leurs intérêts ou à la défense de leurs droits de manière civique[1363]. Ainsi, ils peuvent choisir de s'engager dans la société civile pour des raisons autres que la défense des objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation[1364].

Bien que leur action en faveur de la consolidation de la paix et de la démocratisation ne puisse pas être remise en cause, les organisations de la société civile burundaise ont été confrontées à une sorte d'instrumentalisation qui s'est déclinée dans le développement des certaines tendances qui n'étaient pas de nature à renforcer le processus de reconstruction post-conflictuelle. Par ailleurs, certaines organisations qui se revendiquent de la société civile ont collaboré avec l'Etat dans

---

[1361] -Beatrice Pouligny, "Civil Society and Post-Conflict Peacebuilding: Ambiguities of International Programmes Aimed at Building 'New' Societies", *Security Dialogue*, vol.46, n°4,2005, pp. 495–510, p. 502.

- John Keane, *Civil Society: Old Images, New Perspectives*, Cambridge, Polity Press, 1998, p. 135.

[1362] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* Op.cit., p. 188

[1363] David Chandler, *International statebuilding…,* op.cit, p. 179.

[1364] Ibid.

des pratiques autoritaires. Cette situation met en évidence les défauts d'appropriation de la société civile telle qu'elle est envisagée dans le discours de la consolidation de la paix.

Cette partie aborde donc le côté « ambigu » de l'action de la société civile burundaise durant la période post-conflictuelle. En premier lieu, nous montrons que certaines organisations de la société civile, au-delà de leur dynamisme déjà évoqué, affichaient une ambivalence dans leurs pratiques. En deuxième lieu, nous nous focalisons sur ces organisations qui ont fait preuve d'une collaboration accrue avec les autorités de l'Etat même quand ces dernières ne s'inscrivaient pas dans la logique de promouvoir la paix et la démocratie.

Chapitre V : Une société civile en proie à l'ambivalence ?

Roberto Belloni relève trois catégories de groupes de la société civile qui coexistent dans les contextes post-conflictuels[1365]. Il s'agit d'abord des groupes qui fonctionnent sur base des principes civiques et défendent l'inclusivité, le développement des identités multiethniques, la tolérance, le pluralisme, l'équité et la redevabilité gouvernementale[1366]. Ensuite, certains groupes poursuivent des objectifs mafieux ou paramilitaires, s'adonnent à la violence et se lancent dans des activités illégales sur base des divisions ethniques[1367]. Enfin, la troisième catégorie est constituée par des groupes qui opèrent dans la limite de la loi et qui ne s'engagent pas dans la violence mais dont le fonctionnement n'est pas de nature à réconcilier les composantes de la société[1368].

Si le rôle des deux premières catégories dans la démocratisation et la consolidation de la paix est sans équivoque,

[1365] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* Op.cit., p. 188.
[1366] Ibid., p. 189.
[1367] Ibid., p. 190.
[1368] Ibid., p. 190.

l'apport de la dernière est controversé[1369]. Partant de la prémisse que la société civile burundaise n'est pas une sphère homogène composée d'organisations authentiquement et uniquement orientées vers les objectifs de paix et de démocratie, nous nous inscrivons dans la logique de cette troisième catégorie. En effet, durant la période post-conflictuelle, certaines organisations tout en restant dans la limite de la loi et en agissant pour la paix et la démocratie, étaient traversées par des tendances qui étaient de nature à remettre en cause leur action. D'ailleurs, comme l'affirme David Chandler, dans les contextes post-conflictuels, la société civile est nécessairement hybride et constitue un terrain du calcul stratégique et de l'engagement tactique[1370].

C'est cette incursion au sein de la société civile des tendances qui ne sont pas de nature à lui permettre de poursuivre les objectifs de consolidation de la paix et de démocratisation qui marque son ambivalence. L'objectif de ce chapitre est de réfléchir sur l'ampleur de cette ambivalence au sein des organisations de la société civile burundaise, d'une part du fait de la présence des clivages issus du conflit en leur sein, et d'autre part, suite à des difficultés de fonctionnement interne liées aux rapports avec les acteurs internationaux et au respect des pratiques démocratiques.

Section I : Les clivages conflictuelles au sein de la société civile

Les discours sur la consolidation de la paix insistent sur le fait que les conflits peuvent être transformés à travers la société civile par sa capacité à forger des identités politiques multiples[1371]. La société civile est envisagée comme une base sur laquelle les problèmes d'inclusion peuvent être résolus[1372].

Cependant, les sociétés post-conflictuelles sont submergées dans de fortes identifications de groupes, d'ethnies ou de régions,

[1369] Ibid., p. 188.
[1370] David Chandler, *International statebuilding…,* op.cit, p. 184
[1371] Ibid., p. 183.
[1372] Ibid., p. 183.

produites par le conflit[1373]. Le passage du modèle communautaire à l'individualisme, requis par la société civile est problématique[1374]. Dans ces contextes, la société civile demeure elle-même ancrée dans les divisions issues du conflit et reste un acteur des politiques conflictuelles.

Certains travaux considèrent que les organisations de la société civile du Burundi comme celles de la région des Grands Lacs se caractérisent par leur alignement sur les lignes des conflits qu'a connus la région, tant du point de vue ethnique que politique[1375]. Nous tentons d'explorer dans quelle mesure la société civile burundaise pouvait être impliquée dans les clivages ethniques issus du conflit. Par ailleurs, ses rapports avec les partis politiques de l'opposition ont suscité une importante confusion au sein de l'espace politique post-conflictuel.

I. La société civile post-conflictuelle face au piège de l'ethnisme

Dans les contextes post-conflictuels, les associations multiethniques sont considérées comme des agents de paix dans la mesure où elles augmentent la confiance entre les groupes divisés par le conflit[1376]. La présence des membres de tous les groupes ethniques au sein des différentes organisations de la société civile renforce leur caractère réconciliatoire[1377]. Elle leur permet de constituer des « blocs de construction » du capital social, qui se caractérise par la confiance au sein des différentes composantes de la société et favorise la réalisation des objectifs

[1373] Ibid., p. 170.
[1374] Ibid., p. 170.
[1375] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 417.
[1376] Ashutosh Varshney, « Ethnic conflict and civil society… », art.cit., p. 363.
[1377] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments … », art.cit., p. 483.

partagés[1378]. Ainsi, elles peuvent contribuer substantiellement à la consolidation de la paix et la démocratisation.

Cependant, la société civile reflète et incorpore les divisions existantes au sein de la société[1379]. Les sociétés déchirées par la guerre sont par conséquent susceptibles de connaître des groupes sectaires[1380]. Mathijs van Leeuwen note que dans la région des Grands Lacs d'Afrique, les organisations de la société civile sont profondément enchâssées dans les politiques du conflit[1381]. La société civile burundaise a été accusée à maintes reprises d'être au service des intérêts de l'ethnie tutsi[1382].

Nous tentons de comprendre les tenants et les aboutissants de cette accusation. La délicatesse de l'aspect nous oblige d'adopter une démarche où nous explorons dans un premier temps les fondements de cette accusation avant de les nuancer dans un second temps.

I.1. Une société civile pro-tutsi ?

Les conflits qui durent longtemps forgent une vision du monde qui envisage l'identité comme étant fermée, figée, et

[1378] Robert Putnam, « Tuning in, tuning out: the strange disappearance …», art.cit, p. 664.
[1379] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* Op.cit., p. 193.
[1380] Ibid.
[1381] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 393.
[1382] International Crisis Group (ICG), *Burundi : du boycott électoral à l'impasse politique*, Rapport Afrique n° 169, 7 février 2011, p. 8. Disponible sur http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/4303~v~Burundi__Du_boycott_electoral_a_l_impasse_politique.pdf. Consulté le 4 juin 2019

intrinsèquement conflictuelle[1383]. Cette vision sous-tend une forte politique d'appartenance. Par conséquent, un large spectre de groupes de la société civile créés sont basés sur des traits ou statuts tels que l'appartenance ethnique, régionale ou clanique[1384]. Bref, des critères qui relèguent au second rang le choix individuel. L'identification au groupe n'est plus dans ce cas psychologique ou subjective mais objective. Cela entrave le caractère individualiste et volontariste de la société civile qui priorise l'autonomie personnelle[1385].

Ce genre de groupes ont un impact négatif sur la consolidation de la paix. Tout en restant conformes au cadre légal, les organisations fondées sur un sentiment d'appartenance sont orientées vers des fins antisociales[1386]. Elles limitent le capital social et deviennent des vecteurs d'intérêts ethniques[1387]. Ainsi, elles fragmentent la société et dressent les groupes de la société globale, les uns contre les autres alors que leur cohésion est déjà largement entamée par de nombreuses années de conflit. Au lieu de rendre la sphère publique hospitalière à la vie civique et démocratique, ces groupes de la société civile exacerbent les divisions existantes dans la vie politique et aggravent les hostilités communautaires[1388]. Ils peuvent ne pas participer ouvertement à la promotion de la violence mais ils minimisent l'importance des relations inter-groupes, de la coopération ainsi que du compromis, et s'organisent autour des intérêts sectaires et particularistes[1389]. La loyauté aux groupes et la circonscription du capital social qui caractérisent ce type d'organisations de la

[1383] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 191.
[1384] Ibid.
[1385] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 2.
[1386] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 183.
[1387] Ibid., p. 192.
[1388] Ibid., p. 193.
[1389] Ibid., p. 183.

société civile font d'elles des obstacles à la démocratisation et à la consolidation de la paix dans les espaces post-conflictuels[1390].

Robert C. Post et Nancy Rosenblum soulignent que cette « société civile segmentée » dont les membres appartiennent exclusivement à un groupe, émergent des sociétés marquées par les conflits internes[1391]. Il est important de rappeler que la société burundaise fait partie de ces sociétés qui ont été secouées par de nombreux conflits internes. Ainsi, certains travaux soulignent le caractère ethnocentrique de la société civile post-conflictuelle. Elisabeth McClintock et Térence Nahimana estiment qu'une forte implication de la société civile burundaise aurait polarisé davantage le processus de paix étant donné qu'elle est dominée par des « réseaux tutsi »[1392]. Quant à Désiré Manirakiza, il relève que les faiblesses de la société civile burundaise sont à l'image de la société burundaise, « une société souffrante de ses tragédies politico-ethniques »[1393]. Ses grilles de lecture sont marquées du sceau de l'ethnisme et de l'opposition binaire entre les gentils et les méchants[1394].

Durant la période post-conflictuelle, certains gouvernants considéraient les activistes de la société civile comme des acteurs au service des intérêts des Tutsi[1395]. Le CNDD-FDD, parti au pouvoir, avait une forte méfiance à l'égard des activistes de la société civile, « trop citadins, trop élitaires et trop tutsi »[1396]. Pour les responsables du CNDD-FDD, les activistes de la société civiles étaient « *des Tutsi, nostalgiques du pouvoir, qui voulaient instrumentaliser la société civile pour revenir au pouvoir »*[1397].

[1390] Ibid., p. 193.
[1391] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 7.
[1392] Elisabeth A. McClintock and Térence Nahimana, « Managing the Tension Between Inclusionary and Exclusionary processes: …», art.cit., p.87.
[1393] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p. 128.
[1394] Ibid., p. 130.
[1395] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi* …, op.cit, p. 83.
[1396] International Crisis Group (ICG), *Burundi : du boycott électoral à impasse politique*, …, doc.cit., p. 8.
[1397] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 13 février 2019.

Cette accusation pouvait être soutenue par plusieurs considérations tant structurelles que fonctionnelles.

D'abord, le leadership des organisations de la société civile était prédominé par des personnalités tutsi. En effet, si on tient compte des organisations de la société civile les plus actives comme l'APRODH, OLUCOME, FORSC, PARCEM, ACAT-Burundi, Ligue Iteka, FOCODE, COSOME, Radio RPA, Radio Isanganiro, Radio Bonesha, on peut se rendre compte effectivement que la plupart de leurs dirigeants étaient de l'appartenance ethnique tutsi. Cependant, il y avait des dirigeants des organisations de la société civile de l'ethnie hutu, très actifs comme le président de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa dont les réalisations ont été évoquées dans ce travail ou encore le président de la PARCEM, Faustin Ndikumana. Pour les dirigeants du parti au pouvoir, « *ces derniers étaient des traitres, obligés d'être zélés pour se faire accepter dans un milieu où les ficelles sont tirées par les anciens dictateurs tutsi* »[1398]. Un observateur de la vie politique burundaise affirme d'ailleurs qu'il s'agit « *d'un phénomène qui relève de la sociologie de l'identification psychologique, où quand on entre dans une configuration sociale où on est minoritaire, on acquiert une dynamique plus poussée peut être pour convaincre* »[1399].

Ensuite, l'idée que des Tutsi aient pu rejoindre la sphère de la société civile en vue de reconquérir le pouvoir pourrait être justifiée par les dysfonctionnements du système de partage de pouvoir mis en place par l'Accord d'Arusha. Le caractère démocratique de ce partage du pouvoir peut être questionné[1400]. En effet, le partage du pouvoir implique la représentation des groupes et non la représentation des idées et des idéologies[1401]. Dans la configuration ethnico-politique du Burundi post-conflictuel, certes toutes les ethnies étaient représentées dans les

[1398] Idem.

[1399] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.

[1400] Anna K. Jarstad, « Power sharing: Former enemies in joint government », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From War to Democracy,* …, op.cit., p. 106.

[1401] Ibid.

institutions, mais les représentants provenaient dans une large mesure des partis politiques majoritairement hutu[1402]. Il devient ainsi difficile pour un Tutsi issu d'un parti majoritairement hutu de défendre valablement les intérêts de son groupe ethnique. Un membre de l'opposition politique commente cette situation en ces termes :

« *Je dois dire que c'est peut-être là où l'Accord d'Arusha a péché. Quand on dit 40 % des Tutsi et 60 % des Hutu dans les institutions, est-ce que je dois considérer qu'un Tutsi qui est au CNDD-FDD, représente réellement les Tutsi ? C'est faux* »[1403].

Il donne l'exemple de Monsieur Edouard Nduwimana, un Tutsi du CNDD-FDD, qui a entretenu des rapports particulièrement conflictuels avec l'opposition politique et les organisations de la société civile, en tant que ministre de l'Intérieur de 2009 à 2015.

Ainsi sur base de cette considération, la retrait des Tutsi dans la sphère de la société civile, pour une éventuelle conquête du pouvoir peut être envisagé. Nous allons davantage développer cet aspect quand nous reviendrons sur l'attitude de la société civile au cours de la crise préélectorale de 2015.

Enfin, au cours de la période post-conflictuelle, comme nous l'avons montré, les organisations de la société civile burundaise se sont beaucoup focalisées sur la défense des droits civils et politiques. Surtout, elles ont axé leur travail sur la dénonciation. Cela a poussé le pouvoir à considérer qu'elles étaient partiales dans la mesure où il estimait avoir accompli d'importantes réalisations dans le domaine des droits économiques et sociaux. En effet, comme nous l'avons précisé, lors de son investiture, le président de la République a annoncé la gratuité de l'enseignement primaire, une mesure issue des recommandations des institutions de Bretton Woods[1404]. Le Gouvernement a par la suite décidé la gratuité des soins de

[1402] Ibid.
[1403] Entretien avec un membre de l'opposition politique burundaise, le 7 octobre 2018.
[1404] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 529.

maternité pour les femmes burundaises et des soins des enfants de moins de cinq ans au sein des hôpitaux publics[1405]. Ces mesures ont été accompagnées par des travaux communautaires qui ont abouti à la construction des écoles et des dispensaires à travers le pays. Le fait que les organisations de la société civile n'évoquaient pas dans leurs interventions ces réalisations, accentuait chez les acteurs au pouvoir, le sentiment qu'elles mettaient en exergue uniquement les failles de la gouvernance et donc voulaient entamer leur légitimité. Un des acteurs au pouvoir explique :

> « *Les Tutsi ne trouvaient pas la voie pour nous perturber. Ils cherchaient à passer par la société civile pour revenir au pouvoir. C'était notre première appréhension. Et leur attitude le montrait. Ils ne parlaient que des failles de nos institutions et n'évoquaient jamais nos bonnes réalisations. Même les médias comme la RPA qui nous avaient soutenus pour accéder au pouvoir sont entrés dans cette logique. C'est là que nous nous sommes dit qu'effectivement, c'était un complot des Tutsi pour revenir au pouvoir. On dirait que pour eux les droits de l'Homme se limitaient à la liberté d'expression, la liberté de mouvement et le droit à la vie. Qu'en est-il des droits à la santé et à l'éducation qu'on était en train de promouvoir ? »*[1406].

Cette lecture parcellaire des problématiques des droits de l'Homme confortait chez les gouvernants l'idée d'une société civile aux visées ethniques.

D'autres prises de position ambiguës de la part des activistes de la société civile ont entrainé des questionnements sur cet aspect. A titre d'exemple, entre le 30 décembre 2014 et le 3 janvier 2015, des affrontements violents sont survenus entre plusieurs assaillants non identifiés et les forces de défense et de sécurité burundaises dans plusieurs localités de la province

[1405] Ibid.
[1406] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2019.

Cibitoke au Nord-Ouest du pays. 95 assaillants auraient été tués ainsi que 2 militaires et 2 civils[1407]. Les organisations de la société civile ont dénoncé le fait que la majorité de ces assaillants aurait été tuée après avoir déposé les armes et s'être rendue aux forces de l'ordre[1408]. Cependant, le fait qu'elles n'ont pas ouvertement condamné l'attaque et déploré les morts du côté des forces de l'ordre a suscité l'indignation du côté des partisans du pouvoir, d'autant que les assaillants étaient soupçonnés d'être proches du leader du parti MSD, un Tutsi et ancien directeur de la RPA[1409]. Pour les dirigeants du CNDD-FDD, il s'agissait « *d'une solidarité ethnique de la part des activistes de la société civile prêts à soutenir tout ce qui peut déstabiliser le pouvoir hutu du CNDD-FDD »*[1410].

Cette accusation qui a été maintes fois portée contre la société civile burundaise durant la période post-conflictuelle n'est donc pas à notre avis dénué de tout fondement. Comme le note Thania Paffenholz, durant les périodes post-conflictuelles, les failles de la gouvernance peuvent générer le dynamisme de la société civile mais celle-ci peut en même temps succomber aux intérêts sectaires[1411]. Par ailleurs, dans ces contextes, les organisations de la société civile sont aussi divisées que la société dont elles sont l'émanation[1412]. Les activistes de la société civile burundaise ont dans une certaine mesure et dans certaines circonstances, éprouvé des difficultés à être des hommes et des femmes du « mixte », pour reprendre l'expression de Michel de Certeau et Lue Giard[1413]. Cependant, à certains égards, le

[1407] FIDH et Ligue Iteka, « Burundi : éviter l'embrasement », doc.cit., p. 31.
[1408] Ibid.
[1409] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2019.
[1410] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 13 février 2019.
[1411] Thania Paffenholz, « Designing Transformation and Intervention Processes », in David Bloomfield, Martina Fischer, and Beatrix Schmelzle (eds.), *Berghof Handbook for Conflict Transformation*, Berghof Center for Constructive Conflict Management, Berlin, 2001, p. 3.
[1412] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p.191.
[1413] Michel de Certeau et Luce Giard, *L'ordinaire de la communication,* Paris, Dalloz, 1983.

caractère ethnocentrique du travail des organisations de la société civile post-conflictuelle peut aussi être questionné.

I.2. Une perspective discutable

Roberto Belloni nuance son propos ci-haut évoqué, selon lequel les sociétés post-conflictuelles connaissent des groupes associatifs fondés sur des critères objectifs tels que l'appartenance ethnique, régionale ou clanique. Il soutient que ces sociétés divisées maintiennent tout de même quelques groupes multiethniques et civiques qui accordent de l'importance aux droits humains et se battent pour promouvoir les politiques civiques au lieu des politiques ethniques[1414]. Ces groupes créent des espaces sociaux de dialogue entre les ethnies et constituent des cadres d'articulation de la participation des citoyens dans la vie publique et de lutte contre l'exercice arbitraire du pouvoir[1415]. David Chandler note quant à lui que si dans le cadre de la consolidation de la paix, la société civile est envisagée comme une sphère où les pratiques sociales et politiques sont caractérisées par « des états d'esprits irrationnels » dus à l'héritage du passé, elle reste néanmoins potentiellement ouverte à la transformation sociale[1416]. Selon Michel Foucault, la transformation de la société civile passe par la priorisation de l'individu et l'appréhension des résultats sociaux comme des choix individuels et non des produits de l'identification ou de l'appartenance collective[1417]. La société civile devient ainsi un lien de médiation des individus pour répondre aux variables environnementales[1418].

Dans les contextes post-conflictuels, la société civile est appelée à dépasser « les états d'esprits » inhérents à ces contextes.

[1414] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 183.
[1415] Ibid.
[1416] David Chandler, *International statebuilding.* …, op.cit., p. 182.
[1417] Michel Foucault, *The birth of biopolitics: Lectures at the Collège de France 1978-1979*, Basingstoke, Palgrave, 2008, p. 269.
[1418] Ibid.

Méthodologiquement, l'enjeu réside dans sa capacité à passer de la primauté de la race, de l'ethnie et de la culture, au privilège de l'individu afin d'être une sphère de consolidation de la paix[1419]. Plusieurs aspects peuvent permettre de soutenir que les organisations de la société civile burundaise ont essayé de rentrer dans cette dynamique de transformation pour contribuer au processus de la consolidation de la paix et de la démocratisation post-conflictuelle. Certains travaux soutiennent que les accusations selon lesquelles elles défendaient les intérêts des Tutsi ne sont pas fondées mais sont par contre guidées par la poursuite des intérêts politiques et le manque de tolérance de la part du gouvernement[1420]. A titre d'exemple, la ligue Iteka a été accusée d'être pro-hutu dans les années 90 quand les acteurs au pouvoir étaient majoritairement tutsi, dans la situation inverse où les Hutu étaient au pouvoir à partir de 2005, elle était accusée d'être pro-tutsi[1421]. Cela dénote plutôt sa constance dans la défense de causes de la bonne gouvernance et des droits de l'Homme indépendamment des considérations particularistes tels que l'appartenance ethnique des individus au pouvoir[1422].

La prédominance des Tutsi dans le leadership des organisations de la société civile peut trouver ses fondements dans l'évolution historique du Burundi et non dans leur volonté de reconquérir le pouvoir, comme le prétendaient les tenants du pouvoir. Les injustices du passé ont été caractérisées par l'exclusion des Hutu de la vie politique et économique[1423]. D'une part, les Tutsi ont eu plus d'opportunités de faire de longues études et se trouvent ainsi mieux placés quand il faut choisir les responsables des organisations de la société civile[1424]. D'autre part, à l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir, l'heure était à la

[1419] David Chandler, *International statebuilding. …,* op.cit., p. 180.
[1420] Omara Aliro and Ackson Tulia, Civil *Society and Good Governance in Burundi …,* op.cit, p. 83.
[1421] Ibid., p. 84.
[1422] Ibid.
[1423] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 401.
[1424] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 Avril 2019.

mise en place des institutions étatiques équilibrées du point de vue ethnique. Les Hutu ayant fait des études universitaires avaient plus de chances d'être recrutés comme fonctionnaires de l'Etat[1425]. C'est aussi une des raisons qui explique leur faible présence dans les organes dirigeants des organisations de la société civile. Un responsable d'une organisation de la société civile appuie cela en ces termes :

> « *Chaque fois que j'étais amené à recruter des membres du staff, les gens de la présidence m'accusaient d'avoir recruté des Tutsi uniquement. Mais, lors des appels à candidatures, je ne recevais que des dossiers des Tutsi. La plupart des fonctionnaires de mon organisation sont des juristes et économistes. A ce moment-là, les juristes et les économistes hutu étaient en train d'être recrutés en grand nombre pour rectifier les déséquilibres ethniques au sein institutions de l'Etat comme la magistrature ou les douanes. Ils préféraient donc aller là-bas surtout que les salaires y étaient plus importants* »[1426].

Par ailleurs, il faut distinguer le leadership des organisations et leurs membres. La plupart des responsables des organisations avec qui nous nous sommes entretenus ont insisté sur le fait que les membres de leurs organisations reflètent la société burundaise dans sa diversité du point de vue ethnique. L'exemple est celui du FOCODE où pour devenir membre, il fallait avoir le parrainage de deux personnes d'ethnies différentes déjà enrôlées comme membres effectifs[1427].

Au-delà de cet aspect relatif à la configuration ethnique de la société civile, il convient de souligner que le fait qu'une organisation de la société civile soit dominée par une ethnie donnée, n'est pas rédhibitoire quant à sa capacité à contribuer au

[1425] Entretien avec un membre d'un parti de l'opposition burundaise, le 7 octobre 2018.
[1426] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, 23 août 2018.
[1427] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.

processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Robert Putnam soutient que les groupes fondés sur des critères tels que l'ethnie, la race, la religion, peuvent être d'un grand apport pour la démocratisation[1428]. Mais, il conditionne cela par leur capacité à s'orienter vers les valeurs constitutives du capital social en l'occurrence, la confiance, la coopération et l'ouverture à l'autre[1429]. Les organisations de la société civile burundaise ont essayé de relever ce défi. Il serait en effet difficile d'établir systématiquement un lien entre cet aspect relatif à leur charpente ethnique et la substance de leur travail durant la période post-conflictuelle.

Nous l'avons montré dans nos travaux, la plupart des partis dont les membres ont été visés par les pratiques autoritaires sont majoritairement hutu. C'est le cas notamment des Forces Nationales de Libération (FNL), de l'Union pour la Paix et le Développement (UPD-Zigamibanga), ou du Front pour la Démocratie au Burundi (Sahwanya- FRODEBU). Le constat est que d'une manière générale, les organisations de la société civile ont pris fait et cause pour tous ceux qui subissaient les conséquences de la dérive autoritaire prise par la gouvernance post-conflictuelle sans discrimination. Elles n'ont pas non plus été indulgentes à l'égard de telle ou telle autre autorité pour son appartenance ethnique. Un des responsables au sein du gouvernement d'alors reconnait que la société civile les a aidés en soulevant des problèmes qui leur auraient permis de « mieux conduire les affaires de l'Etat », s'ils leur avaient accordé plus d'attention[1430]. Un observateur de la vie politique burundaise note :

> « *C'est trop facile de dire que la société civile est au service des intérêts des Tutsi. Mais si on se réfère au fond de son travail, on se rend compte qu'il n'y a pas de démarche perspectiviste ou sélective.*

[1428] Robert Putnam, *Bowling Alone: The Collapse* …, op.cit, p. 65.
[1429] Ibid.
[1430]Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.

C'est un argument souvent avancé mais qui ne dédouane pas les tenants du pouvoir »[1431].

Un activiste de la société civile burundaise considère quant à lui que cet argument souvent avancé par les dirigeants relève d'un anachronisme. Il reconnait en effet que durant les années de guerre, plusieurs organisations de la société civile se sont alignées sur la cause tutsi et regrette que cet argument restait à l'usage durant la période post-conflictuelle, nonobstant les évolutions enregistrées dans l'organisation et le fonctionnement de la société civile[1432]. L'accusation selon laquelle la période post-conflictuelle a été marquée par une société civile pro-tutsi peut donc être remise en cause dans une certaine mesure.

Bref, nous estimons qu'il s'agit d'une accusation trop essentialisante dans la mesure où elle ne saurait être valable pour toutes les organisations ou encore moins pour tous les activistes de la société civile. Cependant, l'instabilité caractérisée par les luttes ethniques au Burundi a fait que les organisations de la société civile se sont retrouvées continuellement dans les conflits[1433]. Elles sont donc ancrées dans ces conflits à tel point qu'elles ne peuvent pas toutes dépasser les « états d'esprits irrationnels »[1434] qui en découlent. Au lieu de parler d'une société civile pro-tutsi tout court, il nous semble pertinent de parler plutôt « d'une société civile hybride »[1435]. Certains activistes peuvent se référer aux divisions héritées du conflit dans leurs actions mais d'autres les dépassent et parviennent à mener une « contestation agonistique rationnelle »[1436] axée sur la consolidation de la paix et la démocratisation, au-delà des antagonismes ethniques. Au sein de la société civile burundaise, on retrouve donc des hommes et de femmes qui prennent de la hauteur par rapport à

[1431] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.
[1432] Entretien avec un activiste de la société civile, le 6 février 2019.
[1433] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 414.
[1434] David Chandler, *International statebuilding. …,* op.cit., p. 182
[1435] Ibid., p. 184
[1436] Ibid., p. 183.

l'identification ethnique, pourtant plausible au regard de l'histoire, et essaient de défendre le plus objectivement possible les valeurs de la paix et la démocratie. Comme le soulignent Robert C. Post et Nancy Rosenblum, « *nous venons tous d'un groupe donné et quand nous sommes amenés à décider, nous le faisons à partir des options que nous connaissons déjà. Mais, l'identité ne peut pas être radicalement figée. Au contact des autres et selon les significations sociales que nous acquérons au cours de la vie, une identité subjective se forge* »[1437]. Mis à part cette problématique de l'identification ethnique au sein de la société civile, ses rapports avec les partis politiques de l'opposition sont susceptibles d'étayer sa dimension ambivalente.

II. Les accointances avec l'opposition politique

Les organisations de la société civile s'occupent des problèmes précis au sein de la société. Elles n'ont pas la prétention de traiter tous les problèmes sociétaux ou d'accéder au pouvoir comme les partis politiques[1438]. Cependant, dans les contextes post-conflictuels, les frontières entre la société civile et la classe politique sont « souvent sombres et poreuses » dans la mesure où certaines organisations de la société civile peuvent évoluer en partis politiques ou s'associer à des méthodes inciviles ou violentes[1439].

Les autorités gouvernementales du Burundi post-conflictuel, ont régulièrement accusé les activistes de la société civile d'être au service des intérêts de l'opposition. Dans certaines circonstances, cet argument était avancé pour éviter de répondre aux revendications objectivement soulevées par les différents activistes. Cependant, certaines prises de position de ces derniers

[1437] Robert C. Post and Nancy Rosenblum, « Introduction » in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, op.cit., p. 6.
[1438] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 15.
[1439] Ibid.

et des hommes politiques de l'opposition étaient de nature à créer une certaine confusion sur les rapports entre les deux acteurs.

Nous cherchons à comprendre d'une part pourquoi la société civile post-conflictuelle pouvait être considérée comme un levier de l'opposition politique et d'autre part pourquoi son action face à la crise de 2015 a amplifié la controverse quant à son autonomie à l'égard de cette dernière.

II.1. La société civile burundaise : un levier de l'opposition politique ?

Sous l'ère du monopartisme, le mouvement associatif burundais était intégré au système politique, social et culturel dominant[1440]. Au début des années 90, le Burundi comme la plupart des pays d'Afrique, est entré dans une phase d'ouverture politique. C'est ainsi que les premières organisations de la société civile ont commencé à être créées. La plus notable est la ligue Iteka, agréée par le gouvernement le 6 février 1991. Créée au moment où le multipartisme n'était pas encore permis, elle a servi de cadre de revendication politique pour les opposants au régime en place[1441]. En réalité, ses membres les plus actifs étaient des cadres du Parti Sahwanya- FRODEBU qui n'était pas encore agréé comme parti politique et travaillait en clandestinité. Selon un des membres fondateurs de la ligue Iteka, cette dernière avait été créée sciemment, avec le soutien des évêques catholiques, pour servir de cadre d'opposition politique au parti unique d'alors[1442]. Même le premier Président démocratiquement élu au Burundi, Melchior Ndadaye était membre fondateur de la ligue Iteka. Mais dès lors que le multipartisme a été reconnu au Burundi, tous ces politiciens qui s'étaient retirés au sein de la ligue Iteka pour leurs activités politiques, ont rejoint les différents

[1440] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (eds.), *L'Afrique des grands lacs*, …, op.cit, p. 217.
[1441] Ibid.
[1442] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.

partis politiques de l'opposition[1443]. Une organisation de la société civile a donc servi de sphère d'action pour les partis politiques d'opposition non encore agréés. Cela peut se justifier par le fait qu'en ce moment-là, ces partis ne pouvaient pas agir ouvertement étant donné que l'heure était au monopartisme légal.

Cependant, durant la période post-conflictuelle, les autorités étatiques ont sans cesse dénoncé les activistes de la société civile comme étant des « opposants politiques déguisés »[1444]. Le 17 novembre 2014, lors d'une réunion de travail avec les principaux représentants des organisations de la société civile, le ministre de l'Intérieur a appelé ces derniers à « *respecter la déontologie de leurs organisations et à éviter les dérapages* »[1445] . Il les mettait en garde que « *des sanctions sont prévues pour ceux qui se cachent derrière leurs organisations respectives pour faire la politique* »[1446]. L'affiliation des organisations de la société civile burundaise aux acteurs politiques élevait les suspicions sur la sincérité et les intentions des activistes dans la poursuite objective des objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation[1447]. Selon un des responsables du gouvernement, les activistes de la société civile entretenaient des relations informelles assez constantes avec les cadres de l'UPRONA et du MSD, ce qui poussait les autorités à considérer que certaines de leurs activités étaient sous l'impulsion de certains cadres de l'opposition politique[1448]. Il évoque même les noms comme celui de l'ancien président de la République issu

[1443] Idem.
[1444] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.
[1445] Igihe, *le ministre de l'intérieur met en garde certaines organisations de la société civile*, 17 novembre 2014. Disponible sur http://fr.igihe.com/spip.php?page=mv2_article&id_article=12497. Consulté le 6 novembre 2018.
[1446] Idem.
[1447] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 417.
[1448] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 13 février 2019.

de l'UPRONA, Pierre Buyoya ou encore Alexis Sinduhije, président du MSD[1449].

La société civile burundaise était donc perçue par les autorités comme un levier de l'opposition politique pour faire prévaloir ses positions, remettre en cause leur légitimité et éventuellement conquérir le pouvoir. Dans les contextes post-conflictuels, les organisations de la société civile sont considérées comme étant ouvertes à la manipulation par l'élite politique[1450]. David Chandler considère que l'aspect relative à la manipulation, constitue une clé pour comprendre le rôle de la société civile dans ces contextes[1451]. Cette allégation à l'égard de la société civile burundaise quant à ses rapports avec l'opposition politique relevait certes d'une démarche entreprise par les responsables étatiques pour esquiver les problèmes de gouvernance qu'elle soulevait sans cesse et pour aussi la décrédibiliser. Cependant, certaines affirmations et certains actes tant des hommes politiques de l'opposition que des activistes de la société civile, pouvaient effectivement créer le doute sur l'autonomie fonctionnelle de cette dernière.

A titre d'exemple, le président du parti MSD, Alexis Sinduhije avait été le directeur de la Radio Publique Africaine avant de créer son parti politique devenu de plus en plus important sur l'échiquier politique du Burundi, comme l'une des principales formations politiques de l'opposition. Son passage au sein de la société civile, en tant que directeur de la radio privée la plus écoutée sur le territoire du Burundi[1452], lui a procuré une certaine popularité et lui a servi de tremplin pour lancer ses activités politiques. Nous ne prétendons pas que les activistes de la société civile doivent rester confinés au sein de celle-ci sans la possibilité de s'investir dans la conquête du pouvoir. D'ailleurs, de l'avis de la plupart de nos répondants, le fait qu'un activiste de la société

[1449] Idem.
[1450] David Chandler, *International statebuilding. …,* op.cit., p. 178.
[1451] Ibid., p. 177.
[1452] Iwacu, Iwacu, le n°1 de la presse écrite privée, juin 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/iwacu-le-n1-de-la-presse-ecrite-privee/. Consulté le 6 mai

civile décide de s'engager dans un parti politique relève fondamentalement de ses droits en tant que citoyen[1453]. Par ailleurs, l'activisme au sein de la société civile avec ce que cela implique en termes de renforcement de la culture politique et de l'acquisition des valeurs tels que l'habitude au débat contradictoire, le respect des droits de l'homme, etc., peut faire des membres de la société civile des citoyens plus aptes à gérer l'Etat[1454].

Cependant, c'est le double jeu consistant d'une part à faire le saut vers un parti politique tout en demeurant actif au sein de la société civile et d'autre part à se revendiquer membre de cette dernière, tout en prétendant à des postes politiques qui crée la confusion. Le 13 décembre 2013, ledit président du MSD était invité dans une émission à la Radio Publique Africaine dont il est fondateur et avait été directeur. Invité en tant que représentant de l'opposition politique, il a proféré des menaces de licenciement à l'égard du journaliste animateur, qui tentait de cadrer son intervention vers l'objectif de l'émission[1455]. Cette attitude pose de nombreux questionnements. Elle suggère que tout en ayant quitté la RPA, il continuait à y exercer une certaine influence. Aux yeux des tenants du pouvoir, il s'agissait d'une preuve que cette radio était au service des intérêts de l'opposition politique[1456]. Cela jetait effectivement le doute sur l'objectivité du travail de la RPA, qui constituait le principal relais des acteurs qui dénonçaient les failles de la gouvernance en général et de la société civile en particulier.

Ainsi, du fait de leurs rapports avec l'opposition politique, les organisations de la société civile burundaise pouvaient se faire remarquer comme des acteurs des politiques conflictuelles au lieu de servir comme des contrepoids du gouvernement et des « forces

[1453] Entretien avec un membre de l'opposition politique burundaise, le 13 mai 2018.
[1454] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 Août 2018.
[1455] Iwacu, *Quand nos politiciens se lâchent*, 23/12/2013. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/quand-nos-politiciens-se-lachent/. Consulté le 6 décembre 2018.
[1456] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.

de la paix »[1457]. Un observateur de la vie politique burundaise estime qu'au-delà de leurs « actions louables » particulièrement dans le domaine de la défense des droits de l'Homme, leur activisme poussé était aussi lié aux relations qu'elles entretenaient avec les acteurs politiques de l'opposition[1458]. Si Patrick Chabal et Jean-Pascal Dalloz soutiennent que le fait que les organisations de la société civile africaine soient embourbées dans des loyautés politiques ne leur empêche pas de jouer le rôle transformatif à l'égard de l'Etat[1459], la congruence idéologique avec l'opposition politique a beaucoup fragilisé les organisations de la société civile burundaise[1460]. Désiré Manirakiza note que les différents activistes récupéraient le langage oblique et clivant des politiciens et par conséquent entravaient les capacités de la société civile à constituer une sphère indépendante des idéologies en lutte[1461]. Ils éprouvaient des difficultés à se distancier des acteurs politiques dont ils sont proches[1462].

Ces considérations sont fondamentalement dues au fait que durant la période post-conflictuelle, les organisations de la société civile burundaise se sont ouvertement prononcées sur les questions politiques, s'opposant parfois en tout ou en partie au gouvernement[1463]. Il en résulte ainsi une réflexion sur la limite de l'action de organisations de la société civile. Le principe d'autolimitation que nous avons évoqué dans nos travaux reste crucial dans les rapports entre la société civile et le gouvernement. Pour rappel, il oblige la société civile à se soumettre à l'autocritique pour éviter que son action n'aboutisse à des

[1457] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 417.
[1458] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.
[1459] Patrick Chabal and Jean Pascal Daloz, *Africa Works…,* op.cit, p. 21.
[1460] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p. 121.
[1461] Ibid., p. 122.
[1462] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 416.
[1463] Ibid., p. 415.

résultats inattendus[1464]. Nous pensons que le partage des visions entre la société civile et l'opposition sans efforts d'autocritique de la part de la première, a entamé sa posture « d'acteur auto-limité » par rapport à la crise de 2015.

II.2. L'action ambiguë face à la crise de 2015

La crise liée au nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza constituait une épreuve pour la société civile burundaise qui, comme nous l'avons indiqué, était considérée comme étant la plus dynamique de la région des Grands lacs[1465]. Cependant, du point de vue des différents acteurs, son action au sujet de la polémique sur la légalité ou l'illégalité du nouveau mandat du Président, pose plus de questionnements quant à sa capacité à faire face aux moments cruciaux du processus de démocratisation et de consolidation de la paix[1466].

D'après un fonctionnaire international qui suit de près les dynamiques politiques au Burundi,

> « *Avant 2015, la société civile burundaise était assez avancée, très critique. A partir de 2015, les activistes sont devenus amers, cyniques et très politisés. Ils se sont positionnés durement contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza et après leur échec, ils n'avaient d'autres choix que de continuer à s'opposer. Leurs messages sont plus politisés que ceux des autres sociétés civiles »*[1467].

En effet, dans les contextes post-conflictuels où la société civile est sujette à la manipulation[1468], ses prises de position politiques la transforment en une sphère où le pouvoir est

[1464] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 175.
[1465] Omara Aliro and Ackson Tulia, Civil *Society and Good Governance in Burundi*. …, op.cit, p. 47.
[1466] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.
[1467] Entretien avec un fonctionnaire international, le 23 novembre 2018.
[1468] David Chandler, *International statebuilding. …,* op.cit., p. 178.

renégocié, où les positions peuvent être renforcées ou légitimées et où même la définition de la société civile est contestée[1469]. Depuis 2013, au cours de l'atelier qui a réuni les acteurs sociaux et politiques au sujet de la révision de la constitution, les organisations de la société civile burundaise avaient exprimé officiellement leur désaccord quant à l'éventuelle candidature du Président Pierre Nkurunziza à un nouveau mandat. Lors de son discours, le représentant des organisations de la société civile exprimait leur position en ces termes : « *J'aimerais qu'à la fin de 2015, je puisse féliciter le président de la République que j'ai élu en 2010, s'il respecte le nombre de mandats, le nombre de mandats reconnus au Président du Burundi depuis la signature de l'Accord d'Arusha* »[1470].

Tout au long de l'année 2014, les différents représentants de la société civile se sont exprimés sur ce sujet qui divisait particulièrement la classe politique. Les partis de l'opposition se disaient prêts à recourir « à tous les moyens » pour empêcher le président de la République de briguer un troisième mandat qu'ils estimaient illégal au regard de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Constitution du 18 mars 2005[1471].

Plus la polémique enflait entre les acteurs politiques partisans et opposants à ce nouveau mandat du président de la République, plus les organisations de la société civile se rangeaient sur la ligne choisie par les acteurs politiques. Le 25 janvier 2015, elles ont lancé la campagne « Halte au troisième mandat » où elles appelaient toutes les composantes de la société

[1469] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 416.

[1470] Parlement du Burundi, *Rapport de l'Atelier d'échange sur le Projet de loi portant amendement de la Constitution …,* doc.cit., p. 62.

[1471] Commission Justice et Paix, *le Burundi à la veille des élections de 2015 : enjeux et pistes d'action, Analyses*, 2014, p. 8. Disponible sur http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2014_Analyse_Le_Burundi_a_la_veille_des_elections_de_2015_-_Enjeux_et_pistes_d_action.pdf. Consulté le 10 décembre 2019.

burundaise à « s'engager pour tourner la page »[1472]. Au lendemain de l'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza, les organisations engagées dans ladite campagne ont appelé tous les citoyens à descendre dans la rue pour manifester jusqu'à ce qu'il renonce[1473]. La société civile estimait qu'un « troisième mandat illégal » ouvrait la voie à plusieurs abus et remettait en cause les acquis sur le plan de la démocratisation et de la consolidation de la paix depuis la signature de l'AAPRB[1474]. Cela paraît logique et admissible. C'est d'ailleurs une de ses fonctions dans les contextes post-conflictuels. Elle veille à la sauvegarde des acquis du processus de consolidation de la paix[1475]. Cependant, l'appel à des manifestations pacifiques, qu'elle a lancé, reste questionnable à bien d'égards.

Premièrement, la question du nouveau mandat du président de la République allait au-delà des aspects purement légaux. L'enjeu fondamental était l'exercice du pouvoir. Il s'agissait pour les uns de s'y maintenir et pour les autres d'y accéder. Certes, certains partis politiques de l'opposition ont appelé leurs membres à rejoindre les manifestations, mais, que la société civile soit à l'avant-garde de la contestation rendait les motivations des activistes assez incertaines. A priori, c'était une affaire des partis politiques dont l'exercice du pouvoir constitue l'objectif principal par essence. Un observateur de la vie politique burundaise commente cette attitude de la société civile en ces termes :

> *« La cristallisation de la société civile a semblé recouper la cristallisation de la classe politique sans aucune nuance. Pourtant, c'est un moment crucial où tu montres ton visage réel. Si tu es une force de la société civile, il faut résister pour ne pas tomber dans*

[1472] Iwacu, Halte au troisième mandat ! 27 janvier 2015. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/halte-au-troisieme-mandat/. Consulté le 11 décembre 2018.
[1473] FIDH et Ligue Iteka, « Burundi : éviter l'embrasement », doc.cit., p. 16.
[1474] Iwacu, Halte au troisième mandat ! 27 janvier 2015. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/halte-au-troisieme-mandat/. Consulté le 11 décembre 2018.
[1475] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 28.

l'instrumentalisation des droits de l'Homme à des fins politiques. Le rôle principal de la société civile dans cette tourmente aurait dû être la défense des droits des citoyens, des droits de l'opposition politique et des opposants. Si non, on a eu l'impression qu'il y avait une bande d'Etat contre Nkurunziza. C'est là à mon avis que la société civile est tombée dans le piège du pouvoir »[1476].

Un activiste de la société civile burundaise qui participait aux réunions de préparation des manifestations contre le 3ème mandat trouve lui aussi qu'à un certain moment, la société civile est allée au-delà de ses missions. Il nous a décrit une situation où en pleine réunion, un des participants a suggéré de ne pas appeler les citoyens aux manifestations. Un autre participant lui a retorqué que « c'était le moment ou jamais de faire partir le CNDD-FDD »[1477]. Cette forte mobilisation de la société civile, peut certes s'expliquer par les faiblesses de l'opposition depuis l'épisode électoral de 2010 sur lequel nous sommes revenus. Mais, elle était dans une certaine mesure symptomatique des rapports quasi-osmotiques qu'elle entretenait avec les partis de l'opposition. Comme le relève Alain Caillé, l'engagement des organisations de la société civile au-delà des limites tend à les transformer en « quasi-mini-partis »[1478].

Deuxièmement, motivée par les enjeux manifestes autour de cette question de mandat, la société civile n'a pas pris la juste mesure du danger de l'engagement des citoyens sur la voie des manifestations publiques. En effet, le pouvoir avait déjà interdit les manifestations des activistes de la société civile au cours de l'année 2014, le 16 juin et le 16 juillet respectivement au sujet de l'emprisonnement de Pierre-Claver Mbonimpa et de la marche solitaire organisée par le président de l'OLUCOME dans le cadre

[1476] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.
[1477] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 16 août 2019.
[1478] Alain Caillé, « La société civile mondiale qui vient », in Philippe Chanial (ed.), *La société vue du don : manuel de sociologie anti-utilitariste appliquée***,** Paris, La Découverte, 2001, p. 360.

de la lutte contre l'enrichissement illicite[1479]. Il était inenvisageable au regard de l'attitude antérieure des acteurs au pouvoir, de laisser les citoyens manifester pacifiquement au sujet d'un enjeu aussi important. C'est ainsi que les manifestants ont fait face à une « campagne de répression » de la part des forces de l'ordre et de sécurité, ayant conduit à de nombreux assassinats et arrestations[1480].

Par ailleurs, les actes de violence dont se sont rendus coupables les manifestants ayant répondu à l'appel de la société civile ont placé cette dernière dans le spectre de la violence qui a accompagné ce mouvement. En principe, la société civile ne fait pas recours à la violence ou aux méthodes destructrices[1481]. Cependant, dans les contextes de la consolidation de la paix, le « paradoxe de la société civile » peut aussi être la violence comme mode d'expression et le rejet de la participation politique conventionnelle[1482]. Nous n'avançons pas que les responsables des organisations de la société civile se sont rendus coupables des violences mais les manifestants qui ont répondu à leur appel ont commis des actes violences caractérisés par le vandalisme et parfois l'atteinte à l'intégrité physique d'autres citoyens[1483]. Comme le note Kristine Höglund, « dans les contextes où certaines doléances ne sont pas résolues, les peuples habitués à résoudre les conflits violemment peuvent faire recours aux libertés nouvellement conquises à des fins de violence »[1484]. A

[1479] Commission Justice et Paix, *Le Burundi à la veille des élections de 2015*…, doc.cit, p. 5.
[1480] ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*…, doc.cit., p. 31.
[1481] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 14.
[1482] Céline Thiriot, « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée,* vol. 9, n°2,2002, pp. 277-295, p. 291. DOI 10.3917/ripc.092.0277
[1483] ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi…,* doc.cit., p. 31.
[1484] Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy,* …, op.cit., 2006, p. 84.

titre d'exemple, le 7 mai 2015, un jeune homme affilié au parti au pouvoir a été brûlé vif par les manifestants[1485].

De toute évidence, les responsables des organisations de la société civile n'étaient pas pratiquement capables de contrôler les faits et gestes des participants à ce mouvement. Mais, ils auraient pu anticiper la réaction du gouvernement qui, sur base de ces cas isolés de violence de la part des manifestants, a qualifié rapidement tout le mouvement d'insurrection. Ainsi, il a refusé de poursuivre le dialogue sur la source des tensions et a trouvé un prétexte pour réprimer les manifestants. Un des responsables du gouvernement commente les manifestations en ces termes : « *En 2015, l'opposition et la société civile ont décidé de faire recours à la violence contre le gouvernement. Celui-ci a réagi en tant que détenteur du monopole de la violence. Ils ont manipulé les jeunes. On ne peut pas calmer les gens qui veulent prendre le pouvoir sans tuer. Les militaires et les policiers ne peuvent pas faire le ratissage sans tuer* »[1486]. Nous estimons que si les organisations de la société civile avaient pris en compte uniquement la dimension de la défense des droits de l'Homme, elles se seraient en toute clairvoyance, réservées sur le sujet des manifestations. En effet, depuis l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir, les réponses parfois violentes du gouvernement à l'égard des revendications de la société civile présageaient des violations massives des droits de l'Homme en cas des manifestations réclamant le départ du président de la République. Mais, les responsables des organisations de la société civile ont également considéré les enjeux de l'exercice du pouvoir, qui ne relèvent pas fondamentalement des priorités de la société civile[1487].

Troisièmement, l'attitude de la société civile est devenue de plus en plus ambiguë, lorsque les responsables de la société civile,

---

[1485]- Iwacu, 10ème journée des manifestations, 7 mai 2015. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/10eme-journee-des-manifestations/. Consulté le 6 décembre 2018.

- ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*…, doc.cit., p. 72.

[1486] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.

[1487] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 15.

qui étaient initiateurs de la campagne « Halte au troisième mandat », ont intégré la plateforme de l'opposition politique en exil suite à la crise de 2015. Vital Nshimirimana, Délégué Général du FORSC et Pacifique Nininahazwe, président du FOCODE sont devenus respectivement Commissaire et Secrétaire exécutif au sein du Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Restauration de l'Etat de Droit (CNARED-Giriteka)[1488]. La présence des activistes de la société civile et des responsables des partis de l'opposition au sein d'une structure commune était embarrassante pour leurs collègues de la société civile[1489] et pour les bailleurs de fonds qui les soutiennent[1490]. Mais surtout, elle servait d'argument aux autorités gouvernementales qui ont toujours qualifié les activistes de la société civile d'opposants politiques déguisés.

Nous ne prétendons pas que la société civile burundaise devait rester bras-croisés dans une situation où une dimension importante de la gouvernance était débattue. Mais, nonobstant la justesse de son combat, nous considérons qu'il s'agissait prioritairement d'une affaire d'acteurs politiques. Selon, Anthony Wanis-St. John et Darren Kew, la société civile peut continuer à assumer ses fonctions structurelles et politiques dans les situations de fragilité[1491]. Mais, au milieu des acteurs politiques hostiles, elle est tenue de se limiter[1492]. Les choix des responsables des organisations de la société civile n'ont pas pris en compte tous les paramètres de l'environnement post-conflictuel où la confrontation avec le gouvernement peut faire reculer le processus de consolidation de la paix[1493]. En 2015, l'activisme poussé de la société civile pouvait induire une remise

[1488] CNARED, Communiqué : la mise sur pied des organes, 21 août 2015. Disponible sur http://mporeburundi.org/cnaredcommunique-la-mise-sur-pied-des-organes/. Consulté le 15 décembre 2018.
[1489] Entretien avec un activiste de la société civile, le 23 août 2018.
[1490] Entretien avec un fonctionnaire international, le 23 novembre 2018.
[1491] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 16.
[1492] Ibid.
[1493] Andrea Lari and Rob Kevlihan, « International human rights protection in situations of conflict and post-conflict», art.cit., p. 33.

en cause du statut de ses membres et de leur autonomie à l'égard de l'opposition politique. Mais au-delà des aspects relatifs aux considérations ethniques et aux rapports avec les partis de l'opposition politique, la société civile post-conflictuelle faisait face à des problèmes de fonctionnement qui la fragilisaient davantage.

Section II : Les difficultés fonctionnelles

Peter Uvin avance que l'intervention des acteurs internationaux dans le renforcement des organisations de la société civile au Burundi leur a conféré une « façade libérale-démocratique » sans que la substance et le contenu de leur mode de fonctionnement s'y conforment [1494]. Selon lui, les structures et les systèmes de pouvoir existants empêchent les différentes organisations de se doter d'un cadre organisationnel démocratique[1495]. Cela est dû au manque de volonté ou à l'incapacité des donateurs étrangers à comprendre les cadres institutionnels locaux et les réalités qui en découlent[1496].

Dans cette section, nous tentons de comprendre pourquoi, suite à cette controverse autour du soutien des bailleurs de fonds, les organisations de la société civile burundaise ont été considérées par une certaine opinion comme étant des acteurs au service des intérêts étrangers. Par ailleurs, nous mettons en évidence comment les relations de pouvoir existant dans la société globale entrainent une déficience des pratiques démocratiques dans le fonctionnement interne de certaines organisations de la société civile.

[1494] Voir Peter Uvin, 'A brief discussion of donor support to local governance in Burundi', *Unpublished*
Report, Bujumbura, Burundi,2005.
[1495] Ibid.
[1496] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments …», art.cit., p. 508.

I. Une société civile au service des intérêts étrangers ?

David Chandler relève que l'ouverture des organisations de la société civile à la manipulation et au changement à travers les politiques d'intervention extérieure constitue une clé pour comprendre leur rôle dans les contextes post-conflictuels[1497]. La paupérisation, caractéristique de ces contextes, fait que la plupart des organisations ou leurs membres sont impliqués dans des activités économiques qui les rendent flexibles au niveau de leurs objectifs et leurs activités[1498].

Au Burundi post-conflictuel, la soumission des organisations de la société civile « aux occidentaux » a été l'un des sujets les plus débattus au sein de l'espace public. Pour les autorités étatiques, les activistes de la société civile menaient des actions visant à satisfaire les bailleurs de fonds occidentaux, qui ne cadraient pas avec les aspirations de la « majorité des burundais »[1499]. Cette prise de position leur permettait certes d'esquiver les problèmes objectivement soulevés par la société civile mais elle posait tout de même la question de la légitimité des représentants de cette dernière.

D'une part, nous tentons de comprendre dans quelle mesure l'appui des bailleurs de fonds aux OSCs burundaises aurait pu les empêcher de répondre aux exigences contextuelles locales. D'autre part, nous réfléchissons sur les limites des OSCs burundaises dans l'entreprise de renforcer par la qualité du travail, leur légitimité entamée par cette accusation gouvernementale.

I.1. L'aide financière : un soutien décontextualisé ?

Dans les contextes post-conflictuels, les acteurs internationaux cherchent à nouer des liens avec les organisations

[1497] David Chandler, *International statebuilding.* …, op.cit., p. 178.
[1498] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society…», art.cit., p. 96.
[1499] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.

de la société civile locale, en leur permettant d'acquérir des ressources, des informations et des « idées exogènes ou modernes »[1500]. Ils partent de l'idée que cette démarche renforce la société civile locale[1501]. Mais, elle peut constituer un danger pour le processus de consolidation de la paix et de démocratisation[1502].

Premièrement, ces donateurs internationaux ont du mal à penser les différentes organisations de la société civile dans leur altérité tout comme ces dernières ont du mal à cerner leurs rôles[1503]. Ces organisations sont en effet ancrées dans le contexte politique et social et les pouvoirs politiques et sociaux peuvent avoir un impact sur leur efficacité[1504]. Deuxièmement, les leaders de ces organisations deviennent plus préoccupés par la légitime externe et par conséquent ne se considèrent plus comme étant redevables à l'égard de leurs membres[1505]. Troisièmement, la réalisation des changements initiés par le bailleur de fonds devient une priorité indépendamment des réalités locales[1506]. D'où un faible impact sur la réconciliation et la démocratie[1507].

Au Burundi, l'intervention externe en faveur des organisations de la société civile locale s'est avérée être un

[1500]Michael Woolcock, « Social capital in theory and practice: Reducing poverty by building partnerships between states, markets and civil society », in UNESCO, *Social Capital and Poverty Reduction: which role for the civil society organizations and the state?*, Paris, UNESCO, 2002, p. 26.
[1501] Ibid.
[1502] Ibid.
[1503] Linda J. Beck, « Democratization and the hidden public: the impact of patronage networks on Senegalese women », *Comparative Politics*, vol. 35, n°2,2003, pp.147–169, p. 149.
[1504]Ibid.
[1505] Jean-Philippe Platteau and Frédéric Gaspart, « The risk of resource misappropriation in community-driven development », *World Development*, vol.31, n°10,2003, pp. 1687–1703, p.1700.
[1506] Roberto Belloni, « Civil society and peacebuilding in Bosnia and Herzegovina », *Journal of Peace Research*, vol. 38, n°2, 2001, pp. 163–180, p.175.
[1507] Ibid.

processus fragile[1508]. Selon Thomas Vervisch and Kristof Titeca, non seulement, elle était axée sur des cadres purement extérieurs et par conséquent difficiles à opérationnaliser, mais aussi elle exigeait de prêter attention aux différentes organisations qui ont leurs difficultés particulières[1509]. Aliro et Tulia notent que durant la période post-conflictuelle, les organisations de la société civile burundaise dépendaient fortement des financements internationaux et que différentes organisations ont changé leurs priorités pour s'ajuster aux exigences des bailleurs de fonds[1510].

Dans les situations d'après-guerre, les organisations de la société civile ont particulièrement besoin de fonds pour leurs activités[1511]. Elles ont à ce titre besoin des financements étrangers. Mais cela génère plusieurs pratiques qui ne sont pas de nature à appuyer le processus de consolidation de la paix[1512]. C'est notamment le phénomène de la multiplication des groupes de la société civile à des fins utilitaires. Au Burundi, le mouvement associatif a connu une forte expansion avec l'engagement du pays sur la voie de la reconstruction post-conflictuelle. Le nombre des organisations de la société civile est passé de 102 en 1993 au début de la guerre civile, à 2571 en 2006, une année après les élections de 2005, atteignant plus de 6500 aujourd'hui[1513]. Il y a lieu de penser que ce boom de la société civile serait lié à la volonté de capter les financements internationaux qui s'amplifient avec la reconstruction post-conflictuelle. Un activiste de la société civile le reconnaît en ces termes :

[1508] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments …», art.cit., p. 490.
[1509] Ibidem.
[1510] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi, …,* op.cit., p. 93.
[1511] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p.15.
[1512] Ibid.
[1513] Iwacu Open Data, *ONGs Locales (1992-2018)*, 28 septembre 2018. Disponibles sur https://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/. Consulté le 5 décembre 2018.

> « *La guerre a eu des conséquences économiques très lourdes. Nous sommes tous des affamés à différents niveaux. Certains essaient d'y remédier en créant une organisation de la société civile. Mais, cela n'est pas une généralité* »[1514].

Un autre activiste de la société civile a évoqué le cas d'un de ses collègues, qui a créé une organisation et a affecté le premier financement de 50 000 dollars reçu, à la construction de sa propre maison[1515]. Un fonctionnaire international nous a affirmé avoir eu affaire « à maintes reprises » à des responsables des OSCs dont l'objectif principal était plus l'augmentation des fonds que la qualité des actions[1516].

Cette course aux financements engendre des dysfonctionnements au sein des organisations de la société civile. Aliro et Tulia ont constaté une forme de « compétition négative » entre les organisations de la société civile burundaise, qui œuvrent dans des domaines similaires alors qu'une synergie aurait abouti à des résultats plus probants[1517]. Ainsi, on retrouve un dirigeant d'une organisation comme le FOCODE, qui se retrouve en même temps dans les organes dirigeants du COSOME, une coalition des OSCs et dans ceux du FORSC, une autre plus grande coalition des OSCs. Non seulement, la présence d'une même personne au sein des organes dirigeants de ces trois organisations crée une certaine confusion quant aux objectifs personnels de l'individu, mais aussi il y a un conflit d'intérêts lorsque les trois organisations postulent pour un financement. Le phénomène de duplication des organisations de la société civile burundaise qui se caractérise par l'existence de plusieurs organisations de la société civile, qui ont des objectifs similaires et œuvrant sous la responsabilité des mêmes individus, a eu une certaine ampleur au Burundi. Il est dans une certaine mesure

[1514] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 11 mai 2018.
[1515] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 Août 2018.
[1516] Entretien avec fonctionnaire international, le 3 décembre 2018
[1517] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi, …,* op.cit., p. 102.

symptomatique de la volonté d'élargir le spectre de captation des financements. « Dans un contexte où le chômage atteint un niveau très élevé, la société civile a constitué un moyen de pallier ses effets »[1518].

La conséquence la plus interpellative autour des enjeux de financement de la société civile, résulte à notre avis de la volonté de se conformer plus aux exigences du bailleur de fonds qu'aux réalités locales. Comme le note Roberto Belloni, si les organisations de la société civile sont plus redevables envers les acteurs internationaux qu'envers leurs membres et les communautés locales, elles ne peuvent pas participer à la mise en place d'une démocratie enracinée et d'une réconciliation interethnique[1519]. En fournissant les ressources financières aux groupes locaux, les acteurs internationaux peuvent, même sans le vouloir contrôler leur agenda[1520]. Comme le dit un activiste, « *la conformité aux exigences du bailleur est une condition pour accéder aux financements »*[1521] . Pour un cadre de l'Etat durant la période post-conflictuelle,

> « *Les organisations de la société civile burundaise se sont focalisées sur la défense des droits civils et politiques parce que c'était un domaine important pour les occidentaux. Elles ont mis de côté les questions relatives aux droits économiques et sociaux parce qu'elles ne généraient pas beaucoup de financements »*[1522].

Ce déséquilibre au sujet des domaines d'action des organisations de la société civile était uniquement constatable au niveau des thématiques débattues au sein de l'espace public. Si non, si on s'en tient aux chiffres de 2007, seules 200 OSCs étaient

---

[1518] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 11 mai 2018.
[1519] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 203.
[1520] Ibid.
[1521] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 septembre 2019.
[1522] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.

orientées vers les questions de paix, réconciliation, action civique et droits de l'Homme, sur 3351 enregistrées par le ministère de l'intérieur[1523]. Seulement, la sensibilité des questions relatives au droit à la vie, à la justice équitable, à la torture et autres traitements inhumains et dégradants, faisait qu'elles étaient le plus débattues. Par conséquent, l'impression était que la société civile ne travaillait que sur ces dernières. Mais, ces thématiques étaient tout de même les plus financées par les bailleurs de fonds à hauteur de 27,8 % des financements des OSCs[1524]. Cela suscitait de vives réactions de la part des autorités gouvernementales.

Les dirigeants du Burundi post-conflictuel ont souvent qualifié les activistes de la société civile de « marionnettes » au service des occidentaux[1525]. Ils les ont même traités de « vendeurs de cadavres »[1526] parce que pour les dirigeants, ils dénonçaient les différentes exactions pour bénéficier des financements extérieurs. Cette posture gouvernementale était destinée à décrédibiliser les organisations de la société civile et demeurait discutable dans la mesure où aucun acteur du Burundi post-conflictuel ne pouvait fonctionner sans le soutien extérieur. Jusqu'en 2015, le budget de l'Etat du Burundi lui-même était financé par les appuis extérieurs à hauteur de 52%[1527]. C'était donc une critique facile à l'égard de ces organisations de la société civile. Néanmoins, ces dernières auraient pu éviter les soupçons du gouvernement sur l'usage des fonds reçus en faisant preuve de plus de transparence dans leur gestion. Cela était le cas par exemple pour l'APRODH et l'OLUCOME qui fournissaient régulièrement leurs rapports financiers annuels au ministère de l'Intérieur[1528]. Mais, en

[1523] Evariste Ngayimpenda, Jean-Salathiel Muntunutwiwe et Ignace Ranguza, « Etat des lieux de la société civile … », doc.cit, p. 49.
[1524] Ibid., p. 56.
[1525] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 13 février 2019.
[1526] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1527] Commission européenne, *Evaluation conjointe de l'aide budgétaire au Burundi (2005-2013)*, Rapport Final, Mars 2015, p. 56. Disponible sur https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/417799. Consulté le 5 décembre 2018.
[1528] Entretien avec un responsable du ministère de l'intérieur, le 7 février 2019.

novembre 2011, le procureur de la République a demandé aux directeurs de trois radios privées (RPA, Isanganiro, Bonesha FM) de lui fournir les preuves de financement de leurs activités[1529]. Les trois directeurs ont refusé catégoriquement[1530]. Si cette requête du procureur était considérée par les activistes de la société civile comme un « acte de harcèlement »[1531], leur refus attisait davantage les soupçons de l'Etat. Ils auraient pu fournir ces preuves, ne fût-ce que pour rassurer quant à la régularité de l'usage des fonds, du moment qu'ils ne s'accusaient de rien.

Mais au-delà de cette polémique, l'enjeu qui sous-tend la problématique des financements extérieurs repose sur la légitimité de ces organisations de la société civile. Dans quelle mesure répondent-elles avant tout aux priorités locales plus qu'elles ne cherchent à se conformer aux exigences du bailleur de fonds ? Ou encore dans quelle mesure sont-elles connectées au tissu social qu'elles sont censées ressouder après le conflit ? En effet, la société civile est perçue par certaines analyses comme une imposition de « occidentaux » au service de qui elle agit pour promouvoir les valeurs qu'ils veulent voir prospérer en Afrique, sans qu'elles répondent nécessairement aux besoins des citoyens[1532]. L'enjeu pour les intervenants extérieurs est de prendre en compte la structure et le fonctionnement des groupes locaux dans le cadre d'un partenariat d'égal à égal[1533]. Si les groupes sont considérés comme des objets de l'assistance internationale, leur apport dans la démocratisation et la consolidation de la paix reste limité[1534]. L'appui à la société civile dans les contextes post-conflictuels, nécessite à la fois le ciblage

[1529] RSF, *Convocations, intimidations et harcèlements sont devenus le quotidien des médias privés*, 16 novembre 2011. Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/convocations-intimidations-et-harcelements-sont-devenus-le-quotidien-des-medias-prives . Consulté le 10 janvier 2019.
[1530] Idem.
[1531] Idem.
[1532] Gauthier Pirotte, « La notion de société civile dans les politiques… », art.cit., p.7.
[1533] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 207.
[1534] Ibid.

des organisations transethniques mais aussi la capacité d'identifier et de mobiliser les ressources locales[1535]. L'appropriation locale reste fondamentale[1536].

Parlant des organisations de la société civile burundaise, Thomas Vervisch et Kristof Titeca parlent de la nécessité d'un « syncrétisme institutionnel » qui combine les éléments extérieurs apportés par les acteurs internationaux et les réalités locales[1537]. Le déficit de ce syncrétisme international au sein de la société civile burundaise est lié selon eux à la priorisation des logiques technico-instrumentales étrangères au détriment du potentiel local en termes de capital social[1538]. En effet, si les activistes de la société civile étaient perçus par l'opinion proche du pouvoir comme « trop citadins, trop élitaires et trop tutsi »[1539], il n'en demeure pas moins que cette considération, au-delà de son penchant instrumental visant à esquiver certains problèmes, marquait leur déconnexion de la majorité des citoyens et de leurs priorités. Nous estimons qu'au regard du contexte post-conflictuel marqué par une paupérisation grandissante, les organisations de la société civile burundaise étaient forcément obligées de s'intégrer dans les réseaux internationaux pour leur fonctionnement. Cependant, elles auraient pu renforcer leur légitimité au niveau local non seulement en approfondissant leurs actions indépendamment des termes de référence des projets de financements extérieurs mais aussi en portant plus d'attention aux réalités locales par une analyse et une évaluation systématique du contexte marqué par l'histoire du conflit. En n'adoptant pas cette démarche, elles ont eu des difficultés à construire leur légitimité fragilisée par leur forte dépendance extérieure.

[1535] Ibid., p. 209.
[1536] Beatrice Pouligny, « Civil Society and Post-Conflict Peacebuilding …», art.cit., p. 502.
[1537] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments …», art.cit., p. 497.
[1538] Ibid.
[1539] International Crisis Group (ICG), *Burundi : du boycott électoral à l'impasse politique*, doc.cit., p. 8.

I.2. La construction de la légitimité par l'action : un défi permanent

Comme nous l'avons soulevé dans nos travaux, la légitimité des organisations de la société civile reste conjecturale d'autant plus que les ordres politiques favorables à leur participation, permettent à des acteurs extérieurs à la sphère politique d'avoir voix au chapitre[1540]. L'association des activistes de la société civile pose un problème fondamental de représentativité. Leur capacité à représenter les courants d'opinions et les groupes d'intérêts qui structurent la société dans son ensemble peut être contestée surtout qu'ils ne tiennent ce rôle d'aucune élection[1541]. Les activistes de la société civile s'auto-proclament en quelque sorte légitimes[1542] et cela peut s'avérer équivoque lorsqu'ils sont considérés comme étant « de simples alliés des occidentaux » comme dans le cas des activistes de la société civile burundaise[1543].

Cependant, cette controverse autour de la légitimité de la société civile peut être atténuée par la qualité de ses actions et son impact sur l'amélioration de l'action de l'Etat[1544]. Le souci est que les organisations de la société civile ont souvent du mal à délivrer des services qui sont de nature à diluer ce débat au sujet de leur légitimité. Comme le note Anatole Fogou, la plupart des organisations de la société civile en Afrique sont marquées par une « déficience managériale »[1545]. Au niveau du Burundi, Mathijs van Leeuwen trouve que la première limite des organisations de la société civile post-conflictuelle relevait du

[1540] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 442.
[1541] Ibid.
[1542] Ibid.
[1543] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 13 février 2019.
[1544] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 443.
[1545] Ibid., p. 440.

manque d'expertise[1546]. Par conséquent, leurs réalisations étaient impulsées par les doléances des acteurs internationaux[1547]. Les initiatives développées par les organisations burundaises restaient limitées[1548]. Un acteur de la société civile burundaise reconnait que leurs organisations manquaient de capacités pour travailler sans l'appui des acteurs internationaux[1549]. L'intervention de ces derniers peut pourtant détourner les organisations de la société civile locale, des véritables demandes locales. Le manque d'expertise au sein des organisations de la société civile au Burundi s'est manifesté dans certaines circonstances où elles étaient amenées à aborder des questions importantes comme les violations des droits de l'Homme. Le caractère sensationnel des dénonciations faites par les organisations de la société civile pouvait alerter l'opinion sur le coup mais remettaient en cause dans une certaine mesure leur légitimité. Pour illustrer cela, un de nos répondants a pris pour exemple le rôle d'investigation que les médias privés, en particulier la Radio Publique Africaine, ont tenté d'assumer. Pour lui, « *le contenu des révélations de ces médias était assez problématique du fait qu'il s'agissait plus des théories de complot et de conspiration* »[1550]. Il fournit deux exemples à ce sujet.

Premièrement, le cas de l'assassinat des trois sœurs italiennes, déjà évoqué dans ces travaux. Pour lui, il ne fallait pas que la RPA donne plus d'une thèse sur les motifs de cet assassinat :

> « *Lorsque vous dites à l'opinion que les trois sœurs ont été assassinées parce qu'elles détenaient des informations relatives à la formation militaire des jeunes du parti au pouvoir, il faut rester sur cette*

[1546] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 410.
[1547] Ibid., p. 413.
[1548] Ibid., p. 414.
[1549] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.
[1550] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.

thèse et donner des éléments qui la vérifient. Mais lorsque vous ajoutez que les trois bonnes sœurs ont été assassinées aussi pour des raisons obscurantistes au sujet du sang des blancs, vous créez une confusion qui entame votre légitimité aux yeux des observateurs avisés »[1551].

Deuxièmement, il aborde le traitement des informations durant la période des manifestations contre le nouveau mandat du président de la République en 2015. Pour lui, durant cette période, « *la RPA est allée plus loin »*[1552]. Il trouve « inacceptable » par exemple que le média annonce en direct « *qu'une camionnette vient de charger des gens pour aller tuer tel ou telle autre personne »*[1553]. Il s'agit selon lui, de la surenchère qui ne fait qu'envenimer la situation. « *Si vous avez une information fiable, vous pouvez avertir la personne visée »*[1554]. En résumé, le propos de notre interlocuteur est que « *lorsque vous vous lancez dans la révélation des informations d'une telle sensibilité politique, il faut le faire d'une manière sérieuse et professionnelle »*[1555]. Ces exemples montrent des dysfonctionnements pratiques qui fragilisaient davantage la légitimité des OSCs et qui fournissaient un argumentaire aux autorités gouvernementales pour esquiver les problèmes objectivement posés et jeter le discrédit sur la société civile.

La deuxième limite qui se présente comme un corollaire de la première et à notre avis, la plus importante, découle de la difficulté d'appréhender la nature théorique des problèmes[1556]. Cela s'est traduit par des actions limitées et ponctuelles qui ne permettaient pas d'infléchir substantiellement la ligne de gouvernance autoritaire choisie par les dirigeants. En réalité, le rapport à l'analyse au sein des organisations de la société civile

[1551] Idem.
[1552] Idem.
[1553] Idem.
[1554] Idem.
[1555] Idem.
[1556] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding …», art.cit., p. 411.

burundaise est faible. Elles sont dans une sorte de gestion quotidienne des failles de la gouvernance qui ne permet aux autorités étatiques d'avoir une approche en amont des problèmes. A titre d'exemple, les organisations faisaient des rapports réguliers sur la surpopulation carcérale en donnant juste des chiffres. Mais cela ne permet pas une prise en charge en amont de la question tant que vous ne cherchez à comprendre les causes de cette surpopulation carcérale. Même quand le travail sur cette dernière aboutissait, les organisations se contentaient de donner des chiffres de personnes libérées. Or pour renforcer le plaidoyer sur la thématique, il est intéressant de traiter la problématique de la réinsertion sociale de ces individus libérés à la faveur de ce travail sur la surpopulation carcérale. Il en est de même pour les dénonciations des assassinats. Il est certes important de les dénoncer et d'enquêter pour identifier les victimes et les coupables. Mais, cela reste factuel et moins analytique tant qu'il n'y a pas d'approche globale pour comprendre les circonstances en amont de ces assassinats. C'est une approche en aval qui ne permet pas aux autorités de traiter la problématique à long terme et par conséquent n'élève pas le seuil de la légitimité de ces organisations, du fait que l'impact de leur action est limité.

Un observateur de la vie politique burundaise met en exergue la faiblesse de l'analyse au niveau des organisations de la société civile burundaise à partir de leur démarche déjà évoquée au sujet de la contestation du nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza en 2015. Il l'exprime en ces termes :

> « *Que la société civile réclame l'alternance à la tête de l'Etat, c'est tout à fait normal. Mais, il ne faut pas qu'elle considère l'alternance comme une fin en soi. Donc, si vous joignez votre voix à ceux qui demandent à ce qu'il parte et vous vous mettez dans les mêmes rangs, dans le même club sans que vous ayez la moindre garantie que ceux avec qui vous le demandez, vont représenter l'alternance, c'est très douteux sur le plan éthique. Le minimum c'est de vous montrer aussi critiques vis-à-vis de ceux qui prétendent représenter cette alternance-là. Parce que*

vous ne le faites pas pour des motifs d'accession au pouvoir. Vous le faites pour que cette alternance serve le travail que vous offrez au niveau social. C'est la raison pour laquelle moi, j'ai toujours été ouvertement critique à l'égard de ceux qui portaient un discours sur l'alternance sans donner les gages que ce n'est pas pour des finalités politiques et politiciennes. Si vous ne donnez pas plus que ça, ça veut dire que vous êtes vraiment instrumentalisés par ceux qui font ça aussi. Tous ceux qui ont demandé au sein du CNARED qu'on change le pouvoir, vous vous mettez avec eux. Après ces gens-là vont venir et vont faire la même chose que leurs prédécesseurs. Je trouvais que c'est très limité sur le plan éthique »[1557].

Pour lui, cet exemple de 2015 illustre « la faiblesse des approches » au niveau des organisations de la société civile burundaise[1558]. Cela ne doit pas néanmoins occulter le travail des organisations comme l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG), qui a conduit de nombreuses analyses approfondies sur les questions de gouvernance au Burundi[1559].

La troisième limite est que comme c'est le cas dans la plupart des contextes post-conflictuels[1560], peu d'organisations de la société civile burundaise ont une structure et un mandat clairs. Or, les organisations de la société civile ne peuvent pas traiter tous les problèmes[1561]. Elles se focalisent sur un problème précis de la société[1562]. Certaines organisations de la société civile burundaise travaillaient dans des domaines qui ne sont pas initialement de leur ressort. A titre d'exemple, une organisation comme l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations

[1557] Entretien avec un observateur de la vie politique au Burundi, le 28 janvier 2019.
[1558] Idem.
[1559] Certaines de ces études sont disponibles sur http://www.oag.bi/.
[1560] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society…», art.cit., p. 96.
[1561] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 15.
[1562] Ibid.

Economiques (OLUCOME) a été active dans la campagne « Halte au troisième mandat ». Le responsable de l'OLUCOME explique cela par le fait que les questions de gouvernance politique sont liées à celles de la gouvernance économique[1563]. Son appréciation est à notre avis fondée mais une telle attitude peut créer de la confusion au niveau des intentions des acteurs et des objectifs précis de l'organisation. Elle amène à questionner les compétences intellectuelles et opérationnelles d'une organisation pour traiter plusieurs thématiques à la fois et peut être perçue comme une façon de chercher à travailler sur des questions d'actualité et qui font l'objet des financements plus importants. Cela a d'ailleurs été un point d'achoppement dans les rapports entre la société civile et l'Etat. En mars 2012, réagissant à l'appel à une grève contre la vie chère lancé par plusieurs organisations de la société civile, le gouvernement, par le biais de son porte-parole, a demandé « *au ministre ayant la gestion des associations dans ses attributions de revisiter les différents textes régissant ces associations afin de clarifier et délimiter le rôle de chacune de façon à éviter les amalgames et les confusions qu'on observe »*[1564] . Pour un des cadres de l'Etat, « *les OSCs exagéraient en allant au-delà de leurs domaines de travail pour traiter des questions sensationnelles qui attirent beaucoup de fonds »*[1565]. Il se demande par exemple comment une organisation comme l'Association des Amis de la Nature (AAN), initialement orientée dans la protection de l'environnement, s'est retrouvée dans la lutte contre le nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza[1566].

Bref, la qualité des actions des organisations de la société civile peut affaiblir la controverse sur la légitimité de leurs

[1563] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, 6 novembre 2018.
[1564] Isanganiro, Grève contre la vie chère : syndicats satisfaits, gouvernement en colère, mars 2016. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article1259. Consulté le 4 janvier 2019.
[1565] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, 13 février 2019.
[1566] Idem.

membres[1567]. Mais, comme nous venons de le montrer, cette construction de la légitimité par l'action, s'est avérée être un défi pour les organisations de la société civile burundaise. Certains lient cela également au niveau de formation des leaders de cette dernière[1568]. Un autre dysfonctionnement au sein des organisations de la société civile burundaise réside au niveau de l'organisation démocratique à l'interne.

II. Le déficit démocratique interne

« Ecoles de la démocratie », les organisations de la société civile jouent en principe un rôle central dans l'inculcation de la culture démocratique au sein de la société globale[1569]. Cependant, seuls les groupes structurés démocratiquement sont susceptibles de permettre à leurs membres de vivre une riche expérience démocratique et par conséquent de promouvoir les valeurs qui en découlent[1570]. En Afrique, la plupart des groupes de la société civile restent attachés aux « coalitions prédémocratiques » fondées sur les liens claniques, familiaux, amicaux, etc. Cela leur empêche de développer une structure organisationnelle démocratique[1571].

Au Burundi, les organisations de la société civile post-conflictuelle n'ont pas fait exception. Leur ancrage dans la « socialité primaire » a entrainé des pratiques de gestion contraires aux valeurs démocratiques. Par ailleurs, la personnalisation de certaines organisations donnait lieu à des

[1567] Anatole Fogou, « sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance…*, op.cit, p. 443.
[1568] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.
[1569] Voir Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Flammarion, 2010(1835).
[1570] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations …», art.cit., p. 15.
[1571] Ebenezer Obadare, Introduction: Turning the Table on Gellner: Alternative discourses of civil society in Africa, in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 10.

incohérences quant aux valeurs qu'elles essayaient de faire prévaloir dans le Burundi post-conflictuel.

II.1. Des organisations en butte à la socialité primaire

Les organisations de la société civile n'ont pas un cachet automatiquement positif[1572]. Certaines développent « un côté sombre du capital social »[1573] . Pour faire de la société civile un outil de consolidation de la paix, il est crucial de comprendre sa nature qui est différente d'un contexte à un autre ou d'une région à une autre[1574]. Dans les contextes particuliers de post-conflit, la société civile fait l'objet du « phénomène » de captation par les élites qui fait que son caractère démocratique soit minimal[1575]. Cela se manifeste par des leaders d'associations qui n'acceptent pas de critiques et ne rendent pas comptes à leurs membres[1576]. La présence des organisations de la société civile n'est pas suffisante pour s'assurer de leur participation à la consolidation de la paix et à la démocratisation[1577]. Mais c'est plutôt le niveau de démocratisation de leur cadre organisationnel ou leur entreprise institutionnelle qui est déterminant. Le syncrétisme institutionnel, fondé sur la combinaison des valeurs extérieures comme le pluralisme et l'inclusion avec les logiques locales d'appartenance[1578], ne peut aboutir que s'il tient compte du fait que les organisations locales sont enchâssées dans des relations

[1572] Alejandro Portes and Patricia Landolt, « The downside of social capital », *The American Prospect*, vol. 26,1996, pp. 18–22, p. 21.
[1573] Ibid.
[1574] Arnila Santoso, "Civil society and peace processes in Kivu", *Forced migration review*, vol. 36, 2010, pp. 35-36.
[1575] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments … », art.cit., p. 500.
[1576] Ibidem.
[1577] Peter Evans, « Government action, social capital and development: reviewing the evidence on Synergy », *World Development*, vol. 24, n° 6,1996, pp. 1119–1132, p. 1124.
[1578] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments … », art.cit., p. 489.

familiales et amicales fortes[1579]. A défaut de cette prise en compte de la dimension culturelle, l'organisation institutionnelle des associations reste une réplique des relations patron-client et reproduit les structures de pouvoir existant dans les communautés de base[1580].

La démocratisation des organisations de la société civile burundaise s'est heurtée à des logiques de la socialité primaire. Celle-ci se décline en la présence des logiques d'ethnie, de clan, de famille, de voisinage, d'amour ou d'amitié au sein de la société civile[1581]. L'ampleur de ces logiques a conduit à des pratiques internes aux différentes organisations, qui ne sont pas de nature à en faire des écoles de démocratie[1582]. Il s'agit notamment du recours au secret, du manque de transparence et de l'inexistence de la reddition des comptes dans la gestion des différentes associations[1583]. L'importance des liens familiaux au sein de la société civile est reconnue par les activistes eux-mêmes. A titre d'exemple, au sein de l'APRODH, la comptabilité était assurée par la fille du président-fondateur de l'organisation[1584]. Ce dernier justifie cela par la volonté de réduire le coût de fonctionnement de l'organisation dans la mesure où sa propre fille ne va pas lui exiger un salaire exorbitant comme le ferait un particulier[1585]. Mais cela pose tout de même un doute sur la qualité de la gestion interne de l'organisation. Un de nos interlocuteurs nous a cité des

---

[1579] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 78.
[1580] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments …», art.cit., p. 501.
[1581] Alain Caillé et Jean-Louis Laville, « Introduction », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), Association, …op.cit., p. 13.
[1582] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p. 126.
[1583] Ibid., pp. 125-126.
[1584] Bujumbura news, la gouvernance, point noir des associations, le 31 janvier 2013. Disponible sur https://sites.google.com/site/agencebujumburanews/8341. Consulté le 4 février 2019.
[1585] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.

organisations qui étaient gérées comme des propriétés privées des fondateurs. Selon lui, ces derniers embauchent des gens de leur entourage sans consulter les organes délibératifs des organisations. Il parlait en plus de l'APRODH, de l'OLUCOME et de la PARCEM[1586]. Dans leur étude sur la stratégie et le programme d'appui à la société civile burundaise, Sebudandi et Nduwayo ont conclu que *« les associations peuvent être personnalisées et se confondre, au fur et à mesure que la direction s'accroche, avec les œuvres personnelles. Cette tendance commence souvent par une gestion personnalisée ainsi qu'un cumul des fonctions électives et celles de salarié de l'association. Cette situation provoque des dysfonctionnements si pas une personnalisation de l'organisation »*[1587]. Il y a donc une sorte d'opacité dans la gestion de certaines organisations de la société civile, qui résulte du fait qu'elles sont gérées comme des « entreprises familiales ». En février 2013, le ministre de l'Intérieur a exigé que les différentes organisations soumettent annuellement leurs rapports administratifs et financiers[1588]. La levée de bouclier des leaders des organisations de la société civile suite à cette exigence[1589] soulevait de nombreuses interrogations quant à la régularité de la gestion des fonds des différentes organisations. Un activiste de la société civile nous a expliqué cette attitude en ces termes :

> « *Certaines organisations ne fournissaient même pas ce genre de rapports à leurs membres, comment voulez-vous qu'elles le fassent pour le ministre de l'Intérieur, qui aurait exploité les différentes failles pour nous museler davantage* ?»[1590].

[1586] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.
[1587] Christophe Sebudandi et Gérard Nduwayo, « Etude sur la stratégie et le programme d'appui à … », doc.cit, p. 34.
[1588] Isanganiro, Les ASBL aculées à donner des rapports financiers et administratifs, le 8 février. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article3623. Consulté le 5 février 2019.
[1589] Idem.
[1590] Entretien avec un activiste de la société civile, le 6 février 2019.

Les dysfonctionnements au sein de certaines organisations de la société civile se traduisaient par l'absence de débat entre les membres, la prise de décision unilatérale et par conséquent, l'incapacité des organisations à constituer des « creusets des pratiques démocratiques »[1591] . Le sentiment de redevabilité orienté plus à l'égard des partenaires financiers qu'aux membres accentuait la tendance à développer des pratiques d'autoritarisme et de corruption au sein des organisations[1592]. Les organisations de la société civile se retrouvaient ainsi sous la direction « des chefs charismatiques qui se préoccupent moins de la démocratie interne, les membres étant condamnés au suivi et au conformisme »[1593]. Cela les fragilisait davantage puisqu'elles étaient régulièrement critiquées par les autorités gouvernementales sur la qualité de leur gestion interne. En janvier 2013, le ministre de l'Intérieur s'indignait du fait que les organisations de la société civile ne cessent de « braquer le gouvernement pour tel ou tel autre dérapage alors que leurs modes de gestion interne suscitent des interrogations »[1594]. Il devenait donc difficile pour la société civile de s'attaquer aux problèmes de la société globale sans « avoir passé un coup de balai devant sa propre porte ».

Ainsi, la société civile, tout en revendiquant la différence avec la sphère politique, semblait en adopter les caractéristiques en l'occurrence la hiérarchie, la bureaucratie, la césure entre les dirigeants et les membres[1595]. On retrouve une société civile où existent des inégalités de droits, de responsabilités et de ressources et où les liens familiaux se juxtaposent aux liens

[1591] Entretien avec un observateur de la vie politique au Burundi, le 28 janvier 2019

[1592] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments …», art.cit., p. 490.

[1593] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 123.

[1594] Bujumbura news, La gouvernance, point noir des associations, ... art.cit.

[1595] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 124.

d'amitiés[1596]. A l'instar de la vie sociale dans son ensemble, les groupes associatifs du Burundi sont immergés dans des liens « patron-client » qui endiguent leur potentiel démocratique[1597]. Robert Putnam trouve que « les réseaux patron-client verticaux » produisent un capital social contreproductif qui endigue la consolidation de la paix et de la démocratie[1598]. Le caractère personnalisé de certaines organisations mettait en évidence l'incohérence avec les valeurs qu'elles défendaient.

II.2. La personnalisation des OSCs burundaises : un problème de cohérence

Comme nous l'avons souligné dans nos travaux, les organisations de la société civile font face à la polarité entre l'agir collectif et les projets personnels qui entrave leur fonctionnement[1599]. Selon Eric Chaldeux, la tension due à cette polarité inhérente au mouvement associatif engendre des groupes qui sous le vocable « associations », constituent « des coquilles vides » au service des ambitions personnelles[1600]. La personnalisation de la sphère de société civile découle d'un déficit d'institutionnalisation qui la place dans une situation de dépendance à l'égard de certains individus.

Dans leur rapport sur l'état des lieux de la société civile burundaise, Aliro et Tulia ont relevé parmi les contraintes auxquelles sont confrontées les différentes organisations, le fait que certaines sont au service des intérêts personnels des

[1596] Ibid.
[1597] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments … », art.cit., p. 492.
[1598] Robert Putnam, "Commentary: ''health by association'', some comments", *International Journal of Epidemiology*, vol. 33, n°4, 2004, pp. 667–671, p. 669.
[1599] Bernard Eme, « Les associations ou les tourments de l'ambivalence », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), Association, …op.cit., p. 57.
[1600] Eric Chaldeux, « Les associations dans l'espace public européen », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), Association, …op.cit., p. 165.

fondateurs[1601]. Désiré Manirakiza trouve que la société civile est devenue un lieu d'acquisition des gratifications personnelles[1602]. Cela se traduit par un manque de la qualité de la gouvernance interne caractérisée par l'absence de partage des responsabilités et un changement de leadership rare ou inexistant[1603]. Certaines organisations de la société civile burundaise, par leur caractère personnalisé, laissent croire qu'elles ont été créées pour des raisons personnelles[1604].

Parlant des voix de la société civile dans les médias, Jean François Bastin faisait le constat suivant : « *On entendait toujours les mêmes voix, celles de Pierre-Claver Mbonimpa, de Gabriel Rufyiri, de Pacifique Nininahazwe, de Faustin Ndikumana, comme une ritournelle* »[1605]. S'il avait l'objectif de montrer le rôle des médias durant la période post-conflictuelle, son constat est pour nous, révélateur de l'ampleur de la personnalisation des organisations de la société civile burundaise. En effet, si on se limite uniquement à ces leaders de la société civile qui sont évoqués par Jean François Bastin, on peut s'en rendre compte. Pierre-claver Mbonimpa est président de l'APRODH, depuis sa création en 2001 jusqu'à nos jours. Gabriel Rufyiri dirige l'OLUCOME depuis 2002. Pacifique Nininahazwe est à la tête du FOCODE depuis 2002. Faustin Ndikumana est responsable de la PARCEM depuis 2009. D'une manière générale, l'absence de l'alternance au niveau des organes dirigeants reste une constante au sein de certaines organisations de la société civile burundaise. Dans l'étude susmentionnée, Sebudandi et Nduwayo ont abouti aux résultats que « *Sur 23 des organisations de la société civile enquêtées à Bujumbura ayant plus de cinq ans d'existence, 11 associations représentant 48% de l'échantillon, n'ont pas encore*

[1601] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi,* …, op.cit., p. 106.
[1602] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p. 116.
[1603] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi*, …, op.cit., p. 104.
[1604] Ibid.
[1605] Jean François Bastin, « La balafre du lac », *Politique*, n°96,2016, p. 40. Disponible sur http://www.revuepolitique.be/wp-content/uploads/2016/09/La-Balafre-du-Lac.pdf. Consulté le 6 février 2019.

renouvelé l'équipe dirigeante »[1606]. Ils ajoutent que « *la reconduction tacite ou manipulée des dirigeants traduit souvent un dysfonctionnement des organes, lui-même étant le résultat soit d'une confiscation des affaires de l'association par un petit groupe de gens, soit de la faiblesse du membership »*[1607]. Pour un de nos répondants, certaines organisations sont « *des îlots personnels et privés »*[1608] .

Un responsable d'une organisation de la société civile justifie cette situation par un défaut de candidats chaque fois que des élections sont organisées[1609]. Cet argument n'est pas sans rappeler le prétexte souvent avancé dans la sphère politique pour maintenir une personne à un poste de responsabilité. Un autre responsable de la société civile nous a expliqué que la présence des mêmes individus à la tête des organisations est due à la volonté du gouvernement d'interférer dans leur fonctionnement[1610]. En effet, selon lui, chaque fois que les organisations « les plus dynamiques » étaient en plein processus de changement de leadership, le gouvernement tentait de manœuvrer pour que soient élus des individus qui sont flexibles sur les questions de gouvernance[1611]. Il donne l'exemple de l'OLUCOME, qui en juin 2006, a fait face à une tentative de remplacement de ses organes dirigeants par des individus soupçonnés comme étant des proches du pouvoir[1612]. Mis à part ces arguments dont les fondements restent discutables, nous pensons, à la suite de Désiré Manirakiza[1613], que le fait que la société civile est devenue un cadre où peuvent s'acquérir des gratifications socio-économiques importantes, est déterminant

[1606] Christophe Sebudandi et Gérard Nduwayo, « Etude sur la stratégie et le programme d'appui à … », doc.cit, p. 34.
[1607] Ibidem.
[1608] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 11 mai 2018.
[1609] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 novembre 2018.
[1610] Entretient avec un activiste de la société civile burundaise, le 7 octobre 2018.
[1611] Idem.
[1612] Idem.
[1613] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p. 116.

dans la compréhension de ce phénomène de personnalisation des différentes organisations.

Cependant, au-delà de cet aspect, la cohérence des organisations de la société civile avec les valeurs qu'elles défendent, nous interpelle davantage à ce niveau. Il nous semble en effet, incohérent qu'une organisation de la société civile puisse faire prévaloir au sein de la société globale, une valeur qu'elle ne respecte pas au niveau interne. En 2015, la question de l'alternance à la tête de l'Etat du Burundi a été fatale pour le processus de consolidation la paix et de démocratisation post-conflictuelle. La société civile était à l'avant-garde de la défense de cette alternance. Si le respect de cette valeur au sein des deux sphères n'a pas la même importance, il pouvait être opposé aux différentes organisations l'argument qu'elles mettent en avant des idées qui ne sont pas de mise dans leur propre expérience. Un observateur de la vie politique burundaise commente cette considération en ces termes :

> « *L'autre critique que je ferais par rapport à la société civile c'est aussi de ne pas être cohérente dans sa vision et sa lecture des problèmes et dans la gestion de ses propres affaires. Donc, vous ne pouvez pas demander l'alternance au pouvoir avec toute l'autorité morale qu'il faut, si vous n'avez pas d'alternance dans votre propre mode opératoire vous-même. On connait des organisations qui sont avec le même leadership depuis un certain temps. Je ne les nommerais pas mais vous les connaissez vous-même. Je trouve qu'il y a aussi un problème à ce niveau-là. Je crois que c'est une question de crédibilité personnelle que de demander à ce que les organisations soient cohérentes dans les positions qu'elles peuvent avoir sur le plan politique* »[1614].

Nous ne remettons pas en cause l'apport de ces personnalités de la société civile dans le processus de

[1614] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.

consolidation de la paix et de démocratisation. Leurs actions à la fois courageuses et périlleuses ont été saluées par divers acteurs. Mais, le fait que les organisations reposent sur leurs propres personnes est fragilisant. Un activiste de la société civile le reconnait d'ailleurs en ces termes :

> « *Je ne globalise pas. Mais pour certaines organisations, il y a une forme de mythe du fondateur. Pour moi, c'est une fragilisation du mouvement parce que quelqu'un comme Pierre Claver Mbonimpa par exemple, allez voir comment se passait la gestion sur le plan strictement organisationnel. Il y a des choses à discuter. Mais, en même temps c'est quelqu'un de très fort sur le plan de la personnalité. C'est quelqu'un qui est reçu par Macron, qui fait du lobbying, qui a un certain honneur derrière lui. Mais Qu'est-ce que l'APRODH sans lui ? Moi je trouve qu'il fragilise quelque part. On trouve que c'est une force mais en même temps c'est une fragilité pour cette organisation* »[1615].

En abordant la question de la démocratie interne au sein de la société civile burundaise, nous cherchions à montrer que le déficit de la solidité organisationnelle et de la cohérence dans ses principes et ses actions était de nature à entraver son action dans le processus de consolidation de la paix. Comme le suggère Sylvestre Ntibantunganya, il est important que la société civile burundaise se soumette régulièrement à l'introspection[1616]. Elle ne peut pas se complaire dans son rôle de « gendarme de la démocratie », elle doit « prêcher par l'exemple »[1617].

Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, nous avons essayé de montrer qu'au cours de la période post-conflictuelle, les organisations de la société

[1615] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2006.
[1616] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 660.
[1617] Ibid.

civile burundaise étaient exposées à l'ambivalence et que cela a eu des retombées sur leur travail et leurs rapports avec les autorités gouvernementales. Nous avons caractérisé cette ambivalence d'une part, par le déploiement des logiques ethniques au sein de la société civile et ses liens discutables avec l'opposition politique et d'autre part, par ses rapports ambigus avec les bailleurs de fonds et le déficit des pratiques démocratiques à l'interne. Cependant, au regard de la partie précédente, nous estimons que ces dysfonctionnements ne peuvent pas remettre en cause l'œuvre globale des organisations de la société civile burundaise dans le processus de la consolidation de la paix et de la démocratisation post-conflictuelle. Il nous semble donc pertinent de considérer qu'il s'agissait d'une société civile dynamique mais tout de même en proie à l'ambivalence. Son dynamisme constitue d'ailleurs un des facteurs à la base de l'émergence d'une société civile gouvernementale.

Chapitre VI : Emergence d'une société civile gouvernementale

La littérature sur la société civile note avec insistance le risque de cooptation des organisations de la société civile par les élites dirigeantes[1618]. Ainsi, il en résulte une double tendance des rapports entre la société civile et l'Etat[1619]. D'une part, on retrouve des organisations de la société civile qui se lancent dans une logique de dénonciation des failles de la gouvernance par des rapports médiatisés visant l'opinion publique et d'autre part, des organisations qui assument le rôle « d'opérateurs » de l'Etat et se caractérisent par la subordination et le clientélisme[1620]. C'est de cette dernière tendance que découle l'appellation « familière » de certaines organisations sous l'expression de « Gongos » (Governemental Non Governemental Organisations »[1621].

Dans les contextes post-conflictuels, cette pratique de cooptation est plus fréquente du fait que les institutions sont encore faibles et par conséquent ont du mal à construire leur légitimité[1622]. Pour gérer ce problème de légitimité, le gouvernement va lui-même coopter des éléments de la société civile par des financement directs ou la mise en place des organisations quasi-gouvernementales[1623]. Ainsi, malgré l'expérience autoritaire que vit l'Etat post-conflictuel, la société

[1618] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 15.
[1619] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 101.
[1620] Ibid.
[1621] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 15.
[1622] Andrea Lari and Rob Kevlihan, « International human rights protection in situations of conflict and post-conflict », art.cit., p. 33.
[1623] Ibid.

civile continue à exister mais fonctionne dans une situation de dépendance et de vulnérabilité à l'égard de l'Etat[1624].

Au Burundi post-conflictuel, certaines organisations de la société civile ont participé à la consolidation de la paix en mobilisant les éléments promus par les acteurs internationaux dans la reconstruction post-conflictuelle, entre autres la mise en place de l'Etat de droit, la réforme du secteur de sécurité, le développement de la société civile, etc. Ces organisations forment ce que nous appelons ici la société civile internationalisée. Les plus visibles d'entre elles sont la ligue Iteka, le FORSC, le FOCODE, l'APRODH, l'OLUCOME, la PARCEM, etc. L'activisme de ces dernières était devenu de plus en plus « gênant » pour les autorités gouvernementales[1625]. C'est ainsi que la période post-conflictuelle a vu naître d'autres organisations de la société civile qui tout en convoquant le langage de la consolidation de la paix, orientaient leurs actions dans le même sens que le gouvernement. Nous parlons ici de ces organisations sous l'expression de société civile gouvernementale. Les plus dynamiques d'entre elles sont notamment, l'Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi (ACOPA-Burundi), la Ligue des Droits de la Personne Humaine « IZERE NTIWIHEBURE » (Ligue Izere), la Plateforme Intégrale de la Société civile Burundaise (PISC-BURUNDI), le Collectif des Associations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA (CAPES+), l'Observatoire National des Élections et des Organisations pour le Progrès (ONELOP-Burundi), etc.

C'est sur cette société civile gouvernementale que se focalise ce chapitre qui met en exergue la cooptation de certaines organisations de la société civile burundaise comme tactique d'affaiblissement d'une société civile devenue de plus en plus « gênante ». En premier lieu, nous réfléchissons sur la rationalité qui a été à la base de la création de la société civile gouvernementale avant de montrer en deuxième lieu comment

[1624] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations … », art.cit., p. 16.
[1625] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.

cette dernière s'est illustrée comme un outil de légitimation interne et externe de l'action gouvernementale.

Section I : La rationalité à la base de la création de la société civile gouvernementale

Dans leur analyse de la gouvernance post-conflictuelle au Burundi, Justine Hirschy et Camille Lafont constatent que « *le contre-poids de l'opposition, des médias et de la société civile crée des brèches dans l'ingénierie générale d'un pouvoir tenté par l'absolutisme* »[1626]. La création d'une « société civile bis »[1627], dont l'objectif était de contrebalancer la société civile internationalisée relève de ce constat.

Dans cette section, nous nous attelons à démontrer que l'intransigeance de la société civile internationalisée fait partie des facteurs qui ont présidé à la création de la société civile gouvernementale. Nous tentons par ailleurs d'identifier les principales organisations qui en font partie dans l'optique de comprendre davantage les motivations de sa mise en place.

I. Intransigeance de la société civile internationalisée

La littérature sur les sociétés en transition note l'importance des réseaux internationaux dans la démocratisation et la consolidation de la paix[1628]. En construisant des liens avec les acteurs internationaux, les organisations de la société civile parviennent à mobiliser des ressources morales et financières qui leur permettent de participer activement dans la lutte politique

[1626] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 176.
[1627] Ibid., p. 182.
[1628] Margaret E Keck and Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders …*, op.cit., p. 1.

pour le recouvrement de la paix et l'engagement des Etats post-conflictuels sur la voie de la démocratisation[1629].

Certaines organisations de la société civile burundaise sont parvenues à s'insérer dans des réseaux internationaux[1630] et ont par conséquent pu contribuer substantiellement dans le processus de consolidation de la paix et de démocratisation[1631]. Elles ont régulièrement dénoncé les failles de la gouvernance au point « d'agacer » les autorités étatiques[1632]. Ces dernières ont entrepris plusieurs démarches pour les affaiblir sans pour autant parvenir à endiguer leur élan de critique. Nous explorons dans quelle mesure l'apparition des organisations de la société civile gouvernementale découle non seulement de l'échec des différentes tentatives d'affaiblissement de la société civile internationalisée mais aussi de l'intention de lui trouver une alternative à des moments précis où les enjeux politiques devenaient de plus en plus importants.

I.1. Tentatives d'affaiblissement de la société civile internationalisée

Dans les sociétés post-conflictuelles, les groupes de la société civile peuvent constituer des « cadres démocratiques immunisés » et fournir un espace d'apprentissage et de propagation des valeurs démocratiques au moment l'ensemble du cadre politique souffre de l'anarchie et de l'autoritarisme[1633]. Malgré les dysfonctionnements que nous avons évoqués, les organisations de la société civile burundaise comme le FORSC, la ligue Iteka, l'APRODH, le FOCODE, la PARCEM, l'OLUCOME, ont essayé de s'inscrire dans cette logique.

[1629] Ibid.
[1630] Germaine Basita, *Capacity Development in Conflict Scenarios: …,* op.cit., p. 139.
[1631] Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (eds.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 225.
[1632] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.
[1633] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations … », art.cit., p. 17.

Comme nous l'avons montré, elles ont combattu la dérive autoritaire prise par le gouvernement du CNDD-FDD notamment à travers les dénonciations des actes de violations des droits de l'Homme et de malversations économiques. Dans les circonstances déjà décrites au sujet des élections de 2010, elles avaient développé un segment oppositionnel important au point d'être considérées par les autorités gouvernementales comme la « véritable opposition politique »[1634].

Cependant, elles vont faire face à un phénomène qui, selon Robin Luckham, constitue une constante des sociétés en transition de la guerre à la paix[1635]. Ce phénomène repose sur le fait que l'élite tente de capter l'Etat et de subvertir la gouvernance démocratique[1636]. Dans les rapports entre la société civile et l'Etat, il se traduit par le blocage des activités de la société civile par la mise en place des législations qui lui empêchent de fonctionner et dans le pire des cas par le musèlement des activistes[1637]. Au Burundi post-conflictuel, la critique élevée de certaines organisations et la dérive autoritaire croissante du régime[1638] ont conduit au développement d'une double logique de fragilisation de la société civile. Comme le notent Justine Hirschy et Camille Lafont, « *les moyens pour faire baisser le seuil des critiques de la société civile ont été du même acabit que ceux employés pour réduire l'opposition partisane »*[1639].

Il y a eu d'abord une logique d'affaiblissement direct des organisations de la société civile internationalisée. Sur le plan discursif, les autorités gouvernementales ont tenté de

[1634] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.
[1635] Robin Luckham, « The International Community and State Reconstruction in War-Torn Societies », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict …,* op.cit., p. 28.
[1636] Ibid.
[1637] Ebenezer Obadare, Introduction: Turning the Table on Gellner: Alternative discourses of civil society in Africa, in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 17.
[1638] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 182.
[1639] Ibidem.

décrédibiliser ces organisations en les accusant comme nous l'avons largement discuté, d'être au service des intérêts des Tutsi, d'être coupées de la majorité des citoyens et d'être représentatives des intérêts « impérialistes, étrangers ou occidentaux »[1640]. En plus de cela, elles ont sans cesse mis en place des obstacles technico-légaux aux activités de la société civile. En octobre 2008, le ministre de l'Intérieur a sorti une ordonnance qui exigeait son autorisation préalable pour toute réunion ou manifestation des membres de la société civile ou des différents partis politiques[1641]. Il a dû la retirer un mois après à la suite d'une vague de contestation des leaders de la société civile et des partis de l'opposition[1642]. En août 2009, la même autorité gouvernementale, avançant que « certaines organisations de la société civile avaient un double objectif », a pris de nouvelles mesures exigeant des leaders de la société civile de lui demander un ordre de mission pour tout voyage de travail à l'étranger et une permission pour toute activité en dehors de la capitale[1643]. En novembre 2009, le même ministre a procédé au retrait d'agrément de la plus grande coalition des organisations de la société civile internationalisée, le FORSC, arguant la présence en son sein des organisations qui relèvent de la compétence de plusieurs ministères[1644]. Elle ne sera réhabilitée que plus d'une année après en janvier 2011[1645].

Par ailleurs, le régime en place a fait recours à des méthodes qui relèvent nettement du répertoire autoritaire pour stopper les élans de la société civile internationalisée. Nous nous y sommes largement étendus dans nos travaux. Mais, nous rappelons à titre illustratif la comparution au Service National des Renseignement

[1640] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD
[1641] Jamila El Abdellaoui, *Another Crossroad for Burundi: From the FNL to Peaceful Elections in 2010*, Institute for Security Studies Report, novembre 2009, p. 11. Disponible sur https://www.africaportal.org/publications/another-crossroad-for-burundi-from-the-fnl-to-peaceful-elections-in-2010/. Consulté le 5 février 2019.
[1642] Ibidem.
[1643] Ibidem.
[1644] Observatoire pour la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme, Burundi : « des défenseurs sous pression », doc.cit., p. 31.
[1645] Ibid., p.32.

du président de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa en novembre 2009 et les menaces qui ont suivi[1646], ou encore les intimidations à l'endroit du président du FORSC, Pacifique Nininahazwe durant la même période[1647]. Ce dernier a d'ailleurs été obligé de quitter temporairement le pays[1648].

La tentative d'affaiblissement direct la plus intrigante relève de la démarche entreprise par les autorités gouvernementales, visant à corrompre certains activistes de la société civile. En effet, selon un des responsables du régime post-conflictuel, cette pratique était courante au niveau des médias privés[1649]. Ainsi, pour « certains dossiers brulants » relatifs à la mauvaise gouvernance, les autorités étatiques approchaient les responsables des médias pour que ces dossiers ne soient pas portés à la connaissance du public, en échange des sommes d'argent[1650]. Cette tactique de compromission était devenue tellement fréquente entre les autorités et les journalistes qu'un des principaux communicants du régime en était arrivé à être surnommé « l'Homme qui fait taire les médias »[1651]. D'après, un des leaders de la société civile, la corruption par le pouvoir de certains de ses collègues était une réalité et avait d'ailleurs été à l'origine d'un lourd climat de discorde entre eux[1652].

Toutes ces tentatives d'affaiblissement direct de la société civile internationalisée n'ont pas permis d'estomper son activisme. Au contraire, les différentes méthodes utilisées étaient décriées par les organisations de la société civile avec de plus en plus d'ardeur. L'exemple ici est la mobilisation sans précédent des différents activistes à la suite de l'assassinat du vice-président

---

[1646] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1647] Omara Aliro and Ackson Tulia, *Civil Society and Good Governance in Burundi*, …, op.cit., P.125.
[1648] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1649] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, 25 août 2018.
[1650] Idem.
[1651] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 13 février 2019.
[1652] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 septembre 2018.

de l'OLUCOME, à travers la campagne « Justice pour Ernest Manirumva »[1653], au moment où le pouvoir espérait que cet assassinat allait décélérer leur rythme de critique[1654] .

Cette intransigeance de la société civile internationalisée a donné lieu à une autre logique d'affaiblissement que nous qualifions d'indirecte. Elle consistait en la création par le gouvernement d'une variante de la société civile, acquise à sa cause. Comme l'affirme un des responsables du régime post-conflictuel, « *certains activistes de la société civile devenaient de plus en plus intraitables. Nous avons été obligés de créer de nouvelles organisations pour les contrecarrer. C'est ainsi que vous avez vu naître les organisations comme CAPES+, ACOPA, ONELOP, PISC, REMA FM et bien d'autres* »[1655].

Nous estimons par ailleurs que le besoin de cette société civile gouvernementale se faisait de plus en plus sentir du fait des enjeux politiques qui devenaient davantage importants en fonction des échéances cruciales dans la progression de la gouvernance post-conflictuelle.

I.2. L'importance des enjeux politiques

En suivant de près le mouvement de création des organisations de la société civile gouvernementale les plus visibles, nous nous rendons compte qu'il correspond à des échéances importantes dans l'évolution de la gouvernance post-conflictuelle. L'importance de ces échéances était fondée sur les enjeux politiques qu'elles comportaient, au premier rang desquels le maintien au pouvoir du parti CNDD-FDD.

C'est en effet à partir de 2009 que ces organisations de la société civile gouvernementale commencent à intervenir de façon

[1653] OAG, Justice pour Ernest MANIRUMVA, 9 avril 2010. Disponible sur http://www.oag.bi/spip.php?article969. Consulté le 5 janvier 2019.
[1654] Entretien avec un ancien responsable au Sénat du Burundi, le 13 octobre 2018.
[1655] Idem.

remarquable au sein de l'espace public. La plupart d'entre elles ont été créées en 2009[1656] à l'exception de quelques-unes déjà existantes, mais « ayant accepté de « suivre la logique gouvernementale »[1657] . C'est notamment le cas de la Ligue des Droits de la Personne Humaine « Izere Ntiwihebure » (Espère et ne désespère pas). L'année 2009 a été marquée par l'assassinat d'Ernest Manirumva, vice-président de l'OLUCOME en avril. Cet assassinat était « symbolique » aux yeux des différents acteurs. Pour un diplomate accrédité à Bujumbura, il montrait que le « *pays n'était pas encore sorti de l'auberge* »[1658]. « *C'est à partir de ce moment qu'on a senti que la guerre n'était pas encore terminée et qu'on pouvait reculer en arrière* »[1659], disait-il. Cet assassinat jetait l'opprobre sur un régime post-conflictuel qui était censée conduire le processus de consolidation de la paix et de démocratisation et qui était encore soutenu fortement par la communauté internationale. Les activistes de la société civile internationalisée s'en étaient emparés pour demander la justice en faveur de leur collègue assassiné[1660]. Par ailleurs, au cours de l'année 2009 se préparaient les élections de 2010 dans un climat particulièrement tendu comme nous l'avons montré. L'assassinat d'Ernest Manirumva n'a pas découragé la société civile internationalisée qui a continué à se montrer intransigeante en dénonçant les violences préélectorales et en exigeant les garanties d'un scrutin libre et transparent[1661]. Comme on peut le constater, les tentatives d'affaiblissement direct de la société civile ci-haut évoquées, se cristallisent en 2009 dans les mois qui ont suivi l'assassinat d'Ernest Manirumva. Mais ce qui est intéressant c'est qu'on remarque aussi que les premières organisations de la

[1656] Iwacu Open Data, *ONG locales (1992-1998)*. Disponible sur http://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/ . Consulté le 6 janvier 2018.
[1657] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.
[1658] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 10 Avril 2019.
[1659] Idem.
[1660] OAG, Justice pour Ernest MANIRUMVA, 9 avril 2010. Disponible sur http://www.oag.bi/spip.php?article969. Consulté le 5 janvier 2019.
[1661] FIDH et Ligue Iteka, *Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater* …, doc.cit, p. 27.

société civile gouvernementale sont apparues dans l'espace public durant cette période de 2009. ACOPA Burundi et CAPES+ ont été agréées respectivement en juillet et octobre 2009[1662].

A la suite des élections de 2010, nous avons démontré que la société civile internationalisée s'est retrouvée seule face à la « dérive autoritaire » d'un pouvoir qui tentait de consolider les résultats électoraux par l'affaiblissement de l'opposition politique et toutes les voix dissonantes[1663]. Cependant, elle n'a pas reculé et a davantage exigé le respect des normes de la bonne gouvernance politique et économique, au point que certaines analyses lui ont reproché d'avoir pris la place de l'opposition politique[1664]. Nous l'avons montré, après 2010, les activistes de la société civile internationalisée se sont retrouvés dans le viseur du pouvoir et ont été harcelés par des comparutions en justice et des arrestations. La grande coalition de la société civile internationalisée, FORSC était suspendue depuis novembre 2009 et a été autorisée à reprendre ses activités en janvier 2011. Mais une année après en 2012, est apparue une nouvelle coalition de la société civile gouvernementale dénommée, Plateforme Intégrale de la Société Civile Burundaise (PISC-Burundi), qui revendique 6000 organisations membres[1665].

A l'approche des élections de 2015, dont les enjeux autour du maintien au pouvoir étaient importants, la société civile internationalisée s'était mobilisée en formulant des préalables pour le bon déroulement des élections, entre autres la non-représentation du Président Pierre Nkurunziza à un nouveau mandat qu'elle jugeait illégal[1666]. En 2013, le gouvernement avait commencé à anticiper sur d'éventuelles actions de la société

[1662] Iwacu Open Data, *ONG locales (1992-1998)*. Disponible sur http://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/ . Consulté le 6 janvier 2018.
[1663]Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: … », art.cit., p. 170
[1664] Sylvestre Ntibantunganya, *Burundi : démocratie piégée*, op.cit., p. 660.
[1665] Burundi-AGnews, Naissance d'une société civile alternative, le 15 mai 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/societe-civile/burundi-naissance-dune-societe-civile-alternative/. Consulté le 5 février 2018.
[1666] Parlement du Burundi, *Rapport de l'Atelier d'échange sur le Projet de loi portant amendement de la Constitution …,* doc.cit., p. 62.

civile en adoptant une loi qui place, en son article 4, les réunions et les manifestations de la société civile et des partis politiques sous le régime de l'autorisation des responsables étatiques[1667].A travers le COSOME, une de ses coalitions, spécialisée sur les questions électorales, la société civile internationalisée avait prouvé ses capacités dans le suivi et l'observation des élections de 2010 en formulant des prises de position, qui ont été adoubées par les observateurs internationaux. Son rôle allait donc être décisif pour la crédibilité des élections de 2015. Mais, en janvier 2014, une nouvelle organisation relevant de la société civile gouvernementale, ONELOP, a été créée, avec comme but, l'action pour le bon déroulement des élections de 2015[1668].

Bref, 2009, 2010,2012,2014, 2015, autant de moments cruciaux, qui attisaient la vigilance et l'activisme des organisations de la société civile internationalisée et qui, comme par hasard, ont vu naître des organisations de la société civile gouvernementale. Nous avançons que la création de ces dernières était destinée à contrebalancer la critique de la société civile internationalisée à ces moments clés de la gouvernance post-conflictuelle. Notre propos sera étayé davantage quand nous aborderons les actions de cette société civile gouvernementale. Mais avant cela, il nous semble pertinent de montrer comment elle entendait se démarquer de la société civile internationalisée au sein de l'espace politique du Burundi post-conflictuel.

[1667] Amnesty International, *Burundi : le verrouillage. Lorsque l'espace politique se rétrécit,* juillet 2014, p. 12. Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/4000/afr160022014fr.pdf. Consulté le 4 février 2019.

[1668] Burundi-AGnews, *ONELOP comme alternative au monitoring électoral*, 10 janvier 2014. Disponible sur https://bdiagnews.com/politique/burundi-onelop-comme-alternative-au-monitoring-des-elections/. Consulté le 8 février 2019.

II. Identification de la société civile gouvernementale

Dans les contextes de post-conflit, la « captation des associations » par les élites politiques, les amène à créer un sentiment négatif au sein de la communauté en semant la division plus qu'elles n'unissent[1669]. Cela s'est manifesté dans le cas des organisations de la société civile gouvernementale.

Pour se démarquer de la société civile internationalisée, elles ont opté pour des bases de distanciation qui reproduisent les clivages existants au sein de la société. Par ailleurs, les fondateurs de ces « organisations pro-gouvernementales » ont suivi une logique de parallélisation de la société civile internationalisée, qui permet de saisir davantage la nature de cette société civile gouvernementale.

II.1. Distanciation à l'égard de la société civile internationalisée

Les organisations de la société civile gouvernementale se sont caractérisées par une logique d'auto-distinction à l'égard des organisations de la société civile internationalisée en usant souvent des discours qui n'étaient pas de nature à soutenir le processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Sans prétendre recenser toutes les interventions allant dans ce sens, nous allons en dégager les plus illustratives.

Dans cette logique de prise de distance par rapport aux organisations de la société civile internationalisée, le président de l'ACOPA-Burundi, Pierre Claver Kazihise, au cours d'une conférence de presse le 12 mai 2012, a fait la déclaration suivante :

> « *Au Burundi, il y a 2 sociétés civiles dont celle des enfants de la dictature des Bahima burundais,*

[1669] Thomas Vervisch and Kristof Titeca, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments … », art.cit., p. 500.

c'est à dire liée aux anciens régimes militaires successifs de Micombero, Bagaza, Buyoya et celle, silencieuse et laborieuse, qui tente de répondre aux besoins des citoyens Barundi de manière générale et se montre comme un adjuvant de la politique de développement en cours au Burundi »[1670].

A la question de savoir quelles sont les organisations qui font partie de cette première catégorie de la société civile, il a cité les organisations suivantes en les liant à l'ex-parti unique UPRONA : « *FORSC, OLUCOME, APRODH, OAG, COSOME, Ligue ITEKA, Radio RPA, Radio Isanganiro, Radio TV Renaissance, Radio Bonesha F.M, etc.* »[1671]. Cette déclaration portait une charge idéologique importante dans un pays qui a longtemps souffert des conflits interethniques. En effet, en qualifiant les activistes de la société civile internationalisée « *d'enfants de la dictature des Bahima burundais* », il labelisait cette dernière comme étant pro-tutsi dans la mesure où les anciennes dictatures étaient dominées par les Tutsi. Aussi, en affirmant que la société civile dont il fait partie « *tente de répondre aux besoins des citoyens Barundi de manière générale* », il voulait subtilement la rapprocher des Hutu qui constituent la majorité des citoyens. Par ailleurs, en qualifiant la société civile dont il est un des responsables, « *d'adjuvent de la politique de développement en cours au Burundi* », il reconnaissait qu'elle est dans une logique « pro-gouvernementale ».

Au cours de la même période, Gilbert Bécaud Njangwa, président de la coalition des organisations de la société civile gouvernementale, PISC-Burundi, a emboîté le pas au président de l'ACOPA-Burundi en dénonçant « *la politisation de certaines organisations comme le FORSC, l'APRODH, et l'OLUCOME, qui, souvent, parlent au nom de la société civile du*

[1670] Arib-info, la société civile risque d'être éclaboussée par des scandales, le 15 mai 2014. Disponible sur http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=9253. Consulté le 8 novembre 2018.
[1671] Idem.

Burundi, en tendant vers le renforcement des points de vue de l'opposition politique »[1672]. Pour lui, « *ces organisations civiles qui reçoivent des financements importants de l'extérieur ne participent nullement pas à l'émancipation de la politique de développement des secteurs socio-économiques (santé, éducation, etc.) du Burundi »*[1673]. Il avançait par ailleurs que ce sont les associations membres du PISC-Burundi qui sont au quotidien aux côtés des populations, en train de les soutenir afin d'améliorer leur quotidien, soutenant ainsi la politique de développement nationale[1674]. Selon lui, c'est cela qui marquait la différence avec la société civile internationalisée[1675].

En janvier 2014, l'ONELOP a été créé alors qu'il existait déjà une coalition des organisations de la société civile internationalisée, COSOME, chargée du monitoring électoral. Lorsque les journalistes ont cherché à savoir la plus-value de cette nouvelle organisation, son président a répondu qu'elle vient pour « *compléter, au niveau de l'équilibre politique, le travail de la COSOME (Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral) qui est jugée trop proche de l'ancienne élite de la dictature burundaise. Bref de l'Uprona »*[1676].

Les organisations de la société civile gouvernementale étaient donc enclines à définir leur identité en marquant la différence avec celles de la société civile internationalisée. Si on essaie de résumer, dans cet élan d'auto-identification, elles mobilisaient principalement trois critères. Premièrement, elles se disaient proches de la population en accusant leurs vis-à-vis de la société civile internationalisée d'être proches des anciennes dictatures, une façon comme nous l'avons dit de les apparenter à

[1672] Burundi-AGnews, Naissance d'une société civile alternative, le 15 mai 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/societe-civile/burundi-naissance-dune-societe-civile-alternative/. Consulté le 5 février 2018.
[1673] Idem.
[1674] Idem.
[1675] Idem.
[1676] Burundi-AGnews, ONELOP comme alternative au monitoring électoral, 10 janvier 2014. Disponible sur https://bdiagnews.com/politique/burundi-onelop-comme-alternative-au-monitoring-des-elections/. Consulté le 8 février 2019.

la composante ethnique tutsi. Deuxièmement, elles soulignaient le fait que les organisations de la société civile internationalisée étaient proches des partis politiques de l'opposition et du coup, elles reconnaissaient implicitement leur proximité avec le gouvernement. Troisièmement, elles taxaient les organisations de la société civile internationalisée d'être au service d'une main étrangère de laquelle elles recevaient d'importants financements.

Ce dernier aspect a attiré une attention particulière de la part des organisations de la société civile gouvernementale. En janvier 2015, elles ont envoyé une lettre au Premier ministre de la Belgique pour « *protester contre la discrimination au sein de la société civile burundaise* »[1677]**.** Elles ont signifié au Premier ministre de la Belgique, premier bailleur de fonds bilatéral du Burundi, que pour les organisations de la société civile internationalisée, « *l'enjeu majeur est celui du contrôle des financements extérieurs du pays et ce qui s'ensuit, ce qui déborde de loin l'action citoyenne que la société civile est censée mener* »[1678]. Auparavant en juin 2014, Pierre Claver Kazihise, un des leaders de la société civile gouvernementale avait dénoncé une « *mafia au sein de la société civile burundaise* »[1679], formée des individus dont l'objectif était « *de détourner les aides financières destinées au gouvernement à des fins de déstabilisation du pays* »[1680]. Un diplomate accrédité à Bujumbura justifie pourquoi les acteurs internationaux préféraient appuyer les organisations de la société civile internationalisée :

> « *Une organisation de la société civile, c'est pour faire un travail d'analyse de l'action du gouvernement. C'est donc bizarre qu'elle puisse avoir un lien très fort avec le gouvernement. Et au*

[1677] Coalitions des organisations de la société civile discriminées, lettre du 20 janvier 2015.
[1678] Idem.
[1679] Burundi AGnews, Burundi : SOCIC dénonce une mafia au sein de la société civile burundaise, le 19 juin 2014. Disponible sur https://burundi-agnews.org/sports-and-games/burundi-socic-denonce-une-mafia-au-sein-de-la-societe-civile-burundaise/. Consulté le 5 mars 2018.
[1680] Idem.

niveau des financements, ce serait un double effort pour nous de financer en même temps le gouvernement et une ONG, qui en réalité, roule pour lui. Idéalement une ONG doit être séparée du pouvoir politique. On est obligé d'interpréter les données de cette manière-là »[1681].

Nous montrerons de façon plus systématique que les organisations de la société civile gouvernementale alignaient leurs prises de position sur celles du gouvernement. Cependant, il est d'ores et déjà intéressant de constater, à la lumière du chapitre précédent, que les critères qu'elles choisissaient pour s'auto-identifier recoupent les critiques que le gouvernement formulait à l'égard des organisations de la société civile internationalisée. De leurs côtés, les leaders de celles-ci sont catégoriques sur le fait que ces organisations de la société civile gouvernementale ne peuvent pas prétendre au statut de la société civile. En juin 2014, lors de la visite du Sous-Secrétaire Général des Nations Unies aux droits de l'Homme, Ivan Simonovic, Pacifique Nininahazwe et Vital Nshimirimana, deux leaders de la société civile internationalisée ont menacé de boycotter toutes les activités auxquelles les organisations de la société civile « pro-gouvernementale » seront associées[1682]. Lors de nos entretiens, les différents leaders de la société civile internationalisée ont insisté sur le fait que nous devrions exclure de notre champ d'étude ces organisations qualifiées de « pro-gouvernementales ». Un d'entre eux nous a dit :

« *Moi je ne les considère pas comme des organisations de la société civile. Ce sont des ramifications du CNDD-FDD (parti au pouvoir) tout comme les Imbonerakure (Jeunesse du parti au pouvoir). Dis-moi si tu as un jour entendu ces organisations, parler des problèmes relatifs aux*

[1681] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 13 février 2019.
[1682] Burundi Forum, Clash entre les membres de la société civile burundaise, le 1er juillet 2014. Disponible sur https://www.burundi-forum.org/la-une/actualites/clash-entre-les-membres-de-la-societe-civile-burundaise/. Consulté le 5 avril 2018.

mauvaises conditions carcérales, aux malversations économiques et d'autres qui concernent les droits des citoyens. Mais, tu les entendras parler au nom du gouvernement. Comment peut-on parler pour un gouvernement qui a ses propres organes, la police, la justice, l'armée et des portes paroles, dis-moi, non dis-moi »[1683] .

C'est d'ailleurs avec colère que ces activistes parlent de ces organisations « pro-gouvernementales ». Face à l'émergence de ces dernières, ils ont commencé à s'identifier comme étant de « la société civile indépendante » pour se différencier de la société civile gouvernementale considérée comme étant « *inféodée au gouvernement »*[1684]. Pour identifier davantage ces organisations de la société civile gouvernementale, il nous semble intéressant de montrer comment les plus dynamiques parmi elles, ont été créées dans une logique de parallélisation de la société civile internationalisée.

I.2. Parallélisation de la société civile internationalisée

La dynamique de la création des organisations de la société civile gouvernementale se décèle également par « un jeu de mise en miroir » à l'aune des organisations les plus dynamiques au niveau de la société civile internationalisée[1685]. Leur mise en place relevait en réalité d'un « mimétisme institutionnel »[1686] ou des « tactiques de subversion »[1687] des codes de la société civile internationalisée. En effet, les organisations créées portaient des appellations ayant la même sonorité et/ou étaient destinées à

[1683] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 10 octobre 2018.
[1684] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 septembre 2018.
[1685] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 182.
[1686] Voir Yves Meny, *Les politiques du mimétisme institutionnel : la greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.
[1687] Sidney Leclercq, « Between the Letter and the Spirit: …», art.cit, p. 160.

œuvrer dans le même domaine d'activités que les organisations de la société civile internationalisée. A titre d'exemple, il y avait le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), constitué de 146 organisations, qui existait depuis 2006 et qui se considérait comme « la principale plateforme de la société civile burundaise »[1688]. Face à lui, une nouvelle coalition des organisations de la société civile gouvernementale a été créée en 2012 sous la dénomination de Plateforme Intégrale de la Société Civile Burundaise (PISC-Burundi)[1689]. La ligue burundaise des droits de l'Homme (Ligue Iteka) créée en 1991 a eu son équivalent au sein de la société civile gouvernementale, la Ligue des Droits de la Personne Humaine (Ligue Izere), créée en 2002[1690]. Il y avait la Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME) créée en 2008[1691] dont l'homologue au sein de la société civile gouvernementale était l'Observatoire National des Élections et des Organisations pour le Progrès (ONELOP) mis en place en 2014[1692]. Dans le domaine des médias privés, la Radio Publique Africaine (RPA) était considérée comme étant le canal de communication de la société civile internationalisée[1693]. On a vu alors émerger d'autres médias qui ont assumé le même rôle pour la société civile gouvernementale, dont le plus notable est la radio Rema FM[1694]. Les organisations de la société civile internationalisée se caractérisaient donc par l'adoption de la terminologie et des codes

[1688] Voir sur le site de l'organisation : https://forscburundi.org/fr/. Consulté le 5 décembre 2018.
[1689] Iwacu Open Data, *ONG locales (1992-1998)*. Disponible sur http://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/ . Consulté le 6 janvier 2018.
[1690] Idem.
[1691] Idem.
[1692] Burundi-AGnews, ONELOP comme alternative au monitoring électoral, 10 janvier 2014. Disponible sur https://bdiagnews.com/politique/burundi-onelop-comme-alternative-au-monitoring-des-elections/. Consulté le 8 février 2019.
[1693] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 182.
[1694] Ibid.

institutionnels et organisationnels de la société civile internationalisée.

Cependant, la différence entre les deux catégories d'organisations se faisait remarquer du point de vue du fonctionnement. Premièrement, le constat est que les organisations de la société civile internationalisée avaient des ressources importantes qui leur permettaient de disposer d'un siège dont l'adresse est connue, d'un personnel et d'un matériel de fonctionnement (véhicules, moyens de communications, etc.). A titre d'exemple, la ligue Iteka disposait de son propre bâtiment servant de siège et d'un « important budget de fonctionnement », selon un de ses responsables[1695]. Par contre, les organisations de la société civile gouvernementale avaient des moyens de fonctionnement très limités. Un observateur de la vie politique burundaise commente la situation de ces organisations « pro-gouvernementales » en ces termes :

> « *Il y a des centaines voire des milliers aujourd'hui de gens qui ont créé des organisations de la société civile et pour lesquels il suffit d'avoir un logo, un en-tête pour un papier, une adresse suivant son tweet, un cachet et c'est tout ; et pour eux, c'est ça une association* »[1696].

Un des responsables des organisations de la société civile gouvernementale justifie la faiblesse des moyens de fonctionnement dont elles disposent :

> *« Nous n'avons pas des moyens aussi importants que les autres parce que nous sommes victimes de la discrimination de la part des bailleurs de fonds occidentaux et nous préférons rester aux*

[1695] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 6 février 2019.
[1696] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.

côtés du peuple au lieu de nous agenouiller devant les colons »[1697].

Deuxièmement, les organisations de la société civile internationalisée menaient des actions diversifiées comme les conférences et les communiqués de presse certes, mais aussi la réalisation d'études pour quelques-unes, l'organisation d'ateliers et l'appui aux institutions de l'Etat par la livraison des services aux citoyens. Cependant, les activités des organisations de la société civile gouvernementale étaient axées sur les conférences et les communiqués de presse ainsi que les lettres adressées aux différentes autorités tant nationales qu'étrangères. L'argument avancé par les responsables des organisations de la société civile gouvernementale pour justifier cela se fonde sur le manque de moyens pour réaliser des activités de grande envergure[1698]. Néanmoins, un responsable du gouvernement donne une tout autre raison. « *Leur mission c'est de conscientiser l'opinion sur la manipulation de ces acteurs qui se disent de la société civile mais qui sont manipulés par l'opposition et les occidentaux. Ils n'ont donc pas besoin de beaucoup de moyens »*[1699], nous a-t-il dit.

Par ailleurs, les organisations de la société civile gouvernementale éprouvent des difficultés à identifier leurs membres. A la question de savoir le nombre des membres d'une d'entre elles, son responsable nous a signifié d'emblée que nous ne sommes pas habilités à poser une telle question avant de nous dire que « *les membres de son organisation sont tous les citoyens burundais épris d'un esprit de patriotisme et qui veulent la cohésion nationale »*[1700]. Cela était intriguant surtout qu'à partir de la crise de 2015, les organisations de la société civile gouvernementale appellent fréquemment à des marches-manifestations qui réunissent des milliers de citoyens, soit pour

[1697] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 18 février 2019.
[1698] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 18 février 2019.
[1699] Entretien avec un des dirigeants du CNDD-FDD, le 14 février 2019.
[1700] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 18 février 2019.

soutenir une décision du gouvernement ou pour contester les prises de position des partis de l'opposition ou des acteurs internationaux. Un des responsables de ces organisations affirme que « certaines activités » qu'ils organisent, sont préparées à la permanence du parti au pouvoir et que « parfois » des membres de ce dernier viennent les « soutenir »[1701]. En réalité, les organisations de la société civile gouvernementale constituaient pour le gouvernement un outil de (dé)légitimation interne et externe.

Section II : Une société civile, outil de (dé)légitimation interne et externe

L'instrumentalisation de la société civile par le pouvoir résulte de l'incertitude quant à la légitimité et l'efficacité de ce dernier[1702]. Le soutien des organisations de la société civile permet de résoudre dans une certaine mesure ce problème de légitimité[1703]. Dans les contextes post-conflictuelles, la légitimité des institutions est particulièrement remise en cause[1704]. C'est ainsi que l'élite dirigeante opte pour la cooptation des organisations de la société civile au sein desquelles se propagent par conséquent les valeurs antidémocratiques promues par la gouvernance autoritaire[1705]. Selon Anthony Wanis-St. John et Darren Kew, la ligne modérée devient intenable pour les leaders des organisations de la société civile cooptée qui soutiennent inconditionnellement les pratiques du pouvoir[1706].

Les organisations de la société civile gouvernementale ont été créées dans cette dynamique de cooptation par l'élite au pouvoir envers laquelle elles affichaient un soutien

[1701] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 9 mars 2019.
[1702] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, …*, op.cit., p. 101.
[1703] Ibid.
[1704] Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations … », art.cit., p. 17.
[1705] Ibid.
[1706] Ibid., p. 16.

inconditionnel. Par conséquent, elles permettaient de légitimer l'action gouvernementale tant au niveau interne qu'externe. Nous assignons à cette section un double objectif. Premièrement, nous cherchons à démontrer la fonction de légitimation assumée par les organisations de la société civile gouvernementale à travers l'alignement systématique de leurs prises de position sur celles du gouvernement. Deuxièmement, nous tentons de comprendre les motivations qui sont à la base de l'engagement des leaders de la société civile gouvernementale dans cette dynamique de soutien sans faille aux autorités du Burundi post-conflictuel.

I. Alignement des prises de position sur celles du gouvernement

La cooptation des organisations de la société civile par le gouvernement engendre des relations verticales et de patronat[1707]. Celles-ci endiguent la capacité de la société civile à rendre redevable le gouvernement[1708]. Ainsi, sous la casquette des organisations de la société civile, se développent des « instruments para-administratifs au service des pouvoirs publics »[1709].

Nous allons montrer que dans le Burundi post-conflictuel, les organisations de la société civile gouvernementale ont entretenu une « relation quasi-fusionnelle » avec les pouvoirs civils pour constituer un contrepoids face à l'activisme de la société civile internationalisée, qui essayait de dénoncer les actes du gouvernement qui ne cadraient pas avec les objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation. Cette posture

[1707] Darren Kew and Modupe Oshikoya, "Escape from Tyranny: Civil Society and Democratic Struggles in Africa", in Obadare Ebenezer (Ed.), *The handbook of civil society in Africa*, op.cit., p. 10.
[1708] Ibid.
[1709] Eric Chaldeux, « Les associations dans l'espace public européen », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), Association, …op.cit., p. 165.

pro-gouvernementale s'est affirmée davantage au cours de la crise de 2015.

I.1. Un contre-courant de la société civile internationalisée

Anatole Fogou constate que les organisations de la société civile en Afrique manquent une coordination qui leur permettrait de prendre conscience de la communauté de destin et de responsabilité afin de constituer un véritable contre-pouvoir capable d'influencer fortement et durablement la prise des décisions politiques[1710]. Durant la période post-conflictuelle, l'existence de deux courants de la société civile burundaise conforte le constat d'Antoine Fogou. En effet, la société civile était une sphère où se confrontaient différents discours politiques, représentant des lectures opposées de l'évolution politique de la gouvernance post-conflictuelle[1711]. Il y avait une « concurrence idéologique » entre les deux courants de la société civile due au manque d'indépendance par rapport aux idéologies en luttes véhiculées par les leaders politiques tant de l'opposition politique que de la mouvance présidentielle[1712]. Un responsable d'un parti politique de l'opposition reconnaît cette situation en ces termes :

> « *Forcément qu'elle est partenaire, c'est quand même une société civile de burundais, c'est une société civile qui partage les mêmes préoccupations que nous. Alors, la société civile au Burundi, elle est faite à l'image du corps politique, elle est fracturée en deux. Grosso modo, les revendications de l'opposition sont celles des organisations de la société civile qui se réclament indépendantes. Les certitudes du pouvoir se retrouvent aussi au sein des*

[1710] Anatole Fogou, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 442.
[1711] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 415.
[1712] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p.122.

organisations de la société civile satellite du pouvoir »[1713].

Cette « bipolarité de la société civile burundaise »[1714] l'a placée dans une situation de fragilité. Mais, cela était l'intention des autorités gouvernementales quand elles ont créé leur « propre société civile » dans l'objectif d'en faire un contrepoids de la société civile internationalisée[1715]. En effet, les organisations de la société civile gouvernementale sont systématiquement allées à l'encontre des prises de position des organisations de la société civile internationalisée, dans un objectif à peine voilé de légitimer les démarches du gouvernement. Cela s'est traduit par des communications croisées des organisations de la société civile au cours des moments clés de la gouvernance post-conflictuelle. C'est à partir de 2009, période à laquelle, comme nous l'avons dit, les organisations les plus dynamiques de la société civile gouvernementale ont commencé à voir le jour, que ce face-à-face a pris de l'ampleur. Nous épinglons ici quelques faits marquants.

Dans le cadre des préparatifs des élections de 2010, la mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a divisé la classe politique burundaise[1716]. Celui qui réussissait à contrôler la CENI disposait en réalité d'un levier important au regard de ses missions. Elle était en effet chargée d'organiser les élections au niveau national et à celui des communes et des collines et de veiller à ce que les élections soient libres, régulières et transparentes, y compris en assurant que les campagnes électorales ne se déroulent pas de manière à inciter à

[1713] Entretien avec un responsable de l'opposition politique, le 7 octobre 2018.
[1714] Désiré Manirakiza**,** « Société civile et socialisation démocratique au Burundi… », art.cit., p. 122.
[1715] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[1716] Stef Vandeginste, « Le Burundi à la veille des élections de 2010 : entre la voie de dialogue et celle de la violence politique », in Stefaan Marysse (ed.), L'Afrique *des grands lacs*, Annuaire 2008–2009, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 76.

la violence ethnique ou tout autre manière contraire à la loi[1717]. En décembre 2008, le président de la République a proposé une liste de cinq personnalités qui devaient piloter ce scrutin de 2010 dont les enjeux ont été évoqués. Les partis de l'opposition politique l'ont rejetée estimant que les différentes personnalités étaient très proches du parti au pouvoir[1718]. Le 16 janvier 2009, les organisations de la société civile internationalisée leur ont emboîté le pas à travers le président du FORSC, en estimant que « *la proximité des personnalités proposées par le président de la République avec le parti au pouvoir n'est pas rassurante et dénote la volonté de ce dernier d'avoir la mainmise sur le processus électoral à venir* »[1719]. De son côté la ligue Izere, une organisation de la société civile gouvernementale, à travers son président, considérait que « *la démarche du président de la République pour mettre en place la CENI à temps est salutaire, les personnalités proposées sont compétentes et ceux qui ne veulent pas les accepter ont peur de la défaite durant les élections* »[1720].

En septembre 2011, après les élections de 2010 marquées par le boycott des principaux partis de l'opposition, le pouvoir en place a engagé une dynamique de répression à l'égard des membres des partis politiques de l'opposition, accusés de former des rebellions[1721]. Les organisations de la société civile internationalisée particulièrement l'APRODH ont dénoncé un plan dénommé « SAFISHA » (Nettoyer), préparé par le Service National de Renseignement, dont l'objectif était l'élimination des membres des partis de l'opposition en général et ceux du FNL

[1717]Décret No 100/108 du 18 juin 2008 portant création et organisation d'une Commission électorale nationale indépendante à caractère permanent, B.O.B., No 6/2008, 1er juin 2008, p. 990.
[1718] Stef Vandeginste, « Le Burundi à la veille des élections de 2010 : entre la voie de dialogue et celle de la violence politique », in Stefaan Marysse (ed.), *L'Afrique des grands lacs*…, op.cit, p.76.
[1719]Iwacu, une CENI qui divise, le 16 janvier 2009. Disponible sur http://www.iwacuburundi.org/index.php?option=com_content&view=article&id=id_de_l%E2%80%99article_5. Consulté le 5 octobre 2018.
[1720] Idem.
[1721] Justine Hirschy et Camille Lafont, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? ... », art.cit., p. 169.

(principal parti de l'opposition) d'Agathon Rwasa en particulier[1722]. Le gouvernement a déclaré qu'il ne connaissait rien de ce plan « SAFISHA »[1723]. A ce sujet, la ligue Izere de la société civile gouvernementale a démenti l'existence de ce plan et a sorti un communiqué demandant à certains activistes de la société civile de ne pas s'allier avec l'opposition politique pour « encourager la violence dans le pays »[1724].

En 2012, l'affaire du journaliste Hassan Ruvakuki arrêté en novembre 2011 a montré une fois de plus le clivage au sein de la société civile. Pour rappel, la justice accusait le journaliste d'avoir participé aux mouvements terroristes après qu'il ait accordé une interview à un citoyen burundais qui déclarait avoir formé un mouvement rebelle[1725]. Après son procès en première instance qui avait abouti à une condamnation à perpétuité, les organisations de la société civile internationalisée se sont mobilisées à travers des marches-manifestations pour réclamer la libération du journaliste[1726]. Au sujet de sa condamnation, Pacifique Nininahazwe, délégué général du FORSC déclarait : « j*e ne vois pas pourquoi on s'empresse à condamner à la perpétuité un journaliste qui ne faisait que son travail. En fait, le problème de ce pays c'est le problème d'une justice qui n'est pas indépendante »*[1727]. Au niveau de la société civile gouvernementale, Samuel Nkengurukiyimana, président du

---

[1722] Arib info, Burundi : Aprodh dénonce un plan macabre d'assassinat dénommé "Safisha". Disponible sur http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=3975. Consulté le 6 décembre 2018.

[1723] Isanganiro, Le gouvernement dit ignorer le plan Safisha, la société civile toujours inquiète, le 12 septembre 2011. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article15. Consulté le 5 avril 2018.

[1724] Idem.

[1725] [1725] HRW, *Rapport mondial 2013*, …, doc.cit, p.5.

[1726] RFI, Burundi : le journaliste Hassan Ruvakuki est libre, 6 mars 2013, http://www.rfi.fr/afrique/20130306-burundi-hassan-ruvakuki-libre-rfi. Consulté le 6 décembre 2018.

[1727] RFI, Affaire Ruvakuki : la société civile du Burundi dénonce l'absence d'indépendance de la justice, le 23 juin 2012. Disponible sur http://www.rfi.fr/afrique/20120623--ruvakuki-societe-civile-burundi-denonce-justice-philippe-nzobonariba-pacifique-nininahazwe. Consulté le 6 décembre 2018.

PISC-Burundi, proposait ceci :« *il faudra aller au-delà de cette condamnation. La Cour devra exiger les noms des gens qui ont demandé à RFI et Bonesha de couvrir cette campagne de promotion de cette rébellion naissante* »[1728]. Il ajoutait que « *le vrai débat concerne cette dérive médiatique où certains médias acceptent de devenir des armes et même arrivent à tuer* »[1729].

En mars 2012, les organisations de la société civile internationalisée ont appelé les fonctionnaires de l'Etat à une grève générale si l'Etat ne revoyait pas à la baisse les prix de la téléphonie mobile, de l'eau et de l'électricité et d'autres produits de base[1730]. C'était dans le cadre d'une « campagne contre la vie chère » qu'elles avaient lancée en 2011[1731]. Le PISC-Burundi a répliqué en reprochant aux organisations de la société civile internationalisée « *de mettre en avant des revendications qui ne concernent que moins de 10% de la population burundaise telle la cherté de la bière ou de l'électricité, et qui, de surcroit, ne sont que des débats importés de l'étranger. Bref de mettre en avant des débats de petits bourgeois* »[1732]. Il reprochait par ailleurs aux organisateurs « *de ne pas mettre la main dans le cambouis. Alors que plus de 2500 écoles ont été construites depuis 5 ans, les citoyens barundi n'ont vu aucune brique venant de ces ONGs* »[1733].

En 2014, le sujet de l'entrainement militaire des jeunes du parti au pouvoir en RDC et la distribution des armes à ces derniers

---

[1728] Burundi AGnews, le mercantilisme des médias (Affaire Hassan Ruvakuki),21 mars 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/societe-civile/burundi-le-mercantilisme-des-medias-affaire-hassan-ruvakuki/. Consulté le 5 décembre 2018.
[1729] Idem.
[1730] OAG, Campagne contre la vie chère : Mot liminaire de la conférence de presse, le 12 mars 2012. Disponible sur http://oag.bi/index.php/component/content/spip.php?article1459. Consulté le 7 décembre 2012.
[1731] Idem.
[1732] Burundi AGnews, Burundi : la globalisation au cœur d'une conférence contre la vie chère, le 12 août 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/economie/burundi-la-globalisation-au-coeur-dune-conference-contre-la-vie-chere/. Consulté le 10 décembre 2018.
[1733] Idem.

a été âprement débattu au sein de l'espace politique du Burundi post-conflictuel[1734]. Les organisations de la société civile étaient particulièrement engagées dans ce débat surtout qu'une des grandes figures de la société civile internationalisée, Pierre Claver Mbonimpa avait été emprisonnée après avoir fait des révélations y relatives[1735]. Ce dernier affirmait que « *des jeunes qui seraient des Imbonerakure* (jeunesse du parti au pouvoir), *sont présents sur le sol congolais et y sont entraînés militairement* »[1736]. Il avançait un chiffre de 400 militaires qui ont été déployés en RDC pour cette mission[1737]. Pierre-claver Kazihise réagissait au nom de l'ACOPA-Burundi en estimant qu'il s'agit de « *l'intox pour désorienter l'opinion nationale et internationale* »[1738]. Selon lui, certains acteurs de la société civile étaient en train « *de propager des rumeurs pour désorienter la population burundaise en train de savourer les dividendes de la paix* »[1739]. Au sujet de l'emprisonnement de Pierre Claver Mbonimpa, les activistes de la société civile internationalisée s'étaient mobilisés pour demander la libération de leur collègue[1740]. Ils avaient obtenu le soutien des acteurs internationaux comme le parlement européen[1741] ou Barack Obama[1742], alors président des Etats-

[1734] Iwacu, l'armée burundaise est présente en RDC, 14 octobre 2014. Disponible https://www.iwacu-burundi.org/larmee-burundaise-est-presente-en-rdc/2/. Consulté le 10 janvier 2019.
[1735] HRW, Rapport mondial 2015, 2015, p.2. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/world-report/2015/country-chapters/268144. Consulté le 9 décembre 2018.
[1736] Iwacu, l'armée burundaise est présente en RDC, …art.cit.
[1737] Idem.
[1738] ARIB news, Des jeunes burundais en entraînements militaires dans les pays voisins, le 10 mai 2014. Disponible sur http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=9223. Consulté le 5 février 2019.
[1739] Idem.
[1740] HRW, Rapport mondial 2014, …, doc.cit, p. 2.
[1741] Iwacu, le parlement européen demande la libération immédiate de Pierre-Claver Mbonimpa, le 18 septembre 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/le-parlement-europeen-demande-la-liberation-immediate-de-pierre-claver-mbonimpa/. Consulté le 5 février 2019.
[1742] Iwacu, Pierre-Claver Mbonimpa : Après le parlement européen, le président américain, le 25 septembre 2014. Disponible sur

Unis, qui avaient exigé la libération immédiate et sans condition de Pierre Claver Mbonimpa. De son côté, le président de la Société Civile Citoyenne (SOCIC), un autre consortium de la société civile gouvernementale estimait que « *le parlement européen a été manipulé* »[1743]. Il affirmait que « *la résolution du parlement européen n'a aucun fondement* »[1744] et que « *la justice doit rester indépendante et résister aux pressions de n'importe quelle provenance* »[1745].

Enfin, en décembre 2014, à la suite de l'attaque que nous avons évoquée, d'un groupe armé dans plusieurs localités de la province Cibitoke, au Nord-Ouest du pays, les organisations de la société civile internationalisée ont dénoncé des cas « d'exécutions extrajudiciaires », commis par l'armée à l'égard des assaillants qui s'étaient rendus ou qui avaient été capturés[1746]. De son côté, le président de l'ACOPA-Burundi « *a salué l'action des militaires qui ont défendu le pays d'une manière sérieuse contrairement aux déclarations d'autres associations de la société civile qui, sans avoir été sur terrain, ont affirmé que même ceux qui s'étaient rendus ont été exécutés* »[1747].

Ainsi, ces quelques situations illustrent à quel point les organisations de la société civile gouvernementale étaient destinées à contrebalancer l'activisme des organisations de la société civile internationalisée. Les activités de ces dernières peuvent être résumées en dénonciations et demandes des correctifs de la part de l'Etat au moment où celles des organisations de la société civile gouvernementale étaient axées

---

https://www.iwacu-burundi.org/pierre-claver-mbonimpa-apres-le-parlement-europeen-le-president-americain/. Consulté le 5 février 2019.

[1743] Iwacu, Société Civile Citoyenne : « le parlement européen a été manipulé… », 30 septembre 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/le-parlement-europeen-a-ete-manipule/. Consulté le 5 février 2019.

[1744] Idem.

[1745] Idem.

[1746] FIDH et Ligue Iteka, « Burundi : éviter l'embrasement », doc.cit., p. 31.

[1747] Netpress, *L'Acopa-Burundi condamne l'attaque perpétrée à Cibitoke*, le 17 janvier 2015. Disponible sur http://www.netpress.bi/spip.php?article6611. Consulté le 4 mars 2019.

sur la négation des failles et le soutien des prises de position du gouvernement. Elles ont constitué ainsi un outil de légitimation non seulement au niveau interne mais aussi au niveau international en ce sens que le gouvernement mobilisait les divergences au sein de la société civile pour justifier ces actes au niveau interne mais aussi à l'égard des acteurs internationaux. Un diplomate accrédité à Bujumbura le relève en ces termes :

> « *Chaque fois qu'on essayait de relayer les demandes des organisations de la société civile auprès des autorités burundaises, elles nous retorquaient que nous ne prenons en considération que les points de vue d'une frange de la société civile sans écouter les organisations de la société civile qui sont plus en contact avec les citoyens* »[1748].

La mission de soutenir le gouvernement, assignée à la société civile gouvernementale va se préciser davantage avec la crise de 2015.

I.2. Un outil de gestion de la crise de 2015

La crise de 2015 a montré à quel point « *une forte implication des organisations de la société civile dans les politiques quotidiennes de conflit leur empêche de développer une vision commune de la gouvernance politique* »[1749]. Sur fond de la légalité ou l'illégalité du nouveau mandat du Président Pierre Nkurunziza, une confrontation de points de vue entre les organisations de la société civile a pris place. Sans revenir sur la démarche ambiguë des organisations de la société civile internationalisée au sujet de cette crise autour du mandat du président de la République, nous démontrons davantage que les organisations de la société civile gouvernementale, à travers leurs

[1748] Entretien avec un diplomate accrédité à Bujumbura, le 13 février 2019.
[1749] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 414.

prises de position sur ce sujet, ont constitué un levier important pour le pouvoir.

Comme nous l'avons déjà évoqué, au cours de l'année 2013, le gouvernement a entrepris un processus de révision de la constitution pour lever la polémique au sujet du nouveau mandat du président de la République. De nombreuses voix se sont élevées pour protester contre la tentative du gouvernement de violer l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi en permettant au Président de briguer un nouveau mandat[1750]. C'est ainsi que le Parlement a convoqué en décembre 2013, un atelier où tous les acteurs de la société burundaise étaient conviés, qui a abouti à un consensus que la constitution ne peut pas être modifiée dans ses aspects relatifs aux mandats du président de la République[1751]. Malgré ce consensus, la société civile gouvernementale a soutenu le gouvernement dans son intention de réviser à tout prix la constitution. Au moment où le gouvernement tentait de faire passer le projet de révision de la constitution au parlement, le président du PISC-Burundi, Samuel Nkengurukiyimana soutenait sa démarche en affirmant que *« La décision revient aux députés qui peuvent emprunter trois voies : continuer à rassembler des contributions auprès des participants dans l'atelier, décider de prendre en compte seulement les clauses de l'atelier ou se servir d'autres éléments »*[1752].

La révision de la constitution par le parlement voulue par le gouvernement a échoué le 21 mars 2014[1753]. Le parti au pouvoir, CNDD-FDD a alors décidé d'avancer en investissant le Président Pierre Nkurunziza, comme candidat à un nouveau mandat présidentiel le 25 avril 2015[1754]. Les organisations de la société civile internationalisée qui avaient lancé en janvier la campagne « Halte au troisième mandat » ont appelé à des manifestations

[1750] Iwacu, « Ne touchez pas au Consensus d'Arusha » …, art.cit.
[1751] Parlement du Burundi, *Rapport de l'Atelier d'échange sur le Projet de loi portant amendement de la Constitution …,* doc.cit., p. 8.
[1752] Iwacu, « Ne touchez pas aux clauses de l'atelier de Kigobe ! », 30 décembre 2013. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/abr-clauses-atelier-de-kigobe-societe-civile-adc-ikibiri/. Consulté le 5 mars 2019.
[1753] RFI, Burundi : le projet de révision de la Constitution retoqué…, art.cit.
[1754] Jean François Bastin, « La déflagration du 25 avril 2015 », …, art.cit.

pour exiger du président de la République de renoncer au nouveau mandat[1755]. Au sujet de la légalité du troisième mandat du président de la République, le président du plus grand collectif des organisations de la société civile gouvernementale, PISC-Burundi, était sans équivoque :

> « *Le Président n'a fait qu'un seul mandat. Celui de 2005-2010 n'était pas un mandat car le président n'avait pas les prérogatives de dissoudre l'Assemblée Nationale. Mais le contraire était possible. Tout simplement, ceux qui s'opposent à sa candidature ont peur de lui* »[1756].

Pour ce qui est des manifestations envisagées par la société civile internationalisée, le président de l'ACOPA-Burundi considérait qu'il s'agit « *d'un complot international utilisant des acteurs locaux qui a prévu que ce moment soit le déclenchement d'une guerre civile au Burundi* »[1757]. Selon lui, « *ceux qui disent qu'ils vont descendre dans les rues si le très populaire président africain du Burundi S.E. Pierre Nkurunziza est choisi par sa formation politique comme candidat aux prochaines présidentielles, seront dans l'illégalité* »[1758].

Lorsque les manifestations ont commencé au lendemain de l'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza, les leaders des organisations de la société civile gouvernementale ont vite récupéré le discours des autorités en qualifiant « d'insurrection » le mouvement de contestation[1759]. Ils

---

[1755] Iwacu, Halte au troisième mandat ! ..., art.cit.

[1756] Iwacu, Le mininter annonce que Nkurunziza veut un troisième mandat, le CNDD-FDD temporise, le 26 mars 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/le-ministre-de-linterieur-nous-apprend-officiellement-que-nkurunziza-veut-un-3eme-mandat/. Consulté le 7 mars 2019.

[1757] Burundi AGnews, Burundi/élections de 2015 : la société civile dit non aux manifestations illégales, le 25 avril 2015. Disponible sur https://burundi-agnews.org/uncategorized/burundi-la-societe-civile-dit-non-aux-manifestations-illegaux/. Consulté le 7 mars 2019.

[1758] Idem.

[1759] Iwacu, la chasse aux OSC s'intensifie, 31 octobre 2016. https://www.iwacu-burundi.org/la-chasse-aux-osc-sintensifie/. Consulté le 10 avril 2016.

continuent d'ailleurs à demander que leurs collègues de la société civile internationalisée soient traduits en justice pour les violences qui ont émaillé les manifestations[1760]. A la suite de la tentative du coup d'Etat du 13 mai 2015, les principales organisations de la société civile internationalisée ont été radiées par le ministère de l'Intérieur qui les accuse d'avoir participé au mouvement insurrectionnel et d'avoir collaboré avec les putschistes[1761]. Le CAPES+ et le PISC-Burundi « ont salué » la radiation définitive des organisations qui ont participé dans les manifestations contre le troisième mandat[1762].

Sans aller au-delà de l'année 2015 que nous avons fixée comme limite de notre étude, certains faits sont interpellatifs sur le rôle de la société civile gouvernementale durant cette crise qui a débuté en 2015. En la quasi-absence de la société civile internationalisée suite à l'exil de ses principaux leaders, à la suite de l'émission par l'Etat burundais de mandats d'arrêts internationaux à leur encontre[1763] et après la radiation des différentes organisations, le rôle des organisations de la société civile gouvernementale s'est accru. Ainsi, elles ont servi d'observatrices pour les élections de juin à septembre 2015 et ont donné un avis très positif quant à leur crédibilité[1764]. Elles ont assumé le même rôle pour le referendum constitutionnel du 17 mai 2018[1765]. Les leaders des organisations de la société civile gouvernementale sont par ailleurs placés dans des commissions nationales importantes du pays. C'est le cas notamment de Pierre Claver Kazihise, président de l'ACOPA-Burundi devenu président de la Commission Electorale Nationale Indépendante

---

[1760] Idem.

[1761] ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi*…, doc.cit., p. 157.

[1762] Iwacu, La chasse aux OSC s'intensifie, …, art.cit.

[1763] ONU, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi…,* doc.cit., p. 60.

[1764] CENI, Rapport Général sur le processus électoral de 2015, décembre 2015, p. 119.

[1765] Iwacu, Référendum constitutionnel : paisible mais entaché d'irrégularités, 18 mai 2018.
https://www.iwacu-burundi.org/referendum-constitutionnel-paisible-mais-entache-dirregularites/.

(CENI) qui pilotera les élections de 2020[1766] et de Gilbert-Njangwa Bécaud, président de l'ONELOP qui est actuellement membre de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)[1767]. La participation de ces organisations dans les processus politiques actuels et dans les institutions d'une aussi grande importance permet au gouvernement non seulement de compter sur ses fidèles qui sont sous la casquette de la société civile mais aussi d'esquiver les critiques éventuelles de l'opposition et des acteurs internationaux qui pourraient prétendre que les différents processus ou institutions ne sont pas inclusifs. Par ailleurs, ces organisations de la société civile gouvernementale ne cessent de manifester le soutien au gouvernement que ce soit pour rejeter les rapports des acteurs nationaux ou internationaux sur les violations des droits de l'Homme[1768] ou pour refuser le dialogue avec l'opposition que la communauté internationale ne cesse de recommander au gouvernement[1769]. Elles soutiennent en effet que la paix règne au Burundi[1770] malgré les signes d'un climat politique inquiétant, comme ne cesse d'avertir la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi (CECAB)[1771].

[1766] APRODH, Rapport annuel 2018, p. 38. Disponible sur http://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2019/01/T%C3%A9l%C3%A9charger-RAPPORT-ANNUEL-2018.pdf. Consulté le 5 avril 2019.

[1767] CNIDH, La nouvelle équipe 2019-2023. Disponible sur https://cnidh.bi/lequipe-cnidh. Consulté le 5 avril 2019.

[1768] Publications des Presses Burundaises, S'inscrire en faux contre les propos biaisés de certaines organisations internationales, 29 juin 2019. Disponible sur https://www.ppbdi.com/index.php/extras/politique-cooperation-actualite-internationales/13687-organisation-de-la-societe-civile-marche-manifestation. Consulté le 2 juillet 2019.

[1769] RTNB, les OSCs demandent au gouvernement de ne pas s'asseoir avec les présumés putschistes, le 8 février 2017. Disponible sur http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=1/1/19. Consulté le 4 mai 2019.

[1770] Iwacu, « La paix règne, non aux forces étrangères ! », 3 septembre 2016. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/la-paix-regne-non-aux-forces-etrangeres/. Consulté le 3 juin 2019.

[1771] CECAB, Communiqué de clôture de l'Assemblée Plénière de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi du mois de Juin 2019, 7 juin 2019. Disponible sur

Ainsi, le constat est que la société civile gouvernementale définit son action en fonction de la ligne tracée par les autorités de l'Etat. D'ailleurs, un de ses leaders qui a tenté de prendre ses distances par rapport aux pratiques de l'Etat a été démis de ses fonctions. Il s'agit de Samuel Nkengurukiyimana qui, en tant que président du PISC-Burundi avait émis des réserves sur la régularité du processus d'enrôlement des électeurs en mai 2015[1772]. En janvier 2015, il avait également estimé que le maintien en détention du directeur de la Radio Publique Africaine (RPA) n'aidait en rien la justice burundaise pour connaître la vérité sur l'affaire de l'assassinat des trois sœurs italiennes[1773]. Vers la fin de l'année 2015, il a été remplacé par un autre individu « plus patriote »[1774]. Pour un observateur de la vie politique burundaise, « *qui s'y frotte, s'y pique. Samuel Nkengurukiyimana avait pris goût à la critique et à la liberté qui caractérisent en principe la sphère de la société civile et avait oublié sa mission initiale d'appuyer le gouvernement* »[1775]. Les leaders de la société civile gouvernementale s'engageaient donc à soutenir systématiquement les positions prises par le gouvernement au sujet de la gouvernance. Il nous semble pertinent d'interroger les motivations profondes de ce type d'engagement.

http://www.eglisecatholique.bi/images/communiques/COMMUNIQUE_Fr.pdf. Consulté le 15 juin 2019.

[1772] Le Renouveau, Les irrégularités observées ne sont pas de nature à annuler le processus, 15 mai 2015. Disponible sur http://www.ppbdi.com/index.php/extras/jtuts/847-processus-electoral-entretien-avec-le-president-du-pisc-burundi. Consulté le 4 septembre 2018.

[1773] Arib news, Nouvelles locales, le 13 février 2015. Disponible sur http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=10879&Itemid=103. Consulté le 4 septembre.

[1774] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 18 février 2019.

[1775] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.

II. Comprendre les motivations des leaders de la société civile gouvernementale

Mathijs Van Leeuwen avance que la difficulté pour les organisations de la société civile de la région des Grands Lacs d'Afrique, d'atteindre une posture commune au sujet des problèmes de gouvernance, peut résulter non du manque des capacités analytiques mais des clivages ethniques et politiques profonds[1776]. Par ailleurs, Roberto Belloni avance que le fait que les contextes post-conflictuels se caractérisent par la faiblesse des institutions étatiques, ouvre la voie à des relations néopatrimoniales et patriarcales qui remplacent les bénéfices des citoyens[1777].

Pour comprendre les fondements de l'engagement des leaders de la société civile gouvernementale, il nous semble pertinent de réfléchir sur le poids de l'histoire marquée par les conflits interethniques et aussi sur les trajectoires personnelles de ces leaders liées au fait qu'ils bénéficient des avantages de la part de l'Etat en occupant des postes de responsabilité importants.

I.1 Le poids de l'histoire

La majorité des leaders des organisations de la société civile gouvernementale les plus visibles était constituée par des individus hutu si on tient compte du Leadership de l'ACOPA-Burundi, PISC-Burundi, CAPES+ et la ligue Izere. La seule exception visible est celle de Gilbert Njangwa Bécaud, un Tutsi, président de l'ONELOP et on remarque à son sujet « *le phénomène relevant de la sociologie d'identification psychologique* »[1778], déjà évoqué à propos de la société civile

[1776] Mathijs Van Leeuwen, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding … », art.cit., p. 411.
[1777] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* Op.cit., p. 188.
[1778] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.

internationalisée, qui fait que, quand on est minoritaire dans un groupe, on ait tendance à avoir un dynamisme élevé pour convaincre ou pour éviter tout soupçon.

Rappelons que les négociateurs de l'Accord d'Arusha ont qualifié le conflit burundais de « *conflit fondamentalement politique aux dimensions ethniques extrêmement importantes* »[1779]. Si comme nous l'avons montré, les leaders de la société civile internationalisée ont eu du mal à se départir des considérations ethniques qui ont longtemps marqué le conflit burundais, ceux de la société civile gouvernementale les prennent comme un facteur déterminant de leur action et l'assument. En effet, à la question de savoir pourquoi ils soutiennent le gouvernement même dans des circonstances où les normes de la bonne gouvernance sont transgressées, un des leaders de la société civile gouvernementale nous a répondu :

> « *Ecoute mon frère, ce pays a tellement souffert, il fut un temps où les Hutu étaient considérés comme des citoyens de seconde zone. Aujourd'hui, ça fait dix ans que nous avons le pouvoir. Au-delà de nos divergences, nous devons nous serrer les coudes pour éviter que les Tutsi reviennent au pouvoir* »[1780].

Au début de notre entretien, il nous a confié : « *Je me suis déjà informé à propos de vous, vous êtes un des nôtres, sinon, je n'allais pas vous recevoir* »[1781], allusion faite à notre appartenance ethnique.

Comme le note Sophia Mappa à propos des organisations de la société civile contemporaine, l'observation pourrait faire croire à la fin des rapports de parentés mais les individus continuent de se vivre comme appartenant à une « communauté

[1779] Article 4 du Protocole I de l'AAPRB.
[1780] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 18 février 2019.
[1781] Idem.

naturelle et affective »[1782]. Il y a une recomposition des appartenances naturelles dans les organisations entrainant des loyautés obligées qu'il ne faut pas questionner[1783]. Nous avançons que les leaders de la société civile gouvernementale se retrouvent dans cette situation où ils font corps avec les membres de leur groupe ethnique et ne parviennent pas à s'affranchir de leurs prises de position. Ils sont en quelque sorte tenus à une loyauté qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas remettre en cause.

Cette posture de dépendance des leaders de la société civile gouvernementale à leur groupe ethnique devient encore plus renforcée du fait que « *les contextes post-conflictuels sont caractérisés par la suspicion intercommunautaire sur les intentions des uns et des autres* »[1784]. Cette méfiance entre les communautés entrave les possibilités « d'une plaidoirie transethnique » pour la poursuite des objectifs de consolidation de la paix et de démocratisation[1785]. Ainsi, les leaders de la société civile gouvernementale soupçonnent constamment les Tutsi de vouloir revenir au pouvoir et cela les a empêchés d'analyser objectivement les pratiques de gouvernance du CNDD-FDD. Au lieu de questionner les faits marquant les failles de la gouvernance qui ont été constamment soulevés par les organisations de la société civile internationalisée, ils évoquent constamment un plan de récupération du pouvoir, ourdi par les Tutsi avec « l'aide des colons »[1786]. Un activiste de la société civile gouvernementale nous a affirmé :

> « *Les Tutsi ont commencé à élaborer un plan de déstabilisation du pouvoir du CNDD-FDD au lendemain des élections de 2005, lorsqu'ils ont*

[1782] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance,* …, op.cit., p. 110.
[1783] Ibid.
[1784] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* Op.cit., p. 188.
[1785] Ibid.
[1786] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 18 février 2019.

remarqué que les Hutu, cette fois-ci ayant une armée venaient d'accéder au pouvoir. Il faut bien analyser. Ils ont voulu d'abord faire échouer les élections de 2010 en convaincant les Hutu de l'opposition pour qu'ils boycottent les élections. Cela n'a pas marché. Ils ont par la suite inventé le plan « SAFISHA » pour provoquer l'intervention militaire de la communauté internationale mais ils ont échoué. En 2014, ils ont voulu manipuler l'opinion internationale pour provoquer une guerre régionale en parlant des entrainements militaires des Imbonerakure en République Démocratique du Congo mais ils n'ont pas réussi. La crise de 2015 n'est que l'aboutissement de ce plan. Ils ont pris pour prétexte le troisième mandat du Président Nkurunziza pour éviter les élections et créer un vide institutionnel qui allait aboutir à un gouvernement de transition dirigé par un Tutsi. Heureusement que les dirigeants ont été vigilants et ont déjoué ce plan »[1787].

Comme le souligne Roberto Belloni, la prépondérance des identités ethniques dans les contextes post-conflictuels pousse les activistes à fermer les yeux sur les failles du processus de consolidation de la paix et à accepter les relations patrimoniales et la corruption comme alternative à la paix et la démocratie[1788]. Un activiste de la société civile gouvernementale reconnait tout de même les failles de la gouvernance post-conflictuelle tout en insistant sur le fait qu'il faut les tolérer. Ainsi, dit-il :

« *Il y a eu de nombreux manquements de la part du CNDD-FDD depuis son accession au pouvoir. On peut citer le fait que les mécanismes de justice transitionnelle n'ont pas été mis en place conformément à l'Accord d'Arusha, la vente illicite de l'avion présidentiel, les violations des droits de*

[1787] Idem.

[1788] Roberto Belloni, « Civil society in War to Democracy Transitions » in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds.), *From war to democracy …,* op.cit., p. 188.

l'Homme comme les tueries des FNL à Muyinga, l'assassinat d'Ernest Manirumva, l'assassinat des trois sœurs italiennes, etc. Mais, il faut comprendre d'où nous venons. Durant les années des dictatures militaires tutsi, les violations des droits de l'Homme étaient perpétrées à huit-clos. Actuellement, pour un petit problème, les activistes de la société civile manipulés par les anciens dictateurs font un tapage médiatique. Il faut faire attention. Au lieu de chercher à discréditer nos dirigeants dans les médias et auprès des colons, il faut les approcher discrètement pour les aider à s'améliorer. Le retour au pouvoir des anciens dictateurs serait terrible »[1789].

L'approche de cet activiste montre que les divergences des organisations de la société civile burundaise au sujet des questions de gouvernance pouvaient résulter non de la nature de ces dernières mais de la profondeur des clivages ethniques et politiques.

Nous soutenons donc que la dimension ethnique du conflit burundais, marqué par l'exclusion des Hutu de la vie politique et économique du pays[1790], est un des éléments centraux pour comprendre l'engagement des activistes de la société civile gouvernementale. Mais en plus de cette logique qui relève en quelque sorte du collectif, la prise en compte de la dimension individuelle à travers les trajectoires des leaders des organisations de la société civile gouvernementale peut éclairer davantage.

I .2. Les trajectoires personnelles

Nous avons souligné dans ces travaux, le fait que l'engagement dans la société civile peut-être un moyen d'accéder

[1789] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 janvier 2019.
[1790] René Lemarchand, « The crisis in the Great Lakes », in John W. Harbeson and Donald Rothchild (eds.), *Africa in World Politics: the African state system in flux*, Boulder, Westview press, p. 326.

à des gains matériels[1791]. Cette tendance devient encore plus forte dans les contextes post-conflictuels[1792]. En effet, les conflits armés laissent les populations dans la précarité extrême[1793]. La paupérisation grandissante et le chômage deviennent encore plus virulents dans les contextes post-conflictuels[1794]. Nous soulevons cette considération parce que la mise en place de la société civile gouvernementale a été facilitée par l'octroi des avantages matériels à des individus qui, en échange, s'engageaient à en assurer le leadership[1795]. Un responsable du gouvernement post-conflictuel en témoigne dans ces termes : « *Quand nous avons voulu mettre en place notre société civile, nous avons ciblé des individus capables de s'exprimer publiquement et flexibles, à qui nous avons proposé quelques avantages* »[1796]. Un autre responsable du gouvernement affirme :

> « *Evidemment je ne saurais pas dire que le gouvernement leur offre des facilités en contrepartie, mais si on analyse, vous voyez que les gens qui sont dans ce système-là occupent certains postes qui leur procurent certains revenus. Je dirais même que c'est une autre façon de corrompre par la politique, c'est une situation tout à fait normale qui existe même dans d'autres régimes parce que pour gouverner on doit trouver des gens qui sont acquis à la cause de celui qui les a envoyés* »[1797].

Il est effectivement intéressant de remarquer que du point de vue professionnel, les leaders de la société civile

[1791] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 80.
[1792] Irina Ghaplanyan, « Empowering and Engaging Civil Society… », art.cit., p. 96
[1793] Thania Paffenholz and Christoph Spurk, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», doc.cit., p. 15.
[1794] Ibid.
[1795] Entretien avec un ancien combattant du CNDD-FDD, le 25 août 2018.
[1796] Idem.
[1797] Entretien avec un responsable du ministère de l'intérieur, le 7 février 2019.

gouvernementale les plus visibles dans l'espace public ont suivi des trajectoires caractérisées par l'occupation des postes de responsabilité dans la fonction publique. Par ailleurs, ces postes reviennent dans la pratique de la gouvernance post-conflictuelle à des membres du parti au pouvoir. A titre illustratif, Pierre Claver Kazihise a été depuis 2009 jusqu'en 2018, Directeur Général de l'Institut National de la Santé Publique (INSP)[1798]. Il est intrigant de constater que sa nomination sur décret présidentiel à ce poste est intervenue à la même période de la création de l'organisation de la société civile gouvernementale dont il est président-fondateur, ACOPA-Burundi. Depuis août 2018, il est président de la Commission Electorale Nationale Indépendante[1799]. L'autre cas est celui de Gilbert Bécaud Njangwa, président-fondateur du PISC-Burundi et de l'ONELOP-Burundi. Il a été nommé en 2014 au Conseil de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)[1800], un organe stratégique compte tenu du flux financier qu'il gère. Depuis 2015, il est membre du Conseil National de Sécurité (CNS)[1801] et est également commissaire au sein de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CINDH) depuis septembre 2018[1802]. Le président de la ligue Izere, François-Xavier Ndaruzaniye travaille comme fonctionnaire à l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi (AACB) depuis 2015[1803].

Ces leaders de la société civile gouvernementale ont pu accéder à des postes de responsabilité et bénéficient par conséquent des gratifications matérielles importantes de la part du gouvernement. Nous estimons que c'est également un élément

[1798] Voir sur le site de l'INSP : https://insp.bi/a-propos-de-l-institut.
[1799] Décret no 100/126 du 31 août 2018 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante.
[1800] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 janvier 2019.
[1801] Décret n° 100/445 du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil national de sécurité.
[1802] Décret N°100/0140 du 18 septembre 2018 portant nomination de certains membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH).
[1803] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 janvier 2019.

important pour comprendre leur soutien à ce dernier. Comme le note un observateur de la vie politique burundaise : « *Certains individus au sein de la société civile n'arrivent pas à dénoncer les défaillances des gouvernants pour accéder à des avantages matériels ou par peur de les perdre »*[1804]. A la suite de Sophia Mappa[1805], nous considérons que les droits acquis installent certains activistes de la société civile dans la dépendance vis-à-vis du pouvoir et les empêchent d'être de véritables sujets politiques instituants. Les intérêts individuels en jeu les poussent à « vénérer » le pouvoir[1806]. Les organisations de la société civile deviennent ainsi faibles sous l'effet structurant des normes économiques qui engendre des actions ne visant pas la transformation de l'ordre politique et social mais orientées vers des préoccupations individuelles.

A la question de savoir si l'occupation d'un poste de responsabilité au sein des organes de l'Etat n'entame pas ses capacités à critiquer les failles de la gouvernance, un activiste de la société civile gouvernementale répond ceci :

> « *Je ne suis pas obligé de critiquer le gouvernement surtout qu'il y en a qui ont fait de la critique leur métier. Moi, je reste dans la démarche constructive en approchant et en accompagnant discrètement les décideurs. C'est tout de même ce pouvoir qui permet à nous tous en tant que citoyens de vivre dans des conditions de vie acceptables. Ceux qui ne font que critiquer n'ont pas encore compris que c'est comme s'ils détruisaient leur propre maison alors qu'ils sont à l'intérieur de celle-ci. Maintenant, ils ont d'ailleurs accéléré le rythme, peut-être parce*

[1804] Entretien avec un observateur de la vie politique burundaise, le 28 janvier 2019.
[1805] Sophia Mappa, « L'individu et le collectif à l'heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance*, …, op.cit., p. 80.
[1806] Ibid., p. 111.

qu'ils vivent à l'étranger. Mais ils se trompent car ils reviendront sous l'autorité du même pouvoir »[1807].

Notre propos ici est donc que l'importance des avantages matériels dont bénéficient les leaders de la société civile gouvernementale constitue également une base de motivation de leurs actions.

Conclusion du chapitre

Nous avons ainsi mis en évidence cette tactique d'affaiblissement de la société civile par la création en son sein d'un courant qui calque ses prises de position sur celles du gouvernement. L'intransigeance des organisations de la société civile internationalisée sur certaines questions importantes au sujet de la consolidation de la paix et de la démocratisation a poussé les autorités gouvernementales à mettre en en œuvre ce stratagème. Ainsi, elles ont pu constituer un outil de légitimation interne et externe au sein de la sphère de la société civile. Les conditions inhérentes à la post-conflictualité telles que la prégnance des clivages ethniques et une forte paupérisation ont facilité l'émergence de cette société civile gouvernementale.

Conclusion de la partie

Dans cette partie, il a été question d'inscrire l'action de la société civile burundaise durant le contexte post-conflictuel dans une sorte de réflexivité. Ainsi, nous avons montré en premier lieu que les organisations de la société civile burundaise ont été traversées par des tendances qui étaient de nature à entraver leur travail. En effet, leur rapport aux clivages ethniques et politiques créés par le conflit, restait ambigu. Il en est de même au sujet de leurs rapports avec les acteurs internationaux quant à la pertinence du soutien que ces derniers leur apportent compte tenu des réalités locales et de la problématique de leur légitimité. Par

[1807] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 24 janvier 2019.

ailleurs, la démocratisation interne de ces organisations reste un défi. En deuxième lieu, nous avons abordé le cas des organisations de la société civile qui, tout en revendiquant ce statut, agissent comme des organes de l'Etat. Compte tenu de certaines conceptions de la société civile à l'instar de celle de John Keane qui insiste sur les notions d'autocontrôle et d'autogouvernement des groupes[1808], nous aurions pu exclure ces organisations de la sphère de la société civile. Mais, nous avons trouvé intéressant de réfléchir sur leur cas, comme une autre façon de recourir à la société civile pour son affaiblissement à travers la cooptation. En mettant en évidence la rationalité à la base de leur création et leur travail comme outil de légitimation des pratiques de l'Etat, nous pensons avoir montré l'écart entre le statut de société civile que ces organisations revendiquent et leur fonctionnement.

[1808] John Keane, Civil Society, Definitions and Approaches…, doc.cit., p.1.

Conclusion générale

Notre question de départ était : *Comment le contexte post-conflictuel a-t-il affecté les rapports entre la société civile et l'Etat au Burundi ?*

L'expérience de la société civile burundaise durant la période post-conflictuelle procure des pistes de réponses intéressantes à cette question. En effet, dans un premier temps, il nous a semblé important d'explorer les contours théoriques de la notion de société civile. Nous avons ainsi mis en évidence l'idée fondamentale que même dans les sociétés stabilisées, la théorie politique présente la société civile comme une sphère non seulement vertueuse, actrice de la démocratisation mais aussi exposée en permanence à l'incursion des tendances antidémocratiques.

Partis de ce fondement théorique, nous avons essayé dans un second temps de répondre à notre question de recherche en montrant dans quelle mesure le contexte post-conflictuel a mis à l'épreuve la société civile burundaise. A ce niveau, quelques réalités ont été mises en évidence.

1° L'héritage du conflit a rendu l'environnement post-conflictuel très contraignant pour le travail de la société civile burundaise.

En effet, bien que l'importance de l'inclusion de la société civile soit reconnue dans le discours de la consolidation de la paix, la société civile burundaise a été exclue des négociations de paix parce que les acteurs politiques hutu estimaient qu'elle n'a pas été neutre durant le conflit. Par conséquent, son rôle durant la période post-conflictuelle n'a pas été défini. Elle a d'ailleurs été reléguée au second plan dans la mesure où elle a été qualifiée de structure faible qui ne connaît que très mal son identité et son rôle. Malgré cela, elle a essayé de se frayer un espace d'action dans le processus de la consolidation de la paix et de la démocratisation. Mais si son rôle avait été défini et reconnu par les protagonistes du conflit, son travail aurait été plus praticable. Disons donc que

la conduite de la société civile durant le conflit a été déterminante pour sa place et son rôle durant le contexte post-conflictuel.

Par ailleurs, le conflit a engendré une polarité forte au sein de la société. La persistance des clivages ethniques dans la société burundaise a rendu complexe le travail de la société civile. En effet, le pouvoir a régulièrement mobilisé le discours ethnique pour esquiver les critiques et les demandes de la société civile. Les dirigeants du Burundi post-conflictuel ont sans cesse soutenu que la société civile est dominée par les Tutsi, qui depuis longtemps ont exclu les Hutu de l'exercice du pouvoir. Ils ont ainsi tenté de décrédibiliser la société civile en faisant croire à la population, majoritairement hutu qu'elle est au service des Tutsi qui tentent de remettre en cause sa légitimité pour revenir au pouvoir. Cette instrumentalisation du passé conflictuel a été favorisée par l'absence des mécanismes de justice transitionnelle. Ces derniers auraient pu atténuer les clivages issus du conflit au sein de la population. Ainsi, la mobilisation d'un discours ethnisant aurait eu peu d'impact sur le travail de la société civile.

En outre, la participation aux combats durant la guerre a généré chez certains acteurs le sentiment d'être les gestionnaires de droit de la période post-conflictuelle. Les anciens combattants du CNDD-FDD n'ont pas permis aux nouvelles autorités civiles de conduire les affaires de l'Etat. Cela a entravé le travail de la société civile qui avait affaire à des autorités étatiques impuissantes dans la mesure où le pouvoir de décision revenait à ce que l'opinion appelle « le cercle des généraux ». Malgré la bonne foi de certaines autorités de l'Etat pour répondre favorablement aux revendications de la société civile, elles n'étaient pas habilitées à le faire. Cette prépondérance des anciens combattants a par ailleurs occasionné des pratiques qui rappellent les temps de guerre. Le recours à la force était régulier en contradiction avec les pratiques consensuelles, le débat, le compromis qui, en principe, guident l'action de la société civile. Aussi, les anciens combattants devenus les nouveaux maîtres de la période post-conflictuelle se sont lancés dans une course aux gains matériels pour, disent certains, corriger les injustices du passé. Cela a débouché sur des pratiques de corruption et par

conséquent sur des conflits entre les autorités étatiques et la société civile qui les dénonçait. Comme nous l'avons précisé, il ne s'agit de dire que les anciens combattants ne peuvent pas être des gestionnaires valables de l'Etat. Mais l'enjeu pour eux est « d'abandonner la logique de la guerre et d'entrer en politiques pacifiques »[1809]. Ce qui nous amène à un autre élément important issue de notre réflexion.

2° *Le travail de la société civile au Burundi post-conflictuel a été complexifié par le fait que les acteurs politiques avec lesquels elle interagissait n'étaient pas effectivement engagés dans la dynamique de la consolidation de la paix et de la démocratisation.*

La période post-conflictuelle au Burundi a débuté sur de nombreux espoirs de paix et de démocratie. En effet, l'adhésion formelle de tous les acteurs à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, la réussite des élections générales de 2005 qui ont donné lieu à des institutions inclusives, les réformes institutionnelles amorcées notamment celle des forces de défense et de sécurité, les premières réalisations du pouvoir issu desdites élections, constituaient des signaux rassurants. Ainsi, la société civile a profité de ce climat favorable pour établir des cadres de collaboration avec l'Etat qui, comme l'avons montré, ont abouti à de nombreuses réalisations conjointes.

Mais, les rapports entre la société civile et l'Etat se sont détériorés progressivement à la suite du tournant autoritaire pris par le pouvoir. En effet, les dirigeants du Burundi post-conflictuel se sont progressivement inscrits dans une dynamique de rétrécissement de l'espace politique par la déstabilisation des partis politiques de l'opposition et le musèlement des opposants. La société civile a combattu pour un espace politique pluraliste en dénonçant les violations des droits des citoyens en général et ceux des opposants en particulier. En 2010, elle a plaidé pour un processus électoral transparent en exigeant de l'Etat des garanties pour la réussite du processus. La société civile burundaise s'est

[1809] Mimmi Söderberg Kovacs and Sophia Hatz, « Rebel-to-party transformations in civil war … », art.cit., p. 3.

par ailleurs illustrée dans la lutte contre la corruption et les malversations économiques qui prenaient de plus en plus une ampleur alarmante. Les activistes ont révélé des scandales de corruption tout en appelant l'Etat à établir les responsabilités. Son activisme a provoqué des réactions sévères de la part de l'Etat. D'une part, les autorités étatiques ont amplifié la rhétorique de décrédibilisation de la société civile en accusant les activistes d'être « des opposants politiques déguisés », « d'être au service des colons » ou encore de rouler pour les Tutsi qui veulent revenir au pouvoir. D'autre part, les autorités étatiques ont établi des mesures de restriction de l'action de la société civile par le contrôle de ses financements, le retrait d'agrément pour certaines organisations ou l'interdiction des réunions et des manifestations publiques. Par ailleurs, des activistes ont été emprisonnés à maintes reprises. L'assassinat d'Ernest Manirumva, vice-président de l'OLUCOME est venu révéler davantage la délicatesse du contexte post-conflictuel pour la société civile. Bien entendu, nous ne sommes pas à mesure d'établir les responsabilités dans ce meurtre. Cela ne relève ni de nos compétences, ni des objectifs de ce travail. Cependant, le fait est qu'il a été assassiné au moment où il travaillait sur un dossier sensible impliquant les autorités de l'Etat et que des enquêtes dont celle du FBI ont fait peser de soupçons réels sur l'implication des hauts gradés de la police et l'armée burundaises.

Dans notre effort de compréhension des fondements du versant autoritaire pris par la gouvernance post-conflictuelle et qui a été à la base des rapports tendus entre la société civile et l'Etat, nous avons montré que les tenants du pouvoir ne croyaient pas aux valeurs prônées par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB). Contraints en quelque sorte de signer l'Accord de cessez-le-feu qui impliquait l'adhésion à l'AAPRB, ils n'étaient pas effectivement engagés à poursuivre les objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation. C'est une des raisons qui justifient la survivance des pratiques de la guerre dans la conduite du processus de reconstruction post-conflictuelle et partant, les difficultés auxquelles la société civile s'est heurtée.

Ce déficit d'engagement des acteurs politiques qui, en fin de compte a généré un environnement prohibitif pour la société civile, ne concerne pas uniquement les tenants du pouvoir. Les opposants politiques burundais, par le choix qu'ils ont posé durant le processus électoral de 2010, n'ont pas soutenu le processus de consolidation de la paix et de démocratisation. Ils ont plutôt mis la société civile dans une situation délicate face à un pouvoir enclin à se consolider par tous les moyens. Dans un climat préélectoral tendu, marqué par l'assassinat en avril 2009 d'Ernest Manirumva et la retrait d'agrément en novembre 2009, à la plus grande coalition de la société civile, le FORSC, la société civile a joint sa voix à celles des partis de l'opposition pour exiger les garanties d'un scrutin crédible et transparent. Mais, après les élections communales, les principaux partis de l'opposition ont boycotté la suite du processus (les législatives et les présidentielles), laissant le champ libre au CNDD-FDD. Ils contestaient les résultats des élections. Pourtant, la société civile et les observateurs internationaux ont été unanimes pour dire que les irrégularités constatées au cours de ce scrutin n'étaient pas de nature à inverser les tendances. Nous avons montré qu'en quittant le processus, ils ont laissé au CNDD-FDD, le monopole des institutions de l'Etat et ont ainsi entravé l'ancrage du pluralisme politique. Mais cette option pour « la victoire ou rien », a été fatale à la société civile. En effet, la crise subséquente à ce processus électoral a poussé les principaux leaders de l'opposition à quitter le pays au moment où le pouvoir lançait la traque des membres de l'opposition au prétexte qu'ils seraient en train de former des groupes rebelles. En la quasi-absence de l'opposition politique, la société civile a été seule dans la lutte contre les pratiques autoritaires. Elle a été obligée d'amplifier son activisme. Pour les autorités, la société civile devenait la « véritable opposition politique » et ils l'ont traitée comme tel. Les menaces, les intimidations et les emprisonnements abusifs à l'endroit des activistes se sont multipliés. La société civile devenait en quelque sorte victime du manque de diligence de la part de l'opposition face à son rôle dans la démocratisation post-conflictuelle.

Donc, des acteurs de l'opposition qui, par une prise en compte déficiente de enjeux démocratiques mettent en danger la société civile. C'est une dimension importante de notre réflexion compte tenu du modèle à trois pôles, établi par Habermas en l'occurrence la société civile, l'Etat et le marché[1810]. Selon ce modèle, la société civile, tout en défendant les valeurs démocratiques ne se lance pas dans la conquête du pouvoir et la réalisation du profit matériel respectivement caractéristiques de la sphère étatique et du marché[1811]. Or dans cette situation d'après 2010 que nous venons d'évoquer, la société civile burundaise s'est retrouvée en quelque sorte à la place de l'opposition politique qui, tout naturellement prétend à l'exercice du pouvoir. L'enjeu pour elle était de continuer à assumer son rôle de contre-pouvoir tout en se démarquant de tout ce qui est lié à la conquête du pouvoir.

Dans une troisième partie, nous avons discuté davantage cet aspect relatif à la société civile, un acteur qui « s'autolimite »[1812] face aux enjeux de pouvoir et aux logiques du marché. Nous avons essayé de voir comment les dynamiques post-conflictuelles peuvent écorner l'image de la société civile en tant qu'acteur autolimité et par conséquent affecter ses rapports avec l'Etat. Ainsi, nous avons fait quelques constats.

3° *La société civile burundaise a été sans doute d'un grand apport dans la consolidation de la paix et la démocratisation durant la période post-conflictuelle. Mais, certains aspects de son action font d'elle un acteur en proie à l'ambivalence.*

En effet, nous sommes revenus sur les accusations fréquentes des autorités de l'Etat qui considéraient la société civile comme étant pro-tutsi et comme étant un acteur au service de l'opposition politique. Il est à notre avis évident que ces

[1810] Jürgen Habermas, *L'espace public*, op.cit., p. 31.
[1811] Benoît Frydman, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 5.
[1812] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 175.

accusations relevaient de la volonté de décrédibiliser la société civile et d'esquiver ses revendications. Cependant, elles ne sont pas dénuées de tout fondement. En effet, le leadership des organisations de la société civile était majoritairement tutsi. Sans tenir compte de la substance de son action, cette situation dans un pays qui sort d'un conflit marqué par des exclusions d'ordre ethnique basées sur la domination des Tutsi, fragilisait la société civile. Compte tenu de son action également, le fait est qu'elle a calqué ses dénonciations et revendications sur les droits civils et politiques sans tenir compte de l'évolution des droits sociaux et économiques. Les tenants du pouvoir appuyaient leurs thèses, sur le fait que la société civile continuait à dénoncer les violations des droits civils et politiques sans commenter leurs réalisations surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation. Par ailleurs, certaines prises de position des leaders de la société civile prêtaient à confusion. C'est le cas à titre d'exemple de l'attaque de Cibitoke où la société civile condamnait les violations des droits des membres d'un groupe rebelle que les autorités affiliaient à un leader politique tutsi, sans condamner l'attaque en soi et sans déplorer les pertes de la part de l'Etat. Nous constatons que certains activistes n'ont pas pu prendre suffisamment de distance par rapport aux clivages ethniques encore prégnants au Burundi post-conflictuel. Mais l'argument de l'Etat était essentialisant et fragile dans la mesure où il est difficile d'établir la défense catégorielle des droits.

La configuration des rapports entre la société civile et l'opposition a fait l'objet de nombreuses polémiques. Le gouvernement a souvent accusé les activistes de la société civile d'être des opposants politiques déguisés. Il faut remonter dans l'histoire pour comprendre pourquoi cette accusation peut toujours revenir sans refléter effectivement la réalité du moment. Comme nous l'avons souligné, dans les dernières heures du monopartisme, à la fin des années 80, la société civile a été un lieu de retrait des opposants politiques avant que le multipartisme ne soit réinstauré. La société civile peut normalement servir de cadre de formation des futurs acteurs politiques. La confusion émerge lorsqu'on reste dans la société civile tout en prétendant à l'exercice du pouvoir.

A partir de 2010, notre constat est que la société civile est allée très loin dans son activisme. Sans opposition politique solide, certains activistes ont fortement élevé leur ligne de critique au point qu'on peut effectivement questionner leur statut dans l'espace public. Par ailleurs, la force des liens entre la société civile et les opposants, reconnue dans nos entretiens par ces derniers, renforce le doute. Nous avons montré que la confusion s'est amplifiée avec la crise de 2015 liée à la volonté du Président Pierre Nkurunziza de briguer un nouveau mandat. Pour nous, la société civile était dans son droit en réclamant que la constitution et d'autres textes fondamentaux comme l'AAPRB soient respectés. Mais, elle a commencé à dépasser les limites en demandant aux citoyens de s'engager dans des marches-manifestations jusqu'à ce que le Président renonce audit mandat. A notre avis, cette démarche dépasse les aspects purement légaux et touche la problématique de la conquête et du maintien du pouvoir, qui ne relève pas des objectifs de la société civile. Les partis politiques de l'opposition auraient été mieux placés pour engager une action pareille. Notre point de vue est soutenu par le fait que, des leaders de la société civile ont par la suite rejoint la plate-forme de l'opposition politique, CNARED qui a été créée lorsque le président de la République a fini par imposer son entreprise. L'engagement des organisations de la société civile burundaise au-delà de certaines limites les a transformées en « quasi-mini-partis »[1813].

Ainsi, nous pouvons dire que le travail de la société civile burundaise durant la période post-conflictuelle a été terni par une prise de distance insuffisante par rapport aux clivages ethniques et politiques prégnants au sein de la société globale.

Par ailleurs, la société civile burundaise a connu d'autres difficultés d'ordre fonctionnel. Premièrement, nous avons montré que ses rapports avec les acteurs internationaux en général et les bailleurs de fonds en particulier ont été à l'origine des incompréhensions avec les autorités étatiques. Ces dernières ont

[1813] Alain Caillé, « La société civile mondiale qui vient », in Philippe Chanial (ed.), *La société vue du don : manuel de sociologie anti-utilitariste appliquée*, op.cit., p. 360.

sans cesse accusé les organisations de la société civile d'être au service des intérêts étrangers. Le substrat de cette accusation était les financements étrangers que recevaient les organisations de la société civile. Le gouvernement prétendait que les organisations de la société civile affectaient les fonds reçus à des fins différentes de celles officiellement assumées. Encore une fois, cette accusation est non seulement globalisante mais aussi elle relève de la volonté de décrédibiliser la société civile et son action.

Cependant, notre constat est que la multiplication des organisations de la société civile durant la période post-conflictuelle relevait de la volonté de certains activistes de capter le flux financier qui accompagne le processus de consolidation de la paix. Nous avons montré par exemple le phénomène de duplication des organisations de la société civile qui est caractérisé par la création de plusieurs organisations qui œuvrent dans le même domaine et qui sont sous la responsabilité des mêmes individus. En quelque sorte, la société civile burundaise a constitué une sphère où certains activistes ont pu esquiver les effets du chômage dont le taux était et reste élevé. Par ailleurs, la levée de bouclier de la part de certains activistes de la société civile à la suite de la requête du gouvernement qui leur exigeait les bilans financiers de leurs organisations, interroge à ce sujet. Au moment où la gestion des fonds est orientée vers les objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation, il semble logique que les bilans financiers soient rendus publics. Ce refus jetait davantage le doute sur la qualité de la gestion des fonds de certaines organisations. De toutes les façons, les organisations de la société civile ont besoin des fonds pour leur fonctionnement. L'enjeu est de pouvoir articuler les fonds reçus et la qualité du travail.

En effet, « les organisations de la société civile n'ont pas de légitimité politique et législative que confèrent les processus démocratiques basés sur des élections libres »[1814]. Elles construisent leur légitimité par l'action. Or notre constat est que les organisations de la société civile burundaise manquaient

[1814] Philippe Laurent, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile …,* op.cit., p. 175.

d'expertise suffisante pour mener des actions qui ont des retombées à long terme sur le processus de consolidation de la paix et de démocratisation, et du coup, qui élèvent leur seuil de légitimité. Leurs activités étaient axées sur la critique et la dénonciation. Mais, elles n'ont pas su développer une prise en charge en amont des problèmes, qui aurait eu un impact d'une grande envergure et par conséquent aurait affaibli l'idée que les fonds reçus sont utilisés à des fins personnelles. Une démarche pareille aurait également remis en cause cette accusation qu'elles seraient au service des étrangers.

Par ailleurs au niveau interne, les organisations de la société civile burundaise connaissaient un déficit de démocratie qui créait une certaine incohérence dans leur action. En effet, la plupart des organisations les plus visibles dans l'espaces public sont gérées comme des entreprises familiales. Nous avons donné l'exemple d'une organisation dont un père et sa fille étaient respectivement président-fondateur et comptable. Aussi, certaines organisations de la société civile n'ont jamais connu d'alternance de leadership. On retrouve les mêmes individus qui créent des organisations et qui les dirigent pendant plusieurs années. Il s'installe en quelque sorte un mythe du fondateur. Nous estimons que dans ces conditions, les activistes de la société civile se privent de l'autorité morale nécessaire pour exiger de l'Etat le respect de certaines valeurs comme la transparence, la redevabilité ou l'alternance dans les institutions de l'Etat. Nous avons montré que ces dysfonctionnements internes ont généré des tensions avec l'Etat. A titre d'exemple, les autorités étatiques n'ont pas manqué d'exploiter cette faille durant la crise de 2015. Au moment où les activistes de la société civile réclamaient le respect du nombre de mandats présidentiels à la tête de l'Etat, certains acteurs politiques proches du pouvoir n'ont pas cessé d'instrumentaliser le fait qu'ils réclament une valeur qui n'est pas de mise dans leurs organisations. Certes, les enjeux n'étaient pas les mêmes, mais l'incohérence était là. A notre avis, ces dysfonctionnements démontrent qu'il y a des intérêts matériels et symboliques que les activistes recherchent au sein de la société civile initialement axée sur le bénévolat comme nous l'avons souligné dans ces travaux.

Les lignes précédentes démontrent le caractère ambivalent de la société civile burundaise durant la période post-conflictuelle. Mais, comme nous l'avons dit, son dynamisme n'est pas remis en cause.

La frange de la société civile dont nous avons parlé jusqu'ici dans ces paragraphes conclusifs, est formée des organisations qui ont essayé de participer à la consolidation de la paix en mobilisant les éléments promus par les acteurs internationaux dans la reconstruction post-conflictuelle, entre autres la mise en place de l'Etat de droit, la réforme du secteur de sécurité, le développement de la société civile, etc. C'est pourquoi nous l'avons qualifiée dans nos travaux de société civile internationalisée. Cette dénomination permet de la distinguer de la société civile gouvernementale, une autre frange de la société civile burundaise dont l'étude constitue un aspect également important de notre réflexion.

4° *Les dynamiques post-conflictuelles ont poussé les autorités étatiques à créer leur propre société civile.*

Rappelons que la littérature sur la société civile revient constamment sur le fait qu'elle est formée des organisations créées en dehors de l'Etat[1815]. Nous avons néanmoins réservé un chapitre à la société civile gouvernementale pour deux raisons. Premièrement, parce que ses membres se revendiquent de la société civile. Deuxièmement, l'existence de cette société civile résulte non seulement d'une pratique assez originale pour gérer une société civile qui devient de plus en plus gênante, mais aussi de la mobilisation des logiques qui ont sous-tendu les différents conflits.

[1815] -Anthony Wanis-St. John and Darren Kew, « Civil Society and Peace Negotiations: Confronting Exclusion », art.cit., p. 15.

- Maurice Kamto, "Les rapports État-société civile en Afrique", art.cit, p. 47.

-Eva Palmans, « L'évolution de la société civile au Burundi », in Stefaan Marysse et Filip Reyntjens (eds.), *L'Afrique des grands lacs* …, op.cit., p. 229.

En effet, nous avons montré que le gouvernement a mobilisé tous les stratagèmes pour endiguer l'activisme de la société civile internationalisée sans y parvenir. La mise en place des limitations légales, les menaces, les intimidations, les harcèlements judiciaires n'ont pas pu venir à bout de son élan de critique et de dénonciation. Aussi, il faut tenir compte du fait que ces pratiques à l'égard de la société civile ternissaient l'image d'un Etat qui est censé être dans logique de la consolidation de la paix et qui a surtout besoin du soutien financier de la communauté internationale. La création de sa propre société civile semblait plus idoine pour contrebalancer l'action de la société internationalisée. Il s'agissait en quelque sorte de multiplier pour mieux diviser. Nous avons mis en évidence que les organisations de la société civile gouvernementale ont été créées dans une logique de mise en miroir des organisations les plus dynamiques de la société civile internationalisée. Par ailleurs, leurs discours recoupaient la critique du gouvernement à l'égard de la société civile internationalisée. Comme le gouvernement, les leaders de la société civile gouvernementale recouraient en un triple argumentaire contre leurs homologues de la société civile internationalisée en les taxant d'être au service des intérêts des Tutsi, de l'opposition et des occidentaux.

Notre constat a été que la société civile gouvernementale a constitué un outil qui sert à légitimer les lignes de gouvernance choisies par l'Etat et à délégitimer les prises de position de la société civile internationalisée, de l'opposition et des acteurs internationaux. Quant aux fondements de l'engagement des activistes de la société civile gouvernementale, nous avons fait ressortir que la « dimension latente » de leurs discours est axée sur les logiques qui ont caractérisé les différents conflits interethniques. Pour eux, il y a un pouvoir hutu qu'il faut soutenir à tout prix pour éviter le retour de la domination des Tutsi, qui instrumentalisent la société civile internationalisée et l'opposition politique. L'autre soubassement de leur engagement est fondé sur l'acquisition du gain matériel à travers l'accession à des postes de responsabilité normalement réservés aux membres du parti au pouvoir. La nomination des membres de cette société civile gouvernementale à certains postes, permet au gouvernement

d'exclure des processus politiques et des institutions, les activistes de la société civile internationalisée qui pourraient développer un point de vue contraire au sien. Ainsi, il peut toujours répondre à ceux qui réclament l'inclusion de la société civile que cela a été respecté tout en sachant que les membres de la société civile choisis sont acquis à sa cause.

En fin de compte, dans cette réflexion, nous avons montré que dans les cadres démocratiques, la société civile est envisagée comme un acteur qui œuvre pour le renforcement de l'Etat de droit[1816]. En effet, la société civile exige des autorités étatiques la promotion et la protection des droits de l'Homme. Elle lutte contre la corruption et les malversations économiques. Elle éduque les citoyens aux valeurs démocratiques et intervient pour combler les efforts de l'Etat dans la livraison des services.

Dans les contextes post-conflictuels, le discours de la consolidation de la paix présente la société civile comme un acteur clé de la réconciliation et de la reconstruction[1817]. Les organisations de la société civile constituent des « agents de paix », qui rapprochent les communautés divisées par le conflit et poussent les différents acteurs à respecter les droits des citoyens et à renoncer à la violence. Elles comblent aussi les lacunes des institutions de l'Etat encore faibles pour s'acquitter convenablement de leurs missions. Bref, elles aident les différents acteurs en général et les autorités étatiques en particulier à poursuivre les objectifs de paix et de démocratie.

Dans le contexte post-conflictuel burundais, nous avons constaté que les organisations de la société civile ont essayé de s'acquitter de ces missions que nous venons d'évoquer. Cependant, elles se sont heurtées à des obstacles externes et internes. En effet, les acteurs au pouvoir ont régulièrement mobilisé les clivages issus du conflit pour décrédibiliser la société civile. Cette dernière a eu du mal à trouver des acteurs politiques effectivement engagés à renforcer le processus de la

[1816] Gary B. Madison, *The Political Economy of Civil Society* …, op.cit, p. 8.
[1817] Ashutosh Varshney, "Ethnic conflict and civil society …", art.cit., p. 363.

consolidation de la paix et de la démocratisation. Les autorités étatiques ont fait recours à des stratégies diverses pour endiguer l'élan de critique et de dénonciation de la société civile, dans un contexte où les pratiques autoritaires se multipliaient. Cependant, la société civile burundaise elle-même n'as pas pu prendre suffisamment de distance par rapport aux clivages ethniques issus du conflit et aux rivalités politiques entre les acteurs engagés dans la conquête et le maintien du pouvoir. Par ailleurs, ses relations avec les bailleurs de fonds ainsi que ses dysfonctionnements internes ont suscité des incompréhensions avec les acteurs au pouvoir.

Ainsi, sur base des différents éléments issus de nos travaux sur le cas du Burundi, nous pouvons dire que dans les contextes post-conflictuels, la configuration des rapports entre la société civile et l'Etat est tributaire de la nature du régime politique en place, de la capacité de la société civile à transcender les clivages issus du conflit et de la conformité de son agenda aux objectifs de consolidation de la paix et de démocratisation.

En effet, nous avons mis en évidence le fait que la nature du régime politique est déterminante pour la configuration des rapports entre la société civile et l'Etat. Mais, il faut préciser que dans les contextes de post-conflit, la nature du régime politique repose sur l'engagement effectif des autorités au pouvoir à poursuivre les objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation. Egalement, la capacité des acteurs politiques de l'opposition à s'imprégner de nouvelles valeurs portées par le processus de la consolidation de la paix et de la démocratisation est déterminante pour la qualité du régime politique et par conséquent, pour la configuration des rapports entre la société civile et l'Etat.

Notre réflexion a montré également qu'effectivement la capacité de la société civile à transcender les clivages issus du conflit influe sur la configuration de ses rapports avec l'Etat. Mais, cette nécessité de dépasser les clivages générés par le conflit ne concerne pas uniquement la société civile. Elle est tout autant valable pour la société dans son ensemble. La prégnance de la polarité ethnique au sein de la société globale entrave le

travail de la société civile et peut exacerber les tensions entre cette dernière et l'Etat.

La conformité de l'agenda de la société civile aux objectifs de la consolidation de la paix et de la démocratisation est également importante pour ses rapports avec l'Etat. Elle renvoie à l'idée d'autolimitation. Il est ressorti de nos travaux que si la société civile n'est pas cohérente avec son statut d'acteur qui prend sa distance par rapport aux enjeux de conquête ou de maintien du pouvoir, son travail au service de la consolidation de la paix et de la démocratisation est entamé et ses rapports avec les acteurs politiques tant de l'opposition que ceux au pouvoir, deviennent ambigus. Aussi, nous avons montré que la conformité de l'agenda de la société civile aux objectifs de paix et de démocratie implique qu'elle renforce son autorité morale au niveau de son fonctionnement interne. Cela passe entre autres par une gestion transparente des fonds et un ancrage des valeurs démocratiques à l'interne. Notre réflexion a également mis en évidence que le défaut de ces valeurs altère le travail de la société civile et ses rapports avec l'Etat.

En définitive, nous pensons avoir apporté notre modeste contribution à la compréhension de l'entreprise de la société civile dans les situations complexes de post-conflit. En gros, il ressort de nos travaux basés sur le cas du Burundi que la société civile ne saurait être confinée dans la vision normative que lui attribue le discours de la consolidation de la paix. Plutôt, dans les contextes post-conflictuels, la société civile est ce que les acteurs, tant politiques que de la société civile elle-même, en font. C'est le constat global résultant de notre recherche qui, comme tout œuvre humaine, a des limites, mais également ouvre à d'autres perspectives de réflexion.

6° Limites et perspectives

La première limite de ce travail peut être située au niveau du chercheur lui-même. En effet, nous sommes originaires de ce Burundi en proie à des conflits cycliques depuis l'indépendance. Nous avons connu comme la plupart des burundais, si ce n'est pas tous, ce que Anselme Strauss appelle des « accidents biographiques ». Il peut donc nous être difficile de prendre la distance nécessaire pour réaliser une réflexion comme celle-ci. Conscients de cela, nous avons essayé d'éviter toute présomption de connaissance en cherchant les faits et en mettant en discussion des acteurs de différentes catégories et de visions politiques et appartenances ethniques différentes. Mais, nous restons évidemment attachés à l'aspiration qu'un jour le Burundi soit un Etat paisible et une démocratie stable. Cela peut entamer en quelque sorte la neutralité de certaines idées avancées dans ce travail.

En deuxième lieu, ce travail est réalisé dans un contexte où la logique de consolidation de la paix et de démocratisation est quasiment rompue. Les situations des différents acteurs politiques et de la société civile ont changé par rapport à la période de 2005 à 2015. Certains des points de vue qu'ils nous ont partagés durant nos entretiens peuvent avoir été influencés par leurs situations actuelles. Nous avons tenté d'y remédier en les confrontant avec des documents produits en ce moment-là et en faisant intervenir parmi nos répondants, des acteurs dont les situations sont restées relativement stables par rapport aux évolutions d'après 2015.

En troisième lieu, notre travail a été réalisé sur un seul cas, celui de la société civile au Burundi. Il aurait été sans doute intéressant d'établir une comparaison avec par exemple le cas de la société civile au Rwanda, un pays voisin et « faux jumeau »[1818] du Burundi. A ce niveau, nous faisons nôtre l'idée que « en augmentant le nombre de cas, il est possible de renforcer la capacité de produire des résultats généralisables, mais le coût

[1818] Collette Braeckman, « Rwanda et Burundi: les sanglants préliminaires de l'indépendance », *Le carnet de Collette Braeckman*, 2012.

est de perdre dans le détail de l'analyse »[1819]. Et comme le dit John Gerring, « parfois une connaissance profonde d'un cas peut s'avérer plus utile qu'une connaissance élusive de nombreux cas »[1820]. Nous pensons en effet que nous avons pu mettre en évidence plus de réalités sur l'action de la société civile au Burundi que nous n'aurions pu le faire dans le cadre d'une comparaison.

En termes de perspectives, le Burundi s'est retrouvé dans une nouvelle crise depuis 2015. D'ailleurs nous pensons que, contrairement à ce que prétendaient certains travaux[1821] en affirmant durant la période post-conflictuelle que le Burundi allait être une « success story » de la consolidation de la paix, notre réflexion a pu montrer sur base des interactions entre la société civile et l'Etat, que la gouvernance post-conflictuelle au Burundi n'était pas de nature à aboutir à une paix durable. Ainsi, à la suite de la crise de 2015, les leaders de la société civile internationalisée ont été contraints à l'exil. A partir de là où ils se trouvent, ils affirment qu'ils continuent à se battre pour la restauration de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) et la Constitution de 2005 qui en découle[1822]. En effet, cette dernière a été remplacée par une nouvelle constitution promulguée le 7 juin 2018, qui par ailleurs remet en cause certaines dispositions substantielles de l'AAPRB. Ces activistes en exil continuent en outre à dénoncer les violations des droits de l'Homme qui s'intensifient de plus en plus[1823]. A la question de savoir comment ils parviennent à connaître en détail

[1819] Ramona Coman, Amandine Crespy, Frédéric Louault, Jean-Frédéric Morin, Jean-Benoît Pilet et Emilie Van Haute, *Méthodes de la science politique*…op.cit., p. 34.
[1820] John Gerring, *Case Study Research. Principles and Practices,* Cambridge, Cambridge university press, 2007, p. 1.
[1821] Arthur S Banks, William Overstreet, Thomas Muller, *Political handbook of the world 2008*, Washington, CQ press, 2008, p. 190.
[1822] Entretien avec un activiste de la société civile burundaise, le 23 août 2018.
[1823] ONU, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi, septembre 2019, p. 7. Disponible sur https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/234/31/PDF/G1923431.pdf?OpenElement. Consulté le 3 octobre 2019.

ces cas des violations des droits de l'Homme qu'ils dénoncent tout en étant à l'extérieur du pays, ils disent s'appuyer sur « des observateurs invisibles ». Nous pensons qu'il serait intéressant d'étudier les mécanismes qu'une société civile dont les responsables vivent en exil, mobilise pour continuer à assumer son rôle.

Aujourd'hui, l'espace de l'activisme notamment sur des questions de paix et de l'Etat droit est largement occupé par les organisations de la société civile gouvernementale. Au cours d'un entretien, nous prétendions que l'absence des activistes de la société civile internationalisée crée en quelque sorte une crise de la société civile au Burundi. Un de nos interlocuteurs nous a répondu que la société civile est présente et qu'elle est dynamique. Pour lui, il s'agit plutôt « d'un conflit de modèle » que connait la société civile burundaise. Il nous semble qu'il serait également intéressant de questionner ce conflit de modèle et d'essayer de comprendre ses implications sur le projet de paix et de démocratie au Burundi.

Bibliographie

1° Ouvrages

- ABOUNA Paul, *le pouvoir de l'ethnie*, Paris, L'Harmattan, 2011.

- ABRAHAMSEN Rita, *Disciplining democracy: Development discourse and good governance in Africa,* London, Zed Books, 2000.

- ALIRO Omara and TULIA Ackson, *Civil Society and Good Governance in Burundi. Promoting Inclusiveness and People Participation in the East African Community,* A Report of the Fact-Finding mission to Burundi, Kampala, Fountain Publishers, 2010.

- AMSELLE Jean-Loup et M'BOKOLO Elikia, *Au coeur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique,* Paris, La Découverte, 1985.

- ARENDT Hannah, *La Condition de l'Homme moderne,* Paris, Calmann-Lévy, 1983.

- BANKS Arthur S , OVERSTREET William , MULLER Thomas , *Political handbook of the world 2008,* Washington, CQ press, 2008.

- BERTI Benedetta, *Armed political Organizations: From conflict to integration*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2013.

- BODIN Jean, *La République*, Livre III, Paris, Fayard, 1986.

- BOULDING Kenneth, *Stable Peace,* Austin, TX: University of Texas Press, 1978.

- BOURGEOIS René, *Banyarwanda et Barundi.1,* Bruxelles, Académie royale des sciences sociales, 1954.

- BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2006.

- BRUNELLE Dorval**,** *L'autre société civile, les mouvements sociaux et la lutte pour les droits fondamentaux*, Laval, Presses Universitaires de Laval, 2009.

- CAVANAUGH William, *Etre consommé : une critique chrétienne du consumérisme*, Paris, Editions de l'homme nouveau, 2007.

- CHABAL Patrick and DALOZ Jean Pascal, *Africa Works: disorder as political instrument*, Oxford, James Currey, 1999.

- CHABAL Patrick, *Power in Africa: Essays in political interpretations*, London, Macmillan, 1994.

- CHANDLER David, *International statebuilding. The rise of post-liberal governance*, New-York, Routledge,2010.

- CHRÉTIEN Jean Pierre, *Burundi. Histoire retrouvée. 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, Karthala, 1993.

- CHRÉTIEN Jean-Pierre et DUPAQUIER Jean-François, *Burundi 1972 : au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007.

- CHRÉTIEN Jean-Pierre, *le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, 2012.

- COHEN Jean L. and ARATO Andrew, *Civil society and political theory*, Cambridge, MIT press, 1994.

- COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau. Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Paris, Grasset, 1992.

- COMAN Ramona, CRESPY Amandine, LOUAULT Frédéric, MORIN Jean-Frédéric, PILET Jean-Benoît et VAN HAUTE Emilie, *Méthodes de la science politique. De la question de départ à l'analyse des données,* De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2016.

- DALEY Patricia O., *Gender & Genocide in Burundi: the search for spaces of peace in the Great Lakes Region*, Oxford, James Currey, 2008.

- DARBON Dominique et L'HORRY Philippe, *Pouvoir et intégration politique : le cas du Burundi et du Malawi*, Bordeaux, CEAN, 1982.

- DARBON Dominique, « Les conflits de pouvoir au Burundi », in Dominique Darbon et Philippe L'Horry, *Pouvoir et intégration politique : le cas du Burundi et du Malawi*, Talence, IEP Bordeaux/CEAN, 1982.

- DE CERTEAU Michel, et Luce Giard, *L'ordinaire de la communication*, Paris, Dalloz, 1983.

- DE TOCQUEVILLE Alexis, *De la Démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard-La pléiade, 1992.

- DONALD Mc Kenzie, *Inventing accuracy: a historical sociology of nuclear missile guidance*, Cambridge, The MIT Press,1990.

- DUMONT Louis, *Homo aequalis I. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1977.

- FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard – Seuil (Hautes études), 1997.

- FOUCAULT Michel, *Power*, Edited by James D. Faubion. New York, The New Press, 2000.

- FOUCAULT Michel, *The birth of biopolitics: Lectures at the Collège de France 1978-1979*, Basingstoke, Palgrave, 2008.

- GAHAMA Joseph, *Le Burundi sous l'administration belge. La période du Mandat, 1919-1939*, Paris, Karthala, 1983.

- GAHUNGU Méthode, *Burundi et Rwanda : réconcilier les deux ethnies. Lumières du 2ème Synode pour l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2013.

- GAUCHET Marcel, La démocratie contre elle-même, Paris, Gallimard, 2011.

- GERRING John, *Case Study Research. Principles and Practices*, Cambridge, Cambridge university press, 2007.

- GHISLAIN Jean, *La féodalité au Burundi*, Bruxelles, Académie royale d'Outre-Mer, 1970. Disponible sur http://www.kaowarsom.be/documents/MEMOIRES_VERHANDELINGEN/Sciences_morales_politique/Hum.Sc.(NS)_T.XXXVI,3_GHISLAIN%20J._La%20f%C3%A9odalit%C3%A9%20au%20Burundi_1970.pdf. Consulté le 26/9/2019.

- GORZ André, *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, Paris, Galilée, 1988.

- GRAMSCI, Antonio *Selections from the Prison Notebooks*, Edited and translated by Quentin Hoare and Geoffrey Nowell Smith, London, Lawrence and Wishart, 2003.

- HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie : entre faits et normes*, Traduit par Rainer Rochlitz, Paris, Gallimard, 1997.

- HABERMAS Jürgen, *L'Espace public, Traduit par Marc Bachot De Launay*, Paris, Payot, 1998.

- HABERMAS Jürgen, *Legitimation Crisis*, Boston, Beacon Press, 1975.

- HABERMAS Jürgen, *Théorie de l'agir communicationnel : Rationalité de l'agir et rationalisation de la société,* Paris, Fayard, 1987.

- HAMPSON Fen Osler, *Nurturing Peace: Why Peace Settlements Succeed or Fail*, Washington D.C., United States Institute of Peace, 1996.

- HEGEL Friedrich, *Phénoménologie de l'esprit*, traduit par Jean Hyppolite, Paris, Aubier, 1992, Tome 1.

- HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, Berlin, 1920, Traduit par Robert Derathé, Paris, Vrin, 1975.

- HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, Gallimard, 1989.

- HOBBES Thomas, *Le Léviathan*, Paris, Editions Sirey, 1971.

- HO-WON Jeong, *Peace building in postconflict societies. Strategy and process*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2005.

- HUNTINGTON Samuel, *Political order in changing societies*, New Haven and London, Yale University Press, 2006.

- JULLIEN François, *De l'universel, de l'uniforme, du commun et du dialogue entre les cultures*, Paris**,** Fayard, 2008.

- KANT Emmanuel, *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières ?*, Paris, Nathan, « Les Intégrales de Philo », 2000.

- KEANE John, *Civil Society: Old Images, New Perspectives*, Cambridge, Polity Press, 1998.

- KECK Margaret E and SIKKINK Kathryn, *Activists beyond borders: advocacy networks in international politics*, Cornell, Cornell University Press, 1996.

- LEDERACH John Paul, *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*, Washington, DC: United States Institute of Peace Press, 1997.

- LEFORT Claude, *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1994.

- LEGRAND Stéphane, *Les normes chez Foucault*, Paris, Presses Universitaires Française, 2007.

- LEMARCHAND René *Burundi's Endangered Transition: FAST Country Risk Profile Burundi*, Bern, Swisspeace, 2006.
- LEMARCHAND René, *Burundi: ethnic conflict and genocide*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

- LIJPHART Arend, *Democracy in Plural Societies*, New Haven, London, Yale University Press, 1970.

- LIJPHART Arend, *Patterns of Democracy. Government Forms and Performances in Thirty-Six Countries*, New Haven, London, Yale University Press, 1999.

- LOCKE John, *Second Traité du gouvernement civil*, Traduit par Jean-Fabien Spitz, Paris, Presses Universitaires de France,1994.

- LONG William J. et BRECKE Peter B., *War and Reconciliation: Reason and Emotion in Conflict Resolution*, Cambridge: MIT Press, 2003.

- MADISON Gary B., *The Political Economy of Civil Society and Human Rights*, London and New York, Routledge, 1998.

- MBONIMPA Melchior, *Hutu, Tutsi, Twa : pour une société sans castes*, Paris, L'Harmattan, 1993.

- MÉDA Dominique, Le travail, une valeur en voie de disparition, paris, Aubier, 1995.

- MENY Yves, Les politiques du mimétisme institutionnel : la greffe et le rejet, Paris, L'Harmattan, 1993.

- Musée Royal d'Afrique Centrale, Dictionnaire Kinyarwanda-Français, 2005, Tervuren.

- NDAYISHIMIYE Pie, *L'élite politique et administrative du Burundi postcolonial : réflexion interprétative des crises à partir de la capacité des acteurs, 1962-1972*, Bujumbura, 2001.

- NDIONE Emmanuel Seyni, *Dakar, une société en grappes*, Paris, Khartala, 1987.

- NINDORERA Willy, *Le CNDD-FDD au Burundi, Le cheminement de la lutte armée au combat politique*, Berghof Transitions Series No. 10, Berghof foundation, 2012.

- NTIBANTUNGANYA Sylvestre, *Burundi : démocratie piégée*, Paris, Iwacu-Europe,2018.

- PAFFENHOLZ Thania, *Community-based Bottom-up Peacebuilding. The Development of the Life and Peace Institute's Approach to Peacebuilding and Lessons Learned from the Somalia Experience* (1990-2000), Uppsala, Life and Peace Institute,2006.

- PATEL Leila, *A cross-national study on civic service and volunteering in Southern Africa*, 2007,p.14.Disponible sur http://www.vosesa.org.za/publications_pdf/Research_Partnerships_South_Africa.pdf. Consulté le 5 juin 2017.

- PATEMAN Carole, Participation and Democratic Theory, Cambridge, Cambridge University Press, 1970.

- PRZEWORSKI Adam, *Democracy and the Market: Political and Economic Reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

- PUTNAM Robert D., *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*, New York, Simon & Schuster, 2000.

- PUTNAM Robert D., *Making Democracy Work: Civil Traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press,1994.

- REYNTJENS Filip, *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994.

- ROSENBLUM Nancy L., *Membership and Morals, The Personal Uses of Pluralism in America*, Princeton, Princeton University Press, 1998.

- SAMOYA KIRURA Colette, *Crises politiques et « crises interethniques » au Burundi. Pourquoi tant de sang versé depuis l'indépendance du pays ?* Paris, Publibook, 2014.

- SIEGLE Joseph, *Démantèlement des Accords d'Arusha en pleine crise du Burundi*, Washington, Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 2017.

- UVIN Peter, Life after Violence: a people's story of Burundi, London, Zed Books, 2009.

- WALZER Michael, *Sphères de justice : Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil, 1997.

- WODAK Ruth, *The Discourse of Politics in Action. Politics as Usual*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2009.

- WOLFERS Arnold, *Discord and Collaboration. Essays on International Politics*, Baltimore (Md.), Johns Hopkins University Press, 1962.

2° Articles scientifiques et chapitres d'ouvrages collectifs

- AKE Claude, « Rethinking African Democracy », *Journal of Democracy,* vol. 2, n°4, 1991, pp. 32–44.

- ALFIERI Valeria, "Political parties and citizen political involvement in post-conflict Burundi: between democratic claims and authoritarian tendencies", *Civil Wars*, vol.18, n°2, 2016, pp. 234–253.

- AMELOT Adelaïde, « la cadre décentralisé, théâtre d'une démocratie participative ? », in Sophia Mappa (ed.), in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp. 275-315.

- BARNES Catherine, « Weaving the web: civil-society roles in working with Conflict and Building Peace », In Paul van Tongeren, Malin Brenk, Marthe Hellema and Juliette Verhoeven (Dirs.), *People Building Peace II, Successful Stories of Civil Society*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2005, pp. 7-24.

- BARROT Adrien, « La peste et le choléra : Etat et société civile chez Hannah Arendt », in Benoît Frydman (ed.), *la société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 103-121.

- BASTIN Jean François, « La balafre du lac », *Politique*, n°96, 2016. Disponible sur http://www.revuepolitique.be/wp-content/uploads/2016/09/La-Balafre-du-Lac.pdf. Consulté le 6 février 2019.

- BASTIN Jean François, « La déflagration du 25 avril 2015 », *Revue antipodes*, 18 décembre 2015. Disponible sur http://www.iteco.be/revue-antipodes/discorde-au-burundi/article/la-deflagration-du-25-avril. Consulté le 10 décembre 2018.

- BAYLIES Carolyn and POWER Marcus, "Civil society, kleptocracy and donor agendas: what future for Africa?", *Review of African Political Economy, vol.28*, n°87, 2001, pp. 5–8.

- BAYNES Kenneth, "A Critical theory Perspective on Civil Society and Government", in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 123-145.

- BECK Linda J., « Democratization and the hidden public: the impact of patronage networks on Senegalese women », *Comparative Politics*, vol. 35, n°2,2003, pp. 147–169.

- BELLONI Roberto, « Civil society and peacebuilding in Bosnia and Herzegovina », *Journal of Peace Research*, vol. 38, n°2, 2001, pp. 163–180.

- BELLONI Roberto, « Civil society in War to Democracy Transitions », Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk, *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 182-210.

- BOOTH Ken, "Security and Emancipation", *Review of International Studies*, vol.17, n°4, 1991, pp. 313-326.

- BRATTON Michael, "Beyond the state: Civil society and associational life in Africa", *World Politics*, vol. 41, n°3,1989, pp. 407–430.

- BRATTON Michael, "Civil society and political transitions in Africa", In John W. Harbeson, Donald Rothchild and Naomi Chazan (Eds.), *Civil society and the state in Africa*, Boulder, Lynne Rienner, 1994, pp. 83-102.

- CAILLE Alain et LAVILLE Jean-Louis, « Introduction », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 7-16.

- CAILLÉ Alain, « La société civile mondiale qui vient », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 203-220.

- CHALDEUX Eric, « Les associations dans l'espace public européen », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe

Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 165-182.

- CHALVIDAN Pierre-Henri, « Le pensé, l'impensé, l'impensable de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp. 63-76.

- CHAMBERS Simone and KOPSTEIN Jeffrey, "Bad civil society", *Political theory,* vol. 29, n°6, 2001, pp. 837-865.

- CHANIAL Philippe, « Société civile, société civique ? Associationnisme, libéralisme et républicanisme », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 141-161.

- CHRÉTIEN Jean-Pierre, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », *Politique africaine,* Vol. 4, N°4, 2000, pp. 136-151.

- CLARK John F., « The Constraints on Democracy in Sub Saharan Africa: The Case for Limited Democracy", *SAIS Review,* vol. 14, n°2,1994, pp. 91-108.

- CLIFFE Lionel and LUCKHAM Robin, "What Happens to the State in Conflict? Political Analysis as a Tool for Planning Humanitarian Assistance", *Disasters,* vol. 24, n°4, 2000, pp. 291-313.

- COHEN Joshua and ROGERS Joel, « Secondary Associations and Democratic Governance», *Politics and Society*, vol.20, n°4, 1992, pp.393-472.

- COLEMAN John A., S.J., « A limited State and a Vibrant Civil Society: Christianity and Civil Society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 223-354.

- COX Robert W., "Civil society at the turn of the Millennium: prospects for an alternative World order », *Review of International Studies*, vol. 25, n°1, 1999, pp. 3-28, p. 6.

- DAGNINO Evelina, "Civil society in Latin America", in Michael Edwards (ed.), in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook of civil society*, Oxford, Oxford university Press,2011, pp. 122-133.

- DE LEENER Philippe, « Gouvernance démocratique, rapport à l'individu, au collectif, aux règles et aux normes », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp. 129-206.

- DESLAURIER Christine, « « Et boooooum ! » provocations médiatiques et commotions politiques au Burundi », *Politique africaine*, vol.3, n°107, 2007, pp. 167-187.

- DESLAURIER Christine, « Louis Rwagasore, martyr de l'indépendance burundaise », *Afrique contemporaine*, vol.3, n°235, 2010, pp. 68-69.

- DIAMOND Larry, "The democratic rollback: the resurgence of the predatory state", *Foreign Affairs*, vol.87, n°2, 2008, pp. 36-48.

- DIAMOND Larry, "Toward Democratic Consolidation", in Larry Diamond and Marc F. Platter (eds.), *The Global Resurgence of Democracy*, Baltimore and London: Johns Hopkins University Press, 1999, pp. 227-240.

- DIAMOND Larry, « Introduction: In Search of Consolidation », in Larry Diamond, Marc F. Plattner, Yun-Han Chu, and Hung-Mao Tien (eds.), *Consolidating the Third Wave Democracies: Themes and Perspectives*, Baltimore and London, Johns Hopkins University Press, 1997, pp. xxiii-xxvii.

- DOCQUIR Pierre-François, « Participation aux débats d'intérêt général : Vers la reconnaissance d'un droit d'accès à la tribune médiatique », *Revue Trimestrielle des droits de l'Homme*, n°52, 2002, pp. 1045-1053.

- DRULIOLLE Vincent and BRETT Roddy, « Introduction: Understanding the Construction of Victimhood and the Evolving Role of Victims in Transitional Justice and Peacebuilding », *in* Vincent Druliolle and Roddy Brett (Eds.), *The Politics of*

Victimhood in Post-conflict Societies: Comparative and Analytical Perspectives, Cham, Palgrave Macmillan, 2018, pp. 1-22.

- DUNCAN McDuie-Ra, «civil society, Democratization and human security», in McDuie-Ra (ed.), *Civil society, democratization and the search for human security: the politics of the environment, gender, and identity in northeast India*, New York, Nova Science Publishers, 2009, pp.15-38.

- DUNNE Tim and WHEELER Nicholas J., « We the Peoples: Contending Discourses of Security in Human Rights Theory and Practice », *International Relations*, vol.18, n°1, 2004, pp. 9-23, p. 9.

- DUPONT Patrick, « La crise politique au Burundi et les efforts de médiation de la communauté internationale », in Filip Reyntjens and Stefaan Marysse (eds), *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 1997-1998*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 39-61.

- EBOUSSI BOULAGA Fabien, « Société civile : analyse diagnostique et « prescription » », *Terroirs*, n°4,2005, pp. 47-55.

- EDWARDS Michael, "Introduction: Civil Society and the Geometry of Human Relations", in Michael Edwards (ed.), in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook of civil society*, Oxford, Oxford university Press,2011, pp. 3-14.

- EME Bernard, « Les associations ou les tourments de l'ambivalences », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 27-58.

- EVANS Peter, « Government action, social capital and development: reviewing the evidence on Synergy », *World Development*, vol. 24, n° 6,1996, pp. 1119–1132.

- FOGOU Anatole, « Sociétés civiles et ordres politiques hybrides », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp. 409-447.

- FOLEY Michael W. and EDWARDS Bob, “The paradox of civil society”, *Journal of Democracy*, vol. 7, n°3, 1996, pp. 38–52.

- FRYDMAN Benoît, « La société civile et ses droits », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 1-18.

- FRYDMAN Benoît, « Habermas et la société civile contemporaine », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 123-146.

- GAHAMA Joseph, « Le Burundi à la recherche de la démocratie : un regard rétrospectif sur les institutions politiques et administratives (1962-1996) », in Charles de Lespnay, Emile Mworoha (Ed.), *Construire l’Etat de droit. Le Burundi et la Région des Grands Lacs*, Paris, L’Harmattan, 2000, pp. 17-44.

- GALTUNG Johan, “Violence, Peace and Peace Research”, *Journal of Peace Research*, vol.6, n°3, pp. 167-191,1969, p. 183.

- GELLNER Ernest, “The importance of being modular”, in Hall John R. (Ed.), *Civil society: The theory, History and comparison, Cambridge*, Polity Press, 1995, pp. 32-55.

- GHAPLANYAN Irina, « Empowering and Engaging Civil Society in Conflict Resolution: The Case of Nagorno-Karabakh », *International Negotiation*, vol. 15,2010, pp. 81-106.

- GILLS Barry and ROCAMORA Joel, « Low Intensity Democracy », *Third World Quarterly*, vol.13, n°3, 1992, pp. 501-525.

- GIOVANNINI Nicola, « Hegel et la « bürgerliche Gesselschaft », », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 57-79.

- GRAZ Jean-Christophe, « Les hybrides de la mondialisation. Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale », *Revue française de science politique*, vol. 56, n°5, 2006, pp. 765-787.

- GREENAWALT Kent, "Freedom of Association and Religious Association," in Amy Gutmann (ed.), *Freedom of Association*, Princeton, Princeton university press,1998, pp. 109-144.

- GYIMAH-BOADI Emmanuel, "Civil society in Africa", *Journal of Democracy*, Vol 7, n°2,1996, pp.118-132.

- HAARSCHER Guy, « la société civile et le concept de l'autolimitation », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp.147-160.

- HABERMAS Jurgen, "Further Reflections on the Public Sphere," in Craig Calhoun (ed.), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge: MIT Press, 1992, pp. 421-461.

- HARTZELL Caroline A. and HODDIE Matthew, "Institutionalizing Peace: Power Sharing and Post-Civil War Conflict Management'', *American Journal of Political Science*, vol. 47, n° 2, 2003, pp. 318–332.

- HASEGAWA Sukehiro, « Post-conflict leadership, key to building sustainable peace and development », *UN Chronicle*, n°4,2015, pp. 37-39.

- HEARN Julie, "The 'uses and abuses' of civil society in Africa", *Review of African Political Economy*, vol 28, n°87, 2001, pp. 43-53.

- HIRSCHY Justine et LAFONT Camille, « Esprit d'Arusha, Es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 », *Politique Africaine*, Vol. 1, n°137,2015, pp 169-189.

- ISHIYAMA John and BATTA Anna, « Swords into plowshares: The organizational transformation of rebel groups into political parties », *Communist and Post-Communist Studies*, vol. 44, n°4, 2011, pp. 369–379.

- JARSTAD Anna K., « Dilemmas of war-to-democracy transitions: theories and concepts », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds), *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press,2006, pp. 17-36

- JARSTAD Anna K., « Power sharing: Former enemies in joint government », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds), *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press,2006, pp. 105-133.

- JOANA Jean, « La démocratie face à ses militaires. Où en est l'analyse des relations civils-militaires ? », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°1, 2007, pp. 133-159. DOI 10.3917/rfs.481.0133

- KAMTO Maurice, "Les rapports État-société civile en Afrique", *Afrique 2000*, n°19, 1994, pp. 47-52.

- KAVIRAJ Sudipta, "In search of civil society", in Sudipta Kaviraj and Sunil Khilnani (eds.), *Civil society: History and possibilities*, Cambridge, Cambridge university press,2001, pp. 287-323.

- KAZEMI Farad, « Perspectives on Islam and Civil Society », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 317-333.

- KEANE John, Civil Society, *Definitions and Approaches,* The University of Westminster. Disponible sur http://www.johnkeane.net/wp-content/uploads/2009/01/jk_civil_sciety_definitions_encyclopedia.pdf. Consulté le 8 octobre 2017.

- KEW Darren and OSHIKOYA Modupe, "Escape from Tyranny: Civil Society and Democratic Struggles in Africa", in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, New York; Springer science, 2014, pp. 7-24.

- KING Charles, « The structure of civil wars », *The Adelphi Papers*, vol. 37, n° 308,1997, pp.29-54, DOI:10.1080/05679329708449415.

- KOONINGS Kees, « Civil Society, Transitions, and Post-War Reconstruction in Latin America: A Comparison of El Salvador, Guatemala, and Peru », *Iberoamericana. Nordic Journal of Latin*

America and Caribbean Studies, Vol.32, n°2,2002, pp. 45-71. DOI: http://doi.org/10.16993/ibero.151

- KOVACS Mimmi Söderberg and HATZ Sophia, « Rebel-to-party transformations in civil war peace processes 1975–2011 », *Democratization*, vol.23, n°6, 2016, pp. 1-23.DOI: 10.1080/13510347.2016.1159558.

- Kristine Höglund, « violence in war-to-democracy transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds), *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press,2006, pp.80-102.

- KRYGIER Martin, « Virtuous Circles: Antipodean Reflections on Power, Institutions and Civil Society », *East European Politics and Societies*, vol. 11, n°1, 1997, pp. 36-88.

- KUNZ Frank A., "Civil society in Africa", *Journal of Modern African Studies*, vol.33, n°1, 1995, pp.181–187.

- KYMLICKA Will, « Civil Society and Government: A Liberal-Egalitarian Perspective », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 79-110.

- LAELY Thomas, "Peasants, local communities, and central power in Burundi", *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, n°4,1997, pp. 695–716, p. 695.

- LAMBOURNE Wendy, « What are the Pillars of Transitional Justice? The United Nations, Civil Society and the Justice Cascade in Burundi », *Macquarie Journal of Law*, vol.13, 2014, pp. 41–60.

- LARI Andrea and KEVLIHAN Rob, « International human rights protection in situations of conflict and post-conflict, *African Security Review*, vol. 13, n°4, 2004, pp. 29-41.

- LASCOUMES Pierre et Le Galès Patrick, « Introduction : L'action publique saisie par ses instruments », in Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses des sciences po, 2004, pp. 11-44.

- LATOUCHE Serge, « Malaise dans l'association ou pourquoi l'économie plurielle et solidaire me laisse perplexe », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 16-27.

- JAFFRO Laurent, « La transformation du contractualisme et les origines de la société civile », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 39-55.

- LAURENT Philippe, « L'émergence d'une société civile internationale », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 161-180.

- LAVILLE Jean-Louis, « Les raisons d'être de la société civile », in Jean-Louis Laville, Alain Caillé et Philippe Chanial (eds.), *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001, pp. 61-140.

- LECLERCQ Sidney, « Between the Letter and the Spirit: International Statebuilding Subversion Tactics in Burundi », *Journal of Intervention and Statebuilding*, vol.12, n°2,2018, pp. 159-184.

- LEMARCHAND René, « The crisis in the Great Lakes », in John W. Harbeson and Donald Rothchild (eds.), *Africa in World Politics: the African state system in flux*, Boulder, Westview press, pp. 324-352**.**

- LONGMAN Timothy, « Churches and Social Upheaval in Rwanda and Burundi: Explaining Failures to Oppose Ethnic Violence », in Niels Kastfeldt (ed.), *Religion and African Civil Wars*, London, Hurst, 2005, pp. 82-101.

- LUCKHAM Robin, « The International Community and State Reconstruction in War-Torn Societies », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *in After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict Societies from Intervention to Sustainable Local Ownership*, Geneva, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF), 2005, pp. 13-48.

- LUND Michael S., “Introduction: sub-regional approaches to African conflict prevention and resolution», in Monique Mekenkamp, Paul van Tongeren and Hans van der Veen (eds.*), Searching for Peace in Africa: an overview of conflict prevention and management activities*, Utrecht, European Platform for Conflict Prevention and Transformation, 1999, pp. 55-61.
- MANIRAKIZA Désiré, « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », *Swiss Journal of Sociology*, vol.44, n° 1, 2018, pp.113–138.

- MAPPA Sophia et CONTI Elisa, « Les impensés de la gouvernance : la participation pertinente de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp. 5-62.

- MAPPA Sophia, « Conclusion », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp. 467-482.

- MAPPA Sophia, « L’individu et le collectif à l’heure de la participation de la société civile », in Sophia Mappa (ed.), *Les impensés de la gouvernance, la société civile, réponse à la crise ?* Paris, Karthala, 2009, pp.77-128.

- MASON T. David , GURSES Mehmet , BRANDT Patrick T. and QUINN Jason Michael, « When Civil Wars Recur: Conditions for Durable Peace after Civil Wars », I*nternational Studies Perspectives*, vol.12, n° 2, 2011, pp. 171–189.

- MATANGA Frank K., « Civil society and politics in Africa: The case of Kenya », *Paper presented at the Fourth Conference of ISTR in Dublin*, Ireland, 2004.

- McCLINTOCK Elisabeth A. and NAHIMANA Térence, « Managing the Tension Between Inclusionary and Exclusionary processes: Building Peace in Burundi », *International Negotiation*, vol.13, 2008, pp.73-91.

- METZGER Thomas A., “The Western concept of civil society in the context of Chinese history”, in Sudipta Kaviraj and Sunil

Khilnani (eds.), *Civil society: History and possibilities*, Cambridge, Cambridge university press,2001, pp. 204-231.

- MIAILLE Michel, « La société civile chez Marx entre utopie politique et réalité historique », in Benoît Frydman (ed.), *La société civile et ses droits*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp.81-101.

- MILLER Richard B., « Overview: The virtues and the vices of civil society», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 370-396.

- MOBEKK Eirin, « Transitional Justice in Post-Conflict Societies –Approaches to Reconciliation », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict Societies from Intervention to Sustainable Local Ownership*, Geneva, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF), 2005, pp. 261-292.

- MONGA Celestin, "Civil society and democratization in Francophone Africa", *Journal of Modern African Studies*, vol 33, n°3, 1995, pp. 359–379.

- MOSKOS Charles C., « From institution to occupation: Trends in military organization », *Armed forces and society*, vol.4, n°1,1977, pp. 41-50.

- MUCHIELLI Alex, « Le développement des méthodes qualitatives et l'approche constructiviste des phénomènes humains », *Recherches qualitatives, Hors-Série,* n°1,2004.

- MUZIMA Philbert, « Quelle heure est-il au Burundi ? », *La nuit rwandaise*, N°10, 2016, pp. 271-293.

- MW MAKUMBE John, "Is there a civil society in Africa?", *International Affairs*, vol. 74, n°2, 1998, pp. 305-319.

- NEWBURY Catharine , « Introduction: Paradoxes of Democratization in Africa », *African Studies Review*, vol.37, n° 1 , 1994 , pp. 1-8.

- NEWTON Kenneth, “Trust, social capital, civil society, and democracy”, *International Political Science Review,* vol.22, n°2,2001, pp.201–214.

- NILSSON Desirée, « Anchoring the Peace: Civil Society Actors in Peace Accords and Durable Peace », *International Interactions*, vol. 38, n°2, 2012, pp. 243–266.

- NIMUBONA Julien, « Masque ethnique, clientélisme et compétition pour le contrôle des termes d’échange politique au Burundi. Essai d’économie politique de la corruption et des conflits au Burundi », *Revue de l’Institut de Développement économique*, Vol.3., n°3, p.92.

- NIMUBONA Julien, « De l’accord d’Arusha aux élections de 2005 : le processus de paix au Burundi. Entre espoirs et inquiétudes », in Eric Remacle et Valérie Rosoux (Eds.), *L’Afrique des Grands Lacs. Des Conflits à la paix*, Brussels, Peter Lang, 2007, pp. 63-96.

- NOSCO Peter, « Confucian perspectives on civil society and government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 334-359.

- NYASANI Joseph M., “The ontological Significance of «I » and « We » in African Philosophy”, in Kimmerle Heinz (ed.), *We and Body: First Joint Symposium of Philosophers from Africa and from the Netherlands*, Amsterdam, Atlantic Highlands Gruner,1989, pp. 13-26.

- OBADARE Ebenezer, “Introduction: Turning the Table on Gellner: Alternative discourses of civil society in Africa”, in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, New York; Springer science, 2014, pp. 1-6.

- OTAYEK René, « « Vu d’Afrique ». Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, n°2, 2002, pp. 193-202.

- OTAYEK René, « Société civile et démocratie, une vue du Sud, avant-propos », *Revue internationale de politique comparée*, vol 9, n°2, 2002, pp. 167-170.
- PAFFENHOLZ Thania and SPURK Christoph, « Civil Society, Civic Engagement, and Peacebuilding», *Social development Papers: Conflict Prevention and Reconstruction*, n°36, 2006.

- PAFFENHOLZ Thania, « Designing Transformation and Intervention Processes », in David Bloomfield, Martina Fischer, and Beatrix Schmelzle (eds.), *Berghof Handbook for Conflict Transformation*, Berghof Center for Constructive Conflict Management, Berlin, 2001, pp. 68-77.

- PALMANS Eva, « L'évolution de la société civile au Burundi » in Stefaan Marysse, Filip Reyntjens, *L'Afrique des grands lacs*, Annuaire 2005–2006, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 209-231.

- PALMANS Eva, « Les élections de 2010 au Burundi : Quel avenir pour la démocratie ? », *Journal of African Elections*, vol.10, n°1,2011, pp. 48-73.

- PALMER Tom G., « Classical Liberalism and Civil Society: Definitions, History, and relations », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 48-78.

- PARVER Corrine and WOLF Rebecca, « Civil Society's Involvement in Post-Conflict Peacebuilding », *International Journal of Legal Information,* vol.36, n°1, 2008, pp. 51-79.

- PEROLD Helene and GRAHAM Lauren, Volunteering, "Civic service in civil society in Africa", in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, New York; Springer science, 2014, pp. 439-456.

- PERRET Virgile, « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *Études internationales*, vol. 34, n° 3, 2003, pp. 381-399.

- PICKERING Paula M., “Generating social capital for bridging ethnic divisions in the Balkans: case studies of two Bosniak cities”, *Ethnic and Racial Studies*, vol.29, n°1,2006, pp. 79–103.

- PIROTTE Gauthier, « La notion de société civile dans les politiques et pratiques de développement », *Revue de la régulation*, vol.7, n°2,2010, pp. 2-15.

- PLATTEAU Jean-Philippe and GASPART Frédéric, « The risk of resource misappropriation in community-driven development », *World Development*, vol.31, n°10, 2003, pp. 1687–1703.

- PORTES Alejandro and LANDOLT Patricia, « The downside of social capital », *The American Prospect*, vol. 26, 1996, pp. 18–22.

- POSNER Daniel N., “Civil Society and the Reconstruction of Failed States”, in Robert Rotberg (ed.), When States Fail: Causes and Consequences, Princeton, Princeton University Press, 2004, pp. 237-255.

- POST Robert C. and ROSENBLUM Nancy, « Introduction », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 1-25.

- POULIGNY Beatrice, “Civil Society and Post-Conflict Peacebuilding: Ambiguities of International Programmes Aimed at Building ‘New’ Societies”, *Security Dialogue*, vol.46, n°4,2005, pp. 495–510.

- PRENDERGAST John and PLUMB Emily, « Building local capacity: from implementation to peacebuilding’, in Stephen Stedman, Donald Rothchild and Elizabeth M. Cousens (Eds.), *Ending civil wars: the implementation of peace agreements*, Boulder, CO: Lynne Rienner 2002, pp. 327-350.

- PUTNAM Robert D., "Bowling Alone: America's Declining Social Capital”, *Journal of Democracy*, vol.6, n°1, 1995, pp. 65-78.

- PUTNAM Robert D., “Commentary: ‘‘health by association’’, some comments”, International Journal of Epidemiology, Vol. 33, n°4, 2004, pp. 667–671.

- PUTNAM Robert D., « Tuning in, tuning out: the strange disappearance of social capital in America », *Political Science and Politics*, vol. 28, n° 4,1995, pp. 664–683.

- RAKNER Lise and VAN DE WALLE Nicolas, « Opposition weakness in Africa », *Journal of Democracy*, vol.20, n°3,2009, pp. 108–121.

- RANKOPO Morena and OSEI-HWEDIE Kwaku, “Tirelo Moroka, Issues in service and volunteerism in Botswana” (Special Issue on Civic Service in the Southern African Development Community), *Journal of Social Development in Africa*, 2007, pp. 24–38.

- REILLY Benjamin, « Post-war elections: uncertain turning points of transition », in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds), *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press,2006, pp. 157-181.

- REYNTJENS Filip, « Briefing: Burundi: A Peaceful Transition after a Decade of War », *African Affairs*, vol.105, n°418,2006, pp. 117–135.

- ROSENBLUM Nancy L., « Feminist Perspectives on Civil Society and Government », in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 151-178.

- ROSOUX Valérie, « Pièges et ressources de la mémoire dans les relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, Vol. 2, n° 46, 2002, pp. 43-50.
- ROSOUX Valérie, « Réconcilier : ambition et piège de la justice transitionnelle. Le cas du Rwanda », *Droit et société*, vol. 3, n° 73, 2009, p. 613-633. Disponible sur https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2009-3-page-613.htm. Consulté le 6 décembre 2018.

- RUFYIKIRI Gervais, « Echec de la transformation du CNDDFDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi : une question d'équilibre entre le changement et la continuité », *Working paper*, Université d'Anvers, 2016.

- SABARATNAM Meera, « Décoloniser la critique : comment les Mozambicains jugent-ils la « paix libérale » ? *Alternatives Sud*, vol. 19, n°1,2012, pp. 137-154.

- SALAMON Lester M., "The Rise of the Nonprofit Sector", *Foreign Affairs*, vol. 73, n°4, 1994, pp. 109-122.

- SALAMON Lester M., SOKOLOWSKI S. Wojciech and HADDOCK Megan A., "Measuring the economic value of volunteer work globally: Concepts, estimates, and a roadmap to the future", *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 82, n°3, 2011, pp. 217–252. doi:10.1111/j.1467–8292.2011.00437. x.

- SANTISO Carlos, « Promoting democratic governance and preventing the recurrence of conflict: the role of the United Nations development program in post-conflict peace-building »**,** *Journal of Latin American Studies*, vol. 34, n°3,2002, pp. 555-586.

- SANTOSO Arnila, "civil society and peace processes in Kivu", *Forced migration review*, vol. 36, 2010, pp. 35-36.

- SERAYDARIAN Souren G., « Post-Conflict Security Arrangements », in Anja H. Ebnother, Philip Fluri (Eds.), *in After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict Societies from Intervention to Sustainable Local Ownership*, Geneva, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF), 2005, pp. 49-56.

- SHERI Berman, "Civil Society and the Collapse of the Weimar Republic", *World Politics*, vol 49, n°3, 1997, pp. 401-429.

- SISK Timothy D., "Peacebuilding as democratization: findings and recommendations", in Anna K. Jarstad and Timothy D. Sisk (eds), *From war to democracy, dilemmas of peacebuilding*, Cambridge, Cambridge University Press,2006, pp. 239-259.

- SNOW David A., ROCHFORD E. Burke, Jr., WORDEN Steven K. and BENFORD Robert D., "Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation"**,** *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4,1986, pp. 464-481.

- SOLAVA Ibrahim, "David Hume, Civil society and poverty", in Michael Edwards (ed.), in Michael Edwards (ed.), *The Oxford Handbook of civil society*, Oxford, Oxford university Press,2011, pp. 391-403.

- TAR Usman A., "Civil society and neoliberalism", in Ebenezer Obadare (ed.), *The handbook of civil society in Africa*, New York; Springer science, 2014, pp. 253-274.

- THIRIOT Céline, « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°2,2002, pp. 277-295, p.291. DOI 10.3917/ripc.092.0277.

- THIRIOT Céline, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n°1,2008, pp. 15-34.

- TUSALEM Rollin F., "A Boon or a Bane? The role of civil society in third- and fourth-wave Democracies", *International Political Science Review*, vol. 28, n°3, 2007, 361–386.
- UVIN Peter, 'A brief discussion of donor support to local governance in Burundi', *unpublished Report*, Bujumbura, Burundi,2005.

- VAN LEEUWEN Mathijs, « Imagining the Great Lakes Region: discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DRCongo », *Journal of Modern African Studies*, vol.46, n°3, 2008, pp. 393–426.

- VAN Zyl Payl, « Dilemmas of Transitional Justice: The Case of South Africa's Truth and Reconciliation Commission », *Journal of international affairs*, vol. 52, n°2, 1999, pp. 647-667.

- VANDEGINSTE Stef, « Droit et pouvoir au Burundi : un commentaire sur l'arrêt du 4 mai 2015 de la cour constitutionnelle dans l'affaire RCCB 303 » in Filip Reyntjens, Stef Vandeginste et Marijke Verpoorten (eds), *L'Afrique des grands lacs*, Annuaire 2014–2015, Paris, L'Harmattan, 2015, pp. 39–62.

- VANDEGINSTE Stef, « Le Burundi à la veille des élections de 2010 : entre la voie de dialogue et celle de la violence politique », in Stefaan Marysse (ed.), L'Afrique *des grands lacs*, Annuaire 2008–2009, Paris, L'Harmattan, 2009, pp. 71-88.

- VANDEGINSTE Stef, « Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi », *Cahier de l'IOB*, Anvers, 2006. Disponible sur http://www.ua.ac.be/objs/00152971.pdf. Consulté le 4 Août 2018.

- VANDEGINSTE Stef, « Le Processus de Justice transitionnelle au Burundi. L'épreuve de son contexte politique », *Droit et société*, vol.3, n° 73,2009, pp. 591-611.

- VARSHNEY Ashutosh, "Ethnic conflict and civil society, India and beyond", *World Politics*, vol.53, n°3, 2001, pp. 362–398.

- VERVISCH Thomas and TITECA Kristof, « Bridging community associations in post-conflict Burundi: the difficult merging of social capital endowments and new institutional settings », *Journal of Modern African Studies*, vol. 48, n°3, 2010, pp. 485 -511.

- VIRCOULON Thierry, « Leçons de la crise burundaise : les ratés du peacebuilding démocratique », *Notes de l'Ifri,* juin 2016.

- WALZER Michael, «Constitutional Rights and the Shape of Civil Society », in Robert E. Calvert (ed.), *The Constitution of the People*, Lawrence, Kansas University Press, 1991, pp.113-126.

- WANIS-ST. JOHN Anthony and KEW Darren, « Civil Society and Peace Negotiations: Confronting Exclusion », *International Negotiation*, vol. 13,2008, pp. 11-36.

- WITTIG Katrin, “Politics in the shadow of the gun: revisiting the literature on ‘Rebel-to-Party Transformations’ through the case of Burundi”, *Civil Wars*, vol. 18, n°2,2016, pp. 137-159.

- WOODS Dwayne, “Civil society in Europe and Africa: limiting state power through a public Sphere”, *African Studies Review*, vol 35, n°2, 1992, pp. 77–100.
- WOOLCOCK Michael, « Social capital in theory and practice: Reducing poverty by building partnerships between states, markets and civil society », in UNESCO, *Social Capital and Poverty Reduction: which role for the civil society organizations and the state?* Paris: UNESCO, 2002, pp. 19-46.

- YILMAZ Muzaffer Ercan, « Peace-Building in War-Torn Societies », *Peace review*, vol.21, n°2, 2009, pp. 238-248, DOI: 10.1080/10402650902877484.

- ZOHAR Noam J., « Civil Society and Government: Seeking Judaic Insights», in Robert C. Post and Nancy Rosenblum (eds*), Civil society and government*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2002, pp. 265-279

3° Thèses et mémoires

- BASITA Germaine, *Capacity Development in Conflict Scenarios: Assessing Donor Support Strategies to Local NGOs in Burundi*, PhD dissertation, University of Pittsburgh,2010.

- BIRANTAMIJE Gérard, *La crise de l'Etat et la Réforme du Secteur de la Sécurité: essai d'analyse de l'opérationnalisation de la notion d'appropriation locale dans le contexte de la Réforme de la Police nationale du Burundi*, Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 2012.

- DEGEN Céline, *Démocratie et société civile en Argentine depuis 1983*, Mémoire de licence, Université Catholique de Louvain, 2005.

- GASABANO Jean Damascène, *Mémoires et histoire scolaire : le cas du Rwanda de 1962 à 1994*, Thèse de doctorat, Université

de Genève, 1994. Disponible sur https://archive-ouverte.unige.ch/unige:282. Consulté le 25 septembre 2019.

- KAZUNGU Denis, *Surmonter les traumatismes : relations sociales et familiales dans le processus de résilience chez les jeunes devenus orphelins dans des contextes de situations de guerres survenues au Burundi*, Thèse de doctorat, Université de Mons, 2019.

- ORJUELA Camilla, *Civil Society in Civil War. Peace Work and Identity Politics in Sri Lanka.*, PhD Dissertation, Göteborg University, Department of Peace and Development Research,2004.

4° Documents officiels

- Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000.

- Accord global de cessez-le-feu entre le CNDD-FDD et le gouvernement du Burundi du 16 novembre 2003.

- ADC-Ikibiri, Mémorandum *sur les irrégularités et fraudes massives des élections Communales du 24 mai 2010*, Bujumbura.

- Amnesty International : Burundi : le verrouillage. Lorsque l'espace politique se rétrécit, juillet 2014.Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/4000/afr160022014fr.pdf. Consulté le 4 février 2019.

- Amnesty international, *Appels mondiaux*, 2007. Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/nws22001 2007fr.pdf . Consulté le 3 mai 2018.

- Amnesty International, *Burundi : Communication au comité des nations unies contre la torture*, Rapport spécial, 25 juillet - 12 août 2016. Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1643772016FRENCH.PDF. Consulté, le 7 février 2018.

- Amnesty International, *Burundi : Térence Nahimana, Sujet de préoccupation : Prisonnier d'opinion*, 2006. Disponible sur https://www.amnesty.org/download/Documents/68000/afr160232006fr.pdf . Consulté le 3 mai 2018.

- Amnesty international, Burundi. Libération du militant Faustin Ndikumana**.** Disponible sur https://www.amnesty.be/je-veux-agir/agir-en-ligne/les-bonnes-nouvelles/node/8781?lang=fr. Consulté le 8 décembre 2018.

- APRODH, Rapport annuel 2018. Disponible sur http://www.aprodhasbl.org/wp-content/uploads/2019/01/T%C3%A9l%C3%A9charger-RAPPORT-ANNUEL-2018.pdf. Consulté le 5 avril 2019.

- BRACHET Juana et WOLPE Howard, « Développement et consolidation de la paix : Le cas du Burundi », *Document de travail de la Banque mondiale*, 2005. Disponible sur http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/189991468222602556/pdf/335920FRENCH0Le1Cas1du1Burundi.pdf . Consulté le 22 mars 2017.

- CECAB, Communiqué de clôture de l'Assemblée Plénière de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi du mois de Juin 2019, 7 juin 2019. Disponible sur http://www.eglisecatholique.bi/images/communiques/COMMUNIQUE_Fr.pdf. Consulté le 15 juin 2019.

- CENI, La synthèse nationale des résultats (pourcentage des voix) par parti, 2010. Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Elections/2010/R%C3%A9sultats/CENI_R%C3%A9sult_Elections_Comm_Partis.pdf. Consulté le 5 mai 2019.

- CENI, Rapport Général sur le processus électoral de 2015, décembre 2015

- Centre for Human Rights, Decriminalisation of laws limiting freedom of expression in Africa: Burundi country report, Pretoria, 2006. Disponible sur

https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/burundi_country_report.pdf. Consulté le 2 août 2018.

- CNARED, Communiqué : la mise sur pied des organes, 21 août 2015. Disponible sur http://mporeburundi.org/cnaredcommunique-la-mise-sur-pied-des-organes/. Consulté le 15 décembre 2018.

- CNDD-FDD, *Communiqué no. 011/2016 du parti CNDD-FDD du 30 juin 2016,2016,* Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Burundi%20DPP/partis%20politiques/CNDD-FDD/300616.pdf .

- CNDD-FDD, « Communiqué de presse No 002 », 7 août 2006.

- CNIDH, la nouvelle équipe 2019-2023. Disponible sur https://cnidh.bi/lequipe-cnidh. Consulté le 5 avril 2019.

- Code pénal du 22 avril 2009

- Commission européenne, Evaluation conjointe de l'aide budgétaire au Burundi (2005-2013), Rapport Final, Mars 2015. Disponible sur https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/417799. Consulté le 5 décembre 2018.

- Commission Justice et Paix, le Burundi à la veille des élections de 2015 : enjeux et pistes d'action, Analyses, 2014. Disponible sur http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2014_Analyse_Le_Burundi_a_la_veille_des_elections_de_2015_-_Enjeux_et_pistes_d_action.pdf. Consulté le 10 décembre 2019.

- Conseil de sécurité, rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603. Disponible sur http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/rapportONU/N0960144-S-2009-603-GrExp-RDC.pdf . Consulté le 5 Avril 2019.

- Constitution du 18 mars 2005.

- COSOME et EURAC, *conférence de presse sur le déroulement des élections communales au Burundi, Mot*

liminaire. Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Elections/2010/Rapports%20d'observation%20et%20analyses/COSOME_EURAC_Decl_Elect_Comm.pdf . Consulté le 5 juillet 2019.

- Cour constitutionnelle, Arrêt RCCB 303, 4 mai 2015. Disponible sur https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Constitution/Cour%20Constitutionnelle/CC%202005/RCCB303.pdf. Consulté le 11 décembre 2018.

- Décret n° 100/445 du 10 décembre 2015 portant nomination des membres du conseil national de sécurité.

- Décret N°100/0140 du 18 septembre 2018 portant nomination de certains membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH).

- Décret no 100/126 du 31 août 2018 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

- Discours à la Nation de SE. Pierre Nkurunziza à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de son investiture à la tête du Burundi pour un second mandat, http://www.burundi-gov.bi/DISCOURS-A-LA-NATION-DE-SE-PIERRE.

- EL ABDELLAOUI Jamila, *Another Crossroad for Burundi: From the FNL to Peaceful Elections in 2010*, Institute for Security Studies Report, novembre 2009. Disponible sur https://www.africaportal.org/publications/another-crossroad-for-burundi-from-the-fnl-to-peaceful-elections-in-2010/. Consulté le 5 février 2019.

- ERLER Brigitte et REYNTJENS Filip, Les événements de novembre-décembre 1991, Rapport d'une mission d'enquête, 1992.

- FIDH et Ligue Iteka, « Burundi : éviter l'embrasement », *Rapport d'enquête*, mai 2015. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_7_mai_2015_pdf_web.pdf. Consulté le 9 décembre 2018.

- FIDH et Ligue Iteka, Burundi : les élections de 2010, un test à ne pas rater pour consolider la paix, 2010. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/Burundi_elections-06.pdf. Consulté le 4 juin 2019.

- FIDH, Burundi : libération sous caution de Bob Rugurika. Disponible sur https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/17049-burundi-liberation-sous-caution-de-bob-rugurika. Consulté le 10 décembre 2018.

- FIDH, Libération du journaliste Jean Claude KAVUMBAGU. Disponible sur https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/Liberation-du-journaliste-Jean. Consulté le 4 novembre 2018.

- Global Rights, *Transitional Justice in Burundi. Chronology of Facts and Events in Relation with the Transitional Justice in Burundi*, Bujumbura, 2014.

- Gouvernement du Burundi, Union européenne, Stratégie de coopération UE-Burundi et programme indicatif, 2008. Disponible sur https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/joint-annual-report-08-cooperation-burundi-2009_fr.pdf . Consulté en décembre 2018.

- HRW, « Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras » : L'escalade de la violence politique au Burundi. Disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/burundi0512frForUpload_1.pdf. Consulté le 4 novembre 2018.

- HRW, *Burundi : Les condamnations pour le massacre de Muyinga sont une victoire*,2008. Disponible sur https://www.hrw.org/legacy/french/docs/2008/10/24/burund20065.htm. Consulté le 10 janvier 2019.

- HRW, Burundi : Rapport annuel sur les droits humains. Disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/burundi_fr2012.pdf. Consulté le 4 novembre 2018.

- HRW, Burundi : une décision destitue 22 députés, 16 juin 2008. Disponible sur https://www.hrw.org/print/233593 . Consulté le 2 août 2019.

- HRW, Rapport mondial 2014, 2014. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/world-report/2014/country-chapters/260116. Consulté le 8 décembre 2018.

- HRW, Rapport mondial 2015, 2015. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/world-report/2015/country-chapters/268144. Consulté le 9 décembre 2018.

- Human Rights Watch, *Burundi : Il faut mettre fin à la répression des opposants et des détracteurs du gouvernement*, 2014. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/news/2014/07/16/burundi-il-faut-mettre-fin-la-repression-des-opposants-et-des-detracteurs-du. Consulté le 3 mai 2018.

- Human Rights Watch, Burundi : Le gouvernement doit annuler l'interdiction frappant une association de la société civile, le 25 novembre 2009.Disponible sur https://www.hrw.org/print/238322. Consulté le 6 juin 2019.

- Human Rights Watch, *Burundi : Résumé pays*, 2006. Disponible sur https://www.hrw.org/legacy/french/docs/2007/01/11/burund14970_txt.htm . Consulté le 3 mai 2018.

- Human Rights Watch, *La quête du pouvoir : Violences et répression politiques au Burundi*,2009. Disponible sur https://www.hrw.org/fr/report/2009/06/03/la-quete-du-pouvoir/violences-et-repression-politiques-au-burundi. Consulté en le 10 janvier 2019.

- Human Rights Watch, Rapport mondial 2010, Burundi. Disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/burundi_1.pdf. Consulté le 8 septembre 2010.

- Human Rights Watch, *World Report*, 2008. Disponible sur https://www.hrw.org/legacy/wr2k8/pdfs/wr2k8_web.pdf . Consulté le 24 novembre 2018.

- ICG, « Burundi : La Démocratie Et La Paix en Danger », *Rapport Afrique N°12*, novembre 2006,.Disponible sur http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/5494~v~Burundi___la_democratie_et_la_paix_en_danger.pdf. Consulté le 5 Juillet 2018.

- ICG, Burundi : Anatomie du troisième mandat, Rapport n° 235, 2016. Disponible sur https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf . Consulté le 6 décembre 2018.

- ICG, « Burundi : la crise de corruption », *Rapport Afrique n° 185*, 2012. https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/185-burundi-a-deepening-corruption-crisis-french.pdf. Consulté le 8 janvier 2019.

- Institut Destrée, *la reconnaissance de l'égalité des genres*, Conférence internationale, Palais des Congrès de liège, mars 2008. Disponible sur http://www.institut-destree.org/files/files/IDI_Education-permanente/2008/ID-EP08_Rosette_Nyamuyenzi_Egalite_Genre_2008-03-08EP.pdf . Consulté le 6 Décembre 2018.

- International Bar Association, « Burundi : le procès des médias », *rapport d'observation du procès*, 2008. Disponible sur https://www.ibanet.org/Article/NewDetail.aspx?ArticleUid=C0270FDD-2A76-4A8E-A863-69694E0F0430. Consulté en mars 2019.

- International Crisis Group (ICG), *Burundi : du boycott électoral à l'impasse politique*, Rapport Afrique n° 169, 7 février 2011. Disponible sur http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/4303~v~Burundi__Du_boycott_electoral_a_l_impasse_politique.pdf. Consulté le 4 juin 2019.

- International Crisis Group, « Burundi : Conclure la paix avec les FNL », *Rapport Afrique n°131*, 2007. Disponible sur https://www.refworld.org/pdfid/46d4207f2.pdf . Consule le 4 janvier 2019.

- Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LGDL), *Rapport mensuel sur les grandes tendances – situation des droits humains - du mois de septembre 2008*, 2008.

- Ligue Iteka, Le défi d'asseoir la culture de la démocratie, la tolérance et la bonne gouvernance, Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme, 2007. Disponible sur https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/4B5BE16A8093F104852572E4006DFD08-rapport_complet.pdf. Consulté le 4 août 2018.

- Ligue Iteka, *Point de presse de la Ligue Iteka à l'occasion du 59ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 10 décembre 2007.

- Ligue Iteka, Rapport annuel sur la situation des droits humains au burundi, édition 2008, p.30. Disponible sur http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2017/12/rapport2008.pdf. Consulté le 7 avril 2018.

- Ligue Iteka, *Rapport sur la situation des droits de la personne humaine*, Edition 2009. Disponible sur http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2017/12/rapport2009.pdf. Consulté le 4 mai 2019.

- Loi N°1/03 du 25 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement de l'institution l'Ombudsman.

- NGAYIMPENDA Evariste, MUNTUNUTWIWE Jean-Salathiel et RANGUZA Ignace, « Etat des lieux de la société civile au Burundi », *Etude réalisée pour le compte de PRIME-Burundi*,2011.

- OAG, Campagne contre la vie chère : Mot liminaire de la conférence de presse, le 12 mars 2012. Disponible sur http://oag.bi/index.php/component/content/spip.php?article1459. Consulté le 7 décembre 2012.

- OAG, Justice pour Ernest MANIRUMVA, 9 avril 2010. Disponible sur http://www.oag.bi/spip.php?article969. Consulté le 5 janvier 2019.

- OAG, Justice pour Ernest MANIRUMVA, 9 avril 2010. Disponible sur http://www.oag.bi/spip.php?article969. Consulté le 5 janvier 2019.

- OAG, Justice pour Ernest MANIRUMVA, 9 avril 2010. Disponible sur http://www.oag.bi/spip.php?article969. Consulté le 5 janvier 2019.

- Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, « L'obstination du témoignage », *Rapport annuel*, 2007. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/report2007obs_fra.pdf . Consulté le 8 mai 2018.

- Observatoire pour la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme, Burundi : « des défenseurs sous pression », *Rapport de mission internationale d'enquête*, 2011. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/obsrapportbur07032012fr.pdf. Consulté le 8 novembre 2019.

- Observatoire pour la Protections des Défenseurs des Droits de l'Homme, *Burundi : L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits de l'Homme : deux ans après, un déni de justice*, Rapport de mission,2011. Disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/RapBurundiManirumvaOBSavril2011.pdf . Consulté le 4 août 2012.

- OLUCOME, *Rapport annuel d'activités*, 2008. Disponible sur http://olucome.bi/IMG/pdf/-151.pdf. Consulté le 10 décembre 2018.

- OMCT, *Burundi : Arrestation et détention arbitraire de trois journalistes*, 2006. Disponible sur http://www.omct.org/fr/urgent-campaigns/urgent-interventions/burundi/2006/12/d18289/ . Consulté le 3 mai 2018.

- ONU, *Institutions nationales pour les droits de l'homme Historique, principes, fonctions et attributions*, série de formation professionnelle n°4, New York et Genève, 2010. Disponible sur https://www.ohchr.org/Documents/Publications/PTS-4Rev1-NHRI_fr.pdf . Consulté le 20 Août 2018.

- ONU, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat au Burundi, 2009. Disponible sur https://www.ohchr.org/FR/Countries/AfricaRegion/Pages/BISummary.aspx.

- ONU, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi, septembre 2017. Disponible sur https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx. Consulté le 12 décembre 2018.

- ONU, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi, septembre 2017. Disponible sur https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx. Consulté le 12 décembre 2018.

- ONU, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi, septembre 2019, p.7. Disponible sur https://documents-dds ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/234/31/PDF/G1923431.pdf?OpenElement. Consulté le 3 octobre 2019.

- Organisation Mondiale de Lutte contre la Torture (OMCT), *Situation des défenseurs des droits de l'Homme*, Afrique, 2006, p.80. Disponible sur http://www.omct.org/files/2007/04/4005/obs_rap_annuel06_afrique.pdf. Consulté le 3 mai 2018.

- Parlement du Burundi, *Rapport de l'Atelier d'échange sur le Projet de loi portant amendement de la Constitution de la République du Burundi*, décembre 2013.

- Police Nationale du Burundi, Plan stratégique 2007-2017, Bujumbura, avril 2008.

- Reporter Sans Frontière, *La presse privée, accusée de tous les maux, sera sans doute la première victime de la répression, 2006.* Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/la-presse-privee-accusee-de-tous-les-maux-sera-sans-doute-la-premiere-victime-de-la-repression . Consulté le 8 septembre 2018.

- Reporters sans frontières, *Le directeur de Radio Isanganiro incarcéré, trois journalistes sont désormais en détention préventive à la prison de Mpimba*, 2006. Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/le-directeur-de-radio-isanganiro-incarcere-trois-journalistes-sont-desormais-en-detention-preventive . Consulté le 3 mai 2018.

- République du Burundi/ Nations Unies, *Rapport sur les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de Justice de transition au Burundi*, Bujumbura, 2010. Disponible sur https://www.ohchr.org/Documents/Countries/BI/RapportConsultationsBurundi.pdf. Consulté le 7 janvier 2019.

- RSF, *Convocations, intimidations et harcèlements sont devenus le quotidien des médias privés*, 16 novembre 2011. Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/convocations-intimidations-et-harcelements-sont-devenus-le-quotidien-des-medias-prives . Consulté le 10 janvier 2019.

- RSF, *Le directeur du site Internet Net press acquitté après six mois de prison,*2008. Disponible sur https://rsf.org/fr/actualites/le-directeur-du-site-internet-net-press-acquitte-apres-six-mois-de-prison . Consulté le 8 mai 2018.

- SEBUDANDI Christophe et NDUWAYO Gérard, *Etude sur la stratégie et le programme d'appui à la société civile burundaise*, PNUD, 2002.

- Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, *Burundi : autoritarisme et malversations caractérisent les 2 ans de pouvoir du cndd-fdd*, analyses et études, 2007.Disponible sur

http://www.sireas.be/publications/2007/analyse12-2007.pdf. Consulté le 8 septembre 2018.

- Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale, la problématique de la gouvernance au Burundi, 2007, p. 11. Disponible sur http://www.sireas.be/publications/2007/analyse09-2007.pdf. Consulté le 8 août 2018.

- UN Secretary-General, *High-level panel report on threats, challenges and change, a more secure world: shared* responsibility,2004, p.38. Disponible sur https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/C9B1B6D819968E83C1256F5E00597208/$file/Report+of+the+High-level+Panel+on+Threats+Challenges+and+Change.pdf. Consulté le 4 août 2017.

- UN Security Council, *Third Report of the Secretary General on Burundi*, 15 May 2008.

- Union européenne, *Rapport final de la mission d'observation électorale au Burundi*, 2010. Disponible sur http://eods.eu/library/final-report-burundi-2010_fr.pdf. Consulté le 4 décembre 2018.

- Union européenne, Rapport final de la mission d'observation électorale au Burundi, 2010. Disponible sur http://eods.eu/library/final-report-burundi-2010_fr.pdf. Consulté le 4 décembre 2018.

- United Nations, Report on the Assessment mission on the establishment of an International judicial commission of Inquiry for Burundi, Report S/2005/158, 11 March 2005, p.18. Disponible sur https://www.un.org/ruleoflaw/files/Burundi%20S2005158.pdf. Consulté le 22 Avril 2019.

- World Bank, Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy, Washington DC: World Bank and Oxford University Press, 2010.

5° Articles de presse

- AFP, *Quelque 18.000 ex-combattants rebelles désarmés et cantonnés*. Disponible sur http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/5678~v~Quelque_18_000_ex-combattants_rebelles_desarmes_et_cantonnes.pdf. Consulté le 13 mars 2018.

- Agence Burundaise de Presse, *La question du sport de masse fait par la ligue des jeunes du CNDD-FDD divise l'opinion publique*, 14 février 2009

- ARIB info, Burundi : Aprodh dénonce un plan macabre d'assassinat dénommé "Safisha". Disponible sur http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=3975. Consulté le 6 décembre 2018.

- ARIB info, Burundi : Aprodh dénonce un plan macabre d'assassinat dénommé "Safisha". Disponible sur http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=3975. Consulté le 6 décembre 2018.

- ARIB info, la société civile risque d'être éclaboussée par des scandales, le 15 mai 2014. Disponible sur http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=9253. Consulté le 8 novembre 2018.

- ARIB news, Des jeunes burundais en entraînements militaires dans les pays voisins, le 10 mai 2014. Disponible sur http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=9223. Consulté le 5 février 2019.

- ARIB news, Nouvelles locales, le 13 février 2015. Disponible sur http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=10879&Itemid=103. Consulté le 4 septembre.

- BRAECKMAN Colette, « Burundi : Alexis sinduhije, un journaliste qui saute le pas », *Le carnet de Colette Braeckman*, mars 2009.

- BRAECKMAN Collette, « Rwanda et Burundi: les sanglants préliminaires de l'indépendance », *Le carnet de Collette Braeckman*, 2012.

- Bujumbura news, la gouvernance, point noir des associations, le 31 janvier 2013. Disponible sur https://sites.google.com/site/agencebujumburanews/8341. Consulté le 4 février 2019.

- Burundi AGnews, Burundi : la globalisation au cœur d'une conférence contre la vie chère, le 12 août 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/economie/burundi-la-globalisation-au-coeur-dune-conference-contre-la-vie-chere/. Consulté le 10 décembre 2018.

- Burundi AGnews, Burundi : SOCIC dénonce une mafia au sein de la société civile burundaise, le 19 juin 2014. Disponible sur https://burundi-agnews.org/sports-and-games/burundi-socic-denonce-une-mafia-au-sein-de-la-societe-civile-burundaise/. Consulté le 5 mars 2018.

- Burundi AGnews, Burundi/élections de 2015 : la société civile dit non aux manifestations illégales, le 25 avril 2015. Disponible sur https://burundi-agnews.org/uncategorized/burundi-la-societe-civile-dit-non-aux-manifestations-illegaux/. Consulté le 7 mars 2019.

- Burundi AGnews, le mercantilisme des médias (Affaire Hassan Ruvakuki),21 mars 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/societe-civile/burundi-le-mercantilisme-des-medias-affaire-hassan-ruvakuki/. Consulté le 5 décembre 2018.

- Burundi Forum, Clash entre les membres de la société civile burundaise, le 1er juillet 2014. Disponible sur https://www.burundi-forum.org/la-une/actualites/clash-entre-les-membres-de-la-societe-civile-burundaise/. Consulté le 5 avril 2018.

- Burundi-AGnews, Naissance d'une société civile alternative, le 15 mai 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/societe-

civile/burundi-naissance-dune-societe-civile-alternative/. Consulté le 5 février 2018.

- Burundi-AGnews, Naissance d'une société civile alternative, le 15 mai 2012. Disponible sur https://burundi-agnews.org/societe-civile/burundi-naissance-dune-societe-civile-alternative/. Consulté le 5 février 2018.

- Burundi-AGnews, ONELOP comme alternative au monitoring électoral, 10 janvier 2014. Disponible sur https://bdiagnews.com/politique/burundi-onelop-comme-alternative-au-monitoring-des-elections/. Consulté le 8 février 2019.

- Burundi-AGnews, ONELOP comme alternative au monitoring électoral, 10 janvier 2014. Disponible sur https://bdiagnews.com/politique/burundi-onelop-comme-alternative-au-monitoring-des-elections/. Consulté le 8 février 2019.

- Burundi-AGnews, ONELOP comme alternative au monitoring électoral, 10 janvier 2014. Disponible sur https://bdiagnews.com/politique/burundi-onelop-comme-alternative-au-monitoring-des-elections/. Consulté le 8 février 2019.

- Dieudonné Hakizimana et Christian Bigirimana, *Kirundo, milice en formation ou sport de masse ?* Iwacu, no. 18, 20, février 2009.

- IGIHE, le ministre de l'intérieur met en garde certaines organisations de la société civile, 17 novembre 2014. Disponible sur http://fr.igihe.com/spip.php?page=mv2_article&id_article=12497. Consulté le 6 novembre 2018.

- Isanganiro, Grève contre la vie chère : syndicats satisfaits, gouvernement en colère, mars 2016. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article1259. Consulté le 4 janvier 2019.

- Isanganiro, La Société civile réclame la libération de Faustin Ndikumana et la transparence dans les recrutements. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article974. Consulté le 8 décembre 2018.

- Isanganiro, Le gouvernement dit ignorer le plan Safisha, la société civile toujours inquiète, le 12 septembre 2011. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article15. Consulté le 5 avril 2018.

- Isanganiro, Les ASBL aculées à donner des rapports financiers et administratifs, le 8 février. Disponible sur http://www.isanganiro.org/spip.php?article3623. Consulté le 5 février 2019.

- Iwacu Open Data, *ONG locales (1992-1998).* Disponible sur http://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/ . Consulté le 6 janvier 2018.

- Iwacu, « Ne touchez pas aux clauses de l'atelier de Kigobe ! », 30 décembre 2013. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/abr-clauses-atelier-de-kigobe-societe-civile-adc-ikibiri/. Consulté le 5 mars 2019.

- Iwacu, « La paix règne, non aux forces étrangères ! », 3 septembre 2016. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/la-paix-regne-non-aux-forces-etrangeres/. Consulté le 3 juin 2019.

- Iwacu, « Ne touchez pas au Consensus d'Arusha », Dénomination de la Campagne lancée par le FORSC. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/societe-civile-campagne-ne-touchez-pas-au-consensus-darusha/ Consulté le 3 mai 2018.

- Iwacu, 10ème journée des manifestations, 7 mai 2015. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/10eme-journee-des-manifestations/. Consulté le 6 décembre 2018.

- Iwacu, Assassinat d'Ernest MANIRUMVA : IWACU mène l'enquête, 6 juin 2009. Disponible sur http://imboneza.blogspot.com/2009/06/assassinat-dernest-manirumva-iwacu-mene.html. Consulté le 4 avril 2019.

- Iwacu, Assassinat d'Ernest MANIRUMVA : IWACU mène l'enquête, 6 juin 2009. Disponible sur http://imboneza.blogspot.com/2009/06/assassinat-dernest-manirumva-iwacu-mene.html. Consulté le 4 avril 2019.

- Iwacu, *Gabriel Rufyiri, président de l'Olucome : « Corrompus et corrupteurs sont devenus plus forts que l'Etat », 5 mai 2013.* Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/gabriel-rufyiri-prsident-de-lolucome-corrompus-et-corrupteurs-sont-devenus-plus-forts-que-letat/. Consulté le 20 septembre 2018.

- Iwacu, Halte au troisième mandat ! 27 janvier 2015. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/halte-au-troisieme-mandat/. Consulté le 11 décembre 2018.

- Iwacu, Iwacu a enquêté sur l'assassinat de Léandre Bukuru. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/iwacu-a-enqut-sur-lassassinat-de-landre-bukuru-2/. Consulté le 6 décembre 2018.

- Iwacu, Iwacu, le n°1 de la presse écrite privée, juin 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/iwacu-le-n1-de-la-presse-ecrite-privee/. Consulté le 6 mai.

- Iwacu, l'armée burundaise est présente en RDC, 14 octobre 2014. Disponible https://www.iwacu-burundi.org/larmee-burundaise-est-presente-en-rdc/2/. Consulté le 10 janvier 2019.

- Iwacu, le mininter annonce que Nkurunziza annonce que Nkurunziza veut un troisième mandat, le CNDD-FDD temporise, le 26 mars 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/le-ministre-de-linterieur-nous-apprend-officiellement-que-nkurunziza-veut-un-3eme-mandat/. Consulté le 7 mars 2019.

- Iwacu, le parlement européen demande la libération immédiate de Pierre-Claver Mbonimpa, le 18 septembre 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/le-parlement-europeen-demande-la-liberation-immediate-de-pierre-claver-mbonimpa/. Consulté le 5 février 2019.

- Iwacu, Pierre Claver Mbonimpa (Aprodh) entendu par le juge par rapport au plan 'Safisha'. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/pierre-claver-mbonimpa-aprodh-entendu-par-le-juge-par-rapport-au-plan-safisha/ . Consulté le 6 décembre 2018.

- Iwacu, Pierre-Claver Mbonimpa : Après le parlement européen, le président américain, le 25 septembre 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/pierre-claver-mbonimpa-apres-le-parlement-europeen-le-president-americain/. Consulté le 5 février 2019.

- Iwacu, Quand nos politiciens se lâchent, 23/12/2013. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/quand-nos-politiciens-se-lachent/. Consulté le 6 décembre 2018.

- Iwacu, Référendum constitutionnel : paisible mais entaché d'irrégularités, 18 mai 2018.

- Iwacu, Société Civile Citoyenne : « le parlement européen a été manipulé… », 30 septembre 2014. Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/le-parlement-europeen-a-ete-manipule/. Consulté le 5 février 2019.

- KABURAHE Antoine, « Enrichissement illicite », *Editorial-Journal Iwacu.* Disponible sur https://www.iwacu-burundi.org/enrichissement-illicite/ . Consulté le 6 Décembre 2018.

- KAZIHISE Pierre C., *Conférence de presse au nom de la SOCIC*. Disponible sur http://www.arib.info/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=9253. Consulté le 10/7/2018.

- Le Renouveau, Les irrégularités observées ne sont pas de nature à annuler le processus, 15 mai 2015. Disponible sur http://www.ppbdi.com/index.php/extras/jtuts/847-processus-electoral-entretien-avec-le-president-du-pisc-burundi. Consulté le 4 septembre 2018.

- Netpress, L'Acopa-Burundi condamne l'attaque perpétrée à Cibitoke, le 17 janvier 2015. Disponible sur

http://www.netpress.bi/spip.php?article6611. Consulté le 4 mars 2019.

- Publications des Presses Burundaises, S'inscrire en faux contre les propos biaisés de certaines organisations internationales, 29 juin 2019. Disponible sur https://www.ppbdi.com/index.php/extras/politique-cooperation-actualite-internationales/13687-organisation-de-la-societe-civile-marche-manifestation. Consulté le 2 juillet 2019.

- RFI, Affaire Ruvakuki : la société civile du Burundi dénonce l'absence d'indépendance de la justice, le 23 juin 2012. Disponible sur http://www.rfi.fr/afrique/20120623--ruvakuki-societe-civile-burundi-denonce-justice-philippe-nzobonariba-pacifique-nininahazwe. Consulté le 6 décembre 2018.

- RFI, Burundi : le projet de révision de la Constitution retoqué au Parlement, 22 mars 2014. Disponible sur http://www.rfi.fr/afrique/20140321-burundi-le-projet-revision-constitution-retoque-assemblee-nationale. Consulté le 4 juin 2018.

- RFI, Burundi : le journaliste Hassan Ruvakuki est libre, 6 mars 2013, http://www.rfi.fr/afrique/20130306-burundi-hassan-ruvakuki-libre-rfi. Consulté le 6 décembre 2018.

- RFI, Burundi : le journaliste Hassan Ruvakuki est libre, 6 mars 2013, http://www.rfi.fr/afrique/20130306-burundi-hassan-ruvakuki-libre-rfi. Consulté le 6 décembre 2018.

- RPA, *Black-out sur l'assassinat des religieuses italiennes de Kamenge il y a trois ans* https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/justice/item/4126-black-out-sur-l-assassinat-des-religieuses-italiennes-de-kamenge-il-y-a-trois-ans, Consulté le 10 décembre 2018.

- RPA, *La vérité sur l'assassinat des sœurs italiennes de Kamenge se fait toujours attendre une année après les faits* **,** Disponible sur https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/justice/item/1304-la-verite-sur-l-assassinat-des-soeurs-

italiennes-de-kamenge-se-fait-toujours-attendre-une-annee-apres-les-faits. Consulté le 10 décembre 2018.

- RTNB, les OSCs demandent au gouvernement de ne pas s'asseoir avec les présumés putschistes, le 8 février 2017. Disponible sur http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=1/1/19. Consulté le 4 mai 2019.

ANNEXES

I. Evolution du nombre des organisations de la société civile au Burundi (1992-2018)

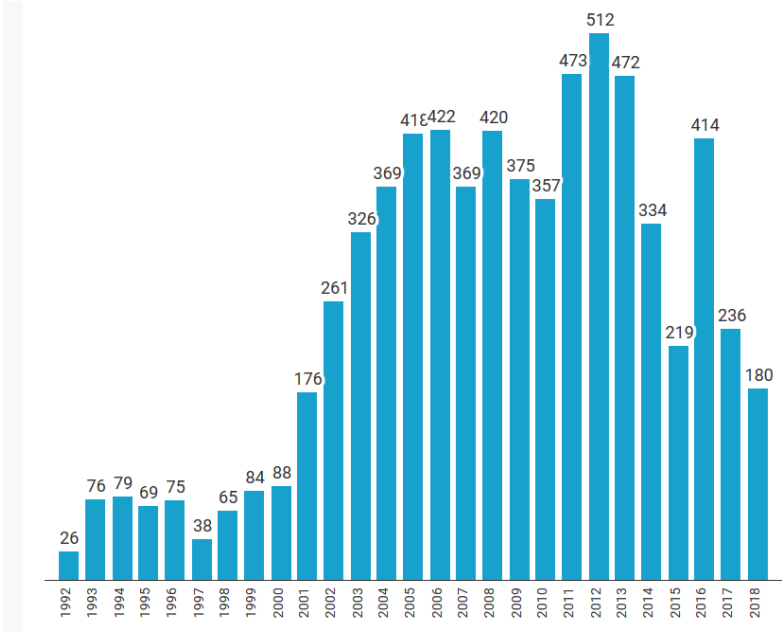

Source : IWACU, ONG locales (1992-2018), 28 septembre 2019. Disponible sur https://iwacu-burundi.org/opendata/iod-bu-171-ong-locales-1992-2018/. Consulté le 5 décembre 2018.

II. Guides d'entretiens.

1. Guide d'entretien : activistes de la société civile

I. Introduction

1. Remerciements

Madame, Monsieur**,……,** je vous remercie beaucoup pour avoir accepté de m'accorder une partie de votre temps. Cela m'aide énormément dans l'avancement de mes travaux de recherche.

2. Présentation

Je suis Maître-Assistant à l'Ecole Nationale d'Administration « ENA ». Actuellement, je réalise une thèse de doctorat en sciences politiques à la Chaire Tocqueville en politiques de sécurité de l'Université de Namur. Ma thèse porte sur le rôle de la société civile dans les contextes post-conflictuels. Je me focalise sur le cas du Burundi. Une fois terminée, cette thèse me permettra d'accéder au grade de chargé de cours à l'ENA.

3. Enregistrement ?

Pour gagner du temps, je voudrais bien avec votre accord enregistrer notre entretien. Au cas où cela ne serait pas possible, je vais prendre des notes tout au long de l'entretien. Je vous garantis le caractère confidentiel de celui-ci et vous assure que vous ne serez cité nommément qu'avec votre accord.

4. Objectif de l'entretien

L'objectif de notre entretien est de recueillir vos points de vue sur l'œuvre de la société civile dans la protection des droits de l'Homme au cours de la période post-conflictuelle qu'a connue le Burundi de 2005 à 2015. Les différentes thématiques que nous allons aborder me permettront d'avoir des idées plus claires sur les conditions d'efficacité de la société civile dans son rôle de défenseur des droits de l'Homme, au cours de cette période particulière de post-conflit.

II. Questions

A. Généralités

1. Quelle est votre appréciation de la situation des droits de l'Homme au Burundi depuis 2005 jusqu'en 2015 ?
   a. Selon vous, la protection des droits de l'Homme est-elle une priorité pour un Etat qui sort d'un conflit ?
   b. Pensez-vous qu'il y a eu une amélioration par rapport à la période d'avant ?
   c. Selon vous, y aurait-il un lien entre les conflits du passé et les violations des droits de l'Homme qui ont été rapportées au cours de cette période ?
2. Considérez-vous que les élites au pouvoir accordent assez d'importance au respect des droits de l'Homme ?
   a. Les institutions mises en place après les élections de 2005, étaient-elles de nature à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme ?
   b. Pensez-vous que le fait de confier des fonctions importantes aux anciens combattants a un impact sur la situation des droits de l'Homme ?

3. Quel est votre regard sur l'action de la société civile pour la protection des droits de l'Homme au cours de cette période ?
   a. En tant que membre de la société civile, avez-vous le sentiment du devoir accompli ?
   b. Pensez-vous que les citoyens se reconnaissent dans votre combat pour le respect des droits de l'Homme ? Ou ils ont d'autres préoccupations ?
   c. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre lutte pour le respect des droits de l'Homme ?

B. Les fondements de l'engagement

4. Pourquoi vous êtes-vous engagés dans une organisation de défense des droits de l'Homme ?

a. Considérez-vous la défense des droits de l'Homme comme une activité professionnelle ?
b. La défense des droits de l'Homme peut-elle être considérée comme un moyen de préparer une carrière politique ?

5. Pensez-vous qu'il y a certains de vos collègues activistes qui s'engagent dans les organisations de défense des droits de l'Homme pour d'autres raisons ?
    a. Est-ce que les conditions économiques précaires qui caractérisent les contextes post-conflictuels peuvent être à la base de l'engagement au sein de la société civile ?
    b. Dans la mesure où les conflits qu'a connus le pays sont fondamentalement interethniques, pensez-vous que le souci de défendre les droits des membres de son groupe ethnique peut déterminer l'engagement ?

C. Rapports entres les organisations de la société civile

6. Qu'est ce qui explique, selon vous, la multiplication des organisations de défense des droits de l'Homme depuis 2005 ?
    a. Pourquoi une multitude d'organisations pour une cause commune ?
    b. Y aurait-il une influence de l'appartenance ethnique dans la création des organisations de défense des droits de l'Homme ?
    c. La société civile serait-elle perçue comme un cadre d'exercice du pouvoir auquel on accède sans passer par les urnes ?
7. Y a-t-il une forme de synergie entre les organisations de défense des droits de l'Homme ?
    a. Quelles sont les entraves à la réalisation des actions en synergie ?
    b. Pensez-vous qu'il y a la possibilité de créer des coalitions d'organisations qui transcendent les groupes ethniques ?

c. La concurrence pour l'obtention des financements serait-elle une des raisons des actions isolées des organisations de la société civile ?

D. Rapports avec les institutions étatiques

8. Que diriez-vous à ceux qui vous considèrent comme des opposants au gouvernement ?
    a. Apportez-vous des soutiens aux partis politiques de l'opposition ?
    b. Vos actions de défense des droits de l'Homme viseraient-t-elles un changement de régime ?
    c. L'ethnie majoritaire dans les institutions étatiques serait-elle un facteur déterminant pour les campagnes que vous entreprenez dans la défense des droits de l'Homme ?
9. Que diriez-vous à ceux qui vous considèrent comme des alliés du gouvernement ?
    a. Y a-t-il une collaboration avec les partis politiques au pouvoir ?
    b. Y a-t-il des occasions où vous divergez avec les autorités étatiques sur des questions relatives aux droits de l'Homme ?
    c. Les autorités étatiques tentent-elles de vous accorder des facilités pour que vous passiez sous silence certains cas de violations des droits de l'Homme ?

E. Rapports avec la communauté internationale

10. Entretenez-vous des liens avec les organisations de la société civile globale ?
    a. Quels sont les différents mécanismes de collaboration auxquels vous faites recours ?
    b. Y aurait-il des campagnes que vous menez sur proposition de ces organisations ?

11. Vos actions nécessitent sans doute des ressources financières. Bénéficieriez-vous des soutiens des bailleurs de fonds étrangers ?
    a. Quelles sont les conditionnalités qui sont posées par ces bailleurs de fonds en contrepartie ?
    b. N'y a-t-il pas un risque de répondre avant tout aux priorités des bailleurs de fonds au lieu de celles des citoyens en matière des droits de l'Homme ?

III. Conclusion de l'Entretien

1. Désirez-vous ajouter quelque chose à notre entretien ?
2. Y aurait-il d'autres personnalités que vous me recommanderiez pour cet entretien ?
3. Pourriez-vous me suggérer des documents qui peuvent être utiles pour mon sujet ?
4. Puis-je vous recontacter s'il y a l'un ou l'autre point à éclaircir sur cet entretien ?

Je vous remercie beaucoup, Madame, Monsieur, ……. pour le temps que vous venez de m'accorder.

2. Guide d'entretien : acteurs politiques

I. Introduction

1. Remerciements

Madame, Monsieur,……, je vous remercie beaucoup pour avoir accepté de m'accorder une partie de votre temps. Cela m'aide énormément dans l'avancement de mes travaux de recherche.

2. Présentation

Je suis Maître-Assistant à l'Ecole Nationale d'Administration « ENA ». Actuellement, je réalise une thèse de doctorat en sciences politiques à la Chaire Tocqueville en politiques de sécurité de l'Université de Namur. Ma thèse porte sur le rôle de la société civile dans les contextes post-conflictuels. Je me focalise sur le cas du Burundi. Une fois terminée, cette thèse me permettra d'accéder au grade de chargé de cours à l'ENA.

3. Enregistrement ?

Pour gagner du temps, je voudrais bien avec votre accord enregistrer notre entretien. Au cas où cela ne serait pas possible, je vais prendre des notes tout au long de l'entretien. Je vous garantis le caractère confidentiel de celui-ci et vous assure que vous ne serez cité nommément qu'avec votre accord.

4. Objectif de l'entretien

L'objectif de notre entretien est de recueillir vos points de vue sur l'œuvre de la société civile dans la protection des droits de l'Homme au cours de la période post-conflictuelle qu'a connue le Burundi de 2005 à 2015. Les différentes thématiques que nous allons aborder me permettront d'avoir des idées plus claires sur les conditions d'efficacité de la société civile dans son rôle de défenseur des droits de l'Homme, au cours de cette période particulière de post-conflit.

II. Questions

A. Généralités

1. Quelle est votre appréciation de la situation des droits de l'Homme au Burundi depuis 2005 jusqu'en 2015 ?
   a. Selon vous, la protection des droits de l'Homme est-elle une priorité pour un Etat qui sort d'un conflit ?
   b. Pensez-vous qu'il y a eu une amélioration par rapport à la période d'avant ?
   c. Selon vous, y aurait-il un lien entre les conflits du passé et les violations des droits de l'Homme qui ont été rapportées au cours de cette période ?

2. Considérez-vous que les élites au pouvoir accordent assez d'importance au respect des droits de l'Homme ?
   a. Les institutions mises en place après les élections de 2005 étaient-elles de nature à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme ?
   b. Pensez-vous que le fait de confier des fonctions importantes aux anciens combattants a un impact sur la situation des droits de l'Homme ?

3. Quel est votre regard sur l'action de la société civile pour la protection des droits de l'Homme au cours de cette période ?
   a. Selon vous, la société civile burundaise s'est-elle acquittée convenablement de son rôle de défenseur des droits de l'Homme ?
   b. Quels sont les atouts dont elle disposait pour y parvenir ?
   c. Quelles sont les faiblesses qui lui auraient empêché de réaliser sa mission de défense des droits de l'Homme ?

B. Les revendications de la société civile

4. Trouvez-vous pertinentes les différentes revendications que la société civile a soulevées en matière des droits de l'Homme au cours de la période de 2005 à 2015 ?
   a. Les cas de violations des droits de l'Homme évoqués étaient-ils réels ?
   b. Les différentes revendications, correspondaient-elles aux aspirations des citoyens en matière des droits de l'Homme ?

5. Les revendications de la société civile, seraient-elles, à votre avis marquées par les clivages ethniques à l'origine des différents conflits qu'a connus le Burundi ?
   a. Pensez-vous qu'il y a des organisations de la société civile formées pour défendre les droits des citoyens de telle ou telle autre ethnie ?

b. Qu'est-ce qui serait à l'origine de la prépondérance des leaders de la société civile de l'ethnie qui n'est pas majoritaire au pouvoir ?
c. Le facteur ethnique serait-il à l'origine du soutien mitigé des citoyens aux compagnes initiées par la société civile pour la défense des droits de l'Homme ?

6. Le contexte de paupérisation grandissante qui caractérise les périodes de post-conflit affecte-t-il le combat de la société civile pour la défense des droits de l'Homme ?
   a. Pensez-vous que certains activistes de la société civile agissent pour profiter du flux financier qui accompagne les campagnes de défense des droits de l'Homme ?
   b. Y aurait-il des revendications destinées plus à la recherche des financements qu'à la garantie du respect des droits de l'Homme ?
   c. L'activisme au sein de la société civile serait-il un moyen de pallier les effets du chômage ?

7. Considérez-vous qu'il y a une main étrangère dans les revendications de la société civile ?
   a. Les pays étrangers passeraient-ils par la société civile pour faire prévaloir leurs priorités au Burundi ?
   b. Pensez-vous que les organisations de la société civile suivent les lignes directrices données de l'étranger en faisant fi des besoins locaux en matière des droits de l'Homme ?

C. Rapports entre les acteurs politiques et la société civile

8. Considérez-vous la société civile comme une forme d'opposition ou comme un partenaire ?
   a. Pensez-vous que des acteurs de la société civile agissent dans le domaine des droits de l'Homme pour des fins politiques ?

b. Avez-vous des cadres de collaboration avec la société civile pour atteindre certains objectifs de votre agenda politique ?

9. Comment appréciez-vous la façon dont l'Etat a traité les revendications de la société civile au cours de la période de 2005 à 2015 ?
   a. Y a-t-il eu un climat de méfiance entre la société civile et l'Etat ?
   b. Pensez-vous que les réponses des autorités étatiques étaient de nature à garantir une protection réelle des droits de l'Homme ?

10. Qu'est ce qui serait à l'origine des emprisonnements des défenseurs des droits de l'Homme ?

    a. Agiraient-ils contre les intérêts de la nation ?
    b. Feraient-ils des droits de l'Homme une priorité alors que tel n'est pas le cas pour les autorités étatiques ?
    c. Est-ce que le fait qu'ils collaborent avec les acteurs étrangers influence leurs rapports avec les autorités étatiques?

11. Y aurait-il des organisations de la société civile qui sont cooptées par le gouvernement ?
    a. Pensez-vous que certaines organisations de la société civile reçoivent des facilités des différents acteurs politiques en contrepartie de leur silence sur des cas de violation des droits de l'Homme ?
    b. Y aurait-il des organisations de la société civile formées pour contrer, en faveur du gouvernement, les actions des autres organisations de la société civile ?

III. Conclusion de l'Entretien

12. Désirez-vous ajouter quelque chose à notre entretien ?
13. Y aurait-il d'autres personnalités que vous me recommanderiez pour cet entretien ?

14. Pourriez-vous me suggérer des documents qui peuvent être utiles pour mon sujet ?
15. Puis-je vous recontacter s'il y a l'un ou l'autre point à éclaircir sur cet entretien ?

Je vous remercie beaucoup, Madame, Monsieur, ……. pour le temps que vous venez de m'accorder.

3. Guide d'entretien : acteurs internationaux

I. Introduction

1. Remerciements

Madame, Monsieur,……, je vous remercie beaucoup pour avoir accepté de m'accorder une partie de votre temps. Cela m'aide énormément dans l'avancement de mes travaux de recherche.

2. Présentation

Je suis Maître-Assistant à l'Ecole Nationale d'Administration « ENA ». Actuellement, je réalise une thèse de doctorat en sciences politiques à la Chaire Tocqueville en politiques de sécurité de l'Université de Namur. Ma thèse porte sur le rôle de la société civile dans les contextes post-conflictuels. Je me focalise sur le cas du Burundi. Une fois terminée, cette thèse me permettra d'accéder au grade de chargé de cours à l'ENA.

3. Enregistrement ?

Pour gagner du temps, je voudrais bien avec votre accord enregistrer notre entretien. Au cas où cela ne serait pas possible, je vais prendre des notes tout au long de l'entretien. Je vous

garantis le caractère confidentiel de celui-ci et vous assure que vous ne serez cité nommément qu'avec votre accord.

4. Objectif de l'entretien

L'objectif de notre entretien est de recueillir vos points de vue sur l'œuvre de la société civile dans la protection des droits de l'Homme au cours de la période post-conflictuelle qu'a connue le Burundi de 2005 à 2015. Les différentes thématiques que nous allons aborder me permettront d'avoir des idées plus claires sur les conditions d'efficacité de la société civile dans son rôle de défenseur des droits de l'Homme, au cours de cette période particulière de post-conflit.

II. Questions

A. Généralités

5. Quelle est votre appréciation de la situation des droits de l'Homme au Burundi depuis 2005 jusqu'en 2015 ?
   a. Selon vous, la protection des droits de l'Homme est-elle une priorité pour un Etat qui sort d'un conflit ?
   b. Pensez-vous qu'il y a eu une amélioration par rapport à la période d'avant ?
   c. Selon vous, y aurait-il un lien entre les conflits du passé et les violations des droits de l'Homme qui ont été rapportées au cours de cette période ?
6. Considérez-vous que les élites au pouvoir accordent assez d'importance au respect des droits de l'Homme ?
   a. Les institutions mises en place après les élections de 2005 étaient-elles de nature à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme ?
   b. Pensez-vous que le fait de confier des fonctions importantes aux anciens combattants a un impact sur la situation des droits de l'Homme ?

7. Quel est votre regard sur l'action de la société civile pour la protection des droits de l'Homme au cours de cette période ?
    a. Selon vous, la société civile burundaise s'est-elle acquittée convenablement de son rôle de défenseur des droits de l'Homme ?
    b. Quels sont les atouts dont elle disposait pour y parvenir ?
    c. Quelles sont les faiblesses qui lui auraient empêché de réaliser sa mission de défense des droits de l'Homme ?

B. Les dynamiques internes au sein de la société civile

8. Quelle appréciation faites-vous sur les capacités de la société civile burundaise à participer à la construction d'un Etat de droit ?
    a. Y a-t-il un engagement objectif des membres des organisations de la société civile à défendre les droits de l'Homme ?
    b. Pensez-vous que l'élément ethnique est un facteur important au sein de la société civile burundaise ?
    c. Y aurait-il des activistes de la société civile aux visées politiques inavouées ?

9. Qu'est-ce qui serait, selon vous, à la base de la multiplication des organisations de défense des droits de l'Homme au Burundi ?
    a. Pensez-vous que le flux financier qui accompagne les campagnes de défense des droits de l'Homme y est pour quelque chose ?
    b. Le fait de considérer l'activisme au sein de la société civile comme une activité génératrice de revenus serait-il une entrave pour l'efficacité de la société civile ?

10. Que pensez-vous de la légitimité des actions de la société civile au Burundi ?

a. Qu'est-ce qui explique l'indifférence relative des citoyens burundais par rapport aux actions de la société civile ?
b. Est-ce le fait que les actions de la société civile ne répondent pas aux préoccupations des citoyens en matière des droits de l'Homme ?
c. Ou les citoyens burundais ne se préoccupent pas de la thématique des droits de l'Homme ?
d. Certains pensent que la société civile burundaise est constituée par des élites coupées de la base, qui connaissent mal les priorités de la population, qu'en dites-vous ?

C. Rapports entre la société civile et les acteurs internationaux

11. Comment appréhendez-vous les rapports entre la société civile burundaise et les acteurs internationaux ?
    a. Que diriez-vous à ceux qui estiment qu'elle est plus au service des intérêts étrangers qu'au service des objectifs qu'elle s'est fixés, notamment la défense des droits des citoyens burundais ?
    b. Qu'est-ce qui explique qu'il y a des organisations qui bénéficient plus du soutien des partenaires étrangers que d'autres ?

12. Au cours de la période allant de 2005 à 2015, la communauté internationale a été active dans la défense des droits des défenseurs des droits de l'Homme.
    a. Cela ne renforce pas l'idée que la société civile est au service des intérêts des étrangers ?
    b. Que diriez-vous à ceux qui pensent qu'à travers le soutien à la société civile, vous soutenez un changement de régime au Burundi ?

D. Rapports entre la société civile et les autorités étatiques

13. Comment appréciez-vous les réponses que le gouvernement du Burundi a données aux revendications de la société civile en matière des droits de l'Homme au cours de la période allant de 2005 à 2015 ?
    a. Qu'est ce qui serait à la base du climat de méfiance qui a caractérisé les rapports entre l'Etat et la société civile ?
    b. N'avez-vous jamais eu l'impression que la société civile du Burundi exagérait dans ses revendications ?

14. Selon vous, la société civile burundaise est-elle considérée par le gouvernement du Burundi comme un partenaire ou une force de l'opposition ?
    a. Y aurait-il des divergences entre les deux acteurs sur la place qu'il faut accorder aux droits de l'Homme dans le processus de reconstruction post-conflictuelle ?
    b. Qu'est-ce qui selon vous, entrave la mise en place des synergies des organisations de la société civile pour donner plus de force à leurs revendications ?
    c. Qu'est ce qui serait à la base de l'émergence des organisations de la société civile qui se rangent systématiquement derrière les prises de position du gouvernement ?

III. Conclusion de l'Entretien

15. Désirez-vous ajouter quelque chose à notre entretien ?
16. Y aurait-il d'autres personnalités que vous me recommanderiez pour cet entretien ?
17. Pourriez-vous me suggérer des documents qui peuvent être utiles pour mon sujet ?
18. Puis-je vous recontacter s'il y a l'un ou l'autre point à éclaircir sur cet entretien ?

Je vous remercie beaucoup, Madame, Monsieur, ……. pour le temps que vous venez de m'accorder.

III. Cartographie des interviewés

Appartenance	**Nombre**
Société civile internationalisée	10
Société civile gouvernementale	3
Société civile internationale	2
Parti au pouvoir	5
Opposition politique	4
Diplomates	3
Fonctionnaire internationale	1
Hutu	**14**
Tutsi	**8**